Conseil d'Agglomération
du jeudi 13 novembre 2025
Salle du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR
(Rapports Joints)

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 14 octobre 2025

FINANCES

2 - Rectification d'une erreur matérielle – Budget Transport

3 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour Personnes Âgées, Hôtel de projet et Aménagement

4 - Fixation de l'attribution de compensation définitive des communes suite au transfert du complexe "piscine-patinoire de Mercières" de la Ville de Compiègne à l'ARC et la prise de la compétence "ruissellement" par l'ARC

5 - Révision de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement dans le cadre de l'ANRU II (renouvellement urbain)

6 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

7 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Bienville

8 - VENETTE: rue du Champ Cailloux - Extension électrique pour installer un contrôle d'accès escamotable au terrain des gens du voyage situé à JAUX

9 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2024

10 - Approbation du marché "Assurance automobile" (2026-2029)

11 - Approbation du marché "Assurance Responsabilité civile" (2026-2029)

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

12 - Passation d'un avenant n° 5 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices

13 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois

14 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable de Margny-lès-Compiègne

15 - Participation de l’ARC au projet THÉESEÉ porté par l’Institut UniLaSalle Beauvais

16 - Lancement d’une consultation pour l’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le renouvellement des Concessions de Service Public d’Assainissement

17 - Rapport annuel 2024 de l’ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d’exploitation des prestataires de collecte

TOURISME

18 - Convention triennale entre l'ARC et le Compiègne Yacht Club

19 - Convention bipartite entre l’ARC et l’Office de Tourisme de l’ARC, définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires.

20 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de "Paroles, festival de la langue française, du Valois au Compiégnois" - Modification de la participation financière de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

AMENAGEMENT

21 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions

22 - BETHISY-SAINT-PIERRE - Expropriation du 36 rue Esmery dit « la Chambrerie »

URBANISME

23 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Attributions des marchés d'études relatives aux différents volets thématiques nécessaires à l’élaboration du SCOT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

24 - MARGNY LES COMPIEGNE - Pôle de Développement des Hauts-de-Margny (PDHM) - Cession d’une parcelle à la société FHP LOISIRS

25 - SAINT-SAUVEUR – Près Moireaux - Cession d’une parcelle à la société SELFSTOCK (M. MYKHATS)

26 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces – choix des dates pour 2026

ADMINISTRATION

27 - Modification de la composition du Bureau communautaire

28 - Modification dans la composition de la commission Tourisme

29 - Désignation d'un membre titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

30 - Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

31 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

32 - Désignation du délégué titulaire au sein de l'Entente Oise Aisne

33 - Désignation du délégué de l'ARC au sein du Conseil d’Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

34 - Désignation d'un délégué suppléant au sein de l’Assemblée Générale de l'EPFLO (Établissement Public Foncier des territoires Oise et Aisne)

35 - Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du pays Compiègnois (APC)

36 - Désignation d'un membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne (RAC)

37 - Désignation du représentant de l'ARC au sein de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

38 - Désignation d'un membre et Président pour le Groupe de travail "Urbanisme" du Conseil d'Agglomération

39 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la Mission locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources

40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 14 octobre 2025

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 14 octobre 2025

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025, joint en annexe.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

du mardi 14 octobre 2025

Etaient présents :

Philippe MARINI - Maire de Compiègne et Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe QUILLET (suppléant de Patrick LEROUX), Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MERY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC (à partir du point n° 3), Cécile DAVIDOVICS, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT à Jean-Marie LAVOISIER, Michel ARNOULD à Cécile DAVIDOVICS, Sandrine de FIGUEIREDO à Joël DUPUY de MERY, Emmanuel PASCUAL à Sophie SCHWARZ, Anne-Sophie FONTAINE à Philippe MARINI, Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Jihade OUKADI à Xavier BOMBARD, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Daniel LECA à Eric de VALROGER

Étaient absents excusés :

Eugénie LE QUÉRÉ, Zadiyé BLANC (points n° 1 et 2), Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers communautaires présents (titulaires ou suppléants) : Points n° 1 et 2 : 38 – Points n° 3 à 35 : 39

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de conseillers communautaires votants présents ou ayant donné pouvoir : Points n° 1 et 2 : 47 – Points n° 3 à 10 : 48 – Point n° 11 : 46 – Points n° 12 et 13 : 48 – Points n° 14 et 15 : 39 – Points n° 16 à 20 : 48 – Point n° 21 : 46 – Points n° 22 à 35 : 48

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2025

FINANCES

2 - Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2025

3 - Choix du prestataire pour procéder au recensement exhaustif des dispositifs publicitaires dans le cadre de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) sur les zones commerciales et d'activités de l'ARC

4 - Assujettissement du budget principal à la TVA pour son activité de location de locaux professionnels

5 - Créances admises en non-valeur – Budgets Principal, Tourisme et Aérodrome

6 - Affectation d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe sur les paris hippiques

7 - Attribution de fonds de concours aux communes de Compiègne, La Croix-Saint-Ouen et Verberie dans le cadre dans le cadre du nouveau dispositif

8 - Actualisation n° 2 du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC

9 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Jonquières, Saint-Sauveur, Vieux-Moulin, Armancourt

10 - Attribution d'un fonds de concours au titre du terrain de football synthétique pour la commune de Béthisy-Saint-Pierre

11 - Subvention d'équipement 2025 soumise à approbation - Association "Société des Courses de Compiègne"

12 - Reversement des recettes de la piscine-patinoire de Mercières - Soirée Octobre Rose du 17 octobre 2025 à l'association "Onco Oise" et du 5 au 7 décembre à l'Association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon

13 - Mise à disposition de tablettes numériques dans le cadre de la coopération entre l'ARC et la Police Nationale

14 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Pôle de Développement des Hauts-de-Margny - Société Publique Locale (SPL) "LE TIGRE" - Présentation du rapport d'activité 2024

15 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Rapport annuel des élus mandataires au sein de la Société Publique Locale (SPL) de Promotion du Compiègnois et d'exploitation du Tigre

16 - Convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

17 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

18 - Rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports des délégataires pour l'année 2024

19 - Rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports des délégataires pour l'année 2024

TOURISME

20 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la SOFIA, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, du Centre National du Livre et de la Lecture, pour "Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois"

21 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de "Paroles, festival de la langue française, du Valois au Compiégnois"

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

22 - Rapport d'activités 2024 - Délégation de Service Public (DSP) "Mobiliers urbains"

23 - Modification du règlement intérieur "Consigne-vélo sécurisé de l'ARC"

GRANDS PROJETS

24 - Avis sur la concertation publique sur la mise à 2*2 voies de la Route Nationale 31 (RN 31) entre le Bois de Lihus et Compiègne

AMENAGEMENT

25 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons - Lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux de finitions de voirie de la Phase 3 - Tranche 1

26 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Conclusion d'un nouvel avenant

PATRIMOINE-FONCIER

27 - Fixation d'une redevance pour la mise à disposition de la cafétéria du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières

HABITAT

28 - CHOISY-AU-BAC - Aide communautaire exceptionnelle au Logement Locatif Social (LLS) - Projet de 21 logements rue du Général Leclerc par CLESENCE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

29 - Lancement d'une consultation pour la mise en place d'une formation "Secrétaire de Mairie"

ADMINISTRATION

30 - Modification de la liste des membres du Bureau Communautaire

31 - Modification de la composition de la commission des Finances, du Contrôle de gestion et des Ressources humaines

32 - Remplacement d'un membre au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

33 - Fixation des indemnités des élus

34 - Modification du tableau des effectifs

35 - Compte rendu des décisions du Président

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

En préambule, **Monsieur le Président** précise qu'il a reçu la veille la démission de **M. Benjamin OURY** du Conseil municipal de Compiègne, que celui-ci ne sera pas remplacé au sein de l'Agglomération car la liste des délégués de Compiègne fléchés pour l'Agglomération est épuisée, et que celui qui aurait dû monter est hélas décédé, à savoir M. Richard VELEX. Par ailleurs, il indique qu'il ne proposera pas son remplacement en qualité de vice-président.

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 18 septembre 2025

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est donc adopté.

FINANCES

2 - Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2025

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L.2336-1 et L.2336-7 du code général des collectivités territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- *la répartition du droit commun,*
- *la dérogation partielle (à la majorité des 2/3),*
- *la dérogation totale (ou répartition libre).*

Depuis l'institution du FPIC en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères (cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres).
Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.
Aussi, il est proposé :

- *d'appliquer la répartition dérogatoire totale (dite répartition libre) pour l'année 2025,*
- *de prévoir la prise en charge de l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal par l'agglomération, soit 1 526 338 € en 2025, montant notifié par les services de l'État.*

Est annexée à la présente délibération la fiche d'information FPIC nécessaire au calcul de la répartition.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :
- *d'appliquer la répartition dérogatoire libre (dite répartition libre) pour l'année 2025,*
- *la prise en charge totale par l'Agglomération de la Région de Compiègne du prélèvement de l'ensemble intercommunal,*

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 014.

Le point 2 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

3 - Choix du prestataire pour procéder au recensement exhaustif des dispositifs publicitaires dans le cadre de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) sur les zones commerciales et d'activités de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'Agglomération de la Région de Compiègne se distingue par une vitalité économique remarquable, alliant croissance soutenue, attractivité résidentielle et esprit d'innovation propices au développement des entreprises et à l'accueil de nouveaux talents. Le dynamisme économique du territoire repose notamment sur l'activité de plus de 900 entreprises implantées dans les 20 parcs d'activités répartis dans 10 des 22 communes que compte l'ARC.
Par délibération du 24 mai 2017, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé d'instaurer, en lieu et place de ses communes membres, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le périmètre de la voirie d'intérêt communautaire et des zones d'activités concernées. L'ARC se substitue ainsi aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TLPE sur ce périmètre. Cette décision a été reconduite par délibération du 10 juillet 2020, suite au renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI.
L'Agglomération de la Région de Compiègne n'a pas procédé à la mise à jour de la base de données recensant l'ensemble des dispositifs publicitaires éligibles à la TLPE sur son territoire depuis 2013. Le système étant déclaratif et ne faisant pas l'objet de contrôle a posteriori, il est opportun de procéder à un recensement exhaustif de ces dispositifs sur l'ensemble des zones commerciales et zones d'activités de l'ARC.
Actuellement, 201 entreprises implantées sur les zones d'activités de l'ARC paient la TPLE pour une recette totale d'un peu plus de 370 000 €.
La mission de recensement exhaustif des dispositifs relevant de la TLPE consiste à effectuer un contrôle précis et systématique de chaque entreprise propriétaire d'un ou plusieurs support(s) soumis à la taxe, ainsi que de chaque support publicitaire pris individuellement. Ce travail est effectué par des agents de terrain qui procèdent à une vérification complète des pré-enseignes, publicités et enseignes taxables.
Une fois ce travail effectué, la base de données permettant d'émettre les titres de taxation via le logiciel GEO DP est mise à jour puis un courrier d'information est adressé aux sociétés concernées les enjoignant de remplir un formulaire déclaratif et un imprimé CERFA.
Pour mener à bien cette mission, quatre sociétés spécialisées dans ce domaine ont proposées une offre. Suite à l'analyse des offres, c'est la société GO PUB CONSEIL qui est la mieux disante pour un montant de 21 240 € HT.
Il est proposé au Conseil Communautaire de choisir la société GO PUB CONSEIL pour effectuer le recensement exhaustif des dispositifs publicitaires sur l'ensemble des zones commerciales et zones d'activités de l'ARC.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le Code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la mission de recensement exhaustif des dispositifs publicitaires sur les zones commerciales et sur les zones d'activités de l'ARC à la société GO PUB CONSEIL,
PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre 011 du Budget Principal.

Le point 3 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

4 - Assujettissement du budget principal à la TVA pour son activité de location de locaux professionnels

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'article 256 B du code général des impôts (CGI) énumère la liste des opérations pour lesquelles les personnes morales de droit public sont expressément assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette liste n'étant pas limitative, il précise que les activités économiques qui ne relèvent pas des services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs sont soumises de plein droit à la TVA. Il s'agit en particulier des opérations suivantes : location de locaux aménagés, exploitation d'un bar ou d'une épicerie par une commune, travaux d'études et de recherche.
Dans ce cadre, l'Agglomération de la Région de Compiègne réalise des opérations de location et sous-location de locaux à usage professionnels qui rentrent de plein droit dans le champ d'assujettissement à la TVA :

- *bureaux cloisonnés et équipés à la société du Canal Seine Nord Europe – 23 Place d'Armes - 60200 COMPIEGNE ; l'ARC loue ces locaux à la société Foncière du cours Guynemer.*
- *locaux à usage d'atelier de montage de pièces détachées et de réparation automobile à la société DLCT Auto – Quai de Venette et 7 rue de Clermont 60200 COMPIEGNE ; l'ARC est propriétaire des locaux.*

Ainsi, l'ARC devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus et pourra déduire la TVA sur les loyers payés.
Afin d'assujettir à la TVA une partie du budget principal, la création d'un nouveau code activité « 001 » doit être demandé auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 256 B du code général des impôts,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles auprès de l'administration fiscale et de la DGFIP.

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

5 - Créances admises en non-valeur – Budgets Principal, Tourisme et Aérodrome

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Receveur a transmis un état récapitulatif relatif à une demande d'admission en non-valeur concernant les titres émis au cours des exercices 2016 à 2022.
Ces recettes, malgré l'ensemble des procédures engagées, n'ont pu être recouvrées.
Afin de régulariser la situation budgétaire de l'Agglomération, il est donc proposé de les admettre en non-valeur.
Les motifs détaillés des demandes figurent en annexe de la délibération. Sont concernés :

- *le budget principal, pour un montant de 1 826,31 €, correspondant principalement à des créances de loyers et charges,*
- *les budgets annexes « Tourisme » et « Aérodrome », pour un montant total de 2,06 €, relatif à des créances inférieures au seuil de poursuite.*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.167-5 et R.1617-24,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis au Budget Principal, pour un montant total de 1 826,31€,
CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis au Budget Tourisme Tourisme, pour un montant total de 0,11€,
CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis au Budget Aérodrome, pour un montant total de 1,95€
PROCÈDE à leur admission en non-valeur,
PRÉCISE que le montant total de ces admissions en non-valeur sera comptabilisé au chapitre 65 de chacun des budgets.

Le point 5 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

6 - Affectation d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe sur les paris hippiques

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Jusqu'en 2017 et considérant que les charges en matière d'équipements publics équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par l'attribution de fonds de concours.
A compter de 2018, le pacte fiscal et financier, instauré par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versé sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.
L'article 168 de la loi de finances pour 2019 prévoit que le produit du prélèvement sur les paris hippiques est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes.
Ainsi ce produit fiscal est perçu depuis 2019 pour moitié par l'Agglomération, la Ville de Compiègne percevant directement l'autre moitié.
Dans le cadre de ce dispositif, l'ARC a perçu 188 615,70 € de taxe hippique en 2024.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

C'est donc un total de fonds de concours de 94 307,85 € que la ville de Compiègne est en droit de solliciter auprès de l'ARC pour 2025.
Considérant la programmation annuelle 2025 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, l'ARC est sollicitée pour les fonds de concours suivants :

N° Op.	Projets	Montant HT du projet	Subventions partenaires	Fonds de concours ARC	Reste à charge HT	% Fdc
03-10	Modernisation du stade équestre	215 809,60 €	75 533,36 €	70 000,00 €	70 276,24 €	32 %
03-4	Skate Park	126 430,00 €	-	24 307,85 €	102 122,15 €	19 %
			Total	94 307,85 €		

Les conditions de versement de ce fonds de concours sont les suivantes :
- *un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,*
- *le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 26 du 29 mars 2018,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement des fonds de concours au profit de la commune de Compiègne tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours),
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président précise que la Ville de Compiègne a voté la délibération correspondante.

Le point 6 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

7 - Attribution de fonds de concours aux communes de Compiègne, La Croix-Saint-Ouen et Verberie dans le cadre dans le cadre du nouveau dispositif

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Depuis sa création, l'Agglomération de la Région de Compiègne se distingue par une politique d'investissement dynamique. En effet, outre ses investissements propres, l'ARC accompagne également les communes membres dans la réalisation de leurs projets en leur versant des fonds de concours.
Ainsi, dès 2017, l'ARC a décidé de verser des fonds de concours aux communes qui créaient des terrains de football synthétiques, puis en 2018, un fonds de concours dédié aux communes de moins de 2 000 habitants a été instauré.
Par délibération du 14 décembre 2023, l'ARC a décidé de mettre en place un nouveau fonds de concours destiné aux 22 communes membres pour les aider à financer leurs investissements à compter de 2024 et cela jusqu'en 2026.
L'attribution de fonds de concours est régie par le code général des collectivités territoriales ; l'article L.5216-5-VI précise que le montant du fonds de concours accordé par l'Agglomération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

De plus, en vertu de l'article L.1111-10, le financement communal doit être au moins égal à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ces projets.
Ces dispositions sont stipulées dans le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC adopté par le conseil communautaire du 14 décembre 2023 et mis en place à compter du 1er janvier 2024. Il est précisé que ce règlement a fait l'objet d'une actualisation adoptée lors de la séance du 11 juillet 2024.
Les communes de Compiègne, La Croix-Saint-Ouen et Verberie ont déposé un dossier sollicitant un fonds de concours de l'ARC.

<u>Compiègne</u>
La commune de Compiègne sollicite un fonds de concours de 200 000 € dans le cadre de la poursuite de la rénovation de l'éclairage public avec un passage en Leds.
Le coût total du projet s'élève à 445 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	**Montant en € HT**	**Financeurs sollicités**	**Montant en € HT**	**En %**
Remplacement lanternes	445 000	Valorisation CEE	45 000	10 %
		Fonds de concours ARC	200 000	45 %
		Autofinancement	200 000	45 %
TOTAL HT	**445 000**	**TOTAL HT**	**445 000**	**100,0 %**

<u>La Croix-Saint-Ouen</u>
La commune de La Croix-Saint-Ouen présente deux dossiers sollicitant au total un fonds de concours de 200 000 €.

- <u>Aménagement des cellules de commerces et services en centre-ville/bourg</u> :
Ce premier dossier avait été présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024. Le plan de financement de ce projet a été modifié car la commune de La Croix-Saint-Ouen a obtenu une subvention de 93 799,40 € du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et a valorisé les revenus locatifs des cellules commerciales à hauteur de 77 600,00 €.
En conséquence, la demande de fonds de concours initiale qui était de 137 294 € est ramenée à 50 000 € pour un coût total de l'opération de 277 533,00 € selon le nouveau de plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	**Montant en € HT**	**Financeurs sollicités**	**Montant en € HT**	**En %**
Travaux commerces cellule 2 (légumes) dans Balsan	42 324,00	Revenus locatifs	77 600,00	28 %
Travaux commerces cellule 1 (boucher) dans Balsan	155 400,00	Etat - FNADT	93 799,40	18 %
Aménagement 1er étage écuries Balsan	32 943,00			
Travaux commerce opticien rue J. Ferry	34 866,00			
Assistance Maîtrise d'Œuvre	12 000,00			
		Fonds de concours ARC	50 000,00	49 %
		Autofinancement	56 133,60	51 %
TOTAL HT	**277 533,00**	**TOTAL HT**	**277 533,00**	**100 %**

- <u>Aménagement du hall de l'école Bontemps avec réfection de la toiture, remplacement de fenêtres de l'école Abeille et stores dans les écoles :</u>
Ce second dossier a vocation à cofinancer les aménagements et travaux dans les différentes écoles écoles de La Croix-Saint-Ouen tel qu'indiqué ci-dessus.
Le coût total du projet s'élève à 333 272,41 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
Aménagement hall	7 123,41			
Pose fenêtre école Abeille	18 200,00			
Stores intérieurs et extérieurs	123 400,00			
Réfection des toitures Bontemps	184 549,00	Fonds de concours ARC	150 000,00	45 %
		Autofinancement	183 272,41	55 %
TOTAL HT	**333 272,41**	**TOTAL HT**	**333 272,41**	**100,0 %**

<u>Verberie</u>
La commune de Verberie sollicite un fonds de concours de 150 000 € dans le cadre du projet de la construction de vestiaires sportifs sur le stade de football Francis Pagnier.
Le coût total du projet s'élève à 313 071,05 € HT. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
Maîtrise d'œuvre	10 210,00			
Tranchée assainissement	25 825,00			
Vestiaires	277 036,05			
		Fonds de concours ARC	150 000,00	48,0 %
		Autofinancement	163 071,05	52,0 %
TOTAL HT	**313 071,05**	**TOTAL HT**	**313 071,05**	**100,0 %**

Pour mémoire, la commune de Verberie avait déjà sollicité l'ARC pour un fonds de concours de 50 000 € destiné à participer au financement de l'enfouissement des réseaux de la Cendrière (délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024).

Les dossiers complets ont été présentés au groupe de travail Stratégie et Synthèse le 25 septembre 2025 conformément au règlement. Ce dernier a approuvé l'attribution des fonds de concours aux communes susmentionnées.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu les articles L.5216-5-VI et L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative à l'instauration d'une politique de fonds de concours aux communes membres et d'un règlement d'attribution,
Vu la délibération du 11 juillet 2024 actualisant le règlement d'attribution des fonds de concours,
Vu la délibération du 27 mai 2025 de la commune de Verberie,
Vu la délibération du 6 juin 2025 de la commune de Compiègne,
Vu la décision du 11 septembre 2025 du Maire de la commune de La Croix-Saint-Ouen autorisé à solliciter un fonds de concours auprès de l'ARC par une délibération du 11 septembre 2020,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les fonds de concours dont les montants sont indiqués dans les tableaux ci-dessus aux communes de Compiègne, La Croix-Saint-Ouen et Verberie,
PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal.

Monsieur le Président souhaite rendre un hommage particulier à l'Espace Balsan de la Croix-Saint-Ouen qui est une réalisation transformante et de valorisation du cœur de la ville.

Le point 7 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

8 - Actualisation n° 2 du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 14 décembre 2023, l'Agglomération de la Région de Compiègne a mis en place un règlement pour la création d'un nouveau fonds de concours à destination des 22 communes membres sur la période 2024-2026.
Ce règlement est appliqué à l'ensemble des fonds de concours mis en place par l'ARC à l'exception de la Taxe Hippique attribuée à la Ville de Compiègne qui relève d'un reversement de produits.
Pour mémoire, l'attribution de fonds de concours est régie par le code général des collectivités territoriales (CGCT) en vertu notamment des articles L.5216-5-VI et L.1111-10.
L'article L.5216-5-VI du CGCT stipule que :

- *les fonds de concours sont destinés à financer la réalisation d'un équipement ou de travaux dont la commune doit impérativement être maître d'ouvrage et qui n'entre pas dans le champ de compétences de l'ARC,*
- *l'attribution d'un fonds de concours ne peut intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné,*
- *le montant du fonds de concours accordé par l'ARC ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.*

L'article L.1111-10 du CGCT précise que le financement communal doit être au moins égal à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ces projets.
Le règlement d'attribution des fonds de concours stipule dans sa partie VI que l'ARC se réserve la possibilité de réviser à tout moment le règlement et que les modifications apportées seront soumises à l'approbation du Conseil Communautaire.
Par délibération du 11 juillet 2024, le règlement d'attribution des fonds de concours a fait l'objet d'une première actualisation avec, pour mémoire, les modifications suivantes :

- *dans la partie II relative aux modalités et conditions d'octroi de l'ensemble des fonds de concours, il est précisé que les communes doivent s'engager à rechercher tous les financements possibles, notamment auprès des partenaires institutionnels habituels (Europe, État, Région, Département…) avant de solliciter un fonds de concours auprès de l'ARC,*
- *s'agissant des fonds de concours dédiés aux communes de moins de 2 000 habitants (partie III point 2.2), la phrase faisant référence à un devis d'un montant minimal de 2 000 € HT est supprimée,*
- *la partie III point 2 relative à la composition du dossier (fonds de concours pour les terrains synthétiques et nouveau dispositif) apporte des précisions sur les pièces justificatives à fournir : il est désormais demandé aux communes de transmettre à l'ARC le permis de construire ou le permis d'aménager et d'indiquer, s'il y a lieu, l'avancement de la procédure d'appel d'offres,*
- *dans la partie IV point 2, il est indiqué que, de manière très exceptionnelle, les communes pourront solliciter une dérogation dûment motivée s'agissant du délai de versement du solde de fonds de concours qui doit être versé au plus tard 2 ans après la limite de démarrage d'opération. Cette disposition est valable pour les trois fonds de concours.*

Cette seconde actualisation porte sur l'assouplissement des conditions et des modalités de versement des fonds de concours en introduisant la possibilité de verser un acompte. Ainsi, la partie V introduit désormais un « 2) Versement d'un acompte », rédigé de la manière suivante :
« Sur demande de la commune et déduction faite de l'avance de 30 % si elle a été sollicitée, un acompte correspondant à 90 % maximum du montant prévisionnel du fonds de concours accordé pourra être versé sur présentation des factures mandatées accompagnées d'un tableau récapitulatif de ces factures visées par le percepteur et le représentant légal. L'acompte sollicité devra correspondre au même niveau de dépenses. »
Cette possibilité de versement d'un acompte concerne tous les fonds de concours sauf les fonds de concours destinés aux communes de moins de 2 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu la délibération n° 5 du 16 novembre 2023 relative à la modification des statuts de l'ARC,
Vu la délibération n° 13 du 14 décembre 2023 instaurant le règlement d'attribution des fonds de concours de l'ARC aux communes membres,
Vu la délibération n° 3 du 11 juillet 2024 portant sur l'actualisation du règlement des fonds de concours aux communes de l'ARC,
Vu les articles L.5216-5-VI et L.1111-10 code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres,
ABROGE partiellement la délibération n° 3 du 11 juillet 2024,
PRÉCISE que le règlement modifié joint en annexe de cette délibération remplace le règlement annexé à la délibération n° 3 du 11 juillet 2024 et sera appliqué dès son approbation.

Mme Cécile DAVIDOVICS souhaite remercier **l'ARC** à propos du point précédent. En effet, les vestiaires de Verberie sont vraiment vétustes et ne permettent pas d'accueillir convenablement les jeunes, les seniors, les équipes extérieures et les arbitres, ce qui pourra se faire à l'avenir.

Monsieur le Président indique qu'il est effectivement important de souligner le rôle de ce fonds de concours, qui permet de concrétiser des projets communaux d'une certaine importance et de bien bonifier le financement de ces projets.

Monsieur Laurent PORTEBOIS ajoute que, jusqu'à présent, tous les fonds de concours octroyés alimentent en grande partie des entreprises de l'Agglomération.

Monsieur le Président explique qu'effectivement, plus les investissements sont importants et plus les entreprises réalisent du chiffre d'affaires et peuvent améliorer le plan de charge de leurs salariés.

Le point 8 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

9 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Jonquières, Saint-Sauveur, Vieux-Moulin, Armancourt

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 3 avril 2025, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.
Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Dans ce cadre, 3 communes ont arrêté une liste au titre de leurs investissements pour l'année 2025 et une commune pour l'année 2024,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

1) *Commune de Jonquières*

Par délibération du 14 mai 2025, la commune de Jonquières a délibéré sur les projets 2025 suivants :

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Jonquières	Tondeuse à gazon	1 450.10	-	725.00	725.10
	Travaux rue de Varanval	439 672.80	235 940.00	34 275.00	169 457.80
	TOTAL	441 122.90		35 000.00	170 182.90

2) *Commune de Saint-Sauveur*

Par délibération du 7 octobre 2025, la commune de Saint-Sauveur a délibéré sur les projets 2025 suivants :

3)

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Saint Sauveur Délibération commune 7/10/2025 Conseil octobre 2025	Rue Aristide Briand rénovation trottoirs + PMR	320 000.00	183 000.00	33 343.81	103 656.19
	Eglise : paratonnerre	8 555.00	-	4 277.50	4 277.50
	TOTAL	328 555.00		37 621.31 € (dont 2 621.31 € de reliquat 2024)	107 933.69

Commune de Vieux-Moulin

Par délibération du 8 octobre 2024, la commune de Vieux-Moulin a délibéré sur les projets 2024 suivants :

4)

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Vieux Moulin Délibération 8/10/2024	Isolation phonique salle communale	4 440.50	-	2 190.00	2 250.50
	Eclairage public rue Arnold Lanson	12 114.06	-	5 914.00	6 200.06
	Toiture bâtiment technique	3 535.00		1 700.00	1 835.00
				9 804.00	10 285.56

Commune d'Armancourt

Par délibération du 24 septembre 2025, la commune d'Armancourt a délibéré sur les projets 2025 suivants :

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Armancourt	Installation système automatisation cloches églises	7 090.35	-	3 500.00	3 590.35
	Création d'un parking chemin de l'Epinette	84 570.00	30 740.00	19 768.23	34 061.77
	Réalisation d'un trottoir rue de la basse cote	12 823.50		6 411.75	6 411.75
	Remplacement des fenêtres des locaux de la mairie	43 750.02	29 680.00	5 320.02	8 750.00
		148 233.87		35 000.00	52 813.87

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Les modalités des versements sont les suivantes :

1) *1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,*
2) *le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Madame MUSELET
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Président demande à **M. Eric BERTRAND** à quelle heure s'interrompt la cloche de l'église.

M. Eric BERTRAND explique qu'au moment du Covid, trois personnes se relayaient tous les soirs à 20 h pour faire sonner la cloche afin de remercier le personnel soignant. Cette cloche s'est depuis abîmée et va donc être réparée : un mécanisme sera installé qui permettra différentes sonneries, mais exclusivement à l'occasion de mariages et d'enterrements.

Le point 9 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - Attribution d'un fonds de concours au titre du terrain de football synthétique pour la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Marie LAVOISIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 21 décembre 2017, l'agglomération a défini les principes pour l'octroi d'un fonds de concours aux communes membres qui réaliseront des terrains de football en synthétique. Elle prévoit notamment que :

- *le montant du fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette part du financement répond par ailleurs à un encadrement légal et réglementaire, imposant qu'un pourcentage minimal demeure à la charge du maître d'ouvrage public,*
- *le montant du fonds de concours ne peut excéder 400 000 € HT,*
- *le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

Par conséquent, en vue d'accompagner la réalisation de terrains de football en synthétique, un fonds de concours pourra être accordé par l'ARC à ses communes membres, dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- *réalisations sous maîtrise d'ouvrage communale,*
- *participation de l'ARC limitée à un seul projet de terrain par commune et une seule opération de cette nature par exercice budgétaire,*
- *contribution de ce terrain au développement de la pratique sportive pour tous,*
- *respect pour le terrain des exigences de la Fédération Française de Football (FFF) en vigueur pour une homologation de niveau IV.*

Les modalités d'octroi ont été élargies, par délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2019, à l'ensemble des installations sportives attenantes à ce type de terrain (vestiaires).
La commune de Béthisy-Saint-Pierre a sollicité l'ARC dans ce cadre afin de transformer les terrains en gazon naturel du stade Maurice Leroy.Ce projet, essentiel pour le développement du club de la commune, concerne notamment la transformation du terrain d'honneur en terrain synthétique. Celui-ci sera également équipé d'un système d'éclairage performant, permettant la

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

pratique du football en toute saison ainsi que l'organisation des entraînements et des matchs en nocturne.
Par délibération du 19 mai 2022, l'Agglomération de la Région de Compiègne a acté le principe d'octroi d'un fond de concours à la commune de Béthisy-Saint-Pierre dans l'attente de la présentation de son plan de financement.
Aujourd'hui les travaux sont réalisés pour un coût global s'élevant à 1 437 854,02 € HT et la commune demande le versement du fonds de concours selon le plan de financement définitif ci-dessous :

Financeurs	***Subvention***	***Taux d'intervention***
Région Hauts-de-France	*150 000,00 €*	*10,00 %*
Département	*442 183,00 €*	*31,00 %*
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	*28 000,00 €*	*2,00 %*
FFF	*40 000,00 €*	*3,00 %*
Fonds de concours ARC	*388 835,51 €*	*27,00 %*
Commune Béthisy-Saint-Pierre	*388 835,51 €*	*27,00 %*
	1 437 854,02 €	*100,00 %*

Ainsi, le fonds de concours total accordé par l'ARC s'élève à 388 835,51 €, soit 27 % du coût global du projet. Le reste à charge de la commune est équivalent au montant versé par l'ARC.
Les conditions de versement de ce fonds de concours sont les suivantes :

- *1/3 du fonds de concours sur présentation du premier Ordre de Service de démarrage des travaux,*
- *le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LAVOISIER
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 38 du 21 décembre 2017 qui a défini les principes d'octroi d'un fonds de concours aux communes membres qui réaliseront des terrains de football en synthétique,
Vu la délibération n° 4 du 26 juin 2019 qui a élargi les modalités d'octroi à l'ensemble des équipements sportifs attenants à ce type de terrain,
Vu la délibération n° 6 du 19 mai 2022 actant le principe de l'attribution d'un fonds de concours pour le terrain de football en gazon synthétique de Béthisy-Saint-Pierre,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement du fonds de concours au profit de la commune de BETHISY-SAINT-PIERRE pour un montant de 388 835,51 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,
PRECISE que la dépense est prévue au budget principal au chapitre 204.

Monsieur le Président se réjouit qu'il en résulte une impulsion donnée aux activités sportives de la commune.

M. Jean-Marie LAVOISIER remercie vivement l'ARC pour cette dotation et ajoute que c'est grâce à ce type de fonds de concours que ces opérations-là sont possibles.

Monsieur le Président remarque que le coût des terrains synthétiques ne cesse d'augmenter.

M. Jean DESESSART explique qu'effectivement, leur coût a augmenté mais ajoute que les installations réalisées à Béthisy-Saint-Pierre sont vraiment très belles et qu'il ne reste plus qu'à rénover les vestiaires.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Le point 10 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Subvention d'équipement 2025 soumise à approbation - Association "Société des Courses de Compiègne"

Monsieur le Président donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'association « Société des Courses de Compiègne » a transmis une demande de participation financière pour des travaux de sécurisation des pistes. L'association précise que les deux dernières haies qui se trouvent sur la ligne d'arrivée sont d'origine et que pour des raisons de sécurité, il est indispensable de les remplacer.
La demande de subvention s'élève à 25 000 €, représentant un soutien à hauteur de 50 % des travaux à effectuer. Il est envisagé une répartition égale entre la Ville et l'Agglomération de Compiègne, soit une subvention de 12 500 € par collectivité.
Au titre de l'année 2025, le Budget principal prévoit de financer des subventions d'investissement afin d'aider les associations pour le maintien de leurs équipements sportifs.
Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver une subvention complémentaire d'équipement à verser en 2025 à l'Association « Société des Courses de Compiègne » pour un montant de 12 500 € pour les travaux de modernisation de la ligne d'arrivée.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2311-7 et L.5211-1,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,
Vu les crédits prévus au Budget principal,
Étant précisé que MM. MARINI et de VALROGER ne prennent pas part au vote,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la subvention d'équipement 2025 à l'association « Société des Courses de Compiègne » pour un montant de 12 500 €,
AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2025,
PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Monsieur le Président précise que la Ville de Compiègne a voté la délibération correspondante.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

12 - Reversement des recettes de la piscine-patinoire de Mercières - Soirée Octobre Rose du 17 octobre 2025 à l'association "Onco Oise" et du 5 au 7 décembre à l'Association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon

Monsieur le Président donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre d'Octobre Rose, la Direction du Service Jeunesse et Sports organise pour la deuxième année, le vendredi 17 octobre 2025, une soirée exceptionnelle au Complexe Piscine-Patinoire de Mercières, afin de soutenir la campagne nationale destinée à sensibiliser la

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

population sur le dépistage du cancer du sein et rappeler l'importance de l'activité physique aussi bien en termes de prévention que d'aide au traitement. De nombreuses animations sportives et de loisirs seront proposées.
L'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite reverser la totalité des recettes de cette manifestation à l'association « Onco Oise » dont la vocation est d'améliorer la prise en charge des patients traités en cancérologie, notamment grâce à la promotion et à la mise en place des soins de supports en oncologie. L'association prendra en charge un stand de prévention pour la soirée. Ce reversement prendra la forme d'une subvention à l'association.
Par ailleurs, l'Agglomération soutient également le « Téléthon ». Les fonds récoltés lors de cette opération sont intégralement reversés au profit de l'Association Française contre les Myopathies (AFM).
L'ARC souhaite participer à cet appel aux dons en reversant la totalité des recettes d'exploitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières du 5 au 7 décembre 2025. Il est précisé qu'en 2024, pour cette même opération, la recette d'exploitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières a atteint 4 950 € et a été reversée sous forme de subvention à l'AFM.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à reverser sous la forme de subvention, la somme correspondant aux recettes d'exploitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières :

- *du vendredi 17 octobre 2025, à l'occasion de la soirée Octobre Rose, à l'association « Onco Oise »*
- *du vendredi 5 au dimanche 7 décembre 2025, dans le cadre du Téléthon, à l'Association Française contre les Myopathies.*

Monsieur le Président espère que l'ARC pourra faire plus et mieux en 2025.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Mise à disposition de tablettes numériques dans le cadre de la coopération entre l'ARC et la Police Nationale

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Considérant la nécessité de renforcer la coopération opérationnelle entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Police Nationale, il est proposé la mise à disposition de trois tablettes numériques auprès du commissariat de Compiègne, qui seront affectées l'une auprès du Commissaire divisionnaire, l'une auprès de la Brigade Anti-Criminalité (BAC) et la dernière auprès du Groupe de Sécurité Publique (GSP).
Cette mise à disposition de tablettes constitue un outil de modernisation et d'efficacité des interventions, sans créer de droits nouveaux en matière d'accès aux images.
Ce dispositif, visant à améliorer la gestion, la coordination et la sécurité des interventions sur le terrain, existe déjà dans les véhicules de la Police Municipale de Compiègne, et Margny-les-Compiègne l'envisage prochainement.
L'utilisation des outils numériques connectés au Centre de Supervision Intercommunal (CSI) permettra aux agents de la Police Nationale habilités par l'autorité compétente de leur administration d'accéder en temps réel aux images de vidéoprotection de la « Zone Police » du territoire de l'ARC (Zone d'Activité Commerciale (ZAC) de Mercières, ZAC des Hauts-de-Margny, ZAC Jaux-Venette, ZAC du Bois de Plaisance) ainsi qu'aux caméras communales de Compiègne et Margny-lès-Compiègne.
La consultation d'images se fera uniquement à la demande des agents habilités, formulée auprès d'un opérateur du CSI.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Ces tablettes resteront la propriété de l'Agglomération de la Région de Compiègne et leur utilisation sera strictement réservée aux missions de sécurité publique conformément au code de la sécurité intérieure et aux arrêtés préfectoraux en vigueur.
Les frais d'investissement, d'entretien et de fonctionnement seront intégralement financés par l'ARC, répartis comme suit :

- *3 229 € HT d'achat de tablettes,*
- *150 € HT d'achat pour les supports,*
- *661 €/an HT d'abonnement data pour l'ensemble des 3 tablettes.*

L'État sera responsable des éventuelles réparations en cas de dégradations imputables aux services utilisateurs.
A cet égard figure en annexe au présent rapport la convention de mise à disposition de tablettes numériques dans le cadre de la coopération entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Police Nationale.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la coopération intercommunale,
Vu le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection,
Vu l'arrêté préfectoral autorisant le système de vidéoprotection intercommunal Opéra par l'Agglomération de la Région de Compiègne,
Vu la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne du 15 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Compiègne du 10 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Margny-lès-Compiègne du 14 décembre 2021,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention citée et annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
CHARGE les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne compétents d'assurer le suivi et la bonne application de cette convention,
PRÉCISE que les dépenses sont prévues au Budget principal - chapitre 21 et chapitre 011.

Monsieur le Président indique que cela illustre la complémentarité des moyens, la nécessité de lutter de toutes les manières possibles, et avec la technologie, contre la délinquance, et la mobilisation totale de l'ARC en ce domaine. Il souhaite par ailleurs qu'il y ait la réciprocité qu'il convient entre Police nationale et Police municipale. Il ajoute qu'il existe de nombreuses opérations coordonnées mais il donne l'exemple des moyens à mettre en œuvre contre les rodéos motos et explique que l'État est malheureusement très méfiant à l'égard des Polices municipales. Il espère que ces barrières pourront être vaincues mais indique que, pour cela, une bonne volonté de la part de certains interlocuteurs serait nécessaire.

M. Bernard HELLAL estime que cette délibération est intéressante car elle montre une réactivité importante. Il explique que l'anticipation est nécessaire, que les caméras sont utiles pour la prévention, et qu'un nombre suffisant d'opérateurs est nécessaire au niveau du CSI afin de mieux appréhender les images. Il constate également que la coopération mise en place entre les Polices municipales fonctionne bien, notamment entre Compiègne et Margny, et Margny et Venette. Il ajoute que le fait que la Police municipale et la Police nationale patrouillent ensemble sera certainement efficace.

Monsieur le Président reconnaît, s'agissant des quartiers de Compiègne, que la coordination opérationnelle est une réalité et qu'il n'y a pas d'opération importante de répression de la toxicomanie qui puisse aujourd'hui se monter sans une équipe mixte Police nationale/Police municipale, car cette dernière apporte des effectifs dont la Police nationale ne dispose pas toujours. Il existe donc une très bonne complémentarité des équipes sur le terrain qui, d'ailleurs, apprécient de travailler ensemble. De plus, il explique qu'une altercation a eu lieu il y a quelques

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

jours quartier des Capucins - un individu s'en est pris physiquement à un couple, l'a molesté violemment avant de s'enfuir : l'opérateur du CSI a donc suivi son trajet en ville et la Police municipale a ainsi pu l'interpeller. Cette opération montre bien la coordination en live avec les moyens de vidéoprotection.

M. Eric de VALROGER explique que, très récemment, un ancien du CSI de l'ARC a réussi très brillamment son concours d'officier de Police et qu'il est actuellement affecté à Compiègne en tant que Policier national, ce qui est un atout car il connaît particulièrement le territoire et également les Policiers municipaux.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Pôle de Développement des Hauts-de-Margny - Société Publique Locale (SPL) "LE TIGRE" - Présentation du rapport d'activité 2024

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Créée fin 2013, la société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire un rapport d'activité selon l'article 26 de ses statuts.
L'article L.3131-5 du code de la commande publique précise que : « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».
L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».
Le rapport pour l'exercice 2024, joint en annexe, présente l'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2024.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE
Vu le contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation du Pôle événementiel « Le Tigre » en cours (à compter du 1er janvier 2022),
Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2024,
Etant précisé que MM. MARINI, HELLAL, PORTEBOIS, MIGNARD, LEBOEUF, DIAB et BREKIESZ et Mmes GUYOT et CHOISNE, membres du Conseil d'Administration de la SPL Le Tigre ne prennent pas part au vote,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.

Monsieur le Président remercie **M. Nicolas COTELLE** d'avoir développé de manière synthétique mais très réaliste cette année 2024 qui est une belle année pour Le Tigre.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Rapport annuel des élus mandataires au sein de la Société Publique Locale (SPL) de Promotion du Compiègnois et d'exploitation du Tigre

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

La société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » a été créée fin 2013, à l'initiative des villes de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.
Le rapport objet de la délibération a pour objectif :

1) *de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus,*
2) *de rendre compte de la manière dont les représentants nommés au sein du Conseil ou de l'Assemblée exécutent leur mandat,*
3) *de renforcer le contrôle analogue,*
4) *de s'assurer que la SPL « Le Tigre » agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité de l'ARC.*

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants de l'ARC au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale, nommés le 10 juillet 2020 présentent un rapport écrit devant le conseil municipal de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne et du Conseil d'Agglomération.
Dans le respect de ces dispositions le présent rapport de l'exercice 2024 est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération. Il contribue au contrôle analogue de la SPL « Le Tigre » tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524-5,
Etant précisé que MM. MARINI, HELLAL, PORTEBOIS, MIGNARD, LEBOEUF, DIAB et BREKIESZ et Mmes GUYOT et CHOISNE, membres du Conseil d'Administration de la SPL Le Tigre ne prennent pas part au vote,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport annuel des élus mandataires au sein de la SPL « Promotion du Compiégnois et d'exploitation du Tigre » tel qu'annexé.

Monsieur le Président précise que, d'ici la fin de l'année, un arbitrage aura lieu sur le phasage des investissements de nature à apporter une nouvelle impulsion au Tigre.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - Convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 20 septembre 2024, le Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie (établissement public composé du Département de l'Oise, de l'ARC et de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)) a approuvé une autorisation de programme relative au projet ferroviaire d'un montant total prévisionnel de 22,8 M€ HT.
Ce projet consiste à moderniser une ancienne Installation Terminale Embranchée (ITE) et à créer un nouvel embranchement ferroviaire se raccordant à cette ITE, sur une longueur d'environ 2,3 km, afin de desservir le port fluvial et la zone d'activités de Longueil-Sainte-Marie.
Inscrit au volet « ferroviaire » de l'avenant Mobilité signé le 26 avril 2024 du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, pour un montant d'études de 5 M€ HT, et suite à la délibération mentionnée ci-dessus, le Syndicat mixte a déposé le 7 octobre 2024 un dossier de demande de subventions auprès des instances de l'État et de la Région.
Ce dossier présente la globalité de l'opération avec des dépenses éligibles de 1,420 M€ HT pour les études et de 20,320 M€ HT pour les travaux.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Il est précisé que les dépenses non éligibles aux subventions sont évaluées à 1,034 M€ HT et représentent le coût des acquisitions foncières et les honoraires de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Société ADTO-SAO).
Lors du comité de pilotage, qui s'est tenu le 11 juin 2025 entre les représentants élus de la Région, de l'État et du Syndicat mixte, le projet ferroviaire a été considéré particulièrement structurant pour la Région des Hauts-de-France. Des conventions financières pour un cofinancement des études sont en cours d'élaboration, reposant sur la clé de répartition affichée au volet « mobilité ferroviaire » du CPER, à savoir : 1/3 État, 1/3 Région et 1/3 Syndicat mixte.
La convention-cadre interne ci-annexée, établie fin 2024 et proposée aux collectivités membres du Syndicat mixte, repose sur les montants prévisionnels de l'opération affichés dans l'autorisation de programme du 20 septembre 2024, ainsi que dans le dossier de demande de subventions transmis le 7 octobre 2024.
Cette convention a été approuvée par délibérations de la CCPE et du Département pour leur participation respective.
Aujourd'hui, il est proposé au Conseil communautaire de l'ARC de délibérer à son tour, sachant que ce sujet et les dépenses correspondantes ont été intégrés dans le Plan Pluri annuel d'Investissement de l'ARC 2024-2030 validé précédemment.
La participation de l'ARC s'élèverait à :
- pour les dépenses éligibles : 178 K€ pour les études et 429 K€ pour les travaux,
- pour les dépenses non éligibles : 388 K€ pour les acquisitions foncières et les honoraires,
soit un total de 995 K€ (conditions économiques de septembre 2024).
Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :
. 2024 à 2026/2027 : achèvement des études Avant-Projet et enquête publique (2027),
. 2027/2028 à 2029 : réalisation des études de la phase Projet,
. fin 2029 et 2030 : réalisation des travaux.
Il est précisé que toute augmentation de l'enveloppe globale de l'opération ou toute modification du plan de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention, avenant qui sera présenté devant chaque assemblée délibérante des collectivités membres du Syndicat mixte.
Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte relative au projet ferroviaire.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND
Vu le code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et toutes pièces afférentes,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal, section Investissement - chapitre 204.

Monsieur le Président indique que c'est un enjeu important d'attractivité pour le Pays Compiégnois. Il tient à souligner la coopération étroite entre l'Agglomération, le Département, et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, et précise que la réalisation de cette desserte ferroviaire permettra à l'ARC de disposer d'une offre véritablement multimodale, même si c'est une opération financièrement lourde.

Mme Cécile DAVIDOVICS indique que les élus de Verberie sont totalement favorables à ce projet, compte tenu du problème de circulation des poids lourds sur la commune de Verberie, car cela pourrait permettre la circulation des marchandises par le train.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Monsieur le Président remercie **Mme Cécile DAVIDOVICS** pour cette intervention. Il rappelle que l'ensemble de l'Agglomération réaffirme sa solidarité avec la ville de Verberie quant aux nuisances créées, dans le centre-bourg en particulier, par une présence excessive de poids-lourds, ce qui constitue en réalité le seul problème de qualité de vie existant dans cette belle commune.

Mme Cécile DAVIDOVICS ajoute que Verberie est maintenant bien suivie par les journalistes, que la commune est passée sur France 2 au journal de 20 heures, et que la chaîne M6 va également venir afin de constater le problème, qui existe d'ailleurs dans d'autres communes de l'Oise.

Monsieur le Président précise que c'est une bonne sensibilisation et qu'il faut éviter de se faire oublier.

M. Pierre VATIN ajoute qu'on se réjouit toujours quand la sécurité routière est au rendez-vous grâce à de tels aménagements. Il tient à souligner que ce port est un hub considérable pour l'attractivité et l'activité économique du territoire au sens large.

Monsieur le Président explique que c'est la raison pour laquelle ils avaient à l'époque anticipé sur le canal à grand gabarit et sur MAGEO, en saisissant l'opportunité des seuls terrains disponibles en bordure de rivière ou de canal qui demeuraient, et que grâce à la réactivité des élus, notamment du maire de Longueil-Sainte-Marie, de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, et au partenariat du Département, ce port fluvial a pu monter en puissance, va prendre son plein essor avec le grand gabarit et MAGEO, et va changer de catégorie.

Mme Arielle FRANÇOIS indique que l'Agglomération, qui est très dynamique, a toujours été très soucieuse de la mobilité des camions compte tenu du développement économique. Elle ajoute que le SMDO est le seul syndicat en France qui transporte les déchets par le train.

Monsieur le Président explique que, pour que la multimodalité soit vraiment au rendez-vous, il faut vaincre certains obstacles et certaines lourdeurs liés au modèle ferroviaire, ce qui est inévitable.

Le point 16 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

17 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur le Président donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération doit se prononcer avant le 15 octobre 2025 sur les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026, conformément à l'article 1521-III du code général des impôts.
Aussi, il est proposé d'une part, de valider les demandes d'exonération des entreprises citées en annexe dont les justificatifs ont été fournis et d'autre part, de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes la collecte et le traitement des déchets d'activités.
Pour 2026 :

- *3 entreprises ne seront plus exonérées de la TEOM suite à une utilisation du service de la collectivité ou à une fermeture de l'entreprise :*
    - *SCI CHAMPLIEU et SAS SAINT GERMAIN (ancien Intermarché) à Compiègne,*
    - *LF FINANCE à Verberie,*
    - *JMG PARTNERS à Margny-lès-Compiègne,*
    - *2 entreprises intègrent les demandes d'exonération :*
    - *SCI BONTEMPS à Margny-lès-Compiègne,*
    - *SCI FONCIERE DU ROYALLIEU à Compiègne.*

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ
Vu l'article 1521-III du code général des impôts
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 08/09/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau, en annexe, sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

18 - Rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports des délégataires pour l'année 2024

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'année précédente.
Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Ce rapport est ici annexé, ainsi que sa synthèse.
Par ailleurs, les délégataires du service eau potable (SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA) fournissent chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation, également annexé à la présente (7 documents).

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND
Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,
Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau et les rapports des délégataires,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 08/09/2025
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports des délégataires SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA joints,
ADOPTE le rapport annuel 2024 de l'ARC joint en annexe.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

19 - Rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports des délégataires pour l'année 2024

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année précédente.
Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Ce rapport est ici annexé, ainsi que sa synthèse.
Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (SUEZ Eau France et VEOLIA) fournissent chaque année un rapport d'activité du délégataire sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation, également annexé à la présente (5 documents).

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESMOULINS
Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,
Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2025.
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 08/09/2025
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports des délégataires SUEZ Eau France et VEOLIA portant sur les différents systèmes d'assainissement, joints à la présente,
ADOPTE le rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement joint en annexe.

Monsieur le Président précise que l'ARC s'achemine progressivement vers une simplification de ce système contractuel, ce qui nécessite de laisser chaque contrat arriver à son terme.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TOURISME

20 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la SOFIA, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la Région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, du Centre National du Livre et de la Lecture, pour "Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois"

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre LEBOEUF** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Comme prévu à la convention du 8 septembre 2023, signée entre les 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) Lisières de l'Oise (CCLO), Retz-en Valois (CCRV) et Agglomération de la Région de Compiègne, avec la Cité internationale de la langue française et en partenariat avec l'Association pour un festival de la langue Française, « Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois », sera organisé pour la 4e année consécutive, entre novembre 2025 et mars 2026, dans les 3 territoires.
Comme prévu à la convention susmentionnée, l'ARC en est le maître d'ouvrage. À ce titre, il lui revient de solliciter les soutiens financiers :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

- *de l'État à travers les divers dispositifs en place soutenant l'éducation artistique et culturelle autant que la programmation : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) mais aussi Centre National du Livre (CNL) et de la Lecture et SOFIA (Société française des Intérêts des Auteurs de l'écrit),*
- *des diverses collectivités au sein desquelles rayonnent ces événements : Région Hauts-de-France, Département de l'Oise, Département de l'Aisne.*

Ce festival littéraire et populaire programme de la chanson, de l'humour et de la littérature lue, des contes et il valorise les pratiques amateurs autour de la langue.
Ce festival se déroule en deux temps :

- *un Temps long avec une résidence d'artistes animant des ateliers auprès des scolaires et des publics éloignés de la culture (entre novembre 2025 et mars 2026),*
- *deux week-ends de Temps forts entre le 27 mars et le 5 avril 2026, successivement à la CCRV t dans l'ARC.*

Pour compléter le plan de financement du festival, au-delà des 65 000 € d'apport des EPCI, il est proposé de déposer des demandes de subvention selon le tableau ci-dessous :

Fonds propres : 65 000 € constitués des apports des 3 EPCI.

Recettes prévisionnelles *Charges prévisionnelles*

Sources de financement		***Postes de dépenses***	
		Résidence d'artiste	*40 000 €*
ARC	*30 000 €*		
CCRV	*30 000 €*		
CCLO	*5 000 €*		
DRAC	*40 000 €*	*Programmation*	*60 000 €*
CNL	*5 000 €*	*Régie / frais technique*	*21 000 €*
SOFIA	*5 000 €*	*Communication*	*26 000 €*
DGLFLF	*5 000 €*	*Coordination du projet*	*55 000 €*
Région Hauts-de-France	*30 000 €*	*Divers*	*5 000 €*
Aisne	*5 000 €*		
Oise	*15 000 €*		
Co-financement Cité	*27 000 €*		
Billetterie	*7 000 €*		
Château de Pierrefonds	*3 000 €*		
Total	*207 000 €*		*207 000 €*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBOEUF
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de demander la subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la SOFIA, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, du Centre National du Livre et de la Lecture (CNL), pour « Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiègnois »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites sur le budget principal au titre de fonctionnement.

Monsieur le Président indique que ce festival Paroles prend sa place et qu'il se poursuivra. Il précise que l'Agglomération s'est efforcée de bien dimensionner les moyens compte tenu des capacités des partenaires en particulier. Il considère que dans la période actuelle, tâcher de promouvoir la littérature, la poésie, et l'expression orale et écrite en français, est un vrai et beau combat qui doit se poursuivre envers et contre tout. C'est la raison pour laquelle l'ARC peut s'honorer d'avoir noué ce partenariat, notamment avec la Cité internationale de la langue française. Il souhaite par ailleurs remercier la directrice de l'événement, Isabelle LAMBERT, l'ancienne directrice de la Culture de la Ville de Compiègne, qui œuvre de manière intelligente pour que ce festival demeure une réalité.

M. Marc-Antoine BREKIESZ se réjouit de ce festival. Cependant, dans ce rapport qui concerne la culture et la littérature, il lui semble dommage qu'il manque un « f » au mot « affaires culturelles ».

Monsieur le Président répond que cette erreur d'orthographe sera rectifiée.

Le point 20 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

21 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de "Paroles, festival de la langue française, du Valois au Compiégnois"

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le 8 septembre 2023, Monsieur le Président de l'ARC, autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023, approuvait une convention à cinq signataires, décrivant les modalités de collaboration des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale : Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV), Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et Agglomération de la région de Compiègne (ARC), du Centre des Monuments Nationaux (CMN) et de l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds- Villers-Cotterêts, pour l'organisation de Paroles, festival de la langue française annuel.
Ce festival, qui a connu trois éditions, a programmé une trentaine d'événements par an (chanson, humour, littérature), sur 25 lieux différents en moyenne et rassemblé, dans sa dernière édition 2025, 3 600 personnes dont 550 élèves.
La convention qui l'encadre étant arrivée à échéance, est apparue la nécessité de conclure une nouvelle convention cadre qui intègre certaines évolutions des positions des parties.
Ce festival se déroule en deux temps :

- *un « avant-festival » avec la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle, au profit des élèves de tous les cycles mais aussi des publics éloignés de la culture, par l'organisation d'une « mission-résidence » d'artistes,*
- *des « temps forts » avec la programmation sur plusieurs week-ends successifs d'événements rassembleurs mettant en valeur la langue française, autour de l'humour, de la littérature et de la chanson.*

Aujourd'hui, les signataires de la convention échue souhaitent poursuivre ce partenariat selon des modalités évolutives.
La « mission-résidence » demeure une action menée par les 3 EPCI, la CCLO souhaitant pour sa part que l'ARC coordonne cette action sur son territoire, en compensation de quoi elle versera à l'ARC la somme de 5 000 €.
Par ailleurs, la CCRV et l'ARC poursuivent leur partenariat sur les « temps forts », chaque EPCI contribuant financièrement au budget du Festival à hauteur de 30 000 € par an. Il est également précisé que l'ARC poursuivra la maîtrise d'ouvrage du Festival Paroles pour le compte des 3 EPCI.
Les « temps forts » seront organisés en collaboration étroite avec les intercommunalités et le CMN, avec l'appui de l'Association pour un festival de la langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts, dans le cadre d'un comité de pilotage unique. Le partenariat programmatique et financier avec le CMN relève d'une convention spécifique entre l'ARC et le CMN.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Le projet de convention figurant en annexe sera signé par l'ARC, la CCLO, la CCSVM, l'Association pour un « Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts ».

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Étant précisé que Mme FRANÇOIS et M. LEBOEUF ne prennent pas part au vote,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE les précédentes délibérations portant sur le même objet,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

22 - Rapport d'activités 2024 - Délégation de Service Public (DSP) "Mobiliers urbains"

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du Conseil municipal de la ville de Compiègne du 11 décembre 2020 et du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020, la constitution d'un groupement de commande a été actée entre les 2 collectivités pour le contrat de concession de service relative à des mobiliers urbains (abribus et éléments connexes). Ce contrat mutualisé avec la Ville de Compiègne pour l'ensemble de ces mobiliers été confié à la société VEDIAUD conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 février 2022.
A ce titre, la société VEDIAUD assure la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation d'abribus et d'éléments connexes conformément au code de la commande publique.
L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »
Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

1) *le descriptif du contrat,*
2) *les principaux faits marquants de l'année 2024,*
3) *une analyse de l'activité présentant notamment le bilan d'exploitation.*

Il est notamment à noter :

4) *une hausse remarquable du chiffre d'affaires de près de 50 % comparé à 2023, sans pour autant atteindre son objectif,*
5) *une maîtrise financière qui permet de dégager un excédent en 2024,*
6) *une recette pour l'ARC de 38 034 € pour 2024, après actualisation.*

A noter que des retards ont fait l'objet de pénalités notamment pour des retards d'affichage.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY
Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 18/09/2025
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du délégataire de l'exploitation des abribus et éléments connexes, ainsi que de sa synthèse annexée.

Monsieur le Président précise que, par rapport à la précédente convention, l'ARC a bénéficié d'une redevance de 38 000 € en 2024 et la ville de Compiègne d'une redevance de 160 000 €.

M. Bernard HELLAL indique que ce mobilier urbain est très beau et de qualité. Il lui semblerait intéressant d'harmoniser ce type de mobilier au niveau des différentes communes.

Monsieur le Président ajoute qu'en ce qui concerne le pôle gare et les travaux réalisés et en cours pour les aménagements de voiries et la création du pôle multimodal, il est nécessaire que les abris-bus et la signalisation soient au rendez-vous. Il donne l'exemple d'un usager qui lui a fait remarquer qu'à la sortie du train, compte tenu des modifications intervenues, il n'est plus aussi facile qu'auparavant de trouver son car. Ce sujet du mobilier urbain est donc important du point de vue de l'esthétique mais également sur le plan fonctionnel.

M. Nicolas LEDAY ajoute qu'il faut attendre la fin des travaux qui avancent bien sur le pôle gare. Il précise toutefois que la signalétique sera plus importante à la sortie de la gare, des deux côtés, puisqu'à l'avenir il y aura autant de bus et de cars desservant les communes des deux côtés, avec une signalétique et des abris similaires.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a encore du travail à réaliser afin que cette signalisation réponde bien aux besoins des usagers et soit particulièrement claire.

Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

23 - Modification du règlement intérieur "Consigne-vélo sécurisé de l'ARC"

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les services VéloTIC comprennent la gestion et la location des accès aux consignes à vélos sécurisés de l'ARC.
Depuis le début de l'année 2025, l'ARC a en charge la gestion d'un abri vélo fermé supplémentaire, installé devant le collège André Malraux, entre les rues Malraux et Personne de Roberval.
Celui-ci est nommé : Abri vélo de Royallieu.
Ce nouveau local est confié à l'agence VéloTIC, tant pour la gestion ou les aspects locatifs, et est soumis aux mêmes tarifications et aux mêmes règles d'accès que l'abri situé en gare.
Par conséquent, le règlement intérieur doit être modifié afin d'y inclure l'ensemble des consignes à vélos de l'ARC ; à savoir les abris vélo de la gare et de Royallieu. Les prochaines consignes à vélos de l'ARC pourront être soumises à ce même règlement intérieur.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 18/09/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du règlement intérieur sur l'accès des consignes sécurisées de l'ARC à compter du 15 octobre 2025, conformément au règlement modifié joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président ajoute que cela fonctionne bien et que le second abri-vélos mis en place à Royallieu répond à un réel besoin.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

GRANDS PROJETS

24 - Avis sur la concertation publique sur la mise à 2x2 voies de la Route Nationale 31 (RN 31) entre le Bois de Lihus et Compiègne

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre du projet de la mise à 2x2 voies de la route nationale (RN) 31 entre Bois de Lihus (commune de Moyvillers), Arsy et Compiègne, l'État a lancé une concertation publique jusqu'au 10 octobre sur la faisabilité du projet.
À l'issue de la concertation préalable, la garante établira dans un délai d'un mois un bilan de celle-ci et résumera la façon dont elle s'est déroulée. Le bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées, et mentionnera, le cas échéant, les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable et les recommandations formulées à l'attention du maître d'ouvrage pour la suite du projet.
L'État, maître d'ouvrage, disposera alors de deux mois pour communiquer sur sa décision concernant les suites qu'il souhaite donner au projet.
Différentes variantes de mise à 2x2 voies de la RN31 ont été étudiées en concertation avec les élus des communes concernées. Deux d'entre elles, qui prévoyaient un nouveau tracé de la route nationale au Nord et au Sud du tracé actuel, ont été abandonnées en raison de leurs impacts trop importants sur l'environnement naturel, les activités existantes et le cadre de vie des habitants.
Quatre variantes ont été retenues en accord avec les collectivités locales et sont présentées au public lors de la concertation : elles prévoient un réaménagement de la RN31 sur le tracé actuel mais comportent des aménagements différents.
Ces variantes répondent aux objectifs du projet, à savoir :

- *améliorer la sécurité routière, notamment par la mise en place d'un séparateur central et par la suppression des accès directs à la RN31 (ils seront reportés sur les carrefours aménagés les plus proches),*
- *faciliter les déplacements entre Beauvais et Compiègne en poursuivant la mise à 2x2 voies de la RN31 déjà réalisée entre Beauvais et Catenoy ; la RN 31 est un axe structurant pour l'Oise et plus largement pour les déplacements entre les ports du littoral et la Champagne),*
- *mettre l'infrastructure aux normes environnementales actuelles (amélioration de l'assainissement routier, protection contre le bruit si nécessaire, passage de la faune).*

Vu l'importance structurante de cet axe transversal Est-Ouest, vu l'augmentation du trafic répondant aux besoins d'emplois des habitants de l'Oise, vu le développement des principaux pôles d'emplois qui jalonnent la RN31, dont notamment le Compiègnois et le Beauvaisis, vu les projets à venir, vu les 4 variantes d'aménagement étudiées :
Il est proposé un plan, ci-annexé, reprenant la variante A, à savoir la mise à 2x2 voies à 110 km/h du bois de Lihus à Compiègne mais en adaptant certains carrefours et routes de substitutions aux besoins du territoire, sur la partie comprise entre Jonquières et Venette.
Le choix de cette variante et les adaptations apparaissant nécessaires doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :

- *répondre aux enjeux de mobilité,*
- *améliorer la sécurité,*
- *fluidifier le trafic,*
- *conserver une desserte aisée entre la RN31 d'une part et les communes et les zones d'activités d'autre part,*
- *ne pas enclaver les hameaux,*

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

- *poursuivre le développement économique du secteur,*
- *disposer d'itinéraire de substitution reprenant le plus possible les routes existantes*

Il est essentiel de noter que la réalisation de ces objectifs devra obligatoirement passer par :

- *retravailler le carrefour RN31/RN1031/RD36E à Venette afin de disposer de 2 voies de circulation car il est constaté de réguliers engorgements aux heures de pointe présentant des remontées de file pouvant aller jusqu'à la commune de Clairoix dans le sens Noyon-Beauvais,*
- *conserver l'accès à la RD36/RN31,*
- *intégrer un carrefour dénivelé avec échanges entre la RN31 et la RD98 avec une liaison vers la voie communale n° 3 dit chemin de Varanval à Jaux,*
- *créer une voie de substitution permettant la desserte du Hameau de Bouquy.*

Cet axe routier national relie Rouen à Reims. Ainsi, la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, induite par ce projet, devra être prise en compte dans le cadre des projets d'envergure nationale, donc imputée sur l'enveloppe correspondante.
Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet sous réserve de l'intégration de ces propositions.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER
Vu la concertation préalable sur la mise à 2x2 voies de la RN31 entre le bois de Lihus et Compiègne par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sous le contrôle de la commission nationale du débat public,
Considérant l'importance de cet axe pour le territoire
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de mise à 2x2 voies de la RN31 entre le bois de Lihus et Compiègne sous réserve de tenir compte des aménagements proposés détaillés dans les attendus de la présente délibération,
PROPOSE un scenario alternatif à la variante A, ci-annexé, permettant de mieux prendre en compte les spécificités et les besoins du territoire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président se réjouit que cette consultation ait eu lieu, qu'il y ait convergence entre les collectivités, et que ce projet puisse bénéficier, dans les conditions décrites, d'un réel consensus. Par contre, la programmation et l'échéance à laquelle l'État serait en mesure de financer cette liaison ne sont pas encore connues. Il tient cependant à souligner qu'à certaines périodes plus fastes en termes budgétaires, un tel choix aurait pu être fait. Or, les autorités de l'État, le ministère des Transports et tous les préfets successifs ne se sont jamais battus pour cette liaison.

M. Romuald SEELS indique que ce sujet est le premier qui l'a impacté en tant qu'élu, et ce, dès son mandat de 1er adjoint. Il avait alors rapidement compris que cela monterait en puissance, notamment au sein de la ville de Venette, par le délestage que cela produisait. Il rappelle que, selon les jours, le nombre de véhicules qui descendent est supérieur à 6 000 dans des temps très courts. Ce sujet est donc important pour la ville de Venette et pour l'Agglomération. Il explique que des concertations ont eu lieu à travers des réunions qui se sont déroulées à Jonquières, à Jaux et à la ZAC du Bois de Plaisance et qui concernaient les habitants et les entreprises, la DREAL étant également présente. Il tient par ailleurs à souligner la qualité des discussions entre les deux collectivités, à savoir la Plaine d'Estrées et l'ARC. Les élus concernés par le sujet dialoguent et trouvent un projet commun concernant cette situation. Il indique que les communes de Venette, de Jaux, de Jonquières et de Lachelle ont trouvé un terrain d'entente sur les actions à mettre en place pour obtenir le meilleur résultat, suivies par les communes d'Arsy, Canly et Moyvillers, et la Présidente de la CCPE, Sophie MERCIER. Il tient en outre à remercier la personne représentante de l'ARC, Sandrine BRIERE, pour son travail exceptionnel de coordination et de rencontres entre les élus. Il espère en tout cas pouvoir obtenir, a minima, la remise en 2x2 voies sur la partie existante, coupée aujourd'hui par un zébra, et qui engendre des problématiques sur Margny,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Clairoix, Choisy-au-Bac, et à certains moments jusqu'à la sortie de Thourotte. Il tient à remercier par avance les élus pour leur vote sur cette délibération.

Monsieur le Président explique que c'est effectivement un combat important et ajoute que les élus désespéraient un peu d'entendre parler concrètement de cet achèvement, car c'est en fait le maillon manquant s'agissant du lien Noyon-Compiègne-Clermont-Beauvais. Il indique qu'il faut naturellement se mobiliser pour qu'une prise de conscience permette la programmation la plus proche possible de ces travaux. Il ajoute qu'il est très important qu'il n'y ait pas de dissentiment parmi les élus locaux car les moindres écarts de position pourraient conduire à rejeter encore plus loin le choix d'une solution, alors que le besoin est évident. Il se réjouit donc de cette démarche commune à laquelle les élus ont su procéder ensemble, ce qui est une très bonne chose, qui ne peut que rendre le territoire plus fort vis-à-vis de l'État qui, bien sûr, s'agissant d'une des rares routes de l'Oise à être demeurée nationale, doit tout simplement faire son devoir. Il précise qu'il y a 4 000 kilomètres de routes départementales et 400 kilomètres de routes restées nationales, dont le tronçon Bois de Lihus – entrée de Venette qui représente 11 kilomètres.

M. Romuald SEELS explique qu'il y a 480 mètres entre l'entrée et la sortie de PROMEO sur la RN31, et qu'il manque donc 20 mètres pour qu'il puisse y avoir une 2x2 voies. Par ailleurs, il souhaite remercier Monsieur LEFEVRE de la DREAL pour son partenariat et sa compréhension des demandes lors des différentes discussions. Il rappelle que le coût de la mise à 2x2 voies de Bois de Lihus est de 160 M€ et ajoute qu'il sera compliqué pour l'État de trouver cette somme mais qu'il faut malgré tout persévérer.

Monsieur le Président précise que cette somme de 160 M€ ne représente que 10 ponts, que l'opération de rénovation urbaine ANRU 2 à Compiègne s'élève à 110 M€ et ajoute que cette mise à 2x2 voies est quand même une opération hautement stratégique. Il évoque ainsi la difficulté pour se rendre auparavant à Beauvais, les déviations qui ont depuis été réalisées, et indique que cette mise à 2x2 voies est maintenant le maillon manquant. Il est donc important de terminer cette liaison pour l'attractivité du territoire, pour les communes, et plus spécialement pour les zones d'activités du Bois de Plaisance et d'Aiguisy, et de mettre un gabarit convenable à la route Jeanne d'Arc qui est l'épine dorsale du département de l'Oise.

M. Pierre VATIN indique que c'est effectivement une bonne chose que l'État s'intéresse enfin à ce projet car, durant de nombreuses années, il ne s'est pas manifesté au sujet de ce tronçon entre Catenoy et Compiègne, et lorsqu'une demande était faite auprès du préfet, celui-ci répondait systématiquement par la négative.

Monsieur le Président ajoute qu'il est bien de constater que l'interlocuteur technique au niveau de la DREAL a été soucieux d'avancer.

Le point 24 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

25 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons - Lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux de finitions de voirie de la Phase 3 - Tranche 1

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne.
Le dossier de réalisation a été approuvé le 30 mars 2017 et modifié le 15 décembre 2021.
Les premiers travaux (phase 1) ont démarré en 2017 par la création de l'Avenue de la Faisanderie et se sont poursuivis en 2018 par la requalification de l'Avenue du 25ème RGA. Les prévoiries de phase 3 ont été réalisées fin 2021 – début 2022. Les constructions de logements collectifs et de maisons aux abords de cette phase ont depuis largement débuté.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Il est donc proposé de poursuivre les travaux d'aménagement prévus autour des îlots E4 - Mi5 - Mi7 - Mi8 - Mi9 – Mi10 de la ZAC du Camp des Sablons, qui sont les secteurs où les projets immobiliers sont les plus avancés et dans lesquels les habitants commencent à s'installer.
Ces travaux vont consister entre autres à poser des bordures, mettre en œuvre les revêtements de trottoirs et de chaussée et poser des candélabres.
Le dossier de consultation des entreprises sera alloti de la manière suivante :

- *lot n° 1 : voirie et réseaux divers,*
- *lot n° 2 : éclairage public.*

Le montant total estimé de ces deux lots est d'environ 1 670 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mars 2016,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2021,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation relative aux travaux de finitions de voirie autour des îlots E4 - Mi5 - Mi7 - Mi8 - Mi9 - Mi10 sur la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne (ci-dessus et sur le plan annexé),
AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de finition de voirie de la phase 3/tranche 1 de la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,
PRÉCISE que les dépenses, 1 670 000 € HT, seront inscrites au Budget Aménagement - chapitre 011.

Monsieur le Président ajoute que ceci permettra de s'acheminer vers l'achèvement de ce quartier. Il explique que la place Michel Woimant a été inaugurée le week-end dernier et que le Camp des Sablons, qui comporte aujourd'hui un millier d'habitants, est devenu un vrai quartier.

Le point 25 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

26 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Conclusion d'un nouvel avenant

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil d'Administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Actions Foncières (PAF) 2010-2020 de l'ARC pour un montant global originel de 7 325 000 €.
Ce programme peut évoluer et faire l'objet d'avenants successifs en fonction de l'avancement des différentes études et d'opportunités foncières stratégiques. Ainsi, 18 avenants ont été régularisés jusqu'à présent, portant le montant d'intervention global de l'EPFLO à près de 22 860 000 €.
Il est proposé de conclure un nouvel avenant au PAF sur les opérations suivantes (tableau des flux financiers joint) :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

COMPIÈGNE – Opération dite « Rue du Général Weygand » - Rétrocession de parcelles au profit de l'ARC

L'EPFLO a acquis en 2021 par délégation du droit de préemption de l'ARC un ensemble parcellaire en zone UC1.3 du PLUiH auprès des consorts CAMUS, rue du Maréchal Weygand. Cet ensemble est cadastré AT n° 168, 169 et 172 d'une surface totale de 470 m² (plan de localisation annexé).

Le montant total de l'acquisition, tout frais compris, était de 101 661,22 €.

Sur cet ensemble l'EPFLO a engagé des frais de sécurisation et d'entretien pour un montant de 3 860 €.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser la rétrocession au profit de l'ARC des parcelles AT n° 168, 169 et 172 d'une surface totale de 470 m² au prix de 111 057,35 € dont 106 625,46 € TTC de prix principal et 4 431,89 € de frais d'ingénierie conformément à la fiche de calcul ci-annexée.

Cette rétrocession a fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 21/05/2025.

Ce bien sera remis en vente par l'ARC au profit d'un particulier ou d'un porteur de projet

COMPIEGNE – Opération des frères Lumière/reconversion de l'ancien Intermarché de Royallieu – Autorisation donnée à l'EPFLO de conclure deux promesses de vente avec la société VINCI IMMOBILIER

Cette opération de requalification d'une friche commerciale, s'étendant sur une surface totale de 14 236 m², a été inscrite au Programme d'Actions Foncières lors d'un précédent avenant approuvé par délibération n° 19 du 11 juillet 2024.

L'EPFLO a ainsi acquis le site de l'ancien Intermarché auprès de la SCI CHAMPLIEU le 25 juillet 2024 au prix de 3 200 000 €.

Une première cession de foncier, autorisée dans le cadre de la délibération n° 19 citée a été réalisée par l'EPFLO le 6 décembre 2024 au profit de VINCI IMMOBILIER pour la réalisation de 66 logements dont 50 Logements Locatifs Sociaux en reconstitution de l'offre « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU) et 16 Logements Locatifs Intermédiaires. Le chantier de cette opération est actuellement en cours.

Dans le cadre d'un protocole d'études signé entre l'ARC et Vinci Immobilier autorisé par délibération du 3 octobre 2024, Vinci Immobilier a confirmé son intention d'acquérir une seconde tranche du foncier de l'ancien Intermarché en vue d'y réaliser un programme de logements collectifs de 90 logements en accession libre à la propriété ainsi que 8 maisons individuelles également en accession à la propriété.

Afin de maîtriser la commercialisation et permettre une réalisation de logements lissée, il a été convenu de scinder ce programme en deux phases, l'une portant sur la construction de 46 logements collectifs et 3 maisons individuelles et la seconde portant sur la construction de 44 logements collectifs et 5 maisons individuelles. Deux promesses de ventes correspondant à chacune des phases seraient conclues et assorties de délais de réalisation, pour la 1ère phase de 18 mois et pour la seconde de 24 mois, compte du phasage de la commercialisation envisagée par Vinci Immobilier.

Sur cette deuxième tranche d'opération, l'EPFLO a engagé des travaux de proto- aménagement dont la démolition de l'ancien Intermarché sur la base d'une enveloppe prévisionnelle d'études et travaux de 500 000 €. Le permis de démolir sera déposé et délivré avant la fin de l'année pour des travaux dès 2026.

Vinci Immobilier souhaite bénéficier du fonds de minoration foncière auquel cette opération peut prétendre.

Aussi, le prix de cession envisagé par l'EPFLO auprès de Vinci Immobilier correspondrait au prix de revient de l'EPFLO (prix d'acquisition + frais d'études, gardiennage, travaux, etc. compris) déduit du bénéfice du montant de la minoration foncière prévisionnelle. Le prix de cession de chaque phase sera défini au prorata des surfaces de plancher développées par chacune d'elles. A ce prix, s'ajouteront les frais d'ingénierie de l'EPFLO.

Il en résulte les conditions de cessions, résumées dans le tableau ci-dessous (conformément à la fiche de calcul ci-annexée) et sur la base desquelles il est proposé au Conseil d'Agglomération d'émettre un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Phase	Programme	Prix de revient EPFLO prévisionnel en € HT	Montant de la minoration foncier prévisionnelle en €	Montant de la cession à VINCI prévisionnelle en € HT	Montant des frais d'ingénierie prévisionnel dus par VINCI en sus en € HT
Phase 1	46 logements collectifs et 3 maisons individuelles	1 382 057,43	264 761,12	1 117 306,31	48 372,01
Phase 2	44 logements collectifs et 5 maisons individuelles	1 228 049,44	235 248,88	992 800,56	42 981,73

CLAIROIX – La Grande Couture – Rétrocession du site IGEA au profit de l'ARC.

L'EPFLO a acquis en 2023 un ensemble immobilier cadastré AB n° 211 et 324 pour une surface totale de 7 733 m² situé rue de Bienville à Clairoix dans le cadre de l'aménagement futur de la Grande Couture (plan de localisation annexé).

Le montant total de l'acquisition, tout frais compris, a été de 1 084 679,51€.

Sur cet ensemble immobilier, l'EPFLO a engagé des frais d'étude et de démolition pour un montant total de 110 613,79 €. Il en résulte ainsi un prix de revient de 1 195 293,30 €.

Cette opération est éligible au fonds de minoration foncière « Friches et recyclage foncier », qui a pour effet, s'agissant de cette opération, de permettre la déduction de la totalité des frais d'études et de démolition, soit 110 613,79 €.

Il en résulte un prix de rétrocession HT de 1 084 679,51 € soit un montant TTC de 1 301 615,41 €. A ce prix principal, s'ajoutent 50 202,32 € TTC de frais de portage de l'EPFLO correspondant aux frais d'ingénierie (3,5 % du prix de revient EPFLO). La fiche de calcul correspondante est ci-annexée.

Cette rétrocession a fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 05/09/2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver cette rétrocession à ces conditions.

VENETTE – Entrée de Ville – Rue du Maréchal Leclerc – Modification des modalités d'acquisition du site OP MOBILITY

Par avenant n° 16, l'opération de requalification de l'entrée de Ville de Venette, située rue du Maréchal Leclerc a été intégrée au Programme d'Actions foncières de l'ARC,

Par délibération n° 19 du 22 mai 2025, et suite aux différentes interventions de l'EPFLO et aux négociations foncières menées, l'EPFLO est autorisé à poursuivre les négociations foncières avec OP MOBILITY et il est entériné l'augmentation de l'enveloppe financière totale attachée à l'opération d'entrée de Ville de Venette ainsi portée à 9 100 000 €.

L'acquisition du site OP MOBILITY a eu lieu le 26 juin 2025 dernier, conforme au prix annoncé, soit 2,2 M d'€ TTC. L'accord avec OP MOBILITY formalisé par l'ARC et mis en œuvre par l'EPFLO prévoyait une prise en charge des frais de gardiennage entre le 01/01/2025 et la date d'acquisition du site, initialement envisagé avant le 31 mars 2025.

Eu égard à la date de signature de l'acte, il en ressort une dépense totale arrêtée au 30 juin 2025 à la somme de 124 531,20 € TTC suivant les factures présentées par OP MOBILITY et ci-annexées.

Ces frais étant considérés comme des frais de gestion que l'EPFLO en pareille circonstance refacture aussitôt à l'ARC, il a été convenu avec l'EPFLO que ces derniers seraient directement pris en charge par l'ARC et non par l'EPFLO comme envisagé initialement.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver cette évolution et d'autoriser l'ARC à rembourser directement OP MOBILITY de la somme de 124 531,20 € TTC suivant les termes de l'accord initial. Cette évolution est sans impact sur l'enveloppe attribuée à cette opération. Il est précisé que les travaux de démolition seront engagés en 2026,

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 10 du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF),

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Actions Foncières de l'EPFLO,
Vu les différents avenants approuvés par les deux structures et signés,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2018 28/11-2 adoptant le programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,
Vu l'avis des Domaines du 21 mai 2025 (joint en annexe) relatif à la rétrocession au profit de l'ARC des parcelles AT n° 168, 169 et 172, rue du Maréchal Weygand à Compiègne,
Vu l'avis des Domaines du 5 septembre 2025 (joint en annexe) relatif à la rétrocession au profit de l'ARC des parcelles AB n° 211 et 324, dit « site IGEA » à Clairoix,
Vu le protocole d'études signé entre l'ARC et Vinci Immobilier le 4 février 2024, autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024,
Vu l'offre de Vinci Immobilier en date du 27 août 2025 confirmant ses intentions, l'offre d'acquisition et le projet envisagé,
Vu les factures relatives aux frais de gardiennage présentés par OP MOBILITY couvrant la période du 01/01/2025 au 30/06/2025,
Vu la délibération n° 32 du 14 novembre 2019 du Conseil d'Agglomération adoptant le PLUiH,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des parcelles AT n° 168, 169 et 172 d'une surface totale de 470 m² au profit de l'ARC moyennant le prix de 111 057,35 € dont 106 625,46 € TTC de prix principal et 4 431,89 € de frais d'ingénierie, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'ARC,
PRÉCISE que la dépense relative à cette rétrocession est prévue au Budget principal, chapitre 21,
AUTORISE l'EPFLO à conclure deux promesses de vente avec VINCI IMMOBILIER en vue de la réalisation d'un programme global de 90 logements collectifs et 8 maisons individuelles aux conditions financières prévisionnelles suivantes :

- *cession d'une première phase au prix principal prévisionnel de 1 117 306,31 € HT et 48 372,01 € HT de frais d'ingénierie en sus ; la promesse de vente correspondante aura une durée de 18 mois,*
- *cession d'une seconde phase au prix principal prévisionnel de 992 800, 56 € HT et 42 981,73 € HT de frais d'ingénierie en sus ; la promesse de vente correspondante aura une durée de 24 mois,*

APPROUVE la rétrocession des parcelles AB n° 211 et 324 d'une surface totale de 7 733 m² situées rue de Bienville à Clairoix dans le cadre de l'aménagement de la Grande Couture moyennant un prix de rétrocession de 1 084 679,51 € (1 301 615,41 € TTC) et 50 202,32 € TTC de frais d'ingénierie en sus, frais d'acte à la charge de l'ARC,
PRÉCISE que la dépense est prévue au budget Aménagement - chapitre 11.
APPROUVE le remboursement par l'ARC auprès de OP MOBILITY des frais de gardiennage sur la période couvrant le 01/01/2025 au 30/06/2025 pour un montant total de 124 531,20 € TTC.
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes et toutes pièces ou documents relatifs aux affaires sus-mentionnées.

Monsieur le Président souligne, en ce qui concerne Royallieu, qu'il s'agit du nouveau cœur de quartier de la place Richard Velex et de logements en accession à la propriété. Il tient également à saluer l'existence et l'action de l'Établissement Public Foncier de l'Oise et de l'Aisne qui, même s'il n'avait pas été créé à l'époque par une majorité composée de ses amis politiques, a été une très bonne décision.

M. Jean DESESSART précise que l'EPFLO a été contrôlé par la Chambre Régionale des Comptes qui a salué son excellente gestion de l'argent public, et ajoute qu'effectivement les investissements sont bien placés. De plus, il explique que l'EPFLO a mis en place il y a quelques années la minoration foncière qui permet de construire beaucoup plus de logements accessibles aux habitants.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Monsieur le Président ajoute que c'est effectivement un très bon outil dont la majorité de M. COURTIAL, a fait bon usage, notamment grâce à **M. Jean DESESSART**. Il explique que l'ARC est la collectivité qui utilise probablement le plus le portage par l'EPFLO dans le département, et précise que cet outil permet de faire pré-financer la maîtrise foncière et d'identifier les opérations à venir.

M. Jean DESESSART ajoute qu'il serait peut-être judicieux de renommer quelqu'un à la place de M. OURY, qui a démissionné, et qui faisait partie du Conseil d'Administration de l'EPFLO.

Monsieur le Président répond qu'effectivement, ce sera soumis à la prochaine séance.

Le point 26 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

PATRIMOINE-FONCIER

27 - Fixation d'une redevance pour la mise à disposition de la cafétéria du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières

Monsieur le Président donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Compte tenu du transfert du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières de la Ville de Compiègne à l'Agglomération de la Région de Compiègne, il revient à l'ARC de traiter la question de la gestion de sa cafétéria située au 1er étage.
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorité compétente organise librement la procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.
Un avis d'appel à candidatures paraîtra dans un journal spécialisé.
Les critères de mise en concurrence seront :

- *valorisation de l'espace à travers la qualité de l'activité proposée,*
- *cohérence de la proposition avec les contraintes du lieu mis à disposition*

Suite à la procédure de sélection préalable, une convention d'occupation sera établie avec le prestataire retenu, lui conférant un titre d'occupation du domaine public dans les conditions de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
L'attribution du droit d'exploiter les espaces ne confère aucune prérogative de puissance publique ni aucun droit réel à l'occupant et poursuit prioritairement un objectif de valorisation des espaces susmentionnés. La convention qui sera conclue aura un caractère précaire, temporaire et personnel.
Il est proposé de fixer la redevance d'occupation à un montant de 4 000 € par an.
La convention serait convenue jusqu'au 31 mars 2027 renouvelable par période de 2 mois sur 12 mois maximum.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

FIXE la redevance d'occupation correspondante à 4 000 € par an,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget principal.

Monsieur le Président espère que de bonnes candidatures leur parviendront.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

HABITAT

28 - CHOISY-AU-BAC - Aide communautaire exceptionnelle au Logement Locatif Social (LLS) - Projet de 21 logements rue du Général Leclerc par CLESENCE

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Luc MIGNARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

CLESENCE a engagé en 2017 un projet de construction (en annexe) de 21 Logements Locatifs Sociaux (LLS) (17 logements collectifs et 4 logements individuels) rue du Général Leclerc à Choisy-au-Bac. L'opération a été programmée dans les aides à la pierre de l'ARC au titre de l'année 2019 suite au dépôt d'un premier permis de construire. La subvention apportée dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (financement État) est de 40 212 € pour 6 logements en PLAI.
Après un premier refus du permis de construire, celui-ci a été accordé le 12 février 2021.
Toutefois, l'opération n'a pas encore démarré car elle a subi plusieurs contraintes importantes :

- *un secteur « Architecte des Bâtiments de France » (ABF) qui induit des demandes fortes de l'ABF au vu de sa situation au sein du centre-bourg : la conservation de la façade de la maison en front de rue, des tuiles « petit moule », de l'ardoise naturelle, les menuiseries en bois, les chiens-assis,…*
- *des fouilles archéologiques menées sur la parcelle durant 9 mois qui ont mis à jour une nécropole alto-médiévale de 488 sépultures. Les fouilles représentent un coût total de 1 112 550 € HT pris en charge à 75 % par l'État, soit un surcoût de 295 000 € HT pour Clésence,*
- *une augmentation des coûts du bâtiment : + 18 % sur l'indice BT01 en 5 ans entre 2019 et 2024.*

En raison de ces surcoûts importants, Clésence sollicite l'ARC pour une subvention exceptionnelle de 5 000 € par logement, pour un total de 105 000 €. La subvention attendue conditionne ainsi la faisabilité du projet d'un montant total prévisionnel de 4 276 398,42 € HT avec une part de fond propre d'environ 18 % pour Clésence. Il faut souligner que cette proposition s'inscrit dans une démarche que met en œuvre régulièrement l'ARC pour des opérations de création de logements sociaux réalisés sur des terrains achetés en direct par des bailleurs sociaux.
Compte tenu de la situation du projet dans la commune, des surcoûts générés par les dispositions issues des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de ceux résultant des fouilles archéologiques, il est proposé de favoriser la réalisation de ce projet de densification au cœur du centre-bourg au moyen d'une subvention exceptionnelle de l'ARC, pour le montant de 105 000 € soit 5 000 € par logement.
Par ailleurs, en parallèle de la délégation des attributions du contingent préfectoral et dans le cadre de la mise en place de la gestion en flux des attributions des logements sociaux, et en contrepartie de ce financement exceptionnel, l'ARC sollicitera auprès de Clésence un droit de réservation spécifique estimé à 6 logements.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MIGNARD
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 105 000 € à CLESENCE pour l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux rue du Général Leclerc à CHOISY-AU-BAC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement correspondantes,
PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal - chapitre 204.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

29 - Lancement d'une consultation pour la mise en place d'une formation "Secrétaire de Mairie"

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de la feuille de route de l'emploi, en lien avec les partenaires de l'emploi, l'accès à la formation et la levée des freins à la mobilité, notamment pour les secteurs d'activité en tension, pour les demandeurs d'emploi est apparu comme un des axes forts.
De plus, sur le territoire du Compiègnois, le métier de secrétaire général(e) de mairie apparaît être particulièrement en tension. Aussi, à titre expérimental, l'ARC souhaite soutenir la mise en œuvre d'une offre de formation dédiée sur le territoire.
Par délibération n° 25 du 22 mai 2025, l'ADICO avait initialement proposé un projet pour développer une telle démarche en lien avec le Contrat de Ville. Toutefois, ce projet a dû être annulé. Une reconfiguration se met en place en lien avec le Centre de Gestion de l'Oise (CDG 60). En effet, le Centre de Gestion organise régulièrement des formations à destination des demandeurs d'emploi de l'Oise, afin de répondre aux besoins des communes du territoire.
Au vu des besoins sur le Compiègnois et à l'Est de l'Oise, des échanges ont eu lieu entre l'ARC et le CDG 60. En conséquence, le Centre de Gestion organisera une formation, avec l'organisme LAHO (retenu dans le cadre d'un appel à projet de la Région) sur cette thématique. Cette formation est prévue fin 2025 et début 2026 et aura lieu à Compiègne. Elle concernera 15 stagiaires.
Les demandeurs d'emploi du Compiègnois, préalablement identifiés par les partenaires de l'emploi seront conviés aux démarches de recrutement (informations collectives, entretiens).
A l'issue, le CDG s'engage à à proposer des Contrats à Durée Déterminée d'au moins 6 mois sur une période de 12 mois consécutives ou non aux stagiaires issus de la formation.
Cette formation sera prise en charge par la Région Hauts-de-France.
Par ailleurs, afin de compléter cette offre de formation, qui propose des modules théoriques et bureautiques, l'ARC souhaite mettre en œuvre une formation sur les logiciels-métier, notamment en finances, afin que les demandeurs d'emploi soient les plus opérationnels possibles. Dans ce cadre, l'ARC souhaite lancer une consultation pour mettre en oeuvre une telle formation à destination des demandeurs d'emploi s'orientant vers les missions de futurs secrétaires de mairie, et ayant bénéficié des démarches de formation précédentes.
Un travail avec les partenaires de l'emploi, et notamment France Travail et le Centre de Gestion, est mis en œuvre dans ce cadre. Un budget prévisionnel envisagé est estimé à 25 000 € maximum.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Comité interministériel des villes (CIV) 2023 du 27 octobre 2023,
Vu le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France hexagonale publié au Journal officiel du 29 décembre 2023,
Vu la signature du Contrat de Ville 2024-2030 de l'Agglomération de la Région de Compiègne du 26 décembre 2024,
Vu la délibération n° 25 du 22 mai 2025, de l'ARC portant sur la convention de partenariat entre l'ARC et l'ADICO relative à la mise en place d'un parcours « Devenir secrétaires de mairie »,
Considérant la priorité de renforcer l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi de l'ARC, et notamment des QPV,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

PREND ACTE de la reconfiguration de la formation de Secrétaire de Mairie et de la mise en œuvre par le Centre de Gestion,
APPROUVE le lancement d'une consultation concernant la mise en œuvre d'une formation relative aux logiciels-métier pour les futures secrétaires de mairie pour des demandeurs d'emploi se destinant aux missions de secrétaires de mairie sur le territoire du Compiègnois, à titre expérimental,
DÉCIDE d'abroger la délibération n° 25 du 22 mai 2025 relative à la convention de partenariat entre l'ARC et l'ADICO pour la mise en place d'un parcours "Devenir secrétaires de mairie",
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette affaire.

Mme Sophie SCHWARZ indique qu'effectivement, les formations de secrétaire de mairie sont particulièrement attendues. Elle demande pourquoi la délibération du 22 mai avec l'ADICO a été annulée.

M. Xavier BOMBARD précise que cette formation devrait débuter en décembre 2025 et finir en mars 2026 et qu'elle inclut des stages. Il souhaite donc encourager les maires à faire remonter leurs besoins le plus rapidement possible, y compris pour offrir des possibilités de stage dans le cadre de ces formations. Il ajoute que des informations collectives vont avoir lieu fin octobre.

Monsieur le Président répond à **Mme Sophie SCHWARZ** que c'est par souci de sécurité juridique, à la suite d'une initiative de **M. Etienne DIOT**, que le montage a été réexaminé, ce qui se traduit par un retard de quelques mois qui est regrettable pour les personnes concernées, qui ont besoin de trouver des emplois. Il ajoute que c'est très bien de faire de la procédure mais que, lorsque les victimes en sont des personnes qui cherchent à se qualifier dans des métiers où il y a des besoins d'embauche, cela signifie rechercher son intérêt personnel au détriment des gens. Par ailleurs, il explique qu'il y a des liens étroits entre le Centre de gestion et l'ADICO qui sont des outils répondant aux besoins des communes, notamment des communes rurales.

M. Laurent PORTEBOIS mentionne un courrier de l'ARC reçu ce jour par les maires, qui demande à ce que les 13 personnes sélectionnées lors du comité de sélection soient prises dans un premier temps en immersion. Il explique que ces personnes vont être obligées de repasser des tests au Centre de gestion et qu'il est donc primordial qu'elles puissent se mettre dans l'atmosphère d'une municipalité pour préparer au mieux le concours avant le passage en période de formation fin 2025 - début 2026.

M. Bernard HELLAL ajoute qu'il est bien de bénéficier de l'expertise du centre de gestion, qui offre une qualité avec un suivi de formation « secrétaire de mairie », avec de l'expérience. Aujourd'hui, la palette d'offres du Centre de gestion est assez remarquable dans de nombreux domaines. Il indique également que le Centre de gestion de l'Oise est de plus en plus proche des communes et qu'il a l'expérience de ce type de formation. Il ajoute qu'il y a un réel besoin de secrétaires de mairie et que c'est un métier multitâche.

Le point 29 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

30 - Modification de la liste des membres du Bureau Communautaire

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 4 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a voté les noms des 14 vice-présidents et des 16 autres membres du Bureau Communautaire. Cette délibération a été modifié par la délibération n° 2 du 6 juillet 2023.
Madame Cécile DAVIDOVICS, Maire de la commune de VERBERIE depuis le 8 janvier 2025, souhaite intégrer le Bureau communautaire en lieu et place de M. Michel ARNOULD, qui a démissionné de son mandat de Maire. Il est rappelé que chaque Maire d'une commune composant l'ARC est membre du Bureau.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Il est ainsi proposé d'acter la modification de la liste des membres du Bureau Communautaire, d'y intégrer Mme Cécile Davidovics en tant que Maire de Verberie, en lieu et place de M. Michel Arnould.
Il est rappelé pour mémoire que la composition du Bureau a également été modifiée par délibération n° 05 du 10 juillet 2025, et que M. Joël DUPUY de MERY en a été élu membre lors de la même séance, en remplacement de M. Oumar BA, démissionnaire (délibération n° 6 du 10 juillet 2025).

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 4 du 10 juillet 2020 et n° 2 du 6 juillet 2023,
Vu les délibérations n° 5 et 6 du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2025,
Vu la demande de Madame Cécile DAVIDOVICS, Maire de la commune de Verberie,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration de Mme Cécile DAVIDOVICS, Maire de la commune de VERBERIE, au sein du Bureau Communautaire, en tant que membre, en lieu et place de M. Michel ARNOULD
ABROGE partiellement la délibération n° 4 du 10 juillet 2020 et la délibération n° 2 du 6 juillet 2023,
PREND ACTE de la mise à jour de la composition nominative modifiée du Bureau Communautaire, jointe en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande ensuite aux élus s'ils souhaitent un vote à bulletin secret. Les élus ne le souhaitent pas. **Mme Cécile DAVIDOVICS** est donc membre du Bureau.

(Applaudissements)

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

31 - Modification de la composition de la commission des Finances, du Contrôle de gestion et des Ressources humaines

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 30 du 31 mars 2022, n° 24 du 2 mars, n° 34 du 6 juillet et n° 30 du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a successivement créé puis modifié la composition de la commission Finances, Contrôle de gestion et Ressources humaines.
Madame Cécile DAVIDOVICS, élue Maire de la commune de VERBERIE le 8 janvier 2025 après la démission de Monsieur Michel ARNOULD de ce mandat, souhaite avec l'accord de ce dernier, le remplacer au sein de la commission Finances, Contrôle de gestion et Ressources humaines.
Ainsi, la commune de Verberie serait représentée au sein de cette commission par Mme Cécile Davidovics et par M. Patrick Steffen, désigné membre en 2020.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 10 juillet 2020 modifiée par délibérations n° 30 du 31 mars 2022, n° 24 du 2 mars, n° 34 du 6 juillet et n° 30 du 14 décembre 2023,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

APPROUVE la désignation telle qu'indiquée ci-dessus,
PRECISE que la commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources humaines sera désormais composée comme indiqué en annexe.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

32 - Remplacement d'un membre au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 11 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Pour rappel, l'assemblée délibérante a reconduit le principe selon lequel tous les membres du bureau de l'ARC font partie de cette commission. Cette délibération a été modifiée par délibération n° 28 du 5 octobre 2023.
Madame Cécile DAVIDOVICS a été élue Maire de la commune de VERBERIE le 8 janvier 2025 après la démission de Monsieur Michel ARNOULD de ce mandat. Elle a intégré le Bureau communautaire par délibération n° 30 prise en séance du 14 octobre 2025.
Par conséquent, il est proposé de désigner Mme Cécile DAVIDOVICS membre de la CLETC de l'ARC en lieu et place de M. Michel ARNOULD.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu la loi du 12 juillet 1999 instituant les communautés d'agglomération,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts régissant la CLETC,
Vu les délibérations n° 11 du 10 juillet 2020 et n° 28 du 5 octobre 2023,
Vu la délibération n° 30 du 14 octobre 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement les délibérations n° 11 du 10 juillet 2020 et n° 28 du 5 octobre 2023,
APPROUVE la désignation de Mme Cécile DAVIDOVICS, maire de Verberie et membre du Bureau communautaire, en tant que représentant de sa commune à la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges, en lieu et place de M. Michel ARNOULD,
APPROUVE la nouvelle composition de cette commission comme annexé.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

33 - Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération. Il explique dans un premier temps que **Mme Cécile DAVIDOVICS** ne se considère pas en mesure, pour la fin de ce mandat, d'exercer pleinement une délégation compte tenu de l'importance des tâches à réaliser dans les derniers mois d'un mandat municipal. Elle ne souhaite donc pas être indemnisée.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les arrêtés de délégation de fonctions et de signature des vice-présidents et membres du bureau,
Conformément aux dispositions du CGCT, le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus de l'Agglomération est la suivante, à savoir :

Président	*110 %*
Vice-Président	*11 x 44 %*
TOTAL	*594 %*

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Le montant de l'enveloppe ainsi déterminé est ensuite réparti entre le Président, les Vice-Présidents et les membres du bureau.

Suite :
- à la démission de Monsieur Oumar BA et à la désignation de son remplaçant, Monsieur Joël DUPUY de MERY, par délibération du 10 juillet 2025,
- à la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal de la ville de Compiègne, conseiller communautaire et vice-président de l'ARC,
- suite à la démission de Monsieur Michel ARNOULD, Maire de Verberie, en décembre 2024 et à l'élection de Madame Cécile DAVIDOVICS le 08 janvier 2025,
- suite à la démission de Monsieur Claude DUPRONT au 20 mars 2023,
il est proposé en conséquence de modifier la délibération n° 21 du 30 juin 2022 relative à la fixation des indemnités des élus, comme suit :

Nombre de personnes concernées	*Fonction*	*% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
1	*Président*	*110*
3	*1er Vice-Président, 2è et 3è Vice-Présidents*	*41*
4	*Vice-Présidents assurant la présidence de commissions thématiques avec délégation de fonction et de signature*	*38,5*
3	*Vice-Présidents porteurs des délégations respectivement :* *-assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines* *-aménagement des parcs d'activité et des zones commerciales* *-en charge de la Commission d'Appel d'Offres*	*25*
3	*Autres Vice-présidents*	*17,25*
1	*Membre du Bureau avec délégation à la santé et aux affaires sanitaires*	*5.75*
10	*Autres membres du Bureau (maires ou conseillers communautaires avec délégation directe du Président)*	*3*
25	*TOTAL*	*549,5*

Il est à noter qu'un certain nombre d'autres élus ont des délégations rattachées à des Vice-Présidents, ces derniers ne génèrent pas d'indemnités.
Conformément à l'article L.5211-12 du CGCT un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées est joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu l'article L.5211-12 du CGCT,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier la fixation des indemnités des élus comme défini ci-dessus et dans le tableau annexé,
ABROGE la délibération n° 21 du 30 juin 2022.

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

34 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

1) A l'issue des Lignes Directrices de Gestion, plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade.
Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

CRÉATION AU 1er juillet 2025	***SUPPRESSION AU 1er juillet 2025***
7) *1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe*	*8) 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe*
9) *1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe*	*10) 1 poste d'éducateur des APS*
11) 1 poste d'agent de maîtrise principal	*12) 1 poste d'agent de maîtrise*
13) 1 poste d'attaché hors classe Échelon HEA	*14) 1 poste Attaché hors classe*
15) 1 poste de technicien principal de 1ère classe	*16) 1 poste de technicien principal 17) de 2ème classe*
18) *1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe*	*19) 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe*
20) *1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe*	*21) 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe*

2) Un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1ère classe est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne, suite à la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion. Au vu de l'évolution de ses missions au sein de la Direction des Ressources Humaines, il est proposé de supprimer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet et de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1er novembre 2025.
3) Un agent titulaire du grade de rédacteur a été admis au concours d'attaché territorial. Au vu de l'évolution de ses missions au sein de la Direction de l'Habitat, il est proposé de supprimer un poste de rédacteur à temps complet et de créer un poste d'attaché à temps complet, à compter du 1er novembre 2025.
4) Un poste relevant du cadre d'emplois des attachés est vacant suite à un départ. Au vu des candidatures reçues, il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés à temps complet et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet à compter du 1er novembre 2025.
5) Compte tenu de la diminution des crédits prévus dans la loi de finances 2025, l'État a réduit le nombre de contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » et n'autorise plus les contrats initiaux ni les reconductions de convention.
Il est proposé, afin de couvrir les besoins des services :

- *de créer deux postes de médiateur transport, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet, à compter du 1er novembre 2025,*
- *de créer un poste d'agent d'accueil et administratif pour le Service logement, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 1er novembre 2025.*

6) Un agent de la Direction des Affaires Juridiques relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, a demandé à bénéficier d'une mutation au sein d'une autre collectivité. Afin d'assurer son remplacement et au regard des candidatures reçues, il vous est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et de créer un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2025.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART
Vu les lignes directrices de gestion,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus et comme annexé.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

35 - Compte rendu des décisions du Président

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 septembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président n° 12-2025 :
Le Président décide de recruter M. Guillaume Pellé pour effectuer un stage au sein du Service de la commande publique de l'ARC, du 22 avril au 21 juillet 2025, au vu de la demande de M. Pellé et de la convention de stage conclue le 14 avril 2025 avec l'Université de Picardie Jules Verne située à Amiens (80000) ; une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale sera accordée à l'intéressé.

Décision du Président n° 26-2025 :
Le Président décide de solliciter une subvention au taux maximum autorisé, d'un montant de 31 395 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'opération suivante : « Programme d'animations sur la thématique de la préservation de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique au travers de la sensibilisation au jardinage écologique, à la protection de l'eau, des sols et de la biodiversité d'une part et à l'alimentation à partir de produits issus de l'agriculture biologique (dont des pommes) d'autre part », proposé dans les écoles des communes de Bienville, Béthisy-Saint-Pierre, Compiègne, La Croix-Saint Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Sauveur, Verberie et Vieux-Moulin (16 groupes scolaires – 35 classes – 1 200 enfants), pour un montant prévisionnel de 39 243,32 € HT, au titre du « partenariat éducatif ».

Décision du Président n° 31-2025 :
Le Président décide d'exercer le droit de préemption sur la parcelle non bâtie cadastrée AA n° 93 à SAINT-SAUVEUR, lieudit « Les Longues Raies », d'une superficie totale de 1 267 m² et appartenant à Madame Françoise CABOIS, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement futur d'une zone d'habitat (la parcelle étant située pour partie en zone 1AUR6 du PLUiH correspondant à une zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitat et pour partie en zone UR6.2 correspondant à une zone urbaine mixte des pôles relais); ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice (Me KOLODZIEJEZYK notaire à Ressons-sur-Matz), moyennant un prix de 31 675 €, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Saint-Sauveur le 21 juillet 2025 mentionnant un prix de vente de 80 000 € et de l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise du 18 juin 2025.

Décision du Président n° 32-2025 :
Le Président décide de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFLO afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle bâtie cadastrée AC n° 91, située à VENETTE – 191 rue de l'écluse, située en zone UC4.2 (zone urbaine mixte) du PLUiH et d'une superficie totale de 538 m², en vue de la requalification urbaine de ce secteur d'entrée du cœur d'agglomération, le long de la rue du Maréchal Leclerc, en vertu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Venette le 3 septembre 2025 et du prix de 70 000 € y figurant (adjudication).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-01CA13112025-DE

<u>Décision du Président n° 33-2025 :</u>
Le Président décide de recourir aux services de deux vacataires dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assurer l'accueil, l'entretien et la gestion de la banque de patins à glace de la patinoire / nombre de vacation : 20 h hebdomadaires hors vacances scolaires et 35 h hebdomadaires pendant les vacances scolaires (une vacation correspond à une heure de travail) / durée : du 19 septembre 2025 au 24 mai 2026 / rémunération : SMIC horaire brut

<u>Décision du Président n° 34-2025 :</u>
Le Président décide de conclure la cession de la remorque benne de marque Trailor du service Assainissement immatriculée : 4944 XF 60, à la SARL RM Consulting, au prix de 1 000 € HT, soit un total de 1 200 € TTC, et de recouvrer le produit de la cession en recettes du budget annexe Assainissement de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu les articles L.5211-2 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 septembre 2025 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Le secrétaire de séance,	Le Président,
Sophie SCHWARZ	**Philippe MARINI** *Maire de Compiègne* *Sénateur honoraire de l'Oise*

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-02CA13112025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

2 - Rectification d'une erreur matérielle – Budget Transport

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-02CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-02CA13112025-DE

FINANCES

2 - Rectification d'une erreur matérielle – Budget Transport

Concernant le budget Transport, le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024 (5 294 384,21 €) ne correspond pas au montant présenté au compte de gestion (5 294 384,45 €) impactant ainsi le résultat repris au budget primitif 2025.
La sous-préfecture a donc demandé la correction de cette erreur matérielle de 0,24 €.

Cette différence provient d'une erreur de saisie lors de la reprise du résultat de fonctionnement de 2023, inscrit à 5 205 695,56 € au lieu de 5 205 695,80 € dans les comptes 2024. Cette erreur a par conséquent impacté le compte administratif 2024, puis s'est reportée sur le budget primitif 2025.

En conséquence, il est nécessaire de rectifier les délibérations suivantes :

<u>- la délibération n° 3 du 3 avril 2025 - Approbation des comptes administratifs 2024</u>
Le montant de l'excédent de clôture 2024 du budget Transport doit être corrigé :

Budget	Résultat de clôture 2024
Budget Transports	3 490 384,05

Le résultat global de clôture de l'ensemble des budgets s'élève ainsi à 38 285 019,04 €.

<u>- la délibération n° 4 du 3 avril 2025 - Affection des résultats 2024</u>
L'affectation du résultat 2024 du budget Transport doit être rectifiée en conséquence :

Budget	Section	Reprise des résultats 2023	Résultat d'exécution 2024	Résultat de clôture 2024 (a)	Solde restes à réaliser (b)	Résultats cumulés (a+b)	Affectation décidée			
							Section d'investissement Compte 001 (dépenses)	Section d'investissement Compte 001 (Recettes)	Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068	Section de fonctionnement compte 002 (recettes ou dépenses)
Budget Transports	FONCTIONNEMENT	5 205 695,80	88 688,65	5 294 384,45	-	5 294 384,45				2 770 800,14
	INVESTISSEMENT	346 797,37	- 2 150 797,77	- 1 804 000,40	- 719 583,91	- 2 523 584,31	1 804 000,40		2 523 584,31	
	Total	**5 552 493,17**	**- 2 062 109,12**	**3 490 384,05**	**- 719 583,91**	**2 770 800,14**	**1 804 000,40**	**-**	**2 523 584,31**	**2 770 800,14**

<u>-la délibération n° 6 du 3 avril 2025 - Approbation des budgets primitifs 2025</u>
La reprise du résultat 2024 du budget Transport modifie le total de fonctionnement du budget primitif 2025, qui doit être majoré de 0,24 €, pour s'élever à 13 100 594,37 €.

À noter que cette correction sera régularisée dans la prochaine Décision Modificative.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vue code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-02CA13112025-DE

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du 3 avril 2025 approuvant les comptes administratifs 2024,

Vu la délibération n° 4 du 3 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

Vu la délibération n° 6 du 3 avril 2025 approuvant les budgets primitifs 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'erreur matérielle de 0,24 € sur le résultat de fonctionnement 2023 repris dans l'affectation du résultat 2024,

ABROGE PARTIELLEMENT en ce sens les délibérations n° 3, 4 et 6 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025,

APPROUVE la proposition rectifiée du Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget Transport,

DÉCIDE de voter la proposition rectifiée d'affection des résultats 2024 du budget Transport comme suit :

- 2 523 584,31 € au compte 1068,
- 2 770 800,14 € au compte 002,
- 1 804 000,40 € au compte 001,

ADOPTE le Budget Primitif du budget Transport corrigé pour l'exercice 2025 comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses :13 100 594,37 €,
  Recettes : 13 100 594,37 €,
- Investissement : Dépenses : 9 734 975,53 €,
  Recettes : 9 734 975,53 €.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

3 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour Personnes Âgées, Hôtel de projet et Aménagement

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

Anne-Sophie FONTAINE, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

FINANCES

3 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour Personnes Âgées, Hôtel de projet et Aménagement

La décision budgétaire modificative proposée fait suite notamment à l'ajustement de la fiscalité, correspondant aux états reçus, et à l'ajustement du niveau de dépenses de certaines opérations en 2024.
Ainsi, au-delà de quelques ajustements concernant les budgets Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour personnes Âgées et Hôtel de projet, les principales modifications portent sur le budget Principal et le budget Aménagement.

1) Budget Principal

Concernant la section de fonctionnement, l'ajustement de la fiscalité et des dotations, pour un montant net de + 602 k€, permet de générer un virement équivalent vers la section d'investissement.
Il convient de noter que les majorations de dépenses de fonctionnement, notamment liées à la prise en charge des taxes foncières liées aux terrains acquis par l'EPFLO pour le compte de l'ARC, sont compensées par le redéploiement de crédit de charges à caractère général et la prise en compte de recettes non prévues.

Dans la section d'investissement, l'ajustement des dépenses s'élève à 2,7 M€ dont :

- 1,12 M€ correspondant à une dépense de l'Etat pour le financement des LLS (Logement Loyer Social), avec une recette provenant de l'État, du même montant, inscrite en parallèle,
- 870 k€ concernant principalement :
    - les travaux du garage solidaire (90 k€),
    - la régularisation d'engagements pour la vidéoprotection (325 k€), la fibre optique (73 k€),
    - les travaux de viabilisation pour la manufacture de Senlis (118 k€),
- 630 k€ pour les deux premières annuités du remboursement à l'EPFLO de l'acquisition Sainte-Beuve pour 1,36 M€ (acquisition et prêt constatés dans cette décision modificative en dépense et en recette pour le même montant).

Ces dépenses sont financées par l'enregistrement de cessions (Manufacture de Senlis et 20 rue de l'Abreuvoir à Choisy-au-Bac) et par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.
L'emprunt d'équilibre voté en avril 2025 n'est pas modifié et s'élève à 2,7 M€.

2) Budget Tourisme

Cette décision modificative a pour objet :

- le financement d'une étude, pour un montant de 43 k€, portant sur les retombées économiques générées notamment par l'activité des SPL du pôle événementiel Le Tigre et du pôle équestre du Compiégnois. Le lancement de la consultation a été approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2025 (délibération n° 10),
- la réalisation de travaux de forage et l'installation d'une cuve enterrée à Saint-Pierre-en-Chastres.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement et en investissement par l'augmentation de la participation du budget Principal, pour un montant global de 208 k€.

3) Budget Eau

Cette décision budgétaire modificative a pour objet :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

- la régularisation des écritures comptables de transfert sans impact sur l'équilibre,
- le financement des honoraires d'avocat dans le cadre du renouvellement de la DSP Eau par redéploiement de crédit de la section investissement

4) Budget Assainissement

Il s'agit uniquement d'écritures de cessions pour 4 bennes sans impact sur l'équilibre budgétaire.

5) Budget Déchets

Cette décision budgétaire modificative concerne uniquement l'ajustement du montant de la provision pour risque d'irrécouvrabilité par une reprise (recette) de 7,8 k€ qui permet un redéploiement de crédit sur les dépenses de personnel.

6) Budget Transport

Cette décision modificative est marquée principalement par :

- la constatation des 5 premières cessions de bus sans impact sur l'équilibre budgétaire,
- l'acquisition d'un quatrième bus en 2025 pour un montant net de subvention de 149 k€ dans le cadre de l'accélération du renouvellement des bus,
- des travaux supplémentaires pour le Pôle d'Echange Multimodal pour 500 k€

L'équilibre de cette décision modificative se trouve par redéploiement de crédit provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 649 k€.

A noter que cette décision modificative régularise une erreur matérielle de 0,24 € faisant l'objet d'une délibération distincte.

7) Budget Résidence pour Personnes Âgées

Cette décision budgétaire modificative ne concerne que la section de fonctionnement. Il s'agit principalement de :

- l'ajustement de dépenses d'électricité et de dépenses de personnel pour le salaire d'un agent de remplacement,
- la réaffectation de la provision pour risque et charges sur la provision pour risque d'irrécouvrabilité pour 38 k€, sans impact sur l'équilibre budgétaire,
- l'ajustement du montant de la provision pour risque d'irrécouvrabilité par une reprise nette (recette) de 23 k€.

Cette décision s'équilibre par le redéploiement de crédit et des recettes supplémentaires de loyer chargé.

8) Budget Hôtel de projet

Cette décision budgétaire modificative concerne :

- l'ajustement du montant de la provision pour risque d'irrécouvrabilité par une dotation (dépense) de 16,5 k€ équilibrée par redéploiement de crédits,
- la réaffectation de la provision pour risque et charges sur la provision pour risque d'irrécouvrabilité pour 24 k€, sans impact sur l'équilibre budgétaire.

9) Budget Aménagement

Sur le plan des recettes de fonctionnement, certaines subventions, pourtant déjà notifiées par arrêtés, ne pourront pas être encaissées dans les délais nécessaires pour être comptabilisées en 2025. En effet, dans un budget d'aménagement, seules les recettes effectivement encaissées avant le 31 décembre peuvent être prises en compte.
Il s'agit de :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

- la subvention ANRU pour 370 k€,
- la subvention FEDER pour la Prairie II pour 967 k€.

Il en résulte donc un retard d'encaissement des subventions à hauteur de 1,3 M€, bien que les demandes de versement aient été réalisées. Les encaissements sont attendus en début d'année 2026.

Par ailleurs, les prévisions de recettes liées aux ventes de terrains doivent être revues à la baisse, à hauteur de près de 3 M€.
Cela concerne notamment les zones du Maubon, de la prairie II, du Bois de Plaisance et de la Planchette.

Ces deux facteurs conduisent à ajuster les dépenses prévisionnelles de travaux en fonction de l'avancement des chantiers et de la probabilité de règlement avant la clôture de l'exercice.

Cette décision modificative intègre ces ajustements. Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, le recours à un emprunt complémentaire de 742 k€ s'avère nécessaire. Celui-ci viendra s'ajouter aux 2,8 M€ déjà inscrits au budget, ainsi qu'aux 2 M€ de participation du budget principal.

En résumé, cet emprunt supplémentaire permettra d'absorber le décalage de trésorerie lié au report d'encaissement des subventions attendues et constitue une anticipation de l'emprunt qui devra être mobilisé pour garantir l'équilibre du budget d'aménagement 2026.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 des budgets Principal, Aménagement, Champ dolant, Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transports, Aérodrome, Gens du voyage, Hôtel de projet et Déchets,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE les décisions modificatives des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour Personnes Âgées, Hôtel de projet et Aménagement, comme décrit ci-dessus et dans les tableaux annexés,

DÉCIDE l'ajustement des subventions aux organismes suivants :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Festival des forêts	5 000 €	Ajustement de la subvention Festival des forêts 2025 (budget tourisme)
Association Les entrepreuneuriales PICARDIE	4 000 €	Les entrepreunariales au sein des établissements de Compiègne 2025 (budget principal)
Oise les Vallées	10 000 €	Complément 2025 (budget principal)
Tennis Club Compiègne Pompadour	4 000 €	Tournoi international junior de tennis
TOTAL :	23 000 €	

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
60200

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

ARC
EXERCICE 2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
Nature	Fonction	Opération	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	
DEPENSES								
Chapitre 011 - Charges à caractère général					**393 832,49**			
60623	020		Alimentation	29 947,00	- 10 000,00			Redéploiement de crédits
60623	60		Alimentation	1 300,00	3 000,00			2 à 3 événements par an dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation des médecins
611	020		Contrats de prestations de services	43 500,00	- 10 000,00			Redéploiement de crédits
6132	213		Locations immobilières	80 000,00	80 000,00			Location Modulaire dans le cadre de travaux dans les écoles
6132	551		Locations immobilières	664 000,00	12 000,00			Loyers pour le garage solidaire
614	551		Charges locatives et de copropriété	217 000,00	5 000,00			Redéploiement de crédits
6182	510		Documentation générale et technique	13 894,00	- 8 160,00			Redéploiement de crédits
6188	020		Autres frais divers	387 964,12	- 10 000,00			Redéploiement de crédits
62268	510		Autres honoraires, conseils	244 563,00	8 500,00			Inscription hypothécaires pour travaux d'office et convention CAUE
6232	020		Fêtes et cérémonies	34 137,88	- 5 000,00			Redéploiement de crédits
6236	020		Catalogues et imprimés	128 276,00	- 15 000,00			Redéploiement de crédits
63512	01		Taxes foncières	200 000,00	343 492,49			Régularisation taxes foncières 2024 par l'EPFLO et autres
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante					- **15 713,41**			
6541	01		Créances admises en non-valeur	50 000,00	- 48 000,00			Redéploiement de crédits
6542	01		Créances éteintes	40 000,00	- 31 000,00			Redéploiement de crédits
65736211	633		Non dotés de la personnalité morale	221 853,00	52 286,59			Ajustement de la participation au budget tourisme, notamment études pour les retombées économiques
65748	510		Autres personnes de droit privé	155 000,00	10 000,00			Subvention APC prise sur le fond de compensation agricole collective
65748	60		Autres personnes de droit privé	497 000,00	1 000,00			Redéploiement de crédits
Chapitre 014 - Atténuations de produits					- **173 662,00**			
7392221	01		Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	1 700 000,00	- 173 662,00			Ajustement en fonction de la fiche FPIC
RECETTES								
Chapitre 73 - Impôts et taxes					-		- **123 004,00**	
7351	01		Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales			15 357 159,00	- 138 298,00	Ajustement de la fiscalité (Fraction de TVA nationale 2025)
7352	01		Fraction compensatoire de la CVAE			9 557 796,00	- 50 014,00	Ajustement de la fiscalité (Fraction de TVA en compensation de la CVAE)
7358	01		Autres			-	65 308,00	Ajustement de la fiscalité (Fraction de TVA nationale 2024)
Chapitre 731 - Fiscalité locale					-		**229 747,00**	
73111	01		Impôts directs locaux			13 868 566,00	370 244,00	Ajustement de la fiscalité (CFE, TFB, TFNB, TAFNB, THRS)
73113	01		Taxe sur les surfaces commerciales			2 261 370,00	- 244 300,00	Ajustement de la fiscalité (Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM))
73114	01		Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux			555 000,00	543,00	Ajustement de la fiscalité (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER))
73118	01		Autres contributions directes			-	103 260,00	Roles supplémentaires
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations							**632 785,50**	
74711	020		Emploi jeunes			-	15 270,50	Subvention emploi jeune
7472	518		Régions			-	62 127,00	Subvention Région cloture SARE
7472	60		Régions			95 000,00	60 000,00	Subventions 2024 Proch Emploi
74832	01		Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)			4 216 654,00	466 146,00	Ajustement de la compensation de la fiscalité (notification 1259)
74833	01		Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière			-	29 242,00	Taxe foncière additionnelle
Chapitre 013 - Atténuations de charges							**61 245,52**	
6419	020		Remboursements sur rémunérations du personnel			-	61 245,52	Indemnités journalières
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections					-		**6 805,97**	
77681	01		Neutralisation des amortissements			376 039,77	6 805,97	Ajustement Neutralisation des amortissements comptes 2041633 et 2041632 amortis au 28041533 et 280415332 **(1)**
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement					**603 122,91**		-	
023	01		Virement à la section d'investissement	12 785 128,39	603 122,91			**(2)**
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					**807 579,99**		**807 579,99**	

SECTION D'INVESTISSEMENT				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
Nature	Fonction	Opération	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	
DEPENSES								
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles					**171 228,58**			
202	515	901	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	60 000,00	- 30 000,00			Etude environnementale PLUIh
2031	323	1020	Frais d'études	100 000,00	101 450,00			Etudes complexe piscine patinoires de Mercières
2031	515	971	Frais d'études	77 942,00	- 36 000,00			Redéploiement de crédits
2051	020	901	Concessions et droits similaires	435 864,85	135 778,58			Redéploiement de crédits pour la cybersécurité
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées					**1 310 117,73**		-	
2041412	325		Bâtiments et installations	400 000,00	12 500,00			Subvention d'équipement pour la société des courses de Compiègne pour la sécurisation des pistes
2041412	444		Bâtiments et installations	-	56 825,00			Subvention d'équipement à PARTAGE TRAVAIL dans le cadre du garage solidaire
204182	552		Bâtiments et installations	2 780 000,00	1 115 038,00			Aides de l'Etat aux LLS **(3)**
20422	588		Bâtiments et installations	216 879,50	- 30 000,00			Redéploiement de crédits

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT				DEPENSES		RECETTES		
Nature	Fonction	Opération	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Commentaires
2324	633		Subventions d'équipements versées	507 902,00	155 754,73			Ajustement de la participation au budget tourisme
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales					**1 364 851,24**			
2115	515	994	Terrains bâtis	-	1 364 851,24			Acquisition Sainte Beuve financée par l'EPFLO **(4)**
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées					**630 718,51**			
16878	01		Autres organismes et particuliers	-	403 243,30			Remboursement de l'acquisition Sainte Beuve 2024
16878	01		Autres organismes et particuliers	-	227 475,21			Remboursement de l'acquisition Sainte Beuve 2025
Chapitre 21- Immobilisations corporelles					**160 470,25**			
2111	515	994	Terrains nus	1 670 400,00	- 398 230,00			Redéploiement de crédits - Non mobilisation de la réserve foncière
2115	515	994	Terrains bâtis	360 000,00	25 000,00			Ajustement des frais de préemption
21351	10	955	Bâtiments publics	134 392,12	243 803,95			Régularisation des engagements sur les installations générales pour la vidéoprotection
21534	323	1020	Réseaux d'électrification	-	70 000,00			Dépenses imprévues sur transformateur électrique pour le complexe piscine patinoire de Mercières
2181	444	1014	Installations générales, agencements et aménagements divers	197 500,00	90 141,04			Travaux du garage solidaire
2181	518	903	Installations générales, agencements et aménagements divers	207 026,12	73 594,01			Régularisation des engagements pour les travaux fibre optique
21828	020	1008	Autres matériels de transport	13 200,00	- 10 000,00			Redéploiement de crédits **(1)**
21828	020	901	Autres matériels de transport	168 380,00	10 000,00			Ajustement pour l'achat du camion événementiel **(1)**
2188	10	955	Autres	200 635,66	80 806,61			Régularisation des engagements sur achats de matériels pour la vidéoprotection
2188	316	975	Autres	396 000,00	- 24 645,36			Redéploiement de crédits
Chapitre 23 - Immobilisations en cours					**250 259,87**		-	
2312	325	923	Agencements et aménagements de terrains	412 916,67	20 000,00			Travaux supplémentaires pour le pumptrack de Clairoix
2312	515	1018	Agencements et aménagements de terrains	-	118 000,00			Travaux de viabilisation Manufacture de Senlis
2313	515	901	Constructions	74 135,11	115 134,87			Redéploiement de crédits
2315	734	979	Installations, matériel et outillage techniques	951 697,02	- 2 875,00			Redéploiement de crédits
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières					**7 875,00**			
275	734	979	Dépôts et cautionnements versés	-	2 875,00			Dépôt de garantie pour une convention d'occupation temporaire avec l'ONF pour le maintien d'un réseau eaux pluviales à Lacroix Saint Ouen
275	80	-	Dépôts et cautionnements versés	-	5 000,00			Dépôt de garantie
45411 - Travaux effectués d'office					**143 000,00**		-	
45411	13	454111	Péril 8 rue harlay COMPIEGNE	-	30 000,00			Expertises complémentaires **(5)**
454116	13	454116	Péril Chambrerie - BETHISY SAINT PIERRE	-	100 000,00			Travaux d'office sur la Chambrerie **(6)**
454117	13	454117	Péril 6-8 rue de l'Etoile - COMPIEGNE	-	13 000,00			Ajout Travaux d'office sur rue de l'étoile **(7)**
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections					**6 805,97**			
198	01		Neutralisation des amortissements	376 039,77	6 805,97			Ajustement Neutralisation des amortissements comptes 2041633 et 2041632 amortis au 28041533 et 280415332 **(1)**
RECETTES								
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales							**1 364 851,24**	
16878	01		Autres organismes et particuliers				1 364 851,24	Acquisition Sainte Beuve financée par l'EPFLO **(4)**
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues					-		**1 056 238,00**	
1311	552	-	Etat et établissements nationaux			2 000 000,00	1 115 038,00	Aides de l'Etat aux LLS **(3)**
1313	444	1014	Départements			108 800,00	- 108 800,00	Mise à jour du plan de financement du Garage solidaire
13141	444	1014	Communes membres du GFP			-	50 000,00	Fonds de concours de la Ville de Compiègne pour le garage solidaire
45412 - Travaux effectués d'office					-		**143 000,00**	
454121	13	454121	Péril 8 rue harlay COMPIEGNE			-	30 000,00	Expertises complémentaires **(5)**
454126	13	454126	Péril Chambrerie - BETHISY SAINT PIERRE			-	100 000,00	Travaux d'office sur la Chambrerie **(6)**
454127	13	454127	Péril 6-8 rue de l'Etoile - COMPIEGNE			-	13 000,00	Ajout Travaux d'office sur rue de l'étoile **(7)**
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations					-		**878 115,00**	
024	588	-	Produits des cessions d'immobilisations			175 000,00	878 115,00	Enregistrement cessions
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement					-		**603 122,91**	
021	01		Virement de la section de fonctionnement			12 785 128,39	603 122,91	**(2)**
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					**4 045 327,15**		**4 045 327,15**	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

ARC
EXERCICE 2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET TOURISME

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES		Commentaires
Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	
			55 127,00			
60632	Fournitures de petit équipement	-	100,00			Saint Pierre En chastres
611	Contrats de prestations de services	3 000,00	2 500,00			Saint Pierre En chastres
61521	Terrains	-	2 200,00			Saint Pierre En chastres
61558	Autres biens mobiliers	5 000,00	- 5 000,00			Saint Pierre En chastres (redéploiement de crédit)
6156	Maintenance	5 000,00	- 3 000,00			Saint Pierre En chastres (redéploiement de crédit)
617	Etudes et recherches	-	43 300,00			Etude retombées économiques
6284	Redevances	-	761,00			Saint Pierre En chastres - Arriéré de facture
6353	Impôts	-	14 266,00			Saint Pierre En chastres - Arriéré de factures
	Chapitre 65		**1,39**			
6541	Créances admises en non valeur	-	0,11			Admission en non valeur
65888	Autres	-	1,28			Reliquat TVA
			- 4 654,73			
6811	Dotations aux amortissements	76 729,24	- 4 654,73			(1)
	Chapitre 67		**29,80**			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	716,54	29,80			Remboursement taxe séjour STAUB Hélène
					52 286,59	
757368	Établiss. et services rattachés			221 853,00	52 286,59	Participation du budget principal
					- 1 783,13	
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants			2 511,73	- 1 783,13	Provision de 2 511.73 - Reelle 728.6
			50 503,46		**50 503,46**	

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES		Commentaires
Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	
			- 25 000,00			
2031	Frais d'études	31 923,12	- 25 000,00			Saint Pierre En chastres
			- 11 900,00			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 944,15	- 1 900,00			Saint Pierre En chastres
2138	Autres constructions	9 680,00	- 9 000,00			Saint Pierre En chastres
2188	Autres	1 620,70	- 1 000,00			Saint Pierre En chastres
			188 000,00			
2313	Constructions	315 266,22	78 000,00			Saint Pierre En chastres
2315	Installations, matériel et outillage techniques	230 000,00	110 000,00			Travaux de forage + cuves enterrées à Saint Pierre en Chatsres
					155 754,73	
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement			439 266,12	155 754,73	Participation du budget principal
					- 4 654,73	(1)
28138	Autres constructions			16 169,00	- 85,00	
281838	Autre matériel informatique			1 338,73	- 1 338,73	
28188	Autres			32 519,00	- 3 231,00	
			151 100,00		**151 100,00**	

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION		DEPENSES		RECETTES		Commentaires
Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	
DEPENSES						
	Chapitre 012 - Charges de personnel	-	**4 800,00**			
6218	Autres personnels extérieurs	170 000,00	4 800,00			
RECETTES						
	77 - Produits exceptionnels			-	**4 800,00**	
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs				4 800,00	Cession de 4 bennes
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'EXPLOITATION			**4 800,00**		**4 800,00**	

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET DECHETS

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES		Commentaires
Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	
	DEPENSES					
	Chapitre 011 - Charges à caractères générales		**7 849,07**			
6188	Autres frais divers		7 849,07			
	RECETTES		-			
Chapitre 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions					**7 849,07**	
7817	Reprises de provisions dépréciations			-	7 849,07	Reprise provisions impayés
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**7 849,07**		**7 849,07**	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

ARC
EXERCICE 2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET EAU

SECTION D'EXPLOITATION		DEPENSES		RECETTES		Commentaires
Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	
DEPENSES						
	Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	**1 996 381,61**	**- 95 000,00**			
023	Virement à la section d'investissement					
011 - Charges à caractère général		**-**	**90 000,00**			
6226	Honoraires	5 000,00	90 000,00			Honoraires avaocat DSP Eau
Chapitre 012 - Charges de personnel		-	**5 000,00**			
6218	Autres personnels extérieurs	206 000,00	5 000,00			
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'EXPLOITATION			-			

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES		Commentaires
Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	
DEPENSES						
Chapitre 23 - Immobilisations corporelles			**- 95 000,00**			
2315	Installations matériel et outillage	500 000,00	- 95 000,00			Redéploiement de crédit
041 - Opérations patrimoniales			**404 036,43**			
21531	Réseaux d'adduction d'eau	-	404 036,43			Transfert des 20 au 21
RECETTES						
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation				**1 996 381,61**	**- 95 000,00**	
021	Virement de la section d'exploitation					
041 - Opérations patrimoniales					**404 036,43**	
2031	Frais d'études			-	404 036,43	Transfert des 20 au 21
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**309 036,43**		**309 036,43**	

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET RPA

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES		Commentaires
Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	
DEPENSES						
Chapitre 011 - Charges à caractère général			**6 575,77**			
60612	Electricité	72 000,00	20 000,00			Ajustement électricité en fonction de la consommation
615232	Entretien réseaux	21 124,70	- 13 424,23			Redéploiement de crédit
Chapitre 012 - Charges de personnel			**22 800,00**			
64111	Rémunérations du personnel	45 000,00	22 800,00			Salaire d'un agent de remplacement
Chapitre 66 - Charges financières			**11 025,75**			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	53 000,00	12 492,47			Ajustement des intérêts sur emprunt à taux variable
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	810,00	- 1 466,72			
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions			**56 854,02**			
6817	Dotations aux dépréciations	4 000,00	19 029,83			régul 2024
6817	Dotations aux dépréciations	-	37 824,19			Affectation provision risques et charges à la provision pour risque d'impayé **(1)**
RECETTES						
Chapitre 64 - Charges de personnel					**8 700,00**	
6419	Remboursement rémunération personnel			-	8 700,00	Indemnités journalières
Chapitre 70 - Produits de services					**4 000,00**	
70878	Remboursement par des tiers			113 000,00	4 000,00	Ajustement des refacturations de charges
Chapitre 75 - Autres produits de gestions courante					**5 000,00**	
752	Revenus des immeubles			230 000,00	5 000,00	Ajustement des loyers
Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions					**79 555,54**	
7815	Reprises pour provisions				37 824,19	Reprise provision risques et charges 2016 et 2017 **(1)**
7817	Reprises sur dépréciations				41 731,35	Ajustement provision 2025
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**97 255,54**		**97 255,54**	

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET HDP

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES		Commentaires
Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	
DEPENSES						
Chapitre 011 - Charges à caractère général			**- 3 000,00**			
63512	Taxe foncière	29 000,00	- 3 000,00			Redéploiement de crédit
Chapitre 012 - Charges de personnel			**- 13 538,18**			
6215	Rémunérations du personnel	118 000,00	- 13 538,18			Redéploiement de crédit
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions			**40 631,22**			
6817	Dotations aux dépréciations	-	3 344,85			Régul 2024
6817	Dotations aux dépréciations	-	24 093,04			Affectation provision risques et charges à la provision pour risque d'impayé **(2)**
6817	Dotations aux dépréciations	-	13 193,33			Ajustement provision 2025
RECETTES						
Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions					**24 093,04**	
7815	Reprises pour provisions			-	24 093,04	Reprise provision risques et charges **(2)**
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**24 093,04**		**24 093,04**	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

ARC
EXERCICE 2025
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET TRANSPORT

SECTION D'EXPLOITATION		DEPENSES		RECETTES		Commentaires
Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	
	DEPENSES					
	Chapitre 011 - Charges à caractère général		**- 9 943,83**			
6226	Honoraires	6 000,00	- 5 000,00			Redéploiement de crédit
6236	Catalogues et imprimés	19 000,00	- 2 443,83			
6063	Vétement de travail	4 000,00	- 2 500,00			Redéploiement de crédit
	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		**10,24**			
658	Charges diverses de gestion courante	-	10,24			Arrondi de TVA + régularisation de l'erreur matérielle de 0,24€
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		**- 638 732,84**			
673	Titres annulés sur exercice antérieur		9 933,83			
678	Autres charges esceptionnelles	1 925 441,02	- 648 666,67			Redéploiement de crédit
	Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		**612 354,82**			
023	Virement section investissement	680 154,87	612 354,82			**(1)**
	Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections		**207 957,82**			
675	Valeur comptable éléments actif cédés	-	276 957,82			Cession bus **(2)**
6811	Amortissements	431 000,00	- 69 000,00			Ajustement de la dotation aux amortissements **(3)**
	RECETTES					
	Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté				**0,24**	
002	Excédent de fonctionnement reporté			2 770 799,90	0,24	Régularisation de l'erreur matérielle de 0,24€
	Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections				**83 081,68**	
777	Subvention investissementvirée au résultat de l'exercice			-	83 081,68	Cession bus - amortissement de la subvention **(4)**
	Chapitre 77 -produits exceptionnels				**88 564,29**	
775	Produits des cessions			-	88 564,29	Vente 5 bus **(5)**
	TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'EXPLOITATION		**171 646,21**		**171 646,21**	

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES		Commentaires
Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	
	DEPENSES					
	Chapitre 21 - Immobilisatioimmobilisations corporelles		**223 000,00**		**- 88 564,29**	
2182	Matériel de transport	45 704,40	223 000,00			Achat d'un quatrième bus
2182	Matériel de transport				- 88 564,29	Régularisation de la cession des bus inscrite au BP **(5)**
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours		**500 000,00**		**-**	
2314	Constructions	4 980 852,13	500 000,00			Travaux Pôle d'échange Multimodal
	Chapitre 041 - Virement de la section de fonctionnement		**395 300,00**		**-**	
2314	avance		395 300,00			Avance travaux **(6)**
	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**83 081,68**			
13915	Subvention cession bus - attente retour mme Zgoda		83 081,68			Cession bus - amortissement de la subvention **(4)**
	RECETTES					
	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				**207 957,82**	
28182	Matériel de transport				- 69 000,00	Ajustement de la dotation aux amortissements **(3)**
2182	Matériel de transport				276 957,82	vente bus **(2)**
	Chapitre 13				**74 333,33**	
1311	Subv.d'equip. non transferable				74 333,33	Subvention pour le quatrième bus
	Chapitre 021 - Virement section exploitation				**612 354,82**	
021	Virement section exploitation			680 154,87	612 354,82	**(1)**
	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales				**395 300,00**	
238	avance				395 300,00	Avance travaux **(6)**
	TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**1 201 381,68**		**1 201 381,68**	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

EXERCICE 2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET AMENAGEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES		
Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Commentaires
DEPENSES							
Chapitre 011 - Charges à caractère général			-	**- 3 369 831,22**			
6015		Achats de terrains à aménager		***738 035,02***			
		5028 - LA PRAIRIE II	-	480,00			
		5021 - CAMP DES SABLONS - 25EME RGA	-	17 500,00			
		6008 - POLE DE DEVELOPPEMENT HAUTS DE MARGNY - ZA PLATEAUX - TRENTE MINES	71 500,00	- 42 000,00			
		5031 - ANRU	93 000,00	30 000,00			
		5016 - QUARTIER GARE - LES ROSES DE PICARD	-	690 500,00			
		6019 - LA PLANCHETTE	852 000,00	- 850 000,00			
		5010 - LES JARDINS	-	312,00			
		6006 - LES LONGUES RAYES	-	1 041,00			
		6009 - ECLUSE	-	120 000,00			
		6020 - LA PETITE COUTURE	-	18 000,00			
		6013 - BOIS DE PLAISANCE	-	2,00			
		5032 - LA GRANDE COUTURE	350 000,00	1 300 000,00			
		5023 - ECOLE D ETAT MAJOR	-	2 200,00			
		5018 - CENTRE BOURG SAINT SAUVEUR	1 059,98	0,02			
		6021 - OPERATION RUE DU BATAILLON DE FRA	550 000,00	- 550 000,00			
6045		Achats d'études et prestations		***- 173 500,20***			
		5028 - LA PRAIRIE II	133 219,20	- 50 000,20			
		5021 - CAMP DES SABLONS - 25EME RGA	20 000,00	12 000,00			
		5035 - QUARTIER DES MOULINS - VERBERIE	50 000,00	14 000,00			
		6018 - ZONE PARC D AIGUISY	20 000,00	139 000,00			
		6009 - ECLUSE	-	5 000,00			
		5032 - LA GRANDE COUTURE	100 325,00	- 35 000,00			
		6021 - OPERATION RUE DU BATAILLON DE FRANCE	30 000,00	- 25 000,00			
		6020 - LA PETITE COUTURE	30 566,00	5 000,00			
		6012 - ZA DU VALADAN	50 000,00	- 50 000,00			
		6001 - PARC SCIENTIFIQUE - ODIS	-	1 500,00			
		5024 - ZAC DE DIENVAL	50 000,00	- 10 000,00			
		5036 - QUAI DE L ECLUSE	100 000,00	- 80 000,00			
		5016 - QUARTIER GARE - LES ROSES DE PICARDIE	521 400,00	- 100 000,00			
605		Achats matériel équipement trav.		***- 3 934 366,04***			
		5016 - QUARTIER GARE - LES ROSES DE PICARD	-	112 832,00			
		6012 - ZA DU VALADAN	150 000,00	- 150 000,00			
		6020 - LA PETITE COUTURE	200 000,00	130 000,00			
		5011 - LE MAUBON	358 059,50	- 129 999,50			
		5012 - LE MARAIQUET	50 000,00	- 50 000,00			
		5031 - ANRU	3 518 747,26	- 250 000,26			
		5018 - CENTRE BOURG SAINT SAUVEUR		50 000,00			
		6008 - POLE DE DEVELOPPEMENT HAUTS DE MARGNY - ZA PLATEAUX - TRENTE MINES	47 889,55	145 000,45			
		5021 - CAMP DES SABLONS - 25EME RGA	2 057 075,30	- 0,30			
		5023 - ECOLE D ETAT MAJOR	400 014,75	- 219 999,75			
		6001 - PARC SCIENTIFIQUE - ODIS	32 710,55	- 11 999,55			
		6018 - ZONE PARC D AIGUISY	2 750 000,00	- 2 560 000,00			
		6019 - LA PLANCHETTE	850 200,00	- 850 200,00			
		6013 - BOIS DE PLAISANCE	418 053,00	- 368 000,00			
		5010 - LES JARDINS	246 756,62	- 39 999,62			
		6003 - ZI LE MEUX	200 000,00	- 200 000,00			
		5028 - LA PRAIRIE II	1 357 719,51	458 000,49			
Chapitre 66 - Charges financières				***- 150 138,65***			
66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	520 000,00	***- 160 000,00***			
66112	01	Intérêts - Rattachement	- 20 000,00	***9 861,35***			
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante				**1 583,43**			
65888	01	Autres	-	***1 583,43***			Reliquat TVA 0.91 + 1 582.52 € titres 2015 à annuler
Chapitre 67 - Charges spécifiques				***1 000,00***			
673	01	Titres annulés	118 215,00	***1 000,00***			Réduction titre
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre section				**- 12 167 881,98**			
7133	01	Variation des en-cours de production de biens	17 366 593,07	- 11 746 295,29			
71355	01	Variation de stocks de terrains aménagés	1 297 367,73	- 421 586,69			
Chapitre 043 - Opération d'ordre intérieur section				***- 150 138,65***			
608	01	Frais sur terrains en cours	500 000,00	***- 150 138,65***			
Chapitre 023 - Virement à la section d'Investissement				**7 382 727,86**		-	
023	01	Virement à la section d'investissement	30 357 481,40	7 382 727,86			
RECETTES							
Chapitre 70 - Produits des services							
7015		Vente de terrains aménagés				**- 3 089 240,00**	
		5016 - QUARTIER GARE - LES ROSES DE PICARDIE			1 092 500,00	- 40 020,00	
		5028 - LA PRAIRIE II			700 800,00	- 600 000,00	
		5011 - LE MAUBON			504 600,00	- 293 045,00	
		6019 - LA PLANCHETTE			1 050 000,00	- 1 050 000,00	
		6020 - LA PETITE COUTURE			237 500,00	- 80 000,00	
		6008 - POLE DE DEVELOPPEMENT HAUTS DE MARGNY - ZA PLATEAUX - TRENTE MINES			392 670,00	- 205 155,00	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Commentaires
		5021 - CAMP DES SABLONS - 25EME RGA			2 333 274,00	334 600,00	
		5010 - LES JARDINS			104 800,00	- 104 800,00	
		6001 - PARC SCIENTIFIQUE - ODIS			210 000,00	- 175 750,00	
		6021 - OPERATION RUE DU BATAILLON DE FRANCE			200 000,00	- 200 000,00	
		6018 - ZONE PARC D AIGUISY			660 000,00	- 660 000,00	
		6013 - BOIS DE PLAISANCE			3 300 000,00	- 15 070,00	
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations						**- 1 271 744,00**	
7472		Participation Régions				**- 1 336 744,00**	
		5031 - ANRU			1 459 000,00	- 370 000,00	
		5028 - LA PRAIRIE II			1 240 000,00	- 966 744,00	
747888		Autres				**65 000,00**	
		5016 - QUARTIER GARE - LES ROSES DE PICARDIE			-	65 000,00	
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre section						**- 3 941 556,56**	
71355	01	Variation de stocks de terrains aménagés			1 297 367,73	- *421 586,69*	
7133	01	Variation des en-cours de production de biens			17 195 046,22	- *3 519 969,87*	
Chapitre 043 - Opération d'ordre intérieur section						**- 150 138,65**	
796	01	Transferts charges financières			500 000,00	- 150 138,65	
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**- 8 452 679,21**		**- 8 452 679,21**	

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES		Commentaires
Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	Crédits ouverts 2025	Proposition DM1	
DEPENSES							
Chapitre 040 - Opération d'ordre entre section				**- 3 941 556,56**			
3351	01	Terrains	2 727 559,98	738 035,02			
3354	01	Etudes et prestations de service	1 327 460,20	- 173 500,20			
3355	01	Travaux	12 637 226,04	- 3 934 366,04			
33581	01	Frais annexes	502 800,00	- 150 138,65			
3555	01	Terrains aménagés	1 297 367,73	- *421 586,69*			
Chapitre 16 - Emprunts				**- 90 180,35**			
1641	01	Emprunts en euros	1 500 000,00	- *90 180,35*			
RECETTES							
Chapitre 040 - Opération d'ordre entre section						**- 12 167 881,98**	
3351	01	Terrains			800 000,00	1 041,00	
3354	01	Etudes et prestations de service			60 000,00	- 48 500,00	
3355	01	Travaux			382 710,55	- 361 999,55	
33581	01	Frais annexes			54 657,18	- 12 128,14	
3555	01	Terrains aménagés			17 366 593,07	- 11 746 295,29	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement						**7 382 727,86**	
021	01	Virement de la section de fonctionnement			30 357 481,40	7 382 727,86	
Chapitre 16 - Emprunts						**753 417,21**	
1641	01	Emprunts en euros			2 796 269,86	742 417,21	
165	01	Dépôts et cautionnements			-	11 000,00	
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				**- 4 031 736,91**		**- 4 031 736,91**	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

CONSEIL D'AGGLOMERATION

du jeudi 13 novembre 2025 – 19 h 30

3 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour Personnes Âgées, Hôtel de projet et Aménagement

	Qualité	Signature
ARMANCOURT		
M. Eric BERTRAND	Délégué titulaire	
Mme Brigitte CUGNET-WATTELET	Délégué suppléant	
BETHISY-SAINT-MARTIN		
M. Alain DRICOURT	Délégué titulaire	
M. Philippe COMMÈRE	Délégué suppléant	
BETHISY-SAINT-PIERRE		
M. Jean-Marie LAVOISIER	Délégué titulaire	
Mme Michèle CAILLEUX	Délégué suppléant	
BIENVILLE		
M. Patrick LEROUX	Délégué titulaire	
M. Philippe QUILLET	Délégué suppléant	
CHOISY-AU-BAC		
M. Jean-Luc MIGNARD	Délégué titulaire	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

Mme Thérèse-Marie LAMARCHE	Délégué titulaire	Excusée
CLAIROIX		
M. Laurent PORTEBOIS	Délégué titulaire	
Mme Annie BARRAS	Délégué suppléant	
COMPIEGNE		
M. Philippe MARINI	Président	
Mme Sophie SCHWARZ	Délégué titulaire	
Mme Sandrine de FIGUEIREDO	Délégué titulaire	
M. Eric de VALROGER	Délégué titulaire	Excusé
Mme Martine MIQUEL	Délégué titulaire	
Mme Jihade OUKADI	Délégué titulaire	Excusé
M. Nicolas LEDAY	Délégué titulaire	
Mme Claudine GREHAN	Délégué titulaire	
M. Pierre VATIN	Délégué titulaire	
Mme Eugénie LE QUÉRÉ	Délégué titulaire	
Mme Arielle FRANÇOIS	Délégué titulaire	
M. Marc-Antoine BREKIESZ	Délégué titulaire	Excusé
Mme Evelyse GUYOT	Délégué titulaire	Excusée

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

M. Xavier BOMBARD	Délégué titulaire	
Mme Justyna DEPIERRE	Délégué titulaire	
M. Nicolas COTELLE	Délégué titulaire	Excusé
Mme Dominique RENARD	Délégué titulaire	
M. Emmanuel PASCUAL	Délégué titulaire	Excusé
M. Christian TELLIER	Délégué titulaire	
M. Joël DUPUY de MERY	Délégué titulaire	
M. Daniel LECA	Délégué titulaire	
Mme Solange DUMAY	Délégué titulaire	Excusée
M. Etienne DIOT	Délégué titulaire	
Mme Emmanuelle BOUR	Délégué titulaire	Excusée
JANVILLE		
M. Philippe BOUCHER	Délégué titulaire	
M. Michel DURAND	Délégué suppléant	
JAUX		
Mme Sidonie MUSELET	Délégué titulaire	
M. Philippe DEBLOIS	Délégué suppléant	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

JONQUIERES		
M. Jean-Claude CHIREUX	Délégué titulaire	
M. Alain DENNEL	Délégué suppléant	
LACHELLE		
M. Xavier LOUVET	Délégué titulaire	
M. François GUIDET	Délégué suppléant	
LA CROIX SAINT OUEN		
M. Jean DESESSART	Délégué titulaire	
Mme Anne-Sophie FONTAINE	Délégué titulaire	Excusée
LE MEUX		
Mme Evelyne LE CHAPELLIER	Délégué titulaire	Excusée
M. José SCHAMBERT	Délégué suppléant	
MARGNY-LES-COMPIEGNE		
M. Bernard HELLAL	Délégué titulaire	
Mme Astrid CHOISNE	Délégué titulaire	
M. Georges DIAB	Délégué titulaire	
Mme Zadiyé BLANC	Délégué titulaire	
Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY	Délégué titulaire	Excusée

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

NERY		
M. Claude PICART	Délégué titulaire	
Mme Emma GUILBAUD	Délégué suppléant	
SAINTINES		
M. Jean-Pierre DESMOULINS	Délégué titulaire	
Mme Jeanine COPIGNY	Délégué suppléant	
SAINT JEAN AUX BOIS		
M. Jean-Pierre LEBOEUF	Délégué titulaire	
M. Romaric SPIRE	Délégué suppléant	
SAINT-SAUVEUR		
M. Claude LEBON	Délégué titulaire	
Mme Patricia COLLAS	Délégué suppléant	
SAINT VAAST DE LONGMONT		
M. Gilbert BOUTEILLE	Délégué titulaire	
M. Dominique VERDRU	Délégué suppléant	
VENETTE		
M. Romuald SEELS	Délégué titulaire	
Mme Marie-Françoise CASSAN	Délégué suppléant	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-03CA131125_PAL-BF

VERBERIE		
M. Michel ARNOULD	Délégué titulaire	
Mme Cécile DAVIDOVICS	Délégué titulaire	
VIEUX-MOULIN		
Mme Béatrice MARTIN	Délégué titulaire	
Mme Sophie VAILLANT	Délégué suppléant	

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

4 - Fixation de l'attribution de compensation définitive des communes suite au transfert du complexe "piscine-patinoire de Mercières" de la Ville de Compiègne à l'ARC et la prise de la compétence "ruissellement" par l'ARC

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

Anne-Sophie FONTAINE, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

FINANCES

4 - Fixation de l'attribution de compensation définitive des communes suite au transfert du complexe "piscine-patinoire de Mercières" de la Ville de Compiègne à l'ARC et la prise de la compétence "ruissellement" par l'ARC

Par délibération n° 5 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1er juillet 2025.

Cet équipement structurant au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquelles les établissements scolaires, les clubs sportifs et un public largement diversifié provenant de l'ensemble des communes de l'agglomération et au-delà.

La reprise de la gestion du complexe "piscine-patinoire de Mercières" par l'ARC induit un transfert de charges qui a fait l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 5 septembre 2025. L'évaluation effectuée par la CLECT porte sur les coûts de fonctionnement et sur le coût moyen annualisé de renouvellement de l'équipement transféré, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI)

Par délibération n° 18 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a également décidé de prendre la compétence « ruissellement » compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années.

A l'instar de la reprise du complexe de Mercières, la prise de la compétence ruissellement par l'ARC a fait l'objet d'une évaluation des charges transférés par la CLECT le 5 septembre 2025. Cette évaluation a porté sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées.

Conformément aux dispositions du CGI, le Président de la CLECT a transmis aux maires des communes membres de l'ARC les rapports relatifs au transfert du complexe "piscine-patinoire de Mercières" de la Ville de Compiègne d'une part, et à la prise de compétence ruissellement d'autre part, les invitant à les soumettre à l'approbation des leurs conseils municipaux.

Les rapports de la CLECT du 5 septembre 2025 ont été soumis à l'approbation des conseils municipaux des 22 communes qui composent l'ARC et ont été adoptés.

Les montants des charges nettes transférées évalués par la CLECT permettent au Conseil Commautaire de procéder au calcul des montants qui viennent en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'ARC aux communes. Il appartient au Conseil Communautaire de définir les modalités de calcul des attributions de compensation selon le mode de droit commun ou le mode dérogatoire de fixation libre.

Pour mémoire, la conférence des Maires du 14 mars 2025 a acté le principe du calcul de l'attribution de compensation des communes membres de l'ARC selon le mode dérogatoire libre dans le cadre d'un accord financier général.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir le dispositif dérogatoire de fixation libre, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI pour le calcul des nouvelles attributions de compensation pour le transfert du complexe de Mercières et la prise de la compétence ruissellement compte tenu des éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

- Transfert du Complexe de Mercières de la Ville de Compiègne à l'ARC :

Au regard de la situation particulière du complexe de Mercières, la Ville de Compiègne et l'ARC justifient le choix de la procédure libre de révision de l'attribution de compensation par :

- un équipement communal dont l'utilisation est de fait intercommunale : les habitants de Compiègne ne représentent que 45 % des utilisateurs du complexe, 55 % provenant des communes extérieures. Il accueille également les scolaires de toutes les communes de l'ARC hors Compiègne et Lachelle,
- la Ville de Compiègne ne supporte plus de charges financières et de dotations aux amortissements liées à la construction de cet équipement depuis bien longtemps et le projet de rénovation en cours est porté par l'ARC,
- la rénovation du complexe va fortement modifier le coût net de fonctionnement de l'équipement avec une réduction des charges liées aux fluides à hauteur de 50 % d'une part et une augmentation des recettes estimée à 30 % d'autre part grâce à l'attractivité retrouvée de l'équipement,
- la Ville de Compiègne conserve la gestion et le coût d'exploitation de la piscine de Huy qui accueille les scolaires des communes de l'ARC, sans participation financière de leur part. Par ailleurs, l'ARC a décidé de prendre en charge les coûts de transports des scolaires des communes pour les activités d'apprentissage de la natation.

Compte tenu de ces éléments et conformément aux accords de la conférence des Maires du 14 mars 2025, il est proposé d'ajuster l'attribution de compensation de la Ville de Compiègne au titre du transfert du Complexe de Mercières à hauteur de 300 000 €. Le détail des calculs est présenté dans le rapport explicatif joint en annexe de cette délibération.

- Prise de la compétence « ruissellement » :

En l'absence de réponse des communes s'agissant de l'évaluation des charges transférées résultant vraisemblablement d'une absence de travaux, il n'a pas été possible d'établir un calcul qui repose sur l'antériorité de ce qui avait été fait.

Il a donc été nécessaire de procéder à une évaluation des charges prévisionnelles, en distinguant le coût d'entretien et le coût des travaux avec une part fixe basée sur le fonctionnement courant du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) et une part variable basée sur le recensement des travaux à réaliser pour chacune des communes sur une période de 10 ans.

La part fixe a été évaluée à 31 400 €. Il est proposé de la répartir entre les communes en fonction de leur population pour 50 % et des travaux prévus au Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) pour 50 %.
La part variable liée aux travaux a été évaluée à 100 000 €. Le tableau joint en annexe de cette délibération détaille les travaux programmés sur 10 ans pour les communes. Il a été décidé que l'ARC les prenne à sa charge. En conséquence, la part variable n'impactera pas les attributions de compensation des communes.

Le détail des calculs est présenté dans le rapport qui a été soumis à l'approbation de la CLECT du 5 septembre 2025 et des communes membres.

En conséquence, les attributions de compensation définitives versées par l'ARC aux communes membres compte tenu du transfert du complexe de Mercières à l'ARC et de la prise de compétence ruissellement par l'ARC sont fixées comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

Villes	AC initiale	Transfert complexe Mercières	Compétence ruissellement	AC définitive
Armancourt	- 3 891	-	- 101	- 3 992
Bethisy Saint Martin	61 228	-	- 234	60 994
Bethisy Saint Pierre	399 272	-	- 5 317	393 955
Bienville	14 501	-	- 300	14 201
Choisy au bac	1 160 323	-	- 1 453	1 158 870
Clairoix	1 129 502	-	- 695	1 128 807
Compiègne	10 409 627	- 300 000	- 7 640	10 101 987
Janville	- 2 496	-	- 4 338	- 6 834
Jaux	19 372	-	- 492	18 880
Jonquières	104 143	-	- 156	103 987
La Croix Saint Ouen	576 445	-	- 941	575 504
Lachelle	102 060	-	- 194	101 866
Le Meux	674 489	-	- 451	674 038
Margny Les Compiègne	124 659	-	- 1 678	122 981
Néry	46 927	-	- 502	46 425
Saint Jean aux Bois	- 37 437	-	- 63	- 37 500
Saint Sauveur	9 968	-	- 330	9 638
Saint Vaast de Longmont	38 795	-	- 121	38 674
Saintines	141 070	-	- 2 180	138 890
Venette	663 906	-	- 712	663 194
Verberie	1 065 339	-	- 2 366	1 062 973
Vieux Moulin	- 40 887	-	- 1 136	- 42 023
Totaux	**16 656 915**	**- 300 000**	**- 31 400**	**16 325 515**

A noter que le transfert du complexe « piscine patinoire de Mercières » de la Ville de Compiègne à l'ARC et la prise de compétence « ruissellement » ayant été effectué au 1er juillet 2025 (mi-année, soit 6 mois), les attributions de compensation de 2025 des communes seront ajustées au prorata de cette durée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les avis de la Conférence des Maires du 14 mars 2025,

Vu les délibérations n° 5 et 18 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025,

Vu la délibération n° 36 du 24 septembre 2025 de la commune d'Armancourt,
Vu la délibération du 2 octobre 2025 de la commune de Béthisy-Saint-Martin,
Vu la délibération n° 33 du 9 septembre 2025 de la commune de Béthisy-Saint-Pierre,
Vu la délibération n° 16 du 23 septembre 2025 de la commune de Bienville,
Vu la délibération du 4 novembre 2025 de la commune de Choisy-au-Bac,
Vu la délibération n° 25C05 du 6 octobre 2025 de la commune de Clairoix,
Vu la délibération n° 8 du 26 septembre 2025 de la commune de Compiègne,
Vu la délibération du 30 septembre 2025 de la commune de Janville,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

Vu la délibération n° 12 du 7 octobre 2025 de la commune de Jaux,
Vu la délibération n° 31 du 15 octobre 2025 de la commune de Jonquières,
Vu la délibération du 21 octobre 2025 de la commune de La Croix-Saint-Ouen,
Vu la délibération n° 38 du 17 octobre 2025 de la commune de Lachelle,
Vu la délibération n° 3 du 9 septembre 2025 de la commune de Le Meux,
Vu la délibération n° 10 du 10 octobre 2025 de la commune de Margny-les-Compiègne,
Vu la délibération du 28 octobre 2025 de la commune de Néry,
Vu la délibération n° 27 du 8 septembre 2025 de la commune de Saint-Jean-aux-Bois,
Vu la délibération n° 37 du 7 octobre 2025 de la commune de Saint-Sauveur,
Vu la délibération n° 37 du 3 octobre 2025 de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont,
Vu la délibération du 3 novembre 2025 de la commune de Saintines,
Vu la délibération n° 25-05 du 8 octobre 2025 de la commune de Venette,
Vu la délibération n° 63 du 2 octobre 2025 de la commune de Verberie,
Vu la délibération du 7 novembre 2025 de la commune de Vieux-Moulin,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

FIXE les attributions de compensation définitives des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au chapitre 014 du Budget principal.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

TRANSFERT DU COMPLEXE MERCIÈRES

ÉLÉMENTS D'EXPLICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

04 septembre 2025

Gérer la Cité

Isabelle KÉBÉ, présidente FCL
87 rue St-Lazare I 75009 Paris
Tél. 01 55 34 40 00
Mail : fcl@fcl.fr
www.fcl.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

Principe de l'attribution de compensation : elle vise à **assurer la neutralité financière des transferts de compétence** entre une commune et son intercommunalité.

Règles de calcul de l'attribution de compensation en procédure de droit commun

A l'occasion d'un transfert d'une compétence ou d'un équipement, le montant de l'AC est modifié pour tenir compte du montant des charges transférées par chaque commune à la Communauté d'agglomération, le montant des charges transférées étant déterminé par la CLECT dans son rapport. Dans la procédure de droit commun, l'AC est modifié selon les montants des charges transférées déterminées par la CLECT dans son rapport.

Procédure de révision libre :

En complément de la révision de droit commun, le Code général des impôts a prévu la possibilité d'une révision libre de l'AC sous le respect de certaines conditions :

- Condition de majorité des 2/3 du conseil communautaire et de la majorité simple du conseil municipal de la commune intéressée, **le montant de l'AC ou sa révision peut être fixé de manière libre**, ***en tenant compte du rapport de la CLECT***
- **L'évaluation des charges transférées réalisée par la CLECT doit respecter des règles fixées par le CGI** sur le périmètre des charges prises en compte (dépenses d'entretien et d'exploitation + dépenses de réalisation ou d'acquisition + charges financières). La collectivité dispose de marges de manœuvre sur la méthode d'évaluation des dépenses (périodes de références, méthodes de valorisation)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

1 LE CHOIX DE RECOURIR À LA RÉVISION LIBRE PAR LA VILLE ET L'ARC

Au regard de la situation particulière du complexe Mercières, la Ville de Compiègne et l'ARC ont retenu le choix de la procédure libre de révision de l'attribution de compensation :

- Le complexe Mercières est un équipement communal dont l'utilisation est intercommunale de fait : les habitants de Compiègne ne représentent que 45 % des utilisateurs du complexe, 55 % provenant des communes extérieures. Il accueille également les scolaires des communes extérieures
- La Ville de Compiègne ne supporte plus de charges financières sur cet équipement et le projet de rénovation en cours est porté par l'ARC
- La rénovation du complexe va fortement modifier la charge nette de fonctionnement de l'équipement, avec une réduction des charges liées aux fluides d'une part et une augmentation des recettes grâce à l'attractivité retrouvée de l'équipement.
- La Ville de Compiègne conserve la gestion de la piscine de Huy dont le cout d'exploitation annuel est de 900 000 €, qui accueille les scolaires des autres communes, sans participation financière de leur part et l'ARC a décidé de prendre en charge les coûts de transports des scolaires des communes pour les activités d'apprentissage de la natation.

L'utilisation de la méthode de calcul de droit commun dans le cas du complexe Mercières aurait eu pour effet de faire porter l'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement de l'équipement rénové à la seule Ville de Compiègne alors que sa vocation est intercommunale, sans tenir compte des économies de fonctionnement attendues après la rénovation de l'équipement.

L'approche financière d'évaluation de l'attribution de compensation a fait l'objet d'une présentation en conférence de Maires le 15 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Gérer la Cité

1 DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AC LIBRE

	Evaluation CLECT	Evaluation AC	Commentaires
Charges de fonctionnement	**1 893 261**	**1 500 549**	
Personnel	**989 306**	**989 306**	*Charges de personnel inchangées*
Fluides	**785 425**	**392 712**	*Réduction des coûts de 50 % grâce à la rénovation*
Autres charges	**118 531**	**118 531**	*Charges inchangées*
Recettes de fonctionnement	**- 501 150**	**- 651 496**	*Augmentation des recettes de 30 % (hausse de la fréquentation et ajustement des tarifs du nouvel équipement)*
Coût net de fontionnnement	**1 392 111**	**849 053**	
Coût de renouvellement annualisé sur 30 ans	**437 993**	**-**	*Projet de rénovation porté par l'ARC*
Coût moyen annualisé de financement	**88 288**	**-**	*Absence de charges financières supportées par la Ville*
Total des charges transférées (€)	**1 918 392**	**849 053**	
Quote-part Ville de Compiègne (45 %)		**382 074**	
Montant AC retenu après prise en compte du maintien de la piscine de Huy à la Ville		**300 000**	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Gérer la Cité

1 EVOLUTION DE L'ESTIMATION DE LA CHARGE TRANSFÉRÉE

	Evaluation Conférence	Evaluation CLECT	Commentaires
Coût net de fontionnnement	1 500 000	1 392 111	*Effet conjugé en 2024 de la hausse des recettes et de la baisse des charges (personnel et fluides)*
Coût de renouvellement annualisé	686 725	437 993	*Actualisation des coûts de 2024 à 2025 et durée de vie portée de 20 à 30 ans*
Coût moyen annualisé de financement	279 649	88 288	*Financement par emprunt passé de 100 % à 33 %*
Total des charges transférées (€)	2 466 374	1 918 392	

L'estimation des charges transférées a évolué entre la présentation à la conférence des Maires du 05 mars 2025 et le rapport de la CLECT. Les explications sont les suivantes :

- Intégration des produits et des charges d'exploitation 2024 qui n'étaient pas présents dans l'évaluation initiale
- Indexation des coûts historiques du Complexe Mercières en € 2025 contre des € 2024 pour la Conférence des Maires
- Calcul du coût de renouvellement sur une durée de vie de 30 ans contre 20 ans pour la Conférence des Maires, qui est plus cohérente avec la durée de vie de l'équipement
- Calcul des frais financiers d'un emprunt couvrant 33 % du coût de l'équipement et non 100 % pour tenir compte d'un plan de financement plus réaliste intégrant une part d'autofinancement ainsi que des subventions.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

Prise de la compétence ruissellement par l'ARC puis transfert au SMOA

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

www.agglo-compiegne.fr

Eléments d'explication du calcul des attributions de compensation

Modalités de révision de l’attribution de Compensation (AC)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

Deux procédures possibles : le droit commun et la révision dérogatoire libre

Principe de l’attribution de compensation : elle vise à **assurer la neutralité financière des transferts de compétence** entre une commune et son intercommunalité.

Règles de calcul de l’attribution de compensation en procédure de droit commun

A l’occasion d’un transfert d’une compétence ou d’un équipement, le montant de l’AC est modifié pour tenir compte du montant des charges transférées par chaque commune à la Communauté d’agglomération, le montant des charges transférées étant déterminé par la CLECT dans son rapport. Dans la procédure de droit commun, l’AC est modifié selon les montants des charges transférées déterminées par la CLECT dans son rapport.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

Procédure de révision libre :

En complément de la révision de droit commun, le Code général des impôts a prévu la possibilité d'une révision libre de l'AC sous le respect de certaines conditions :

- Condition de majorité des 2/3 du conseil communautaire et de la majorité simple du conseil municipal de la commune intéressée, **le montant de l'AC ou sa révision peut être fixé de manière libre**, ***en tenant compte du rapport de la CLECT***
- **L'évaluation des charges transférées réalisée par la CLECT doit respecter des règles fixées par le CGI** sur le périmètre des charges prises en compte (dépenses d'entretien et d'exploitation + dépenses de réalisation ou d'acquisition + charges financières). La collectivité dispose de marges de manœuvre sur la méthode d'évaluation des dépenses (périodes de références, méthodes de valorisation)

S'agissant du ruissellement, compte tenu de l'absence de réponse des communes sur l'antériorité qui résulte probablement de l'absence de travaux, il n'a pas été possible d'établir un calcul qui repose sur ce qui a été fait. Il a donc été nécessaire de travailler par rapport aux charges prévisionnelles, en distinguant le coût d'entretien (part fixe relative au fonctionnement courant) et le coût des travaux (part variable relative aux travaux).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

Clé de répartition du SMOA entre ses membres

- Les **frais fixes** (déduction faite des subventions) sont répartis entre les EPCI ayant transféré la compétence selon une clé de répartition reprenant à parts égales la population, la superficie, le linéaire de cours d'eau et la surface en zones humides => 67% ARC / 33% CCPE. Cette répartition évoluera lorsque de nouveaux EPCI transfèreront cette compétence au SMOA.

- Les **frais liés aux travaux** (déduction faite des subventions) sont payés intégralement par l'EPCI bénéficiaire.

- L'ARC payera forfaitairement une cotisation supplémentaire pour les interventions du SMOA sur le territoire de l'ARC situé en dehors du bassin Oise Aronde.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

PART FIXE (Fonctionnement courant)

Fonctionnement courant du SMOA par an :

Dépenses prévisionnelles : 74 000 €

Personnel – 1 ETP : 40 000 €

Entretien : 20 000 € (hypothèse d'un entretien uniquement des aménagements réalisés ou suivis par le SMOA à partir de la prise de compétence)

Frais divers : 14 000 €

Recettes prévisionnelles (AESN) : 32 000 €

Soit **42 000** €/an d'auto financement à répartir entre les EPCI membres :

ARC (67%) : **28 200 €** (ce qui revient à 0,38€/hab)

CCPE (33%) : 13 800 €

Frais forfaitaires sur le territoire hors SMOA : **3 200 €** (calculé sur la base de 0,38 €/hab – à confirmer par le SMOA)

Soit une dépense totale de frais fixes pour l'ARC de 31 400 €/an

Source : SMOA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

Fixation de l'attribution de compensation – méthode dérogatoire

PART VARIABLE (Travaux)

Hypothèse : Travaux recensés dans le schéma de gestion des eaux pluviales élaboré pour la pluie de période de retour 5 ans, avec une mise en œuvre des travaux sur 10 ans

Travaux de lutte contre le ruissellement (sur le périmètre de l'ARC) : 170 000 €/an

Au regard du taux de subvention constaté d'environ 40%, les subventions moyennes attendues sont de 70 000 €/an

Soit **100 000 €/an** d'auto financement, à charge de l'ARC

Source : Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de l'ARC

Localisation des aménagements	Coût des aménagements (€ TTC)
ARMANCOURT	- €
BETHISY ST MARTIN	5 040 €
BETHISY ST PIERRE	509 880 €
BIENVILLE	23 160 €
CHOISY AU BAC	89 040 €
CLAIROIX	29 460 €
COMPIEGNE	- €
JANVILLE	455 040 €
JAUX	6 900 €
JONQUIERES	4 620 €
LACHELLE	4 740 €
LACROIX SAINT OUEN	- €
LE MEUX	1 320 €
MARGNY LES COMPIEGNE	1 440 €
MARGNY LES COMPIEGNE VENETTE	1 800 €
NERY	41 040 €
SAINTINES	213 600 €
SAINT JEAN AUX BOIS	- €
SAINT SAUVEUR	- €
SAINT VAAST DE LONGMONT	- €
VENETTE	19 560 €
VERBERIE	177 360 €
VIEUX MOULIN	110 400 €
TOTAL	**1 694 400 €**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

Fixation de l'attribution de compensation – méthode dérogatoire

Le montant prévisionnel de la cotisation pour l'ARC s'élève donc à **31 400 €** pour le fonctionnement courant (part fixe) et à **100 000 €** pour les travaux (part variable), soit un montant annuel prévisionnel de **131 400 €**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

Fixation de l'attribution de compensation – méthode dérogatoire

Une analyse des clés de répartition a été faite selon les critères suivants :

- La population INSEE (*population municipale 2024*)
- La superficie communale (*ARC*)
- Le linéaire de cours d'eau hors VNF (*données SMOA et SAGEBA*)
- La surface de zones humides (*données SMOA et SAGEBA*)
- Le montant de travaux prévus au SGEP (Schéma de Gestion des Eaux Pluviales)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

Fixation de l'attribution de compensation – méthode dérogatoire

Les propositions suivantes ont été présentées aux Maires lors de la Conférence des Maires du 14 mars 2025 :

- **Frais fixes de 31 400 €** financés par les attributions de compensation des communes selon une clé de répartition à déterminer
  - 4 hypothèses :
    1. 50% population, 50% linéaire de cours d'eau
    2. 50% population, 50% superficie communale
    3. Même clé que le SMOA (25% population, superficie communale, linéaire de cours d'eau, superficie de zones humides)
    4. 50% population, 50% montant des travaux prévus au SGEP
- **Pour les travaux**, la répartition est indiquée en fonction de ce qui est prévu au SGEP, **déduction faite des subventions par typologie de travaux (allant de 30% à 80%)**, sur 10 ans, soit 100 000 €/an. Il est proposé que l'ARC prenne en charge ces montants.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

Fixation de l'attribution de compensation – méthode dérogatoire

Les Maires ont décidé lors de la Conférence des Maires du 14 mars 2025 de retenir l'hypothèse 4 (Cf. Rapport de la CLECT du 4 septembre 2025).

Cette solution permet de limiter l'impact de l'AC pour les communes où il n'y a que peu ou pas de travaux à réaliser (Compiègne, Lacroix Saint Ouen, Saint Jean aux Bois, Vieux Moulin…) ou pour des communes qui ont déjà réalisé un montant significatif de travaux et qui ne sont plus dans les mêmes besoins.

La Conférence des Maires a rendu un avis favorable sur la prise de compétence ruissellement par l'ARC. Le principe de transfert de la compétence de l'ARC au SMOA sur le territoire de l'ARC inclus dans le territoire du SMOA et le principe de recours au SMOA pour les communes des bassins de l'Automne et de la Nonette ont été votés par le Conseil d'Agglomération le 10 juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

Fixation de l’attribution de compensation – méthode dérogatoire

De plus, suite à la Conférence des Maires, le Président a demandé à ce que les communes regardent une dernière fois leurs fiches travaux et rendent un avis.

Ainsi un courrier a été envoyé le 20 mai 2025 en demandant aux Maires de se prononcer.

Suite aux rendez-vous avec les Maires qui le souhaitaient, la totalité des Maires est d’accord avec le montant des travaux , une rectification a été faite pour Le Meux dont le montant des travaux est passé de 3 720 €TTC à 1 320 €TTC , ce qui diminue le montant total des travaux de 2 400 € TTC soit un montant total de 1 694 400€ TTC.

Hypothèse 4 retenue: frais fixes de participation des communes répartis selon 50% population / 50% travaux

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-04CA13112025-DE

	Fonctionnement – Impact sur l'AC des communes	Travaux – pris en charge par l'ARC	TOTAL
ARMANCOURT	-101 €	0 €	101 €
BÉTHISY SAINT MARTIN	-234 €	251 €	484 €
BÉTHISY SAINT PIERRE	-5 317 €	33 502 €	38 818 €
BIENVILLE	-300 €	451 €	750 €
CHOISY-AU-BAC	-1 453 €	2 902 €	4 353 €
CLAIROIX	-695 €	1 451 €	2 145 €
COMPIÈGNE	-7 640 €	0 €	7 640 €
JANVILLE	-4 338 €	31 702 €	36 038 €
JAUX	-492 €	251 €	742 €
JONQUIÈRES	-156 €	151 €	306 €
LACHELLE	-194 €	151 €	344 €
LACROIX-SAINT-OUEN	-941 €	0 €	941 €
LE MEUX	-451 €	30 €	501 €
MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE	-1 678 €	51 €	1 728 €
NERY	-502 €	2 201 €	2 702 €
SAINTINES	-2 180 €	12 002 €	14 180 €
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	-63 €	0 €	63 €
SAINT-SAUVEUR	-330 €	0 €	330 €
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	-121 €	0 €	121 €
VENETTE	-712 €	1 201 €	1 912 €
VERBERIE	-2 366 €	11 502 €	13 866 €
VIEUX-MOULIN	-1 136 €	2 201 €	3 336 €
	-31 400 €	**100 000 €**	**131 400 €**

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-05CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

5 - Révision de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement dans le cadre de l'ANRU II (renouvellement urbain)

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-05CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-05CA13112025-DE

FINANCES

5 - Révision de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement dans le cadre de l'ANRU II (renouvellement urbain)

Le règlement budgétaire et financier prévoit qu'une délibération annuelle relative aux Autorisations d'Engagement – Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AE-AP/CP) soit présentée à l'approbation du Conseil d'Agglomération à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AE-AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Pour mémoire, les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement. Les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes. La procédure des Autorisations d'Engagement – Autorisations de Programme/Crédits de Paiement est donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Il est donc proposé de réviser le projet de renouvellement urbain « NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) ».

En effet, certaines subventions à hauteur de 370 k€ ne seront pas encaissées avant le 31 décembre 2025 bien que les demandes de versement aient été réalisées. Or, dans un budget Aménagement, seules les recettes effectivement encaissées peuvent être prises en compte.

De plus, les dépenses prévisionnelles de travaux sont revues à la baisse, - 220 k€ en fonction de l'état d'avancement des chantiers et de la probabilité de règlement avant la clôture de l'exercice.

Le montant de l'autorisation d'engagement reste donc à hauteur de 15 180 670 € HT, mais les crédits de paiement sont révisés pour les années 2025 à 2030. Le tableau ci-dessous montre le rythme annuel de mandatement estimé de 2025 à 2030.

De la même manière, l'autorisation d'engagement des recettes reste à hauteur de 10 533 384 € HT et les crédits de paiement sont révisés pour les années 2025 à 2030.

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

La nouvelle répartition des montants prévisionnels en € HT est la suivante :

Exercices	Cumul réalisé à 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	Total autorisation d'engagement
Crédits de paiement prévisionnels	1 816 918,48	3 493 697	1 974 010	1 974 010	1 974 010	1 974 010	1974014,52	15 180 670
Recettes prévisionnelles	667 313,35	1 354 000	1 702 414	1 702 414	1 702 414	1 702 414	1 702 415	10 533 384

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-05CA13112025-DE

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001,
Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 5 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 qui uniformise le régime de gestion des AE-AP/CP à l'ensemble des collectivités,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 11 avril 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 11 avril 2024 créant l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement concernant le projet de renouvellement urbain « NPNRU »,
Vu les délibérations des Conseils d'agglomération des 3 octobre 2024 et 3 avril 2025 portant modification de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement concernant le projet de renouvellement urbain « NPNRU »,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement du projet de renouvellement urbain « NPNRU » au budget Aménagement telle que présentée ci-dessus,

INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération,

INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-06CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

6 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-06CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-06CA13112025-DE

FINANCES

6 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

L'instruction comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises, repose entre autres sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Aussi, une provision pour le risque financier lié à la monétisation des jours de CET a été constituée par délibération du 21 décembre 2017, et ajustée annuellement pour s'élever fin décembre 2024 à un montant global de 148 245 €.

L'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 prévoit, qu'à compter du 1er janvier 2024 :

- ➢ les montants forfaitaires s'élèvent à
  - 150 € par jour pour les agents de catégorie A, contre 135 € auparavant,
  - 100 € par jour pour les agents de catégorie B, contre 90 € auparavant,
  - 83 € par jour pour les agents de catégorie C, contre 75 € auparavant,
- ➢ le seuil d'indemnisation des jours épargnés est de 15 jours,
- ➢ le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET est de 60 jours.

Il convient d'actualiser cette provision comme suit :

Situation au 31/12/2024				
Catégorie	Nombre d'agents	Nombre de jours	Montant journalier brut	Montant à provisionner
A	33	642	150 €	96 300 €
B	16	259	100 €	25 900 €
C	25	595	83 €	49 344 €
Total				171 544 €

Aussi, le montant de la provision déjà constituée doit être ajusté de + 23 299 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 21 du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-06CA13112025-DE

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET)

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la dotation de la provision de 23 299 € au titre du CET au-delà du 15ème jour pour l'exercice 2025,

PRÉCISE que la dotation de la provision est inscrite au Budget principal, chapitre 68.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-07CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

7 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Bienville

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-07CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-07CA13112025-DE

FINANCES

7 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Bienville

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 3 avril 2025, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, la commune de Bienville a arrêté une liste au titre de ses investissements pour l'année 2025,
Par délibération du 3 novembre 2025, elle a délibéré sur les projets suivants :

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Bienville Délibération 3/11/2025	Travaux de voirie	43 046.30	30 060.24	4 376.80	8 609.26
	Travaux voirie FMC TP	15 181.10		7 590.55	7 590.55
	Travaux voirie FMC TP	725.00		362.50	362.50
	Remplacement candélabre	1 271.35		635.67	635.68
	Lits superposés	1 302.28		651.14	651.14
	Plomberie Colin	967.20		483.60	483.60
	Travaux placo école	2 065.00		1 032.50	1 032.50
	Mise en conformité électricité	654.26		327.13	327.13
	Travaux espaces verts	2 343.00		1 171.50	1 171.50
	TOTAL	67 555.49		16 631.39	20 863.86

Les modalités des versements sont les suivantes :
• 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
• le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEROUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-07CA13112025-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours à la commune de Bienville selon le montant mentionné dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-08CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

8 - VENETTE: rue du Champ Cailloux - Extension électrique pour installer un contrôle d'accès escamotable au terrain des gens du voyage situé à JAUX

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-08CA13112025-DE

GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-08CA13112025-DE

FINANCES

8 - VENETTE: rue du Champ Cailloux - Extension électrique pour installer un contrôle d'accès escamotable au terrain des gens du voyage situé à JAUX

L'agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne souhaite procéder en 2026 à l'installation d'obstacles escamotables pour contrôler l'accès au terrain d'accueil des gens du voyage situé à Jaux rue du Champ Cailloux. Cela implique dans le programme des travaux à réaliser une extension du réseau Basse Tension.

Le Syndicat d'Électrification 60 (SE60) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité est propriétaire des réseaux électriques de basse et moyenne tension. A ce titre, c'est ce dernier qui intervient pour l'extension de réseaux de basse tension dans le cadre d'une demande de raccordement par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le financement peut être effectué par subvention d'équipement en application de l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales.
Cet article prévoit en effet que des subventions d'équipements peuvent être versées de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale membres à une structure comme le SE60, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.
Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, la subvention d'équipement est imputée directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisée en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux de cette extension électrique , établi au 25 septembre 2025, s'élève à la somme de 17 889,23 € TTC.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équipement de la commune à verser au SE60 est de 15 094,04 € (sans subvention) ou 9 056,42 € (avec subvention).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5212-26,

Vu les statuts du SE60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

Vu le code de l'urbanisme et les éventuelles autorisation d'urbanisme délivrées par la commune de Venette,

Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour le 101 Rue du Champ Cailloux,

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 25 septembre 2025 s'élevant à la somme de 17 889,23 € (valable 3 mois),

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-08CA13112025-DE

Vu le montant prévisionnel de la participation de l'ARC de 9 056,42 € (avec PCT = Part Couverte par le Tarif ; il s'agit du processus réglementaire prévu par l'Etat pour financer en partie les extensions de réseaux électriques basse tension et le moyen que le Syndicat d'Énergie de l'Oise utilise pour financer la partie des travaux qui reste à sa charge),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de desserte en électricité dans la rue du Champ Cailloux en technique souterraine, jointe en annexe,

PREND ACTE que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux,

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement au SE60,

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,

PREND ACTE de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel joint,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-08CA13112025-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 25/09/2025 Validité de 3 mois

Commune : VENETTE
Localisation : Extension - BT / HTA - 101 RUE DU CHAMP CAILLOUX
Dossier n° : 2023-0124-T

							Financement	Participation	
Nature des travaux	**Montant Entreprise (actu HT 1.040)**	**Coût HT des travaux Après Actu**	**Montant TVA**	**Montant des frais de gestion 8%**	**Montant TTC**	**Montant Subventionable**	**PCT 40%**	**Agglomération de la Région de Compiègne**	**Agglomération de la Région de Compiègne**
Basse Tension	13 336,61 €	13 336,61 €	2 667,32 €	1 066,93 €	17 070,86 €	14 403,54 €	5 761,42 €	8 642,12 €	14 403,54 €
Haute Tension	639,35 €	639,35 €	127,87 €	51,15 €	818,37 €	690,50 €	276,20 €	414,30 €	690,50 €
TOTAL	**13 975,96 €**	**13 975,96 €**	**2 795,19 €**	**1 118,08 €**	**17 889,23 €**	**15 094,04 €**	**6 037,62 €**	**9 056,42 €**	**15 094,04 €**

Le Directeur,
Sabine BLANCHARD

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

9 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2024

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

FINANCES

9 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2024

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.
Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.
Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès sa communication par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.
Dans ce cadre, le Conseil d'Agglomération est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2024 transmis par la société OGF, qui figure en annexe, ainsi que sa synthèse jointe également.

Il est à noter que l'avenant n° 1 autorisé lors du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 vient modifier la redevance variable de 11 % du chiffre d'affaires HT pour la remplacer par deux redevances variables :

- une redevance d'exploitation correspondant à 9,9 % du chiffre d'affaires HT total, avec un minimum garanti de 23 000 € HT à partir du 1er euro,
- une redevance d'exploitation correspondant à 40 € HT par crémation adulte.

Les redevances versées à l'Agglomération de la Région de Compiègne s'élèvent à 118 399 € en 2024 (dont 2 578 € de frais de contrôle), contre 139 172 € en 2023. Cette baisse résulte principalement du recul du chiffre d'affaires.

Cette évolution résulte de plusieurs paramètres :

- la baisse du nombre de crémations en 2024 (835 contre 992 en 2023) qui apparaît clairement dans l'activité mensuelle. L'exploitant indique qu'une partie de celle ci (environ la moitié) résulte de l'ouverture d'un nouveau crématorium à Nogent, l'autre partie correspondant à la fermeture du crématorium pendant 1 mois pour permettre des travaux de maintenance,
- l'application de la révision des indices sur les tarifs qui a entraîné une diminution de 1,14 %.

Pour information, la société OGF a déposé un permis d'aménager en octobre 2025 pour agrandir le parking existant, le portant à 86 places de stationnement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 13 du 31 mai 2012 confiant la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 22 bis du 15 décembre 2021 venant modifier la redevance variable,

Vu la délibération n° 12 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 fixant les tarifs 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du crématorium de Saint-Sauveur dans le cadre de son exploitation par la société OGF (joint en annexe)

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

CRÉMATORIUM
DE SAINT-SAUVEUR

Rapport d'activité

2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 3
1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public 3
1.1.1. Objet et étendue de la délégation 3
1.1.2. Autorité délégante 3
1.1.3. Délégataire 3
1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants 3
1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat 3
1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service 4
1.2.1. Les services fournis 4
1.2.2. Les installations 6
1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant 6
1.2.4. Les horaires d'ouverture 7
1.2.5. Les moyens en personnel 7

2. L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE 8
2.1. Evolution de la mortalité en France 8
2.2. Analyse du registre des crémations 10
2.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations 10
2.2.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations 11
2.2.3. Répartition des crémations par sexe 12
2.2.4. Répartition des crémations selon la commune de résidence des défunts 13
2.2.5. Répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres 14
2.3. Autres indicateurs de qualité 15
2.3.1. Temps de Mémoire 15
2.3.2. Les questionnaires qualité 16
2.3.3. La démarche relationnelle d'OGF vis-à-vis des familles 16
2.4. La visibilité WEB 17
2.4.1. Les recherches sur Google 17
2.4.2. La e-réputation sur internet 18
2.5. Comité d'éthique 18
2.6. Élimination des déchets métalliques 19
2.7. La certification de services 20
2.8. Protection du Travailleur Isolé (PTI) 21
2.9. Conformité des installations du crématorium 21
2.10. Travaux d'entretien du crématorium 22
2.11. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise 22

3. ANALYSE FINANCIERE DE L'ACTIVITE 23
3.1. Compte de résultat 23
3.1.1. Les règles comptables 23
3.1.2. Présentation du compte de résultat 24
3.2. Commentaires sur le compte de résultat 25
3.2.1. Chiffre d'affaires 25
3.2.2. Charges d'exploitation 25
3.2.3. Impôt sur les sociétés 30
3.2.4. Etat de variation de patrimoine 30
3.2.5. Les tarifs des prestations du service public 31
3.2.6. La révision des tarifs 31

4. PERSPECTIVES 2025 32

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La Communauté d'agglomération de Compiègne a confié à OGF la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium sur un terrain appartenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

1.1.2. Autorité délégante

Communauté d'agglomération de Compiègne.

1.1.3. Délégataire

OGF
Société par actions simplifiée au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 6 Rue Général Audran 92400 COURBEVOIE
Habilitation n°25-92-0252

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président : M. Alain COTTET
Directeur Délégué : M. Eric CABANNE
Directeur de secteur opérationnel : M. Maximilien BIGHINATTI

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Contrat de délégation de service public, sous forme de concession, signé le 16 juillet 2012, pour une durée de vingt-sept ans à compter de la date de notification, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Les prestations à la charge du concessionnaire, dans le respect des lois et règlements en vigueur, comprennent :

- La réception des cercueils. La crémation de cercueils en bois ou matériau agréé pour la crémation est acceptée par le concessionnaire conformément aux dispositions définies dans le règlement intérieur du crématorium. Le concessionnaire doit prendre toutes les mesures utiles d'information des agences de pompes funèbres pour assurer le respect de cette disposition.
- L'accueil et accompagnement des familles (le personnel devra faire preuve d'une parfaite courtoisie à l'égard des familles).
- La tenue d'un planning de réservation des salles et de l'équipement de crémation de crémation.
- L'organisation des cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir, lorsque la famille aura opté pour ce mode de sépulture. (durée maximale de la cérémonie prise en compte par les tarifs à définir).
- La vérification du dossier administratif de crémation et contrôles techniques avant l'introduction du cercueil ou des restes mortels dans le four, vérification du bon fonctionnement après utilisation (dispositif de traçabilité à exposer clairement).
- La crémation des cercueils et des restes mortels.
- La pulvérisation des cendres.
- La fourniture de réceptacles simples, nécessaires pour recueillir les cendres conformément à la réglementation en vigueur (photo des urnes gratuites à communiquer).
- Le recueil des cendres dans une urne sertie qui devra comporter une plaque sur laquelle devront être mentionnés l'identité du défunt et le nom du crématorium et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2213-38 L. 2223-18-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Le fonctionnement du système de vidéo permettant aux familles d'assister à la crémation dans les salles de visualisation prévues à cet effet.
- Remise des cendres aux familles (dispositif à prévoir pour limiter les effets traumatisant de cet acte).
- Le concessionnaire devra prendre toute disposition pour assurer le préchauffage de l'équipement de crémation en temps utile.
- Le concessionnaire devra prendre toute disposition pour effectuer, à la demande des familles, ou éventuellement des sociétés de pompes funèbres, la dispersion des cendres dans le respect du Code général des collectivités territoriales.
- Le concessionnaire devra disposer d'un lieu de stockage temporaire des urnes, notamment pour le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres. La dispersion des cendres au jardin du souvenir, seront ensuite effectués par les agents habilités à cet effet (Dispositif à prévoir si les cendres ne sont pas réclamées dans un délai d'un an).
- L'incinération des corps des personnes ayant fait don de leurs corps à la médecine, selon un accord à passer avec les facultés de médecine et de pharmacie ;
- La prise en charge pour procéder gratuitement à la crémation des indigents résidents sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne.
- Engagement de respecter les dispositions prévues dans la réglementation et notamment au Code général des collectivités territoriales pour tout ce qui concerne les opérations de crémation ainsi que les dispositions de la loi relative à la législation funéraire précitée.
- Le concessionnaire sera tenu de fournir du personnel qualifié, aussi bien en termes technique qu'administratif, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Les dispositifs de formation continue du personnel sont à détailler.
- Il veillera au strict respect d'égalité entre tous les usagers, notamment en termes de confessions, dans un souci de qualité de l'accueil des familles.
- Il veillera également au respect de la liberté du commerce et de la concurrence notamment à l'égard des entreprises funéraires mandataires des familles.
- Il assurera la continuité du service public. Le dispositif de transfert des cercueils vers d'autres crématoriums en cas d'indisponibilité temporaire de l'équipement devra être précisé.
- Il assurera à la demande des établissements de santé la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine conformément aux articles R. 1335-9 et suivants du Code de la santé publique et à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux contrôles des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques. Ces pièces anatomiques ne devront en aucun cas être

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

incinérées dans des cercueils devront être conditionnées dans des conteneurs conformément aux dispositions définies dans le règlement intérieur du crématorium. Plusieurs tarifs sont à prévoir en fonction du poids des caissons.

- Le recyclage des résidus métalliques ou autres (prothèses médicales…) recueillis après l'opération de crémation.
- Le concessionnaire assure la crémation des restes mortels provenant de corps exhumés conformément à la réglementation en vigueur et en particulier au titre des articles R. 2223-6 et R. 2213-37 du Code Général des collectivités territoriales.
- Le concessionnaire devra obtenir et produire préalablement au démarrage de l'exploitation, l'habilitation, prévue à l'article L. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales délivrée par le Préfet du Département de l'Oise, l'attestation de conformité délivrée par l'Agence Régionale de Santé et devra s'acquitter des procédures d'autorisations nécessaires en matière d'environnement, et d'autorisation de construire.
- Le concessionnaire devra respecter les obligations du Code du travail et de la convention collective dont il relève, le Code de la santé publique et de manière générale toute réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.
- Le concessionnaire devra tenir en permanence les registres nécessaires aux opérations de crémation.
- Le concessionnaire devra respecter le règlement intérieur du crématorium validé par le Président. Ce règlement intérieur daté et signé sera affiché dans les locaux ouverts au public dès son adoption et lors de toute modification, déposé auprès du préfet de l'Oise (article R. 2223-68 CGCT).
- Il aura seul la charge de la maintenance du bâtiment, de l'équipement de crémation et des équipements qui devront toujours être en mesure de répondre aux besoins de service et devra s'occuper notamment de l'élimination de l'ensemble des gravats et déchets, y compris issus du traitement des fumées.
- Toutes les normes en vigueur en matière de rejet, de traitement des fumées, des effluents et de tout type de rejet devront être respectées.
- Le crématorium devra être conforme aux prescriptions fixées aux articles D. 2223-99 à D. 2223-109 du Code général des collectivités territoriales.
- Le concessionnaire s'oblige au respect du principe d'égalité entre tous les usagers et au respect du règlement national des opérations funéraires codifié aux articles R. 2223-24 à R. 2223-32 du Code général des collectivités territoriales et notamment aux dispositions de l'article R. 2223-29 du Code général des collectivités territoriales.
- Il devra respecter les règles et usages de la liberté du commerce et de la concurrence, à l'égard des agences de funérailles régulièrement inscrites au registre du commerce ou des métiers et dûment mandatées par les familles dans le respect du règlement national des pompes funèbres. La limite entre les prestations fournies par le concessionnaire et par les opérateurs de pompes funèbres devra être définie avec précision.
- Les opérateurs de pompes funèbres devront être habilités, dans le cadre des textes en vigueur au moment de la passation de la commande, à exercer leur activité au titre d'entreprises de pompes funèbres.
- En conséquence, le concessionnaire est tenu de recevoir les commandes desdits opérateurs, sous réserve de leur conformité avec les lois, règlements (notamment le dernier alinéa de l'article R. 2213-15 du CGCT) et tarifs en vigueur et de les honorer, sans discrimination d'exécution par rapport aux commandes reçues directement des familles.
- Ainsi, la liste des entreprises agréées du Département pour l'organisation des obsèques devra être affichée dans les locaux du crématorium et tenue à la disposition des familles.
- Le concessionnaire est tenu de mettre à la disposition du public (notamment par diffusion dans les agences de pompes funèbres) les tarifs et conditions de vente des prestations et fournitures du crématorium.
- Les devis et bons de commande seront établis conformément à la réglementation en vigueur.
- Le concessionnaire sera tenu de mettre à la disposition du public un registre destiné à recevoir les éventuelles observations. Ces observations seront obligatoirement communiquées à la communauté d'agglomération avec éventuellement les réponses qui y seront apportées.
- Le concessionnaire s'engage à prendre en charge la conservation des cercueils attendant la crémation.
- Tous renseignements utiles doivent être fournis gratuitement aux familles pour leur permettre d'effectuer, si elles le désirent, les démarches en vue de la crémation. À la demande des familles, le concessionnaire est tenu de leur délivrer un devis gratuit, les prix étant donnés toutes taxes comprises.
- En cas d'interruption de service, le concessionnaire proposera :
    - Soit la crémation sur un site alternatif ;
    - Soit une solution par voie d'indemnisation.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

- Le concessionnaire s'engage à prendre en charge :
  - Les grosses réparations et l'entretien courant du bâtiment et du mobilier ;
  - Le maintien en bon état de fonctionnement des équipements du crématorium et leur renouvellement si besoin était, et notamment le four, la ligne de filtration et le pulvérisateur ;
  - L'entretien paysager de la parcelle siège du crématorium ;
  - Les travaux éventuels dus à l'évolution des normes et de la règlementation ;
  - La mise en place d'un second four en fonction des évolutions prévisibles à moyen et long termes.

1.2.2. Les installations

Les locaux techniques sont conçus de manière à éviter tout contact avec les familles.

Le crématorium comprend :

- Des locaux ouverts au public avec:
  - un hall d'accueil,
  - un espace de convivialité,
  - une salle de cérémonie de quatre-vingts places assises devant permettre le recueillement,
  - une salle de remise des cendres équipée d'un support audiovisuel permettant de visualiser l'introduction du cercueil,
  - un salon d'attente,
  - des sanitaires, avec accès handicapés.
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel avec :
  - un local d'introduction du cercueil,
  - un local des fours équipé d'un four de crémation et d'une ligne de filtration,
  - un local de dépôt temporaire d'urnes,
  - un bureau,
  - une cuisine,
  - un local à archives,
  - un vestiaire, sanitaires et douches pour le personnel.

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

La construction a entièrement été réalisée et financée par le délégataire.

Pendant toute la durée de la concession, OGF exploite le service à ses risques et périls exclusifs.

L'Agglomération de la Région de Compiègne met à disposition du délégataire un terrain sur la durée de la concession en contrepartie d'une redevance d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

1.2.4. Les horaires d'ouverture

Pour répondre aux demandes de crémations supplémentaires, les horaires de crémation ont été validés et modifiés de la façon suivante :
Le service de crémation est assuré du lundi au vendredi et le samedi matin. Les horaires sont les suivants :

**Remise de l'urne à 12h00 le lendemain. L'introduction du cercueil dans le four sera réalisée en dehors de la présence de la famille*

Jour	Horaires de cérémonie	Horaires de crémation
Lundi au vendredi	17H00 (la veille) 9H45 11H45 13H45 15H45	8H30* 10H30 12H30 14H30 16H30
Samedi	17H00 (la veille) 9H45	8H30* 10H30

1.2.5. Les moyens en personnel

Trois personnes concourent à temps complet en 2020 à la tenue quotidienne du site :

- M. Nicolas ROUGIER, responsable de crématorium,
- M. Anthony HAUTEMER, agent de crématorium.
- M Pierrick DUBOIS agent de crématorium

Les principales tâches qui leur sont dévolues sont les suivantes :

- accueil des familles,
- tenue du planning de crémations,
- organisation de cérémonies,
- accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- tenue des registres de crémations et contrôles administratifs,
- réalisation des crémations,
- recueil des cendres,
- entretien et nettoyage des installations techniques.

Ces trois personnes sont placées sous l'autorité du Directeur du secteur opérationnel.

La ligne téléphonique est transférée sur un répondeur en dehors des heures d'ouverture.

OGF assure également l'encadrement du crématorium au travers ses équipes de direction régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué.

- La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique HOBO pour personnel non électricien.

Une fois par an le responsable du crématorium réalise un autocontrôle à l'aide d'une grille d'évaluation afin de s'assurer de l'application des procédures.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

2. L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

2.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

Au 1er janvier 2025, **la France compte 68,6 millions d'habitants** dont 66,4 millions en France métropolitaine. La population augmente de 169 000 habitants soit 0,25 % de plus qu'un an auparavant.

En 2024, La France a comptabilisé **663 000 naissances**, soit -**2,2 % qu'en 2023**. Cette baisse est d'une ampleur nettement moindre que celle enregistrée entre 2022 et 2023 (-6,6 %) mais elle reste plus forte que celle observée en moyenne chaque année entre 2010 et 2022 (-1,3 % périmètre France hors Mayotte), 2010 étant le dernier point haut des naissances.

Au total, le nombre de naissances en 2024 est inférieur de 21,5 % à son niveau de 2010 (France hors Mayotte), et est le plus bas niveau observé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le nombre de naissances dépend, d'une part, du nombre de femmes dites en âge d'avoir des enfants et, d'autre part, de leur fécondité. Depuis 2016, la population féminine âgée de 20 à 40 ans a peu évolué en nombre.
La baisse des naissances depuis cette date s'explique donc principalement par le recul de la fécondité. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,62 enfant par femme contre 1,66 enfant par femme en 2023.

Un **solde naturel à peine positif**. Il s'établit à +17 000 en 2024 contre +47 000 en 2023, qui était déjà le niveau le plus faible depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le solde naturel diminue entre 2023 et 2024 sous l'effet combiné d'une baisse des naissances et d'une hausse des décès. Il s'était légèrement redressé en 2021 sous l'effet d'un rebond des naissances, puis avait baissé de nouveau en 2022 et en 2023, les naissances diminuant et les décès restant à un niveau élevé.

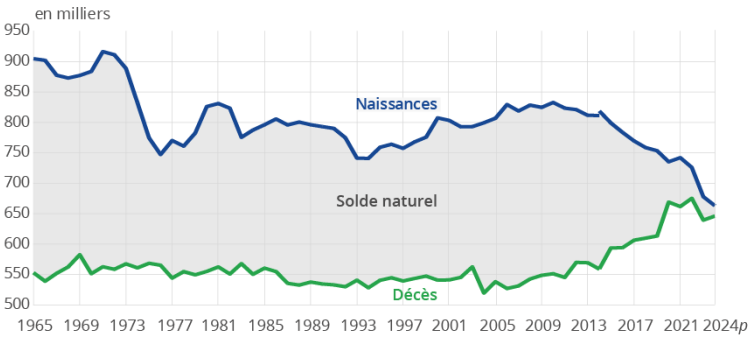

<u>Le nombre de décès augmente de 1,1 % en 2024</u>

646 000 personnes sont décédées en France selon les estimations de l'INSEE début janvier 2025, soit **+1,1 % par rapport à 2023**, année où la mortalité avait reculé de -6,5% par rapport à 2022.

De tendance générale et profonde depuis 2011, la hausse de la mortalité en 2024 est liée au vieillissement des générations issues du baby-boom (personnes nées après-guerre et leurs enfants, de 1946 à 1974) qui entrent dans une tranche d'âge à forte mortalité.

L'épidémie de grippe du début d'année 2024 a retrouvé une temporalité et une durée habituellement observées avant la pandémie de Covid-19, et les épisodes de fortes chaleurs de l'été, moins nombreux qu'en 2023, n'ont pas entraîné de hausse significative de la mortalité.

Toutefois, **l'épidémie de grippe de la fin d'année 2024 tend à revoir les estimations** de décès à la hausse sur les dernières semaines de 2024 et le début de l'année 2025.

La période 2020-2022 a cependant été particulière, marquée par une forte mortalité due essentiellement à l'épidémie de Covid-19. En 2024, le nombre de décès est supérieur de 5 % à son niveau pré-pandémique de 2019.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Le taux de mortalité infantile est de 4,1 décès pour 1 000 naissances vivantes ; cela représente 2 700 enfants décédés avant leur premier anniversaire. Environ la moitié des décès d'enfants de moins d'un an ont lieu moins d'une semaine après la naissance, pour un quart entre 7 et 27 jours et pour un autre quart après 27 jours de vie.

Après avoir reculé très fortement au cours du vingtième siècle, ce taux ne baisse plus depuis 2005. Il augmente même légèrement depuis 2021où il atteignait déjà 3,7 ‰ (3.7 pour mille).

L'espérance de vie à la naissance s'élève à 85,6 ans pour les femmes et à 80,0 ans pour les hommes

Elle se stabilise à un **niveau historiquement élevé**, après une nette hausse en 2023 (+0,5 an pour les femmes, +0,6 an pour les hommes). De 2010 à 2019, l'espérance de vie à la naissance augmentait chaque année en moyenne de 0,1 an pour les femmes et 0,2 an pour les hommes.

Reflétant les conditions de mortalité de l'année, l'espérance de vie avait fortement reculé en 2020, du fait de l'épidémie de Covid-19, et était restée inférieure à son niveau de 2019 en 2021 et 2022, années également marquées par une forte mortalité. L'espérance de vie à 60 ans suit les mêmes tendances, et s'établit à 27,8 ans pour les femmes et 23,7 ans pour les hommes.

En 2023, dernière année de disponibilité des données européennes, l'espérance de vie à la naissance en France est **supérieure à la moyenne européenne** : 85,6 ans pour les femmes (contre 84,2 ans dans l'UE27) et 79,9 ans pour les hommes (contre 78,9 ans). En France, l'espérance de vie des femmes est une des plus élevées de l'UE27 ; celle des hommes est en 11e position. Les femmes vivent le plus longtemps en Espagne (86,7 ans), et les hommes vivent le plus longtemps à Malte (81,8 ans).

Au 1er janvier 2025, en France, **21,8 % des habitants ont au moins 65 ans**, contre 16,3 % en 2005. Cette part augmente depuis plus de trente ans. Le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du baby-boom dont les plus anciennes auront 79 ans en 2025 (et les plus jeunes 51 ans). Ainsi, les personnes âgées d'au moins 75 ans représentent désormais 10,7 % de la population, contre 8,0 % en 2005.

Source : INSEE Bilan démographique 2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

2.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

L'exploitation du système de réservation EPOC a permis de procéder aux analyses suivantes :

2.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations

Répartition par types de crémation	
Prestations	**2024**
Adultes	**835**
Enfants	**12**
Indigent	**0**
Sous-total	847
Exhumations	**7**
Sous-total	854
Pièces anatomiques	**25**
TOTAL	**879**

Activité annuelle (Hors pièces anatomiques)		
Années	**Nombre de crémations**	**Évolution**
2015	405	-
2016	712	75.8%
2017	910	27.8%
2018	928	2.0%
2019	928	0.0%
2020	1065	14.8%
2021	1038	-2.5%
2022	1049	1.1%
2023	1012	-3.5%
2024	854	-15.6%

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

2.2.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations

Activité mensuelle (Hors pièces anatomiques)						
Mois	2022		2023		2024	
	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul
Janvier	91	91	103	103	94	94
Février	83	174	91	194	90	184
Mars	90	264	85	279	80	264
Avril	81	345	80	359	78	342
Mai	91	436	61	420	24	366
Juin	85	521	96	516	46	412
Juillet	83	604	74	590	84	496
Août	93	697	83	673	63	559
Septembre	90	787	83	756	74	633
Octobre	90	877	95	851	83	716
Novembre	74	951	77	928	61	777
Décembre	98	1049	84	1012	77	854
TOTAL	1049		1012		854	

Au mois de mai, la réfection du four a obligé le crématorium a fermé durant plusieurs semaines, de plus l'ouverture du crématorium de Nogent en juin 2024 a impacté la fréquentation des familles.

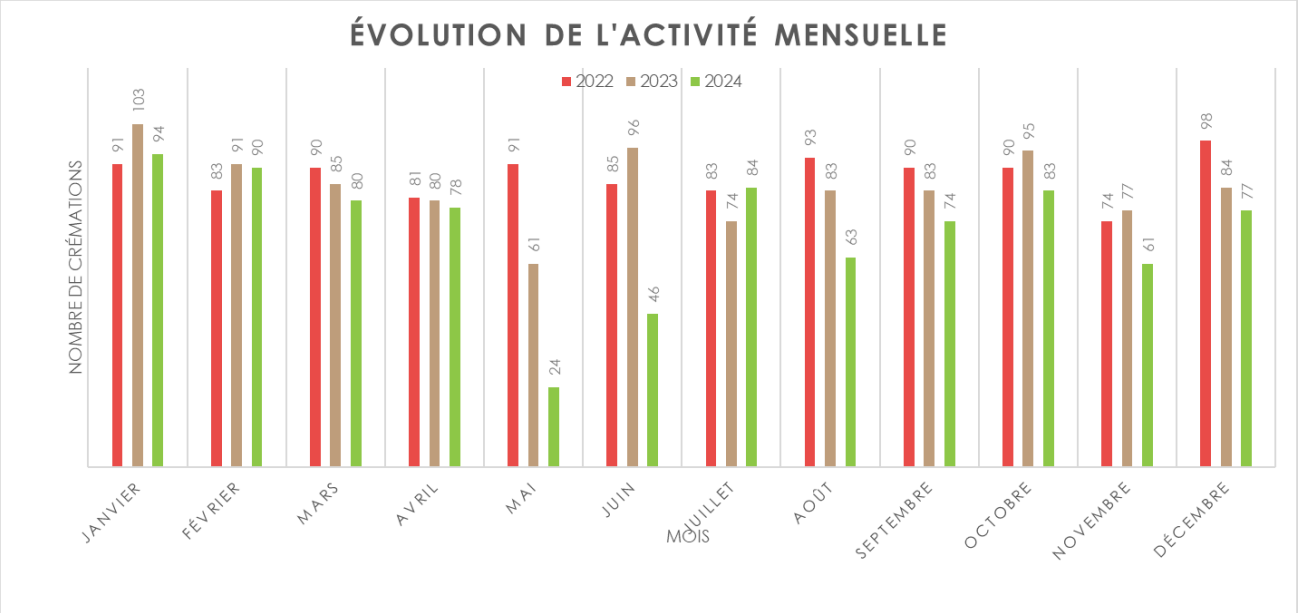

Une moyenne mensuelle de 71 crémations.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

2.2.3. Répartition des crémations par sexe

Répartition de l'activité par civilité				
Mois	**Adultes**		**Enfants**	**Exhumations**
	Hommes	**Femmes**		
Janvier	46	48		
Février	48	41	1	
Mars	51	28		1
Avril	46	28	2	2
Mai	10	13	1	
Juin	24	20	1	1
Juillet	40	41	3	
Août	32	31		
Septembre	41	31		2
Octobre	48	33	2	
Novembre	34	25	1	1
Décembre	39	37	1	
Total	**459**	**376**	**12**	**7**
	835			
Proportions	**55.0%**	**45.0%**		
	100.0%			

Évolution du taux de crémation par civilité			
Prestation	**2022**	**2023**	**2024**
Hommes	56%	55%	55%
Femmes	44%	45%	45%

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

2.2.4. Répartition des crémations selon la commune de résidence des défunts

Répartition des crémations selon la commune de résidence des défunts (Hors pièces anatomiques & exhumations)					
Communes	**Nombre de défunts**	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**
COMPIEGNE	123	14.5%	14.4%	13.2%	12.4%
CREPY EN VALOIS	39	4.6%	4.2%	5.8%	3.9%
PONT SAINTE MAXENCE	34	4.0%	4.0%	4.8%	4.0%
MARGNY LES COMPIEGNE	22	2.6%	2.6%	2.2%	1.6%
SENLIS	19	2.2%	3.9%	4.6%	3.3%
LACROIX SAINT OUEN	17	2.0%	1.6%	0.8%	1.5%
CHOISY AU BAC	16	1.9%	1.3%	1.2%	1.2%
VERBERIE	16	1.9%	1.0%	1.0%	1.2%
CREIL	14	1.7%	3.5%	3.0%	4.3%
CHANTILLY	13	1.5%	2.8%	3.4%	2.4%
PONTPOINT	13	1.5%	1.6%	1.0%	1.4%
THOUROTTE	13	1.5%	0.9%	2.0%	1.4%
NOYON	13	1.5%	0.8%	0.9%	1.5%
ATTICHY	11	1.3%	0.8%	1.1%	1.6%
JAUX	11	1.3%	0.6%	0.4%	0.8%
GOUVIEUX	10	1.2%	1.7%	0.7%	1.8%
LIANCOURT	10	1.2%	1.5%	1.3%	1.2%
LONGUEIL ANNEL	10	1.2%	0.5%	0.3%	0.5%
BETHISY SAINT PIERRE	10	1.2%	0.4%	1.3%	0.9%
VERNEUIL EN HALATTE	9	1.1%	1.1%	0.6%	1.0%
TROSLY BREUIL	8	0.9%	0.3%	0.3%	0.6%
ESTREES SAINT DENIS	7	0.8%	0.5%	1.0%	0.5%
MONTATAIRE	6	0.7%	0.9%	1.1%	1.7%
CLAIROIX	6	0.7%	0.6%	0.5%	0.6%
NOGENT SUR OISE	5	0.6%	2.2%	2.2%	1.7%
NANTEUIL LE HAUDOUIN	5	0.6%	1.0%	0.3%	0.5%
PIERREFONDS	5	0.6%	0.6%	0.9%	0.9%
LAMORLAYE	4	0.5%	0.9%	1.1%	1.1%
MONCHY SAINT ELOI	4	0.5%	0.5%	0.5%	1.0%
LE MEUX	4	0.5%	0.4%	0.3%	0.6%
ORRY LA VILLE	3	0.4%	0.7%	1.1%	0.8%
LAIGNEVILLE	3	0.4%	0.5%	0.6%	0.6%
PRECY SUR OISE	3	0.4%	0.4%	0.4%	0.7%
FLEURINES	3	0.4%	0.1%	0.4%	0.6%
VILLERS SAINT PAUL	2	0.2%	1.4%	0.7%	1.4%
LES AGEUX	2	0.2%	0.2%	0.2%	0.5%
CHAMANT	1	0.1%	0.5%	0.6%	0.6%
Autres communes	*353*	41.7%	38.3%	*36.2%*	*35.3%*
TOTAL	**847**	**100.0%**	***100%***	*100%*	*100%*

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

2.2.5. Répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres

Répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres (Hors pièces anatomiques et exhumations)					
Opérateurs funéraires	**Nombre de défunts**	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**
OGF (PFG/Dignité Funéraire)	222	26.2%	29.2%	16.8%	22.6%
Roc Eclerc	127	15.0%	21.7%	16.8%	17.2%
PF l'art funéraire	142	16.8%	14.4%	13.8%	13.4%
PF Bourson Pauchet	31	3.7%	7.1%	7.4%	1.8%
PF Langlois	80	9.4%	6.4%	5.6%	7.0%
PF Van de Sype-Martin	52	6.1%	5.0%	5.7%	5.4%
PF Santilly	18	2.1%	4.2%	4.1%	5.7%
PF Rochet	49	5.8%	4.1%	5.1%	3.5%
Sublimatorium Florian Leclerc	32	3.8%	3.2%	2.7%	5.5%
PF Hedin	19	2.2%	1.5%	3.6%	2.0%
Autres opérateurs	*75*	8.9%	*1.0%*	*15.3%*	*13.8%*
TOTAL	**847**	**100.0%**	***100%***	*100%*	*100%*

3.2.1 Fréquentation de la salle de cérémonies

La salle de cérémonies est mise à la disposition de toutes les familles qui accompagnent les défunts. Les cérémonies d'adieu simple sont réalisées par le personnel du crématorium.

Si les familles souhaitent une cérémonie d'adieu personnalisée, cette dernière est alors assurée par le maître de cérémonie de l'entreprise funéraire choisie par les familles. Dans ce cas, le personnel du crématorium se charge de l'accueil et de la mise à disposition de la salle de cérémonies et du matériel de sonorisation.

Dans la grande majorité des cas, les familles se présentent au crématorium pour y rendre un dernier adieu.

Salles	2024
Salle Principale	821
Total	**821**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

2.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

2.3.1. Temps de Mémoire

Pour la 7ème fois nous avons organisé un temps de mémoire le samedi 30 novembre 2024.
Ce n'est pas moins que 70 porches de défunts qui ont fait le déplacement pour cette journée du souvenir.

Les intervenants extérieurs furent :

- L'association JALMALV représenté par Mme Sabine DU PASSAGE
- Les infirmières de l'hôpital pour les dons d'organes représenté par Mme Raphaelle DUPOND.

Nous avons aussi eu l'honneur d'avoir la présence de Monsieur le Maire Claude LEBON

Notre cérémonie s'est déroulée en plusieurs étapes

- Des passages musicaux par une pianiste Mme Sylvia RENARD.
- Quelques lectures de Texte
- Plusieurs interventions des associations présentes ainsi que Monsieur le Maire.
- Un geste d'hommage avec le dépôt des bougies et d'étoiles avec le nom des défunts sur un décor moderne et Hivernal.
- Puis la plantation d'un arbre du souvenir.

Nous avons terminé sur un temps de convivialité et de partage autour d'une collation.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

2.3.2. Les questionnaires qualité

2.3.3. La démarche relationnelle d'OGF vis-à-vis des familles

Pour la seconde année OGF a mis en place pour ses crématoriums des enquêtes de satisfaction dématérialisées qui permettent aux familles d'évaluer directement sur leur smartphone ou leur ordinateur l'expérience vécue sur le site avec l'équipe du crématorium et l'opérateur de pompes funèbres.

Cette nouvelle démarche relationnelle a permis d'engager un dialogue direct et pédagogique avec les familles en parallèle de notre programme interne permanent d'amélioration continue.

7 jours après la date de crémation le représentant de la famille du défunt reçoit un lien l'invitant à répondre à un questionnaire de satisfaction en ligne relatif à sa venue au crématorium.

Le délai de 7 jours permet à la famille d'avoir passé le temps d'émotion relatif au départ du défunt et de pouvoir répondre plus sereinement au questionnaire. Les familles sont libres de répondre aux questions qu'elles souhaitent. Les réponses sont collectées de manière transparente par l'application, sans intervention possible sur les résultats.

Chaque mois, la direction du crématorium dispose d'un rapport détaillé automatiquement généré par la plateforme et pouvant être transmis à l'Autorité Délégante.

Ci-dessous la restitution des principaux indicateurs de satisfaction des familles au travers de plusieurs critères :

2.3.3.1. La note de relation client

La note de relation client mesure l'appréciation par les familles de l'engagement pris en interne par OGF pour les équipes, dans la démarche d'écoute clients à travers un triptyque de critères tel que :

- Le taux de réponses aux messages et évaluations des familles
- Le délai moyen de réponses aux messages des familles
- L'évaluation de la qualité des réponses par les familles ayant souhaité échanger directement avec l'équipe du crématorium

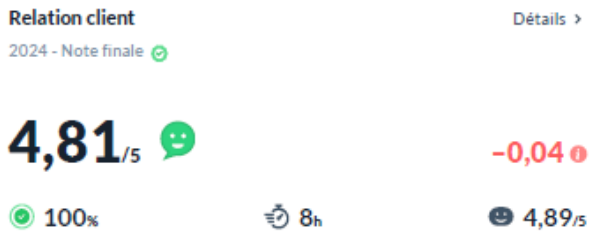

2.3.3.2. La note de satisfaction client

La note de satisfaction est une mesure clé du service rendu aux familles.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

2.3.3.3. La note NPS (Net Promoter Score), la recommandation client

La NPS est un outil qui mesure sur une échelle de 0 à 10, la prédisposition de la famille à recommander le service funéraire du crématorium à un proche.
Le score est calculé sur la base des réponses données à la question « Recommanderiez-vous cet établissement à vos proches ? ». Selon la notation, un statut NPS est attribué :

- Détracteur (échelle de 0 à 6) ;
- Passif (échelle de 7 à 8) ;
- Promoteur (échelle de 9 à 10).

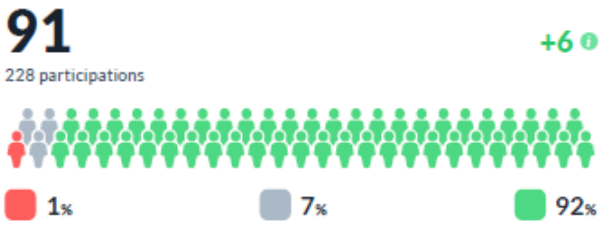

2.4. LA VISIBILITE WEB

2.4.1. Les recherches sur Google

Plus de 90% des recherches sur internet se font par le portail de Google.
Pour les crématoriums dont OGF détient la propriété de la fiche GMB (Google My Business), qui s'affiche sur la droite de l'écran des résultats de recherche d'un ordinateur ou en premier sur un smartphone, OGF recueille les données de flux web avec l'établissement.

Ci-dessous les volumes d'interactions avec la fiche du crématorium.

Interactions Google 2024	Crématorium de Saint-Sauveur
Recherche Google - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un mobile	4807
Recherche Google - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un ordinateur	957
Google Maps - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un mobile	3064
Google Maps - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un ordinateur	344
Appels : Nombre d'interactions avec le bouton "Appeler" de votre fiche d'établissement	441
Itinéraire : Nombre de demandes d'itinéraire effectuées depuis votre fiche d'établissement	4255

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

2.4.2. La e-réputation sur internet

La réputation d'un établissement sur internet est devenue partie intégrante de la relation qu'un établissement peut avoir avec le public sans même avoir actionné quelque levier de communication de son propre chef. Internet est maintenant devenu pour chacun, le premier contact avec l'établissement et la première occasion de se faire un avis sur celui-ci, bien avant de le connaître parfois, voire sans jamais s'y rendre finalement.

La traduction concrète de cette e-réputation est la note Google de l'établissement ainsi que le suivi des avis donné par le public sur internet. Une note trop peu élevée ou des avis parfois malveillants peuvent fausser une réputation et affecter les collaborateurs de l'établissement.
Il faut en moyenne 4 avis positifs pour faire équilibre à un seul avis négatif.

OGF ne peut empêcher de faire apparaitre sur la fiche du crématorium des avis et notes déposés par directement par des internautes, aussi bons ou mauvais soient-ils.
En revanche, OGF s'appuie sur les avis véritables des familles ayant répondu aux questionnaires de satisfaction dématérialisés et leur propose d'en publier le résultat sur Google.

La note de e-réputation Google est également disponible dans le rapport mensuel CritizR.

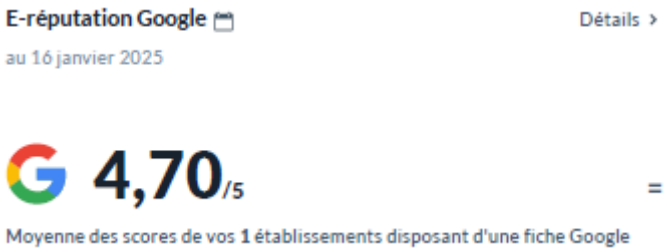

2.5. COMITE D'ETHIQUE

Sur l'initiative de la Ville de Saint-Sauveur, une commission de concertation et d'éthique peut être mise en place, pour traiter de sujets sur la satisfaction des familles et pour faire des suggestions afin d'améliorer la qualité du service.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

2.6. ÉLIMINATION DES DECHETS METALLIQUES

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas lors de la crémation, sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.
Chez OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMetals, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries automobiles, aéronautique ou encore électroménagère. Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.

Il n'y a pas eu de collecte en 2024.

Une valorisation vertueuse
Conformément à la loi 3DS promulguée en 2022, les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financement des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général. Sur ce point, OGF a été précurseur puisque bien avant cette réglementation, le Groupe a souhaité reverser l'intégralité des fonds issus de la valorisation à des associations désignées par les autorités délégantes et/ou à la Fondation PFG pour financer des initiatives portant sur les thèmes du deuil et de la fin de vie.

Au titre de l'antériorité la valorisation des déchets est reversée à la fondation PFG.

Les projets solidaires soutenus par la Fondation PFG

Depuis 2009, la Fondation PFG soutient financièrement des structures d'intérêt général qui contribuent à améliorer l'accompagnement des personnes endeuillées, des personnes en fin de vie et de leurs aidants en France. La Fondation est aujourd'hui connue et reconnue des organisations mobilisées sur ces sujets. Chaque année, elles sont près de 150 à répondre à son appel à projets et depuis sa création près de 900 projets ont été soutenus. Unique Fondation ayant choisi de dédier ses financements au deuil et à la fin de vie, elle est devenue un acteur primordial de la solidarité sur des sujets de société majeurs, qui sont en recherche constante de financement.

Des soutiens impartiaux et transparents

Pour sélectionner les projets soutenus, la Fondation organise tous les ans, au printemps, un appel à projets. Ce fonctionnement permet de structurer la démarche de financement, d'assurer la transparence et le suivi des soutiens apportés et enfin, d'être visible auprès des organismes d'intérêt général concernés. Les projets sont évalués par des instructeurs professionnels. Ces derniers font des recommandations de soutien, selon des critères impartiaux liés à la vocation de la Fondation et la qualité des projets, pour faciliter les délibérations des décisionnaires.
La Fondation PFG est présidée par Fabian De Lacaze, Directeur marques et communication OGF, et son Comité exécutif est composé de 8 membres : 5 collaborateurs d'OGF et 3 experts extérieurs, spécialistes du deuil et de la fin de vie.

Sous égide Fondation de France
La Fondation PFG est une entité indépendante dans son fonctionnement et dans le choix des associations qu'elle soutient. Elle compte notamment parmi les 945 fondations sous l'égide de la Fondation de France, le premier réseau de philanthropie sur le territoire national.
La Fondation de France joue un rôle de conseil auprès de la Fondation PFG, elle gère ses comptes, encadre l'éligibilité des dossiers de demande de dons et s'assure du respect du cadre du mécénat.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Le deuil et la fin de vie mieux pris en charge en France et sur votre territoire

Dans le cadre du dernier appel à projets (2024), la Fondation PFG soutient **140 projets** partout en France pour un montant total de **plus de 630 000 €**.

Plus particulièrement sur votre territoire, la Fondation PFG a versé 49 800 € à :

Départements	Nom de l'association	Titre / Résumé du projet	Territoire d'action	Montant accordé
Nord	Association Chticlown	36 interventions de clowns dans 2 établissements soit 18 par établissement.	Lille et Valenciennes	8 000 €
Nord	Association Hellopital	Séances d'art thérapie dans un USP dans une salle immersive "la capsule d'art" (fiancée par la Fondation PFG en 2023)	Loos	12 400 €
Nord	Le Bureau d'Inspirations Partagées, Arts & Santé Hauts-De-France	Interventions d'artistes aux chevets des patients d'unités de soins palliatifs (Soissons, Roubaix et Amiens) ainsi qu'à domicile	Hauts de France	12 000 €
Pas-de-Calais	Association le Laboratoire de répit	Organiser 10 séjours pour 10 familles accompagnant un enfant -jeune de moins de 21 ans en fin de vie dans un tiers lieu dédié à des séjours inclusifs offrant toutes les prestations sur place (hébergement, activités, soignants...)	La Madelaine	10 000 €
Pas-de-Calais	France Alzheimer Pas-de-Calais	soutien psychologique réalisé par une psychologue lors des deuils ou deuils blancs.	Pas de Calais	3 000 €
Somme	JALMALV Somme	Formation des bénévoles	Mont Didier et alentours	2 800 €
Somme	Vivre Son Deuil Picardie	Groupes de paroles pour personnes endeuillées et participation des bénévoles aux journées fédérales 2025	Amiens	1 600 €

En parallèle de l'appel à projets, la Fondation PFG soutient également des projets d'envergure nationale nécessitant un financement sur plusieurs années. Depuis la fin d'année 2020, la Fondation est engagée à hauteur de 500 000 € sur 5 ans auprès d'**Helebor** pour développer la démarche palliative dans toute la France ; à partir de 2023, **Visitatio – Voisins & Soins** bénéficie d'un soutien de 180 000 € sur 3 ans pour accompagner les personnes en fin de vie à leur domicile, à travers le développement de réseaux de bénévoles et de professionnels soignants spécialisés en soins palliatifs.

2.7. LA CERTIFICATION DE SERVICES

Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium de Reims et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services du crématorium de Reims vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé le 5 juin 2012 par un comité de Certification indépendant, composé de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS ICS, le crématorium de Reims a obtenu le certificat Qualicert® le 03/04/2023. Une copie du certificat Qualicert® est jointe en annexe 3.

CERTIFICATION DE SERVICES
QUALICERT SGS
WWW.QUALICERT.FR

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

2.8. PROTECTION DU TRAVAILLEUR ISOLE (PTI)

OGF a toujours été soucieux de la sécurité de ses collaborateurs et a mis en place un certain nombre de mesure afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé)/DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).

Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

La prestation de télésurveillance associée à ce dispositif est confiée à la société FIDUCIAL, spécialisée dans la télésurveillance des personnes, et plus particulièrement dans la gestion d'alarmes transmises au travers de PTI/DATI situé en différents point du territoire français.

2.9. CONFORMITE DES INSTALLATIONS DU CREMATORIUM

Conformément à l'article D2223-102 du code général des collectivités territoriales, le crématorium est soumis à une visite de conformité par l'organisme de contrôle accrédité Bureau Veritas. Cette visite de conformité porte sur le respect des prescriptions prévues aux articles D. 2223-100 (caractéristiques techniques relatives aux parties publiques et techniques d'un crématorium) et D. 2223-101(respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux).

Le contrôle de conformité et de sécurité de l'équipement de crémation est délivré pour une durée de deux ans par Bureau Veritas.
Le contrôle des rejets atmosphériques gazeux est réalisé par l'organisme de contrôle CERECO. Le certificat est valable deux ans également.

Au vu des deux contrôles précités ainsi que du rapport de vérification du crématorium, l'attestation de conformité du crématorium est délivrée par Bureau Veritas.

Le décret n° 2023-264 du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums a fait passer la durée de validité de l'attestation de conformité des équipements de crémations de 6 ans à 5 ans pour tous les contrôles effectués à partir du 1er juin 2023.

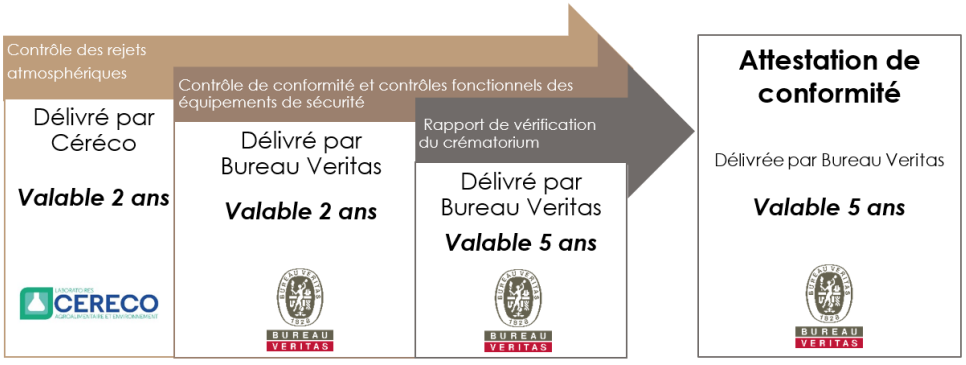

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Rejets atmosphériques			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
12/07/2024	2	11/07/2026	A planifier

Dispositifs des sécurités des fours (ESCR)			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
14/02/2025	2	13/02/2027	A planifier

Conformité du bâtiment			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
04/12/2020	6	03/12/2026	A planifier

2.10. TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CREMATORIUM

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation de crémation sont assurés par la société ATI.

Le contrat de maintenance prévoit une visite préventive toutes les 500 crémations, dans lesquelles sont effectués le contrôle général des installations, le réglage des matériels et le nettoyage de l'équipement de crémation. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de pallier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation de l'équipement de crémation de crémation.

Il convient également de noter qu'un système de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) a été mis en place fin 2018. Celui-ci permettra de garantir une traçabilité de l'ensemble des dysfonctionnements afin d'identifier les pannes récurrentes et améliorer la disponibilité des équipements.

2.11. INVENTAIRE DES BIENS DESIGNES AU CONTRAT COMME BIENS DE RETOUR ET DES BIENS DE REPRISE

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements.

Il n'y a pas de bien de reprise à l'exception des matériels informatiques et de téléphonie.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

3. ANALYSE FINANCIERE DE L'ACTIVITE

3.1. COMPTE DE RESULTAT

3.1.1. Les règles comptables

Le crématorium de Saint-Sauveur n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'administration générale, frais postaux).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS (*International Financial Reporting Standards*), un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année civile 2024 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

3.1.2. Présentation du compte de résultat

INTITULÉS	2023	2024	Variation	Var % 2023/2024
Nombre crémations	**1 040**	**879**	**- 161**	**-15%**
Adultes	991	835	- 156	-15.7%
Enfants jusqu'à 13 ans	12	12	-	0.0%
Personnes dépourvues de ressource	1	-	- 1	-100.0%
Exhumations après inhumation inférieure à 5 ans		1		
Exhumations après inhumation supérieure à 5 ans	6	6	-	0.0%
Pièces anatomiques container <60 kg et 200L	12	9	- 3	-25.0%
Pièces anatomiques container <30 kg et 100L	18	16	- 2	-11.1%
Prestations complémentaires		-		
Utilisation de la salle cérémonie < 30 mn	947	789	- 158	-16.7%
Utilisation de la salle cérémonie > 30 mn	2	1		-50.0%
Cérémonie de recueillement longue durée	34	16	- 18	-52.9%
Dispersion cendres jardin cinéraire	50	40	- 10	-20.0%
Cérémonial dispersion personnalisé		-	-	
Location salle pour obsèques sans crémation :		-	-	
Location < 90 mn		-		
Location < 120 mn		-		
Divers		**-**		
Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement		1	1	
Conservation de l'urne par mois à partir du 3ème mois	177	88	- 89	-50.3%
Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	12	18	6	50.0%
Plateau d'introduction pour les cercueils faits de matériaux autres que le bois	6	4	- 2	-33.3%
TOTAL RECETTES	**877 617 €**	**731 523 €**	**- 146 094 €**	**-16.6%**
Adultes	845 276 €	705 153 €	- 140 122 €	-16.6%
Enfants jusqu'à 13 ans				
Personnes dépourvues de ressource				
Exhumations après inhumation inférieure à 5 ans		806 €	806 €	
Exhumations après inhumation supérieure à 5 ans	2 198 €	2 419 €	221 €	10.1%
Pièces anatomiques container <60 kg et 200L	9 787 €	7 257 €	- 2 531 €	-25.9%
Pièces anatomiques container <30 kg et 100L	7 341 €	6 451 €	- 890 €	-12.1%
Utilisation de la salle cérémonie > 30 mn	183 €	92 €	- 92 €	-50.0%
Cérémonie de recueillement longue durée	4 424 €	2 067 €	- 2 356 €	-53.3%
Dispersion cendres jardin du souvenir	4 907 €	3 882 €	- 1 025 €	-20.9%
Cérémonial dispersion personnalisé	- €			
Location salle pour obsèques sans crémation	- €		- €	
Location < 30 mn			- €	
Location < 90 mn			- €	
Location < 120 mn				
Utilisation du plateau d'introduction	283 €	238 €	- 45 €	-15.8%
Conservation de l'urne par mois à partir du 3ème mois	1 649 €	828 €	- 821 €	-49.8%
Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	1 570 €	2 329 €	760 €	48.4%
Achats	**91 573 €**	**96 864 €**	**5 291 €**	**5.8%**
Fournitures administratives	901 €	1 641 €	740 €	82.2%
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 619 €	2 007 €	388 €	24.0%
Equipement opérateurs crématorium	- €	1 860 €	1 860 €	
Eau	423 €	406 €	- 17 €	-4.0%
Electricité	33 839 €	33 800 €	- 39 €	-0.1%
Gaz	54 791 €	57 149 €	2 358 €	4.3%
Services extérieurs	**62 457 €**	**66 908 €**	**4 450 €**	**7.1%**
Entretien des espaces verts et du jardin du souvenir	4 297 €	6 787 €	2 490 €	57.9%
Entretien des locaux et surveillance du crématorium	19 676 €	21 531 €	1 855 €	9.4%
Maintenance équipement de crémation et Ligne de Filtration et Traitement des déchets	32 222 €	30 804 €	- 1 417 €	-4.4%
Contrôles techniques et de conformité	3 347 €	4 600 €	1 253 €	37.4%
Primes d'assurances	2 916 €	3 185 €	269 €	9.2%
Autres services extérieurs	**4 933 €**	**5 206 €**	**274 €**	**5.5%**
Honoraires CAC	2 004 €	2 045 €	41 €	2.0%
Publicité	- €	480 €	480 €	
Frais postaux et de télécommunications	615 €	695 €	80 €	13.0%
Autres Charges	2 314 €	1 987 €	- 327 €	-14.1%
Impôts et taxes	**6 864 €**	**5 570 €**	**- 1 295 €**	**-18.9%**
Cotisation Economique Territoriale	5 460 €	4 399 €	- 1 061 €	-19.4%
Autres impôts et taxes	1 404 €	1 170 €	- 234 €	-16.6%
Charges de personnel	**125 916 €**	**132 915 €**	**6 999 €**	**5.6%**
Rémunération du personnel	96 185 €	101 227 €	5 042 €	5.2%
Charges sociales	29 730 €	31 688 €	1 957 €	6.6%
Autres charges de gestion courante	**212 015 €**	**179 116 €**	**- 32 899 €**	**-15.5%**
Frais d'assistance technique	72 842 €	60 716 €	- 12 126 €	-16.6%
Frais de contrôle	2 608 €	2 578 €	- 30 €	-1.1%
Redevance d'usage	10 000 €	10 000 €	- €	0.0%
Redevance d'exploitation	126 564 €	105 821 €	- 20 743 €	-16.4%
Charges financières	**120 774 €**	**115 275 €**	**- 5 500 €**	**-4.6%**
Dotations aux amortissements	**115 482 €**	**97 430 €**	**- 18 052 €**	**-15.6%**
TOTAL DEPENSES	**740 014 €**	**699 283 €**	**- 40 732 €**	**-5.5%**
RESULTAT COURANT	**137 603 €**	**32 240 €**	**- 105 363 €**	**-76.6%**
Impôts sur les sociétés (25.83%)	**35 543 €**	**8 328 €**	**- 27 215 €**	**-76.6%**
RESULTAT après IS	**102 060 €**	**23 912 €**	**- 78 148 €**	**-76.6%**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

3.2. COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires été déterminé en fonction du système GESCO.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2024 est de **731 523 €** pour **879** crémations facturées contre 877 617 € pour 1 040 crémations facturées en 2023. Cela représente une diminution de **17 %** de l'activité soit -146 094 € due à un effet volume de -140 987 € et un effet prix de - 5 107 € (taux de révision contractuel calculé : -1,14%).

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

Répartition du CA (en euros)	2023	2024	Variation	Var.%
CA Crémation				
Crémation adultes	845 276 €	705 153 €	-140 122 €	-17%
Exhumation après inhumation à -+ 5ans	2 198 €	3 225 €	1 028 €	47%
Crémations pièces anatomiques container <60kg et 200L	9 787 €	7 257 €	- 2 531 €	-26%
Crémations pièces anatomiques container <30kg et 100L	7 341 €	6 451 €	- 890 €	-12%
Sous-total CA Crémation	864 601 €	722 086 €	-142 515 €	-16%
CA Autres produits				
Cérémonie de recueillement longue durée	4 424 €	2 067 €	- 2 356 €	-53%
Dispersions des cendres	4 907 €	3 882 €	- 1 025 €	-21%
Location de la salle de cérémonie	183 €	92 €	- 92 €	-50%
Conservation de l'urne	1 649 €	828 €	- 821 €	-50%
Mur de la mémoire (emplacement pour 10ans)	1 570 €	2 329 €	760 €	48%
Autre CA	283 €	238 €	- 45 €	
Sous-total CA Autres produits	13 016 €	9 437 €	- 3 579 €	-27%
CA Total	**877 617 €**	**731 523 €**	**-146 094 €**	**-17%**

En 2024, nous dénombrons 879 crémations réalisées et facturées.

3.2.2. Charges d'exploitation

3.2.2.1. Achats

- **Fournitures administratives**

Les fournitures administratives comprennent essentiellement l'achat de fournitures de bureau, l'entretien et les consommables de l'imprimante.
Le montant total du poste est de **1 641 €** contre 901 € en 2023.

- **Fournitures d'entretien et petit équipement**

Le poste s'élève à **2 007 €** en 2024 contre 1 619 € en 2023 et comprend l'achat des fournitures d'entretien, la location de la fontaine à eau, l'achat des pastilles réfractaires et autres fournitures d'exploitation.

En euros HT	*2023*	*2024*
Fontaine à eau (CHATEAU D'EAU) & distributeur de boissons	703 €	625 €
Pastilles réfractaires (VOLSING)	663 €	593 €
Autres fournitures (ADOUCEO, TCHAOMEGOT COLLECTE, …)	253 €	789 €*
Total	**1 619 €**	**2 007€**

* dont 294 € adoucisseur d'eau, 280 € kit recyclage cendriers

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

- **Equipements des opérateurs de crématorium**

Les achats d'équipements des opérateurs de crématorium se composent du renouvellement des tenues vestimentaires et des coûts de pressing des vêtements de travail.
En 2024, les charges de ce poste s'élèvent à **1 860 €** contre 0 € en 2023.
Cette augmentation est due à l'achat de nouvelles tenues pour l'ensemble de l'équipe afin d'améliorer l'accueil des familles.

- **Consommation d'eau**

La consommation d'eau renseignée correspond aux factures du crématorium.
Le coût total de l'eau pour l'année ressort à **406 €**, soit un coût par crémation de 0,46 €.

En euros HT	2023	2024
Coût d'eau	423 €	406 €
Coût unitaire par crémation	0,41 €	0,46 €

- **Consommation d'électricité**

La consommation d'électricité correspond aux factures du crématorium.
Toutes les factures liées à la consommation 2024 n'étant pas reçues, une provision a été constatée afin de reconstituer la charge annuelle estimée.

Le coût total pour l'année ressort à **33 800 €** soit un coût par crémation de 38,45 €.

En euros HT	2023	2024
Coût de l'électricité	33 839 €	33 800 €
Coût unitaire par crémation	32,54 €	38,45 €

- **Consommation de gaz**

Le coût total du gaz pour l'année ressort à **57 149 €** soit un coût par crémation de 65,02 €.

En euros HT	2023	2024
Coût du gaz	54 791 €	57 149 €
Coût unitaire par crémation	52,68 €	65,02 €

3.2.2.2. Services extérieurs

- **Entretien des espaces verts et du jardin du souvenir**

Les charges d'entretien des espaces verts s'élèvent à **6 787 €** dont 833 € de décoration florale pour temps de mémoire et 292 € de réparation barrière en bois en 2024 contre 4 297 € en 2023.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

- **Entretien des locaux et surveillance du crématorium**

Les charges d'entretien des locaux et de surveillance du crématorium supportées en 2024 s'élèvent à **21 531 €** contre 19 676 € en 2023.

Elles correspondent à :

En euros HT	2023	2024
Entretien et nettoyage de locaux et des vitres (AGENOR CREIL)	10 500 €	10 903 €
Divers dépannages (plomberie, travaux électriques, réparation toiture…)	3 981 €	6 386 €
Dont Remise en état dégât des eaux	-	3 332 €
Dont Réparation toiture	-	1 719 €
Maintenance CVC (IDCLIM)	3 160 €	2 357 €
Maintenance portail digicode (KONE)	1 506 €	916 €
Maintenance incendie (EUROFEU)	265 €	682 €
Télésurveillance (PROSEGUR, STANLEY)	263 €	287 €
Total	**19 676 €**	**21 531 €**

- **Maintenance équipements de crémation et traitement des déchets**

Le montant de la maintenance préventive et curative des équipements de crémation est de **30 804 €** en 2024 contre 32 222 € en 2023.

La répartition de la charge :

En euros HT	2023	2024
Maintenance de l'équipement de crémation (ATI)	31 039 €	26 446 €
Frais pour pièces de rechange (ATI)	1 183 €	2 101 €
Traitement réactifs usagés et décharges (ENTREPRISE MODERNE DE TERRASSEMENT ET D'AGREGATS, SOLITOP)	0 €	2 258 €
Total	**32 222 €**	**30 804 €**

La maintenance est facturée selon un forfait à la crémation qui correspond à la configuration avec filtration et sans manipulation de réactif.

- **Contrôles techniques et de conformité**

Ce poste s'élève à **4 600 €** en 2024 contre 3 347 € en 2023 et correspond aux charges liées au contrôle sur les installations de gaz, les installations des appareils de levage, le contrôle des rejets atmosphériques ou autres.

En euros HT	2023	2024
Contrôle des rejets atmosphériques (CERECO)	2 533 €	3 220 €
Conformité électrique	299 €	399 €
Contrôle des appareils de levage (BUREAU VERITAS)	284 €	288 €
Contrôle thermographie	0 €	236 €
Contrôle des installations de gaz (BUREAU VERITAS)	231 €	231 €
Maintenance défibrillateur	0 €	226 €
Total	**3 347 €**	**4 600 €**

- **Primes d'assurances**

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Notre assureur nous adresse un montant individualisé par crématorium, soit **3 185 €** en 2024 contre 2 916 € en 2023 pour le crématorium de Compiègne Saint Sauveur.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

3.2.2.3. Autres services extérieurs

- **Honoraires CAC**

En 2024, les honoraires du Commissaire aux Compte sont de **2 045 €** contre 2 004 € pour l'année 2023.

- **Publicité**

Les frais de publicités s'élèvent à **480 €** sur 2024 correspondant à la prestation musicale temps de mémoire contre 0 € sur l'année 2023.

- **Frais de télécommunication et postaux**

Ce poste comprend les abonnements et les consommations des lignes téléphoniques utilisées pour le téléphone, le fax et la ligne informatique ainsi que les achats de timbres dans le cadre d'envoi ponctuel.

Le montant total d'abonnement et de consommation téléphonique (ORANGE) s'élève à **695 €** en 2024 contre 615 € en 2023.

Depuis 2012, les frais postaux sont compris dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement étaient bien compris dans les frais d'administration.

- **Autres charges**

Ce poste comprend les pertes sur créances clients, les gains et pertes sur écarts de règlements et les indemnités frais kilométriques. Le montant total s'élève à **1 987 €** en 2024 contre 2 314 € en 2023.

En euros HT	2023	2024
Indemnités kilométriques et péages et missions	1 960 €	1 966 €
Frais de réception	557 €	134 €
Pertes / gains sur écarts de règlement	-203 €	- 113 €
Total	**2 314 €**	**1 987 €**

3.2.2.4. Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent au global à **5 570 €** en 2024 contre 6 864 € en 2023.

Le montant renseigné correspond à la Contribution Economique Territoriale (CET) et à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S).

CET :
La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE s'élève à **3 070 €** sur 2024 contre 3 115 € en 2023.
- La CVAE a été calculée en retenant le taux d'imposition de 0,28% (qui s'applique au niveau du groupe OGF) de la valeur ajoutée du crématorium à laquelle s'est ajoutée une taxe additionnelle de 9,23%. Elle s'élève à **1 329 €** en 2024 contre 2 345 € en 2023. La hausse de la charge est principalement liée à l'augmentation de la valeur ajoutée en lien avec la hausse du CA.

C3S :
Le taux de la Contribution Sociale de Solidarité (C3S, ex-ORGANIC) est fixé à 0,16 % du chiffre d'affaires. Cette taxe s'élève à **1 170 €** en 2024 contre 1 404 € en 2023.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

3.2.2.5. Charges de personnel

Les salaires et charges sociales s'élèvent en 2024 à **132 915 €** contre 125 916 € en 2023.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

Le montant correspond aux salaires et charges sociales du personnel d'exécution ayant travaillé au crématorium en 2024. Il a également été retenu une quote-part du salaire du directeur de secteur opérationnel estimée à 5% de son temps, pour son activité d'encadrement, ainsi qu'une quote-part du salaire du responsable de crématorium pour 100% de son temps.

EXPLOITATION	Heures Travaillées	Heures Payées	Total Brut	Total Charges	Total MS
2023	3 332	3 688	55 033	13 408	68 441
2024	3 332	3 710	56 777	14 335	71 113

hors polyvalence et participation

ENCADREMENT	Heures Travaillées	Total Brut	Total Charges	Total MS
2023	1 512	39 967	16 106	56 073
2024	1 622	40 678	16 598	57 277

hors participation

POLYVALENCE	Polyvalence entrante			
	Heures Travaillées	Total Brut	Total Charges	Total Ms
2023	7	110	2	112
2024	-	-	-	-

3.2.2.6. Autres charges de gestion courante

- **Frais d'assistance technique**

Ces frais qui s'élèvent à **60 716 €** en 2024 contre 72 842 € en 2023 couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique…

Pour 2024, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement, à 8,3% des produits d'exploitation comme en 2023. Il s'agit du taux retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF.

	2024
Coûts siège retenus pour calcul (1)	52 408
CA Groupe	629 832
Pourcentage théorique	8.32%
Pourcentage effectivement retenu pour rapports d'activité	8.30%

(1) Il s'agit du coût des fonctions support et des budgets centraux, incluant le coût des fonctions support réseau (idem années précédentes), mais compte non tenu des dépenses de marketing et communication, des autres charges d'exploitation, de la participation et du CICE groupe (concerne essentiellement le réseau) jusqu'à sa suppression.

- **Redevance collectivité et frais de contrôle**

Le compte d'exploitation exprime le montant de la redevance d'occupation due à la communauté d'agglomération de la région de Compiègne, en application au contrat de délégation de service public, soit 115 861 € à laquelle se rajoutent des frais de contrôle pour 2 578 €.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Cette redevance qui s'élève donc au total à **118 399 €** en 2024 contre 139 172 € en 2023 se décompose comme suit :

Redevance	2023	2024
Redevance fixe		
- Frais de contrôle (pour une année pleine)	2 608 €	2 578 €
- Redevance d'usage (pour une année pleine)	10 000 €	10 000 €
- Minimum garanti de la redevance d'exploitation (pour une année pleine)	23 000 €	23 000 €
Montant redevance fixe	***35 608 €***	***35 578 €***
Redevance variable		
- Redevance d'exploitation (9.9% du CA H.T. moins le minimum garanti de 23 000 €)	63 884 €	49 421 €
- 40 € HT par crémation adulte (personnalisée ou non)	39 680 €	33 400 €
Montant redevance variable	***103 564 €***	***82 821 €***
Montant total de la redevance	**139 172 €**	**118 399 €**

3.2.2.7. Charges financières

La société OGF fait le choix d'autofinancer la construction du crématorium. Conformément aux budgets prévisionnels, cette ligne présente le coût du financement estimé de la construction du crématorium sur la base d'un investissement de 3,2 M€ au taux d'emprunt de 6.0% sur des durées d'amortissement comprises entre 4 et 25 ans suivant la nature des biens immobilisés.

Au titre de 2024, et conformément au Compte prévisionnel d'exploitation pour la 10ème année d'activité du crématorium, nous appliquons une charge financière de **115 275 €** contre 120 774 € en 2023.

3.2.2.8. Dotations aux amortissements

Les dotations correspondent d'une part aux amortissements de caducité relatifs aux premiers investissements qui sont calculés sur la durée du contrat et d'autre part aux amortissements techniques qui sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.

L'amortissement des immobilisations est fait par composant, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ou ramenée à la durée de la convention.

Deux composants principaux ont été retenus pour le four comme immobilisables : le rebriquetage complet et l'électronique de l'équipement de crémation. Les autres travaux sur l'équipement de crémation, dont le changement de dalle de sole, par exemple, constituent des charges d'exploitation.

Le tableau des immobilisations et des amortissements est présenté en **Annexe 1**.

3.2.3. Impôt sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25.83% pour l'ensemble de l'année 2024.

3.2.4. Etat de variation de patrimoine

En 2024, il y a eu des acquisitions d'immobilisations pour **95 475** € :

No. Immo	Libellé	Mise en service	Valeur actualisée	Nb mois	Fin amort.	Dotation Année 2024	Amortiss. Cumulés 2024	VNC 2024
01AGC0000002502	REMPLACEMENT MATERIEL CREMA	01/02/2024	5 320	96	01/01/2032	606	606	4 714
01MA00000000126	REMPLACEMENT COMPRESSEUR	01/04/2024	21 280	121	02/03/2034	1 596	1 596	19 684
0100000REBL0003	REBRIQUETAGE LONG	31/05/2024	68 309	109	01/05/2033	4 445	4 445	63 864
01MI0000000364	ThinkPad L14 Gen4 AMD Ryzen 5 PRO 7530U 16GB 512GB 62396709	07/08/2024	566	48	07/07/2028	57	57	510

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

3.2.5. Les tarifs des prestations du service public

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2024		
	Tarifs	T.V.A. 20.00%	Tarifs
I – PRESTATIONS DE BASE			
1 - Crémation adulte	846.30 €	169.26 €	1 015.56 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans		Gratuit	
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	806.30 €	161.26 €	967.56 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	403.16 €	80.63 €	483.79 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
6 - Crémation adulte personnalisée	975.65 €	195.13 €	1 170.78 €
▪crémation adulte			
▪cérémonie de recueillement longue durée			
▪dispersion cendres jardin cinéraire			
▪cérémonial dispersion personnalisé			
II PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	90.55 €	18.11 €	108.66 €
2 – Cérémonie de recueillement personnalisée	129.20 €	25.84 €	155.04 €
3 – Dispersion cendres jardin cinéraire	97.02 €	19.40 €	116.42 €
4 – Cérémonial dispersion personnalisé	64.69 €	12.94 €	77.63 €
5 – Location salle pour obsèques sans crémation			
▪location >30 mn	90.55 €	18.11 €	108.66 €
▪location <90 mn	161.69 €	32.34 €	194.03 €
▪location <120 mn	215.58 €	43.12 €	258.70 €
6 – Crémation de pièces anatomiques			
▪container <60 kg et 200L	806.30 €	161.26 €	967.56 €
▪container <30 kg et 100 L	403.16 €	80.63 €	483.79 €
III - DIVERS			
1 – Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	51.72 €	10.34 €	62.06 €
2 – Conservation de l'urne par mois à partir du 3ème mois	12.94 €	2.59 €	15.53 €
3 – Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	129.33 €	25.87 €	155.20 €

3.2.6. La révision des tarifs

Selon la formule de révision contractuelle, la grille tarifaire 2024 baisse de -1.14 % par rapport à 2023.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

4. PERSPECTIVES 2025

Réservations en ligne

Le groupe OGF travaille à l'ouverture en ligne du planning de réservation des crémations aux opérateurs funéraires afin de permettre aux différents opérateurs de réserver en présence de la famille lors de l'organisation directement en ligne. C'est une innovation qui apporte une nouvelle marque de transparence et d'égalité de traitement du service public.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

CRÉMATORIUM
DE SAINT-SAUVEUR

Annexe 1 IMMOBILISATIONS

No. Immo	Libellé	Mise en service	Valeur actualisée	Nb mois	Fin amort.	Vnc N-1	Amort cumulés N-1	Dotation Année 2024	Amortiss. Cumulés 2024	VNC 2024
01AGC0000000520	CONSOMMATION EDF LE TEMPS DU CHANTIER	01/06/2015	1 604	96	01/05/2023	0	1 604	0	1 604	0
01MC00000000178	PRESTATION RESEAU : DESSERTE D'UN CREMATORIUM A ST SAUVEUR	15/10/2015	1 128	48	14/09/2019	0	1 128	0	1 128	0
01AGC0000000546	JOURS IMMOBILISES TRAVX v	01/06/2015	4 206	96	01/05/2023	0	4 206	0	4 206	0
01CONC000000092	MENUI REVTS DE SOL	01/06/2015	9 170	292	01/06/2039	5 767	3 403	374	3 776	5 394
01AGC0000000543	DEFIBRILATEUR	02/06/2015	1 949	96	02/05/2023	0	1 949	0	1 949	0
01MC00000000170	CREMA ST SAUVEUR MOBILIER	07/05/2015	2 006	121	06/04/2025	271	1 735	201	1 936	70
01AGC0000000545	ETUDE GEOTECHNIQUE	16/08/2015	900	96	16/07/2023	0	900	0	900	0
01MA00000000044	EQUIPEMENT FROID	01/06/2015	3 375	121	01/05/2025	478	2 897	338	3 234	141
01AGC0000000519	LIGNE DE FILTRATION	01/06/2015	320 000	292	01/06/2039	201 260	118 740	13 035	131 775	188 225
0105481N901C601	REBRIQUETAGE LONG	01/06/2015	53 409	109	01/05/2024	2 509	51 623	1 786	53 409	0
	CESSION LE 31/05/2024		**-53 409**							
0105481N901C401	FOUR	01/06/2015	113 557	292	01/06/2039	71 420	42 137	4 626	46 762	66 795
01MC00000000162	MOBILIERS INTERIEURS	01/06/2015	35 178	121	01/05/2025	4 985	30 193	3 518	33 711	1 467
01MC00000000161	MATERIEL SONO VIDEO	01/06/2015	14 155	121	01/05/2025	2 006	12 149	1 415	13 564	590
01AGC0000000518	TRAVX JOURS IMMOBILISES	01/06/2015	22 487	96	01/05/2023	0	22 487	0	22 487	0
01AGC0000000517	BACHETALUS DEBROUSAILLAGE	01/06/2015	2 671	96	01/05/2023	0	2 671	0	2 671	0
01AGC0000000516	ETUDE DE SOL	01/06/2015	4 718	96	01/05/2023	0	4 718	0	4 718	0
01AGC0000000515	ETUDE D'IMPACT	01/06/2015	20 820	96	01/05/2023	0	20 820	0	20 820	0
01AGC0000000514	PV DE CONSTAT	01/06/2015	772	96	01/05/2023	0	772	0	772	0
01AGC0000000513	MOBILIER INSTALL	01/06/2015	1 212	96	01/05/2023	0	1 212	0	1 212	0
01AGC0000000512	ENSEIGNE SIGNALETIQUE INT	01/06/2015	3 796	96	01/05/2023	0	3 796	0	3 796	0
01AGC0000000511	BORNAGE TERRAIN CLOTURE	01/06/2015	5 363	96	01/05/2023	0	5 363	0	5 363	0
01AGC0000000510	TRAVX ELECTRICITE COMPLT	01/06/2015	2 580	96	01/05/2023	0	2 580	0	2 580	0
01AGC0000000509	DECORATION TABLEAUX	01/06/2015	2 280	96	01/05/2023	0	2 280	0	2 280	0
01AGC0000000508	EXTRACTEUR D'AIR FOUR	01/06/2015	13 000	96	01/05/2023	0	13 000	0	13 000	0
01AGC0000000507	CONCEPTION REALISATION	01/06/2015	3 100	96	01/05/2023	0	3 100	0	3 100	0
01AGC0000000506	DOMMAGES OUVRAGES	01/06/2015	14 816	96	01/05/2023	0	14 816	0	14 816	0
01AGC0000000505	ASSAINISSEMENT	01/06/2015	2 306	96	01/05/2023	0	2 306	0	2 306	0
01AGC0000000504	TAXE AMENGT TRESOR PUBLIC	01/06/2015	43 232	96	01/05/2023	0	43 232	0	43 232	0
01AGC0000000503	DECISION INDEMNISATION	01/06/2015	2 878	96	01/05/2023	0	2 878	0	2 878	0
01AGC0000000502	GARDIENNAGE MAITRE CHIEN	01/06/2015	89 466	96	01/05/2023	0	89 466	0	89 466	0
01AGC0000000500	HONORAIRES ARCHITECTE	01/06/2015	135 000	96	01/05/2023	0	135 000	0	135 000	0
01AGC0000000499	MISSION LP/PV/SEI	01/06/2015	11 950	96	01/05/2023	0	11 950	0	11 950	0
01AGC0000000498	DECO INTERIEURS FLEURS	01/06/2015	2 890	96	01/05/2023	0	2 890	0	2 890	0
01AGC0000000501	RACCORDEMENT ELECTRICITE	01/06/2015	3 937	96	01/05/2023	0	3 937	0	3 937	0
01CONC000000091	PLOMBERIE SANITAIRE CLIM	01/06/2015	161 261	292	01/06/2039	103 791	57 471	6 696	64 167	97 095
01CONC000000090	ELECTRICITE CABLAGE	01/06/2015	128 764	292	01/06/2039	80 985	47 780	5 245	53 025	75 740
01CONC000000089	PEINTURE	01/06/2015	49 071	292	01/06/2039	30 862	18 208	1 999	20 207	28 864
01CONC000000088	SOLS SOUPLES CARRELAGE	01/06/2015	39 375	292	01/06/2039	24 765	14 611	1 604	16 215	23 161
01CONC000000087	SERRURERIE	01/06/2015	29 703	292	01/06/2039	18 681	11 021	1 210	12 231	17 471
01CONC000000086	MENUISERIES INTERIEUR	01/06/2015	55 500	292	01/06/2039	34 906	20 594	2 261	22 855	32 646
01CONC000000085	MENUISERIES EXTERIEUR	01/06/2015	60 108	292	01/06/2039	37 804	22 304	2 448	24 752	35 356
01CONC000000084	CLOISONS DOUBLAGES	01/06/2015	39 670	292	01/06/2039	24 950	14 720	1 616	16 336	23 334
01CONC000000083	FAUX PLAFONDS	01/06/2015	35 991	292	01/06/2039	22 636	13 355	1 466	14 821	21 170
01CONC000000082	GROS OEUVRE RAVALEMENT	01/06/2015	355 535	292	01/06/2039	223 609	131 926	14 482	146 408	209 127
01CONC000000081	COUVERTUR ETANCHEITE	01/06/2015	202 314	292	01/06/2039	127 243	75 071	8 241	83 312	119 002
01CONC000000080	TRAVX VOIRIE VRD	01/06/2015	362 258	292	01/06/2039	227 837	134 420	14 756	149 176	213 082
01AGC0000000670	JOURS IMMOBILISES TRAVX	01/04/2016	504	96	01/03/2024	16	489	16	504	0
01MC00000000192	3 CHAISES TESS ACIER FINITION CHROMEE	29/03/2016	564	121	27/02/2026	127	438	56	494	70
01AGC0000000957	VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	01/04/2017	395	96	01/03/2025	62	333	49	383	12
01MC00000000356	(DKDU-C) Acquisition 341 PCs DELL Optiplex 3040 micro XCTO (Devis	05/07/2017	401	48	04/06/2021	0	401	0	401	0
01MC00000000358	(DKDU-C) Acquisition 341 ECRAN DELL 24 MONITOR P2417H BLACK (	05/07/2017	104	17	04/12/2018	0	104	0	104	0
01MC00000000264	6 CHAISES KUADRA	22/06/2017	1 153	121	23/05/2027	401	752	115	867	285
01AGC0000001014	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	01/04/2017	2 121	96	01/03/2025	332	1 790	265	2 055	66
01AGC0000001137	MISE EN CONFORMITE DU PORTAIL	20/08/2018	2 780	96	20/07/2026	916	1 864	348	2 211	569
01MC00000000370	AMPLIFICATEUR MELANGEUR 120W	02/03/2018	544	121	31/01/2028	227	317	54	372	172
01AGC0000001464	TRAVAUX RIDEAU	01/04/2019	455	96	01/03/2027	185	270	57	327	128
01AGC0000001458	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	01/04/2019	550	96	01/03/2027	223	326	69	395	155
01AGC0000001462	TRAVAUX SUR RIDEAU DE LA SALLE DE CEREMONIE	14/05/2019	6 420	96	13/04/2027	2 703	3 717	803	4 520	1 900
01AGC0000001472	TRVX REP.COUVERTUR	03/06/2019	2 370	96	03/05/2027	1 014	1 356	296	1 652	718
01AGC0000001608	MISE EN CONFORMITE ELEC	28/08/2019	661	96	28/07/2027	302	359	83	441	220
01MC00000000628	LECTEUR CD-USB-BLUETOOTH	02/11/2020	859	121	03/10/2030	588	272	86	357	502
01MC00000000639	Latitude 3301+Sacoche Dell Pro 14+Verrou à clé Kensington N17	21/01/2021	701	23	22/12/2022	0	701	0	701	0
01AGC0000001966	INSTAL ADOUCISSEUR ADOUC	04/02/2021	2 280	96	04/01/2029	1 453	827	285	1 112	1 168
01AGC0000001931	TRAVAUX RIDEAU AUTO	05/02/2021	918	96	05/01/2029	585	333	115	448	470
01AGC0000001972	CHAUFFE EAU 15L	30/03/2021	448	96	27/02/2029	294	154	56	210	238
01MC00000000769	URNE	30/06/2021	471	121	31/05/2031	353	118	47	165	306
01MC00000000792	RICOH : (DLQY / C) Copieurs IM 350 F - Renouvellement du stock	01/01/2022	665	36	01/12/2024	222	443	222	664	1
01MC00000000784	TABLETTE TACTILE 10 POUCES	01/01/2022	658	121	02/12/2031	527	131	66	197	461
01MC00000000798	Station d'accueil Dell Dock WD19, 130W et contribution environmen	01/01/2022	90	23	02/12/2023	0	90	0	90	0
01AGC0000002240	REMPLACEMENT RIDEAU	01/04/2022	2 600	96	01/03/2030	2 031	569	325	894	1 706
01AGC0000002502	REMPLACEMENT MATERIEL CREMA	01/02/2024	5 320	96	01/01/2032			606	606	4 714
01MA00000000126	REMPLACEMENT COMPRESSEUR	01/04/2024	21 280	121	02/03/2034			1 596	1 596	19 684
0100000REBL0003	REBRIQUETAGE LONG	31/05/2024	68 309	109	01/05/2033			4 445	4 445	63 864
01MI0000000364	ThinkPad L14 Gen4 AMD Ryzen 5 PRO 7530U 16GB 512GB 623967094	07/08/2024	566	48	07/07/2028			57	57	510
	TOTAL AMORTISSEMENTS TECHNIQUES		2 540 238			1 259 324	1 239 570	97 430	1 337 001	1 256 646

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Présentation rapport d'activité 2024

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Sommaire

- Délégation de Service Public du crématorium
- Analyse de l'activité
- Qualité de service
- Analyse financière
- Perspectives 2025

CRÉMATORIUM
DE SAINT-SAUVEUR

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Délégation de Service Public

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Délégation de service public

Signature 16/07/2012

27 ANS

Fin de DSP 15/07/2039

- **Les dirigeants** :
  - M. **Alain COTTET** : Président
  - M. **Eric CABANNE** : Directeur Délégué
  - M. **Maximilien BIGHINATTI**: Directeur Secteur Opérationnel

- **Les contacts au siège :**
  - Mme **Catherine REISS** : Gestionnaire de Contrats dédiée,
  - sous la responsabilité de M. **Loïc JOUBLIN**, Responsable Gestion des Contrats de Concessions.
  - M. **Jean-Antoine GOURINAL** : Directeur des Crématoriums et des Maisons Funéraires.

- **L'équipe en place pour accueillir les familles et les opérateurs funéraires :**
  - M. **Nicolas ROUGIER**: Responsable de crématoriums
  - Deux agents de crématorium

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Chiffres clés de l'année 2024

Evolution de la mortalité en France :
+ 1.1 % par rapport à 2023
Cela représente **646 000 décès** en France

Evolution du nombre de crémations en France :
+ 0.9% par rapport à 2023
La crémation représente **46 % des obsèques**

Evolution du nombre de crématoriums en France :
+ 2.8 % par rapport à 2023
222 crématoriums en 2024 contre **216** en 2023

Crématorium de Saint Sauveur

- Nombre de crémations réalisées :
879 crémations

- Chiffre d'affaires :
731 523 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Analyse de l'activité

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

L'évolution de l'activité

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Répartition par types de crémation	
Prestations	**2024**
Adultes	**835**
Enfants	**12**
Indigent	**0**
Sous-total	847
Exhumations	**7**
Sous-total	854
Pièces anatomiques	**25**
TOTAL	**879**

Une moyenne mensuelle de 71 crémations

Au mois de mai, la réfection du four a obligé le crématorium a fermé durant plusieurs semaines, de plus l'ouverture du crématorium de Nogent en juin 2024 a impacté la fréquentation des familles.

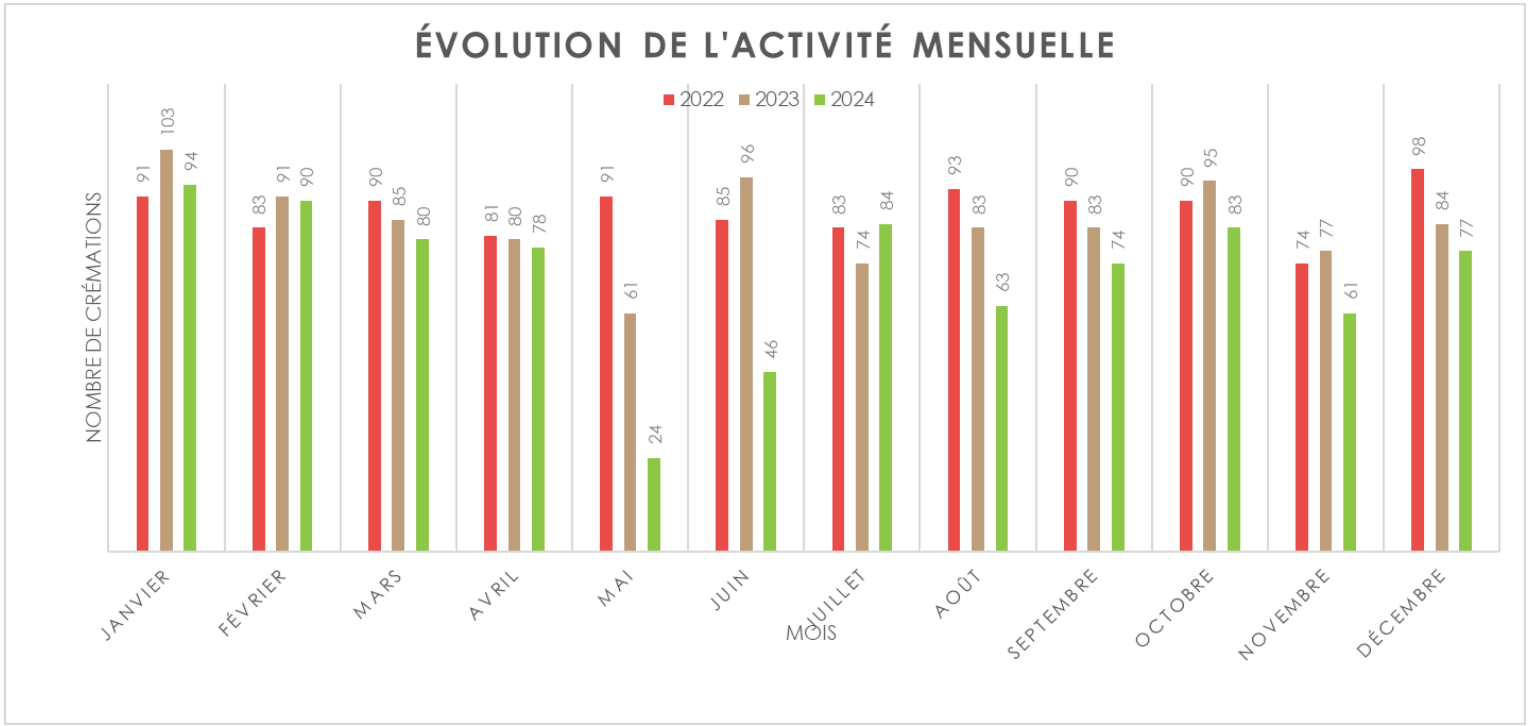

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Répartition des crémations par sexe – Hors PAOH et exhumations

Répartition de l'activité par civilité				
Mois	Adultes		Enfants	Exhumations
	Hommes	Femmes		
Janvier	46	48		
Février	48	41	1	
Mars	51	28		1
Avril	46	28	2	2
Mai	10	13	1	
Juin	24	20	1	1
Juillet	40	41	3	
Août	32	31		
Septembre	41	31		2
Octobre	48	33	2	
Novembre	34	25	1	1
Décembre	39	37	1	
Total	459	376	12	7
	835			
Proportions	55.0%	45.0%		
	100.0%			

Évolution du taux de crémation par civilité			
Prestation	2022	2023	2024
Hommes	56%	55%	55%
Femmes	44%	45%	45%

Répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres (Hors PAOH et Exhumations)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres (Hors pièces anatomiques et exhumations)					
Opérateurs funéraires	**Nombre de défunts**	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**
OGF (PFG/Dignité Funéraire)	222	26.2%	29.2%	16.8%	22.6%
Roc Eclerc	127	15.0%	21.7%	16.8%	17.2%
PF l'art funéraire	142	16.8%	14.4%	13.8%	13.4%
PF Bourson Pauchet	31	3.7%	7.1%	7.4%	1.8%
PF Langlois	80	9.4%	6.4%	5.6%	7.0%
PF Van de Sype-Martin	52	6.1%	5.0%	5.7%	5.4%
PF Santilly	18	2.1%	4.2%	4.1%	5.7%
PF Rochet	49	5.8%	4.1%	5.1%	3.5%
Sublimatorium Florian Leclerc	32	3.8%	3.2%	2.7%	5.5%
PF Hedin	19	2.2%	1.5%	3.6%	2.0%
Autres opérateurs	*75*	8.9%	*1.0%*	*15.3%*	*13.8%*
TOTAL	**847**	**100.0%**	***100%***	*100%*	*100%*

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Fréquentation de la salle de cérémonies

Salles	2024
Salle Principale	821
Total	**821**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Qualité de services

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Temps de mémoire

La journée du souvenir a eu lieu le 30 novembre 2024

Temps de mémoire pour les familles de proches disparus dans l'année 2024. Cette journée a réuni **70 personnes**.

- Des passages musicaux par une pianiste Mme Sylvia RENARD.
- Quelques lectures de Texte
- Plusieurs interventions des associations présentes ainsi que Monsieur le Maire.
- Un geste d'hommage avec le dépôt des bougies et d'étoiles avec le nom des défunts sur un décor moderne et Hivernal.
- Puis la plantation d'un arbre du souvenir.

Participation de l'association : **JALMALV**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

La remontée instantanée et transparente des avis des familles

ÉQUIPE DU CRÉMATORIUM

en temps réel, le contrôle par le directeur du crématorium

1

SOUS 48H

Réponse personnalisée pour chaque commentaire publié sur la fiche Google de votre crématorium

2

7 JOURS APRÈS LA CRÉMATION

Diffusion d'un questionnaire de satisfaction par mail et SMS

GOODAYS (CRITIZR)

- Note de satisfaction
- Intention de recommandation
- Note de relation usagers : taux de réponse, temps de réponse, qualité de la réponse

Vous inscrivez votre établissement dans une stratégie d'amélioration continue en bénéficiant d'un reporting mensuel de la qualité de votre service public et de l'avis des familles.

Expérience famille et proche

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Note relation client

4,81/5

-0,04

100%

8h

4,89/5

Note recommandation client

91

+6

228 participations

1%

7%

92%

Note satisfaction client

4,77/5

+0,04

239 participations

Note e-réputation

4,70/5

=

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Nuage de mots – avis des familles

Les thématiques fréquemment utilisées dans les messages des familles

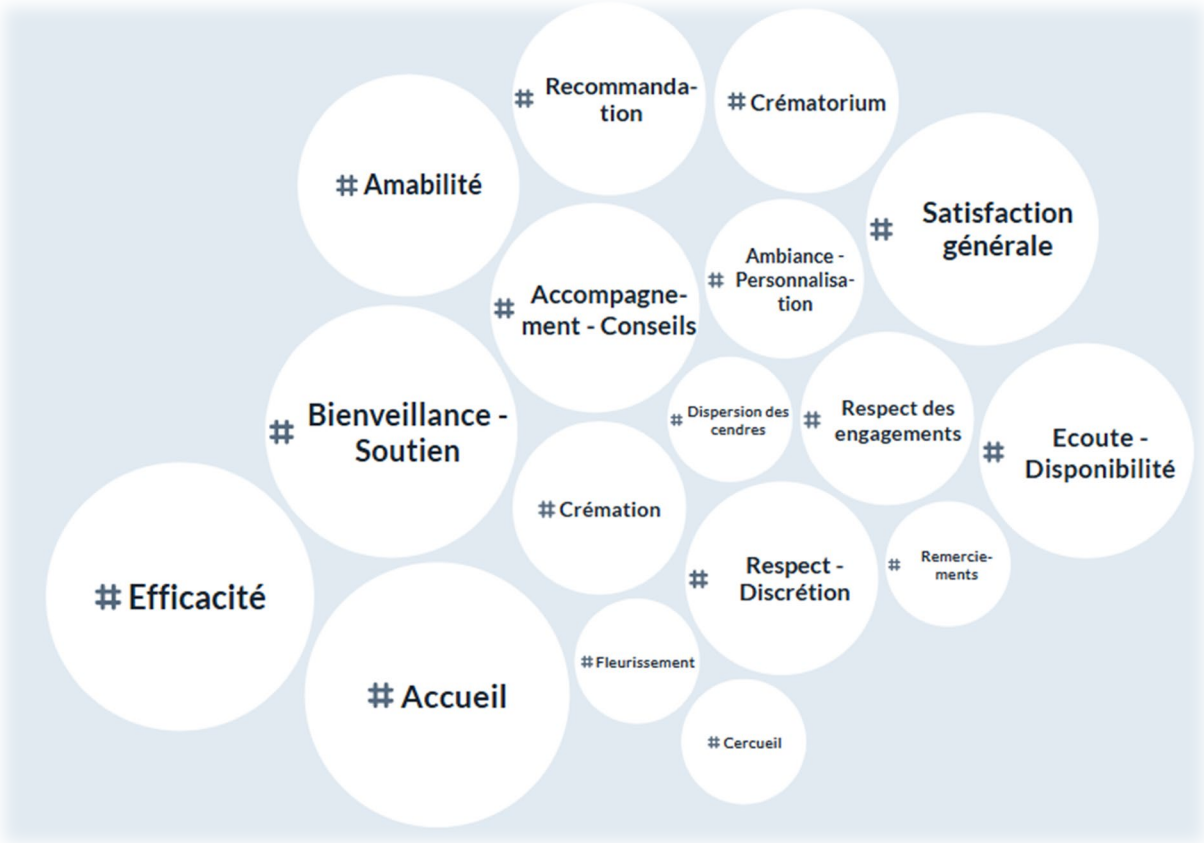

+ le mot est utilisé **+** la bulle est grosse

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Analyse financière

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Les tarifs

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2024		
	Tarifs	T.V.A. 20.00%	Tarifs
I – PRESTATIONS DE BASE			
1 - Crémation adulte	846.30 €	169.26 €	1 015.56 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans		Gratuit	
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	806.30 €	161.26 €	967.56 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	403.16 €	80.63 €	483.79 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
6 - Crémation adulte personnalisée	975.65 €	195.13 €	1 170.78 €
▪crémation adulte			
▪cérémonie de recueillement longue durée			
▪dispersion cendres jardin cinéraire			
▪cérémonial dispersion personnalisé			

II PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	90.55 €	18.11 €	108.66 €
2 – Cérémonie de recueillement personnalisée	129.20 €	25.84 €	155.04 €
3 – Dispersion cendres jardin cinéraire	97.02 €	19.40 €	116.42 €
4 – Cérémonial dispersion personnalisé	64.69 €	12.94 €	77.63 €
5 – Location salle pour obsèques sans crémation			
▪location >30 mn	90.55 €	18.11 €	108.66 €
▪location <90 mn	161.69 €	32.34 €	194.03 €
▪location <120 mn	215.58 €	43.12 €	258.70 €
6 – Crémation de pièces anatomiques			
▪container <60 kg et 200L	806.30 €	161.26 €	967.56 €
▪container <30 kg et 100 L	403.16 €	80.63 €	483.79 €
III - DIVERS			
1 – Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	51.72 €	10.34 €	62.06 €
2 – Conservation de l'urne par mois à partir du 3ème mois	12.94 €	2.59 €	15.53 €
3 – Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	129.33 €	25.87 €	155.20 €

La grille tarifaire a baissé de -1.14 % en 2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Chiffre d'affaires

Répartition du CA (en euros)	2023	2024	Variation	Var.%
CA Crémation				
Crémation adultes	845 276 €	705 153 €	-140 122 €	-17%
Exhumation après inhumation à -+ 5ans	2 198 €	3 225 €	1 028 €	47%
Crémations pièces anatomiques container <60kg et 200L	9 787 €	7 257 €	- 2 531 €	-26%
Crémations pièces anatomiques container <30kg et 100L	7 341 €	6 451 €	- 890 €	-12%
Sous-total CA Crémation	864 601 €	722 086 €	-142 515 €	-16%
CA Autres produits				
Cérémonie de recueillement longue durée	4 424 €	2 067 €	- 2 356 €	-53%
Dispersions des cendres	4 907 €	3 882 €	- 1 025 €	-21%
Location de la salle de cérémonie	183 €	92 €	- 92 €	-50%
Conservation de l'urne	1 649 €	828 €	- 821 €	-50%
Mur de la mémoire (emplacement pour 10ans)	1 570 €	2 329 €	760 €	48%
Autre CA	283 €	238 €	- 45 €	
Sous-total CA Autres produits	13 016 €	9 437 €	- 3 579 €	-27%
CA Total	**877 617 €**	**731 523 €**	**-146 094 €**	**-17%**

Le chiffre d'affaires pour l'année 2024 est de **731 523 €** pour **879** crémations facturées contre 877 617 € pour 1 040 crémations facturées en 2023. Cela représente une diminution de **17 %** de l'activité soit -146 094 € due à un effet volume de -140 987 € et un effet prix de - 5 107 € (taux de révision contractuel calculé : -1,14%).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Charges

- **Autres charges**

Ce poste comprend les pertes sur créances clients, les gains et pertes sur écarts de règlements et les indemnités frais kilométriques. Le montant total s'élève à **1 987 €** en 2024 contre 2 314 € en 2023.

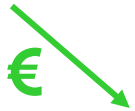

Explication : Economie sur les frais de réception

- **Maintenance équipements de crémation et traitement des déchets**

Le montant de la maintenance préventive et curative des équipements de crémation est de 30 804 € en 2024 contre 32 222 € en 2023.

Explication : La maintenance est facturée selon un forfait à la crémation qui correspond à la configuration avec filtration et sans manipulation de réactif

Explication Les achats d'équipements des opérateurs de crématorium se composent du renouvellement des tenues vestimentaires et des coûts de pressing des vêtements de travail.

- **Equipements des opérateurs de crématorium**

En 2024, les charges de ce poste s'élèvent à 1 860 € contre 0 € en 2023.

Explication : Remise en état de la toiture suite aux dégâts des eaux

- **Entretien des locaux et surveillance du crématorium**

Les charges d'entretien des locaux et de surveillance du crématorium supportées en 2024 s'élèvent à 21 531 € contre 19 676 € en 2023.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Recette d'exploitation

INTITULÉS	2023	2024	Variation	Var % 2023/2024
Nombre crémations	1 040	879	- 161	-15%
TOTAL RECETTES	877 617 €	731 523 €	- 146 094 €	-16.6%
Achats	91 573 €	96 864 €	5 291 €	5.8%
Services extérieurs	62 457 €	66 908 €	4 450 €	7.1%
Autres services extérieurs	4 933 €	5 206 €	274 €	5.5%
Impôts et taxes	6 864 €	5 570 €	- 1 295 €	-18.9%
Charges de personnel	125 916 €	132 915 €	6 999 €	5.6%
Autres charges de gestion courante	212 015 €	179 116 €	- 32 899 €	-15.5%
Charges financières	120 774 €	115 275 €	- 5 500 €	-4.6%
Dotations aux amortissements	115 482 €	97 430 €	- 18 052 €	-15.6%
TOTAL DEPENSES	740 014 €	699 283 €	- 40 732 €	-5.5%
RESULTAT COURANT	137 603 €	32 240 €	- 105 363 €	-76.6%
Impôts sur les sociétés (25.83%)	35 543 €	8 328 €	- 27 215 €	-76.6%
RESULTAT après IS	102 060 €	23 912 €	- 78 148 €	-76.6%

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Perspectives 2025

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Perspectives 2025

Mise en place de la réservation des crémations en ligne disponible pour tous les opérateurs funéraires :

Hommage Crématorium

Un espace sécurisé

pour chaque
Opérateur funéraire

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Perspectives 2025

Mise en place de la réservation des crémations en ligne disponible pour tous les opérateurs funéraires :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-09CA13112025-DE

Siège social :

31, rue de cambrai
75946 Paris cedex 19
Tél : 01 55 26 54 00
Fax : 01 55 26 56 05

www.ogf.fr

Rendre Hommage à Sa Mémoire.

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-10CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

10 - Approbation du marché "Assurance automobile" (2026-2029)

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-10CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-10CA13112025-DE

FINANCES

10 - Approbation du marché "Assurance automobile" (2026-2029)

Le contrat actuel d'assurance automobile s'achève au 31 décembre 2025.
En effet, après appel d'offres, le Conseil communautaire avait autorisé la signature du marché (2020-2024), à conclure avec SMACL.
La prime d'assurance payée en 2025 est de 47 348 € TTC.
Le contenu des garanties de ce contrat actuel peut se résumer ainsi :

- Garanties « tous risques » : véhicules jusqu'à 5 ans + année en cours et véhicules de la Police municipale, le tout avec franchise principale de 500 € sur sinistres responsables et avec garantie bris de glace,
- Garanties « dommages aux tiers » : autres véhicules.

Les garanties optionnelles précédentes ont été maintenues : marchandises transportées, « auto-missions » élus et agents (véhicule personnel utilisé en service avec autorisation, sous conditions).

Une consultation concernant l'assurance automobile a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en lot n° 2. Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour des offres à recevoir.
Afin que la ville choisisse les garanties les plus utiles et avantageuses, le marché contenait trois possibilités à chiffrer obligatoirement :

- l'offre de base : garanties actuelles mais sans la garantie bris de glace,
- la prestation supplémentaire n° 1 : marchandises transportées,
- la prestation supplémentaire n° 2 : « auto-missions » élus et agents.

La date limite de remise des offres était fixée au 4 septembre 2025 et 3 offres ont été remises dans les délais impartis.
Les critères retenus étaient les suivants :

- nature et étendue des garanties (qualité des clauses) : coefficient 0,6,
- tarification (prix) : coefficient 0,4.

La Commission d'Appel d'Offres a donc décidé, comme le prescrit le code général des collectivités territoriales, de choisir l'attributaire de ce marché, lors de sa séance du 14 octobre 2025.
Au vu du rapport d'analyse des offres, son choix s'est porté sur l'offre de base + les deux prestations supplémentaires avec l'attributaire suivant : MMA avec le courtier Adam-Dufour : 34 881,89 € TTC par an (sur la base de la tarification applicable et de l'assiette actuelle de véhicules lors de cet appel d'offres), pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales, et nommant ses articles L.1414-1 et L 1414-2,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R 2124-2 1° et R.2161-2 à -5,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour ce marché le 14 octobre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-10CA13112025-DE

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du marché public d'assurances automobile avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres à savoir MMA avec le courtier Adam-Dufour : 34 881,89 € TTC par an (sur la base de la tarification applicable et de l'assiette lors de cet appel d'offres 2025), pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-11CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

11 - Approbation du marché "Assurance Responsabilité civile" (2026-2029)

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-11CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-11CA13112025-DE

FINANCES

11 - Approbation du marché "Assurance Responsabilité civile" (2026-2029)

Le contrat actuel d'assurance Responsabilité civile de l'ARC s'achève au 31 décembre 2025. En effet, après appel d'offres, le Conseil communautaire avait autorisé la signature du marché (2021-2025), à conclure avec SMACL. Pour la cotisation annuelle, le taux appliqué au budget de fonctionnement était de 0,033 %, correspondant à une prime d'assurance payée en 2025 de 35 933 € TTC.

Ainsi, une consultation concernant l'assurance pour la Responsabilité civile a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en lot n° 1. Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour des offres à recevoir.
Le contenu des garanties a été adapté en fonction des besoins :

- Responsabilité civile (y compris Protection juridique de la ville en cas de recours indemnitaire),
- Protection fonctionnelle des élus pour les garanties légales (conseil juridique, assistance psychologique, principalement).

Afin que l'ARC choisisse les garanties les plus utiles et avantageuses, le marché contenait deux possibilités à chiffrer obligatoirement :

- l'offre de base : Responsabilité civile, Protection fonctionnelle des élus,
- la prestation supplémentaire : garantie Enfants confiés.

La date limite de remise des offres était fixée au 4 septembre 2025 et 2 offres ont été remises dans les délais impartis.
Les critères retenus étaient les suivants :

- Nature et étendue des garanties (qualité des clauses) : coefficient 0,6,
- Tarification (prix) : coefficient 0,4.

La Commission d'Appel d'Offres a donc décidé, comme le prescrit le code général des collectivités territoriales, de choisir l'attributaire de ce marché, lors de sa séance du 14 octobre 2025.
Au vu du rapport d'analyse des offres, son choix s'est porté sur le cumul offre de base + prestation supplémentaire avec l'attributaire suivant : AREAS avec courtier PNAS : 0,361 % de la masse salariale totale des agents (7 691 098 € TTC pour l'assiette 2024) + 100 € de quittancement pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026. Sur cette base, évolutive selon l'assiette, la cotisation annuelle s'élève à : 30 782,86 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales, et nommant ses articles L.1414-1 et L 1414-2,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R 2124-2 1° et R.2161-2 à -5,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour ce marché le 14 octobre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-11CA13112025-DE

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du marché public d'assurances Responsabilité civile avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres à savoir AREAS avec courtier PNAS pour un montant de 0,361 % de la masse salariale totale des agents (offre de base + prestation supplémentaire) + 100 € de quittancement pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-12CA13112025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

12 - Passation d'un avenant n° 5 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices

Date de convocation :
7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation :
7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents
41

Nombre de Conseillers représentés :
8

Nombre de Conseillers en exercice :
52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-12CA13112025-DE

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-12CA13112025-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

12 - Passation d'un avenant n° 5 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une procédure de concession pour un contrat de service public unique sur 21 communes.

En effet, le contrat de Concession de Service Public d'eau potable dit « lot 1 » (production et distribution) qui concerne les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices, confié à la société SUEZ, est arrivé à échéance le 30 septembre 2024. Il a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 novembre 2025.

Pour les raisons qui sont exposées dans le rapport de présentation, le calendrier de cette procédure ne permet pas d'attribuer le futur contrat avant le 30 novembre 2025 ; soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger la durée du contrat. L'échéance du présent contrat interviendra au plus tard le 1er avril 2026. La date effective de fin du contrat sera notifiée au délégataire avec un préavis de 30 jours minimum.

Il est donc proposé de prolonger par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 1er avril 2026 au plus tard.

Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'usager par le délégataire pour son propre compte, resteront inchangées.
L'incidence financière de cette prolongation est de + 7,88 % par rapport au montant initial du contrat (+ 4 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).

Cette prolongation est prise sur le fondement de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50 % du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession.
La condition d'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, service ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale, est remplie.

Par ailleurs, le contrat fait état d'investissements contractuels qui ont été réalisés. La prolongation de 4 mois entraîne un prolongement de l'amortissement des investissements contractuels qui n'ont pas lieu d'être. Il est proposé d'affecter ce montant au fonds de renouvellement pour les 4 mois de prolongation. Pour les investissements qui n'ont pas été faits, il est proposé de réaffecter la somme au fonds de renouvellement. Cette modification n'est pas substantielle et est prise sur le fondement de l'article R.3135-7 du code précité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 relative au service public de l'eau potable de l'ensemble des communes de l'ARC sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de Concession de Service Public,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-12CA13112025-DE

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 mai 2025 relative à la passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices,

Vu le rapport de présentation et l'avenant annexés à cette délibération,

Vu les articles R.3135-2, R.3135-3 R.3135-7 et du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 3 novembre 2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 5 au contrat Eau potable de délégation de service public dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices avec la société SUEZ Eau France,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-12CA13112025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

Rapport de présentation

Avenant n° 5 au contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n°1 : Compiègne, Choisy au Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux Moulin, La Croix St Ouen et les productions de Baugy et des Hospices

I – DESCRIPTIF DU CONTRAT ACTUEL

Entreprise titulaire :

SUEZ EAU France
Immatriculée au RCS sous le n° 410 034 607
Représentée par Monsieur Paul VALDELIEVRE, Directeur de l'Agence Picardie

Mode de passation du contrat : Procédure de concession prévue à l'article L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales et par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Durée initiale du contrat : Démarrage au 1er octobre 2018 pour une durée de six (6) années, soit une fin au 30 septembre 2024.

Montant initial du contrat (Résultats avant impôts) sur la durée totale de la concession :

- Montant HT : 1 010 158 €

Rappel de l'avenant n°1 notifié le 27 décembre 2022 : introduction d'un article relatif au respect des principes de la république, et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions.

Rappel de l'avenant n°2 notifié le 6 avril 2023 : intégration de nouveaux ouvrages et équipements, rémunération.
Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale après **avenant n°2** :

- Montant HT : 1 008 254 €

Rappel de l'avenant n°3 notifié le 20 juin 2024 : prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 mai 2025.
Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale après **avenant n°3** :

- Montant HT : 1 125 623 €

Rappel de l'avenant 4 notifié le 30 mai 2025 : prolongation du contrat jusqu'au 30 novembre 2025.
Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale après **avenant n°4** :

- Montant HT : 1 289 552 €

II - NATURE ET ETENDUE DES MODIFICATIONS INDUITES PAR L'AVENANT N° 5

Le présent avenant n°5 s'inscrit dans la continuité de l'avenant n°4.
Il a pour objet de prolonger la durée du contrat de concession jusqu'au 1er avril 2026 afin de permettre à la Collectivité de mener à bien la procédure de renouvellement du contrat, tout en assurant la continuité de service et afin de conserver une échéance commune aux contrats du territoire historique de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

L'ARC a confié au concessionnaire l'exploitation de son service public d'eau potable sur les communes de Compiègne, Choisy au Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux Moulin, La Croix St Ouen et les productions de

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-12CA13112025-DE

Baugy et des Hospices par le biais d'un contrat de concession ayant pris effet le 1er octobre 2018 pour une durée de 6 ans.

L'échéance prévue pour ce contrat est le 30 novembre 2025 (avenant n°4).
Les élus de l'ARC ayant engagé une réflexion autour de la réunion de l'ensemble des périmètres dans un esprit de massification et en vue d'obtenir les meilleurs résultats financiers et techniques, une consultation a été lancée et concerne le périmètre suivant :

- le contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n°1 : Compiègne, Choisy au Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux Moulin, La Croix St Ouen et les productions de Baugy et des Hospices,
- le contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n°2 : Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, St Sauveur, Saintines, St Jean au Bois,
- le contrat de concession de service public de l'eau potable de Margny les Compiègne
- le contrat de concession de service public de l'eau potable de Verberie et St Vaast de Longmont
- le contrat de concession de service public de l'eau potable de Béthisy St Pierre
- le contrat de concession de service public de l'eau potable de Nery

Seule la commune de Béthisy St Martin n'est pas rattachée à cette massification car elle fait partie du SIAEP d'Auger St Vincent où l'ARC est en représentation substitution de la commune. La mise en place d'un seul contrat de CSP sur le territoire de l'ARC est un premier pas vers l'harmonisation tarifaire de la part eau potable.

La procédure de passation a été interrompue en raison de l'introduction d'un référé précontractuel par le candidat SUEZ en date du 16 juin 2025. Le juge du Tribunal administratif a rendu son ordonnance le 31 juillet 2025, en annulant la procédure au stade de l'invitation des soumissionnaires à remettre une offre finale. La procédure ayant pris du retard en raison de ce contentieux, il ne sera pas possible d'attribuer le futur contrat avant le 30 novembre 2025 ; dès lors la passation d'un avenant de prolongation est nécessaire.

Dans ce contexte, soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger de 4 mois la durée du contrat qui se terminera **au plus tard le 1er avril 2026** – comme les contrats « Margny-Les-Compiègne » et « lot 2 ».

L'ensemble des dispositions du contrat, notamment les tarifs du service, reste inchangé.

Le compte d'exploitation prévisionnel est reporté ci-dessous, incluant le périmètre initial (année 1 (prorata) à année 7 (année complète)), et se prolongeant en année 8 (prorata effectué pour l'année 8).

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9
25 947 €	143 661 €	196 703 €	115 705 €	186 329 €	207 499 €	177 031 €	212 437 €	53 109 €

Total sur 6 ans (du 01/10/2018 au 30/09/2024)	**1 008 254 €**	
Total sur 80 mois (avenant 3)	**1 125 628 €**	
Total sur 86 mois (avenant 4)	**1 289 552 €**	
Total sur 90 mois (avenant 5)	**1 391 174 €**	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-12CA13112025-DE

Par ailleurs, le contrat fait état d'investissements contractuels (article 31) qui ont pour la plupart déjà été réalisés. Une partie du prix du délégataire sert aujourd'hui à financer des investissements déjà réalisés. Ces montants seront donc affectés au fonds de renouvellement. Le tableau ci-après liste les investissements contractuels, leur réalisation et les montants à affecter au compte de renouvellement pour l'année 2026.

#	Description	Année de réalisation	Invest. 2018	Annuel	En sus € 2018 jusqu'à fin Février	En sus € 2018 jusqu'à fin Mars
1	Équipement de suivi des forages (débimètre, sondes de niveau, de pression, puissance) sur l'ensemble des forages à l'exception de Bienville et mise en œuvre d'un dispositif de diagnostic continu « Wellwatch »	2019	54 870	9 145	2 286	3 048
2	Création de deux piézomètres aux alluvions, mise en place d'un suivi en continue d'un piézomètre aux alluvions et des eaux d'exhaure des 2 forages.	2021 - 2022	12 582	2 097	524	699
3	Mise en place d'analyseur de qualité (chlore, turbidité, pH) sur les sites de production	2019	36 279	6 047	1 512	2 016
4	Mise en place d'analyseur en continu des deux forages des Hospices	2019	19 544	3 257	814	1 086
5	Mise en place de 3 compteurs de sectorisation, de 28 prélocalisateurs de fuites, mise en place de l'outil « Aquadvanced », changement du compteur entrée zone détendue « Royallieu » par un débimètre, mise en place de capteurs anti-vol d'eau sur 5 hydrants	2019 - 2023	69 598	11 600	2 900	3 867
6	Mise en place de capteurs anti-vol sur 5 hydrants. Pose de compteurs en limite du réseau de Margny, allée des Roses de Picardie et rue de Noyon	2020	16 759	2 793	698	931
7	Suppression (canalisation tamponnée) de la canalisation rue de Royaumont, mise en place de débimètres au niveau de la vanne Monovar et sur la sectorisation de Venette	2024	24 607	4 101	1 025	1 367
8	Création d'une modélisation hydraulique et qualité chlore sur l'ensemble des réseaux, sous Picolo et recalage suite à la mise en place du SDAEP	2024	93 291	15 549	3 887	5 183
9	Gestion de la pression (mise en place de 5 capteurs de pression permanents, réalisation d'une étude des coups de bélier)	2019	14 024	2 337	584	779
10	Réalisation d'un inventaire biodiversité sur les sites de Choisy au Bac, Lacroix St Ouen, Bienville et Baugy et mise en place des plans de gestion d'aménagement en faveur de la biodiversité et mise en place de panneaux supports de communication sur 3 sites	2024	3 396	566	142	189
11	Mise en place de 7 bornes fontaines à l'identité de la marque du service	2023	31 699	5 283	1 321	1 761
Montant des investissements non réalisés					43 032	43 032
Total			376 649	62 775	**58 726**	**63 957**

La dotation du fonds de renouvellement sera augmentée d'une somme de 63 957 € (€ base contrat) ou bien d'un montant inférieur calculé au prorata temporis, en fonction de l'échéance du présent contrat de DSP.
Ces modifications sont sans incidence financière sur le montant du marché ; elles relèvent de la catégorie des modifications non substantielles.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-12CA13112025-DE

III –JUSTIFICATION DU RECOURS À L'AVENANT N°5

JUSTIFICATIONS

L'affectation de montants relevant initialement d'investissements contractuels qui ont été amortis au compte de renouvellement est une modification prise sur le fondement de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, lequel précise que « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles (…) une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :
1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;
4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6 »

En l'espèce, le changement d'affectation ne constitue pas une modification substantielle ; aucune des conditions visée ci-dessus n'est remplie.

Les modifications d'un montant de + 101 622 € HT (correspondant à 4 mois de prolongation : services supplémentaires qui sont devenus nécessaires) sont encadrées par l'article R.3135-2 du Code de la commande publique, lequel précise que « **Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale.**

En l'espèce, la prolongation du contrat est nécessaire car la mise en œuvre d'un ou plusieurs marchés de prestation de service n'est pas compatible avec le calendrier de la procédure (temps de préparation des marchés, passation de ceux-ci, leur mise en œuvre…).
En outre, un changement de concessionnaire est impossible car l'ARC n'est pas dimensionnée pour mettre en œuvre une régie simple (pas de personnel pour la facturation des abonnés, pas de personnel technique suffisant pour répondre aux besoins du service).

➔ Ces modifications sont encadrées par l'article R.3135-3 du Code de la commande publique, lequel précise que le montant des modifications ne peut être supérieur à **50%** du montant du contrat de concession initial. Le pourcentage des modifications répondant à ce fondement est de 7,88 % et est inférieur au seuil précité.

L'incidence globale des avenants 1 à 5 sur le montant initial du contrat est de +37,72 %.

IV – CONCLUSION

Il est proposé d'autoriser le Président à conclure avec l'entreprise SUEZ EAU DE FRANCE, l'avenant n° 5 contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n°1 : Compiègne, Choisy au Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux Moulin, La Croix St Ouen et les productions de Baugy et des Hospices.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-12CA13112025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

Modification du contrat de concession de service public de l'eau potable – LOT n° 1

(AVENANT n° 5)

Articles L.3135-1, R.3135-2 et R.3135-7 du Code de la commande publique

A - Identification de l'autorité concédante

Agglomération de la Région de COMPIEGNE et de la Basse Automne

Hôtel de Ville CS 10007

60321 COMPIEGNE Cedex

B - Identification du titulaire du contrat de concession

SUEZ Eau France SAS Agence Picardie

ZAC du gros grelot, 60150 THOUROTTE

Siège social : Altiplano, 4 place de la Pyramide, 92 800 PUTEAUX

SIRET : 410 034 607 02538

C - Objet du contrat de concession

- Objet du contrat de concession : Concession de service public de l'eau potable – LOT n° 1 – COMPIEGNE, CHOISY-AU-BAC, JANVILLE, CLAIROIX, VIEUX-MOULIN, LACROIX-SAINT-OUEN, BIENVILLE.

- Date de la notification du contrat de concession : 27 septembre 2018

- Durée d'exécution du contrat : Démarrage au 1er octobre 2018 pour une durée de six (6) années, soit une fin au 30 septembre 2024.

- Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale :
  - Montant HT : 1 010 158 €

- Avenant 1 notifié le 27 décembre 2022 : introduction d'un article relatif au respect des principes de la république, et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions.

- Avenant 2 notifié le 6 avril 2023 : intégration de nouveaux ouvrages et équipements, rémunération.

- Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale après **avenant n°2** :
  - Montant HT : 1 008 254 €

- Avenant 3 notifié le 20 juin 2024 : prolongation du contrat jusqu'au 31 mai 2025.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-12CA13112025-DE

- Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale après **avenant n°3** :
  - Montant HT : 1 125 628 €

- Avenant 4 notifié le 30 mai 2025 : prolongation du contrat jusqu'au 30 novembre 2025.

- Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale après **avenant n°4** :
  - Montant HT : 1 289 552 €

D - Objet de la modification du contrat de concession

Prolonger la durée du contrat de concession jusqu'au 1er avril 2026.

En 2024, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le renouvellement de différents contrats de concession pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable. Afin de mener à bien la procédure de mise en concurrence engagée en 2024, et d'assurer la continuité du service public, l'échéance du présent contrat interviendra au plus tard le 1er avril 2026.
La date effective de fin du contrat sera notifiée au délégataire, par tout moyen écrit, avec un préavis minimum de 30 jours.

L'ensemble des dispositions du contrat, notamment les tarifs, reste inchangé.
Le compte d'exploitation prévisionnel (tel qu'issu de l'avenant 4) est reporté ci-dessous. Il inclut le périmètre initial suite à la passation des avenants 1 à 4 (année 1 à année 7 et prorata de l'année 8), et se prolongeant sur l'année 8 (année complète) et 9 (prorata effectué pour l'année 9).

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9
25 947 €	143 661 €	196 703 €	115 705 €	186 329 €	207 499 €	177 031 €	212 437 €	53 109 €

Total sur 6 ans (du 01/10/2018 au 30/09/2024)	**1 008 254 €**	
Total sur 80 mois (avenant 3)	**1 125 628 €**	
Total sur 86 mois (avenant 4)	**1 289 552 €**	
Total sur 90 mois (avenant 5)	**1 391 174 €**	

Le contrat fait état d'investissements contractuels (article 31) qui ont pour la plupart déjà été réalisés. Une partie du prix du délégataire sert aujourd'hui à financer des investissements déjà réalisés. Ces montants seront donc affectés au fonds de renouvellement. Le tableau ci-après liste les investissements contractuels, leur réalisation et les montants à affecter au compte de renouvellement pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-12CA13112025-DE

#	Description	Année de réalisation	Invest. 2018	Annuité	En sus € 2018 jusqu'à fin Février	En sus € 2018 jusqu'à fin Mars
1	Équipement de suivi des forages (débimètre, sondes de niveau, de pression, puissance) sur l'ensemble des forages à l'exception de Bienville et mise en œuvre d'un dispositif de diagnostic continu « Wellwatch »	2019	54 870	9 145	2 286	3 048
2	Création de deux piézomètres aux alluvions, mise en place d'un suivi en continue d'un piézomètre aux alluvions et des eaux d'exhaure des 2 forages.	2021 - 2022	12 582	2 097	524	699
3	Mise en place d'analyseur de qualité (chlore, turbidité, pH) sur les sites de production	2019	36 279	6 047	1 512	2 016
4	Mise en place d'analyseur en continu des deux forages des Hospices	2019	19 544	3 257	814	1 086
5	Mise en place de 3 compteurs de sectorisation, de 28 prélocalisateurs de fuites, mise en place de l'outil « Aquadvanced », changement du compteur entrée zone détendue « Royallieu » par un débimètre, mise en place de capteurs anti-vol d'eau sur 5 hydrants	2019 - 2023	69 598	11 600	2 900	3 867
6	Mise en place de capteurs anti-vol sur 5 hydrants. Pose de compteurs en limite du réseau de Margny, allée des Roses de Picardie et rue de Noyon	2020	16 759	2 793	698	931
7	Suppression (canalisation tamponnée) de la canalisation rue de Royaumont, mise en place de débimètres au niveau de la vanne Monovar et sur la sectorisation de Venette	2024	24 607	4 101	1 025	1 367
8	Création d'une modélisation hydraulique et qualité chlore sur l'ensemble des réseaux, sous Picolo et recalage suite à la mise en place du SDAEP	2024	93 291	15 549	3 887	5 183
9	Gestion de la pression (mise en place de 5 capteurs de pression permanents, réalisation d'une étude des coups de bélier)	2019	14 024	2 337	584	779
10	Réalisation d'un inventaire biodiversité sur les sites de Choisy au Bac, Lacroix St Ouen, Bienville et Baugy et mise en place des plans de gestion d'aménagement en faveur de la biodiversité et mise en place de panneaux supports de communication sur 3 sites	2024	3 396	566	142	189
11	Mise en place de 7 bornes fontaines à l'identité de la marque du service	2023	31 699	5 283	1 321	1 761
Montant des investissements non réalisés					43 032	43 032
Total			376 649	62 775	**58 726**	**63 957**

La dotation du fonds de renouvellement sera augmentée d'une somme de 63 957 € (€ base contrat) ou bien d'un montant inférieur calculé au prorata temporis, en fonction de l'échéance du présent contrat de DSP.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-12CA13112025-DE

■ **Incidence financière de la modification :** OUI

■ **Dispositions générales :**

Toutes les clauses du contrat initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification au concessionnaire.

■ **Renoncement à réclamation :**

La signature de la présente modification par le concessionnaire vaut renonciation à toute action, réclamation ou recours pour tout fait générateur antérieur à la date de signature.

E - Signature du titulaire du contrat de concession

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Paul VALDELIEVRE **Directeur de l'Agence Picardie** **SUEZ Eau France**	**Thourotte, le**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'autorité concédante

Habilitée par délibération n°.... du ……..

A : …… , le ……

Signature

Pour le Président et par délégation

Laurent PORTEBOIS

G - Notification de la modification du contrat de concession au titulaire

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-13CA13112025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

13 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois

Date de convocation :
7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation :
7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents
41

Nombre de Conseillers représentés :
8

Nombre de Conseillers en exercice :
52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-13CA13112025-DE

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-13CA13112025-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

13 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une procédure de concession pour un contrat de service public unique sur 21 communes.

En effet, le contrat de Concession de Service Public d'eau potable dit « lot 2 » qui concerne les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois, confié à la société SAUR est arrivé à échéance le 30 septembre 2024. Il a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 novembre 2025.

Pour les raisons qui sont exposées dans le rapport de présentation, le calendrier de cette procédure ne permet pas d'attribuer le futur contrat avant le 30 novembre 2025 ; soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger la durée du contrat. L'échéance du présent contrat interviendra au plus tard le 1er avril 2026. La date effective de fin du contrat sera notifiée au délégataire avec un préavis de 30 jours minimum.

Il est donc proposé de prolonger par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 1er avril au plus tard.

Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'usager par le délégataire pour son propre compte, resteront inchangées.
L'incidence financière de cette prolongation est de + 9,36 % par rapport au montant initial du contrat (+ 4 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).

Cette prolongation est prise sur le fondement de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50 % du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession.
La condition qu'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale, est remplie.

Par ailleurs, le contrat fait état d'investissements contractuels qui ont été réalisés. La prolongation de 4 mois entraîne un prolongement de l'amortissement des investissements contractuels qui n'ont pas lieu d'être. Il est proposé d'affecter ce montant au fonds de renouvellement pour les 4 mois de prolongation. Cette modification n'est pas substantielle, et est prise sur le fondement de l'article R.3135-7 du code précité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 relative au service public de l'eau potable de l'ensemble des communes de l'ARC sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de Concession de Service Public,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 mai 2025 relative à la passation d'un avenant n° 3 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-13CA13112025-DE

« lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois,

Vu le rapport de présentation et l'avenant annexés à cette délibération,

Vu les articles R.3135-2, R.3135-3 R.3135-7 et du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 3 novembre 2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 4 au contrat Eau potable de délégation de service public dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois avec la SAUR,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-13CA13112025-DE

Rapport de présentation

Avenant n° 4 au contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n°2 :
Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, St Sauveur, Saintines, St Jean au Bois

I – DESCRIPTIF DU MARCHE ACTUEL

Entreprise titulaire :

SAUR SAS
Immatriculée au RCS sous le n° 339 379 98
Représentée par Madame Elise LE VAILLANT, Vice-Présidente Nord – Est

Mode de passation du contrat : Procédure de concession prévue à l'article L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales et par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Durée initiale du contrat : Démarrage au 2 octobre 2018 pour une durée de six (6) années, soit une fin au 30 septembre 2024.

Montant initial du contrat (Résultats avant impôts) sur la durée totale de la concession :

- Montant HT : 170 073 €

Rappel de l'avenant n°1 notifié le 12 janvier 2023 : introduction d'un article relatif au respect des principes de la république, et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions.

Rappel de l'avenant n°2 notifié le 20 juin 2024 : prolongation du contrat jusqu'au 31 mai 2025
Montant initial du contrat (Résultats avant impôts) après **avenant n°2 :**

- Montant HT : 189 731 €

Rappel de l'avenant 3 notifié le 27 mai 2025 : prolongation du contrat jusqu'au 30 novembre 2025.
Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale après **avenant n°3**:

- Montant HT : 199 406 €

II - NATURE ET ETENDUE DES MODIFICATIONS INDUITES PAR L'AVENANT N° 4

Le présent avenant n°4 s'inscrit dans la continuité de l'avenant n°3.
Il a pour objet de prolonger la durée du contrat de concession jusqu'au 1er avril 2026 afin de permettre à la Collectivité de mener à bien la procédure de renouvellement du contrat, tout en assurant la continuité de service et afin de conserver une échéance commune aux contrats du territoire historique de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

L'ARC a confié au concessionnaire l'exploitation de son service public d'eau potable sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, St Sauveur, Saintines, St Jean au Bois par le biais d'un contrat de concession ayant pris effet le 2 octobre 2018 pour une durée de 6 ans.

L'échéance prévue pour ce contrat était initialement prévue au 30 septembre 2024, puis au 30 novembre 2025 (avenant n°3).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-13CA13112025-DE

Les élus de l'ARC ayant engagé une réflexion autour de la réunion de l'ensemble des périmètres dans un esprit de massification et en vue d'obtenir les meilleurs résultats financiers et techniques, une consultation a été lancée et concerne le périmètre suivant

- le contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n°1 : Compiègne, Choisy au Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux Moulin, La Croix St Ouen et les productions de Baugy et des Hospices,
- le contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n°2 : Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, St Sauveur, Saintines, St Jean au Bois,
- le contrat de concession de service public de l'eau potable de Margny les Compiègne
- le contrat de concession de service public de l'eau potable de Verberie et St Vaast de Longmont
- le contrat de concession de service public de l'eau potable de Béthisy St Pierre
- le contrat de concession de service public de l'eau potable de Nery

Seule la commune de Béthisy St Martin n'est pas rattachée à cette massification car elle fait partie du SIAEP d'Auger St Vincent où l'ARC est en représentation substitution de la commune. La mise en place d'un seul contrat de CSP sur le territoire de l'ARC est un premier pas vers l'harmonisation tarifaire de la part eau potable.

La procédure de passation a été interrompue en raison de l'introduction d'un référé précontractuel par le candidat SUEZ en date du 16 juin 2025. Le juge du Tribunal administratif a rendu son ordonnance le 31 juillet 2025, en annulant la procédure au stade de l'invitation des soumissionnaires à remettre une offre finale. La procédure ayant pris du retard en raison de ce contentieux, il ne sera pas possible d'attribuer le futur contrat avant le 30 novembre 2025 ; dès lors la passation d'un avenant de prolongation est nécessaire.

Dans ce contexte, soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger de 6 mois la durée du contrat **qui se terminera donc au plus tard le 1er avril 2026** – comme les contrats « Margny-Les-Compiègne » et « lot 1 ».

L'ensemble des dispositions du contrat, notamment les tarifs du service, reste inchangé.

Le compte d'exploitation prévisionnel (tel qu'issu de l'avenant 4) est reporté ci-dessous. Il inclut le périmètre initial suite à la passation des avenants 1 à 4 (année 1 à année 7 et prorata de l'année 8), et se prolongeant sur l'année 8 (année complète) et 9 (prorata effectué pour l'année 9).
Le tableau ci-après représente le résultat.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9
6 389 €	25 508 €	23 664 €	28 082 €	32 031 €	31 391 €	32 000 €	38 400 €	9 600 €

Total sur 6 ans (du 01/10/2018 au 30/09/2024)	**170 073 €**	
Total sur 80 mois (avenant 2) Du 30/09/2024 au 31/05/2025	**189 731 €**	
Total sur 86 mois (avenant 3)	**199 406 €**	
Total sur 90 mois (avenant 4)	**218 073 €**	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-13CA13112025-DE

Le contrat fait état d'investissements contractuels (article 31) qui ont pour la plus part déjà été réalisés. Une partie du prix du délégataire sert aujourd'hui à financer des investissements déjà réalisés. Ces montants seront donc affectés au fond de renouvellement. Le tableau ci-après liste les investissements contractuels du contrat, leur réalisation et les montants à affecter au compte de renouvellement.

Description	Réalisation	Montant € HT en valeur 2018	Montants annuels	En sus € 2018 jusqu'à fin mars 2026
Mise en place de 11 compteurs ou débimètres de sectorisation permettant de créer 3 zones de sectorisation supplémentaires	31 décembre 2019	67 550,00	11 258,33	3 752,78
Mise en place de 50 prélocalisateurs accoustiques semi-mobiles	31 décembre 2021	46 995,00	7 832,50	2 610,83
Modélisation hydraulique et qualité de l'ensemble du réseau sous Epanet	Réalisé	16 700,00	2 783,33	927,78
Total		**131 245,00**	**21 874,17**	**7 291,39**

La dotation du fonds de renouvellement sera augmentée d'une somme de 7 291,39 € HT (€ base contrat) ou bien d'un montant inférieur calculé au prorata temporis, en fonction de l'échéance du présent contrat de DSP. Ces modifications sont sans incidence financière sur le montant du marché ; elles relèvent de la catégorie des modifications non substantielles.

Par ailleurs, suite à l'intégration des ouvrages issus de SDAEP de l'ARC dans l'avenant 3 (surpresseur de Bois de Plaisance et surpresseur de Baugy pour Lachelle) il est reconduit sur le fond de travaux les coûts de fonctionnement de ces surpresseurs pour les 4 mois de prolongation du contrat.
Si le contrat est arrêté au 1er avril 2026, le montant déduit du fond de travaux sera de : 15 900 € HT. Si le contrat est arrêté avant, le montant déduit du fond travaux le sera au prorata temporis.

III –JUSTIFICATION DU RECOURS À L'AVENANT N°4

JUSTIFICATIONS

L'affectation de montants relevant initialement d'investissements contractuels qui ont été amortis au compte de renouvellement est une modification prise sur le fondement de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, lequel précise que « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles (…) une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-13CA13112025-DE

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6 »

En l'espèce, le changement d'affectation ne constitue pas une modification substantielle ; aucune des conditions visée ci-dessus n'est remplie.

Les modifications d'un montant de + 18 667 €HT (correspondant à 4 mois de prolongation : services supplémentaires qui sont devenus nécessaires) sont encadrées par l'article R.3135-2 du Code de la commande publique, lequel précise que « **Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ».**

En l'espèce, la prolongation du contrat est nécessaire car la mise en œuvre d'un ou plusieurs marchés de prestation de service n'est pas compatible avec le calendrier de la procédure (temps de préparation des marchés, passation de ceux-ci, leur mise en œuvre…).

En outre, un changement de concessionnaire est impossible car l'ARC n'est pas dimensionnée pour mettre en œuvre une régie simple (pas de personnel pour la facturation des abonnés, pas de personnel technique suffisant pour répondre aux besoins du service).

Ces modifications sont encadrées par l'article R.3135-3 du Code de la commande publique, lequel précise que le montant des modifications ne peut être supérieur à **50%** du montant du contrat de concession initial. Le pourcentage des modifications répondant à ce fondement est de 9,36 % et est inférieur au seuil précité.

L'incidence globale des avenants 1 à 4 sur le montant initial du contrat est de +28,22 %.

IV – CONCLUSION

Il est proposé d'autoriser le Président à conclure avec l'entreprise SAUR, l'avenant n° 4 contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n°2 : Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, St Sauveur, Saintines, St Jean au Bois.

.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-13CA13112025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

Modification du contrat de concession de service public de l'eau potable – LOT n° 2

(AVENANT n° 4)

Articles L.3135-1, R.3135-2 et R.3135-7 du Code de la commande publique

A - Identification de l'autorité concédante

Agglomération de la Région de COMPIEGNE et de la Basse Automne

Hôtel de Ville CS 10007

60321 COMPIEGNE Cedex

B - Identification du titulaire du contrat de concession

SAUR

11 chemin de Bretagne

92130 Issy les Moulineaux

Registre de Nanterre sous le numéro B 339 379 984

C - Objet du contrat de concession

- Objet du contrat de concession : Concession de service public de l'eau potable – LOT n° 2 – VENETTE, JAUX, JONQUIERES, ARMANCOURT, LE MEUX, LACHELLE, SAINTINES, ST SAUVEUR, ST JEAN AU BOIS

- Date de la notification du contrat de concession : 2 octobre 2018

- Durée d'exécution du contrat : Démarrage au 2 octobre 2018 pour une durée de six (6) années, soit une fin au 30 septembre 2024.

- Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale :
  - Montant HT : 170 073 €

- Avenant 1 notifié le 12 janvier 2023 : introduction d'un article relatif au respect des principes de la république, et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions.

- Avenant 2 notifié le 20 juin 2024 : prolongation du contrat jusqu'au 31 mai 2025.

- Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale après **avenant n°2**:
  - Montant HT : 189 731 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-13CA13112025-DE

- Avenant 3 notifié le 27 mai 2025 : prolongation du contrat jusqu'au 30 novembre 2025.
- Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale après **avenant n°3**.
  - Montant HT : 199 406 €

D - Objet de la modification du contrat de concession

Prolonger la durée du contrat de concession jusqu'au 1er avril 2026.

En 2024, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le renouvellement de différents contrats de concession pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable. Afin de mener à bien la procédure de mise en concurrence engagée en 2024, et d'assurer la continuité du service public, l'échéance du présent contrat interviendra au plus tard le 1er avril 2026.
La date effective de fin du contrat sera notifiée au délégataire, par tout moyen écrit, avec un préavis minimum de 30 jours.

L'ensemble des dispositions du contrat, notamment les tarifs, reste inchangé.
Le compte d'exploitation prévisionnel (tel qu'issu de l'avenant 4) est reporté ci-dessous. Il inclut le périmètre initial suite à la passation des avenants 1 à 4 (année 1 à année 7 et prorata de l'année 8), et se prolongeant sur l'année 8 (année complète) et 9 (prorata effectué pour l'année 9).
Le tableau ci-après représente le résultat.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9
6 389 €	25 508 €	23 664 €	28 082 €	32 031 €	31 391 €	32 000 €	38 400 €	9 600 €

Total sur 6 ans (du 01/10/2018 au 30/09/2024)	**170 073 €**
Total sur 80 mois (avenant 2) Du 30/09/2024 au 31/05/2025	**189 731 €**
Total sur 86 mois (avenant 3)	**199 406 €**
Total sur 90 mois (avenant 4)	**218 073 €**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-13CA13112025-DE

Le contrat fait état d'investissements contractuels (article 31) qui ont pour la plus part déjà été réalisés. Une partie du prix du délégataire sert aujourd'hui à financer des investissements déjà réalisés. Ces montants seront donc affectés au fond de renouvellement. Le tableau ci-après liste les investissements contractuels du contrat, leur réalisation et les montants à affecter au compte de renouvellement.

Description	Réalisation	Montant € HT en valeur 2018	Montants annuels	En sus € 2018 jusqu'à fin mars 2026
Mise en place de 11 compteurs ou débimètres de sectorisation permettant de créer 3 zones de sectorisation supplémentaires	31 décembre 2019	67 550,00	11 258,33	3 752,78
Mise en place de 50 prélocalisateurs accoustiques semi-mobiles	31 décembre 2021	46 995,00	7 832,50	2 610,83
Modélisation hydraulique et qualité de l'ensemble du réseau sous Epanet	Réalisé	16 700,00	2 783,33	927,78
Total		**131 245,00**	**21 874,17**	**7 291,39**

La dotation du fonds de renouvellement sera augmentée d'une somme de 7 291,39 € HT (€ base contrat) ou bien d'un montant inférieur calculé au prorata temporis, en fonction de l'échéance du présent contrat de DSP.

Par ailleurs, suite à l'intégration des ouvrages issus de SDAEP de l'ARC dans l'avenant 3 (surpresseur de Bois de Plaisance et surpresseur de Baugy pour Lachelle) il est reconduit sur le fond de travaux les coûts de fonctionnement de ces surpresseurs pour les 4 mois de prolongation du contrat.
Si le contrat est arrêté au 1er avril 2026, le montant déduit du fond de travaux sera de : 15 900 € HT. Si le contrat est arrêté avant, le montant déduit du fond travaux le sera au prorata temporis.

- **Incidence financière de la modification :** OUI

- **Dispositions générales :**

Toutes les clauses du contrat initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification au concessionnaire.

- **Renoncement à réclamation :**

La signature de la présente modification par le concessionnaire vaut renonciation à toute action, réclamation ou recours pour tout fait générateur antérieur à la date de signature.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-13CA13112025-DE

E - Signature du titulaire du contrat de concession

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Elise LE VAILLANT, Vice-Présidente Nord - Est,		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'autorité concédante

Habilitée par délibération n°.... du ……..

A : …… , le ……

Signature

Pour le Président et par délégation

Laurent PORTEBOIS

G - Notification de la modification du contrat de concession au titulaire

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-14CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

14 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable de Margny-lès-Compiègne

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-14CA13112025-DE

GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-14CA13112025-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

14 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable de Margny-lès-Compiègne

L'ARC a repris la compétence Eau potable en fin d'année 2016 dont le contrat Eau potable de la ville de Margny-lès-Compiègne.

Ce contrat pour la gestion du service eau potable (production et distribution) de la commune de Margny-lès-Compiègne a été confié dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à SUEZ Eau France par la commune de Margny-lès-Compiègne. L'ARC s'est donc substituée à la commune pour ce contrat qui a été signé le 10 janvier 2013 pour une durée de 10 ans.

Le contrat de Margny-lès-Compiègne a fait l'objet d'une première prolongation par délibération du 17 novembre 2022 portant l'échéance du contrat au 30 septembre 2024, cela afin de permettre la mise en cohérence avec les contrats suivants :

- contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n° 1 : Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices,
- contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n° 2 : Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines, Saint Jean-aux-Bois,

Puis, le contrat a fait l'objet d'avenants de prolongation jusqu'au 30 novembre 2025.

Pour les raisons qui sont exposées dans le rapport de présentation, le calendrier de cette procédure ne permet pas d'attribuer le futur contrat avant le 30 novembre 2025 ; soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger la durée du contrat. L'échéance du présent contrat interviendra au plus tard le 1er avril 2026. La date effective de fin du contrat sera notifiée au délégataire avec un préavis de 30 jours minimum.

Il est donc proposé de prolonger par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 1er avril 2026 au plus tard.

Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'usager par le délégataire pour son propre compte, resteront inchangées.
L'incidence financière de cette prolongation est de + 5,63 % par rapport au montant du contrat initial (+ 4 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).

Cette prolongation est prise sur le fondement de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50% du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession.
La condition qu'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale, est remplie.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-14CA13112025-DE

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 relative au service public de l'eau potable de l'ensemble des communes de l'ARC sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de Concession de Service Public,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 mai 2025 relative à la passation d'un avenant n° 3 au contrat eau potable de délégation de service public de Margny-lès-Compiègne avec la société SUEZ Eau France,

Vu le rapport de présentation et l'avenant n° 4 annexés à cette délibération,

Vu l'article R.3135-2 et R.3135-3 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 3 novembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 4 au contrat Eau potable de délégation de service public de Margny-lès-Compiègne avec la société SUEZ Eau France,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-14CA13112025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

Rapport de présentation

Avenant n° 4 au contrat de concession de service public eau potable de Margny-Lès-Compiègne

I – DESCRIPTIF DU CONTRAT ACTUEL

Entreprise titulaire :

SUEZ EAU France
Immatriculée au RCS sous le n° 410 034 607
Représentée par Monsieur Paul VALDELIEVRE, Directeur de l'Agence Picardie

Mode de passation du contrat : Procédure de concession prévue aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Durée initiale du contrat : Démarrage au 10 janvier 2013 pour une durée de dix (10) années, soit une fin au 10 janvier 2023.

Montant initial du contrat (Résultats avant impôts) sur la durée totale de la concession :

- Montant HT : 146 764 €

Rappel de l'avenant n°1 notifié le 28 novembre 2022 : prolongation du contrat jusqu'au 30 septembre 2024.

Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale **après avenant n°1** :

- Montant HT : 182 639 €

Rappel de l'avenant n°2 notifié le 20 juin 2024 : prolongation du contrat jusqu'au 31 mai 2025.

Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale **après avenant n° 2 :**

- Montant HT : 196 306 €

Rappel de l'avenant n°3 notifié le 30 mai 2025 : prolongation du contrat jusqu'au 30 novembre 2025.
Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale **après avenant n° 3**:

- Montant HT : 206 864 €

II - NATURE ET ETENDUE DES MODIFICATIONS INDUITES PAR L'AVENANT N° 4

Le présent avenant n°4 s'inscrit dans la continuité de l'avenant n°3.
Il a pour objet de prolonger la durée du contrat de concession jusqu'au 1er avril 2026 afin de permettre à la Collectivité de mener à bien la procédure de renouvellement du contrat, tout en assurant la continuité de service et afin de conserver une échéance commune aux contrats du territoire historique de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

L'ARC a repris la compétence eau potable en fin d'année 2016 dont le contrat eau potable de la ville de Margny-lès-Compiègne.
La gestion du service eau potable (production et distribution) a été confiée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à SUEZ Eau France par la commune de Margny-lès-Compiègne. L'ARC s'est donc substituée à la commune pour ce contrat qui a été signé le 10 janvier 2013 pour une durée de 10 ans.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-14CA13112025-DE

L'ARC a engagé une réflexion autour de l'opportunité de réunir les contrats suivants :

- contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n°1 : Compiègne, Choisy au Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux Moulin, La Croix St Ouen et les productions de Baugy et des Hospices,
- contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n°2 : Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, St Sauveur, Saintines, St Jean au Bois,
- contrat de concession de service public eau potable de Margny-Lès-Compiègne.

Dès lors, le contrat de concession pour la commune de Margny-Les-Compiègne a fait l'objet d'une première prolongation par délibération en date du 17 novembre 2022 portant son échéance au 30 septembre 2024 ; permettant ainsi une harmonisation avec les contrats « lot 1 » et « lot 2 ».

Les élus de l'ARC ayant ensuite approfondi la réflexion autour de la réunion de l'ensemble des périmètres dans un esprit de massification et en vue d'obtenir les meilleurs résultats financiers et techniques, une consultation a été lancée et concerne le périmètre suivant :

- le contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n°1 : Compiègne, Choisy au Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux Moulin, La Croix St Ouen et les productions de Baugy et des Hospices,
- le contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n°2 : Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, St Sauveur, Saintines, St Jean au Bois,
- le contrat de concession de service public de l'eau potable de Margny les Compiègne
- le contrat de concession de service public de l'eau potable de Verberie et St Vaast de Longmont
- le contrat de concession de service public de l'eau potable de Béthisy St Pierre
- le contrat de concession de service public de l'eau potable de Nery

Seule la commune de Béthisy St Martin n'est pas rattachée à cette massification car elle fait partie du SIAEP d'Auger St Vincent où l'ARC est en représentation substitution de la commune. La mise en place d'un seul contrat de CSP sur le territoire de l'ARC est un premier pas vers l'harmonisation tarifaire de la part eau potable.

Il en résulte que le contrat de concession pour la commune de Margny-Les-Compiègne a fait l'objet d'une première prolongation jusqu'au 31 mai 2025 (avenant n°2) et d'une troisième jusqu'au 30 novembre 2025 (avenant 3).

La procédure de passation a été interrompue en raison de l'introduction d'un référé précontractuel par le candidat SUEZ en date du 16 juin 2025. Le juge du Tribunal administratif a rendu son ordonnance le 31 juillet 2025, en annulant la procédure au stade de l'invitation des soumissionnaires à remettre une offre finale. La procédure ayant pris du retard en raison de ce contentieux, il ne sera pas possible d'attribuer le futur contrat avant le 30 novembre 2025 ; dès lors la passation d'un avenant de prolongation est nécessaire.

Dans ce contexte, soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger de 4 mois la durée du contrat qui se terminera donc **au plus tard le 1er avril 2026** – comme les contrats « lot 1 » et « lot 2 ».

L'ensemble des dispositions du contrat, notamment les tarifs du service, reste inchangé.

Le compte d'exploitation prévisionnel (tel qu'issu de l'avenant 3) est reporté ci-dessous. Il inclut le périmètre initial suite à la passation des avenants 1 à 3 (année 1 à année 12 et prorata de l'année 13), et se prolongeant sur l'année 13 (année complète) et 14 (prorata effectué pour l'année 14).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-14CA13112025-DE

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14
-3 003 €	2 021 €	17 925 €	17 495 €	17 268 €	17 911 €	18 392 €	18 941 €	19 563 €	20 251 €	20 500 €	20 500 €	24 600 €	6 150 €
								Total sur 141 mois (avenant 1) du 10/01/2013 au 30/09/2024	**182 639 €**				
								Total sur 149 mois (avenant 2) Du 01/10/2024 au 31/05/2025	**196 306 €**				
								Total sur 155 mois (avenant 3) du 01/06/2025 au 30/11/2025	**206 864 €**				
								Total sur 159 mois (avenant 4) du 01/12/2025 au 31/03/2026	**218 514 €**				

III –JUSTIFICATION DU RECOURS À L'AVENANT N°4

JUSTIFICATIONS

Les modifications d'un montant de + 11 650 € HT (correspondant à 4 mois de prolongation : services supplémentaires qui sont devenus nécessaires) sont encadrées par l'article R.3135-2 du Code de la commande publique, lequel précise que « **Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ».**

En l'espèce, la prolongation du contrat est nécessaire car la mise en œuvre d'un ou plusieurs marchés de prestation de service n'est pas compatible avec le calendrier de la procédure (temps de préparation des marchés, passation de ceux-ci, leur mise en œuvre…).

En outre, un changement de concessionnaire est impossible car l'ARC n'est pas dimensionnée pour mettre en œuvre une régie simple (pas de personnel pour la facturation des abonnés, pas de personnel technique suffisant pour répondre aux besoins du service).

Ces modifications sont encadrées par l'article R.3135-3 du Code de la commande publique, lequel précise que le montant des modifications ne peut être supérieur à **50%** du montant du contrat de concession initial. Le pourcentage des modifications répondant à ce fondement est de 5,63 % et est inférieur au seuil précité.

➔ L'incidence financière des avenants 1 à 4 représente une augmentation de 48,89 % par rapport au montant du contrat de concession initial.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-14CA13112025-DE

IV – CONCLUSION

Il est proposé d'autoriser le Président à conclure avec l'entreprise SUEZ EAU DE FRANCE, l'avenant n° 4 contrat de concession de service public eau potable de Margny-Lès-Compiègne.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-14CA13112025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Modification du contrat de délégation de service public de l'eau potable sur la commune de Margny-lès-Compiègne

(AVENANT n° 4)

Articles L.3135-1 et R.3135-2 Code de la commande publique

A - Identification de l'autorité concédante

Agglomération de la Région de COMPIEGNE et de la Basse Automne

Hôtel de Ville

CS 10007

60321 COMPIEGNE Cedex

B - Identification du titulaire du contrat de concession

SUEZ Eau France SAS Agence Picardie

ZAC du gros grelot, 60150 THOUROTTE

Siège social : Altiplano, 4 place de la Pyramide, 92 800 PUTEAUX

SIRET : 410 034 607 02538

C - Objet du contrat de concession

- Objet du contrat de concession : Gestion du service public d'alimentation en eau potable tel que défini à l'article 2 du contrat, sur le périmètre identifié à l'article 3 du contrat de concession.
- Date de la notification du contrat de concession : 10 janvier 2013
- Durée d'exécution du contrat : 10 ans à compter de sa notification, soit une première échéance au 10 janvier 2023.
- Montant initial du contrat (résultat avant impôts) sur la durée totale de la concession:
  - Montant HT : 146 764 €
- Avenant 1 notifié le 28 novembre 2022 : prolongation du contrat jusqu'au 30 septembre 2024.
- Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale après **avenant n°1** :
  - Montant HT : 182 639 €
- Avenant 2 notifié le 20 juin 2024 : prolongation du contrat jusqu'au 31 mai 2025.
- Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale après **avenant n° 2**:
  - Montant HT : 196 306 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-14CA13112025-DE

- Avenant 3 notifié le 30 mai 2025 : prolongation du contrat jusqu'au 30 novembre 2025.
- Montant initial du contrat (résultat avant impôts) - sur la durée totale après **avenant n° 3** :
  - Montant HT : 206 864 €

D - Objet de la modification du contrat de concession

Prolonger la durée du contrat de concession jusqu'au 1er avril 2026.

En 2024, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le renouvellement de différents contrats de concession pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable. Afin de mener à bien la procédure de mise en concurrence engagée en 2024, et d'assurer la continuité du service public, l'échéance du présent contrat interviendra au plus tard le 1er avril 2026.
La date effective de fin du contrat sera notifiée au délégataire, par tout moyen écrit, avec un préavis minimum de 30 jours.

L'ensemble des dispositions du contrat, notamment les tarifs, reste inchangé.
Le compte d'exploitation prévisionnel (tel qu'issu de l'avenant 3) est reporté ci-dessous. Il inclut le périmètre initial suite à la passation des avenants 1 à 3 (année 1 à année 12 et prorata de l'année 13), et se prolongeant sur l'année 13 (année complète) et 14 (prorata effectué pour l'année 14).

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14
-3 003 €	2 021 €	17 925 €	17 495 €	17 268 €	17 911 €	18 392 €	18 941 €	19 563 €	20 251 €	20 500 €	20 500 €	24 600 €	6 150 €

Total sur 141 mois (avenant 1) du 10/01/2013 au 30/09/2024	**182 639 €**
Total sur 149 mois (avenant 2) Du 01/10/2024 au 31/05/2025	**196 306 €**
Total sur 155 mois (avenant 3) du 01/06/2025 au 30/11/2025	**206 864 €**
Total sur 159 mois (avenant 4) du 01/12/2025 au 31/03/2026	**218 514 €**

- **Incidence financière de la modification :** OUI

- **Dispositions générales :**

Toutes les clauses du contrat initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification au concessionnaire.

- **Renoncement à réclamation :**

La signature de la présente modification par le concessionnaire vaut renonciation à toute action, réclamation ou recours pour tout fait générateur antérieur à la date de signature.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-14CA13112025-DE

E - Signature du titulaire du contrat de concession

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Paul VALDELIEVRE **Directeur de l'Agence Picardie** **SUEZ Eau France**	**Thourotte, le**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'autorité concédante

Habilitée par délibération n°.... du ……..

A : …… , le ……

Signature

Pour le Président et par délégation

Laurent PORTEBOIS

G - Notification de la modification du contrat de concession au titulaire

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-15CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

15 - Participation de l'ARC au projet THÉESEÉ porté par l'Institut UniLaSalle Beauvais

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-15CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-15CA13112025-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

15 - Participation de l'ARC au projet THÉESEÉ porté par l'Institut UniLaSalle Beauvais

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a en charge la production et la distribution d'eau potable sur son territoire via différents champs captants, à savoir : les captages de Baugy, l'Hospice, Rethondes, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Verberie et Néry.

Depuis 2012, le service Eau potable anime un plan d'actions pour maintenir et améliorer la qualité de l'eau des captages avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
Ce plan d'actions permet de mobiliser notamment les acteurs du monde agricole en proposant des actions visant à réduire les pressions en pollutions diffuses (nitrate et pesticides) sur la ressource en eau : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, promotion de l'Agriculture Biologique, Agroforesterie, études filières et circuits-courts, Projet Alimentaire territorial…

Début 2025, l'ARC, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et l'Institut Polytechnique UniLaSalle Beauvais ont lancé un partenariat au travers du programme « Eau'Rizon 2 », afin de diagnostiquer les risques de transfert des pollutions diffuses vers la nappe ou vers les milieux récepteurs par ruissellement, érosion et coulées de boue.

En cette fin d'année 2025, l'institut UniLaSalle va répondre à un appel à projet européen « Partenariat Européen pour l'Innovation » (PEI) concernant la transition environnementale de la production agricole et de la sylviculture sur une partie du département de l'Oise. A ce titre, une équipe d'UniLaSalle a élaboré le projet THÉESEÉ « Territoires Hybrides Économiquement Efficients par/pour leurs Sols, Eaux et Éco-corridors ».

L'objectif de THÉESEÉ est de créer de la valeur ajoutée sur les territoires (plusieurs collectivités engagées, des agriculteurs, ainsi que des partenaires régionaux), via la création de nouvelles filières agricoles écologiquement (pour l'eau, les sols et la biodiversité) et économiquement pérennes. L'enjeu est aussi de travailler sur une plus juste rétribution et une diversification des revenus du monde agricole.
Les cultures Bas Niveau d'Intrants (BNI), les légumineuses, le miscanthus, le taillis à courte rotation, les haies (chaudières biomasse), les agroforesteries, les associations de cultures, les cultures intermédiaires pour alimenter les méthaniseurs… sont autant d'exemples de filières qui pourraient être étudiées dans le cadre de cet appel à projet qui permettra de bénéficier d'une expertise scientifique couplée à une animation territoriale pour accélérer la transition agricole.

A ce jour les partenaires pressentis pour intégrer le projet sont : l'ARC, les Communautés de Communes du Plateau Picard (CCPP), du Clermontois (CCPC), la CCPE, les Syndicats de Bassin Versant de la Nonette (SISN) et d'Oise-Aronde (SMOA), le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), les Bureaux d'études GéoNord & Lisode, la Coopérative AGORA, l'association des Planteurs Volontaires et le Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) Agr'Hydro de Montlognon (groupe de 6 agriculteurs œuvrant à la transition agroécologique de ses pratiques pour préserver l'eau).

L'engagement de la collectivité dans ce projet lui permettra de travailler de manière collective au développement de filières agricoles durables tout en profitant d'un portage et de la force de frappe de l'Institut UniLaSalle. Il s'agit aussi pour la collectivité de continuer à promouvoir cet axe de travail pour lequel elle a toujours été proactive et ainsi poursuivre le fil d'Ariane pour accompagner la transition agro-écologique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-15CA13112025-DE

Les livrables attendus sont : des fonds cartographiques de vulnérabilité et de pressions aux pollutions diffuses d'origine agricole, une feuille de route pour la réalisation d'ateliers de scénarisation de filières agricoles, des fiches actions pour le dimensionnement des filières, des publications, des formations en ligne et la réalisation d'ateliers auprès des agriculteurs du territoire d'étude.

Aucune participation financière ne sera demandée à l'ARC en dehors du temps-agent relatif à la participation et à l'organisation des réunions de suivi.

L'objet de cette délibération est d'engager la collectivité dans cet appel à projet porté par UniLaSalle Beauvais. Elle sera versée à la candidature du porteur de projet auprès de la Région Hauts-de-France.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame LE QUÉRÉ,

Vu les actions entreprises par l'ARC pour la préservation de l'eau depuis plus de 15 ans,

Vu la délibération du 19 décembre 2024, relative à la contribution de l'ARC à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur ses captages d'eau destinée à la consommation humaine,

Vu la délibération du 14 octobre 2025 relative à la demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau,

Considérant l'intérêt pour l'ARC de s'inscrire dans ce projet pour le développement de valeurs ajoutées sur le territoire via la création de nouvelles filières agricoles,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 13/10/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-15CA13112025-DE

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-16CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

16 - Lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des Concessions de Service Public d'Assainissement

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-16CA13112025-DE

GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-16CA13112025-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

16 - Lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des Concessions de Service Public d'Assainissement

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des eaux usées », l'ARC a trois contrats de délégation de service public, dont les dates d'échéance sont reprises en annexe ci-jointe.

Le premier de ces contrats de Concessions de Service Public d'assainissement arrivant à échéance fin septembre 2027, il est proposé d'autoriser le lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour leur renouvellement.

Cette mission ne fera pas l'objet d'un allotissement mais sera décomposée en tranche de la manière suivante :

- Tranche ferme : Détermination du mode de gestion

Les objectifs seront :

- réaliser le bilan technique, financier et juridique des contrats,
- réaliser le bilan des obligations de fin de contrat,

- Tranche optionnelle : Accompagnement dans la mise en œuvre d'un contrat de concession de Service Public dans le cas où ce mode de gestion serait choisi par l'assemblée délibérante

Cette tranche se décomposera d'une :

- *Phase 1* **:** Détermination des coûts d'exploitation de la future Concession de Service Public,
- *Phase 2* **:** Passation du contrat de Concession de Service Public, de la préparation du dossier de consultation à la finalisation de la procédure y compris la phase de négociation.

Le coût de cette mission est estimé 70 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESMOULINS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1 et L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1 °,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 13/10/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sous la forme d'une procédure adaptée pour le renouvellement des Concessions de Service Public d'Assainissement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec le candidat ayant remis l'offre

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-16CA13112025-DE

économiquement la plus avantageuse ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-16CA13112025-DE

Annexe 1 : Échéances des contrats de délégation

Périmètre des contrats de concession de service public	Titulaire des contrats (et échéance)
Contrat SAARC	
Armancourt Margny-les-Compiègne Compiègne Jaux Jonquières Lachelle Lacroix Saint Ouen Le Meux Venette	SUEZ Eau France (30/09/2027)
Choisy au Bac	
Contrat 2	
Verberie Saint Vaast de Longmont	SUEZ (05/05/2028)
Saintines Saint sauveur	
Saint Jean aux Bois	
Contrat 3	
Béthisy Saint Pierre Béthisy Saint Martin Néry	Veolia (31/10/2028)
Clairoix Janville Bienville	
Vieux Moulin	

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

17 - Rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

17 - Rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

En application de l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sont également présentés les rapports d'exploitation des prestataires de collecte suivants :

- Rapport d'exploitation de la société SEPUR, prestataire de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Rapport d'exploitation de la société MINÉRIS, prestataire de service pour la collecte du verre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport annuel 2024 présenté sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 13/10/2025

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe, ainsi que sa synthèse également jointe,

PREND ACTE des rapports d'exploitation joints SEPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et MINERIS pour la collecte du verre.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Sommaire

POURQUOI UN RAPPORT ANNUEL ? 5

PARTIE 1 : INDICATEURS TECHNIQUES 6

Chapitre 1 : L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne 6

1.1. Le territoire 6

1.2. La population 7

1.3. L'habitat et les ménages 9

Chapitre 2 : Les compétences Déchets de l'ARC 11

2.1 La répartition des compétences 11

2.2 Les flux de déchets pris en charge et les services proposés 14

2.3 Les limites de prise en charge des déchets 15

2.4 La gouvernance des compétences Déchets 16

2.5 Les moyens humains et techniques du service Déchets 17

Chapitre 3 : Les faits marquants de 2024 19

3.1. Avenants collecte quartiers sensibles 19

3.2. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) ADEME pour le tri hors foyer 19

3.3. Étude d'orientation pour la baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 19

3.4. Renouvellement de la convention d'objectif avec la recyclerie 20

3.5. Travaux de l'extension de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois 20

3.6. Actiond de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets ..... Erreur ! Signet non défini.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Chapitre 4 : Les outils et actions de prévention / communication 21

4.1. La promotion du compostage domestique 21

4.2. Mise en place du tri chez les professionnels 22

4.3. Porte à porte en habitat collectif 22

4.4. Le Tri « Papier » en collaboration avec le SMDO 22

4.5. Le tri dans les parcs publics et city stade 23

4.6. Le tri dans les cimetières 24

4.7. Animations en établissements scolaires 24

4.8. Animations lors d'événements spécifiques sur le territoire 26

4.3. Les outils de communication 30

Chapitre 5 : La collecte et le traitement des déchets par flux 35

5.1. Généralités 35

5.2. Les Ordures Ménagères résiduelles 38

5.3. Les Emballages-Papiers 38

5.4. Le Verre 39

5.5. Les cartons des professionnels 41

5.6. Les Déchets Verts 41

5.7. Les Encombrants 42

5.8. Les Textiles, Linges et Chaussures (TLC) 43

5.9. Les Sapins de Noël 45

5.10. Les déchetteries 46

5.11. Les Piles 47

5.12. La recyclerie 48

5.13. Focus sur les unités de traitement et de valorisation du SMDO 49

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Chapitre 6 : Les tonnages de déchets captés 52
6.1. Les déchets ménagers et assimilés *52*
6.2. Evolution des tonnages par flux *57*
6.3. Le synoptique des tonnages de déchets par modes de traitement *67*
Chapitre 7 : Le bilan de l'année et les projets à venir 68
7.1. Bilan des services Déchets *68*
7.2. Bilan de l'année 2024 ..... *69*
7.3. Analyse des objectifs réglementaires *70*
7.4. Les projets à venir *71*
PARTIE 2 : INDICATEURS FINANCIERS 72
Chapitre 8 : Le financement du service 72
Chapitre 9 : Le coût du service 73
Annexe 1 : Glossaire 81
Annexe 2 : Rappel du contexte règlementaire 82
Annexe 3 : Tonnages déchetteries 84
Annexe 4 : Rappel du contexte et indicateurs 85
Annexe 5 : Communication 87
Annexe 6 : Vente de composteur 94

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

POURQUOI UN RAPPORT ANNUEL ?

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la **transparence et l'information des usagers**.

À cette fin, la loi Barnier précise qu'il revient au Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter à son assemblée délibérante un **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public** de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe de ce décret.

De plus, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 issu de la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte modifie les indicateurs minimums à présenter.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- **Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence**, les données existantes sur le sujet ;
- **Permettre l'information des citoyens** sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser **la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets**, mais aussi de l'**économie circulaire** et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de l'ARC. Il doit, ce faisant, lui **permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service** de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

PARTIE 1 : INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 : L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

1.1. Le territoire

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a été créée en 2017, par la fusion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC – 16 communes, 74 585 habitants) avec la communauté de communes de la Basse Automne (CCBA – 6 communes, 10 461 habitants). Il constitue aujourd'hui un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) composé de **22 communes** et regroupant **85 046 habitants** (données INSEE population totale 2022, en vigueur le 01/01/2024).

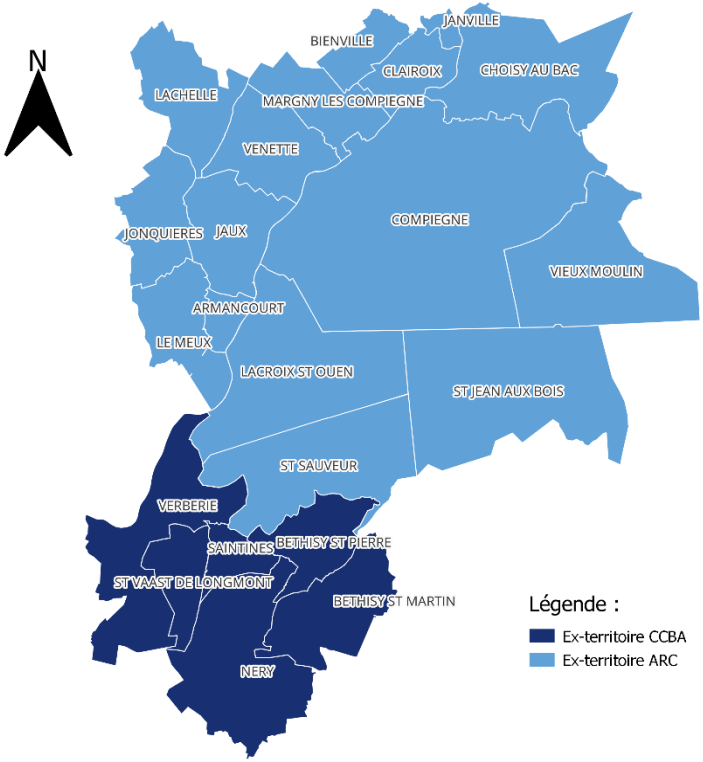

FIGURE 1 : TERRITOIRE DE L'ARC

L'ARC historique comprenait 16 communes : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix-Saint-Ouen, Lachelle, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Venette et Vieux–Moulin.

L'ex-CCBA comprenait 6 communes : Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont et Verberie.

Avant la fusion, pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets, l'**ARC historique** avait mis en place une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**TEOM**), tandis que l'ex-**CCBA** avait institué une Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative (**REOMi**) à la pesée, depuis le 1er janvier 2011.

Suite à la fusion des territoires, le nouvel ensemble a conservé jusqu'au 31/12/2021 les 2 modes de financement du service. Le Code général des impôts et le Code général des collectivités territoriales obligeant à une **harmonisation du mode de financement** sous 5 ans maximum suite à la fusion, la communauté d'agglomération a décidé de mettre en place la **TEOM sur l'ensemble de son périmètre**.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

1.2. La population

Population / Densité de population 2024

Avec une population de 85 046 habitants (population totale INSEE en vigueur au 01/01/2024), l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne représente environ **10 % de la population de l'Oise**. À elle seule, la ville de Compiègne regroupe 41 418 habitants, soit près de 50% de la population de l'EPCI (il s'agit d'ailleurs de la 2ème commune la plus peuplée du département après Beauvais – 56 677 habitants).

Le territoire de l'ARC s'étend sur environ 265 km², ce qui ramène la densité de population moyenne à **321 habitants / km²** (à comparer à la densité de population moyenne française d'environ 120 habitants / km²).

Communes	Population 2024			Superficie		Densité
	municipale	totale	% par rapport à l'ARC	Superficie	% par rapport à l'ARC	Habitants / km²
Armancourt	535 hab.	551 hab.	1%	2 km²	1%	264
Bienville	453 hab.	463 hab.	1%	10 km²	4%	46
Choisy–au–Bac	3 322 hab.	3 425 hab.	4%	7 km²	2%	509
Clairoix	2 232 hab.	2 283 hab.	3%	4 km²	1%	636
Compiègne	40 394 hab.	41 418 hab.	49%	16 km²	6%	2 547
Janville	641 hab.	652 hab.	1%	5 km²	2%	136
Jaux	2 264 hab.	2 327 hab.	3%	53 km²	20%	43
Jonquières	596 hab.	618 hab.	1%	1 km²	0%	662
Lachelle	793 hab.	823 hab.	1%	9 km²	3%	92
La Croix St Ouen	4 978 hab.	5 145 hab.	6%	7 km²	3%	680
Le Meux	2 320 hab.	2 377 hab.	3%	9 km²	3%	256
Margny Lès Compiègne	8 716 hab.	8 896 hab.	10%	21 km²	8%	418
Saint Jean aux Bois	332 hab.	338 hab.	0%	8 km²	3%	43
Saint Sauveur	1 743 hab.	1 775 hab.	2%	7 km²	3%	262
Venette	2 808 hab.	2 866 hab.	3%	16 km²	6%	172
Vieux Moulin	597 hab.	628 hab.	1%	3 km²	1%	208
Béthisy Saint Martin	989 hab.	1 008 hab.	1%	25 km²	10%	39
Béthisy Saint Pierre	3 135 hab.	3 178 hab.	4%	17 km²	6%	190
Néry	643 hab.	657 hab.	1%	5 km²	2%	131
Saintines	1 064 hab.	1 084 hab.	1%	8 km²	3%	126
Saint Vaast de Longmont	640 hab.	654 hab.	1%	15 km²	6%	43
Verberie	3 819 hab.	3 880 hab.	5%	18 km²	7%	216
ARC	**83 014 hab.**	**85 046 hab.**	**100%**	**264 km²**	**100%**	**315**
OISE	**812 130 hab.**	**830 730 hab.**	**ARC = 10 % de l'Oise**	**5 860 km²**	**ARC = 5 % de l'Oise**	**139**
HAUTS-DE-FRANCE	**6 004 947 hab.**	**5 995 300 hab.**	**ARC = 1 % des HDF**	**31 813 km²**	**ARC = 1 % des HDF**	**189**
FRANCE	**66 988 403 hab.**	**67 408 052 hab.**	**ARC = 0,1 % de la France**	**551 695 km²**	**ARC = 0,05 % de la France**	**121**

TABLEAU 1 : POPULATION ET DENSITÉ DE POPULATION DES COMMUNES DE L'ARC (DONNÉES INSEE EN VIGUEUR AU 01/01/2024)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Évolution de la population

Sur la période 2010-2024, la population globale de l'ARC a légèrement augmenté.

Fusion ARC historique et ex-CCBA

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population municipale *(habitants)*	81 644	82 113	81 639	81 512	80 517	81 226	81 635	82 016	81 829	82 180	82 280	82 870	83 159	83 078	83 014
Évolution annuelle		0,6%	-0,6%	-0,2%	-1,2%	0,9%	0,5%	0,5%	-0,2%	0,4%	0,1%	0,7%	0,3%	-0,1%	-0,1%
							+1,7 % entre 2010 et 2024								
Population totale *(habitants)*	84 711	85 126	84 998	84 805	83 912	84 573	84 940	84 942	84 703	84 953	84 305	84 879	85 176	85 078	85 046
Évolution annuelle		0,5%	-0,2%	-0,2%	-1,1%	0,8%	0,4%	0,0%	-0,3%	0,3%	-0,8%	0,7%	0,3%	-0,1%	0,0%
							+0,4 % entre 2010 et 2024								

TABLEAU 2 : EVOLUTION DE LA POPULATION DU PÉRIMÈTRE ACTUEL DE L'ARC ENTRE 2010 ET 2024 (DONNÉES INSEE)

Typologie de milieu

La commune de **Compiègne** rassemble **près de la moitié de la population de l'ARC**, toutefois plus de 55% des communes du territoire sont des communes de moins de 2 000 habitants. Le territoire de l'agglomération presente donc des contrastres en termes de milieu (urbain / rural).

Taille de commune	Nombre d'habitants par taille de commune		Nombre de communes par taille	
	en nombre	*en %*	*en nombre*	*en %*
De 0 à 500 habtants	801 hab.	1%	2	9%
De 501 à 1 000 habitants	4 583 hab.	5%	7	32%
De 1 001 à 2 000 habitants	3 867 hab.	5%	3	14%
De 2 001 à 5 000 habitants	20 336 hab.	24%	7	32%
De 5 001 à 10 00 habitants	14 041 hab.	17%	2	9%
De 10 000 à 25 000 habitants	0 hab.	0%	0	0%
> 25 000 habitants	41 418 hab.	49%	1	5%
TOTAL ARC	**85 046 hab.**	**100%**	**22**	**100%**

TABLEAU 3 : TAILLE DES COMMUNES DE L'ARC (DONNÉES INSEE, ANNÉE 2024)

Selon le site SINOE – ADEME, l'ARC est classé en typologie « **mixte à dominante urbaine** ».

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

1.3. L'habitat et les ménages

Typologie d'habitat

Communes	Logements	Type de logements						Occupation des logements					
		Maisons		Appartements		Autres		Principaux		Secondaires / Occassionnels		Vacants	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Armancourt	254	226	89%	25	10%	3	1%	234	92%	8	3%	12	5%
Béthisy-Saint-Martin	489	456	93%	33	7%	0	0%	431	88%	17	3%	40	8%
Béthisy-Saint-Pierre	1 497	1 034	69%	437	29%	26	2%	1 371	92%	17	1%	109	7%
Bienville	183	175	96%	8	4%	0	0%	171	93%	1	1%	11	6%
Choisy-au-Bac	1 595	1 291	81%	299	19%	5	0%	1 453	91%	34	2%	108	7%
Clairoix	1 004	849	85%	152	15%	3	0%	929	93%	5	0%	70	7%
Compiègne	21 798	4 538	21%	16 993	78%	267	1%	19 567	90%	404	2%	1 827	8%
Janville	184	174	95%	9	5%	1	1%	166	90%	4	2%	14	8%
Jaux	985	778	79%	181	18%	26	3%	911	92%	14	1%	59	6%
Jonquières	2 423	1 969	81%	439	18%	15	1%	2 145	89%	35	1%	244	10%
Lachelle	351	330	94%	20	6%	1	0%	327	93%	9	3%	14	4%
La Croix-Saint-Ouen	2 459	1 773	72%	682	28%	4	0%	2 300	94%	21	1%	138	6%
Le Meux	1 002	821	82%	153	15%	28	3%	925	92%	18	2%	59	6%
Margny-lès-Compiègne	4 553	2 041	45%	2 413	53%	99	2%	3 995	88%	186	4%	372	8%
Néry	314	302	96%	10	3%	2	1%	268	85%	18	6%	28	9%
Saintines	463	416	90%	47	10%	0	0%	429	93%	13	3%	22	5%
Saint-Jean-aux-Bois	218	209	96%	9	4%	0	0%	155	71%	47	22%	16	7%
Saint-Sauveur	758	733	97%	25	3%	0	0%	699	92%	11	1%	48	6%
Saint-Vaast-de-Longmont	257	256	100%	0	0%	1	0%	250	97%	3	1%	4	2%
Venette	1 362	911	67%	450	33%	1	0%	1 242	91%	25	2%	95	7%
Verberie	1 905	1 134	60%	765	40%	6	0%	1 715	90%	33	2%	157	8%
Vieux-Moulin	305	294	96%	10	3%	1	0%	251	82%	25	8%	29	10%
ARC	**44 359**	**20 710**	**47%**	**23 160**	**52%**	**489**	**1%**	**38 146**	**86%**	**923**	**2%**	**3 247**	**7%**
OISE	**371 327**	**248 686**	**67%**	**118 769**	**32%**	**3 872**	**1%**	**335 994**	**90%**	**9 151**	**2%**	**26 181**	**7%**

Tableau 4 : Type et occupation des logements des communes de l'ARC (données INSEE, logements construits avant 2016, périmètre 2022)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Environ **44 000 logements** sont en place sur le territoire de l'ARC.
D'un point de vue de la typologie de logements, près de **52% des habitations du territoire correspondent à des appartements** (la part de logements collectifs est donc relativement importante). Cela est notamment marqué sur les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne).
D'un point de vue de l'occupation des habitants, **plus de 86% des logements du territoire sont des résidences principales**. On notera toutefois une part non négligeable de logements secondaires/occasionnels sur la commune de Saint-Jean-aux-Bois.

Nombre de ménages

Communes	Ménages 2023						Taille moyenne des ménages
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et +	Total	
Armancourt	52	102	44	29	5	232	2,3 hab.
Béthisy-Saint-Martin	127	155	68	63	17	431	2,3 hab.
Béthisy-Saint-Pierre	437	467	214	182	68	1 368	2,3 hab.
Bienville	36	71	35	20	15	176	2,6 hab.
Choisy-au-Bac	425	586	207	162	71	1 452	2,3 hab.
Clairoix	269	325	152	119	64	929	2,4 hab.
Compiègne	9 465	5 086	2 320	1 624	1 143	19 638	2,1 hab.
Janville	74	112	30	43	14	272	2,4 hab.
Jaux	259	356	137	118	40	910	2,5 hab.
Jonquières	63	112	44	29	9	257	2,3 hab.
Lachelle	79	120	56	61	10	326	2,4 hab.
Lacroix-Saint-Ouen	763	873	336	231	84	2 288	2,2 hab.
Le Meux	1 673	1 134	543	446	211	4 007	0,6 hab.
Margny-lès-Compiègne	239	300	179	144	64	926	9,4 hab.
Néry	73	91	39	48	14	265	2,5 hab.
Saintines	117	137	75	75	30	434	2,5 hab.
Saint-Jean-aux-Bois	49	60	15	20	5	150	2,2 hab.
Saint-Sauveur	173	253	116	115	45	701	2,5 hab.
Saint-Vaast-de-Longmont	46	95	44	53	14	252	2,5 hab.
Venette	436	406	177	150	70	1 240	2,3 hab.
Verberie	649	517	265	194	91	1 716	2,2 hab.
Vieux-Moulin	67	101	40	29	14	252	2,4 hab.
ARC	**15 573**	**11 459**	**5 138**	**3 955**	**2 096**	**38 221**	**2,2 hab.**

Tableau 5 : Nombre de ménages de l'ARC (données INSEE)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

CHAPITRE 2 : LES COMPÉTENCES DÉCHETS DE L'ARC

2.1 La répartition des compétences

La compétence de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'ARC est partagée entre la collectivité et le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Le tableau ci-dessous présente les services en charge de chacun des parties :

	Services aux particuliers (+ déchets assimilés) hormis les déchets verts et encombrants						Services aux professionnels	
	Ordures Ménagères résiduelles	Recyclables secs (hors verre)	Verre	Déchets verts	Encombrants	Déchetteries	Cartons	Déchets verts Services Techniques
... en charge de l'ARC	Collecte	Collecte	Collecte Transport, Traitement par MINÉRIS	Collecte	Collecte Encombrants,D3E, Ferraille Transport, Traitement par SÉPUR (D3E et Ferraille)		Collecte Transport, Traitement par SÉPUR	
...en charge du SMDO	Transport Traitement	Transport Traitement		Traitement	Traitement	Transport Traitement		Traitement

TABLEAU 6 : RÉPARTITION DES COMPÉTENCES DÉCHETS DE L'ARC

L'ARC exerce la compétence « Collecte » des déchets ménagers et assimilés. L'agglomération assure également les prestations de communication relatives au tri et à la prévention (actions visant à réduire la production de déchets) ainsi qu'à améliorer le geste de tri.

Cette compétence « Collecte » est assurée par différents prestataires privés avec lesquels l'ARC a contractualisé via la passation de marchés publics :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

TABLEAU 7 : MARCHÉS DE COLLECTE DES DÉCHETS DE L'ARC

Type de marché	Prestataire	Prestation	Flux ou service concerné(e, es, s)	Caractéristique du marché		
				Durée	Début	Fin *(Fin max.)*
Marchés publics	**SEPUR**	Collectes des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte	OMr, Recyclables Secs hors Verre, Déchets verts, Encombrants,férailles et DEEE, Cartons des commerçants hyper centre-ville et de quelques professionnelles diffus	5 ans +2 fois 1 an	01/07/2021	30/06/2026 *(30/06/2028)*
	MINERIS	Collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire	Verre	1 an +2 fois 1 an +1 fois 6 mois	07/11/2023	06/11/2024 *(06/04/2027)*
	MINERIS Propreté	Collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire	Verre	1 an +2 fois 1 an	26/04/2024	25/04/2026 *(25/04/2027)*
	SULO	Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte	OMr, Recyclables Secs hors Verre	2 ans	22/04/2024	21/04/2026
	GARDIGAME	Fournitue et livraison de composteurs en bois	Biodéchets	1 an +1 fois 1 an	22/04/2024	21/04/2025 *(21/04/2026)*
	PTL	Fourniture et livraison de sacs pour la collecte	OMr, Recyclables Secs hors Verre, Biodéchet	1 an +2 fois 1 an	15/11/2024	14/11/2025 *(14/11/2027)*
	TAPIELO	Fourniture et livraison de sacs pour la collecte	OMr, Recyclables Secs hors Verre, Biodéchet	1 an +2 fois 1 an	15/11/2024	14/11/2025 *(14/11/2027)*
	Partage Travail	Distribution en porte à porte, de sacs de collecte sur la commune de Compiègne	OMr, Recyclables Secs hors Verre, Biodéchet	1 an +2 fois 1 an	31/01/2024	30/01/2025 *(30/01/2027)*
Convention	**RAC**	Valorisation des objets réemployable	Recyclerie	4 ans	01/01/2025	31/12/2029

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Dans le cadre du ramassage des déchets captés hors déchetteries, l'ARC a également passé des marchés publics pour :

- La fabrication et la fourniture de sacs blancs 30L, 50L et 100 L pour la collecte des Ordures Ménagères résiduelles ;
- La fabrication et la fourniture de sacs jaunes translucides 50L pour la collecte de tous les Emballages de tous les Papiers et de 100L spécifiques pour le tri hors des foyers ;
- La fabrication et la fourniture de sacs kraft pour la collecte des déchets verts ;
- La distribution des sacs cités ci-dessus.
- La fabrication et la fourniture de bacs roulants pour les Ordures Ménagères résiduelles et tous les Emballages de tous les Papiers ;

Dans le cadre d'action de prévention, l'ARC a également un marché d'achat de composteurs. Ils sont revendus, à tarifs réduits, aux usagers particuliers et professionnels (bailleurs, écoles, sociétés, cantines, …).

Dans le cadre du dispositif du tri « hors foyers », l'ARC a également passé en 2022 un marché d'achat de corbeilles doubles flux (Appel à Manifestation d'Intérêt de Citéo), qui seront rétrocédées aux communes par la suite. En 2023/2024, l'ARC a lancé un marché d'achats d'équipements (corbeilles, portes sacs, meubles de tri) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt de l'ADEME dans des lieux recevant du public.

À noter également, que l'ARC a :

- Participé à la création de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC), présente sur la commune de Margny-lès-Compiègne
  La RAC intervient aussi dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets, via conventionnement, dans le cadre de la distribution annuelle des sacs aux communes de l'ARC, hors Compiègne et à la livraison des bacs, tout au long de l'année, auprès des usagers professionnels et aux particuliers uniquement de l'ex Basse Automne, servant au ramassage des déchets sur le territoire ainsi que leurs stockages.
- Conventionné avec la société SCRELEC afin de récupérer les piles usagées dans les mairies de la collectivité.
- Conventionné avec l'éco organisme ÉCOLOGIC pour les DEEE (Point Sépur et service technique de Compiègne).

Pour le **transport et le traitement des déchets**, l'ARC a transféré la compétence au **Syndicat Mixte du Département de l'Oise** (SMDO).
Le syndicat a en charge l'acheminement des déchets collectés vers des filières de traitement en vue de leur valorisation (énergétique, matière, organique). Le transport s'effectue par voie ferroviaire de Compiègne à Villers-Saint-Paul. Les déchets verts sont quant à eux directement vidés par le prestataire de collecte de l'ARC vers les sites dédiés.
À travers cette compétence déléguée, le syndicat exploite également un **réseau de déchetteries** (gestion du haut de quai et du bas de quai) auquel ont accès les usagers de l'ARC.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

2.2 Les flux de déchets pris en charge et les services proposés

Le tableau ci-dessous synthétise les flux de déchets pris en charge et les principaux services proposés sur le territoire en termes de prévention et de gestion des déchets. Les prestations seront ensuite détaillées dans la suite du rapport.

	COLLECTE				TRAITEMENT	
	Usagers desservis	***Mode***	***Fréquence***	***Contenant*** *(en fonction de l'historique du territoire fusionné)*	***Lieu***	***Type***
Ordures Ménagères résiduelles	Ménages + assimilés	**Porte-à porte**	C1 : pour 19 communes C2 : Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette C6 : Hyper Centre-Ville de Compiègne	Sacs blancs ou bacs roulants	UVE Villers-Saint-Paul (60)	Valorisation énergétique
Recyclables secs (hors verre)	Ménages + assimilés	**Porte-à porte**	C1	Sacs jaunes ou bacs roulants	Centre de tri Villers-Saint-Paul (60)	Recyclage
Verre	Ménages + assimilés	**Apport volontaire**	-	Conteneurs aériens ou enterrés	Centre de recyclage Veralia de Rozet-Saint-Albin (02)	Recyclage
Déchets verts	Ménages	**Porte-à porte**	C1 sur la période du 01/04 au 30/11	Sacs biodégradables en papier-kraft	Plateforme de compostage Compost'Oise de Monchy-Humières (60)	Valorisation organique
Encombrants	Ménages	**Porte-à porte**	Sur rendez-vous ou en C1 pour les grands ensembles collectifs	En vrac	Plateforme de regroupement de Nogent-sur-Oise (60) / ISDND de Bouqueval (95) /Écologic Compiègne (60)	Valorisation matière, énergétique et enfouissement
Déchetteries	Ménages + professionnels	Accès au réseau de déchetteries du SMDO, notamment celles sur le territoire ou à proximité : Clairoix, Compiègne (ZI Nord et ZAC Mercières), Verberie, et Longueil-Sainte-Marie.			Filières de traitement adéquates à chaque flux capté sur les déchetteries	
Cartons	Commerçants Hyper Centre-Ville de Compiègne et quelques diffus	**Porte-à porte**	C1 à C5	Bacs jaunes ou en vrac	Dépôt de SÉPUR à Compiègne (60) puis envoi à SUEZ –à Villeneuve-Saint- Germain (02)	Recyclage
Déchets verts Services Techniques	Professionnels	Dépôts en déchetteries, comptabilisés à part.			Plateforme de compostage Compost'Oise de Monchy-Humières (60)	Valorisation organique

TABLEAU 8 PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS EN PLACE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARC

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Il existe également sur le territoire des dispositifs de **collecte des Textiles / Linges / Chaussures** (TCL). Ce sont les communes de l'EPCI qui conventionnent directement avec les sociétés en charge. L'ARC apporte une aide au positionnement, qui est demandé généralement à côté d'un conteneur en verre afin d'optimiser la captation des flux. Le territoire dispose également d'une **structure pour le réemploi**, la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC), présente sur la commune de Margny-lès-Compiègne.

2.3 Les limites de prise en charge des déchets

Les **bénéficiaires du service** de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont :

- **Les usagers particuliers** : Tout ménage occupant un logement individuel ou collectif (propriétaire, locataire ou simplement occupant) en résidence principale ou secondaire.
- **Les usagers professionnels :**
  - ⟶ Les administrations, établissements publics, collectivités publiques,
  - ⟶ Les associations,
  - ⟶ Les édifices du culte,
  - ⟶ Les autres activités professionnelles produisant des déchets ménagers et assimilés dont les quantités et les caractéristiques, sans sujétions particulières, entrent dans le champ de la compétence de la collectivité.

Les déchets acceptés dans le cadre de chaque service de ramassage proposés sont définis dans le règlement de collecte de l'ARC. Les déchets refusés y sont précisés également.

Point spécifique pour les déchets des professionnels

Les professionnels ont des obligations spécifiques sur certains types de déchets :

- Obligation de tri à la source et de valorisation des emballages ;
- Obligation de collecte séparative et de valorisation organique des biodéchets ;
- Obligation de tri à la source et de valorisation des déchets composés majoritairement en masse de papier, de métal, de plastique, de verre ou de bois ;
- Obligation de tri à la source et de recyclage des papiers de bureau sur les sites regroupant plus de 20 personnes.

Pour les professionnels, l'ARC assure la collecte des déchets assimilés dans la limite de :

- **15 000 litres par semaine pour les déchets assimilés aux ordures ménagères,**
- **11 000 litres par semaine pour les déchets assimilés aux emballages recyclables et papiers-journaux.**

Lorsque la Collectivité, sur demande de l'usager professionnel, considère que les dispositifs de collecte et de traitement des déchets émanant de l'activité économique, sont compatibles avec son service, elle met en place ces dispositifs et réalise la collecte. Dans le cas contraire, l'usager professionnel doit s'orienter vers des prestataires spécialisés pour la collecte, la valorisation et le traitement de ses déchets. La collectivité délibère chaque année dans le cadre des demandes d'exonération de la Taxe, d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

À noter que les professionnels sont également acceptés dans les déchetteries gérées par le SMDO sous conditions et sur facturation.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

2.4 La gouvernance des compétences Déchets

L'ensemble des décisions relatives au service de collecte, de tri, de prévention et de gestion des déchets sont prises par la Commission Développement Durable et Risques Majeurs (DDRM), présentée ci-après :

Président de la commission DDRM : Éric Bertrand, Maire (Armancourt)

Élus membres de la commission

- Martin Battaglia (Béthisy-Saint-Martin)
- Michèle Cailleux (Béthisy-Saint-Pierre)
- Pascal Bonhomme (Bienville)
- Jean-Luc Mignard (Maire) ; Thierry Geistel (Choisy-au-bac)
- Emmanuel Guesnier (Clairoix)
- Arielle François ; Eugénie Le Quéré, Xavier Bombard ; Solange Dumay (Compiègne)
- Roger Guyard (Janville)
- Robert Hardivillier (Jaux)
- Chantal Vandehole (Jonquières)
- Jean Ponnou Delaffon (Lachelle)
- Philippe Bontemps ; Éric Seltzer ; Patrice Billard (La Croix Saint Ouen)
- Évelyne Le Chapellier (Maire) (Le Meux)
- Michel Pernot Du Breuil ; Émilie Audinet ; Philippe Recton (Margny-Lès-Compiègne)
- Jean Wimmer (Néry)
- Odile Robinet (Saint-Jean-aux-Bois)
- Yannick Le Pape (Saint-Sauveur)
- Gilbert Bouteille (Maire) (Saint Vaast de Longmont)
- Jean-Pierre Desmoulins (Maire) ; Delphine Debray (Saintines)
- Didier Lefort ; Aurélien Bernardie (Venette)
- Michel Arnould (Maire) ; Odile Arnould (Verberie)
- Christian Marsigny (Vieux-Moulin)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

2.5 Les moyens humains et techniques du service Déchets

Moyens humains de l'ARC

L'ARC assure la compétence de collecte pour tous les flux. Elle délègue le transport, le traitement et les déchetteries au SMDO, auquel elle adhère.
La mise en œuvre des décisions, la gestion du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, les actions de tri et de prévention des déchets ainsi que le bon fonctionnement des collectes sont effectuées par l'équipe **du service de gestion des déchets**, attaché à la **Direction du Pôle Développement Durable** (depuis la mutualisation du 1er octobre 2014) :

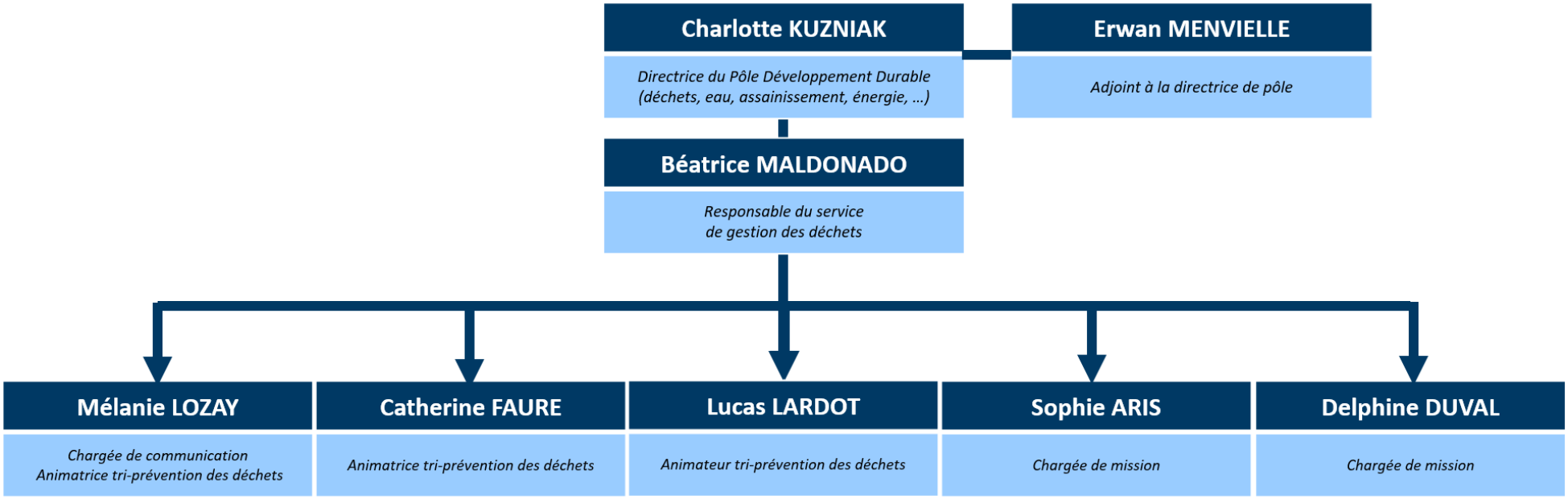

FIGURE 2 : ORGANIGRAMME 2024 DU PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE GESTION DES DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Moyens matériels utilisés dans le cadre des services de collecte proposés sur l'ARC

- Pour la collecte des Ordures Ménagères résiduelles et des Emballages-Papiers
  La société SEPUR réalise la collectivité via :
  - ⟶ BOM 26T mono-compartimentées,
  - ⟶ BOM 19T mono-compartimentées,
  - ⟶ Mini benne (3,5 T et 10 T)
  - ⟶ Renault Zoé
  - ⟶ Fourgon 20 à 22 m^3

- Pour la collecte du verre
  La société MINÉRIS assure la prestation au moyen d'un véhicule semi–remorque, équipé d'une grue qui permet de collecter et d'acheminer le verre, directement sur le lieu de tri – valorisation, sans rupture de charge.

- Pour la collecte des déchets verts
  Le ramassage est assuré au moyen de bennes à compaction traditionnelle.

- Les contenants de collecte
  L'ARC met à disposition des usagers du territoire différents contenants de collecte pour les ramassages des Ordures Ménagères résiduelles (sacs / bacs), des Emballages-Papiers (sacs / bacs), des déchets verts (sacs kraft biodégradables), du Verre (conteneurs). Ces différents contenants sont présentés dans la suite du rapport (Chapitre 5).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

3.1. Avenants collecte quartiers sensibles

Le démarrage de l'avenant de collecte a commencé le 28 juin2024 et a pris fin le 11 décembre2024.
Cet avenant consiste à tester un changement d'horaires de collecte, sans modification de jours, pour l'habitat collectif des quartiers sensibles (l'Écharde, le Clos des Roses, les Mucisiens, le Square du Vivier Corax). Les changements d'horaires ont été opérés avec des collectes le matin en lieu et place de l'après-midi dans ces quartiers sensibles de la ville centre.
Cela permet d'avoir une meilleure gestion des possibles dégradations en cas de violence urbaine comme celles ayant eu lieu en juin/juillet 2023.

3.2. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) ADEME pour le tri hors foyer

Après le premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par CITEO, l'ADEME avait quant à elle lancé un second AMI, en juin 2021, uniquement pour les établissements recevant du public à forte fréquentation (gare, cinémas, parcs de loisirs, salles de spectacles, stades etc.). Ces deux AMI sont complémentaires et visent à développer le tri et à capter tous les emballages et tous les papiers hors foyer issus de la consommation nomade. Dans ce cadre, toutes les collectivités adhérentes au SMDO ont été sollicitées pour participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) soutenu par l'ADEME.
Cet AMI s'adresse pour partie aux collectivités exerçants la compétence collecte ou traitement, ainsi que celles compétentes en matière de propreté. En juillet 2021, les collectivités adhérentes au SMDO ont été sollicitées pour participer à ce second AMI. En octobre 2022, le SMDO a été retenu. Dans ce cadre, cet AMI ADEME ciblait les sites suivants : **Les gares, les espaces sportifs** (stades, terrains de sport, salles de sport (dont piscines), golfs, centres équestres …), **les espaces culturels** (musées et monuments), **les salles de spectacles, les cinémas, les campus et universités**.
Pour l'ARC, **36 sites** (dont **27 lieux de sports, 2 sites pour la gare, 1 campus et 6 lieux culturels**), avec un total maximum de 210 équipements, ont été retenus sur 9 communes (Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Lachelle, Margny-Lès-Compiègne, Venette, Verberie et Vieux Moulin).
En 2023 et 2024, un travail de terrain (rencontres, visites sur place et prise en compte des besoins spécifiques pour chacun des sites) a permis d'affiner les caractéristiques techniques des équipements spécifiques à chaque site. La pose des équipements a été réalisé en 2024, pour les 9 communes et 210 équipements concernés.

3.3. Étude d'orientation pour la baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Dans le cadre de la TEOM, l'ARC réalise une étude d'orientation du montant nécessaire au bon fonctionnement du Service Déchets. Cette étude a pour objectif d'identifier si une baisse de la TEOM est réalisable et n'impacterait pas les prestations de gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

3.4. Renouvellement de la convention d'objectif avec la recyclerie

En 2024, la convention liant l'Agglomération de la Région de Compiègne et Basse Automne avec la Recyclerie de l'Agglomération du Compiègnois arrive à échéance le 31 décembre 2024. L »ARC décide de renouveler la convention à compter du 1et janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2029.

3.5. Travaux de l'extension de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois

Fin des travaux de l'extension de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (travaux de toiture). Cela met un terme au projet d'investissement permettant à la RAC de s'agrandir.

3.6. Actions de sensibilisation au tri et a la prévention des déchets

Cf chapitre 4

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

4.1. La promotion du compostage domestique

L'ARC fait la promotion du compostage grâce à la vente de composteurs à prix réduits à destination des particuliers et des professionnels du territoire :

- **Composteurs à destination des particuliers**
  - ⟶ 400 L Bois = 23 € TTC
  - ⟶ 600 L Bois = 26 €TTC
  - ⟶ 800 L Bois = 30 €TTC
- **Composteurs à destination des professionnels**
  - ⟶ 820 L Bois = 34 € TTC

Quatre journées de distribution des composteurs auprès des habitants, qui avaient passé commande, ont été menées en 2024 au local Déchet à Choisy-au-Bac (les dimanches 11 février, 7 avril, 8 septembre et 10 novembre), il y en avait eu 4 en 2023.

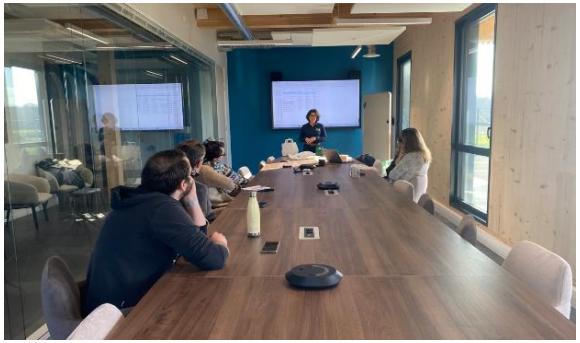

À ces occasions en 2024, **404 foyers** (2023 : 347 / 2022 : 287) **ont été sensibilisés au compostage et à la réduction des déchets**.

L'ARC a constaté l'intérêt grandissant pour le compostage à travers les demandes des habitants, des établissements scolaires, et les commandes qui se sont multipliées. En 2024, il n'y a pas eu de formations pour des référents composteurs de programmées contrairement à 2023.

À ces occasions, **94 employés et/ou agents ont été sensibilisés au compostage et à la réduction des déchets ainsi que 58 élèves en 2024**.

Le service de gestion des déchets, déjà engagé dans la promotion du compostage, a donc souhaité profiter de cet intérêt croissant des acteurs du territoire pour le compostage en :

- Axant ses actions de sensibilisation à la prévention des déchets sur la promotion du compostage,
- Accompagnant les initiatives nouvelles de mise en place du compostage,
- Initiant la pratique du compostage dans les services des communes du territoire, par souci d'éco-exemplarité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

4.2. Mise en place du tri chez les professionnels

Les animatrices tri et prévention sont intervenues auprès de **59 entreprises et commerces** pour mettre en place le tri afin d'améliorer la gestion de leurs déchets.
Les animatrices tri et prévention ont organisé des ateliers de sensibilisation aux consignes de tri au sein de 23 établissements : formation des employés
À ces occasions**, 934 salariés** ont également été formés aux gestes de tri.

4.3. Porte à porte en habitat collectif

En 2024, les animateurs tri et prévention ont réalisé des actions de sensibilisation auprès de **29 habitats collectifs** pour mettre en place le tri afin d'améliorer la gestion de leurs déchets, 21 actions de sensibilisation en porte à porte et 7 stands en pied d'immeubles.
À cette occasion **806 personnes** ont également été sensibilisés aux gestes de tri.

4.4. Le Tri « Papier » en collaboration avec le SMDO

Le tri, c'est à la maison, mais aussi au bureau et en classe ! Tous les papiers et tous les emballages se trient. Faire le tri au bureau est désormais possible.

Le COTTRI est un Contrat d'Objectifs Territorial Troisième Révolution Industrielle, entre l'ARC et l'ADEME, qui a permis de mener des actions communes avec les partenaires locaux dans 9 domaines sur la période de 2019 à mi 2022.
Depuis 2020, l'ARC en partenariat avec le SMDO, et CITEO, éco-organisme en charge des filières « emballages et papiers » au niveau national, propose un accompagnement à tous les établissements collectés par le service public :

Distribution information en 2021 :

- **Les administrations : 1 010 contenants distribués**
- **Les établissements scolaires : 4 052 contenants distribués**
- **Les entreprises : 348 contenants distribués**
- **246 tonnes de papiers de bureau collecté**

En 2024 :

- **314 (614 en 2023) corbeilles de bureau en cartons distribuées dont :**
  4 (233 en 2023) dans les **administrations**
  110 (176 en 2023) dans les **établissements scolaires**
  200 (205 en 2023) dans les **entreprises**
- **Interventions dans 23 entreprises et commerces,** une sensibilisation aux consignes de tri est également faite auprès des salariés

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

4.5. Le tri dans les parcs publics et city stade

Destinés à améliorer les performances de tri, les deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) inities en 2021 l'un par CITEO, entreprise a mission en charge de la collecte, du tri et du recyclage des emballages et des papiers en France, l'autre par l'ADEME, l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie, partagent des objectifs communs :

- assurer la continuité du geste de tri, depuis le foyer jusqu'aux lieux publics, en installant des équipements de collecte dans des lieux de forte fréquentation publique
- réduire les volumes d'ordures ménagères collectes ;
- se préparer au respect des prochaines échéances législatives, à savoir la généralisation, au 1er janvier 2025, de la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommes hors foyer, le Recyclage de 75 des emballages à l'horizon 2022 et de 90 des bouteilles en plastique pour boisson en 2029.

L'importance du volet ≪ communication ≫
Plusieurs campagnes de communication accompagnent le déploiement des équipements qui sont installés dans les espaces publics du département des juillet 2022.

Le nouvel AMI de l'ADEME a pour objectif d'étendre le geste de tri hors foyer dans l'espace public et dans les établissements recevant du public tel que les gares, les lieux culturels, les lieux sportifs et les campus universitaires.

Pour ce projet, l'ARC a commandé 210 équipements permettant le tri des déchets (Corbeilles double flux, Meuble de tri, …) pour ses 34 sites retenus. L'installation de ces équipements s'est finalisée en 2024.
L'équipe d'animation du service déchets passera sur chaque site afin de coller les autocollants sur les contenants, de fournir des supports de communication aux agents des sites (affiches de communication, …). Dans la continuité, des formations spécifiques sur le geste du tri et aux consignes de tri seront réalisées, auprès des différents agents des sites en question en 2024.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

4.6. Le tri dans les cimetières

En fin d'année 2024, un état des lieux de tous les cimetières de l'ARC a été réalisé. Certaines communes ne sont pas encore dotées de composteurs, ou sont en mauvais états. Le projet est de sensibiliser et de former tous les agents s'occupant des cimentières. Le but est de réorganiser l'espace compostage en intégrant un espace pour déposer la terre des pots de fleurs avant des jeter la plante dans le composteur de repositionner un bac jaune et noir a proximité du ou des composteurs, d'améliorer l'affichage pour chaque contenant et enfin de proposer un espace de dons pour les pots e très bons états afin qu'ils puissent être réutilisés.

4.7. Animations en établissements scolaires

En 2024, il y a eu **48 animations en milieux scolaires** (2023 : 38) relative à la gestion, au tri et à la prévention des déchets. Dans ce cadre, **1 739 enfants** (2023 : 2 441) ont pu être sensibilisés autour d'action types.

En 2024, les enfants ont pu être sensibilisés autour de divers actions comme la poubelle pédagogique, le papier recyclé, la lutte contre le gaspillage alimentaire et nettoyage de la nature.

Pour l'année 2024, il y a eu des actions sur le gaspillage alimentaire dans 4 cantines.

En juin 2024, le service déchets, en collaboration avec le service scolaire de la mairie de Margny-Lès-Compiègne, a réalisé des pesées alimentaires au sein de 4 cantines de la ville de Margny-Lès-Compiègne : Suzanne Lacore, Paul Bert, Buisson et Herriot.

L'objectif de ces pesées consiste à évaluer le gaspillage alimentaire observé dans les cantines, avant l'arrivée du nouveau Chef, en septembre 2024, qui prépare les repas sur place. Par la suite, des pesées supplémentaires seront réalisées en 2025.

Ces pesées se sont déroulées sur deux semaines consécutives (25 et 26) en juin pour avoir le plus de détails sur les gisements recueillis. Les agents de cantine avaient pour consigne de peser les restes alimentaires des enfants en fonction de la nature des ingrédients (pain, légumes, produits laitiers, …) et de noter les résultats sur un tableau fourni par l'équipe déchets de l'ARC. Étant donné que les cantines reçoivent uniquement les plats livrés, il n'y a aucun reste de préparation de repas à prendre en compte lors des pesées.

Au terme du test, l'équipe déchets a rassemblé les tableaux récapitulatifs des diverses cantines et a traité les informations pour en tirer un bilan des pertes.

La moyenne des pertes des 4 cantines est de 30,16 % pour les maternelles et 29,53 % pour les primaires. Pour rappel, en France, le gaspillage alimentaire représente en moyenne 30 à 40 % de la quantité des produits du repas.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

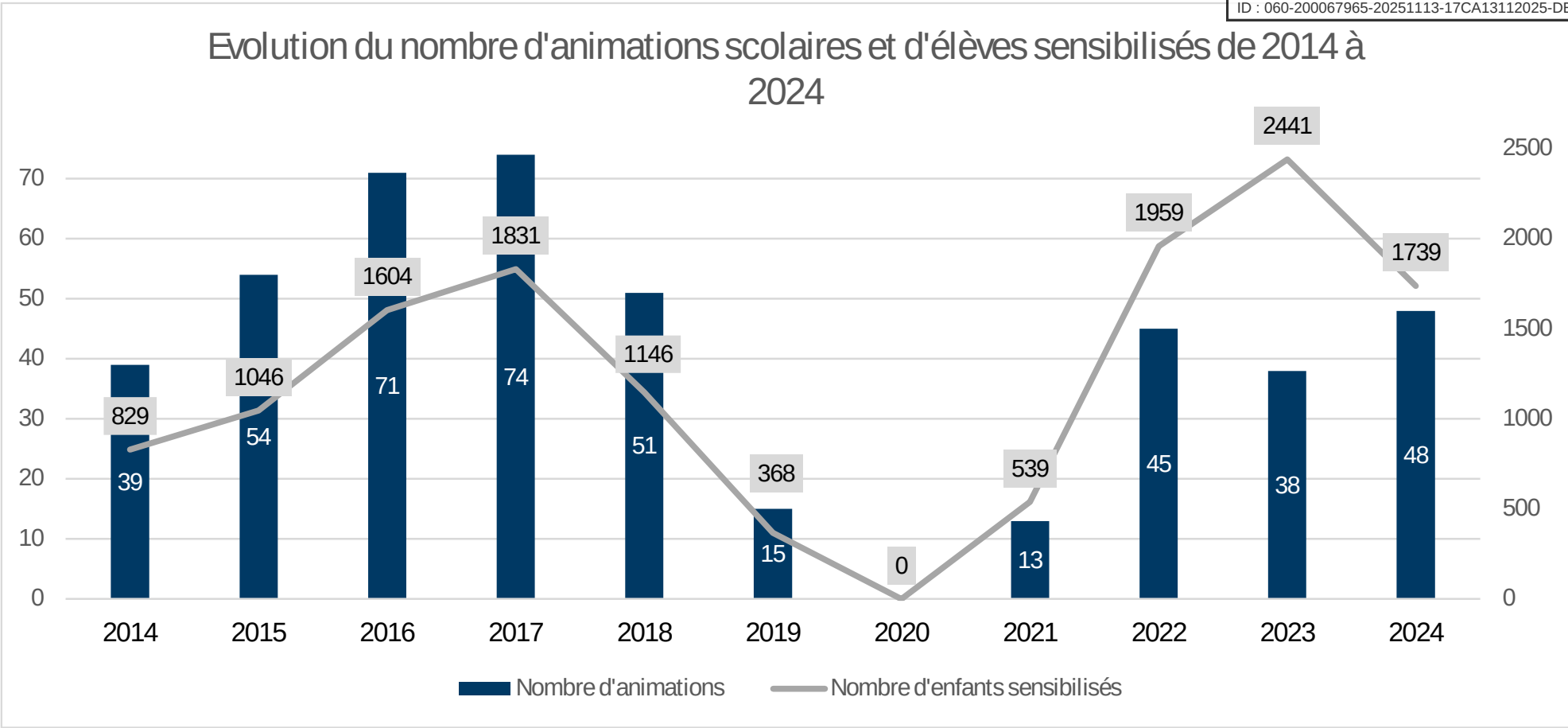

La fin des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de la COVID19, a permis de relancer un programme d'animations scolaires durant l'année 2022.
Le départ d'une animatrice en novembre 2022, **à limité le nombre d'animations** faite durant l'année 2023, mais l'arrivé d'un animateur en septembre 2023 a permis de réaugmenter le nombre d'animations scolaires.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

4.8. Animations lors d'événements spécifiques sur le territoire

- **Journée d'intégration, organisé par l'UTC**

Lors de la journée d'intégration organisée par l'Université Technologique de Compiègne, le service déchets de l'ARC a tenu un stand sur le tri des déchets. Lors de cette journée environ 30 étudiants ont été sensibilisés au tri par des rappels des consignes de tri, des informations, auprès des nouveaux arrivants aux bonnes pratiques de tri sur le territoire de l'ARC.

- **Une formation de « référent composteur »**

Pas de formation en 2024.

- **Manifestation nettoyons la nature avec les Hauts de France Propre les 15, 16 et 17 mars**

Le principe est de sensibiliser les personnes aux déchets retrouvés en pleine nature et de rappeler les consignes de tri.
9 associations, 17 écoles, 1 entreprise et 10 mairies dans 16 communes ont participé à l'action de nettoyage de la nature des Hauts de France Propres du vendredi 15 mars au dimanche 17 mars 2024.
3 personnes de l'équipe ont été mobilisées pour participer dans les communes de Compiègne, Saint Vaast de Longmont, Verberie et Saintines le 18 et 19 mars.
La distribution de matériel a été réalisée sur un stand commun avec la Région, le 13 mars 2024.
En parallèle, le service déchets organise des collectes spécifiques sur demande des communes. Le SMDO délivre une carte spécifique pour l'accès aux déchetteries uniquement pour la période de l'évènement.

Au total, 153 personnes ont été sensibilisées à la prévention des déchets et aux tris. Ces initiatives ont permis de collecter environ 4 tonnes de déchets (verres, déchets recyclables, mégots et ordures ménagères).

- **Animation nouveau logement**

Les animatrices et animateurs de tri et de préventions sont intervenues auprès de **nouveaux habitats collectifs** en 2024 pour sensibiliser les usagers au tri des déchets.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

- **Synthèse des actions publique en 2024**

	Action Terrain		
	nombre de personnes sensibilisées	Temps consacré en heure	nombre d'actions
Mise en place du tri	132	90	59
Manifestations	4 646	408	26
Nouveau logement	179	49	7
Rappel des consignes	444	20	13
Divers	229	65	58
	5 630	632	163

Cf Action manifestation publique annexe 4 pour le détail des actions.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

- **L'évolution de de la gestion des déchets lors des manifestations et brocantes :**

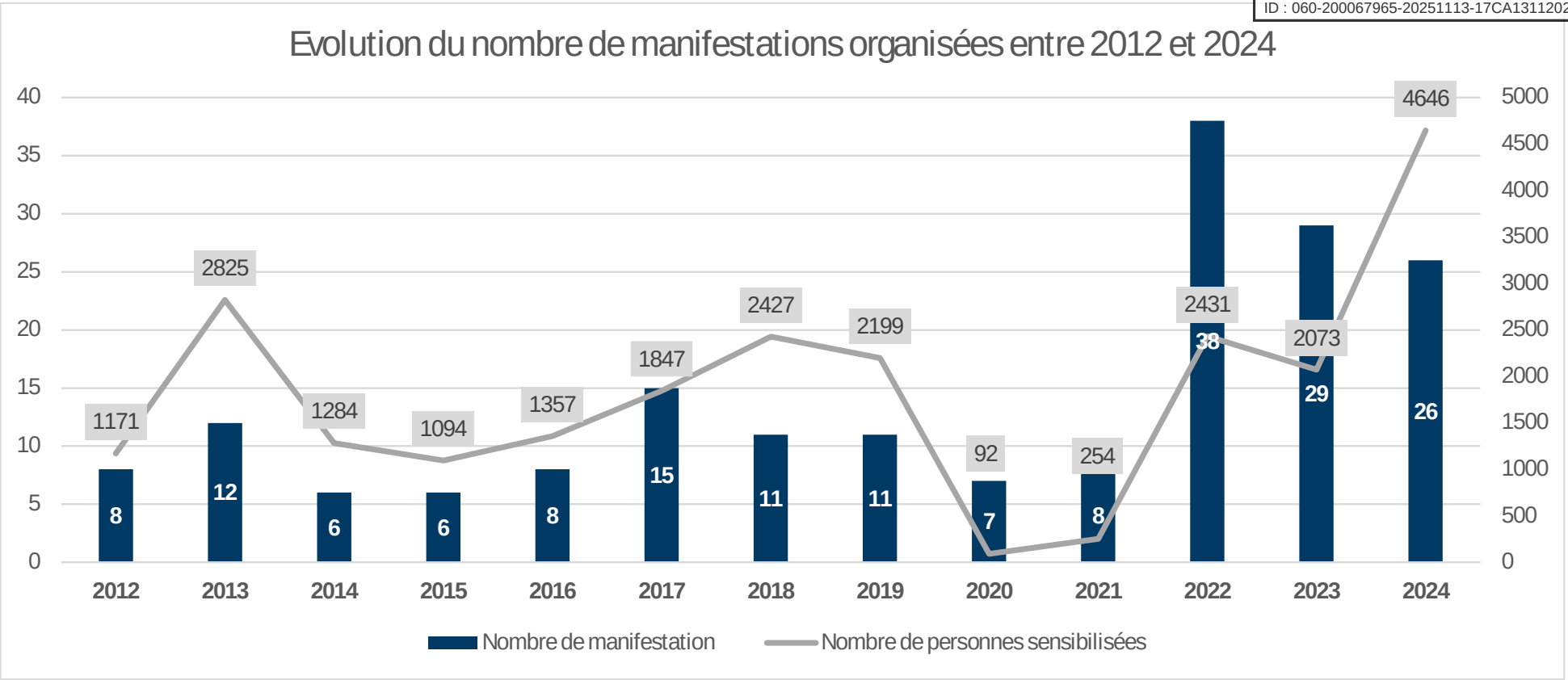

Il y a eu une baisse en 2023 du nombre de manifestations mais une hausse du nombre de personnes sensibilisés par rapport à 2022.
La fin des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de la COVID19, a permis l'organisation de nombreuses manifestations depuis 2022.
L'année 2024 a connu une petite **baisse du nombre de manifestations** organisé par l'ARC mais continu de sensibiliser un grand nombre de personnes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Évolution des gisements captés lors de certaines manifestations

Évolution de la gestion des déchets lors des manifestations entre 2015 et 2023, en tonne

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nbre manifestations	6	8	7	2	7	3	23	30	29	21
Nbre communes concernées	3	2	3	1	4	2	5	6	5	6
Tonnage total bennes	48,46	44,60	8,36	4,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tonnage total bacs jaunes	0,00	2,12	5,41	9,70	10,60	2,72	1,34	12,83	6,02	4,02
Tonnage total bacs OM	0,00	0,00	17,29	22,36	12,92	4,32	1,79	37,60	9,06	7,72
Tonnage total	48,46	46,72	31,06	36,80	23,52	7,04	3,13	50,43	15,08	11,74

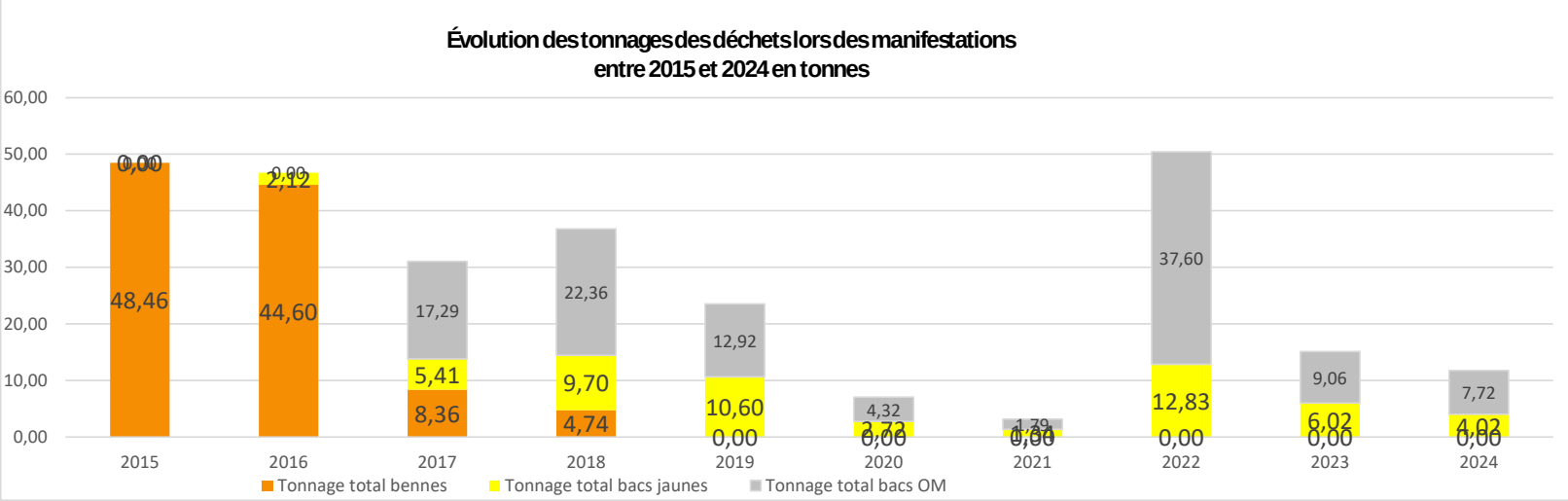

Nombre de bacs mis en place lors des manifestations.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de bennes mises à disposition	46	44	13	1	0	0	0	0	0	0
Nombre de bacs jaunes mis à disposition*	60	339	254	296	145	75	63	292	239	174
Nombre de bacs OM mis à disposition*	NR	30	239	188	155	0	74	254	205	70

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

4.3. Les outils de communication

Le site internet de l'ARC

Le site internet de l'ARC intègre des pages spécifiques en lien avec la **gestion et la prévention des déchets** sur le territoire.

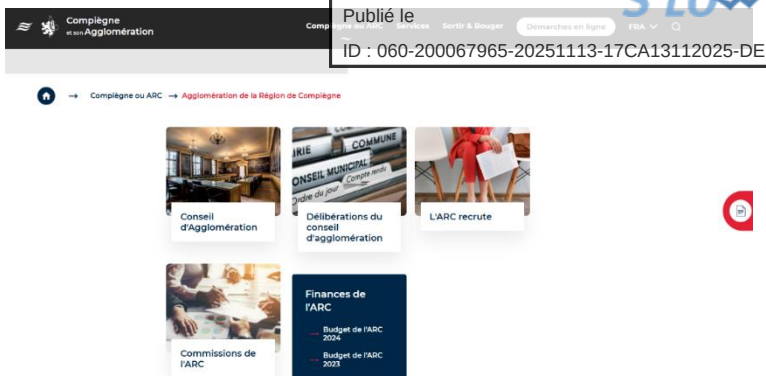

Statistiques 2024 de visites des pages internet « Déchets »

Adresse internet par thématique	Nombre de vues	Évolution 2023/2024
Déchets	1 191	-10 %
Collecte-des-déchets	14 732	+20 %
Tri-du-verre	1 283	-6 %
Guide-du-tri	1 329	-4 %
Recyclerie	3 146	+1 %
Déchetteries	1 885	+24 %
Compostage	1 384	+18 %
Encombrants-et-dechets-dequipements-electriques-et-electroniques	3 142	+22 %
Propreté	220	+2 %
Total	**28 312**	**-12%**

TABLEAU 9 : VISITE PAR NOMBRE DE VUE

Il y a eu une baisse de 12 % des visites sur les pages « Déchets » de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Le n° de téléphone et l'adresse mail dédiés aux questions des usagers sur le fonctionnement du service

Pour tous éclaircissements ou autres questions, les usagers peuvent contacter la collectivité via les animatrices du tri de l'Agglomération de la Région de Compiègne (par mail ou par téléphone) : **Mail : service.dechets@agglo-compiegne.fr Téléphone : 03 44 40 76 33**

Statistiques 2024 d'échanges avec les usagers

Demandes d'informations (collecte/déchetteries..): 977 (689 en 2023)
Prévention et tri: 959 (928 en 2023)
Réclamations: 579 (568 en 2023)

Autres demandes (dépôts sauvages, demande de manifestation, de bacs, verre, teom, carte accès déchetterie, recyclerie..): 586 (non compté en 2023)

TOTAL: 3 101 appels (2 185 en 2023)

10 : LES ÉCHANGES PAR COURRIERS ET COURIEL AVEC LES USAGERS EN 2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

	TOTAL
janvier	**270**
février	**175**
mars	**190**
avril	**252**
mai	**250**
juin	**168**
juillet	**210**
août	**220**
septembre	**171**
octobre	**213**
novembre	**148**
décembre	**248**
2024	**3 101**
2023	**2 185**
2022	2 534
2021	*3 269*
2020	*4 480*
2019	*2 844*
Évolution 2023-2024	*42%*

TABLEAU 11 : LES ÉCHANGES PAR APPEL AVEC LES USAGERS EN 2024

En 2024, il y a eu plus d'appels téléphoniques des usagers à l'ARC pour soumettre des réclamations par rapport aux années précédentes. Cela peut s'expliquer par la mise en place de démarche en ligne facilitant les demandes des usagers. L'augmentation du nombre d'appel est également due à la prise en compte des appels reçu n'étant pas destinée aux services.
En ce qui concerne les échanges par courrier et courriel, on observe une légère diminution du nombre de courriers reçu en 2024 par rapport à l'année 2023. En ce qui concerne les courriels on observe le phénomène inverse.
La catégorie « Autres » regroupe essentiellement les échanges de mail en interne ainsi qu'aux mails provenant d'une erreur de services et la catégorie hors déchets corresponds aux échanges n'étant pas destinée aux services.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

La page Facebook de l'ARC

Une page « Développement Durable » de l'ARC, sur Facebook permet de sensibiliser et d'informer les usagers sur ces questions et notamment sur les activités et actions du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

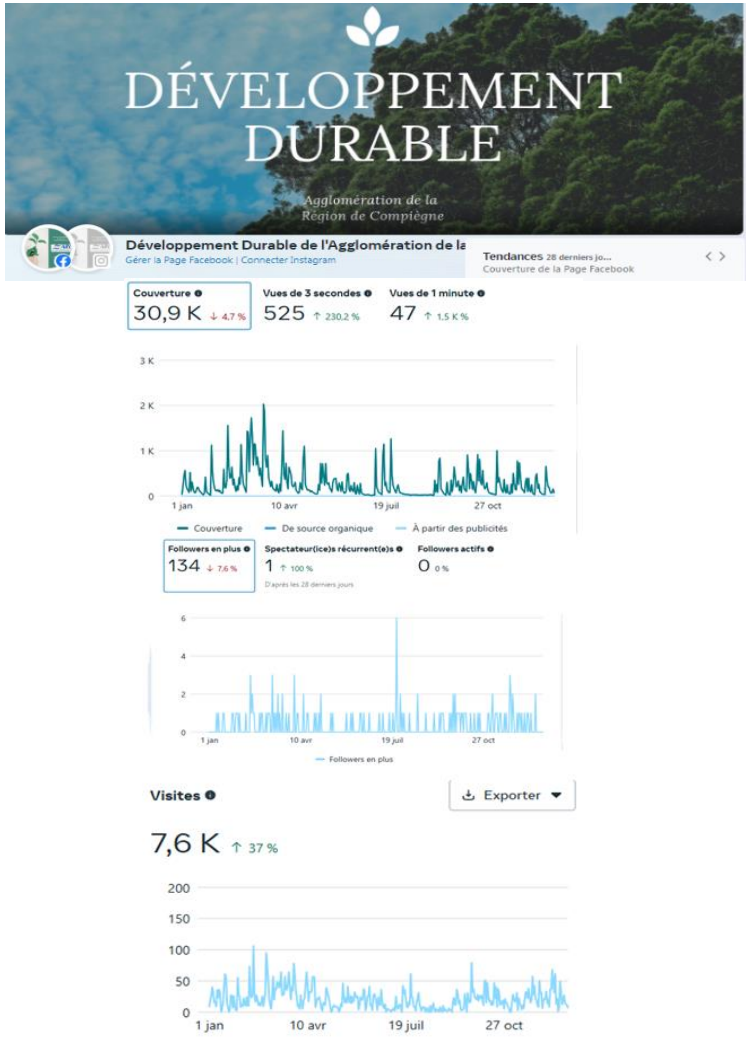

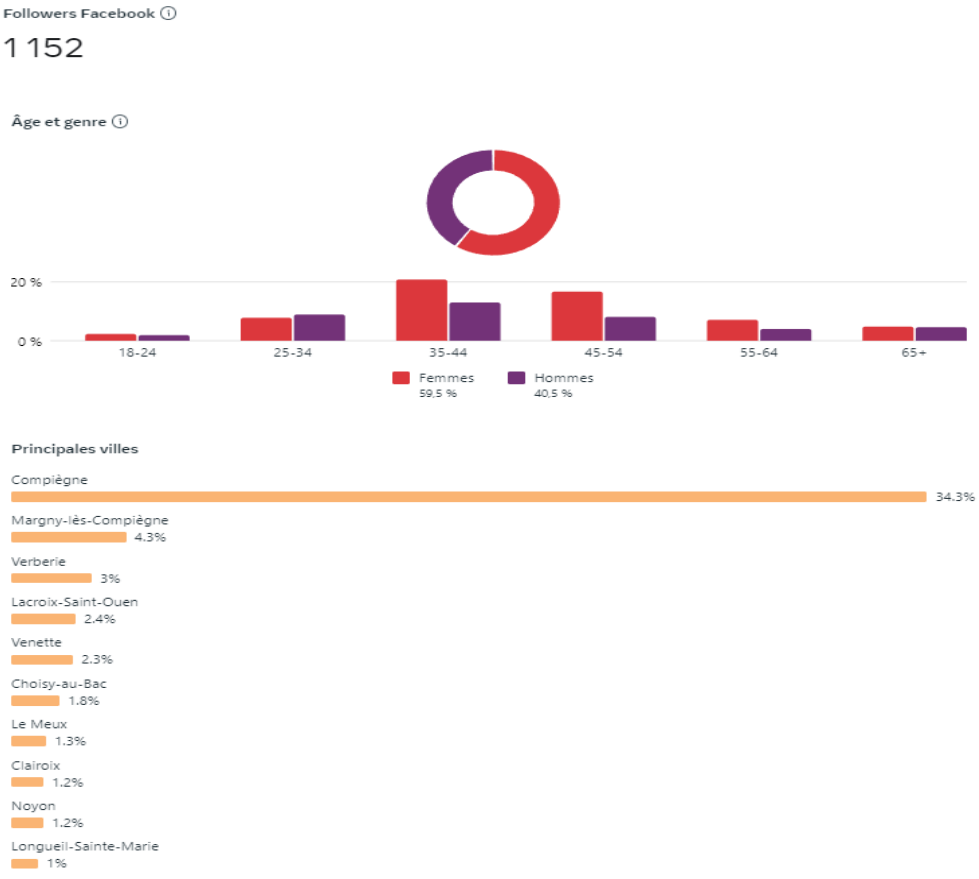

30 859 personnes

J'aime

1 269 J'aime sur la page depuis

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Les supports de communication

L'ARC met aussi à disposition des usagers des supports de communication permettant de mieux comprendre le mode de fonctionnement du service :

- Le guide de la gestion des déchets (guide du tri) : https://www.agglo-compiegne.fr/guide-du-tri
- Les calendriers de collecte
- Des fiches conseils pour la gestion alternatives des déchets : https://www.agglo-compiegne.fr/le-zero-phyto
- Une carte interactive localisant les équipements de collecte des déchets : https://geo.agglo-compiegne.fr/plan-interactif/index.html
- Un accès aux démarches en ligne : Développement durable | Site internet officiel de la ville de Compiègne et de son Agglomération (ARC)
- Des affiches (consignes de tri verre, encombrants, auto collant sur les bacs, …), pour l'affichage de la communication des ERP des locaux de propreté des entreprises, …

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

CHAPITRE 5 : LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS PAR FLUX

5.1. Généralités

Règles de précollecte

Dans le cadre des différents ramassages proposés, l'ARC met à disposition des usagers différents contenants de collecte : sacs, bacs, conteneurs à verre aériens ou enterrés.

- **Contenants des habitats individuels**

  L'ARC fournit et distribue, une fois par an, aux foyers individuels, des sacs pour la présentation des déchets aux différentes collectes, à savoir :

  ⟶ **Sacs blancs** d'un volume de 50 litres ou de 30 litres destinés aux **ordures ménagères**
  - À l'exception des usagers de la commune de Jonquières équipés de bacs de 180 à 240 litres
  - À l'exception des usagers des 6 communes de l'ex basse Automne équipés de bacs

  ⟶ **Sacs jaunes translucides** d'un volume de 50 litres destinées aux **emballages- papiers**
  - A l'exception des usagers des 6 communes de l'ex basse Automne équipées de bacs

  ⟶ **Sacs en papiers kraft biodégradables** d'un volume de 100 litres à usage unique destinés aux déchets verts des habitations pavillonnaires des usagers des 16 communes de l'ex-Agglomération de la Région de Compiègne.

  ⟶ **Sacs réutilisables** pour les déchets verts des usagers particuliers des 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de la Basse Automne.

  L'ARC sous-traite la distribution des sacs en porte à porte pour les habitants de la commune de Compiègne sous la forme d'un marché public.
  Les autres communes sont livrées en sacs par la RAC. Les communes effectuent ensuite la distribution auprès de ces habitants en habitat pavillonnaire. Pour effectuer ce service, l'ARC indemnise les communes. Cette indemnisation est fixée selon la base de l'indice des salaires de la fonction publique suivant une formule de calcul spécifique intégrant le nombre d'habitants à distribuer.

- **Contenants des habitats collectifs et des usagers professionnels**

  Pour les Ordures Ménagères résiduelles, il appartient aux usagers professionnels de se doter en bacs, hormis pour les 6 communes de l'ex Basse Automne.

  Pour l'habitat collectif et les usagers professionnels, l'ARC met à disposition et distribue gratuitement les **bacs roulants jaunes**, allant d'un volume de 240 litres à 660 litres, destinés à **tous les emballages et les papiers**.
  L'ARC sous-traite le stockage et la distribution des bacs sous la forme de convention avec la RAC. Pour le stockage le service déchet possède un local qui lui est propre basé à Choisy-au-Bac.

  Si un **habitat collectif** possède des espaces verts, les **déchets verts** issus de leur entretien doivent être **évacués par la copropriété** (soit en contrat privé avec l'entreprise chargée de l'entretien, soit en apportant les déchets verts en déchetteries (accès tarifé par le SMDO).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

- **Conteneurs à verre**

L'ARC achète les conteneurs à verre aériens et enterrés. Ces conteneurs ont un volume allant de 3 à 4 m^3 (majoritairement du 4 m^3). Pour les conteneurs à verre enterrés, il appartient à chaque commune d'effectuer les travaux liés au génie civil.

- **Modalités de présentation des déchets au service de ramassage**

Le dépôt des récipients sur la voie publique doit être effectué la veille du ramassage, à partir de 19h00, de sorte que l'ensemble des déchets soit présenté pour la collecte qui démarre à 5h00 et se termine à 13 heures sur l'ensemble des Communes, à l'exception des communes de Saint-Jean-aux-Bois et Vieux-Moulin pour lesquelles la présentation des déchets est assurée à partir de 7h30 le jour de collecte. Pour Compiègne les récipients sont présentés à partir de 19h00 pour une collecte le soir même.
Les bacs doivent être rentrés dès que possible après leur vidage. En aucun cas, les bacs ne peuvent être à demeure sur le domaine public.

L'usager ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets. Aucun sac ne doit être déposé au pied des bacs d'ordures ménagères et des bacs jaunes.
Un bac dont le volume est insuffisant devra être échangé, pour permettre la bonne exécution du service.
Le couvercle des récipients devra obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage.
Les conteneurs doivent être présentés :

⟶ - devant l'habitation ou l'activité professionnelle, en position verticale sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, en bordure de trottoir, les poignées tournées vers la route afin de faciliter le travail de l'équipe de collecte.
Dans le cas d'un accès inadapté au véhicule de collecte, s'ils sont situés dans une impasse non accessible aux véhicules de collecte par exemple, les usagers doivent présenter les conteneurs en bordure de l'axe de circulation le plus proche ;

⟶ - l'intérieur des locaux poubelles s'ouvrant sans l'aide de clé, badge ou code, situés en bordure immédiate de voie publique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, exempts d'encombrants limitant la circulation des conteneurs, accès de plain-pied).

Les conteneurs à quatre roues devront être présentés les deux freins appliqués pour assurer leur immobilisation.

Pour la collecte des déchets verts, les branchages doivent être présentés en fagots liés, d'une longueur maximale de 1,20 mètres et 25 kg maximum.

Les cartons volumineux des professionnels, pour être incorporés à la collecte des Emballages-Papiers, doivent être vidés et pliés.

Les collectes ont lieu les jours fériés sauf le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre où le ramassage est alors assuré le jour ouvré suivant.

Les déchets ménagers assimilés des artisans, commerçants, administrations et établissements publics : mairies, cimetières, salles des fêtes, écoles, collèges, lycées, entreprises sont collectés en même temps que les déchets des ménages.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Généralités sur les collectes

- **Planning de collecte des Ordures Ménagères / Emballages-Papiers / Déchets verts (hors déchetteries)**

Secteur		Jour de ramassage					
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		Collecte le matin					
21 communes	Armancourt		DV	OM	CS		
	Bienville	DV		OM	CS		
	Choisy-au-Bac		DV		CS	OM	
	Clairoix	DV		OM	CS		
	Janville	DV		OM	CS		
	Jaux		DV	OM	CS		
	Jonquières	DV	OM	CS			
	Lachelle	DV	OM	CS			
	Lacroix-Saint-Ouen	DV		OM	CS		
	Le Meux		DV OM		CS		
	Margny-lès-Compiègne	DV	OM			OM	CS
	Saint-Jean-aux-Bois	OM CS	DV				
	Saint-Sauveur	OM	DV		CS		
	Venette	DV	OM		CS	OM	
	Vieux-Moulin	OM CS	DV				
	Béthisy-Saint-Martin	DV		OM	CS		
	Béthisy-Saint-Pierre	DV			OM CS		OM (collectif)
	Néry	DV		OM	CS		
	Saintines	DV		OM	CS		
	Saint-Vaast-de-Longmont	DV		OM	CS		
	Verberie	DV	OM CS				OM (collectif)
		Collecte le soir					
Compiègne (hors secteur du Petit Margny)	Centre-Ville et EEM	DV OM	OM	OM	CS	OM	OM	OM
	Zone 1	DV OM		CS		OM		
	Zone 2	DV	OM	CS		OM		

OM = Ordures Ménagères résiduelles CS = Emballages-Papiers DV = Déchets verts

Tableau 12 : Planning de ramassage en porte-à-porte des OMr / Emballages-Papiers / Déchets verts

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

5.2. Les Ordures Ménagères résiduelles

La collecte

Les Ordures Ménagères résiduelles sont collectées en **porte-à-porte** par la **société SEPUR**.

Le renouvellement des marchés de collecte le 1er juillet 2021 a été l'occasion d'harmoniser les tournées de collecte :
L'hyper centre-ville de Compiègne est desservi six jours par semaine (C6)

- Les collèges, lycées et quelques points particuliers bénéficient de 3 ramassages par semaine (C3), pendant la période scolaire
- Les communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne, et Venette sont collectées 2 fois par semaine (C2).
- Les autres communes de l'ARC sont collectées une fois par semaine (C1)

Les contenants

Il existe 2 types de contenant sur le territoire de l'ARC fusionné :

- Des sacs blancs de 30 ou 50 Litres pour les maisons individuelles des 16 communes de l'ARC historique
- Des bacs individuels gris de 180L à 240L pour la commune de Jonquières
- Des bacs pour les 6 communes de l'ex CCBA.

Le transfert / traitement

Une fois les OMR collectées, les déchets sont apportés au quai de transfert à Compiègne avant d'être acheminés, par voie ferroviaire au **Centre de Valorisation Énergétique du SMDO** localisé à Villers-Saint-Paul permettant de transformer les déchets en électricité ou en chaleur.

5.3. Les Emballages-Papiers

La collecte

La collecte des Emballages-Papiers, hors verre, est réalisée en **monoflux** depuis le 1er septembre 2014 (c'est-à-dire regroupant les cartons d'emballages plats ou ondulés, tous les emballages en plastiques - extension des nouvelles consignes de tri des plastiques mis en place depuis 2012, les briques alimentaires (et les boîtes, barquettes, canettes, bombes aérosols en acier ou en aluminium ainsi que les journaux, revues, magazines, annuaires, catalogues, prospectus, publicités, papiers.).

Le ramassage est mené en **porte-à-porte une fois par semaine** (C1).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Les contenants

Il existe 2 types de contenant sur le territoire de l'ARC fusionné :

- Des sacs jaunes pour les maisons pavillonnaires des 16 communes historiques de l'ARC
- Des bacs jaunes pour les collectifs et les professionnels des 16 communes historiques de l'ARC
- Des bacs jaunes pour les pavillons, collectifs et les professionnels des 6 communes de l'ex CCBA.

Le traitement

Une fois les déchets collectés, ils sont apportés au quai de transfert à Compiègne avant d'être acheminés, par voie ferroviaire au Centre de Tri du SMDO localisé à Villers-Saint-Paul.

5.4. Le Verre

La collecte

La collecte se fait par **apport volontaire** des usagers dans des **conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés**. La localisation des conteneurs est disponible sur le plan interactif sur le site : Plan interactif.

En 2024, sur le territoire de l'ARC, il y a 224 emplacements pour 262 conteneurs à verre, dont 201 aériens, 58 enterrés et 3 semi-enterrés.

Les contenants

En 2024, **262 conteneurs** (de 3 ou 4 m^3) étaient en place sur le territoire, soit une moyenne de 325 habitants desservis par conteneur. Parmi ce parc, 77% des conteneurs sont aériens, les autres conteneurs sont enterrés ou semi-enterrés. A noter que la préconisation en dotation est de l'ordre d'un conteneur pour 450 habitants.

Nombre de conteneurs disponibles	262 conteneurs
Ratio du nombre de conteneurs par habitant	1 conteneur pour 325 habitants
Tonnages collectés	2 268 tonnes
Ratio (kg/hab./an)	26,6 kg/hab./an

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Le tableau ci-dessous présente le nombre de conteneurs par commune, et indique le nombre moyen d'habitants desservis par point.

Communes	Nbre d'emplacement de conteneurs	Nbre de conteneurs Verre	Volume total des conteneurs Verre	Nbre d'habitants par conteneur	Pop. Total 2024
ARMANCOURT	3	4	16 m3	138 hab.	551 hab.
BÉTHISY SAINT MARTIN	3	5	20 m3	93 hab.	463 hab.
BÉTHISY SAINT PIERRE	9	11	43 m3	311 hab.	3 425 hab.
BIENVILLE	2	2	8 m3	1 142 hab.	2 283 hab.
CHOISY AU BAC	12	15	59 m3	2 761 hab.	41 418 hab.
CLAIROIX	7	10	40 m3	65 hab.	652 hab.
COMPIEGNE	104	113	459 m3	21 hab.	2 327 hab.
JANVILLE	3	3	12 m3	206 hab.	618 hab.
JAUX	8	10	39 m3	82 hab.	823 hab.
JONQUIERES	4	4	16 m3	1 286 hab.	5 145 hab.
LA CROIX ST OUEN	2	3	10 m3	792 hab.	2 377 hab.
LACHELLE	13	14	56 m3	635 hab.	8 896 hab.
LE MEUX	2	3	12 m3	113 hab.	338 hab.
MARGNY LES COMPIEGNE	16	21	84 m3	85 hab.	1 775 hab.
NERY	1	2	7 m3	1 433 hab.	2 866 hab.
SAINT JEAN AUX BOIS	3	3	12 m3	209 hab.	628 hab.
SAINT SAUVEUR	4	4	19 m3	252 hab.	1 008 hab.
SAINT VAAST DE LONGMONT	1	2	8 m3	1 589 hab.	3 178 hab.
SAINTINES	3	4	16 m3	164 hab.	657 hab.
VENETTE	9	11	48 m3	99 hab.	1 084 hab.
VERBERIE	13	15	57 m3	44 hab.	654 hab.
VIEUX MOULIN	2	3	12 m3	1 293 hab.	3 880 hab.
TOTAL	**224**	**262**	**1 053 m3**	**325 hab.**	**85 046**

TABLEAU 13 : CONTENEURS À VERRE PAR COMMUNE DE L'ARC

La dotation moyenne en conteneur à Verre en apport volontaire est de 1 conteneur pour 325 habitants. A titre d'information, les préconisations CITEO vis-à-vis de la dotation en conteneurs à Verre en apport volontaire sont de 450 habitants/conteneur en milieu urbain, et 250 habitants/conteneur en milieu rural. Au global, la dotation sur le territoire de l'ARC est bonne.

Le traitement

Le verre déposé dans le territoire de l'ARC part ensuite dans l'Aisne, dans l'entreprise Veralia à Rozet-Saint-Albin, près de Château-Thierry où il est lavé et broyé avant d'être revendu à Saint-Gobain.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

5.5. Les cartons des professionnels

La collecte

Cette prestation concerne notamment l'Hyper Centre-Ville (C5), secteur ou la concentration de cartons générées est la plus importante et où se pose par ailleurs des problèmes de stockage en raison de locaux historiquement exiguës. Quelques professionnels diffus intègrent le service en C3.

La collecte est assurée en porte à porte ou sur point de regroupement d'1 à 5 fois par semaine, du lundi au vendredi soir. Les cartons doivent être présentés vides et pliés à 19h.

Le traitement

Une fois les déchets collectés, ils sont regroupés au quai de transfert à Compiègne avant d'être acheminés, par voie ferroviaire au Centre de Tri du SMDO (PAPREC) localisé à Villers-Saint-Paul.

5.6. Les Déchets Verts

La collecte

Depuis le 1er avril 2003, une **collecte en porte-à-porte pour les déchets végétaux** a été intégrée sur le territoire de l'ARC.

La collecte des déchets verts concerne les tontes de gazon, tailles de végétaux, feuillages et petits branchages (diamètre inférieur à 40 mm) en provenance des particuliers.

La collecte sélective des déchets verts en porte-à-porte s'adresse **aux particuliers producteurs de déchets verts ne disposant pas de place pour mettre un ou plusieurs composteurs, ou ne pouvant se rendre en déchetterie**. Les grosses productions (tailles, feuilles, tontes) générant plus de 5 sacs/ semaine devront être acheminés par le particulier sur l'une des déchetteries du secteur.

Les déchets végétaux représentent l'ensemble des déchets de jardin des particuliers. Cette collecte est **réservée aux habitations pavillonnaires**, elle a lieu une fois par semaine (le lundi ou le mardi). La période de ramassage s'étale de **début avril à fin novembre** (de la semaine 14 à 48).

En dehors de cette période, les déchets verts doivent obligatoirement être déposés en déchetterie ou faire l'objet d'un compostage individuel.

Les contenants

Il existe 2 types de contenant sur le territoire de l'ARC fusionné, des **sacs Kraft** pour les 16 communes historique de l'ARC ainsi que des **sacs réutilisables** pour les 6 communes de l'ex CCBA.

Le traitement

L'ARC achemine ses déchets verts sur la **plateforme de compostage de Monchy-Humières**.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

5.7. Les Encombrants

La collecte

L'ARC incite les habitants de la collectivité à apporter leurs objets encombrants et/ou D3E au travers de la chronologie suivante :

1. **L'apport en recyclerie** (déchets encombrants pouvant faire l'objet d'une seconde vie)
2. **La reprise des produits dans les magasins sous le principe du 1 pour 1** (pour les D3E)
3. **L'apport déchetterie**
4. **La collecte en porte-à-porte via la prise de rendez-vous**, ou **la collecte hebdomadaire dédiée aux grands ensembles collectifs denses**

Zoom sur la collecte sur rendez-vous
La collecte en porte-à-porte s'effectue sur rendez-vous après appel téléphonique auprès de SÉPUR.

L'habitat concerné par ce ramassage concerne le pavillonnaire et le petit collectif. Ces rendez-vous ont lieux le vendredi de la façon suivante :

- Semaines paires : Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Venette, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Armancourt, Saint Sauveur, Jaux, Jonquières.
- Semaines impaires : Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Clairoix, Bienville, Choisy-au-Bac, Janville, Saint Jean aux Bois, Vieux Moulin.

Cette collecte vient en complément du dispositif d'apports volontaires en déchetteries et/ou recyclerie.
Il est possible de présenter les encombrants sur la voie publique la veille (à partir de 19H00) du jour de la collecte, distinction faite des différents types d'objets encombrants : ferrailles – appareils électriques et électroniques – éventuellement biens pouvant faire l'objet d'un réemploi – autres déchets.

Les objets encombrants des professionnels doivent être apportés en déchetteries, une participation financière est demandée.

Zoom sur la collecte des habitats collectifs
Les principaux grands ensembles des communes de Compiègne, Margny-Lès-Compiègne et Venette sont collectés à fréquence hebdomadaire le jeudi.
Les objets encombrants sont collectés en deux flux :

- Les objets encombrants non valorisables sont collectés en benne dites « mono » ;
- La ferraille et les déchets d'équipement électriques et électroniques sont collectés distinctement en benne « plateau », en vue de leur valorisation.

À noter
Les objets encombrants concernent l'ensemble des objets d'équipement ménagers, qui, en raison de leurs poids, de leur volume ou de leur nature ne peuvent être présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.
Ne sont pas compris dans la dénomination des objets encombrants : Les gravats, déblais, des particuliers comme des professionnels privés ou publics, les déchets fermentescibles, les déchets dangereux des ménages (peinture, huile, pneus, piles, batteries…).

Le traitement

L'ARC achemine les encombrants sur le site de Véolia de Nogent- sur-Oise où les encombrants seront regroupé puis envoyé sur le site de stockage (ISDND) de Véolia à Bouqueval.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

5.8. Les Textiles, Linges et Chaussures (TLC)

La collecte

La collecte se fait par **apport volontaire** des usagers. La localisation des conteneurs est disponible sur le plan interactif sur le site : Plan interactif (agglo-compiegne.fr).

2 organismes, Ecotextile et Le Relais, se partagent les conteneurs sur le territoire.
Les communes de l'ARC conventionnent directement avec l'organisme de leur choix.

Les contenants

66 conteneurs étaient présents en 2024 sur le territoire, soit une dotation moyenne d'un conteneur pour 1 289 habitants. À noter que, la préconisation en dotation est de l'ordre d'**un conteneur pour 2 000 habitants**.

Nombre de conteneurs disponibles	66 conteneurs
Ratio du nombre de conteneurs par habitant	1 conteneur pour 1 289 habitants
Tonnage collecté	397 tonnes
Ratio (kg/hab./an)	4,7 kg/hab./an

Ecotextile a collecté 8,750 tonnes et Le Relai a collecté 388,173 tonnes de textiles

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Le tableau ci-dessous présente le nombre de conteneurs TLC par commune, et indique le nombre moyen d'habitants desservis par point.

Communes	Nbre de conteneurs Textiles	Volume total des conteneurs Textiles	Nbre d'habitants par conteneur	Pop. Municipale 2024
ARMANCOURT	1	0,20 m3	551 hab.	551
BÉTHISY SAINT MARTIN	1	0,20 m3	1 008 hab.	1 008
BÉTHISY SAINT PIERRE	2	0,40 m3	1 589 hab.	3 178
BIENVILLE	0			463
CHOISY AU BAC	4	0,80 m3	856 hab.	3 425
CLAIROIX	4	0,80 m3	571 hab.	2 283
COMPIEGNE	28	5,60 m3	1 479 hab.	41 418
JANVILLE	1	0,20 m3	652 hab.	652
JAUX	2	0,40 m3	1 164 hab.	2 327
JONQUIERES	1	0,20 m3	618 hab.	618
LA CROIX ST OUEN	4	0,80 m3	1 286 hab.	5 145
LACHELLE	0			823
LE MEUX	2	0,40 m3	1 189 hab.	2 377
MARGNY LES COMPIEGNE	6	1,20 m3	1 483 hab.	8 896
NERY	0			657
SAINT JEAN AUX BOIS	0			338
SAINT SAUVEUR	2	0,40 m3	888 hab.	1 775
SAINT VAAST DE LONGMONT	1	0,20 m3	654 hab.	654
SAINTINES	1			1 084
VENETTE	2	0,40 m3	1 433 hab.	2 866
VERBERIE	4	0,80 m3	970 hab.	3 880
VIEUX MOULIN	0			628
TOTAL	**66**	**264 m3**	**1 289 hab.**	**85 046 hab.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

5.9. Les Sapins de Noël

La collecte

En janvier 2009, l'ARC avait organisé une collecte des sapins afin de les valoriser. Depuis janvier 2010, cette collecte spécifique a été intégrée dans les marchés actuels.

Elle se déroule en janvier sur deux semaines, le même jour de la collecte des déchets verts des communes. Elle concerne tous les sapins des particuliers sauf ceux recouverts d'un sac plastique ou de neige, blancs ou colorés. Ces derniers doivent obligatoirement être apportés en déchetterie.

Le traitement

L'ARC achemine ses déchets verts dont les sapins de noël sur **la plateforme de compostage** de Monchy-Humières.

Photo aérienne de la compostière de Monchy-Humières (site internet de la Compost'Oise)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

5.10. Les déchetteries

Les déchetteries sont **gérées par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise** (SMDO).

La localisation des sites

Les usagers de l'ARC ont accès à l'ensemble du réseau de déchetteries du SMDO. Toutefois, les habitants de la collectivité utilisent de préférence les 4 installations implantées sur le territoire de l'ARC (Clairoix, Compiègne ZI Nord/Mercières, Verberie), et celle de Longueil Sainte-Marie à proximité.

Clairoix	Rue Petite Couture : 60 280 Clairoix
Compiègne ZI Nord	50 route de Choisy-au-Bac : 60 200 Compiègne
Compiègne ZAC Mercières	12 chemin de Mercières : 60 200 Compiègne
Verberie	Route de Saint-Sauveur : 60 410 Verberie
Longueil Sainte Marie	43 Rue de Picardie 60 126 : Longueil-Sainte-Marie

La localisation précise des déchetteries du SMDO sur le territoire est disponible sur un plan interactif sur le site : Plan interactif (agglo-compiegne.fr)

Les déchetteries sont accessibles gratuitement à tous les habitants de l'ARC sur présentation d'une carte d'accès (système de carte à puce mise en place depuis 2012). Les professionnels peuvent également accéder aux sites sous conditions et moyennant une participation financière.

Toutes informations concernant les horaires d'ouverture des déchetteries, leurs localisations, les déchets acceptés, les formulaires pour acquérir des cartes d'accès sont présents sur le site internet du SMDO : https://www.smdoise.fr

La fréquentation des installations

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation des déchetteries du SMDO par les usagers de l'ARC pour l'année 2024 :

Déchetterie	*Total visites des usagers du SMDO*	*Visites des usagers de l'ARC*	*dont usagers ARC historique*	*dont usagers ex-CCBA*	*% d'utilisation des sites par les usagers ARC à 22 par rapport à ceux du SMDO*	*Répartition des visites des usagers de l'ARC à 22 par site*
Clairoix	29 317	17 963	*17 866*	*97*	**61%**	**20%**
Compiègne ZI Nord	19 946	17 854	*17 763*	*91*	**90%**	**20%**
Compiègne Mercières	29 740	27 380	*26 932*	*448*	**92%**	**31%**
Verberie	25 653	19 429	*3 848*	*15 581*	**76%**	**22%**
Longueil Sainte-Marie	23 058	6 839	*6 295*	*544*	**30%**	**8%**
TOTAL	**127 714**	**89 465**	***72 704***	***16 761***	**70%**	**100%**

Année 2024

TABLEAU 14 : VISITES EN DÉCHETTERIES POUR LES USAGERS DE L'ARC POUR L'ANNÉE 2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

En 2024, il y a eu **89 465 visites** d'usagers du territoire de l'ARC sur les déchetteries soit une moyenne de **1 visite par habitant.**

Ce chiffre est à comparer avec les moyennes de références ADEME (SINOE 2021) :

- France : 2,14 visites / habitant / an
- Hauts-de-France : 1,86 visites / habitant / an
- Oise : 1,72 visites / habitant / an

En 2023, on notait plus de **85 328 visites** en déchèteries. Les visites dans les installations ont donc **augmenté de 5%** entre 2023 et 2024.

5.11. Les Piles

En 2024 comme en 2023, l'ARC a effectué 2 demandes de collecte des piles sur la plate-forme Track déchet qui ont été collecté par l'éco-organisme.

Cela représente en 2024, 204 kg (369kg en 2023).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

5.12. La recyclerie

Il existe également une recyclerie sur le territoire qui vient en complément des collectes proposées par la collectivité. Elle est localisée dans la rue René Caudron à Margny-lès-Compiègne. L'ARC incite au maximum les habitants de la collectivité à apporter leurs objets encombrants et/ou D3E (produits pouvant faire l'objet d'une seconde vie) à la recyclerie.

En 2024, 250 tonnes (245 t en 2023) d'« encombrants » ont été collectées (173 tonnes en apport volontaires et 77 tonnes via des collectes à domicile). En 2024 1,5 tonnes ont été collecté en déchèterie (zone réemploi) et 0,5 tonnes provienne de l'éco-organisme Valdelia et sont d'origine professionnelle.

De plus, 16 tonnes collectées ont été amenées en déchetterie comme en 2023.

Le tableau ci-après présente en détails l'évolution des tonnages collectés, et le devenir des produits (recyclage ou remploi avec vente) :

Type de produits apportés et collectés				
Produits collectés	2024		2023	
Mobilier	92 t	37%	94 t	38%
DEEE	40 t	16%	40 t	16%
Textiles	27 t	11%	27 t	11%
Livres / Disques	39 t	16%	31 t	13%
Vaisselle / Bibelots / Déco	32 t	13%	31 t	13%
Mécanique / Cycles / Outillage	3 t	1%	5 t	2%
Divers	17 t	7%	17 t	7%
TOTAL	250 t	100%	246 t	100%

Produits Valorisés par ventes, don, ou recyclage				
Produits réemployés (ventes)	2024		2023	
Mobilier	50 t	50%	49 t	47%
PAM	4 t	5%	5 t	4%
GEM	6 t	6%	8 t	8%
Textiles	9 t	9%	11 t	11%
Livres/disques/DVD…	7 t	7%	7 t	6%
Jeux/jouets, divers	4 t	4%	12 t	12%
Vaisselle/bibelots/déco	11 t	11%	10 t	10%
Mécanique/cycles	3 t	3%	3 t	2%
Global hors filières	5 t	5%	0 t	0%
TOTAL	98 t	100%	103 t	100%

Déchets valorisées par "recyclage"	2024		2023	
Vieux papier (Arche)	25 t	15%	20 t	12%
ASL (ECOLOGIC)	12 t	8%		0%
Ferraille (Gallo)	9 t	6%	12 t	7%
DEA (Ecomaison)	54 t	34%	61 t	38%
Mobilier pro (Valdelia)	0 t	0%	3 t	2%
DEEE/GEM (Ecologic)	31 t	19%	34 t	21%
Textile (le Relais)	19 t	12%	19 t	12%
Emballages (bacs jaunes)	10 t	6%	11 t	7%
TOTAL	161 t	100%	161 t	100%

Devenir des tonnages de produits captés sur la Recyclerie

	Bilan des apports			
	2024		2023	
	En nombres	En tonnes	En nombres	En tonnes
Apports totaux	5 051	250 t	5 342	245 t
Apports volontaires	4 654	173 t	4 901	163 t
Collecte à domicile	397	77 t	441	82 t

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

5.13. Focus sur les unités de traitement et de valorisation du SMDO

Les Ordures Ménagères résiduelles et les Emballages-Papiers sont acheminés aux installations de traitement par train (quai de transfert rail route à Compiègne).

Le centre de traitement de ces déchets se situe à Villers Saint-Paul comprenant :

- 1 centre de valorisation énergétique,
- 1 centre de tri de tous les emballages et tous les papiers,
- 1 plate-forme ferroviaire + centre de tri

L'ARC achemine ses déchets verts sur la plateforme de compostage de Monchy-Humières. L'ARC achemine les encombrants sur le site de Véolia de Nogent sur Oise.

Photo aérienne du site de traitement de à Villers Saint-Paul (https://www.smdoise.fr)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Les modes de valorisation par flux

Les modes de valorisation des déchets de la collectivité sont le choix du syndicat SMDO, qui dispose de la compétence de traitement de ces déchets sur le territoire.

Flux	Filières
Ordures ménagères résiduelles	Énergétique
Emballages et papiers	Matière
Encombrants	Stockage des déchets non dangereux
Déchets verts	Organique
Verre	Matière
Déchetteries	
Terres et gravats	*Matière*
Bois	*Énergétique*
Déchets verts	*Organique*
Tout-Venant	*Énergétique / Stockage des déchets non dangereux (selon potentiel)*
Eco-Mobilier	*Réemploi / Énergétique*
Ferrailles	*Matière*
DEEE	*Matière/ Énergétique*
Eco-DDS	*Énergétique*
DDS (hors batterie)	*Énergétique*
Textiles	*Matière / Réemploi*
Pneus	*Énergétique*
Huiles moteur	*Stockage des déchets dangereux*
Monoflux (Emballages-Papiers)	*Matière*
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	*Énergétique*
Batteries	*Matière*
Piles usagées	*Stockage des déchets dangereux*

En 2024 comme en 2023, il n'y a pas eu d'apport d'amiante en déchèterie contrairement à l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Les chiffres clés 2024

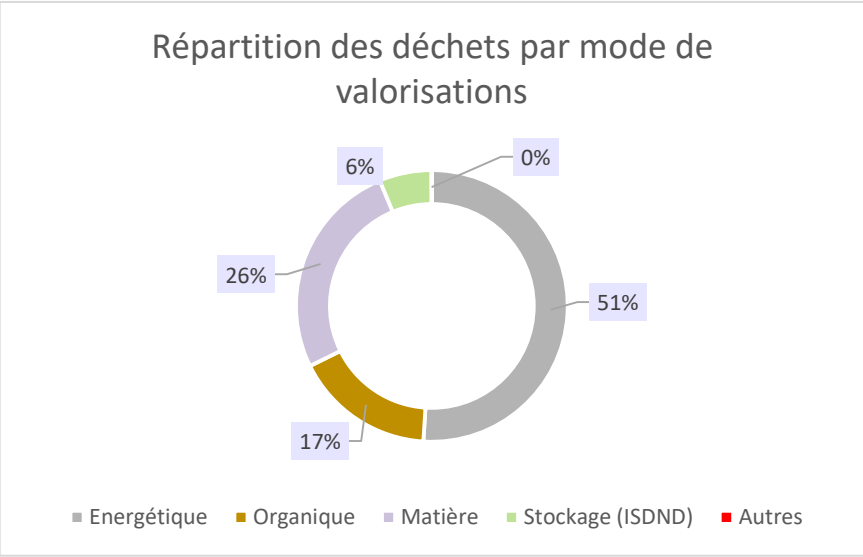

La filière de valorisation énergétique est majoritaire avec 51 % des tonnages des déchets (51 % en 2023). On peut noter que seuls 6 % des déchets de l'agglomération sont enfouis, mais l'ARC est tributaire des modes de traitements du SMDO, compétence traitement.

À l'échelle nationale, 76% des DMA sont valorisés et 22% sont stockés (données ADEME 2017).

94 % de déchets produits par l'ARC sont valorisés.

Les Tonnages des TLC et de la RAC ne sont pas inclus dans les résultats globaux.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

CHAPITRE 6 : LES TONNAGES DE DÉCHETS CAPTÉS

6.1. Les déchets ménagers et assimilés

Tonnages collectés

ARC à 22	Tonnages globaux collectés														
	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Ordures ménagères résiduelles	25 663 t	24 003 t	23 495 t	23 302 t	22 687 t	21 399 t	21 006 t	20 649 t	20 603 t	20 093 t	19 741 t	20 613 t	19 965 t	19 477 t	19 633 t
Emballages et papiers	3 602 t	3 717 t	3 810 t	4 044 t	4 235 t	5 317 t	5 289 t	5 412 t	5 590 t	5 649 t	6 018 t	6 160 t	6 240 t	6 116 t	6 083 t
Encombrants	860 t	900 t	957 t	856 t	909 t	846 t	884 t	895 t	865 t	914 t	1 015 t	920 t	791 t	810 t	809 t
Déchets verts	7 006 t	6 524 t	6 508 t	5 841 t	6 346 t	6 608 t	6 554 t	6 228 t	5 914 t	5 727 t	5 693 t	6 361 t	4 912 t	5 525 t	5 211 t
Verre	2 083 t	2 159 t	2 136 t	2 172 t	2 110 t	2 171 t	2 164 t	2 293 t	2 299 t	2 315 t	2 407 t	2 417 t	2 384 t	2 351 t	2 269 t
Déchetteries	15 425 t	17 123 t	14 520 t	15 234 t	15 083 t	13 662 t	13 700 t	14 079 t	12 941 t	13 243 t	9 840 t	12 736 t	11 955 t	10 747 t	10 841 t
TOTAL	**54 639 t**	**54 425 t**	**51 426 t**	**51 447 t**	**51 370 t**	**50 003 t**	**49 596 t**	**49 554 t**	**48 212 t**	**47 942 t**	**44 714 t**	**49 207 t**	**46 246 t**	**45 026 t**	**44 846 t**

Évolution des tonnages de DMA captés entre 2010 et 2024

Entre 2023 et 2024, on remarque :

- Une baisse des tonnages globaux capté (-0,5%)
- Une baisse globale des tonnages hormis les flux OMr et Déchetteries.

De manière globale, les déchets ménagers et assimilés (DMA) collecté par l'ARC ont diminué de -0,5 % (- 241 tonnes).

L'ARC a atteint les objectifs règlementaires en termes de réduction de la production des déchets sur le territoire avec – 18 % (objectif de -10% des DMA entre 2010 et 2020). **Les objectifs redéfinis par la loi AGEC de -15% des DMA entre 2010 et 2030 sont également atteints.**

En ce qui concerne les objectifs de valorisation matière **l'objectif de 55% en 2025** n'est pas atteint. L'ARC a un pourcentage de **valorisation matière de 43%.**

Il y a **44 745 tonnes collectés, dont 22 819 t en Valorisation Énergétique, 11 646 t en valorisation matière, 7 479 t en valorisation organique, 2 785 t en stockage (la collectivité est tributaire des modes de traitement du syndicat de traitement). L'ensemble des tonnages à très légèrement diminué.**

Les Tonnages des TLC en apport volontaires (géré par les communes, soit 397 t en 2024 (314 t en 2023) et de la RAC 250 t en 2024 (246 t en 2023) ne sont pas inclus dans les résultats globaux.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

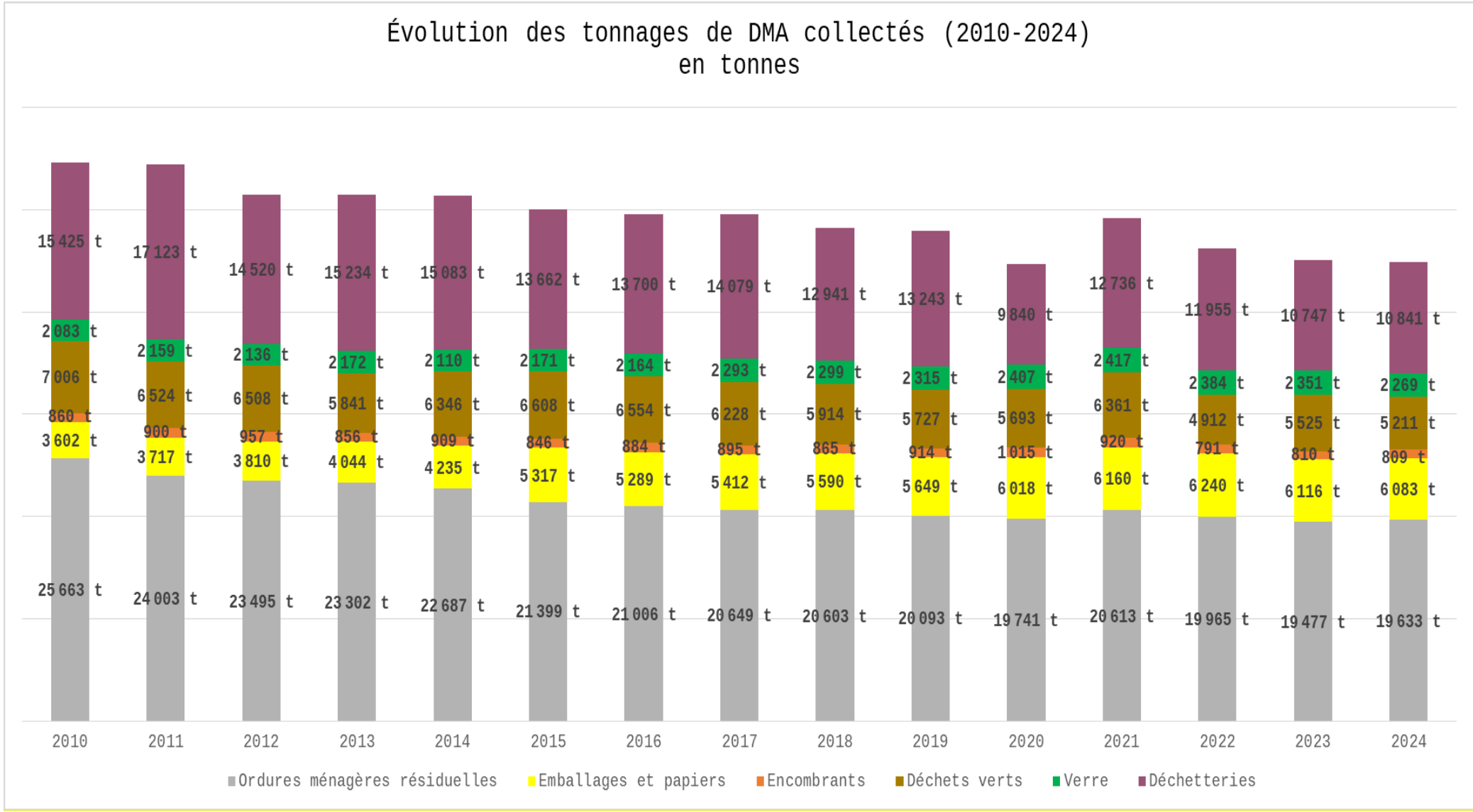

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Ratios de collecte

Kg /hab./an	Performances générales de collecte en kg/hab/an																
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024	Evolution 2010-2024
Ordures ménagères résiduelles	303	282	276	275	270	253	247	243	243	237	234	243	234	229	231	1%	-24%
Emballages et papiers	43	44	45	48	50	63	62	64	66	66	71	73	73	72	72	0%	66%
Encombrants	10	11	11	10	11	10	10	11	10	11	12	11	9	9	10	8%	-5%
Déchets verts	83	77	77	69	76	78	77	73	70	67	68	75	58	65	61	-6%	-26%
Verre	25	25	25	26	25	26	25	27	27	27	29	28	28	28	27	-3%	7%
Déchetteries	182	201	171	180	180	162	161	166	153	156	117	150	140	126	127	1%	-30%
TOTAL	645	639	605	607	612	591	581	583	569	564	530	580	543	528	527	-3%	-18,25%

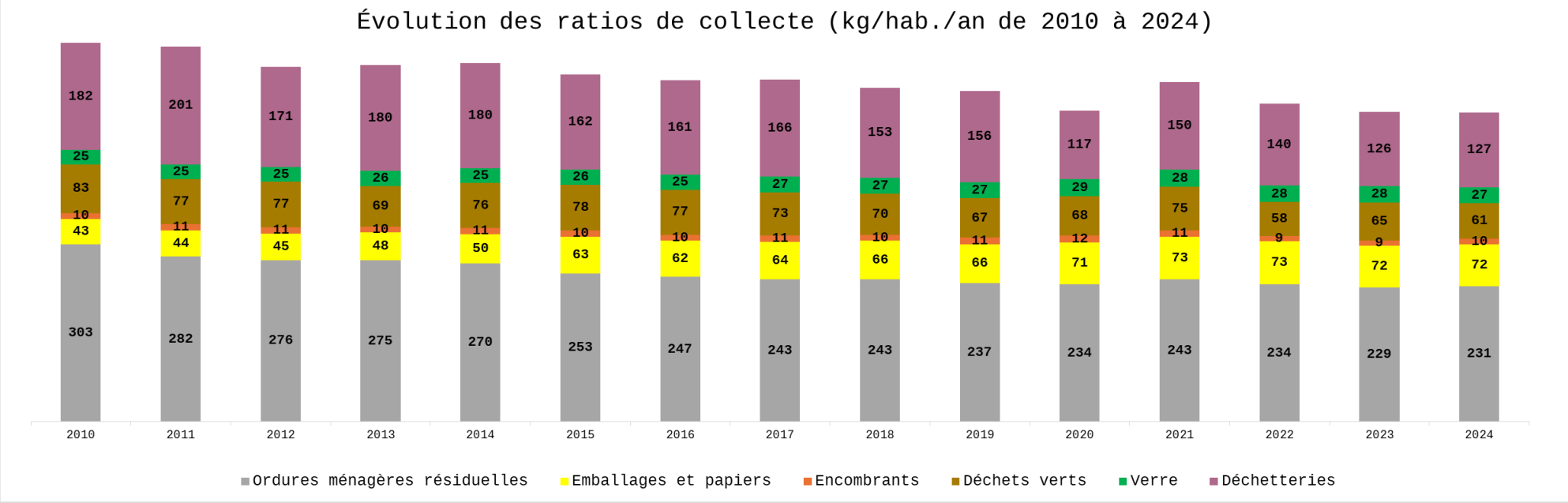

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

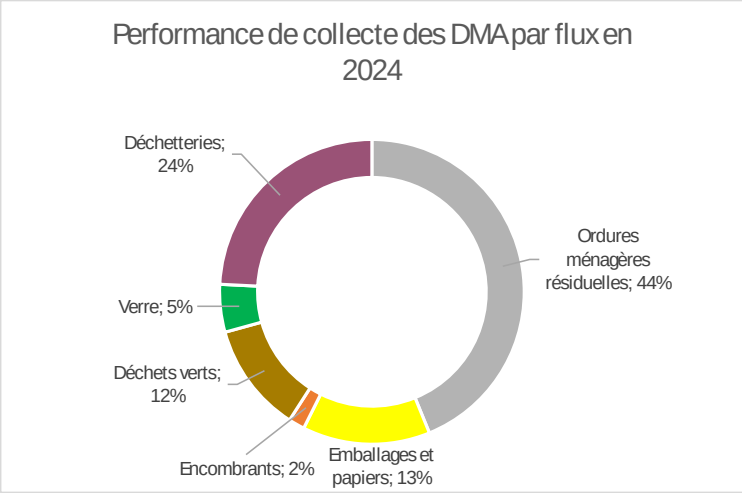

En 2024, les tonnages **Ordures Ménagères résiduelles et des déchetteries** représentent plus de **deux tiers du gisement total** de déchets captés : 44% pour les OMr, et 24% pour les déchetteries.

Au global, les DMA captés sur le territoire de l'ARC **représente 527 kg/hab./an en 2024** (à comparer au 529 kg/an/hab de 2023 et à la référence nationale ADEME 2021 de 611 kg/hab./an).

Entre 2023 et 2024, on observe une diminution des DMA **de - 0,16 %** (en lien notamment la baisse des tonnages OMr et Déchets verts). Entre 2010 et 2024, on observe une diminution des DMA **de -18,3%**, l'objectif réglementaire de baisse de 15 % entre 2010 et 2030 est donc atteint.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Comparaison des ratios de captage des DMA avec les moyennes de référence

Performances de collecte Kg/hab./an	ARC *2024*	Oise *SINOE 2021*	Hauts-de-France *SINOE 2021*	France *SINOE 2021*	SMDO *2023*
Ordures ménagères résiduelles	231	231	262	249	209
Emballages et papiers	72	69	74	50	65
Encombrants	10				6
Déchets verts	61				51
Verre	27	29	36	32	26
Déchetteries	127	261	258	243	228
DMA	527	668	691	611	585

Évolution des ratios

	Entre 2010 et 2024	Entre 2023 et 2024
Ordures ménagères résiduelles	-24%	1%
Emballages et papiers	66%	0%
Encombrants	-10%	2%
Déchets verts	-26%	-6%
Verre	7%	-3%
Déchetteries	-30%	1%
Total	-18 %	-3 %

L'ARC a une meilleure performance globale des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) par rapport aux données de la moyenne nationale, du SMDO, de l'Oise et des Hauts-de-France. En effet, plus le tonnage des « poubelles blanches » est faible, et plus les tonnages captés en tri sont important, meilleure est la performance de la collectivité.
Cependant les Ordures Ménagères Résiduelles sont supérieures de + 22 points par rapport au SMDO, mais restent inférieures par rapport aux Hauts-de-France.

L'ARC présente une bonne performance de captation du flux des emballages et papiers avec 72 kg/an/hab, + 7 points par rapport au SMDO.

4 déchetteries sont sur le territoire de l'ARC et 1 à proximité : Clairoix, Compiègne ZI Nord et Compiègne Mercières, Verberie et celle de Longueil-Sainte-Marie.
La différence du ratio des déchetteries entre le SMDO et l'ARC peut s'expliquer par un service important de collecte en porte à porte, des déchets verts et des encombrants, apporté par l'ARC.
Il est précisé que les ratios des déchetteries présentés considèrent à la fois les tonnages collectés par déchetterie et la part des usagers ayant fréquenté la déchetterie au cours de l'année 2024. En effet, depuis l'accès sur présentation de la carte d'accès (2012), l'ARC a intégré la notion de fréquentation des usagers de son territoire sur les tonnages des déchetteries.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

6.2. Evolution des tonnages par flux

Les ordures ménagères résiduelles

Ordures ménagères résiduelles	2010	2012	2014	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024	Evolution 2010-2024
ARC historique	22 927 t	22 351 t	21 708 t	20 075 t	19 724 t	19 101 t	18 688 t	19 178 t	18 465 t	17 894 t	17 695 t	-1%	-23%
CCBA historique	2 736 t	1 144 t	979 t	931 t	925 t	992 t	1 053 t	1 435 t	1 500 t	1 583 t	1 937 t	22%	-29%
TOTAL	25 663 t	23 495 t	22 687 t	21 006 t	20 649 t	20 093 t	19 741 t	20 613 t	19 965 t	19 477 t	19 633 t	1%	-23%

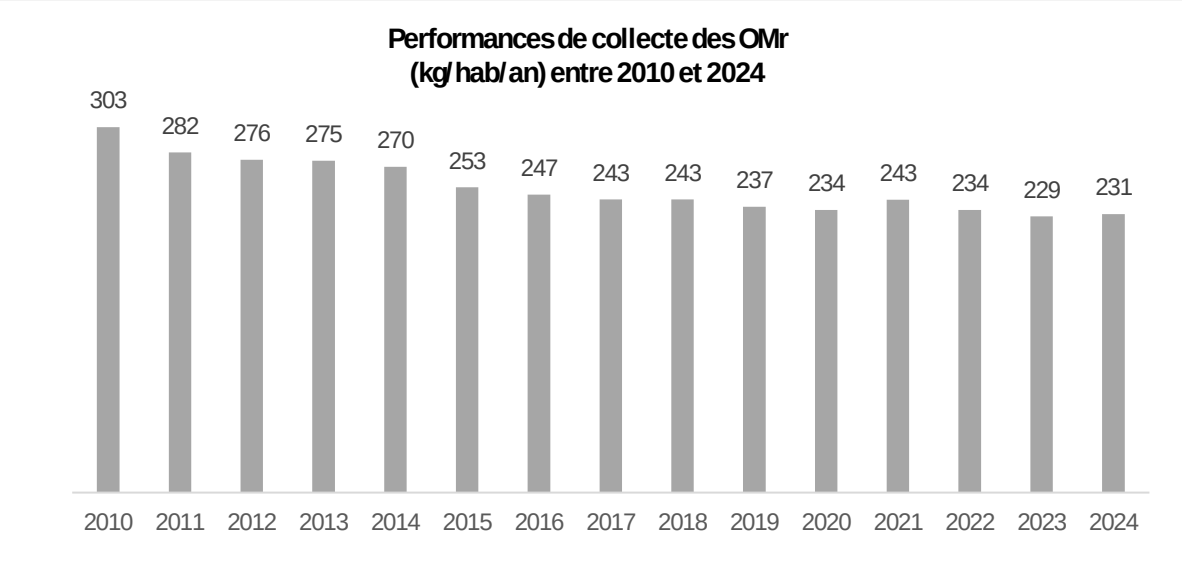

En 2024, le ratio de collecte des OMR est de **230,9 kg/hab./an**.

Les moyennes de référence ADEME (SINOE 2021) sont de l'ordre de :

- France : 249 kg/hab./an
- Hauts-de-France : 262 kg/hab./an
- Oise : 231 kg/hab./an

Entre 2023 et 2024, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles ont augmenté de 1%.

Entre 2010 et 2024, on note une forte évolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (-23%).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Les caractérisations OMR sont représentatives du territoire de l'ARC avec 5 caractérisations sur le territoire.
Il y a eu 646,88 tonnes collectées puis triées (5 échantillons), dont :

45,3 % (44,7 % en 2023) de déchets putrescibles dans les OMR, dont notamment :

- 3,17 % de déchets verts (2,59 en 2023),
- 18,65 % de déchets alimentaires compostables (19,68 % en 2023),
- 12,6 % de produits alimentaires non consommées compostables (gaspillage) (10,6 % en 2023),
- 1,87 % de produits alimentaires non consommées non composables carné et laitier (2,77 % en 2023).
  Pains 2,10 % ; Non compostables et non déballés : 3 % ; liquides alimentaires : 1,27 % ; déchets non compostables carnés et laitiers reste de préparation : 2 %
  Gaspillage alimentaire 20,84 %

De plus, 23 % des OMR (27 % en 2023) pourraient être valorisées dans d'autres filières :

- 12,9 % d'Emballages et Papiers (18,9 % en 2023)
- 5,12 %, de verre (4,1 % en 2023)
- 3,51 % de textiles (3,6 % en 2023)

On trouve majoritairement **des déchets plastiques dans les OMR**, correspondant aux films plastiques et Pots, barquettes (**représentant entre 30 % des OMR**).

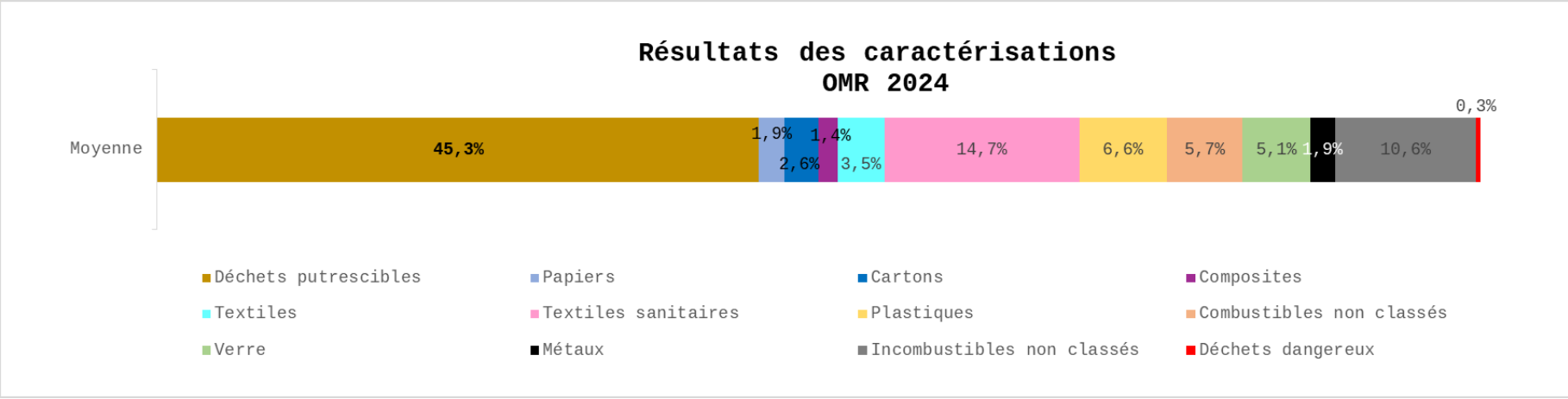

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Ci-dessous le tableau de répartition des 5 caractérisations en fonction de la typologie de logement (collectif ou individuel), ainsi que les chiffres marquant la limite entre ces deux typologies d'habitats

collectif	mixte	individuel
2	1	2

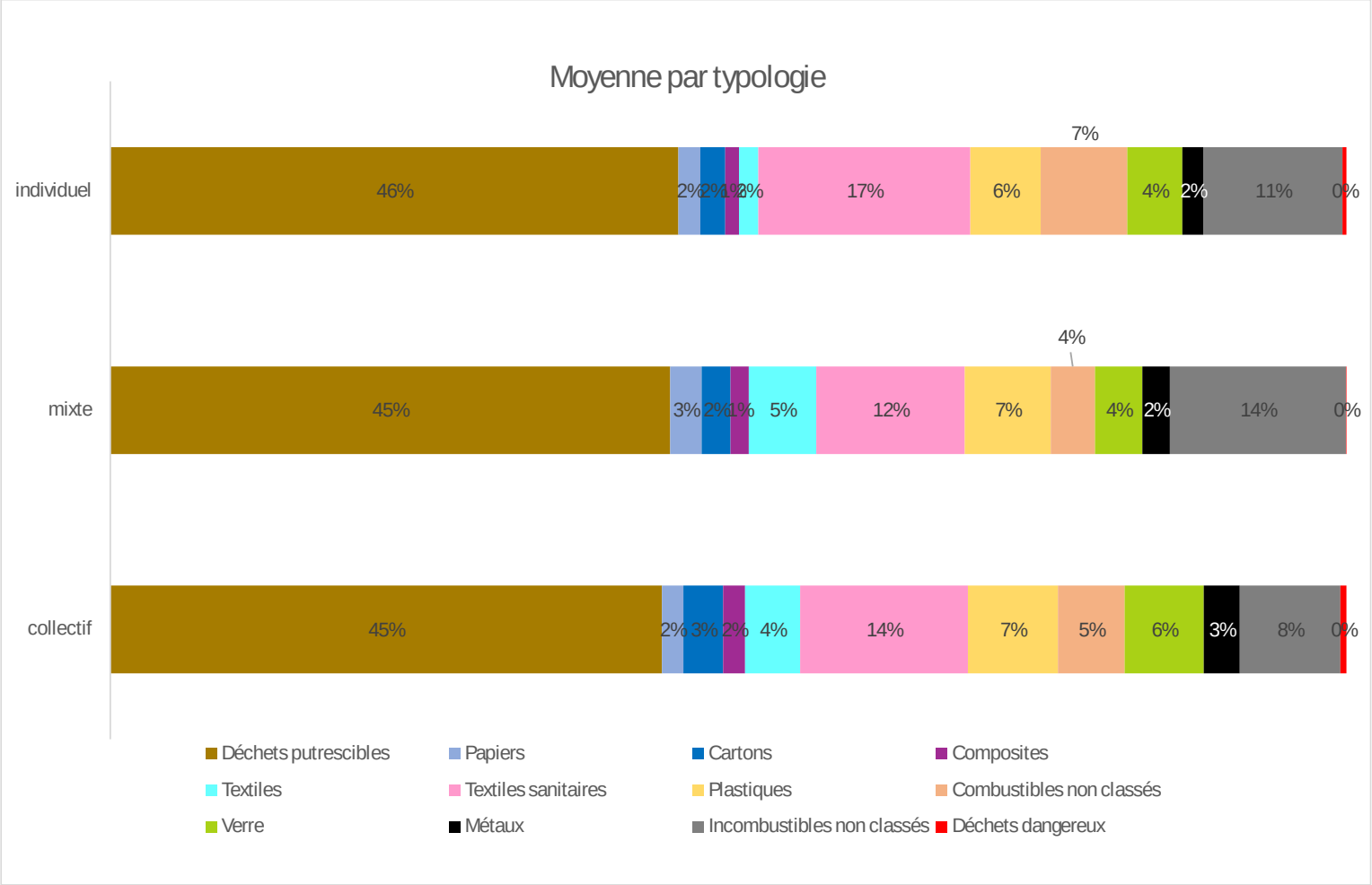

On peut remarquer que les proportions des différents types de déchet restent relativement proche en fonction de la typologie d'habitat.

Les incombustibles non classés sont les litières minérales pour chats principalement, de la terre, du plâtre, du verre non-« emballages »...
Les textiles sanitaires sont les couches, lingettes, le papier absorbant type essuie-tout, les mouchoirs en papier…
Les déchets dangereux sont les DASRI, aérosol, piles, ampoules, …

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Les Emballages-Papiers

Emballages et papiers	2010	2012	2014	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024	2010-2024
ARC historique	3 304 t	2 836 t	3 315 t	4 304 t	4 401 t	4 629 t	4 957 t	5 149 t	5 195 t	5 143 t	5 040 t	**-2%**	**53%**
CCBA historique	298 t	974 t	920 t	985 t	1 011 t	1 020 t	1 068 t	1 011 t	1 045 t	972 t	1 043 t	**7%**	**250%**
TOTAL	**3 602 t**	**3 810 t**	**4 235 t**	**5 289 t**	**5 412 t**	**5 649 t**	**6 025 t**	**6 160 t**	**6 240 t**	**6 116 t**	**6 083 t**	**-1%**	**69%**

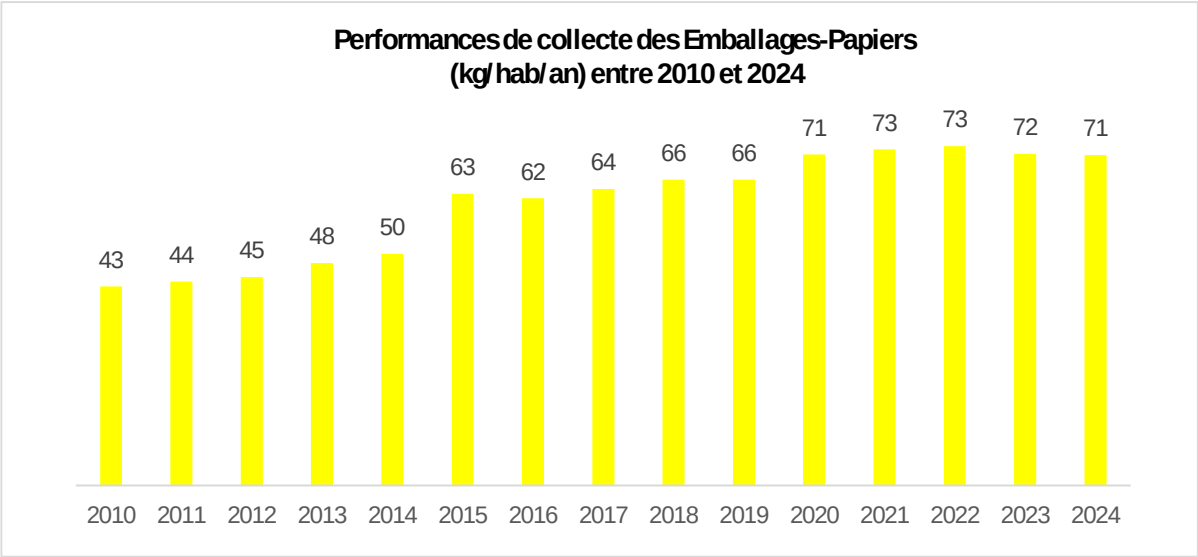

En 2024, le ratio de collecte des Emballages-Papiers est de **71,5 kg/hab./an**.

Les moyennes de référence ADEME (SINOE 2021) sont de l'ordre de :

- France : 50 kg/hab./an
- Hauts-de-France : 74 kg/hab./an
- Oise : 69 kg/hab./an

Entre 2023 et 2024, les tonnages d'Emballages-Papiers ont diminué (- 1 %).

Entre 2010 et 2024, on note une forte évolution des tonnages d'Emballages-Papiers (+68,9%).

Le tonnage des cartons professionnels est intégré, et représente **14,72 tonnes.**
Le tonnage des corbeilles de rues est intégré, et représente **0,72 tonnes.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Focus sur la composition des recyclables secs (hors verre), Taux de refus

Qualité du tri : Dégradation de la qualité de tri. Il y a eu 24 caractérisations 17 sur le territoire de l'Arc historique et 3 sur l'ex-CCBA (4 caractérisations n'ont pas de localisation précise).
Il y a eu 930 kg collectés dont 840 kg triés.
Une campagne de caractérisation du flux Emballages-Papiers à l'échelle du SMDO a été lancé et les résultats 2024 pour l'ARC indiquent la présence de :

- 8 % d'OMr (12% en 2023)
- 11 % d'imbriqués (8% en 2023)
- 2 % de plastiques divers (2% en 2023)
- 7 % d'éléments fins non triables (7% en 2023)
- 1 % de verre (1% en 2023)

La qualité de tri des emballages et des papiers semble s'être dégradée au cours des dernières années (hausse du taux de refus) : passage d'un taux de refus de 23% en 2021 à 25% en 2022 à 27 % en 2023 puis 31 % en 2024.

Au cours de l'année 2024, on remarque que la qualité de tri s'est légèrement dégradée au global, principalement en raison des imbriqués qui ont augmentés. La quantité des OMR présente dans le sac jaune est moindre mais cela représente un % qui reste conséquent.

Matières		Poids Net (Kg)	Poids Net sur 35Kg		Répartition %	
Acier			15,20		1,81%	
Alu Expé			3,17		0,38%	
Aluminium			8,01		0,95%	
Carton 1.04			159,25		18,96%	
Carton Brun 1.05			48,99		5,83%	
ELA 5.03			11,29		1,34%	
Film PE			31,19		3,71%	
GM 1.02			25,16		3,00%	
JRM 1.11			126,77		15,09%	
Papier Bur 2.06			31,69		3,77%	
PEHD			16,07		1,91%	
PET Barquette mono			2,86		0,34%	
PET clair Q4			34,17		4,07%	
PET foncé Q5			7,25		0,86%	
PET Opaque			2,52		0,30%	
PP			14,81		1,76%	
PS			10,64		1,27%	
Refus Vrai Cdt	Elément fin non triable		59,02		7,03%	
	Films non PE		6,21		0,74%	
	Plastique divers		18,67	121,05	2,22%	14,41%
	DEEE		3,15		0,38%	
	Verre		5,04		0,60%	
	Non Vides		6,50		0,77%	
	Textile		8,54		1,02%	
	Ordure Ménagére		66,52		7,92%	
	Autres Indésirable		7,37		0,88%	
	Autres emballages		0,52		0,06%	
	Films Complexes		4,72		0,56%	
	Recyclable imbriqué		88,88		10,58%	
	Pots & Barquettes multi		15,80		1,88%	
Totaux		929,78	840,00		100%	

Refus Vrai Adhérent	0	263,70	31,39%
Valo Vrai Adhérent	0	576,30	68,61%

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Le verre

Verre	2010	2012	2014	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024	2010-2024
ARC historique	1 738 t	1 742 t	1 737 t	1 801 t	1 935 t	1 958 t	2 041 t	2 043 t	2 037 t	2 009 t	1 953 t	-3%	12%
CCBA historique	345 t	394 t	373 t	363 t	358 t	357 t	366 t	373 t	347 t	342 t	316 t	-8%	-9%
TOTAL	**2 083 t**	**2 136 t**	**2 110 t**	**2 164 t**	**2 293 t**	**2 315 t**	**2 407 t**	**2 417 t**	**2 384 t**	**2 351 t**	**2 269 t**	-4%	9%

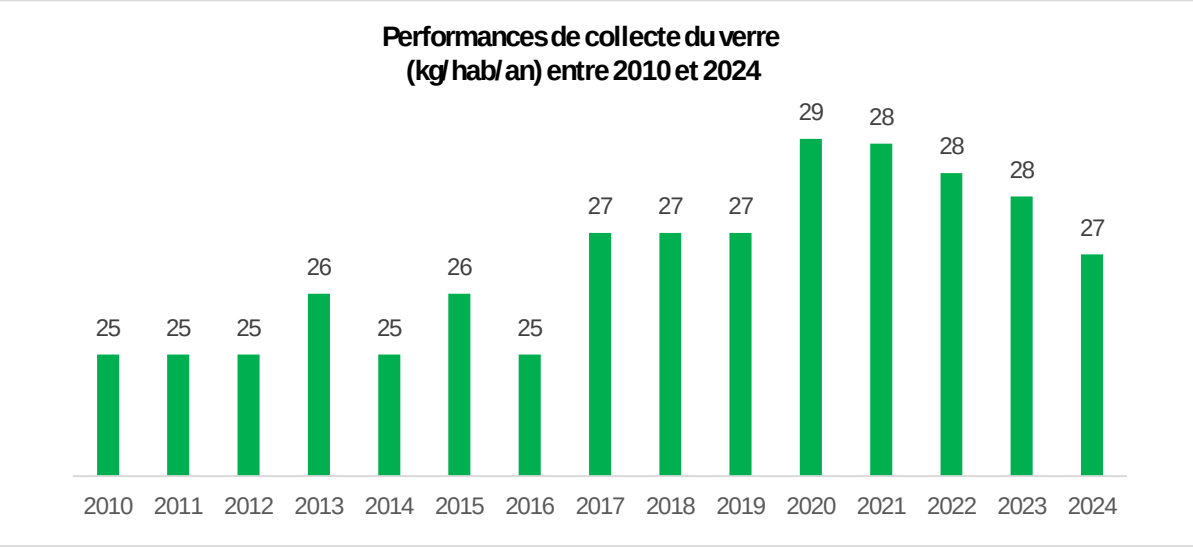

En 2024, le ratio de collecte du Verre est de **26,6 kg/hab./an**.

Les moyennes de référence ADEME (SINOE 2021) sont de l'ordre de :

- France : 32 kg/hab./an
- Hauts-de-France : 36 kg/hab./an
- Oise : 29 kg/hab./an

Entre 2023 et 2024, les tonnages du Verre ont diminué (-4 %).

Entre 2010 et 2024, on note une évolution non négligeable des tonnages Verre (+ 9 %).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Les encombrants (hors déchetteries)

Encombrants	2010	2012	2014	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024	2010-2024
ARC historique	743 t	803 t	766 t	731 t	723 t	735 t	782 t	920 t	791 t	810 t	809 t	0%	9%
CCBA historique	117 t	154 t	143 t	153 t	172 t	179 t	233 t	0 t	0 t	0 t	0 t		
TOTAL	860 t	957 t	909 t	884 t	895 t	914 t	1 015 t	920 t	791 t	810 t	809 t	0%	-6%

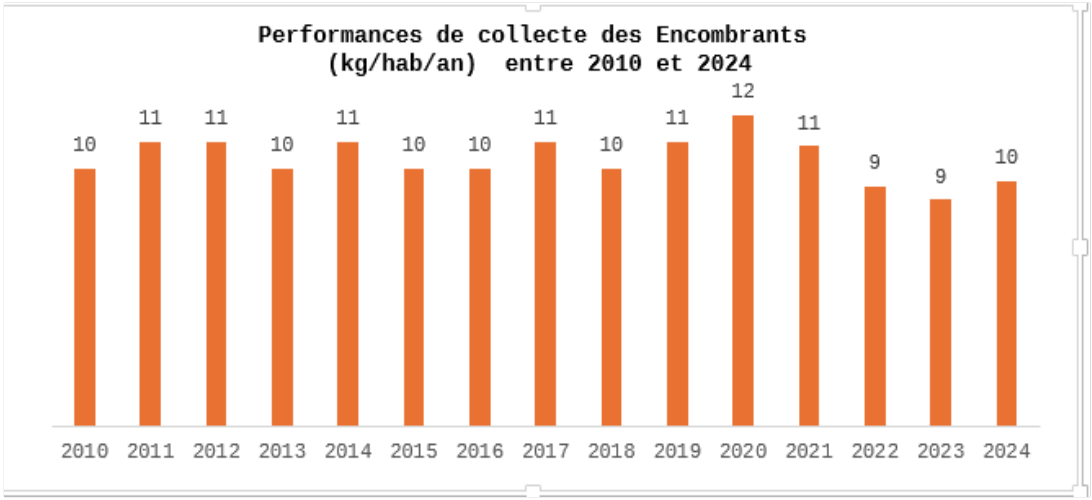

En 2024, le ratio de collecte des Encombrants hors déchetteries est de **9,5 kg/hab./an**.

Encombrants à Compiègne

Entre 2023 et 2024, les tonnages comporte la collecte en porte à porte des **encombrants (759t), ferrailles (16 t) et DEEE (34 t)**, ce flux a diminué de - 6% depuis 2010 et de 0% depuis 2023.

Depuis 2021, les flux collectés sur l'ex-CCBA sont intégrés dans les tonnages de l'ARC historique. En raison des tournées de collecte les masses ne peuvent pas être dissociées.

Pour mémoire : la collecte des encombrants, des DEEE et de la ferraille sur rendez-vous pour l'habitat pavillonnaire et les « petits collectifs », s'effectue uniquement sur appel sur le territoire. Les grands ensembles collectifs étant à jours fixes.

Depuis janvier 2021, les 6 communes de la CCBA historique bénéficient également du service de collecte au porte à porte sur rendez-vous (auparavant collecte 1 fois/trimestre entre janvier et juin).

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
Rdv annuel	1790	1979	1859	2081	1921	1750	2531	2447	2536	2496	-1,6%
Moyenne RDV/semaine	34	38	35	40	37	34	49	47	49	48	-1,6%

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Les déchets verts hors déchetteries

Déchets Verts	2010	2012	2014	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024	2010-2024
ARC historique	6 313 t	5 838 t	5 594 t	5 815 t	5 574 t	5 039 t	4 966 t	5 586 t	4 267 t	4 744 t	4 448 t	-6%	-30%
CCBA historique	693 t	670 t	752 t	739 t	654 t	688 t	728 t	775 t	645 t	781 t	762 t	-2%	10%
TOTAL	**7 006 t**	**6 508 t**	**6 346 t**	**6 554 t**	**6 228 t**	**5 727 t**	**5 693 t**	**6 361 t**	**4 912 t**	**5 525 t**	**5 211 t**	-6%	-26%

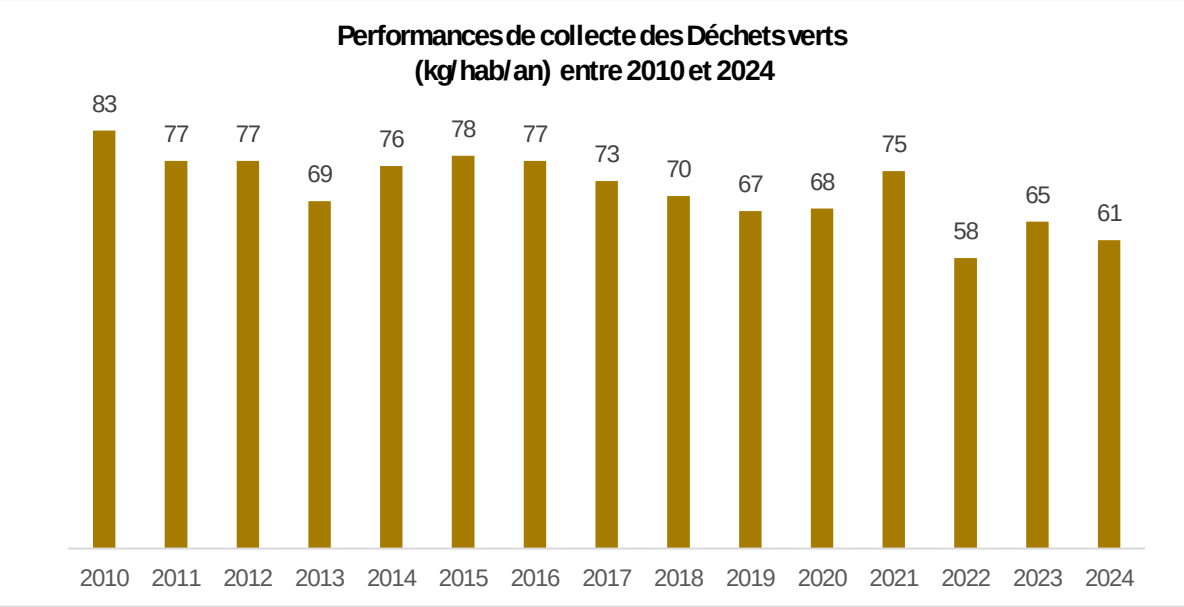

En 2024, le ratio de collecte des Déchets verts hors déchetteries est de **61,3 kg/hab./an**.

Entre 2023 et 2024, les tonnages ont diminué (-6%).

Entre 2010 et 2024, la tendance de diminution s'est confirmée -26%, avec une diminution plus marquée sur le territoire de l'ARC historique.

Les tonnages des services techniques sont intégrés dans les tonnages de l'ARC historique (1 238 t), et représentent **14,6 kg/hab./an**, soit presqu'un quart du gisement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Les déchetteries

Déchetterie	2010	2012	2014	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024	Evolution 2010-2024
ARC historique	11 793 t	10 794 t	10 696 t	9 612 t	10 136 t	9 492 t	7 863 t	10 720 t	9 651 t	8 920 t	9 165 t	3%	-22%
CCBA historique	3 632 t	3 726 t	4 387 t	4 088 t	3 943 t	3 751 t	1 977 t	2 017 t	2 304 t	1 827 t	1 677 t	-8%	-54%
TOTAL	15 425 t	14 520 t	15 083 t	13 700 t	14 079 t	13 243 t	9 840 t	12 736 t	11 955 t	10 747 t	10 841 t	1%	-30%

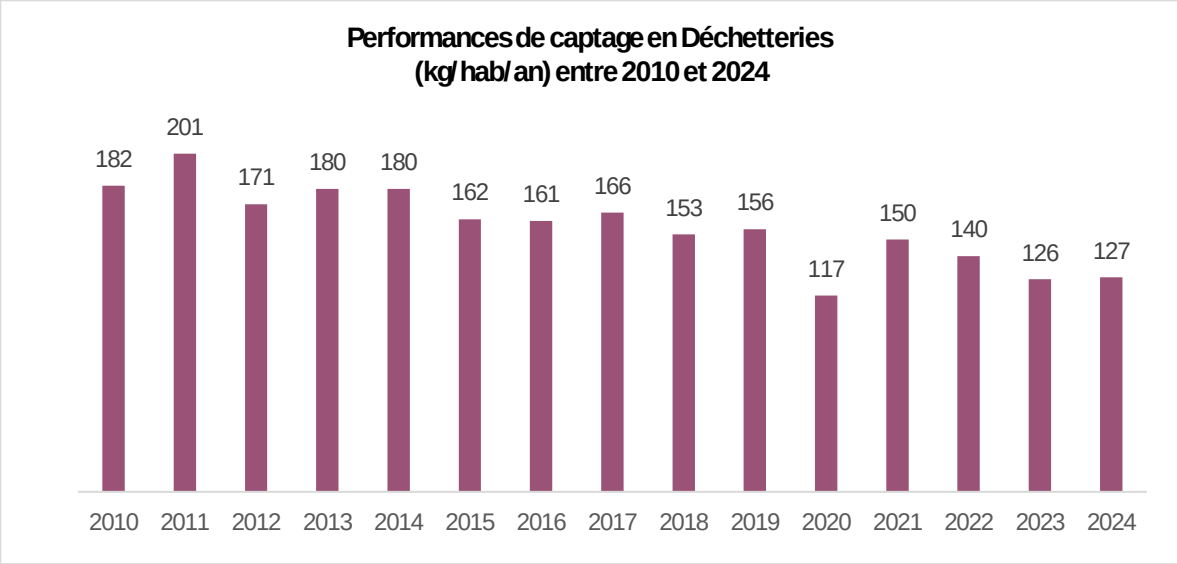

En 2024, le ratio de captage en déchetteries est de **127 kg/hab./an**.

Les moyennes de référence ADEME (SINOE 2021) sont de l'ordre de :

- France : 243 kg/hab./an
- Hauts-de-France : 258 kg/hab./an
- Oise : 261 kg/hab./an

Entre 2023 et 2024, les tonnages ont stagné (hausse de 1%).

Entre 2010 et 2024, la tendance de diminution s'est confirmée -30 %).

Pour mémoire, les tonnages avaient fortement diminué entre 2019 et 2020 du fait de la fermeture des déchetteries sur une période de l'année 2020, à cause de la crise sanitaire de la COVID-19.

En 2022, il y a eu **de l'amiante liée** collecté aux seins des déchetteries du territoire, cependant ce flux n'est normalement pas collecté. Cette année il n'y a pas eu d'erreur de collecte dans les flux capté observé.

Quatre déchetteries sont sur le territoire de l'ARC et 1 à proximité : Clairoix, Compiègne ZI Nord et Compiègne Mercières, Verberie et celle de Longueil-Sainte-Marie. La différence du ratio des déchetteries entre le SMDO et l'ARC peut s'expliquer par un service important de collecte en porte à porte, des déchets verts et des encombrants, apporté par l'ARC. Il est précisé que les ratios des déchetteries présentés considèrent à la fois les tonnages collectés par déchetterie, et la part des usagers ayant fréquenté la déchetterie au cours de l'année 2024. En effet, depuis l'accès sur présentation de la carte d'accès (2012), l'ARC a intégré la notion de fréquentation des usagers de son territoire sur les tonnages des déchetteries.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

6.3. Le synoptique des tonnages de déchets par modes de traitement

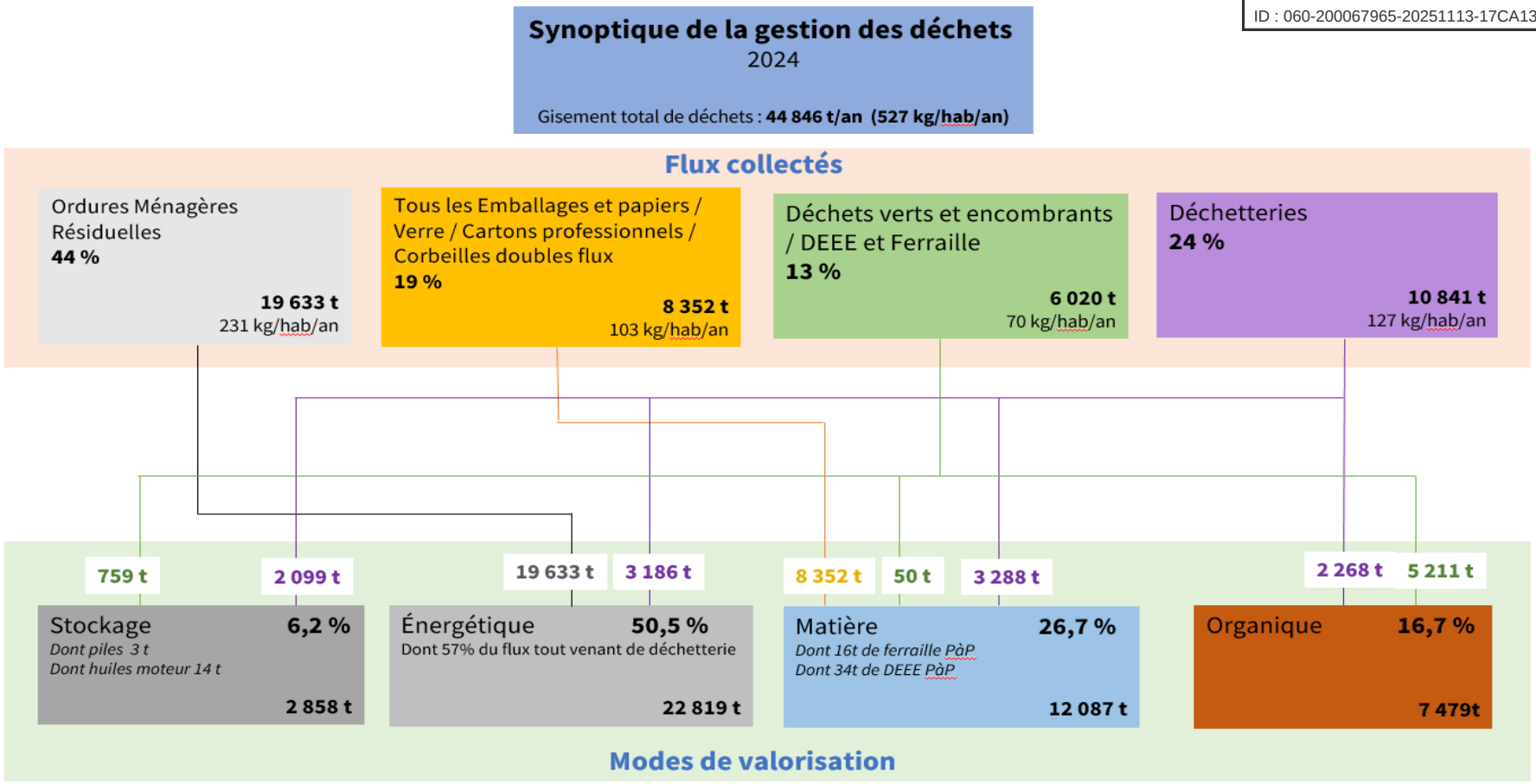

Les modalités de valorisation des DMA de la collectivité dépendent entièrement des modes de valorisation choisis par le SMDO qui détient les compétences de traitement sur le territoire.

Ce synoptique est réalisé hors déchets collectés :

- En Recyclerie : 250 t
- Dans les bornes TLC répartis sur le territoire : 397 t

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

7.1. Bilan des services Déchets

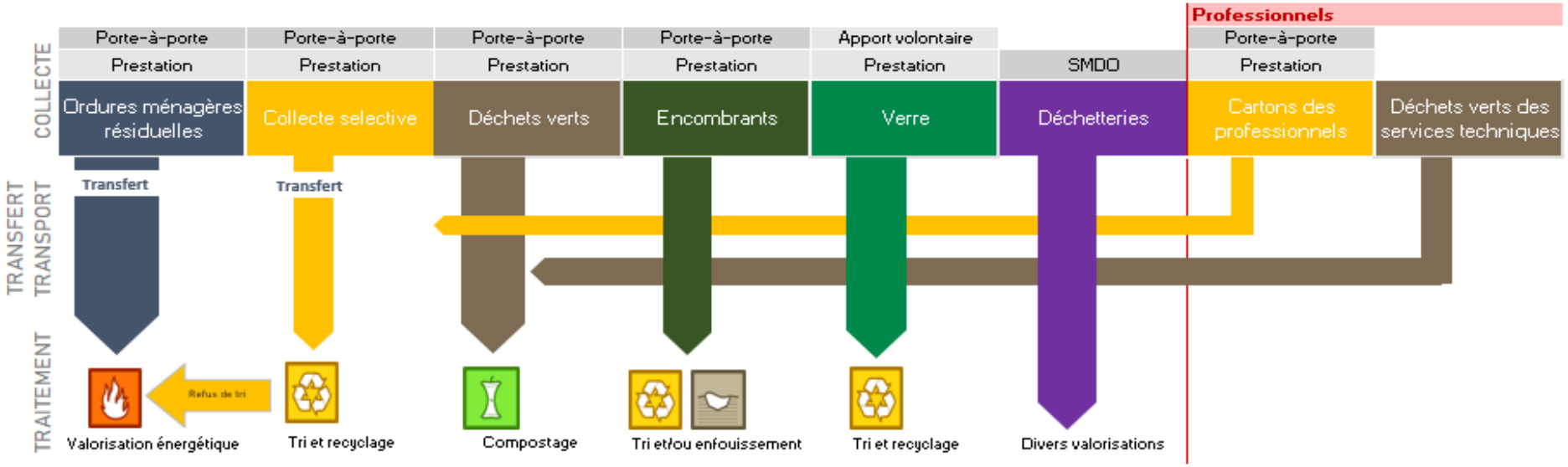

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

7.2. Bilan de l'année 2024

- **Les manifestations à destination du grand public** depuis 2022, l'ARC en lien avec le SMDO propose aux organisateurs de manifestations de s'engager dans un évènement éco-responsable**.** Sur l'année 2024, 26 manifestations ont eu lieu et 4 646 personnes ont été sensibilisées.

  Pour permettre une bonne gestion des déchets, l'ARC accompagne les organisateurs à toutes les étapes de cette démarche (prêt de bacs, de sacs, d'outils de communication, affiches, banderoles, autocollants guide du tri, de conseils sur le tri et la prévention des déchets, organise les collectes, tenues de stand, …). L'évènement peut obtenir le label « ÉVÈNEMENT ÉCORESPONSABLE » du SMDO et de l'ARC si les actions suivantes sont mises en place par les organisateurs : Point tri des emballages et papiers, Achat en gros format. Gobelets réutilisables, bornes de collecte de mégots pour recyclage, sensibilisation des exposants et du public.
- **Début de l'Appels à Manifestation d'Intérêts** (AMI) de l'ADEME : projet de mise en place de poubelles « double flux » hors des foyers, dans les établissements recevant du public à forte fréquentation (lieux sportifs et culturels et gare) et retenus dans le cadre de l'AMI. 210 équipements (corbeilles de rue double flux) possibles dans le cadre de cet AMI ;
- **Distribution des sacs en régie** en lien avec Partage travail ;
- **Installations de conteneurs** à verre enterrés ;
- **Continuité des actions tri et prévention des déchets** : promotion et information constante du compostage, actions de prévention et d'information au tri des déchets dans les écoles, auprès des bailleurs, élus… visant à réduire les ordures ménagères et à influer le tri et la réduction des déchets à la source.
- **Étude sur le taux de TEOM applicable ;**
- **Continuité de l'étude UTC Projet IDÉES des biodéchets alimentaires ;**
- **Modification des horaires de collectes pour les quartiers sensibles de la ville centre.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

7.3. Analyse des objectifs réglementaires

Position de l'ARC par rapport aux principaux objectifs règlementaires de la Loi AGEC	Indicateur	Objectifs							
		2020	2025	2030	2035	2010	2023	2024	Commentaires
1. Réduction des DMA : - 10% de DMA entre 2010 et 2020 - 15% de DMA entre 2010 et 2030	*Ratio de DMA (kg/hab/an)*	581 kg/hab.		548 kg/hab.		645 kg/hab.	528 kg/hab.	527 kg/hab.	**Objectif atteint** (- 18 %)
2. Valorisation matière 55% des DMA en 2025 60% des DMA en 2030 65% des DMA en 2035	*Part des DMA*		55%	60%	65%		43%	43%	**Objectif non atteint pour l'heure**
3. Enfouissement : - 30% des DNDNI en installation de stockage entre 2010 et 2020 - 50% es DNDNI en installation de stockage entreentre 2010 et 2025	*Tonnage de DNDNI*	Non pertinent, peu déchets subissent un enfouissement sur le territoire de l'ARC							

La loi AGEC et l'ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets précise les objectifs des valorisations matières.

La valorisation matière est la valorisation des déchets hors enfouissement et incinération. Le pourcentage est défini par le tonnage des Emballages et papiers, Verre, Carton commerçant, Textiles, Déchets verts, DEEE, Ferraille ainsi qu'au flux de déchèterie (gravats, déchets verts, ferraille DEEE, textile monoflux et batterie) sur le captage total des déchets.

Entre 2023 et 2024 il n'y a pas eu de variation de pourcentage cela s'explique principalement par stabilisation de la production de DMA par habitant.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

7.4. Les projets à venir

Les projets à venir sont répartis en 6 grandes catégories

1. **TEST DE COLLECTE EN HABITAT VERTICAL DES BIODÉCHETS ALIMENTAIRES**

   Parallèlement à l'étude des biodéchets alimentaire du projet IDÉES en partenariat avec l'UTC, l'ARC souhaite réaliser un test de collecte des biodéchets en apport volontaire en habitats collectifs diffus.

2. **CONTINUITÉ DE L'ÉTUDE BIODÉCHETS SPÉCIFIQUE AUX DÉCHETS ALIMENTAIRES**

   Continuité du projet IDEES en lien avec l'UTC (étude biodéchets) : Suite à cette étude, les conclusions pourront donner lieu, sur choix politique, au développement de la gestion des biodéchets, qui nécessiteront peut-être des investissements supplémentaires (en fonctionnement et/ou en investissement) ;

3. **PRÉVENTION DES DÉCHETS**

   Développement des actions de prévention des déchets lors des manifestations (tenir un stand, soit remettre des prêts d'affiches spécifiques, des prêts de bacs, réaliser une aide à l'organisation en amont, …)

   16 manifestations

   Des interventions pour lutter contre le gaspillage alimentaire ainsi que des pesées sur l'évolution de la quantité de gaspillage alimentaire dans la cantine de Marly les Compiègne.

4. **PARTICIPATION LA SEMAINE EUROPÉENNE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS (15 au 23 Novembre)**

   Pour 2025, la thématique n'est pas encore connue, le projet est de proposer aux scolaires et/ou grand public des animations ou des visites selon la thématique de la semaine.

5. **LE COMPOSTAGE (individuel, partagé, collectif)**

   Développent du compostage partagé pour les communes, les bailleurs, les établissements scolaires qui le souhaitent.
   Promotion des projets de compostage particulier et lancement d'une nouvelle opération de vente de composteur à prix réduits.
   Projet de mettre en place une formation de « référents composteurs partagés » pour les agents de mairies et une formation de « référents composteurs en pied d'immeuble » pour les particuliers volontaires.

6. **ANIMATION DU RÉSEAU DE PARTENAIRES**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

PARTIE 2 : INDICATEURS FINANCIERS

CHAPITRE 8 : LE FINANCEMENT DU SERVICE

Depuis le 1er Janvier 2021, le Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est financé notamment via :

- La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM) sur l'ensemble du territoire,
- Les recettes de **revente des matériaux valorisables**,
- Les recettes relatives aux **aides** et aux **subventions**, notamment celles des éco-organismes en charge des filières « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP).

Jusque fin 2020, deux grands modes de financement coexistaient sur le territoire, la TEOM sur le périmètre de l'ARC historique, et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) au poids sur l'ex-CCBA. Le mode de financement a donc été harmonisé au 1er janvier 2021.

En 2024, les **recettes** de fonctionnement et d'investissement pour financer le service se sont élevées à **13 574 900 €,** dont **10 994 647 € de recettes de TEOM.**

Ces recettes ont permis de financer :

- La collecte en porte-à-porte et en apport volontaire, y compris les dispositifs de collecte nécessaires (bacs, sacs, colonnes…),
- La collecte en déchetteries,
- La valorisation et le traitement des déchets collectés,
- Les autres frais relatifs à la gestion de ces déchets.

En 2024, les **dépenses** de fonctionnement et d'investissement pour le service Déchets se sont élevées à **10 320 716 €**.
L'ensemble des recettes a donc permis de financer les dépenses du service à hauteur de **132%**. Les **recettes de TEOM** ont couvert à elles seules **107%** des dépenses du service.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

9.1. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement

Coût 2024

Le tableau ci-dessous présente notamment les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024 :

	Dépenses 2023			Dépenses 2024			Evolution des dépenses 2023-2024		
	en € TTC	en %	en € TTC / hab.	en € TTC	en %	en € TTC / hab.	en € TTC	en %	en € / hab.
Contenants	1 186 030 €	11,7%	15,2 €	908 482 €	8,8%	10,7 €	- 277 548 €	-23,4%	-4,5 €
Collecte	4 088 971 €	37,1%	48,1 €	4 147 928 €	40,2%	48,8 €	58 957 €	1,4%	0,7 €
Traitement	4 696 164 €	41,5%	53,7 €	4 368 777 €	42,3%	51,4 €	- 327 387 €	-7,0%	-2,3 €
Autres dépenses	1 044 257 €	9,7%	12,5 €	895 529 €	8,7%	10,5 €	- 148 728 €	-14,2%	-2,0 €
TOTAL	11 015 422 €	100,0%	129,3 €	10 320 716 €	100,0%	121,2 €	- 694 706 €	-6,3%	-8,2 €
- dont investissement	*718 624 €*	*6,5%*	*8,4 €*	*556 020 €*	*5,4%*	*6,5 €*	- 162 604 €	-22,6%	-1,9 €
- dont fonctionnement	*10 296 797 €*	*93,5%*	*120,9 €*	*9 764 696 €*	*94,6%*	*114,6 €*	- 532 102 €	-5,2%	-6,2 €

Dépenses d'investissement et de fonctionnement du service déchets

En 2024, les charges du service de gestion des déchets étaient de **10 320 716 € TTC**.
Répartition : dépenses de fonctionnement : 95 %
dépenses d'investissement 5%.

Baisse des dépenses totales d'un peu plus **de 6 % par rapport à 2023**.
Près de 80 % des coûts de gestion des déchets reposent sur leur traitement (42 %) et leur collecte (40%).
En 2024, le coût de la gestion des déchets sur le territoire de l'ARC s'élève donc à :

Dépenses du service : 121,2 € TTC /an/habitant

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement détaillées par poste pour l'année 2024 :

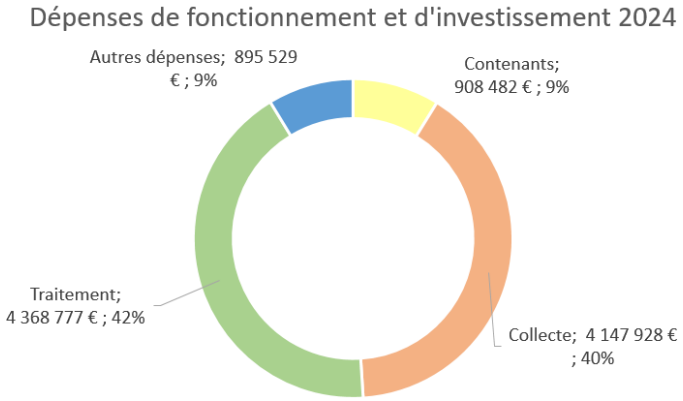

Dépenses 2024	Fonctionnement (1)			Investissement (2)			TOTAL (1+2)		
	en € TTC	en %	en € TTC / hab.	en € TTC	en %	en € TTC / hab.	en € TTC	en %	en € TTC / hab.
Contenant	609 817 €	**6,2%**	**7,2 €**	298 665 €	**54%**	**3,5 €**	908 482 €	**8,8%**	**10,7 €**
Collecte	4 147 928 €	**42%**	**48,7 €**		**0%**	**0,0 €**	4 147 928 €	**40,2%**	**48,7 €**
Traitement	4 368 777 €	**45%**	**51,3 €**		**0%**	**0,0 €**	4 368 777 €	**42,3%**	**51,3 €**
Autres dépenses	638 174 €	**7%**	**7,5 €**	257 355 €	**46%**	**3,0 €**	895 529 €	**8,7%**	**10,5 €**
TOTAL	**9 764 696 €**	**100%**	**114,6 €**	**556 020 €**	**100,0%**	**6,5 €**	**10 320 716 €**	**100%**	**121,2 €**

Dépenses d'investissement et de fonctionnement du service déchets – Détails

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Évolution des dépenses

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre 2017 et 2024 pour le service Déchets du territoire de l'ABC :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement (€TTC)	Contenant	Collecte	Traitement	Autres dépenses	TOTAL	Evolution par rapport à l'année n-1
2017	950 115 €	3 023 685 €	4 217 949 €	510 383 €	8 702 132 €	
2018	692 039 €	3 180 346 €	4 156 071 €	863 035 €	8 891 491 €	**2%**
2019	786 581 €	3 098 420 €	4 168 917 €	627 975 €	8 681 893 €	**-2%**
2020	844 168 €	3 206 377 €	4 351 254 €	624 425 €	9 026 224 €	**4%**
2021	695 558 €	3 608 377 €	4 830 751 €	565 693 €	9 700 379 €	**7%**
2022	1 004 334 €	3 697 193 €	4 546 087 €	1 109 989 €	10 357 603 €	**7%**
2023	1 186 030 €	4 088 971 €	4 696 164 €	1 044 257 €	11 015 422 €	**6%**
2024	908 482 €	4 147 928 €	4 368 777 €	895 529 €	10 320 716 €	**-6%**

Évolution des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service déchets - Détails

Les évolutions des dépenses sont principalement dues aux postes suivants :

Contenant : Baisse de **– 277 548 €.** La baisse des coûts de contenant provient notamment de la fourniture des sacs ordures ménagères, jaunes et déchets verts biodégradables grâce à une baisse des tarifs et des quantités commandées, en raison du stock disponible (- 338 829 €), de l'achat des bacs (- 27 247 €) et des conteneurs à verre enterrés (- 39 317 €), de participation bailleurs (- 31 357 €), malgré une augmentation du coût d'achat de composteur (+ 24 809 €) et de corbeilles double flux tri hors foyers (+ 139 004 €)
Collecte : Hausse de **+ 58 957 €** provient notamment de l'avenant au marché de collecte pour un changement des horaires de collecte (+ 18 782 €) et la prolongation de la collecte des déchets verts (+ 30 610 €).
Traitement : Baisse de **– 327 387 €** due notamment à la baisse des tarifs pour la participation à l'accès en déchetteries avec (- 24 340 €), des encombrants (- 25 303 €), du traitement des OMR part fixe à l'habitant (–93 788 €) et part variable à la tonne (- 200 041 €) ainsi qu'une hausse des déchets verts (+ 16 102 €).
Autres dépenses : Baisse de **– 148 728 €** due notamment à l'absence de déficit d'investissement en 2024 contrairement à 2023 avec - 245 061 €, malgré une augmentation des dépenses annexes (revalorisation des salaires, amortissements, caractérisations…).

Entre 2017 et 2024, les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service Déchets ont augmentés de **18%.**
Entre 2023 et 2024, une diminution des dépenses est notamment marqué par une baisse des dépenses d'investissement et des autres dépenses malgré une hausse des dépenses de fonctionnement (collecte).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

9.2. Les recettes de fonctionnement et d'investissement

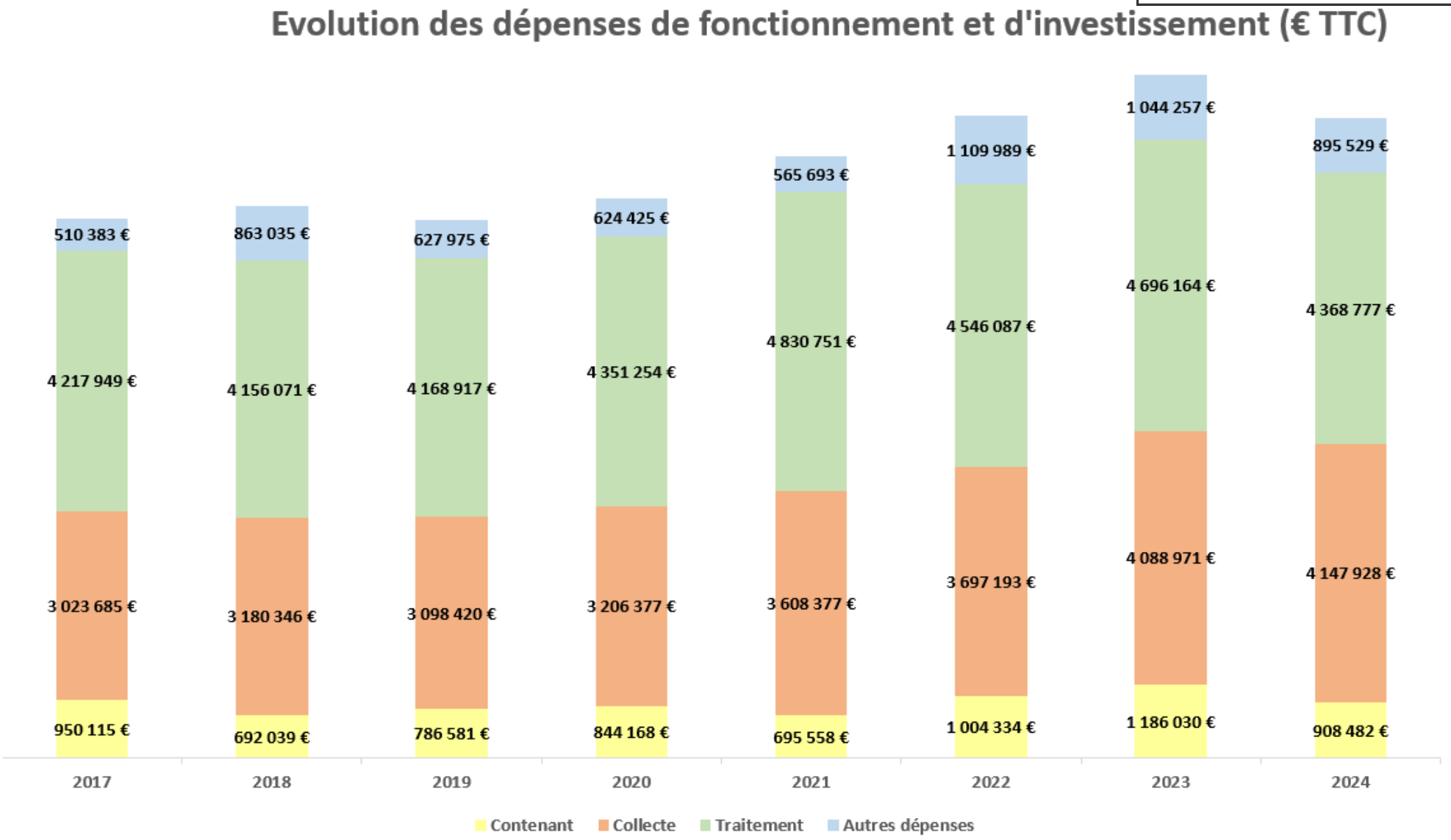

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Recettes 2024

Le tableau ci-dessous présente notamment les recettes de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024 :

	Recettes 2023			Recettes 2024			Evolution des recettes 2023-2024		
	en € TTC	en %	en € / hab.	en € TTC	en %	en € / hab.	en € TTC	en %	en € / hab.
Excédent + éxédent capitalisé	1 551 096 €	12,0%	15,9 €	1 922 622 €	14,2%	22,6 €	371 526 €	24,0%	6,7 €
TEOM	10 509 946 €	81,2%	115,0 €	10 994 647 €	81,0%	129,2 €	484 701 €	4,6%	14,2 €
REOMi	28 303 €	0,2%	0,0 €	- €	0,0%	0,0 €	- 28 303 €	-100,0%	-0,0 €
FCTVA	108 665 €	0,8%	0,8 €	44 854 €	0,3%	0,5 €	- 63 811 €	-58,7%	-0,3 €
Amortissements / Dotations/ Reprise provisions	205 810 €	1,6%	1,4 €	214 945 €	1,6%	2,5 €	9 135 €	4,4%	1,1 €
Soutien Verre et communication	182 754 €	1,4%	2,6 €	229 739 €	1,7%	2,7 €	46 985 €	25,7%	0,1 €
Produits exceptionnels	336 540 €	2,6%	1,2 €	132 012 €	1,0%	1,6 €	- 204 528 €	-60,8%	0,4 €
AAP-AMI	- €	0,0%	0,0 €	30 039 €	0,2%	0,4 €	30 039 €	100,0%	0,4 €
Vente de composteurs	14 931 €	0,1%	0,1 €	6 043 €	0,0%	0,1 €	- 8 888 €	-59,5%	0,0 €
TOTAL	12 938 044 €	100,0%	152,4 €	13 574 900 €	100,0%	159,4 €	636 856 €	4,9%	6,9 €

Recettes d'investissement et de fonctionnement du service déchets

Excédent + excédent capitalisé			
2023	2024	Évolution 2023-2024	
en € TTC	en € TTC	en € TTC	en %
1 551 096 €	1 922 622 €	+ 371 526	+ 19 %

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

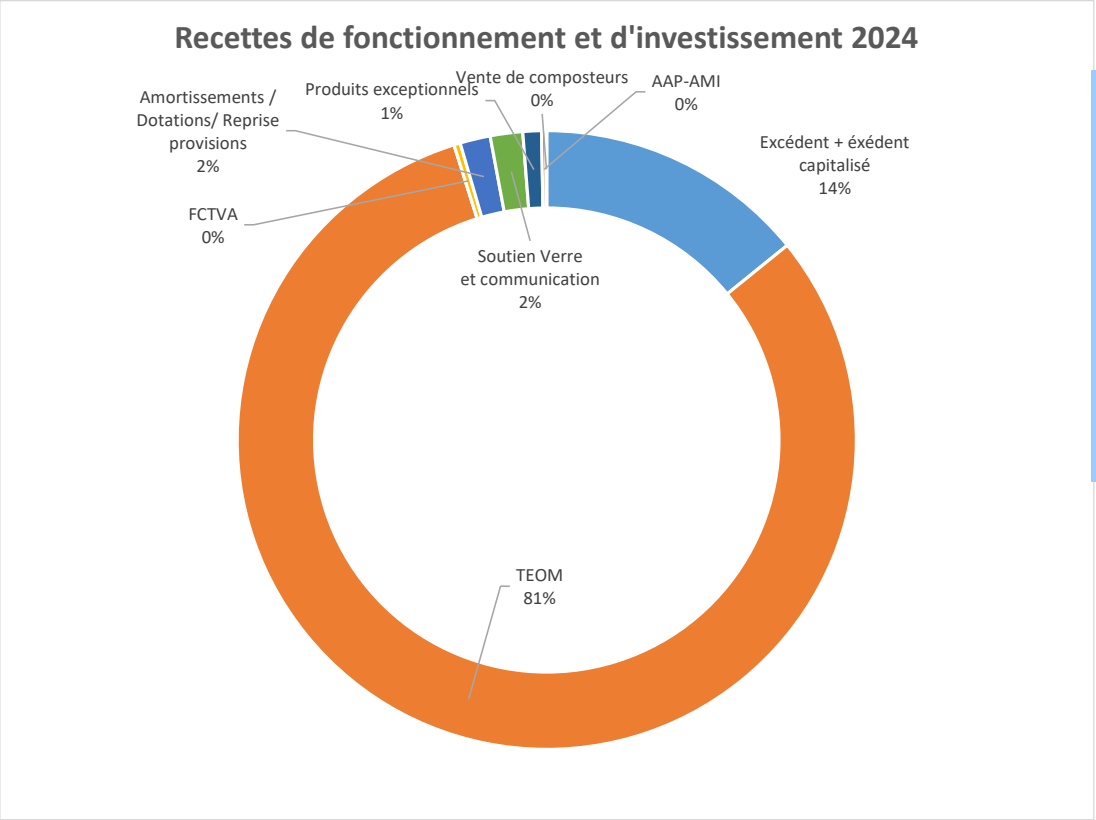

En 2024, les recettes du service de gestion des déchets étaient de **11 652 278 € TTC**.

Par rapport à l'année 2023, c'est une **baisse des recettes totales** de l'ordre **de 10%**.

En 20243, 94% des recettes reposent sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (92% en 2023).

Recettes du service : 136,8 € TTC/an/habitant

Produits exceptionnels: la diminution provient de l'investissement dans les travaux Recyclerie.
FCTVA: Remboursement d'une partie de la TVA payée sur les factures d'investissement : + 44 854 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Évolution des recettes

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement et d'investissement entre 2019 et 2024 pour le service Déchets du territoire de l'ARC :

	Recettes fonctionnement et investissement						Evolution des recettes 2019-2024
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Excédent	1 835 972 €	1 141 080 €	360 526 €	1 551 096 €	1 551 096 €	1 922 622 €	4,7%
TEOM	6 685 918 €	6 791 415 €	10 121 960 €	10 509 946 €	10 509 946 €	10 994 647 €	64,4%
REOMi	990 578 €	1 051 777 €	169 833 €	28 303 €	28 303 €	0 €	-100,0%
FCTVA	34 317 €	16 043 €	18 693 €	108 665 €	108 665 €	44 854 €	30,7%
Amortissements / Dotations/ Reprise provisions	158 040 €	165 328 €	171 246 €	205 810 €	205 810 €	214 945 €	36,0%
Soutien Verre et communication	118 148 €	66 354 €	208 390 €	182 754 €	182 754 €	229 739 €	94,4%
Produits exceptionnels	-	141 538 €	525 €	336 540 €	336 540 €	132 012 €	-
AAP-AMI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 039 €	100,0%
Vente de composteurs	-	13 214 €	2 226 €	14 931 €	14 931 €	6 043 €	-
TOTAL	9 822 973 €	9 386 750 €	11 053 399 €	11 663 637 €	12 938 044 €	13 574 900 €	38,2%

Évolution des recettes d'investissement et de fonctionnement du service déchets

Entre 2019 et 2024, les recettes de fonctionnement et d'investissement pour le service Déchets ont augmenté de **38,2%.**

- Produits exceptionnels : La diminution globale de - 204 528 € provient notamment de la clôture de la subvention pour travaux de la Recyclerie (– 336 540 €) et d'une régularisation de rattachement 2021 et 2022 (+ 124 986 €).
- FCTVA : Remboursement d'une partie de la TVA payée sur les factures d'investissement : + 44 854 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

9.3. Evolution du taux de TEOM

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du taux de TEOM sur le territoire et des recettes perçues via ce financement :

Évolution du taux de TEOM depuis 2003

Année	Base	Produit attendu	Produit perçu	Taux de TEOM
2003	68 698 780 €	5 633 300 €	5 646 328 €	8,20
2004	70 570 934 €	6 118 500 €	6 119 312 €	8,67
Passage communauté d'agglomération				
2005	71 585 886 €	6 442 730 €	6 459 873 €	9,00
2006	73 442 889 €	6 609 860 €	6 618 508 €	9,00
2007	74 718 989 €	6 612 630 €	6 623 850 €	8,85
2008	76 483 331 €	6 636 782 €	6 654 049 €	8,70
2009	78 823 767 €	6 857 668 €	6 891 090 €	8,70
2010	81 064 531 €	6 921 518 €	6 963 145 €	8,55
2011	83 169 115 €	7 110 959 €	7 125 185 €	8,55
2012	85 658 439 €	7 323 796 €	7 323 796 €	8,55
2013	87 652 099 €	6 573 907 €	6 613 251 €	7,50
2014	89 583 278 €	6 718 745 €	6 780 114 €	7,50
2015	91 878 891 €	6 890 917 €	6 952 463 €	7,50
2016	94 114 040 €	6 500 700 €	6 628 945 €	7,00
Année de fusion ARC/CCBA				
2017	95 526 540 €	6 448 041 €	6 447 288 €	6,75
2018	98 275 644 €	6 633 606 €	6 591 053 €	6,75
2019	99 091 558 €	6 688 680 €	6 685 918 €	6,75
2020	100 203 900 €	6 765 442 €	6 791 415 €	6,75
2021	109 608 444 €	10 029 173 €	10 121 960 €	9,15
2022	114 618 168 €	9 742 544 €	9 798 497 €	8,50
2023	122 777 740 €	10 436 108 €	10 509 946 €	8,50
2024	129 049 948 €	10 969 246 €	10 994 647 €	8,50

Evolution 2023 / 2024				
en %	**4,86%**	**4,86%**	**4,41%**	**0,00%**
en euros	**6 272 208**	**533 138 €**	**484 701 €**	

TABLEAU 15 : ÉVOLUTION DU TAUX DE TEOM ENTRE 2003 ET 2024 SUR LE TERRITOIRE DE L'ARC

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

ARC : Agglomération de la Région de Compiègne

ARC : Ancienne collectivité de l'Agglomération de la Région de Compiègne

CC BA : Ancienne Communauté de Communes de la Basse Automne

PAP : Porte-à-porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RAC : Recyclerie de l'agglomération de Compiègne

REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

RSHV : Recyclables secs hors verre : bouteilles et flacons plastique, emballages métalliques, briques alimentaires, cartonnettes, papiers

DV : Déchets verts

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DMA : Déchets ménagers et assimilés (tous les déchets gérés par la collectivité)

TLC : Textiles, Linges et Chaussures

TVE : Tout venant à stocker

TVI : Tout-venant incinérable

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

ANNEXE 2 : RAPPEL DU CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Le contexte actuel est riche en évolution réglementaire et peut se résumer comme suit :

- La **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** définit des objectifs ambitieux dont la réalisation suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et à l'organisation de leur gestion dans une optique d'économique circulaire. À titre d'exemple, la LTECV vise :
  - La généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques d'ici 2020 ;
  - L'obligation d'un tri à la source des biodéchets d'ici 2025 ;
  - …

- La **Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC).** Cette Loi vient quant à elle fixer de nouveaux objectifs ambitieux tels que :
  - Réduire les DMA de 15% à 2030 (base 2010) ;
  - Réduire les DAE de 5% en 2030 (base 2010) ;
  - Réduire les quantités de DMA admis en enfouissement en 2035 à 10% ;
  - Fin des emballages plastique à usage unique mis sur le marché en 2040 ;
  - Prévoir un dispositif harmonisé de règles de tri sur les emballages ménagers ;
  - Tri à la source des biodéchets : Au plus tard le 31 décembre 2023, l'obligation de tri des biodéchets s'appliquera à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements publics ou privés qui génèrent les biodéchets.
  - …

LOI ANTI-GASPILLAGE pour une économie circulaire

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

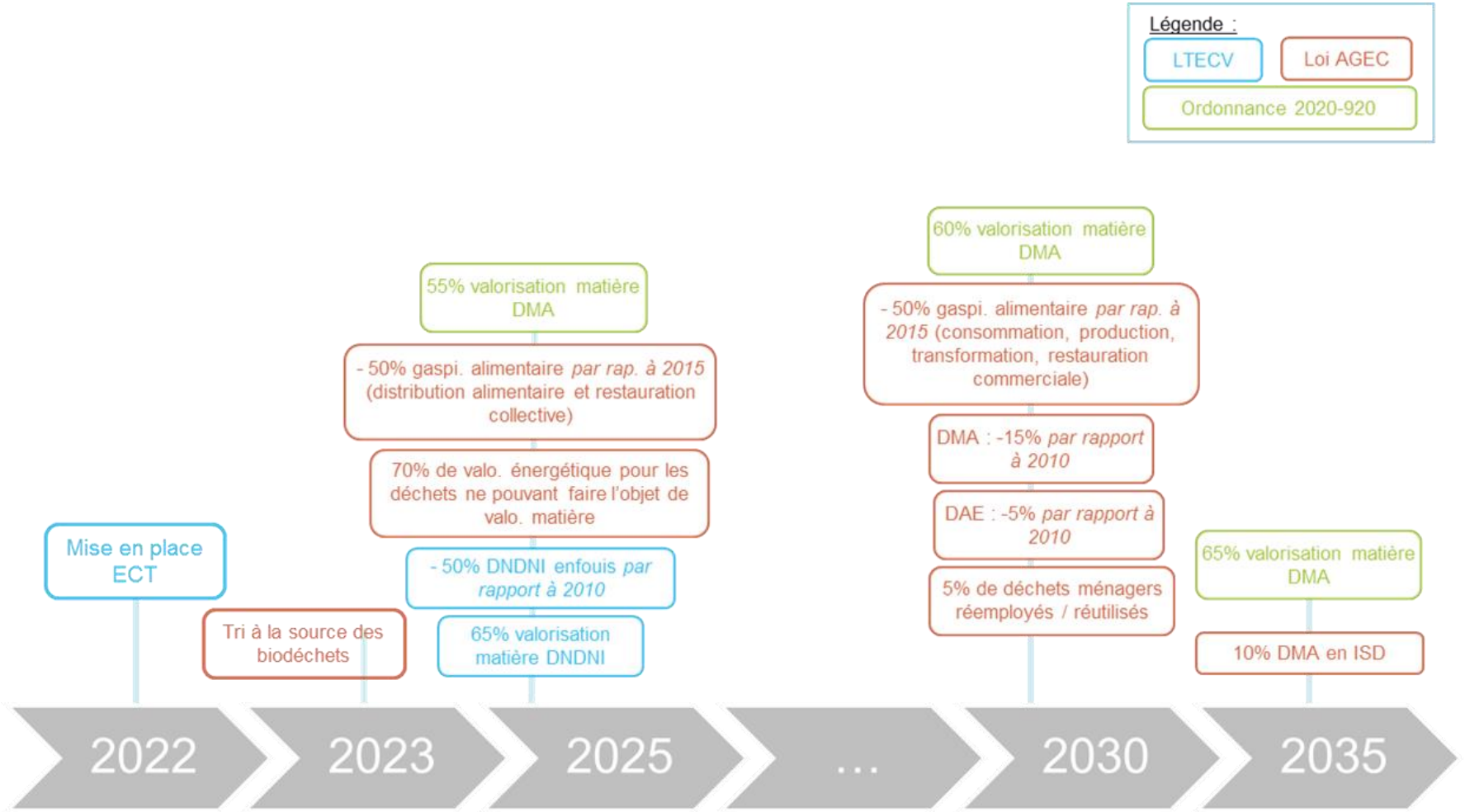

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

ANNEXE 3 : TONNAGES DÉCHETTERIES

Déchets collectés	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
Terre et gravats	3 789	2 990	3 397	3 212	2 576	2 574	0%
Déchets verts	2 722	1 561	2 424	2 123	2 018	2 268	-11%
Bois	-	-	219	25	-	-	0%
Tout venant	4 897	3 749	4 915	5 472	4 704	4 166	13%
Eco Mobilier	606	550	756	701	641	893	-28%
Ferrailles	520	386	445	359	298	380	-22%
D3E	414	327	364	247	331	339	-2%
Eco DDS	91	60	69	63	61	66	-8%
DDS (hors batteries)	85	60	70	68	62	69	-11%
Textiles	37	22	25	25	-	25	-100%
Pneus	30	19	25	32	30	30	-1%
Huiles de vidange (moteur)	21	17	17	12	14	14	1%
Monoflux	19	13	5	8	4	2	114%
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	5	-	-	15	5	9	-47%
Batteries	4	2	3	2	2	3	-42%
Piles usagées	3	3	3	2	2	3	-28%
Amiante liée	-	-	-	2	-	-	0%
TOTAL	13 243	9 761	12 736	11 955	10 747	10 841	1%
kg/hab/an	156	117	150	140	129	127	-2%

En 2022 il y a eu 1,69 tonne d'amiante liée cependant ce flux n'est normalement pas collecté il n'y a pas eu de tonnage en 2023 et 2024.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

ANNEXE 4 : RAPPEL DU CONTEXTE ET INDICATEURS

Le plan d'actions initial a été défini sur les communes d'Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, de 2018 à 2021.
La phase de diagnostic a été réalisée en 2018, suite à laquelle les 7 axes de travail ci-dessous ont été définis :

- La mise en place du tri sur l'ensemble des sites de restauration.
- La réorganisation de l'espace et du service pour favoriser un climat propice à la détente, au partage, à la responsabilisation des enfants, et limiter le gaspillage alimentaire.
- La mise en place d'actions pour limiter le bruit.
- La responsabilisation des enfants.
- L'éducation des enfants à l'alimentation durable. Des projets pédagogiques, associant les différents acteurs (écoles, ARC, restaurants scolaires, prestataire, agriculteurs locaux) ont été définis, pour une réalisation pendant l'année scolaire 2019-2021.
- L'amélioration qualitative et quantitative de la prestation, afin que les quantités livrées soient au plus justes par rapport aux besoins.
- La formation des agents

En parallèle, un travail d'accompagnement à la rédaction du cahier des charges de fourniture des repas par des sociétés de restauration privées a été mené avec les communes du groupement puis étendu à d'autres communes (Margny-lès-Compiègne, Compiègne, Vieux-Moulin, La Crois-St-Ouen, Choisy-au-Bac et Venette notamment).

Les objectifs sont de :
- avoir à minima 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans les cantines,
- d'avoir plus de produits de qualité, de faits-maison et si possible des produits locaux,

Travailler sur des portions différenciées en fonction de l'âge des convives, voire d'avoir des menus à 4 composantes au lieu de 5 pour diminuer le gaspillage alimentaire.

À partir de l'année 2020-2021, des animations de sensibilisation des enfants dans les écoles ont été menées autour de 3 thématiques :
- Le gaspillage alimentaire (animée par le CPIE des Pays de l'Oise),
- L'alimentation durable et bio au travers du programme « Une Pomme Bio à la Récré » (animée par Ensemble pour une Terre Solidaire, puis le CPIE des Pays de l'Oise de puis 2l'année scolaire 2021-2022),
- Le jardinage écologique (animée par Esprits Nature).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

A partir de l'année scolaire 2022-2023, les animations autour du gaspillage alimentaire ont été abandonnées. En effet, le fait que les communes soient livrées en liaison froide par des sociétés de restauration privée ne permet d'influer sur une diminution du gaspillage alimentaire dans les cantines, puisqu'il est trop dépendant de la qualité des repas et des quantités livrées par le prestataire.

Cependant les actions de jardinage écologique et de sensibilisation à une alimentation durable équilibrée et de saison a été maintenue.

D'ailleurs, les animations sensibilisation au jardinage ont permis à certaines écoles d'installer des composteurs dans les cours d'écoles ou d'implanter un jardin Keyhole (école St Germain de Compiègne)

A noter qu'en 2021 et 2022 des formations des agents de cantines des communes d'Armancourt, Le Meux, Jaux, Jonquières et Margny-lès-Compiègne ont été menées par l'association Bio en Hauts de France. Ces formations ont porté sur l'alimentation durable, les bienfaits de consommer des produits bio (pour la santé et l'environnement) et sur la posture d'accompagnement lors du service des repas aux enfants afin de donner aux enfants l'envie de goûter/manger les plats.
Pour l'année scolaire 2022-2023, la Ville de Compiègne a fait fabriquer 7 gachimètres de pain qui ont été déployés en juin 2023 dans 7 cantines scolaires de la Ville. Ils doivent permettre de faire un suivi au jour le jour du gaspillage sur le pain, de faire un retour aux enfants, puis d'adapter les commandes de pain en fonction des menus et de leur composition.

Depuis octobre 2022, le service Eau Potable a lancé un accompagnement des communes pour trouver des solutions alternatives à la gestion déléguée de fourniture des repas en liaison froide. L'objectif est d'amener les communes à dépasser les objectifs de la loi EGALIM en termes de produits durable, opérer un retour aux plats faits-maison et à diminuer le gaspillage alimentaire. Ce programme d'accompagnement qui doit durer 2 ans, avec le soutien financier de la DRAAF, accompagne presque toutes les communes de l'ARC, hormis, Janville et St-Jean-aux-Bois qui n'ont pas de cantine scolaire et Clairoix, Néry et Saintines qui n'ont pas souhaité participer à cet accompagnement.

Il est à noter également qu'entre 2020 et 2022, l'association du Pays Compiégnois a mené une Étude Circuits-courts avec un important volet restauration collective et que cette étude a débouché sur la candidature du Pays-Compiégnois et donc l'ARC à un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2023, dont la restauration collective et le gaspillage alimentaire sont des axes principaux du PAT. Le Pays Compiégnois a été labellisé PAT en juin 2023.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la Ville de Compiègne a fait fabriquer 7 gachimètres de pain qui ont été déployés en juin 2023 dans 7 cantines scolaires de la Ville. Ils doivent permettre de faire un suivi au jour le jour du gaspillage sur le pain, de faire un retour aux enfants, puis d'adapter les commandes de pain en fonction des menus et de leur composition.
Dans ce cadre, le service déchets de l'ARC accompagne les cantines et des actions seront proposées autour du gaspillage du pain.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

ANNEXE 5 : COMMUNICATION

Année 2023-2024

Animations jardinage écologique (3 animations par classe)		
Commune	Nom de l'école	Classes
Armancourt	Ecole Albert Eveloy	Madame ChabalierPS /MS/GS de 24 élèves : 11 ps,5ms,8gs.
		Monsieur Degraves Christophe CE1/CE2/CM2 :22 élèves :8 ce1,7 ce2,et 7 cm2
		Madame Hervier Mathilde CP/CM1 : 19 élèves :11 cp et 8 cm1.
Compiègne	Augustin Thierry	Anne- Sylvie HERVIEUX classe de TPS/PS
		Anne LEGRAND classe de MS
		Sophie CRETON classe de GS
Béthisy Saint Martin		M. MAGNY : 9GS et 14 CP
(3 classes)		Mme JAWORSKI : 10 CE1 et 13 CE2
		Mme GROSSET : 9 CM1 et 16 CM2
Béthisy Saint Pierre	Val d'Automne	Mme LELEU, directrice : 06/87/16/20/15
(2 classes)		MS/GS 25 enfants et la Classe de CE1/CM1 25 élèves
La Croix Saint Ouen - Ecole Pierrette Abeille (2 Classes)	Ecole Pierrette Abeille	- Laurence Ménard: PS/MS, 19 PS et 7 MS
		- Christine Fondement : 5MS et 20 GS
Compiègne	Ecole St Germain	Madame Angélique MOYARD (13 MS et 9 GS)
Compiègne	Robida A	Marion HERGEL ok, CE1 : 14 élèves - 0670343888
		Marie Charlotte DUVIVIER, ok, CE1 : 13 élèves - 06 24927486
Compiègne	Ecole élémentaire Charles FARROUX B	Madame Hélène PINCHOT : 16 CP
Compiègne	Ecole élémentaire POMPIDOU A	Isabelle Lebarbanchon (contact : 06 01 85 32 35)
		PS - 24 élèves en 2 classes et 13 PS, 8 MS
Compiègne	Ecole Maternelle Charles FAROUX 1	Nathalie Léger-Dufrêne - GS - 20 élèves.
Margny-lès-Compiègne	Ecole élémentaire Ferdinand BUISSON	Ok pour 2 classes, Mme Nekkache, Ce1 et CP
La Croix-Saint-Ouen	Ecole Maternelle Les Bruyères	Mme KADZIOLKA ok - Ont un espace jardin dans l'école
La Croix-Saint-Ouen	Ecole Elémentaire Les Bruyères	Monsieur Leroy (CE2/CM1)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Animations alimentation durable (1 Pomme Bio à la Récré) : 2 animations en classe + distribution de pommes bio de l'Oise		
Commune	Nom de l'école	Classes
Jaux		2 classes (Mme COURIBET)
Le Meux		2 classes (Mme TACHEUX)
Venette		Ecole maternelle d'application : 2 classes de MS/GS (44 élèves)
		Ecole élémentaire du centre : Classe de CE 1
		Ecole de la prairie : 1 classe, Mme MILCENT
Vieux Moulin		Mme Gérard: 2 PS, 8 MS, 13 GS
		Mr Denaire : 5 CP et 8 CE1

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

SYNTHESE DES ACTIONS 2024 PAR COMMUNES

COMMUNES	TYPES D'ACTIONS	TYPES D'ÉVÊNEMENTS/LIEUX	NATURE DE L'ACTION	CIBLES	ACTIONS ou NOMBRE DE CLASSES	PERSONNES SENSIBILISÉES
BIENVILLE	Animations Scolaires	Écoles	Atelier Tri	Élèves/Étudiants	1	13
			Papier recyclé	Élèves/Étudiants	1	13
			Compostage	Élèves/Étudiants	1	13
TOTAUX BIENVILLE					**3**	**39**
BÉTHISY-SAINT-MARTIN	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Écoles	Atelier Jardinage	Élèves/Étudiants	1	25
TOTAUX BÉTHISY-SAINT-MARTIN					**1**	**25**
BÉTHISY-SAINT-PIERRE	Animations Scolaires	Écoles	Papier recyclé	Élèves/Étudiants	2	52
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements Publics	Mise en place du tri	Élèves/Étudiants	1	0
TOTAUX BÉTHISY-SAINT-PIERRE					**3**	**52**
CHOISY-AU-BAC	Distribution Composteur	Local Déchets	Distribution Composteur	Grand Public	4	404
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements Privés	Atelier Tri	Habitat Collectif	2	18
			Randonettoyeuse	Employés	1	7
			Modalités de Collecte	Particulier	1	4
TOTAUX CHOISY-AU-BAC					**8**	**433**
CLAIROIX	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements Privés	Randonettoyeuse	Employés	1	16
			Mise en place du tri	Employés	3	3
			Modalités de Collecte	Employés	1	1
		Établissements Publics	Atelier Tri	Particulier	1	25
			Boitage	Particulier	1	305
	Porte à porte ciblé ou livraison nouveaux logements	Habitat Pavillonaire	Sensibilisation	Particulier	1	50
TOTAUX CLAIROIX					**8**	**400**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

COMMUNES	TYPES D'ACTIONS	TYPES D'ÉVÊNEMENTS/LIEUX	NATURE DE L'ACTION	CIBLES	ACTIONS et/ou NOMBRE DE CLASSES	PERSONNES SENSIBILISÉES
COMPIÈGNE	Animations Scolaires	Écoles	Atelier Tri	Élèves/Étudiants	13	586
			Atelier Compostage	Élèves/Étudiants	1	42
		Écoles Supérieures	Atelier Tri	Élèves/Étudiants	2	30
	Manifestations	Sportive	Atelier Tri	Grand Public	4	416
			Atelier Tri et Compostage	Grand Public	1	604
		Publique	Atelier Tri	Grand Public	4	737
			Atelier Tri et Compostage	Grand Public	1	204
			Atelier Furoshiki	Grand Public	1	35
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements Privés	Animation	Employés	9	374
				Particulier	2	21
				Habitat Collectif	5	183
			Mise en place du tri	Employés	16	34
				Habitat Collectif	2	1
			Communication (Affiches…)	Employés	3	14
				Habitat Collectif	2	1
			Bacs / Emplacements	Employés	5	8
			Modalités de Collecte	Employés	18	16
		Établissements Publics	Animation	Particulier	1	14
			Mise en place du tri	Élèves/Étudiants	2	3
				Employés	2	1
			Distribution de Compost	Particulier	1	88
			Facebook	Élèves/Étudiants	1	25
			Modalités de Collecte	Employés	15	20
	Porte à porte ciblé ou livraison nouveaux logements	Habitat Collectif	Sensibilisation	Particulier	11	405
		Habitat Pavillonaire	Sensibilisation	Particulier	2	39
		Habitat Collectif	Nouveaux logements	Habitat Collectif	5	145
TOTAUX COMPIEGNE					**129**	**4 046**
JAUX	Animations Scolaires	École Primaire	Atelier Tri	Élèves/Étudiants	1	48
			Papier Recyclé	Élèves/Étudiants	3	68
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements Privés	Mise en place du tri	Employés	1	6
TOTAUX JAUX					**5**	**122**
LACHELLE	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements Privés	Mise en place du tri	Employés	1	1
TOTAUX LACHELLE					**1**	**1**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

COMMUNES	TYPES D'ACTIONS	TYPES D'ÉVÊNEMENTS/LIEUX	NATURE DE L'ACTION	CIBLES	ACTIONS et/ou NOMBRE DE CLASSES	PERSONNES SENSIBILISÉES
LA CROIX-SAINT-OUEN	Animations Scolaires	Écoles	Compostage	Élèves/Étudiants	2	54
			Atelier Tri	Élèves/Étudiants	1	23
			Randonettoyeuse	Élèves/Étudiants	2	52
	Manifestation	Forum des Métiers		Élèves/Étudiants	1	20
		Village Estival	Atelier Tri	Grand Public	1	95
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements Privés	Communication (Affiches, ...)	Employés	2	6
			Mise en place du tri	Employés	3	7
		Établissements Publics	Atelier Tri	Employés	1	40
			Mise en place du tri	Employés	1	0
				Élèves/Étudiants	1	0
		Open World	Projet Compostage	Élèves/Étudiants	1	1
		Auberge du Bac	Modalités de Collecte	Particulier	1	0
TOTAUX LA CROIX SAINT-OUEN					**17**	**298**
LE MEUX	Animations Scolaires	Centre Aéré	Atelier Tri	Élèves/Étudiants	1	25
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements Privés	Mise en place du tri	Employés	2	3
			Atelier Tri	Particulier	1	12
			Randonettoyeuse	Employés	1	30
TOTAUX LE MEUX					**5**	**70**
MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE	Animations Scolaires	Établissements Publics	Eco-Goûter	Élèves/Étudiants	1	29
			Compostage	Élèves/Étudiants	3	69
			Atelier Tri	Élèves/Étudiants	1	22
			Forum des Métiers	Élèves/Étudiants	1	44
	Manifestation	H2F	Randonettoyeuse	Élèves/Étudiants	1	17
		Foire Expo	Atelier Tri Compostage	Grand Public	1	958
		Aéroclub	Atelier Tri Compostage	Grand Public	1	77
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements Privés	Atelier Tri	Habitat Collectif	1	8
			Communication (Affiches, ...)	Employés	3	19
			Randonettoyeuse	Particulier	2	31
			Mise en place du tri	Employés	3	12
		Cantines Scolaires	Gaspillage Alimentaire et Pesées Cantines	Employés	7	18
		Compostage en pied d'immeuble	Suivi Composteurs	Employés	1	0
		Foyer des jeunes travailleurs	Modalités de Collecte	Habitat Collectif	1	3
TOTAUX MARGNY-LES-COMPIEGNE					**27**	**1 307**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

COMMUNES	TYPES D'ACTIONS	TYPES D'ÉVÊNEMENTS/LIEUX	NATURE DE L'ACTION	CIBLES	ACTIONS et/ou NOMBRE DE CLASSES	PERSONNES SENSIBILISÉES
SAINTINES	Manifestation	H2F	Randonettoyeuse	Élèves/Étudiants	1	10
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements Privés	Nouveaux Logements	Habitat Collectif	2	34
			Communication (Affiches, …)	Employés	1	1
TOTAUX SAINTINES					**4**	**45**
SAINT-SAUVEUR	Manifestation	H2F	Randonettoyeuse	Grand Public	1	26
TOTAUX SAINT-SAUVEUR					**1**	**26**
SAINT-VAAST DE LONGMONT	Manifestation	H2F	Randonettoyeuse	Grand Public	1	**80**
TOTAUX SAINT-VAAST DE LONGMONT					**1**	**80**
VENETTE	Animations Scolaires	Établissements Publics	Atelier Tri	Élèves/Étudiants	3	146
	Manifestation	Flamme Olympique	Atelier Tri	Grand Public	1	350
		Marché de Noël	Atelier Tri	Grand Public	1	250
		20h00 Moto	Atelier Tri	Grand Public	1	410
		Coupe du France de BMX	Atelier Tri	Grand Public	1	264
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements Privés	Mise en place du tri	Employés	4	9
			Atelier Tri	Habitat Collectif	2	22
			Compostage	Grand Public	1	50
			Communication (Affiches, …)	Employés	1	0
TOTAUX VENETTE					**15**	**1 501**
VERBERIE	Animations Scolaires	Écoles	Atelier Tri	Élèves/Étudiants	4	320
			Compostage	Élèves/Étudiants	4	90
	Manifestation	Inauguration Piste Cyclable	Atelier Tri Compostage	Grand Public	1	28
		Forum des Métiers		Élèves/Étudiants	1	45
		H2F	Randonettoyeuse	Employés	1	20
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements Publics	Mise en place du tri	Employés	2	5
		Établissements Privés	Mise en place du tri	Employés	3	6
		Emplacements divers	Conteneur à verre / Emplacements	Particulier	2	0
		Forum des Métiers	Facebook	Élèves/Étudiants	1	25
TOTAUX VERBERIE					**19**	**539**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

	Action Terrain		
	nombre de personnes sensibilisées	Temps consacré en heure	nombre d'actions
Mise en place du tri	132	90	59
Manifestations	4 646	408	26
Nouveau logement	179	49	7
Rappel des consignes	444	20	13
Divers	229	65	58
	5 630	632	163

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

ANNEXE 6 : VENTE DE COMPOSTEUR

	2024				
	400	570	820	820P	Total
ARMANCOURT		1	1		2
BIENVILLE		1	4		5
BSM			2		2
BSP	1	2	1		4
CHOISY AU BAC	8	15	11		34
CLAIROIX	4	5	7		16
COMPIEGNE	45	33	26	4	108
JANVILLE	1	1	1	6	9
JAUX	6	16	13	1	36
JONQUIERES	1				1
LA CROIX SAINT OUEN	17	18	20		55
LACHELLE		1	6		7
LE MEUX	7	9	5	2	23
MARGNY-LES-COMPIEGNE	18	19	11		48
NERY	1	1			2
SAINT JEAN AUX BOIS	6	3	3		12
SAINT SAUVEUR	4	2	3		9
SAINTINES	1		1		2
ST VAAST DE LONGMONT	0	2	1		3
VENETTE	2	10	5		17
VERBERIE	10	7	3		20
VIEUX MOULIN	2	3	3		8
TOTAL	134	149	127	13	423

De plus en plus d'habitants en habitat collectif demandent des renseignements pour pouvoir composter leurs biodéchets. En 2024, une copropriété de la Croix-Saint-Ouen, de Jaux, de Compiègne (résidence l'Orangeraie, rue Faroux) étaient intéressées par la mise en place de composteurs en pied d'immeuble. Aucune de ces résidences ont concrétisé leur, pour le moment .

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Synthèse

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2024

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

www.agglo-compiegne.fr

Sommaire de la synthèse du RPQS 202

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 La population et le territoire
1.2 La répartition des compétences
1.3 Les faits marquants

II. LES ACTIONS par les animatrices de l'ARC

2.1 Animation Tri et Prévention des déchets
2.2 Synthèse des actions réalisées en 2024
2.3 Site internet et Facebook Pôle développement Durable
2.4 Appels et courriels

III. LA COLLECTE: Bilan tonnages et ratios

3.1 Les tonnes collectées
3.2 Les ratios de collecte et les comparaisons
3.3 Pourcentages des performances de collecte par flux
3.4 La vision d'ensemble
3.5 Les caractérisations OMR et CS

IV. LES MODES DE TRAITEMENT PRINCIPAUX

4.1 Synoptique des flux collectés/modes de valorisation
4.2 Les objectifs réglementaires

V. Les coûts et le financement du service

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 LA POPULATION ET LE TERRITOIRE
1.2 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES
1.3 LES FAITS MARQUANTS

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

1. La population et le territoire

ARC 22 communes				
Population		**Type de logements**		
Municipale	*Totale*	*Maisons*	*Appartements*	*Autres*
83 014	**85 046**	**20 710**	**23 160**	**489**
Logements		**44 359**		
Répartition en %		46,7%	52,2%	1,1%

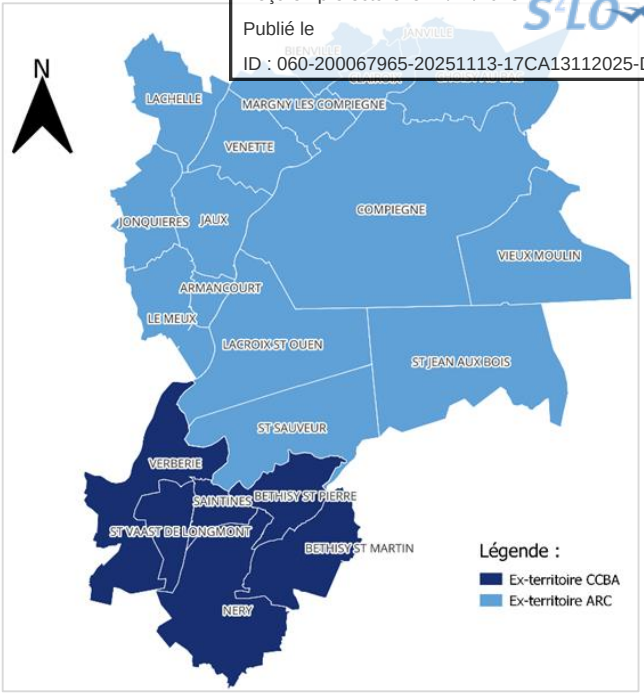

L'habitat collectif, principalement situé sur les communes de Compiègne et Margny-Lès-Compiègne, est dominant avec 59,4 % de foyers

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

2. La répartition des compétences

- *L'ARC exerce la compétence, à titre obligatoire, relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés.*
  Elle assure également les actions relatives au tri et à la prévention des déchets.

	Services aux particuliers (+ déchets assimilés) hormis les déchets verts et encombrants						Services aux professionnels	
	Ordures Ménagères résiduelles	Recyclables secs (hors verre)	Verre	Déchets verts	Encombrants	Déchetteries	Cartons	Déchets verts Services Techniques
... en charge de l'ARC	Collecte	Collecte	Collecte Transport, Traitement par MINÉRIS	Collecte	Collecte Encombrants,D3E, Ferraille Transport, Traitement par SÉPUR (D3E et Ferraille)		Collecte Transport, Traitement par SÉPUR	
...en charge du SMDO	Transport Traitement	Transport Traitement		Traitement	Traitement	Transport Traitement		Traitement

- *La collecte des déchets se fait, par 2 prestataires de collecte,*
  par le biais de marchés publics de prestations de service

- *En matière de traitement, l'ARC adhère au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)* *qui a la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchetteries (haut et bas de quai).*

Les faits marquants

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

- Avenants des collectes au sein des quartiers sensibles à Compiègne
- Appel à manifestation d'intérêt (AMI) ADEME pour le tri hors foyer
- Étude d'orientation pour la baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Renouvellement de la convention d'objectif avec la recyclerie et fin des travaux d'extension
- Travaux de l'extension de la Recyclerie
- Actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

II. LES ACTIONS PAR LES ANIMATRICES DE L'ARC

2.1 Animation Tri et Prévention des déchets
2.2 Synthèse des actions réalisées en 2023
2.3 Site internet et Facebook Pôle développement Durable
2.4 Appels et courriels

2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Distribution de composteurs et Sensibilisation au compostage lors du retrait des composteurs

4 journées de distribution en 2024 (4 journées en 2023)
26 référents formés sur le territoire.

423 Composteurs distribués
404 Foyers

347 composteurs pour 304 foyers en 2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Nettoyons la nature avec les Hauts-de-France Propres

Verberie

Distribution de matériel

Saint Vaast

9 associations, 17 écoles et 10 mairies dans 16 communes ont participé à l'action de nettoyage.

153 personnes sensibilisées
(266 en 2023)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Les manifestations publiques

Fête des associations

Flamme Olympique

4 646 personnes sensibilisées,
26 manifestations

Journée Olympique

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

2.1 Mise en place du tri auprès des professionnels

314 (614 en 2023) corbeilles de bureau en carton distribuées

Interventions dans 148 entreprises et commerces

1 522 salariés formés aux gestes du tri

- Les administrations : 4 (233 en 2023)
- Les établissements scolaires : 110 (176 en 2023)
- Les entreprises : 200 (205 en 2023)

2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

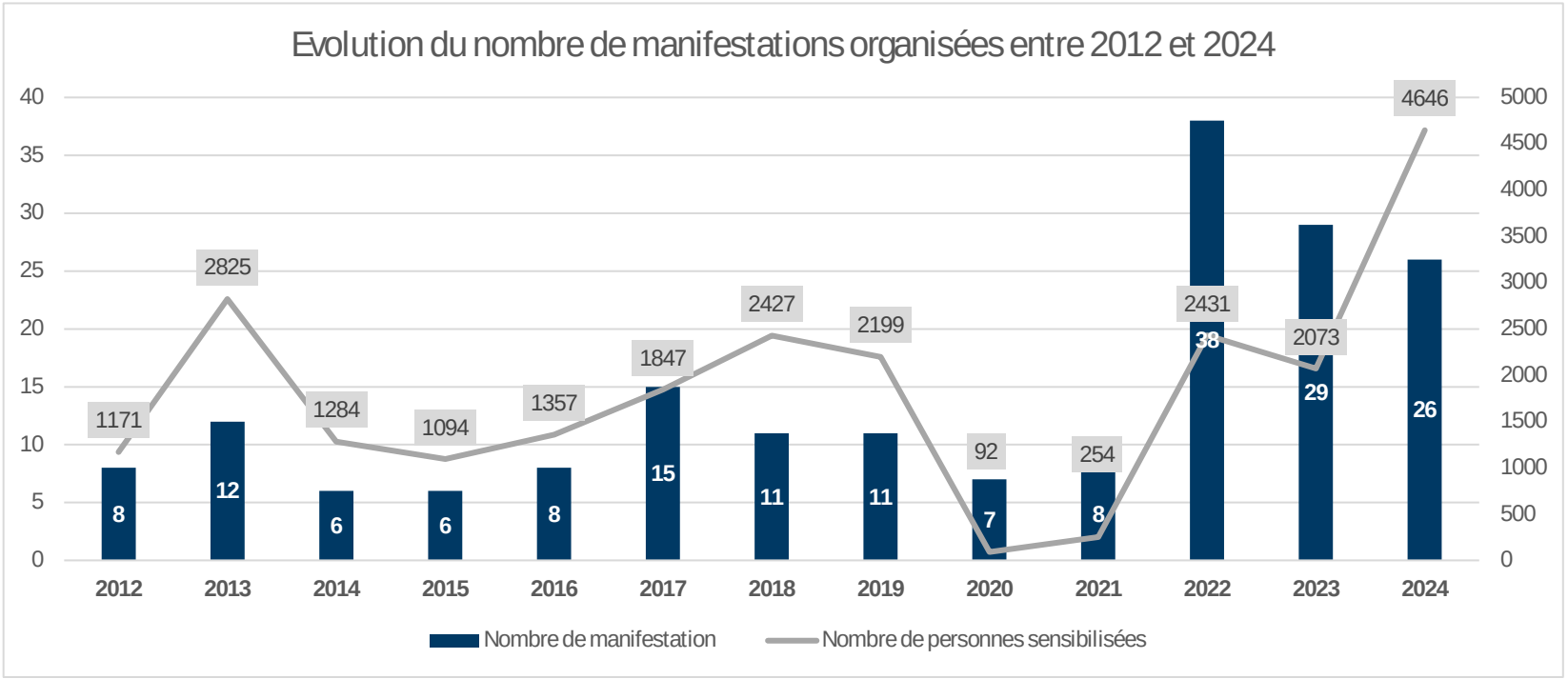

En 2023 : 26 manifestations + 3 brocantes

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Les animations scolaires

1 730 enfants sensibilisés

48 animations scolaires

Gaspillage alimentaire, tri, compostage, pommes bio et locales….

Animation papier recyclé

Animation compostage

Animation compostage

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Les animations scolaires

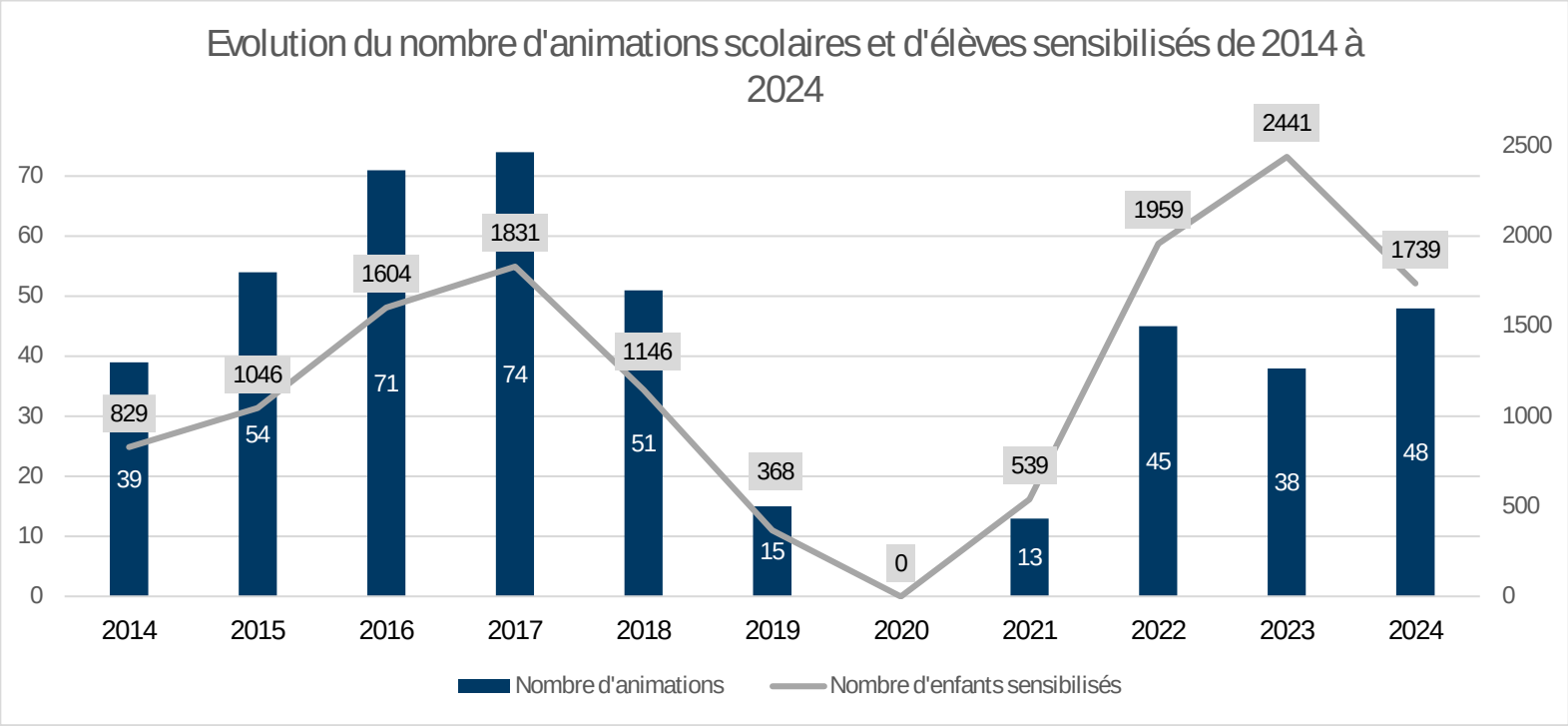

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

2.2 Synthèse des actions réalisées en 2024

TOTAL 2024 22 COMMUNES DE L'ARC	Nombre d'actions et/ou nombre de classe	nombre de personnes sensibilisées
Animations Scolaires	48	1 739
Manifestations	26	4 646
Actions pour Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	148	1 522
Distribution de Composteurs	4	404
Actions de Porte à porte	21	673
Totaux ARC	**247**	**8 984**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

2.3 Site internet de l'ARC et Facebook Pôle Développement Durable

Le site internet de l'ARC

28 312 visiteurs (23 737 en 2023)
connectés à l'onglet gestion des déchets

La page Facebook du Pôle DD

7 600 personnes (5 631 en 2023) ont recherché la page sur Facebook

134 personnes (61 en 2023) ont aimé la page

(1 269 j'aime depuis 2020)

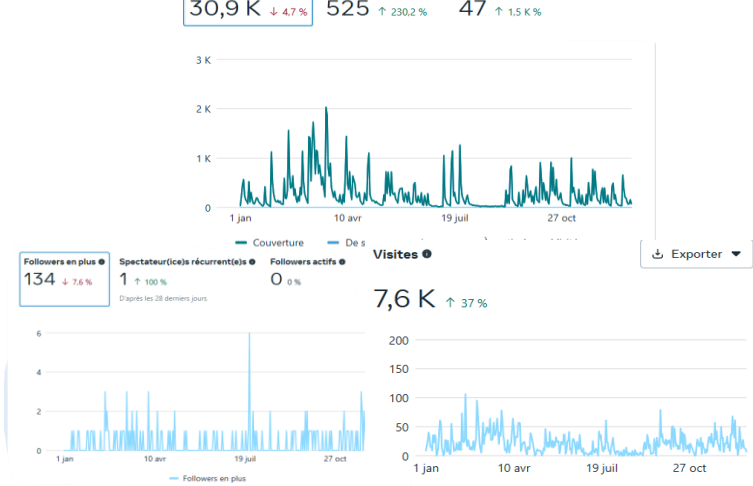

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

2.4 Les appels téléphoniques et courriels

Les appels téléphoniques reçus

Demandes d'informations (collecte/déchetteries..): 977 (689 en 2023)
Prévention et tri: 959 (928 en 2023)
Réclamations: 579 (568 en 2023)

Autres demandes (dépôts sauvages, demande de manifestation, de bacs, verre, teom, carte accès déchetterie, recyclerie..): 586 (non compté en 2023)

TOTAL: 3 101 appels (2 185 en 2023)

Les courriers et courriels

Courriers d'informations : 1 424 (1 665 en 2023)
Courriers de modalité de collecte : 369 (383 en 2023)
Autres courriers : 261 (217 en 2023)

TOTAL: 2 054 courriers et courriels (2 265 en 2023)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

III. LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN TONNAGES ET RATIOS

3.1 Les tonnes collectées

3.2 Les ratios de collecte et les comparaisons

3.3 Les performances de collecte

3.4 La vision d'ensemble

3.5 Les caractérisations

3.1 Les tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectées

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

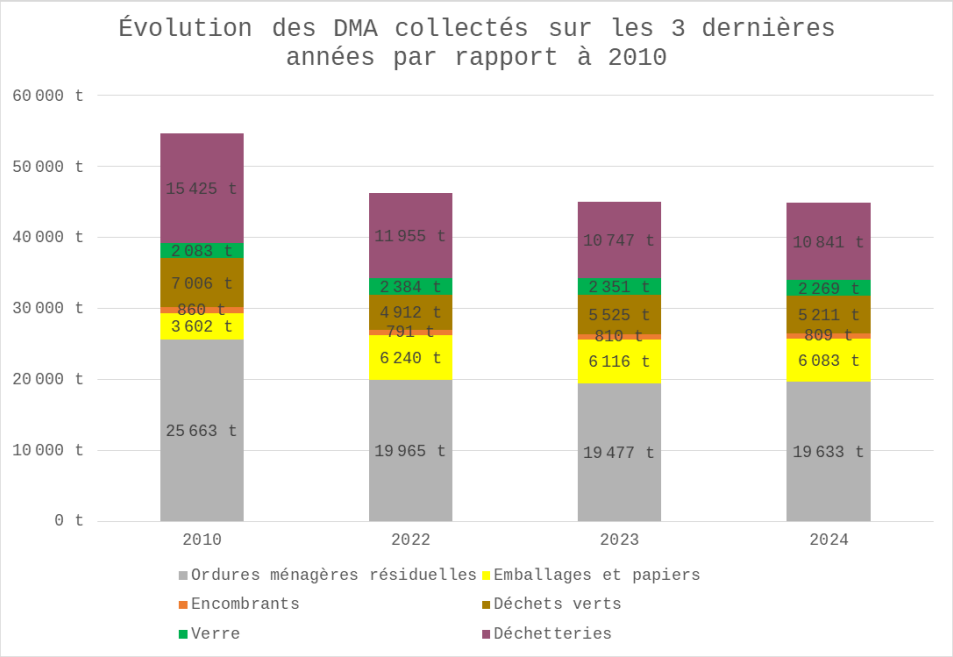

La production globale des déchets peut s'expliquer par les changements de comportements, accompagnés d'une sensibilisation accrue et d'une réduction du gaspillage.

DMA 2024

44 745 tonnes

DMA 2023

45 026 tonnes

DMA entre 2010 et 2024

Objectif réglementaire – 10 % des DMA entre 2010 et 2020

Objectif ATTEINT pour l'ARC en 2024 avec -18% (-15% en 2022 et -18% en 2020)

- 18 %

(2010: 54 639 tonnes)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

3.2 La comparaison des ratios de collecte en kg/hab/an

Performances de collecte Kg/hab./an	ARC *2024*	Oise *SINOE 2021*	Hauts-de-France *SINOE 2021*	France *SINOE 2021*	SMDO
Ordures ménagères résiduelles	231	231	262	249	209
Emballages et papiers	72	69	74	50	65
Encombrants	10				6
Déchets verts	61				51
Verre	27	29	36	32	26
Déchetteries	127	261	258	243	228
DMA	**527**	**668**	**691**	**611**	**585**

- **L'ARC a une meilleure performance globale des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) par rapport aux données de la moyenne nationale, du SMDO, de l'Oise et des Hauts-de-France. En effet, plus le tonnage des « poubelles blanches » est faible, meilleure est la performance de la collectivité. Cependant les Ordures Ménagères Résiduelles sont supérieures de + 22 points par rapport au SMDO, mais restent inférieures par rapport aux Hauts-de-France.**
- **L'ARC présente une bonne performance de captation du flux des emballages et papiers avec 72 kg/an/hab, + 7 points par rapport au SMDO.**
- **4 déchetteries sont sur le territoire de l'ARC et 1 à proximité : Clairoix, Compiègne ZI Nord et Compiègne Mercières, Verberie et celle de Longueil-Sainte-Marie.**
  La différence du ratio des déchetteries entre le SMDO et l'ARC peut s'expliquer par un service important de collecte en porte à porte, des déchets verts et des encombrants, apporté par l'ARC.
  Il est précisé que les ratios des déchetteries présentés considèrent à la fois les tonnages collectés par déchetterie et la part des usagers ayant fréquenté la déchetterie au cours de l'année 2024. En effet, depuis l'accès sur présentation de la carte d'accès (2012), l'ARC a intégré la notion de fréquentation des usagers de son territoire sur les tonnages des déchetteries.

3.2 Évolution en pourcentage des performances: Ratios de collecte (Kg/an/Hab)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

	Évolution des ratios	
	Entre 2010 et 2024	Entre 2023 et 2024
Ordures ménagères résiduelles	-24%	1%
Emballages et papiers	66%	0%
Encombrants	-5%	8%
Déchets verts	-26%	-6%
Verre	7%	-3%
Déchetteries	-30%	1%
Total	-18 %	-3 %

3.3 Pourcentages des performances des déchets collectés par flux

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

En 2024

Déchetterie et OMR représentent 68 % des déchets

Emballages, papiers et verre représentent 18 % des déchets

En 2023

Déchetterie et OMR: 67 % des déchets

Emballages, papiers et verre: 19 % des déchets

En 2010

Déchetterie et OMR: 75 % des déchets

Emballages, papiers et verre: 11 % des déchets

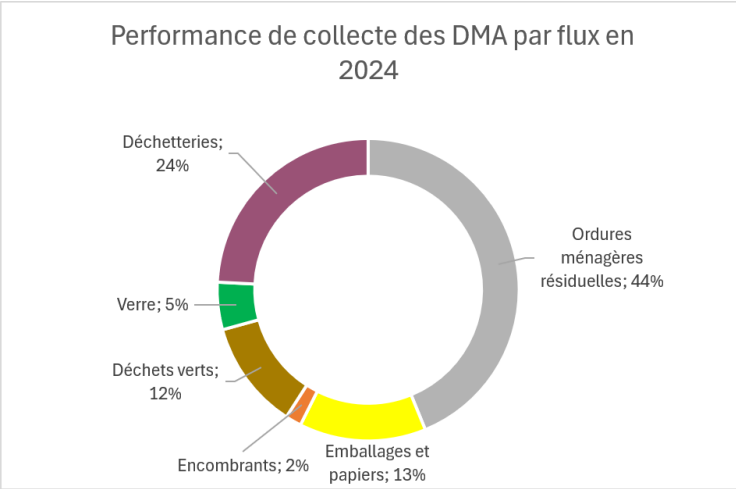

Résultats en augmentation pour les OMR et en diminution pour le tri

OMR: Résultats en hausse par rapport à 2023 (+ 1 point) et à la baisse depuis 2010 (- 7 points)

Emballages, papiers et verre: Résultat en baisse par rapport à 2023 (- 1 point) et en hausse depuis 2010 (+ 7 points)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Caractérisations des OMR 2024

Il y a eu 646 kg collectées puis triées (5 échantillons), dont :

→ **45,3 %** (en 2023 :44,7 %) **de biodéchets sont présents dans les OMR,** avec notamment :

- **3,17 %** de déchets verts (2,59 en 2023),
- **18,65 %** de déchets alimentaires compostables (19,68 % en 2023),
- **12,6 %** de produits alimentaires non consommées compostables (10,6 % en 2023),
- **1,87 %** de produits alimentaires non consommées non compostables (2,77 % en 2023).

→ **23 % des OMR** (27 % en 2023) **pourraient être valorisées dans d'autres filières**, à savoir :

- **12,9 %** d'emballages et papiers (18,9 % en 2023)
- **5,1 %,** de verre (4,1 % en 2023)
- **3,5 %** de textiles (3,6 % en 2023)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

3.5 Les caractérisations des OMR

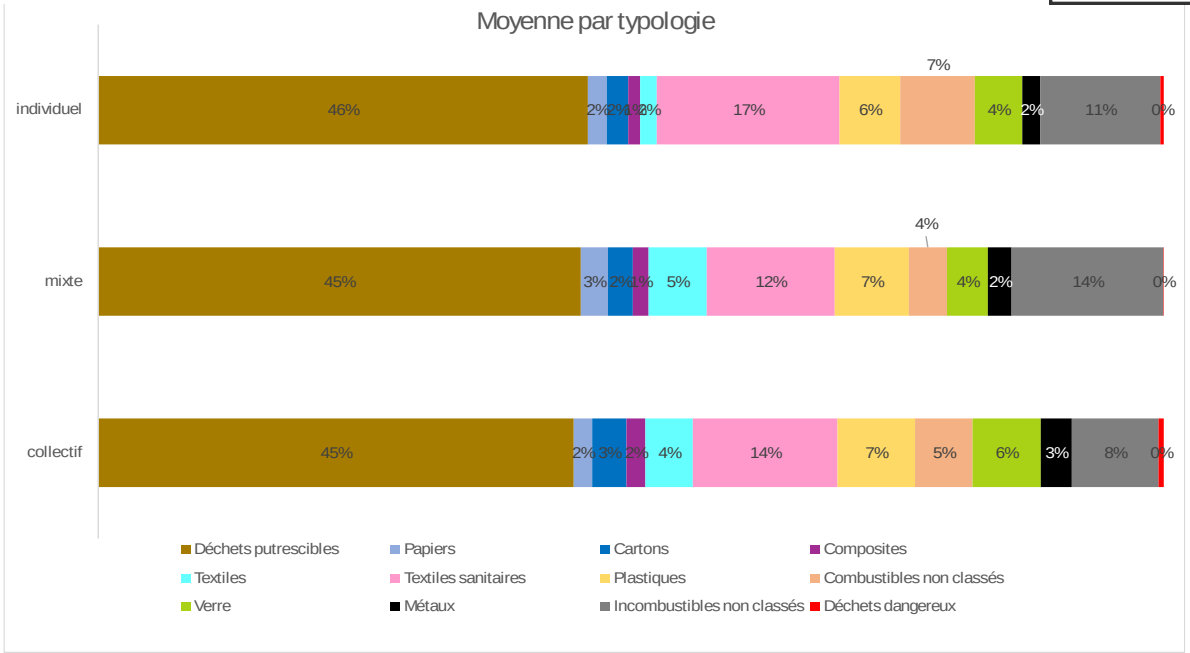

- Les incombustibles non classés sont les litières minérales pour chats principalement, de la terre, du plâtre, du verre non « emballages »...
- Les textiles sanitaires sont les couches, lingettes, le papier absorbant type essuie-tout, les mouchoirs en papier…

5 échantillons (646 kg collectées et triées):

collectif	mixte	individuel
2	1	2

3.5 Les caractérisations des Emballages et Papiers (sac Jaune)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

QUALITÉ DU TRI

Il y a eu 930 kg collectés puis triés (24 échantillons), avec :

→ **31 %** (27 % en 2023 et **23 % en 2021***) **de refus de tri dont notamment,**

- **8 % d'OMR (12 % en 2023*),**
- **11 % d'imbriqués (8 % en 2023*),**
- 2 % de plastiques divers (2 % en 2023*),
- 7 % d'éléments fins non triables (7 % en 2023*),
- **0,60** % de verre (1 % en 2023*)

Au cours de l'année 2024, on remarque que la qualité de tri s'est légèrement dégradée au global, principalement en raison des imbriqués qui ont augmentés. La quantité des OMR présente dans le sac jaune est moindre mais cela représente un % qui reste conséquent.

*** moyenne des deux « anciens » territoires afin de pouvoir comparer, car le SMDO ne différencie plus l'ex CCBA et l'Ex ARC, compte tenu que l'ARC est un ensemble harmonisé depuis 2021)**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

IV. LES MODES DE TRAITEMENT PRINCIPAUX

4.1 SYNOPTIQUE DES FLUX COLLECTÉS/MODES DE VALORISATION
4.2 LES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

4. Les flux collectés et les modes de traitement principaux

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Synoptique de la gestion des déchets
2024

Gisement total de déchets : **44 846 t/an (527 kg/hab/an)**

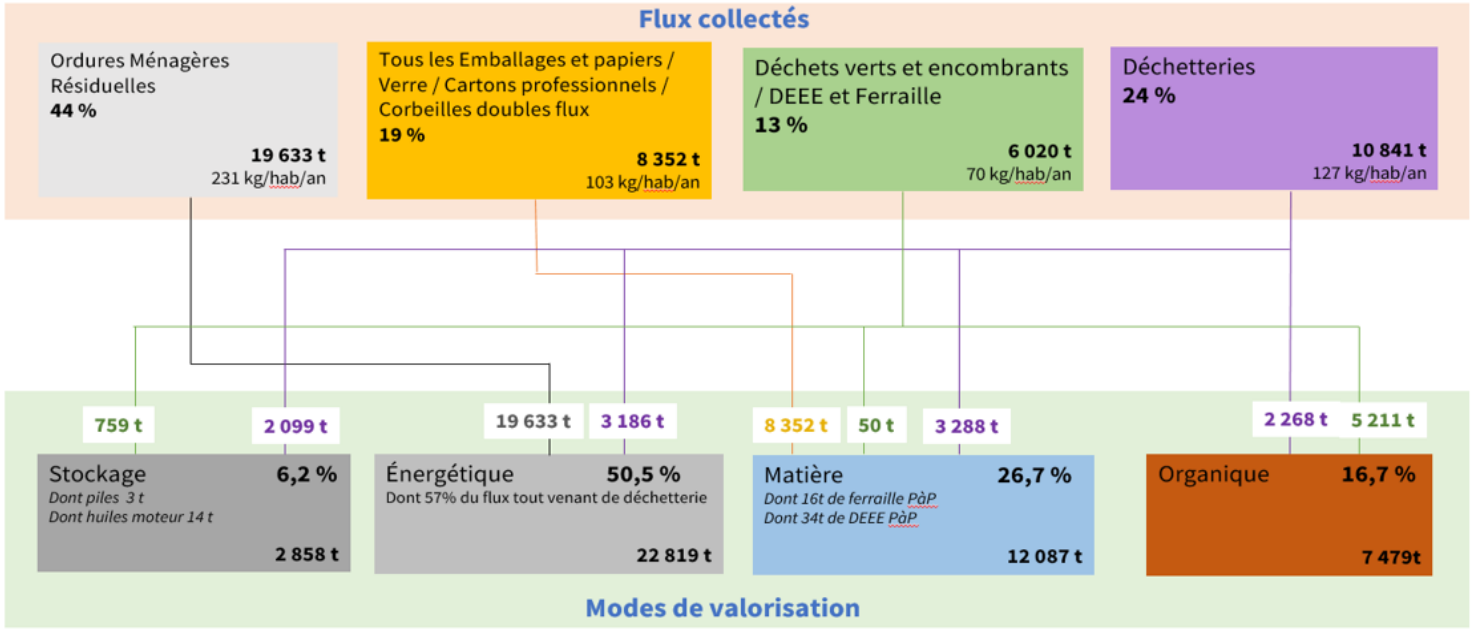

Ce synoptique est réalisé hors déchets collectés :
- En Recyclerie : 250 tonnes;
- Dans les bornes Textiles Linges et Chaussures répartis sur le territoire : 397 tonnes

À l'échelle nationale, 76% des DMA sont valorisés et 22% sont stockés (données ADEME 2017).
Il est à noter que les modes de valorisation des déchets sont déterminés par le SMDO, qui détient la compétence traitement.

94 % de déchets produits par l'ARC sont valorisés

5. Objectifs réglementaires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Position de l'ARC par rapport aux principaux objectifs règlementaires de la Loi AGEC	Indicateur	Objectifs				Indicateurs ARC			
		2020	2025	2030	2035	2010	2023	2024	Commentaires
1. Réduction des DMA : - 10% de DMA entre 2010 et 2020 - 15% de DMA entre 2010 et 2030	*Ratio de DMA (kg/hab/an)*	581 kg/hab.		548 kg/hab.		645 kg/hab.	528 kg/hab.	527 kg/hab.	Objectif atteint (- 18 %)
2. Valorisation matière 55% des DMA en 2025 60% des DMA en 2030 65% des DMA en 2035	*Part des DMA*		55%	60%	65%		43%	43%	Objectif non atteint pour l'heure
3. Enfouissement : - 30% des DNDNI en installation de stockage entre 2010 et 2020 - 50% es DNDNI en installation de stockage entreentre 2010 et 2025	*Tonnage de DNDNI*	Non pertinent, peu déchets subissent un enfouissement sur le territoire de l'ARC							

La valorisation matière et organique correspond à tous les emballages et papiers, aux emballages en verre, aux déchets verts, aux déchets d'équipements électriques et électroniques, à la terre, à la ferraille, aux textiles notamment.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

V. LES COÛTS ET LE FINANCEMENT DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

5. Recette de la TEOM et évolution du Taux

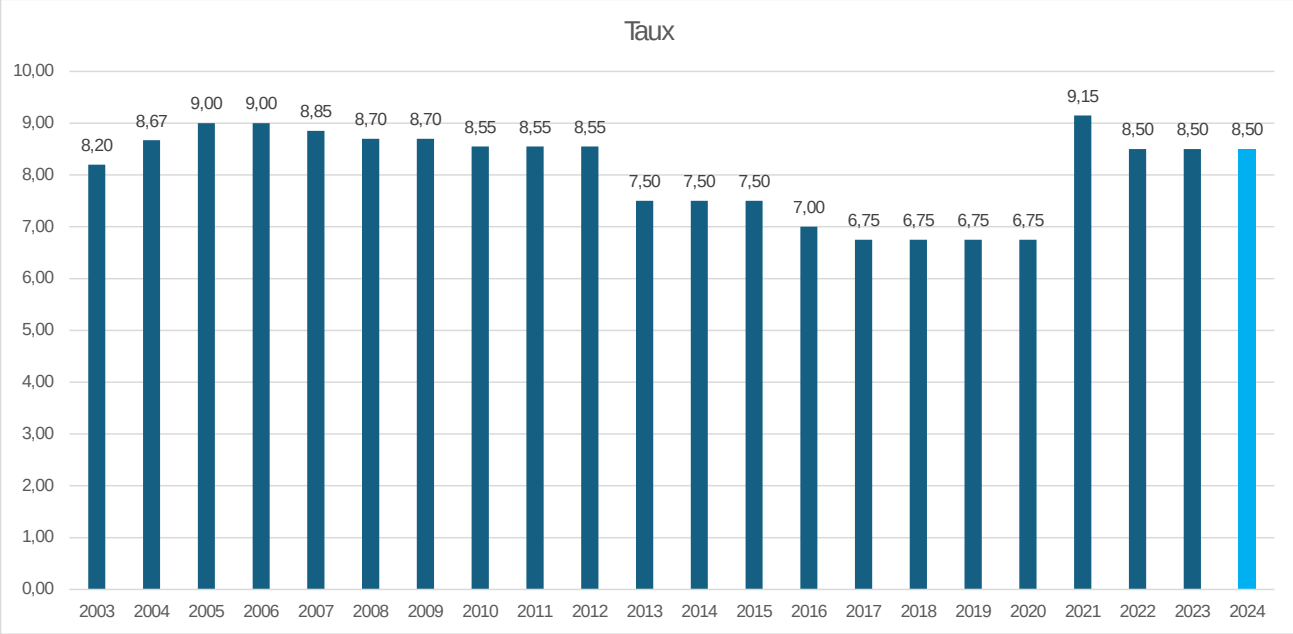

Le financement du Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets est permis grâce à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), généralisé sur la totalité du territoire depuis le 01/01/2021.

Taux de TEOM en 2024:

8,5 % (2023: 8,5 %)

Produit perçu en 2024:

10 994 647 € (2023: 10 509 946 €)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

5. Les dépenses de fonctionnement et d'Investissement en €TTC

Dépenses de fonctionnement et d'investissement (€TTC)	Contenant	Collecte	Traitement	Autres dépenses	TOTAL	Evolution par rapport à l'année n-1
2017	950 115 €	3 023 685 €	4 217 949 €	510 383 €	8 702 132 €	
2018	692 039 €	3 180 346 €	4 156 071 €	863 035 €	8 891 491 €	2%
2019	786 581 €	3 098 420 €	4 168 917 €	627 975 €	8 681 893 €	-2%
2020	844 168 €	3 206 377 €	4 351 254 €	624 425 €	9 026 224 €	4%
2021	695 558 €	3 608 377 €	4 830 751 €	565 693 €	9 700 379 €	7%
2022	1 004 334 €	3 697 193 €	4 546 087 €	1 109 989 €	10 357 603 €	7%
2023	1 186 030 €	4 088 971 €	4 696 164 €	1 044 257 €	11 015 422 €	6%
2024	908 482 €	4 147 928 €	4 368 777 €	895 529 €	10 320 716 €	-6%

Evolution des dépenses entre 2023 et 2024

- 6,3 %

Soit un coût de : 121 € /an/habitant

Les évolutions des dépenses sont principalement dues aux postes suivants :

Contenant : Baisse de **– 277 548 €** la baisse des coûts de contenant provient notamment de la fourniture des sacs ordures ménagères, jaunes et déchets verts biodégradables grâce à une baisse des tarifs et des quantités commandées, en raison du stock disponible (- 338 829 €), de l'achat des bacs (- 27 247 €) et des conteneurs à verre enterrés (- 39 317 €), de participation bailleurs (- 31 357 €), malgré une augmentation du coût d'achat de composteur (+ 24 809 €) et de corbeilles double flux tri hors foyers (+ 139 004 €)

Collecte : Hausse de **+ 58 957 €** provient notamment de l'avenant au marché de collecte pour un changement des horaires de collecte (+ 18 782 €) et la prolongation de la collecte des déchets verts (+ 30 610 €).

Traitement : Baisse de **– 327 387 €** due notamment à la baisse des tarifs pour la participation à l'accès en déchetteries avec (- 24 340 €), des encombrants (- 25 303 €), du traitement des OMR part fixe à l'habitant (–93 788 €) et part variable à la tonne (- 200 041 €) ainsi qu'une hausse des déchets verts (+ 16 102 €).

Autres dépenses : Baisse de **– 148 728 €** due notamment à l'absence de déficit d'investissement en 2024 contrairement à 2023 avec - 245 061 €, malgré une augmentation des dépenses annexes (revalorisation des salaires, amortissements, caractérisations…).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

5. Les recettes

	Recettes 2023			Recettes 2024			Evol		
	en € TTC	en %	en € / hab.	en € TTC	en %	en € / hab.	en € TTC	en %	en € / hab.
Excédent + éxédent capitalisé	1 551 096 €	12,0%	15,9 €	1 922 622 €	14,2%	22,6 €	371 526 €	24,0%	6,7 €
TEOM	10 509 946 €	81,2%	115,0 €	10 994 647 €	81,0%	129,2 €	484 701 €	4,6%	14,2 €
REOMi	28 303 €	0,2%	0,0 €	- €	0,0%	0,0 €	- 28 303 €	-100,0%	-0,0 €
FCTVA	108 665 €	0,8%	0,8 €	44 854 €	0,3%	0,5 €	- 63 811 €	-58,7%	-0,3 €
Amortissements / Dotations / Reprise provisions	205 810 €	1,6%	1,4 €	214 945 €	1,6%	2,5 €	9 135 €	4,4%	1,1 €
Soutien Verre et communication	182 754 €	1,4%	2,6 €	229 739 €	1,7%	2,7 €	46 985 €	25,7%	0,1 €
Produits exceptionnels	336 540 €	2,6%	1,2 €	132 012 €	1,0%	1,6 €	- 204 528 €	-60,8%	0,4 €
AAP-AMI	- €	0,0%	0,0 €	30 039 €	0,2%	0,4 €	30 039 €	100,0%	0,4 €
Vente de composteurs	14 931 €	0,1%	0,1 €	6 043 €	0,0%	0,1 €	- 8 888 €	-59,5%	0,0 €
TOTAL	12 938 044 €	100,0%	152,4 €	13 574 900 €	100,0%	159,4 €	636 856 €	4,9%	6,9 €

Évolution des recettes entre 2023 et 2024

+ 5 %

TEOM: couvre 94 % des recettes

Soit une recette de : 137 € /an/habitant

- Produits exceptionnels: La diminution globale de - 204 528 € provient notamment de la clôture de la subvention pour travaux de la Recyclerie (– 336 540 €) et d'une régularisation de rattachement 2021 et 2022 (+ 124 986 €).
- FCTVA: Remboursement d'une partie de la TVA payée sur les factures d'investissement : + 44 854 €

Excédent + excédent capitalisé			
2023	2024	Évolution 2023-2024	
en € TTC	en € TTC	en € TTC	en %
1 551 096 €	1 922 622 €	+ 371 526	+ 19 %

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

www.agglo-compiegne.fr
ARC - Place de l'Hôtel de ville - CS 10007 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 76 00

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

RAPPORT D'EXPLOITATION 2024

Sepur

Engagés pour l'avenir de nos territoires

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

MARCHE DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

SOMMAIRE

PRESENTATION DU CONTRAT P.3

ORGANISATION DES COLLECTES P.7

TONNAGES EN PORTE A PORTE P.13

EFFECTIFS ET INCIDENTS P.23

BILAN CARBURANT et CARBONE P.29

BILAN FINANCIER P.36

Engagés pour l'avenir
de nos territoires

MARCHE DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

PRESENTATION DU CONTRAT

22 communes

85 078 habitants desservis

2 chefs d'équipes exclusifs

Sepur
Engagés pour l'avenir de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

LE TERRITOIRE

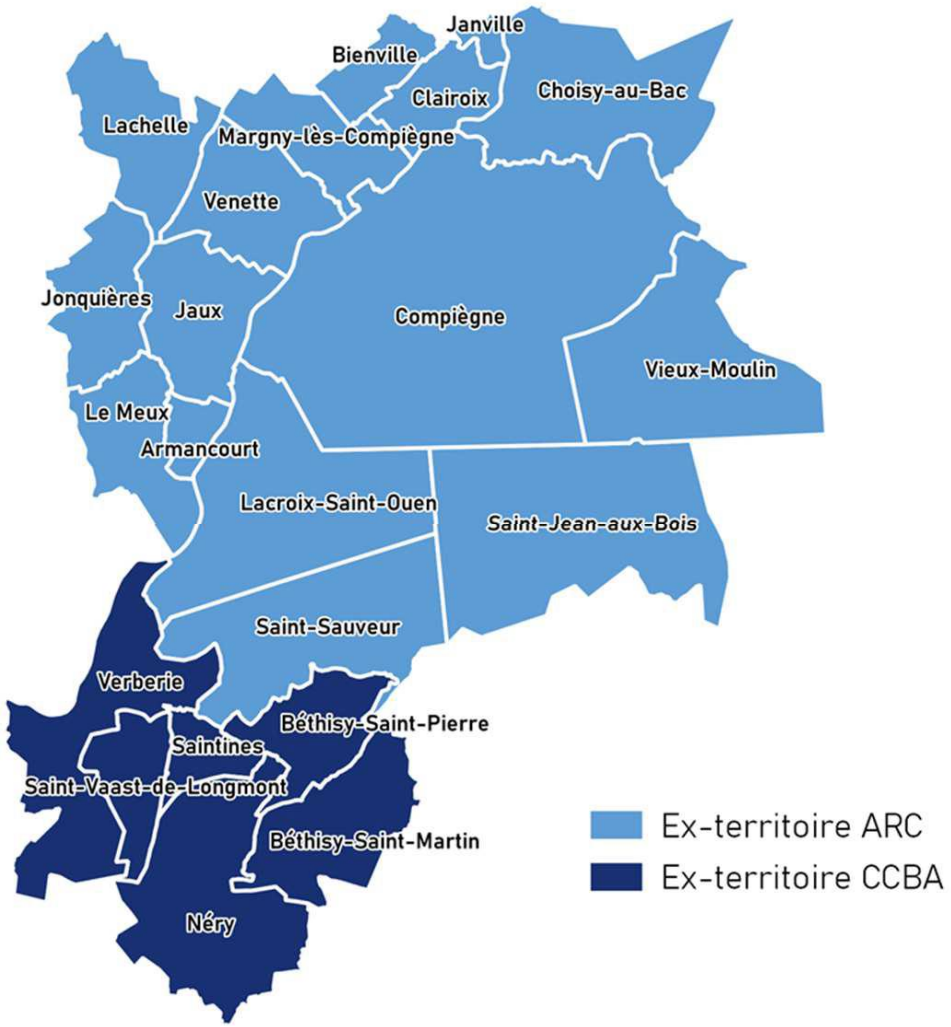

Engagés pour l'avenir de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

LE CONTRAT

- Marché de Collecte et d'évacuation des Dechets Ménagers et Assimiles sur le territoire de l'agglomération de la région de Compiègne et de la base Automne.
- Maitre d'Ouvrage: L'agglomération de Compiègne et de la Basse Automne
- Démarrage de la prestation : 01 Juillet 2021
- Durée du contrat: 5 ans, reconductible 2 fois pour une période d'un an soit 7 ans au total
- Fin du contrat : 30 Juin 2026
- Facturation forfaitaire et prestations particulières, tarifs unitaires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

ORGANISATION SÉPUR

AGENCE DE SARCELLES

STRUCTURE ADMINISTRATIVE

- Thierry Aubert — Responsable de Région
- Michel JOUIS — Responsable des Exploitations
- Fabien RESSE — Responsable d'exploitation
  - 2 chefs d'équipes

NOTRE ORGANISATION

Sepur
Engagés pour l'avenir de nos territoires

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

ORGANISATION DES COLLECTES

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
DI 1	ME 1	ME 1	SA 1	LU 1	JE 1	SA 1	VE 1
LU 2	JE 2	JE 2	DI 2	MA 2	VE 2	DI 2	SA 2
MA 3	VE 3	VE 3	LU 3	ME 3	SA 3	LU 3	DI 3
ME 4	SA 4	SA 4	MA 4	JE 4	DI 4	MA 4	LU 4
JE 5	DI 5	DI 5	ME 5	VE 5	LU 5	ME 5	MA 5
VE 6	LU 6	LU 6	JE 6	SA 6	MA 6	JE 6	ME 6
SA 7	MA 7	MA 7	VE 7	DI 7	ME 7	VE 7	JE 7
DI 8	ME 8	ME 8	SA 8	LU 8	JE 8	SA 8	VE 8
LU 9	JE					DI 9	SA 9
MA 10	VE					LU 10	DI 10
ME 11	SA					MA 11	LU 11
JE 12	DI					ME 12	MA 12
VE 13	LU					JE 13	ME 13
SA 14	MA					VE 14	JE 14
DI 15	ME					SA 15	VE 15
LU 16	JE 16	JE 16	DI 16	MA 16	VE 16	DI 16	SA 16
MA 17	VE 17	VE 17	LU 17	ME 17	SA 17	LU 17	DI 17
ME 18	SA 18	SA 18	MA 18	JE 18	DI 18	MA 18	LU 18
JE 19	DI 19	DI 19	ME 19	VE 19	LU 19	ME 19	MA 19
VE 20	LU 20	LU 20	JE 20	SA 20	MA 20	JE 20	ME 20
SA 21	MA 21	MA 21	VE 21	DI 21	ME 21	VE 21	JE 21
DI 22	ME 22	ME 22	SA 22	LU 22	JE 22	SA 22	VE 22
LU 23	JE 23	JE 23	DI 23	MA 23	VE 23	DI 23	SA 23
MA 24	VE 24	VE 24	LU 24	ME 24	SA 24	LU 24	DI 24
ME 25	SA 25	SA 25	MA 25	JE 25	DI 25	MA 25	LU 25
JE 26	DI 26	DI 26	ME 26	VE 26	LU 26	ME 26	MA 26
VE 27	LU 27	LU 27	JE 27	SA 27	MA 27	JE 27	ME 27
SA 28	MA 28	MA 28	VE 28	DI 28	ME 28	VE 28	JE 28
DI 29		ME 29	SA 29	LU 29	JE 29	SA 29	VE 29
LU 30		JE 30	DI 30	MA 30	VE 30	DI 30	SA 30
MA 31		VE 31		ME 31		LU 31	DI 31

Sepur
Engagés pour l'avenir de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS

Les camions sont basés sur notre site de Compiègne.

Deux chefs d'équipe: un en journée et un en fin de journée et soirée. Ils sont exclusivement affectés au contrat et équipés de véhicule électrique.

La collecte des DV s'effectue du 01 Avril au 30 novembre

La collecte des Encombrants s'effectue les Vendredis pour les rendez-vous et les jeudis pour les collectifs selon le listing Officiel.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Planning Type Matin

Les collectes sont exécutées le matin entre 05h00 et 13h30.

Le nombre de secteurs est indicatif et tient compte de la saisonnalité, de notre retour d'expériences et de la variation des tonnages.

La quantité de véhicules est donc adaptée à la charge présentée, selon nos relevés de tonnages.

Jour de collecte	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	SAMEDI
Flux	OM/MONO FLUX	OM	OM	MONO-FLUX	OM
secteur de collecte	Saint-Sauveur Saint-Jean Vieux-Moulin	Margny Venette	La Croix	La Croix Saint-Sauveur	Margny Venette Verberie Béthisy
Flux	DV	OM	OM	MONO-FLUX	OM
secteur de collecte	La Croix Jonquières	Margny Venette	Jaux Armancourt La Croix	Jaux Armancourt Le Meux La Croix	Margny Venette
Flux	DV	OM	OM	MONO-FLUX	OM
secteur de collecte	Margny Lachelle	Le Meux Jonquières Lachelle	Clairoix Janville Bienville	Choisy Venette	Choisy
Flux	DV	DV	MONO-FLUX	MONO-FLUX	MONO-FLUX
secteur de collecte	Clairoix Janville Venette Bienville	Choisy St Sauveur	Clairoix Janville Bienville Jonquières Lachelle	Renfort Choisy La Croix Le Meux	Margny
Flux	OM/CS/DV	DV	OM	Encombrants	MONO-FLUX
secteur de collecte	Margny Venette Clairoix Janville Forestière	Jaux Armancourt Le Meux	Néry Saintines St Vaast Bethisy st Martin	Encombrants Compiegne	Margny
Flux	DV	OM	MONO-FLUX	OM	Encombrants
secteur de collecte	Verberie St Vaast Saintines	Verberie	Néry Saintines St Vaast Bethisy st Martin	Bethisy St Pierre	RDV
Flux	DV	MONO-FLUX	MONO-FLUX	MONO-FLUX	
secteur de collecte	Nery les 2 Bethisy	Verberie	Renfort Jonquiere Lachelle 3T5	Bethisy St Pierre	
Flux	OM/CS/DV	OM/CS	OM/CS	OM/CS	OM/CS
secteur de collecte	mini benne 10t	mini benne 10t	mini benne 10t	mini benne 10t	mini benne 10T

Engagés pour l'avenir de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Planning Type Soir Compiègne

Les collectes sont exécutées en fin d'après-midi et soir a partir avec un départ entre 15h00 et 18h00 en fonction des secteurs de collecte et des horaires de passage.

Le nombre de secteurs est indicatif et tient compte de la saisonnalité, de notre retour d'expériences et de la variation des tonnages.

La quantité de véhicules est donc adaptée à la charge présentée, selon nos relevés de tonnages.

Jour de collecte	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Flux	OM	OM	CS / OM	OM	OM	OM
secteur de collecte	**CENTRE VILLE**	**CENTRE VILLE**	**CENTRE VILLE**	**CENTRE VILLE**	**CENTRE VILLE**	**CENTRE VILLE**
Flux	OM	OM	MONO-FLUX	OM	OM	
secteur de collecte	**AVENUES VENEURS ROYALLIEU** ZONE 1	**ROYALLIEU POMPIDOU BELLICART** ZONE 2	**AVENUES /SABLONS /VENEURS / BELLICART** ZONE 1	**AVENUES / VENEURS /ROYALLIEU** ZONE1	**ROYALLIEU / POMPIDOU /BELLICART** ZONE 2	
Flux	OM	OM	MONO-FLUX	OM	OM	
secteur de collecte	**MARECHAUX SABLONS VICTOIRE** ZONE1	**CAPUCINS JARDINS CLOS DES ROSES** ZONE 2	**JARDINS / CAPUCINS / VICTOIRE** ZONE 2	**MARECHAUX SABLONS VICTOIRE** ZONE1	**CAPUCINS JARDINS CLOS DES ROSES** ZONE 2	
Flux	OM/DV	OM	MONO-FLUX			
secteur de collecte	**COLLECTIFS ROYALLIEU SABLONS VICTOIRE** ZONE 1	**RENFORT MERCIERE POMPIDOU ROYALLIEU** ZONE 2	**POMPIDOU ROYALLIEU MERCIERES** ZONE 2			
Flux	OM/DV		MONO-FLUX			
secteur de collecte	**COLECTIFS MARECHAUX VENEURS AVENUES ZONE 1**		**MARECHAUX VICTOIRE CLOS DES ROSES** ZONE 2			
Flux	OM/DV	OM	CS / OM	OM	OM	OM
secteur de collecte	**HYPER CENTRE**	**HYPER CENTRE**	**HYPER CENTRE**	**HYPER CENTRE**	**HYPER CENTRE**	**HYPER CENTRE**

Sepur
Engagés pour l'avenir de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

LES VEHICULES ET LES CONSOMMATIONS

10 camions de collecte
2 camions et 1 fourgon encombrants

2 Mini-bennes 3,5 T
1 Mini-benne 10 T

2 Renault ZOE électriques

Sepur
Engagés pour l'avenir
de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

LISTE DES VÉHICULES

Immatriculation	Site	Famille	Sous-famille	Marque	Date entrée	Date de mise en circulation	PTAC
GB-568-ZL	SEPUR COMPIEGNE	VOITURES	VEHICULE DE SERVICE	RENAULT	25/10/2021	24/09/2021	1988
GB-814-ZL	SEPUR COMPIEGNE	VOITURES	VEHICULE DE SERVICE	RENAULT	17/03/2022	24/09/2021	1988
FK-431-CY	SEPUR COMPIEGNE	UTILITAIRES ET ASSIMILES	VU FOURGON 20 A 22 M3 PTC < 3,5T	RVI	08/10/2019	16/09/2019	3500
GD-859-NE	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	17/12/2021	14/12/2021	27000
GD-210-NF	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	15/12/2021	14/12/2021	27000
GD-277-NF	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	16/12/2021	14/12/2021	27000
GD-348-NF	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	15/12/2021	14/12/2021	27000
GD-780-ND	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	17/12/2021	14/12/2021	27000
GD-352-NE	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	18/01/2022	14/12/2021	27000
GE-048-AC	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	12/01/2022	06/01/2022	27000
GD-633-NE	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	15/12/2021	14/12/2021	27000
GF-736-RL	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM OE	RVI	12/04/2022	06/04/2022	27000
GF-356-RM	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM OE	RVI	03/05/2022	06/04/2022	27000
GG-287-YF	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	23/06/2022	15/06/2022	20500
GG-406-YF	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	22/06/2022	15/06/2022	20500
GJ-117-RV	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	MINI BOM + 5T < 12T	ISUZU	27/06/2022	01/07/2022	5500
DT-591-EP	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BENNE OM VL < 3,5T	UNICO	30/06/2021	01/01/1970	3500
FR-120-JM	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BENNE OM VL < 3,5T	UNICO	30/06/2021	01/01/1970	3500

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

TONNAGES EN PORTES A PORTES

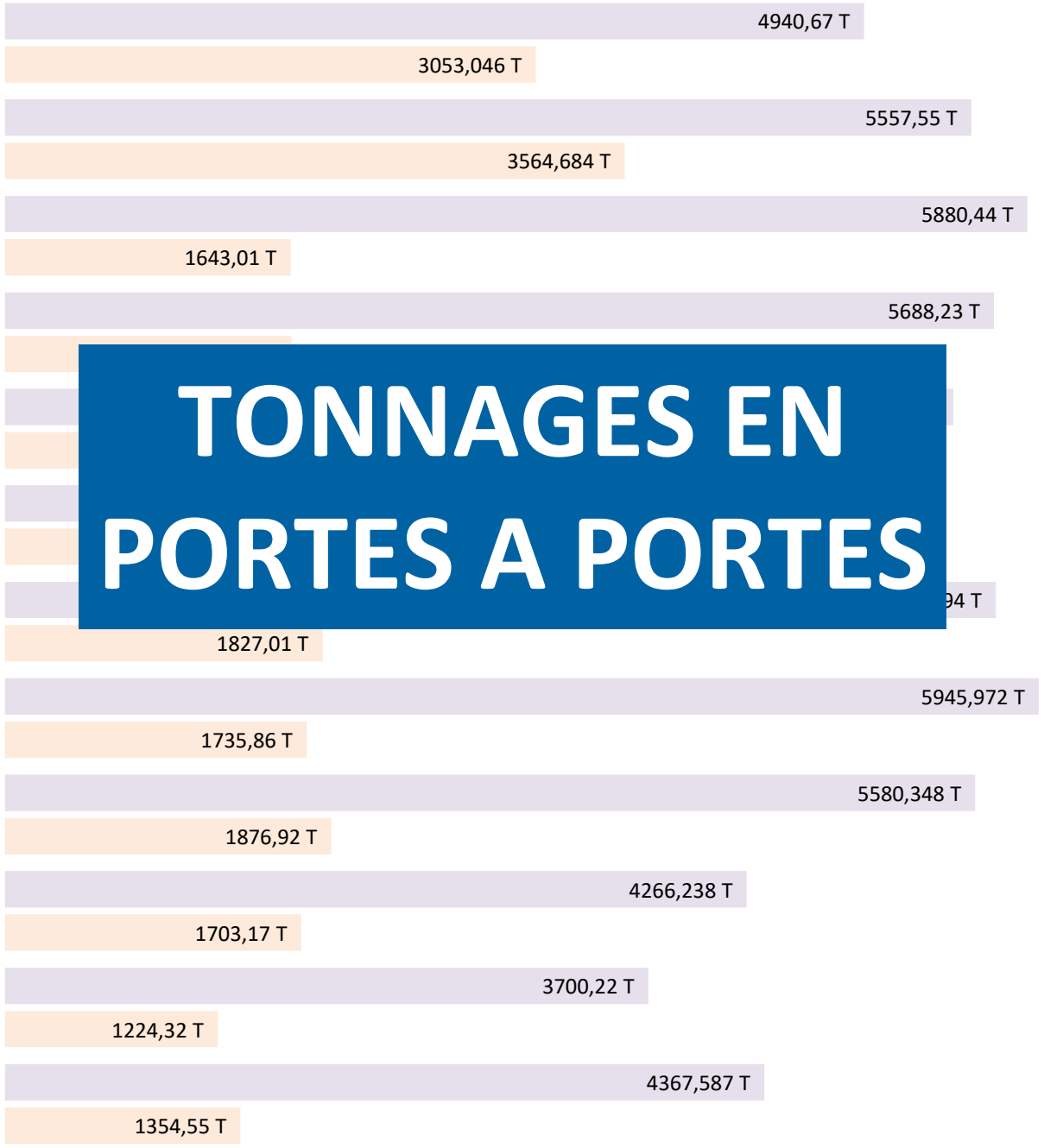

22 communes

84 305 habitants desservis

Sepur
Engagés pour l'avenir de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Suivie des Tonnages ARC 2024

2024		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
OM	**TOTAL**	**1655**	**1490**	**1554**	**1640**	**1614**	**1513**	**1636**	**1429**	**1536**	**1696**	**1532**	**1631**	**18926**
	Compiegne	840	817	839	891	869	807	781	691	781	794	747	817	9675
	autre commune	815	673	715	749	745	706	854	738	755	902	785	815	9251
CS	**TOTAL**	**549**	**509**	**488**	**480**	**574**	**443**	**536**	**465**	**487**	**590**	**470**	**476**	**6068**
	Compiegne	214	170	170	168	199	128	201	133	175	215	166	160	2100
	autre commune	336	339	317	312	375	315	335	331	312	375	305	316	3968
CRT	**TOTAL ARC**	0	3	0	3	2	0	1	0	1	2	0	2	15
FER	**TOTAL ARC**	**0**	**2**	**2**	**2**	**2**	**1**	**1**	**1**	**2**	**1**	**1**	**1**	**16**
OE	**TOTAL ARC**	**47**	**60**	**61**	**64**	**84**	**61**	**63**	**83**	**61**	**66**	**61**	**49**	**759**
D3E	**TOTAL ARC**	**3**	**4**	**2**	**4**	**4**	**2**	**5**	**3**	**2**	**3**	**4**	**0**	**34**
DV	**TOTAL**	**38**	**0**	**0**	**630**	**616**	**532**	**544**	**377**	**442**	**395**	**315**	**82**	**3973**
	Compiegne	11	0	0	105	105	91	76	54	70	55	56	17	640
	autre commune	28	0	0	525	511	441	469	323	372	341	259	65	3332

Sepur
Engagés pour l'avenir
de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

REPARTITION DES TONNAGES PAR FLUX

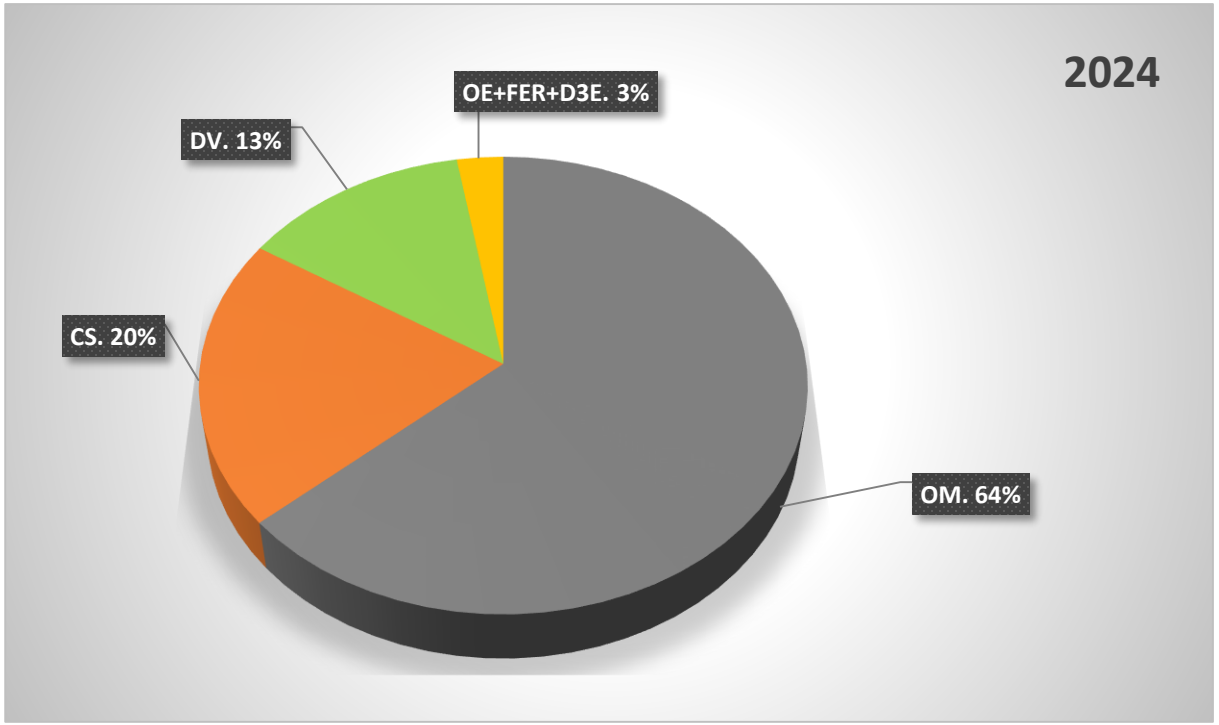

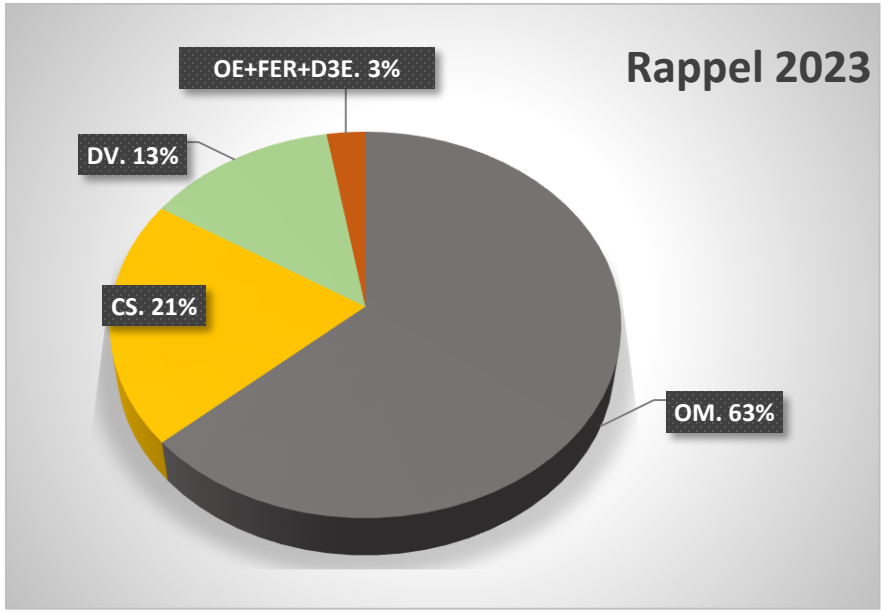

Sepur
Engagés pour l'avenir de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Comparaison 2022 à 2024

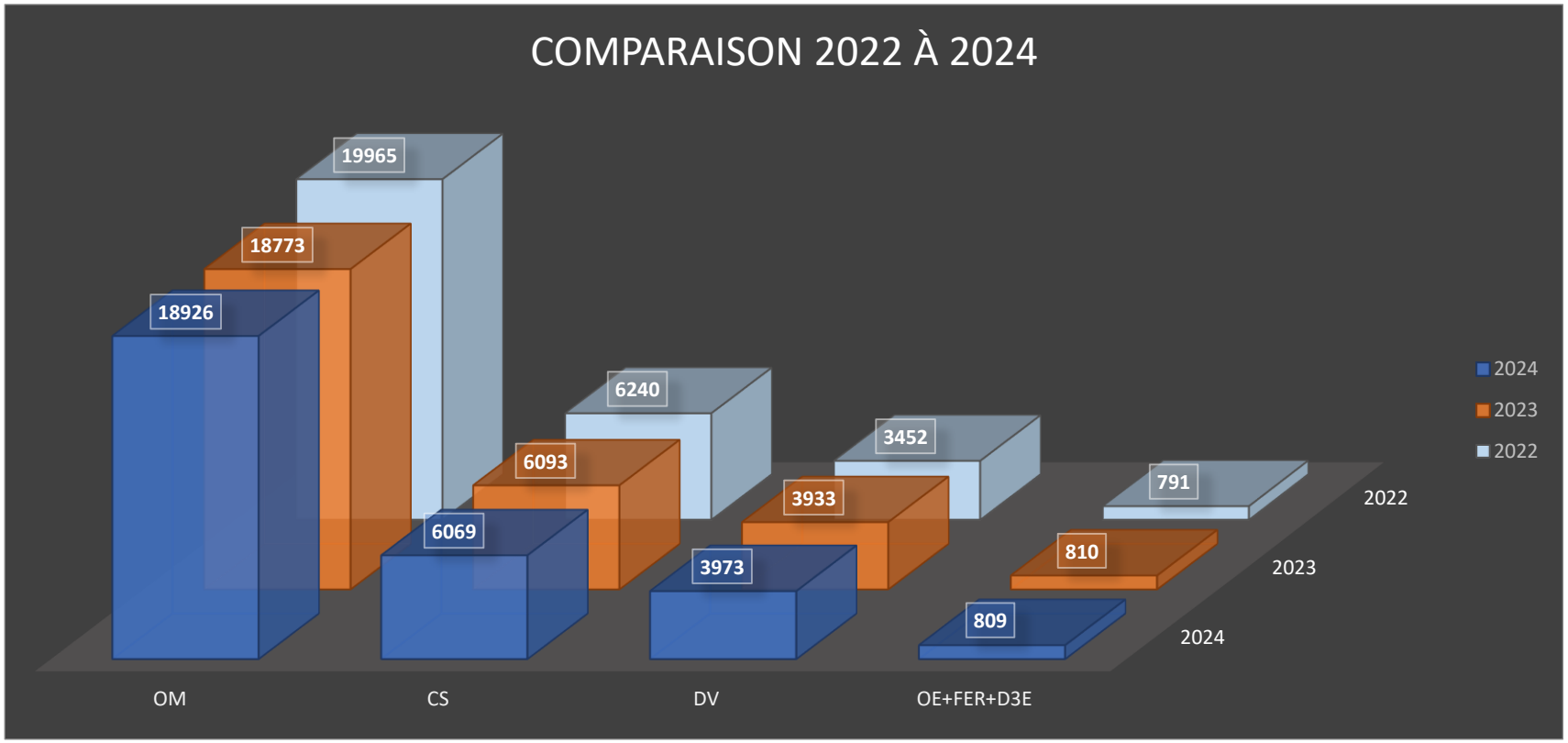

Sepur
Engagés pour l'avenir
de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Rappel des Tonnages ARC 2023

2023		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
OM	**TOAL**	**1687,23**	**1396,72**	**1635,82**	**1470,09**	**1673,86**	**1626,38**	**1471,14**	**1507,47**	**1556,36**	**1634,80**	**1560,62**	**1552,08**	**18772,57**
	Compiegne	922,79	753,46	881,02	802,04	894,64	899,24	663,97	775,71	845,60	905,68	831,86	809,48	9985,49
	ARC reste	764,44	643,26	754,80	668,05	779,22	727,14	807,17	731,76	710,76	729,12	728,76	742,60	8787,08
CS	**Total**	**508,64**	**444,60**	**585,14**	**458,04**	**530,57**	**533,62**	**462,66**	**517,98**	**491,92**	**483,78**	**572,64**	**503,58**	**6093,17**
	Compiegne	183,12	163,28	213,80	168,90	208,02	175,70	148,72	185,92	176,58	172,96	212,50	167,22	2176,72
	ARC reste	325,52	281,32	371,34	289,14	322,55	357,92	313,94	332,06	315,34	310,82	360,14	336,36	3916,45
CRT		0,00	1,47	1,06	0,00	0,00	2,54	0,00	2,68	1,46	2,32	2,70	1,54	15,77
FER		47,50	54,34	67,22	57,76	59,84	71,92	61,92	81,50	75,98	60,86	57,08	51,52	747,44
OE		2,37	3,30	3,61	2,00	2,51	3,85	4,04	5,40	1,89	4,50	3,84	2,86	40,16
D3E		4,55	1,18	1,16	0,00	3,32	2,28	2,18	1,44	2,06	1,74	1,52	0,92	22,35
DV	**SMDO Total**	35,60	0,00	0,00	441,28	801,84	414,18	435,02	503,32	459,94	460,78	312,60	68,92	3933,48
	Compiegne	10,70	0,00	0,00	72,92	127,96	75,88	66,36	67,66	59,83	62,85	57,33	11,94	613,43
	ARC reste	24,90	0,00	0,00	368,36	673,88	338,30	368,66	435,66	400,11	397,93	255,27	56,98	3320,05

Sepur
Engagés pour l'avenir
de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Comparatif CS 2022 à 2024

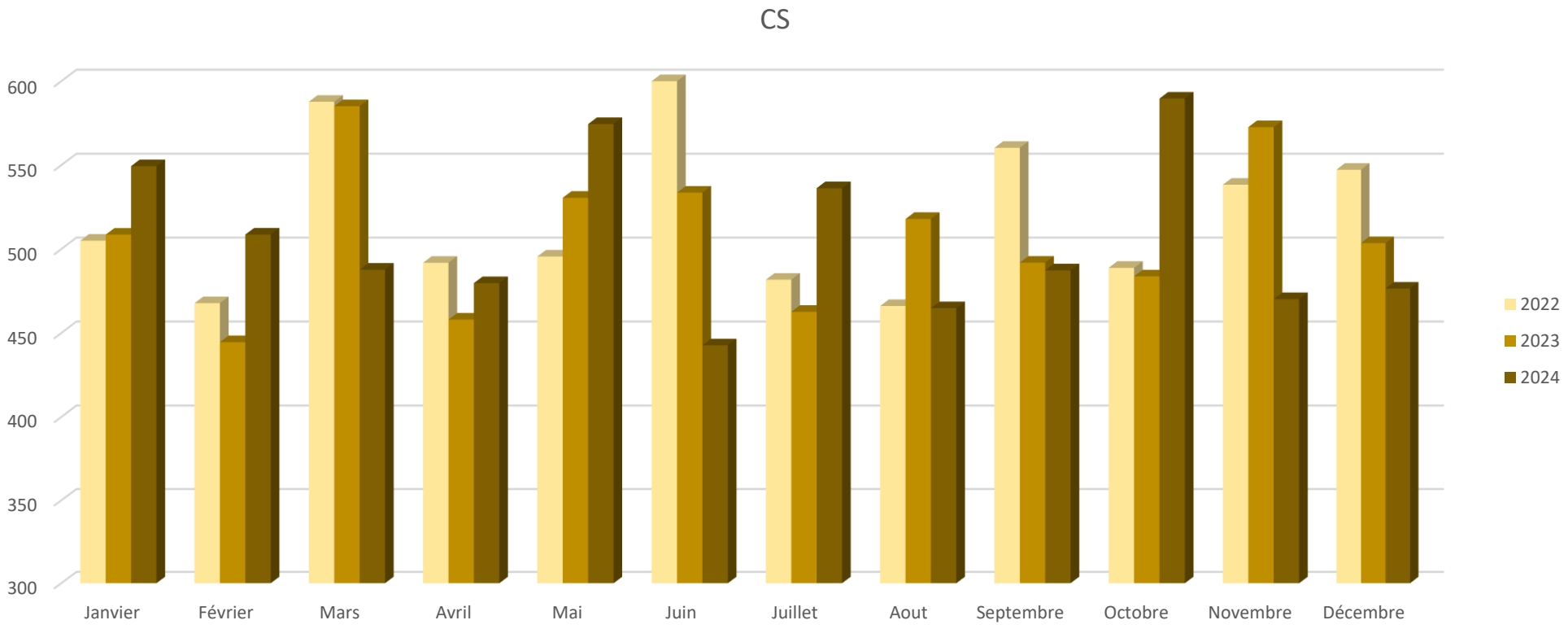

Engagés pour l'avenir de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Comparatif OM 2022 à 2024

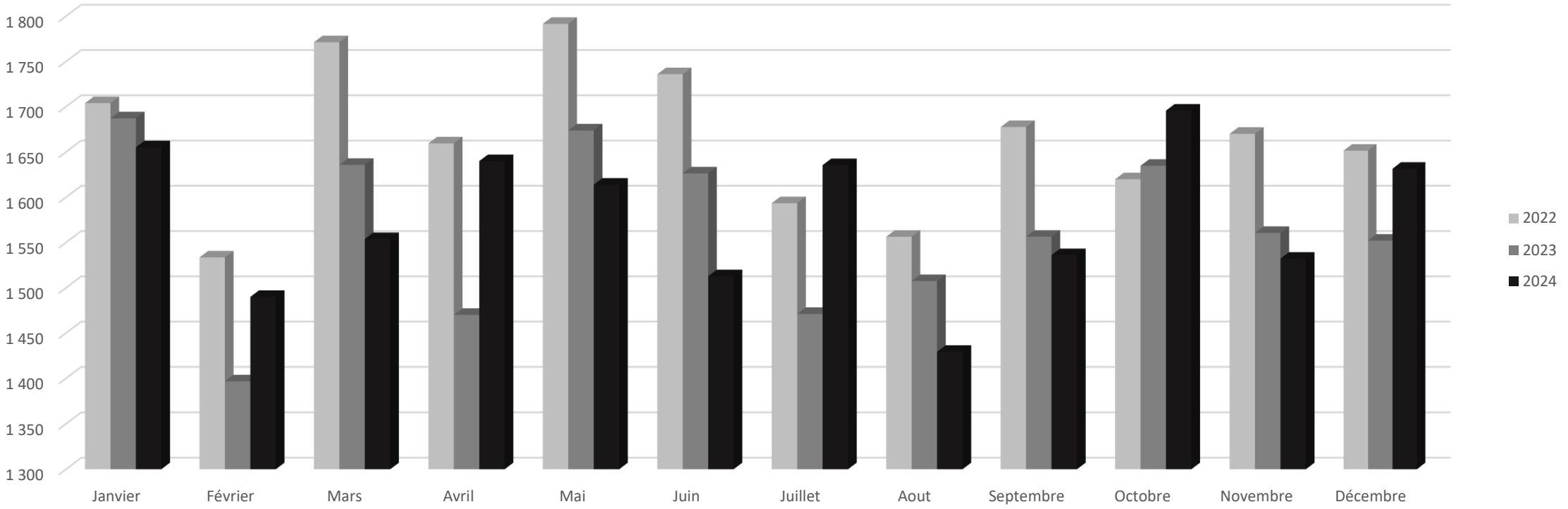

Sepur
Engagés pour l'avenir
de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Comparatif DV 2022 à 2024

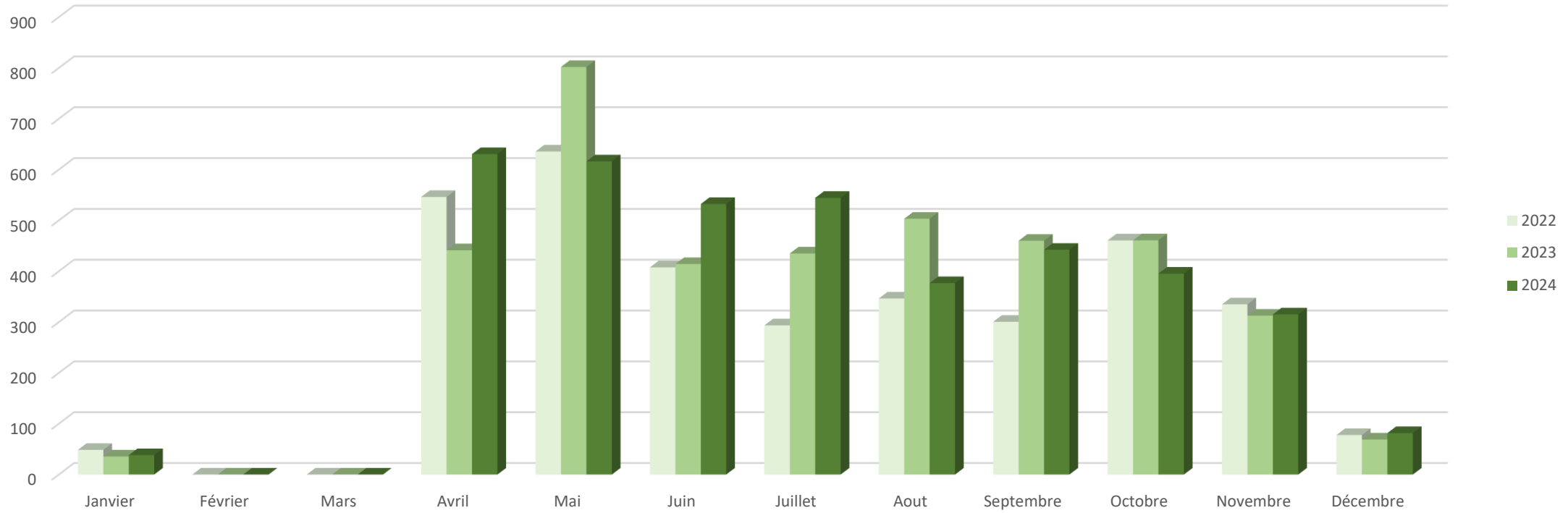

Engagés pour l'avenir de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Comparatif OE 2022 à 2024

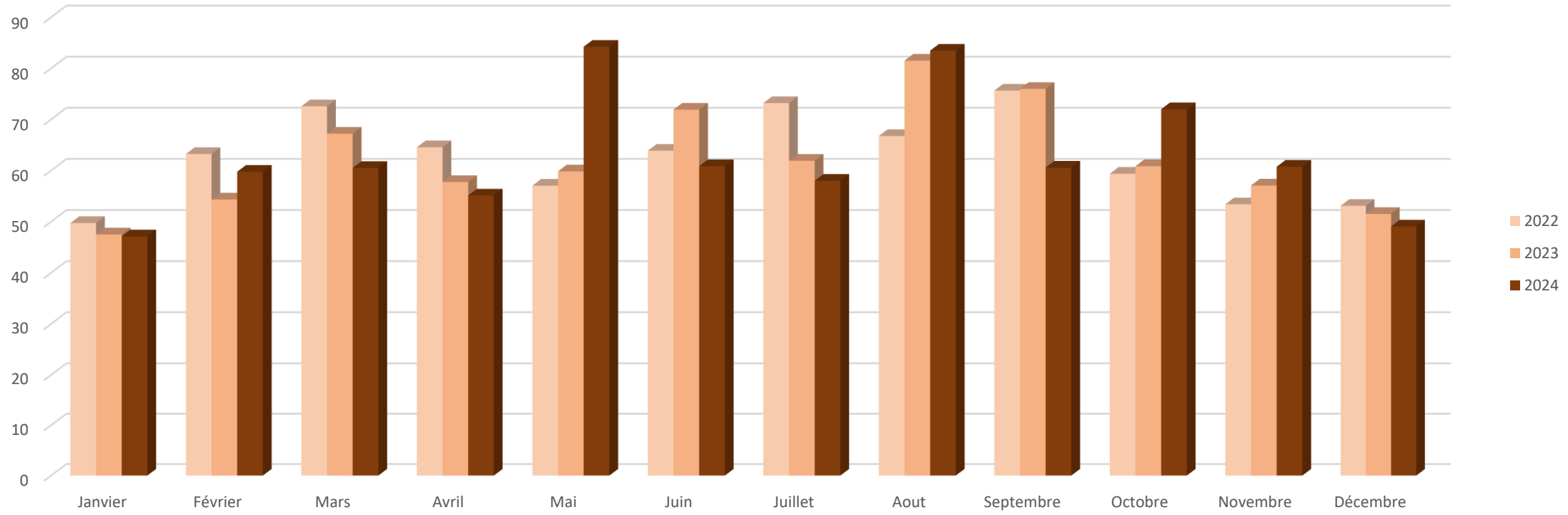

Sepur
Engagés pour l'avenir
de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Bilan Collecte Encombrants

Demandes réalisées par téléphone / sur le front	
Total des demandes	2496
Demandes réalisées par téléphone	2474
Demandes réalisées sur le front	22

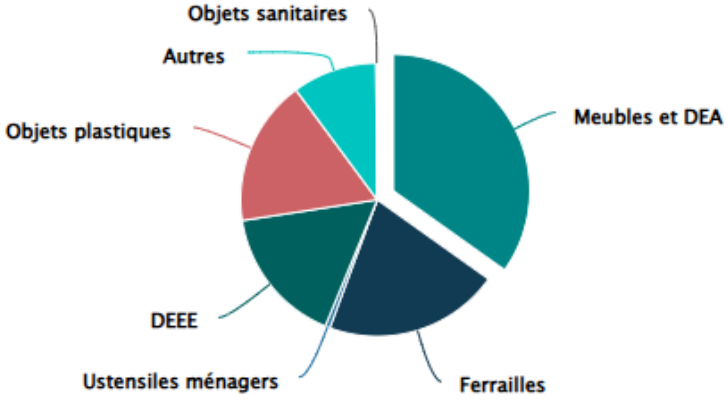

Meubles et DEA	484
Ferrailles	289
Ustensiles ménagers	8
DEEE	227
Objets plastiques	240
Autres	139
Objets sanitaires	2

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
Rdv Annuel	1790	1979	1859	2081	1921	1750	2531	2447	2536	2496	-1,58%
Moyenne RDV/semaine	34	38	36	40	37	34	49	47	49	48	

Sepur
Engagés pour l'avenir de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

EFFECTIFS ET INCIDENTS

26 Salariés

14 sinistres matériels

2 accidents de travail ou bénin

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

EFFECTIF SALARIÉS - Contrat de l'ARC

Type de contrats	26
Chefs d'Équipes	2
Mécanicien	1
Chauffeurs PL CDI	11
Agents de collecte CDI	10

Bilan Insertion 2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Marché ARC COMPIEGNE- Lot - collecte porte à porte			Heures réalisées de janvier 2024 à décembre 2024											
OBJECTIF CONTRACTUEL =	5460	TOTAL DES HEURES =	10443	503	470	608	904	1028	908	1108	1133	969	1093	926	793

NOM	Début Contrat	Fin Contrat	Heures réalisées	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
Personnel 1	11/04/2022	en cours	**1492**	123	113	98	127	159	140	93	162	110	161	114	93
Personnel 2	18/04/2022	en cours	**1369**	109	99	97	120	111	113	131	138	125	114	101	111
Personnel 3	02/10/2023	en cours	**1553**	146	127	59		163	153	167	148	154	167	131	139
Personnel 4	26/03/2024	en cours	**1104**			28	147	157	121	119	142	129	131	119	11
Personnel 5	11/03/2024	en cours	**1140**			70	132	117	106	145	136	110	105	107	112
Personnel 6	11/03/2024	en cours	**1128**			76	117	124	108	129	141	123	115	92	103
Personnel 7	11/03/2024	en cours	**1130**			68	115	109	108	165	119	73	157	125	91
Personnel 8	26/01/2023	en cours	**1526**	126	131	113	146	88	59	159	147	145	144	137	134

- **8 personnes en insertion sont présentes dans les effectifs, fin 2024.**

Sepur
Engagés pour l'avenir
de nos territoires

Bilan Insertion 2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Marché ARC - Collecte en Porte à porte															
NOM	**Début Contrat**	**Fin Contrat**	**Heures réalisées**	**janv-23**	**févr-23**	**mars-23**	**avr-23**	**mai-23**	**juin-23**	**juil-23**	**août-23**	**sept-23**	**oct-23**	**nov-23**	**déc-23**
Personnel 1	18/04/2022		**1 313,94**	113,11	99,27	93,44	71,02	117,85	87,60	131,80	126,67	105,54	131,64	126,55	109,45
Personnel 2	11/04/2022		**813,17**	53,69	25,93	0,00	0,00	0,00	0,00	84,21	130,13	128,22	127,31	141,06	122,62
Personnel 3	26/09/2022	17/03/2023	**292,14**	111,18	120,03	60,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel 4	26/01/2023		**1 366,68**	17,34	87,62	74,53	136,87	143,88	147,47	148,80	153,98	43,68	137,31	149,65	125,55
Personnel 5	14/02/2023	14/02/2023	**1,17**	0,00	1,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel 6	29/03/2023	14/04/2023	**68,43**	0,00	0,00	23,75	44,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel 7	29/03/2023	31/05/2023	**127,71**	0,00	0,00	23,51	73,77	15,59	14,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel 8	26/04/2023	09/06/2023	**106,63**	0,00	0,00	0,00	8,67	97,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel 9	25/09/2023	29/09/2023	**30,34**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,34	0,00	0,00	0,00
Personnel 10	02/10/2023		**194,82**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,11	118,54	6,17
Personnel 11	02/10/2023		**169,49**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154,90	14,59	0,00
Personnel 12	02/10/2023		**432,91**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139,71	147,57	145,63
			4 917,43	295,32	334,02	276,16	335,01	375,28	249,91	364,81	410,78	307,78	760,98	697,96	509,42

Sepur
Engagés pour l'avenir
de nos territoires

Bilan Insertion 2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Heures réalisées de janvier 2023 à décembre 2023, personnel intérim ayant un profil accepté par le réfèrent														
NOM	**Début Contrat**	**Fin Contrat**	**Heures réalisées**	**janv-23**	**févr-23**	**mars-23**	**avr-23**	**mai-23**	**juin-23**	**juil-23**	**août-23**	**sept-23**	**oct-23**	**nov-23**	**déc-23**
Personnel 13	15/02/2023		**1 099,79**	0,00	20,75	62,75	127,04	109,36	109,10	113,41	97,53	103,09	131,54	112,87	112,35
Personnel 14	01/12/2022		**1 426,92**	119,14	126,18	105,95	102,86	116,34	129,85	130,46	115,45	111,60	128,44	124,21	116,44
Personnel 15	01/01/2023		**1 393,88**	113,27	97,85	117,79	121,38	128,96	106,95	137,72	115,70	123,46	105,96	118,22	106,62
			3 920,59	**232,41**	**244,78**	**286,49**	**351,28**	**354,66**	**345,90**	**381,59**	**328,68**	**338,15**	**365,94**	**355,30**	**335,41**
			8 838,02	**527,73**	**578,80**	**562,65**	**686,29**	**729,94**	**595,81**	**746,40**	**739,46**	**645,93**	**1 126,92**	**1 053,26**	**844,83**

Sepur
Engagés pour l'avenir de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

BILAN DES SINISTRES MATÉRIELS 2024

Date	Heure	Lieu	Véhicule	Type de Contrat	Circonstances de l'accident Détail des faits	Type d'accident	Point de choc	Dégats Sepur	Salarié Sepur blessé	Type de tiers	Dégats tiers	Tiers blessé	Etat d'avancement
25/04/2024	09h20	BETHSY SAINT PIERRE	GD-780-ND	Intérimaire	le chauffeur a effectué une marche arrière et a touche le véhicule qui était stationné devant l'immeuble	Matériel	Avant gauche		Non	VL		Non	Clos
16/05/2024	18H	COMPIEGNE	GD-352-NE	CDI	Le chauffeur a pris un virage a gauche n'a pas observé la proximité de la porte a faux arrière droit qui était proche du véhicule b stationné	Materiel	Arrière droit		Non	VL		Non	Clos
30/05/2024	10h30	compiegne	GD-277-NF	Intérimaire	A touché légèrement le feu du véhicule en effectuant un demi-tour , Le véhicule était stationné devant chez lui mais dépassé légèrement sur la route	Materiel			Non	VL		Non	Clos
30/05/2024	9h00	compiegne	7195	Intérimaire	En faisant une marche arrière n'a pas vu la proximité avec l'autre véhicule	Materiel			Non	VL		Non	Clos
02/08/2024	19h00	compiegne	GD-210-NF	Intérimaire	Le camion était à l'arret, un vehicule tiers a perdu le controle en depassant le camion	materiel	coté gauche	oui	non	VL	OUI	Non	Clos
27/08/2024	08h45	compiegne	GD-859-NE	CDI	les deux étaient en circulation sur une voie séparé en deux (une pour tourner à gauche ou la partie adverse était, et l'autre à droite ou était notre camion) le chauffeur a légèrement déporté sur l'autre voie afin de prendre la rue à droite et n'a pas observés la proximité avec le véhicule et le marche pied plié a accroché le par choc du tiers.	materiel	arriere	oui	non	VL	OUI	Non	CLOS
16/12/2024	20H	10 rue Augustin Thierry 60200 compiegne	GD-352-NE	Intérimaire	En tournée, rue à double sens, véhicule stationné à droite et à gauche , le camion était trop prés du véhicule tiers, le camion a accroché avec le marche pied	materiel	arriere gauche	oui	non	VL	OUI	Non	en cours

Sepur
Engagés pour l'avenir de nos territoires

7 sinistres matériels en 2024
(14 en 2023 et 6 en 2022). Une sensibilisation a été faite en octobre 2024 par les Gendarmes

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

BILAN CARBURANT

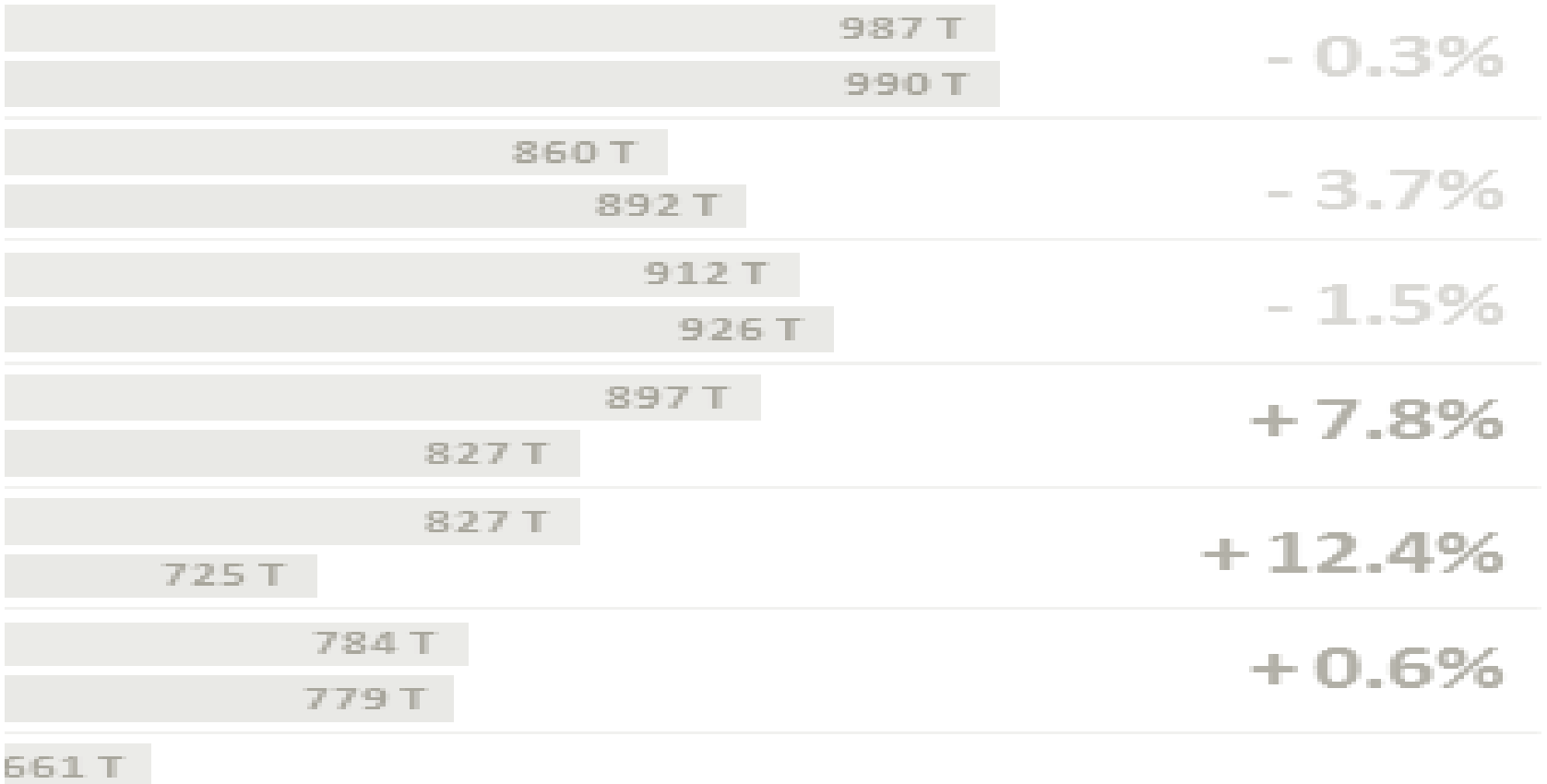

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Bilan Carburant et Kilomètre OM 2024

	Carburant en litres						Distance en Km	
	Oléo 100		Gazole		TOTAL Oléo 100 et Gazole		TOTAL	
	Par Semaine	**Par An**	Par Semaine	**Par An**	Par Semaine	**Par An**	Par Semaine	**Par An**
Ex ARC (15 communes)	676	**35 134**	10	**497**	685	**35 631**	921	**47 866**
Compiègne (1 commune)	492	**25 588**	43	**2 220**	535	**27 808**	744	**38 711**
Ex CCBA (6 communes)	270	**14 046**	30	**1 565**	300	**15 611**	533	**27 727**
TOTAL	1 438	**74 768**	82	**4 282**	1 520	**79 050**	2 198	**114 304**

Sepur
Engagés pour l'avenir de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Bilan Carburant et kilomètre DV 2024

	Carburant en litres						Distance en Km	
	Oléon 100		Gazole		TOTAL Oléon 100 et Gazole		TOTAL	
	Par Semaine	**Par An**	Par Semaine	**Par An**	Par Semaine	**Par An**	Par Semaine	**Par An**
Ex ARC (15 communes)	306	**12 563**	14	**563**	320	**13 126**	564	**23 128**
Compiègne (1 commune)	113	**4 613**	18	**756**	131	**5 369**	271	**11 099**
Ex CCBA (6 communes)	167	**6 848**	20	**840**	188	**7 688**	318	**13 037**
TOTAL	586	**24 024**	53	**2 159**	639	**26 183**	1 153	**47 264**

Sepur
Engagés pour l'avenir de nos territoires

Bilan Consommation et Evolution rapport OLEO / Gasoil

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

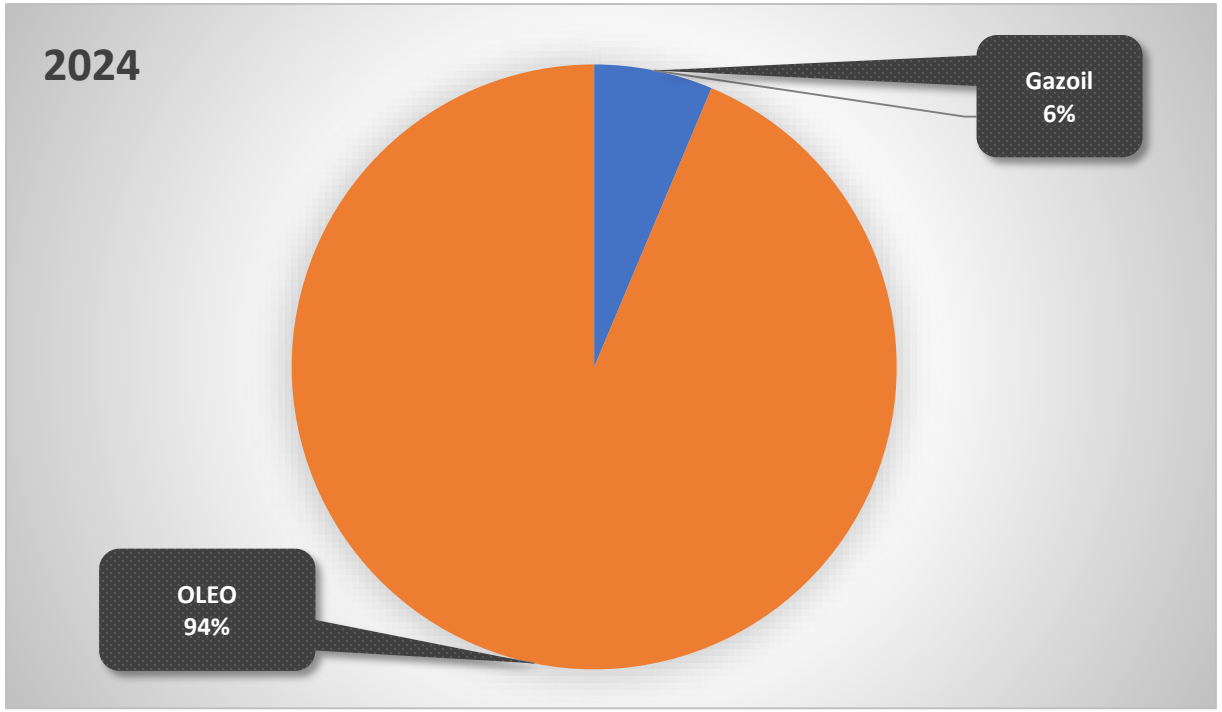

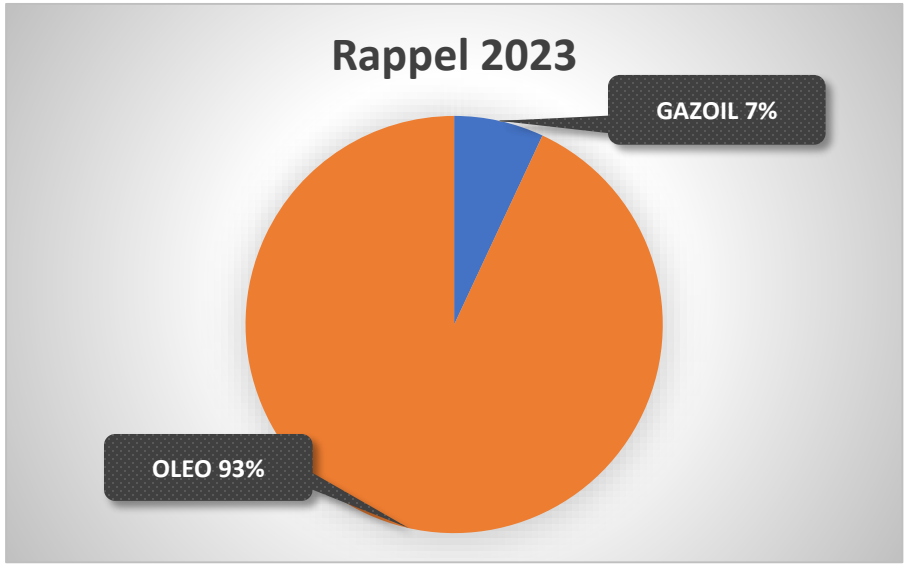

Sepur
Engagés pour l'avenir
de nos territoires

BILAN CARBONE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFETS DE SERRE

Bilan 2024

Client : SEPUR COMPIEGNE

Nous attestons par la présente que les livraisons d'**Oleo100** pour la période du 01 Janvier au 31

Décembre **2024** ont été exécutées avec les caractéristiques détaillées ci-dessous :

- Volume total livré (m^3) : **192,54** m^3
- Pourcentage moyen de réduction des émissions de GES (en comparaison au gazole) : **De minimum 60 %**
- Economies de GES : **376,55** tonnes de CO_2 équivalents
- Emissions de GES : **217,94** tonnes de CO_2 équivalents
- Nature : **Colza**
- Origine : **France**

Sepur
Engagés pour l'avenir de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Bilan 2024

Réduction des émissions de GES

Avec l'utilisation d'Oleo100 pour opérer sa transition énergétique,

SEPUR COMPIEGNE

a permis une réduction des émissions de CO_2 de

376,55 tonnes de $CO_2eq.$

Cela correspond à une réduction **de minimum 60%** en comparaison au gazole.

Ce pourcentage de réduction est tracé et certifié.

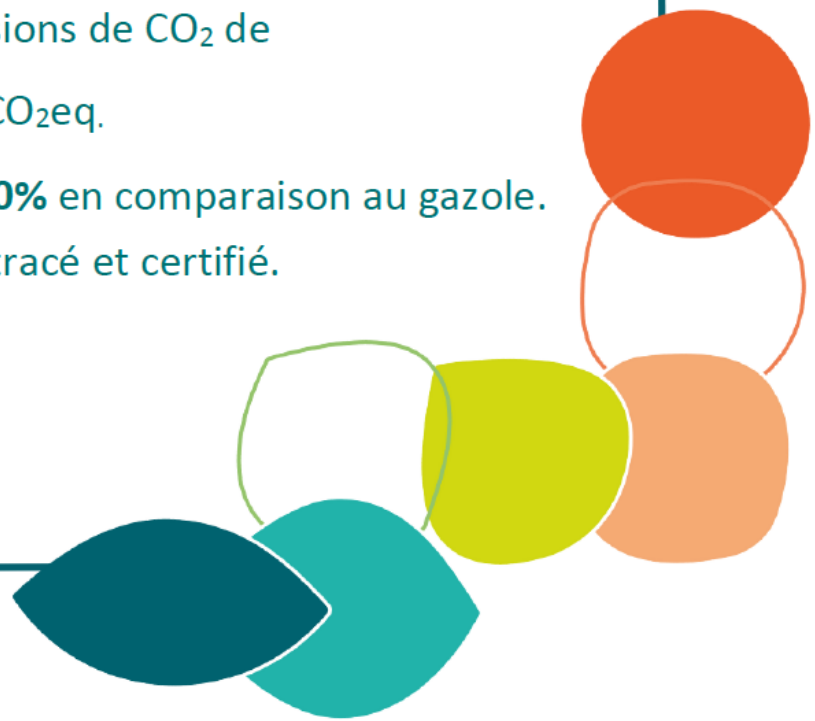

Sepur
Engagés pour l'avenir
de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

BILAN FINANCIER

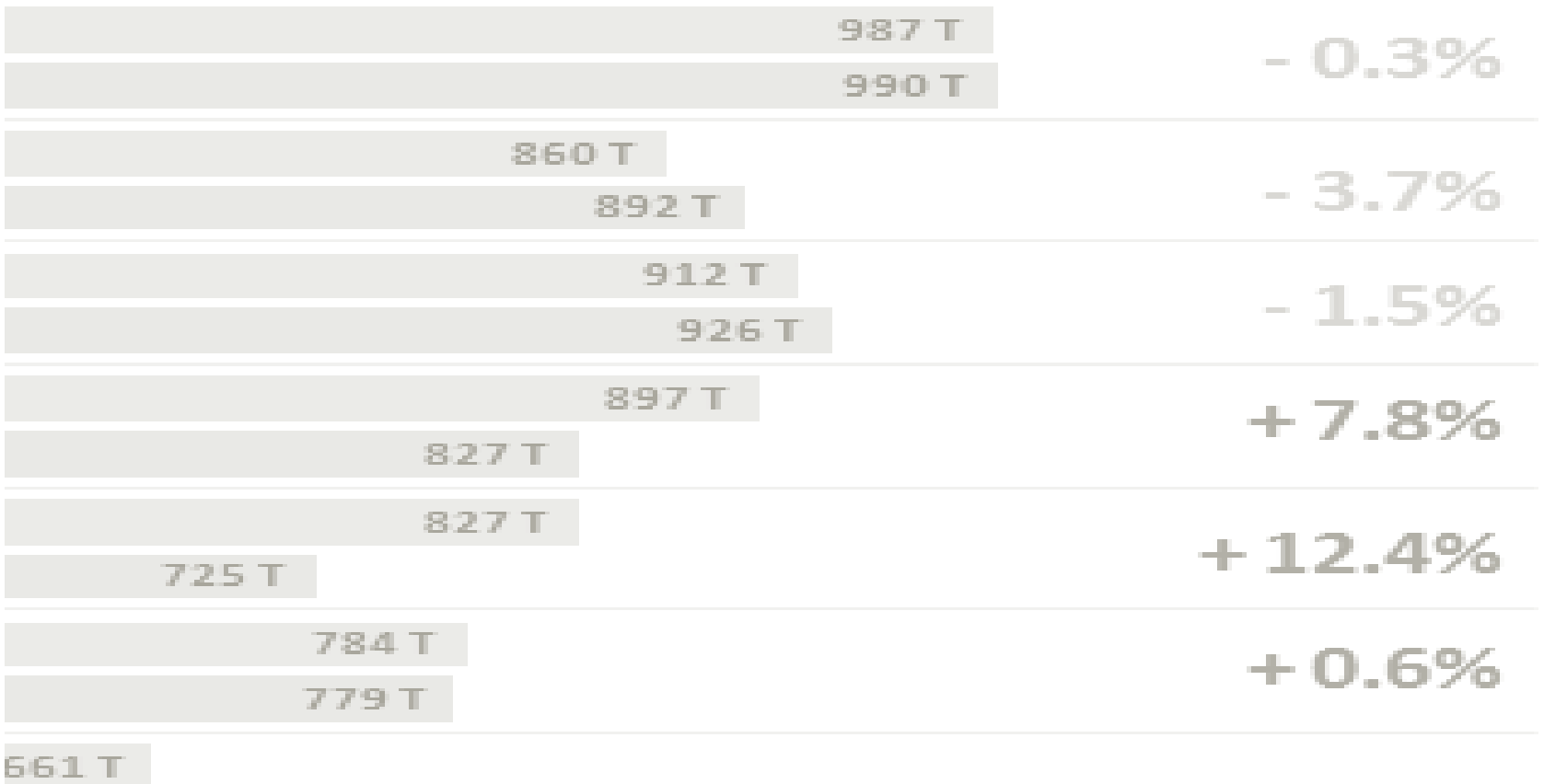

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

SYNTHESE CHIFFRE D'AFFAIRES 2024

Chiffre d'affaires		**3 741**
	collectivités	3 741
	CA Interne	-
		-
Coûts de personnel		(1 281)
Frais d'Intérim exploitation		(1 147)
s/total coûts M.O.		**(2 428)**
	en % du C.A. total	**(64,9)%**
Frais de traitement		**-**
	en % du C.A. total	-
Carburants		**(330)**
	en % du C.A. total	(8,8)%
Entretien véhicules et outillages		(160)
Coûts du personnel maintenance		(60)
Pneus		(25)
s/total entretien		**(245)**
	en % du C.A. total	(6,5)%
Pénalités		-
EPI		(24)
Autres charges d'exploitation		(10)
s/total autres charges		**(34)**
	en % du C.A. total	(0,9)%
		-
Coûts variables		**(3 036)**
Marge sur coûts variables		**705**
	en % du C.A.	**18,9%**

Marge brute	**100**
en % du C.A.	**2,7%**

Sepur
Engagés pour l'avenir de nos territoires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

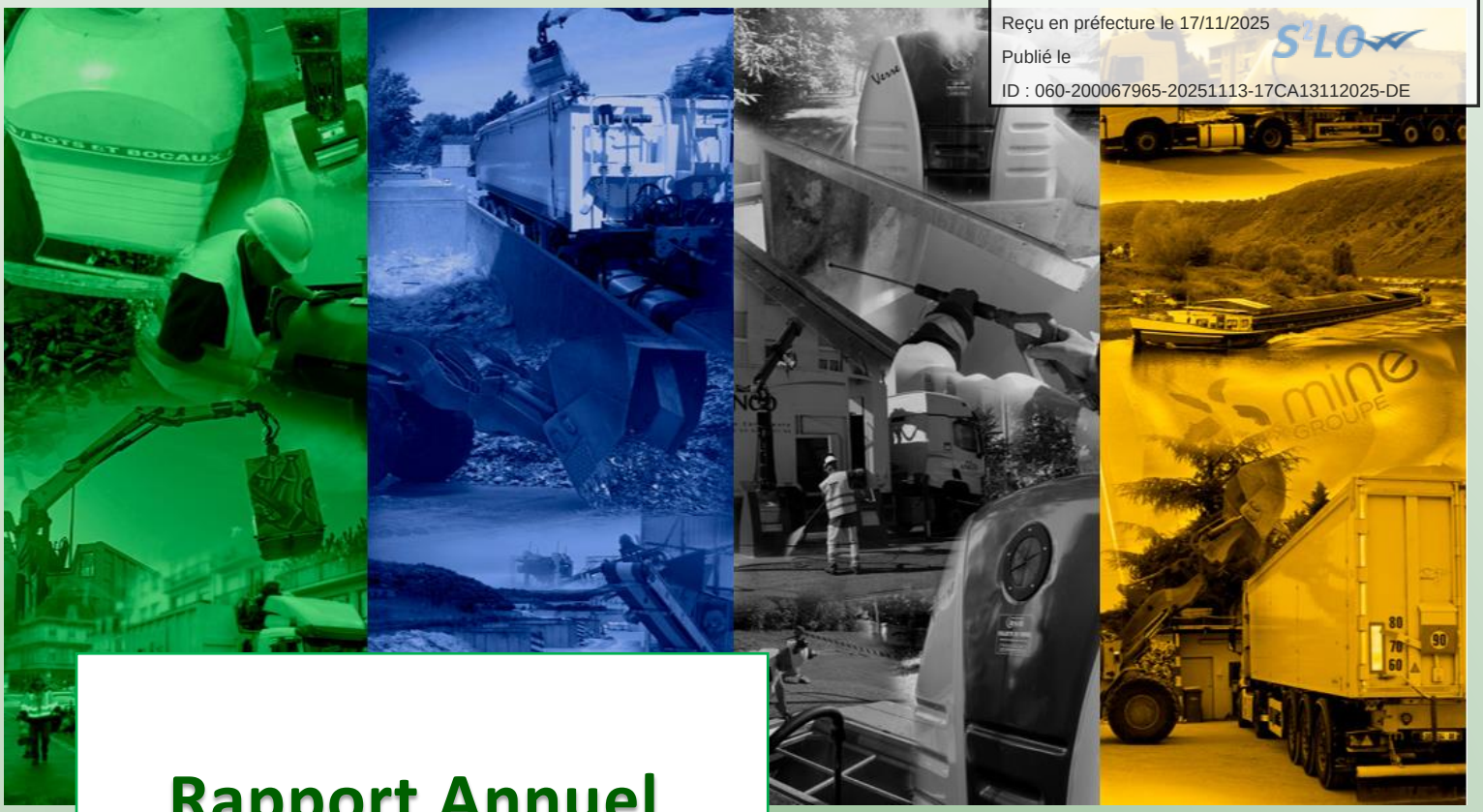

Rapport Annuel

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Année d'exploitation

2024

mineris

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

1. CARACTERISTIQUES DESCRIPTIVES DU MARCHE

Intitulé du Marché :

Marché Collecte et transport des conteneurs à verre déposés sur l'ensemble du territoire.
Lot 1 : Collecte des conteneurs à verre aériens et enterrés en apport volontaire et transport du verre pour l'ARC.

Durée du marché : 1+1+1+6mois

Démarrage du marché : 03/11/2023

22 Communes

260 conteneurs

+/- 85 078 Habitants

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

2.1 Personnel affecté au service collecte au 31/12/24

Constitution de l'équipage / effectifs du service :

Nom du titulaire : **Thierry AURIBAULT**
Nom du remplaçant : **Mickaël ADRIEN**

Qualification de l'équipage :

Professionnels de la collecte en Apport Volontaire, nos chauffeurs sont exercés à conduire et à évoluer en milieu urbain, périurbain et rural : ils sont tous diplômés FCOS/FIMO, conformément à la réglementation routière en vigueur, ce qui leur permet d'améliorer leurs performances dans le domaine de la sécurité et des différents aspects professionnels.

Intitulé de la formation	**FCOS** **(Formation Continue Obligatoire de Sécurité)**
• Tous les conducteurs • Tous les 5 ans 2 Jours 14 Hrs	✓ Bilan des techniques, du comportement et des connaissances en matière de conduite, réglementation et sécurité routière ✓ Perfectionnement aux techniques de conduite en situation normale, comme en situation difficile ✓ Actualisation des connaissances de l'ensemble des réglementations du transport, de la circulation et du travail dans les transports, connaissance et utilisation des dispositifs de contrôle ✓ Sensibilisation à la sécurité routière et respect des autres usagers ✓ Evaluation des acquis ✓ Formation à l'écoconduite
Intitulé de la formation	**CACES** **(Certificat d'Aptitude pour la Conduite En Sécurité)**
• Tous les conducteurs • Tous les 5 ans 2 Jours + Tests	✓ Connaissances des principaux types de grues et des risques liés à leur utilisation ✓ Notions élémentaires de Physique ✓ Connaissance de la technologie et de la stabilité des grues ✓ Bases de la réglementation ✓ Conduite de la grue dans le respect des consignes de sécurité ✓ Entretien courant du matériel

2.2 Descriptif du matériel destiné à la collecte des PAV

Type de véhicule :

Marque	Volvo
Type de carburant	Gasoil
Normes Euro	6
Numéro d'immatriculation	FX-767-LN
Année d'immatriculation	2021
Capacité de la benne	58M3
Modèle de Grue Hydraulique	Epsilon
Modèle de préhension	Simple Crochet / Kinshofer

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

3. COLLECTE

3.1 Tonnage de VERRE du 01/01/2024 au 31/12/2024

Statistiques mensuelles :

Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin
216,88	197,28	151,5	181,98	204,27	168,89
Juil	**Août**	**sep**	**Oct**	**Nov**	**Dec**
261,32	193,66	190,76	153,2	176,19	172,85
Total					
2268,78					

Evolution des tonnages annuels :

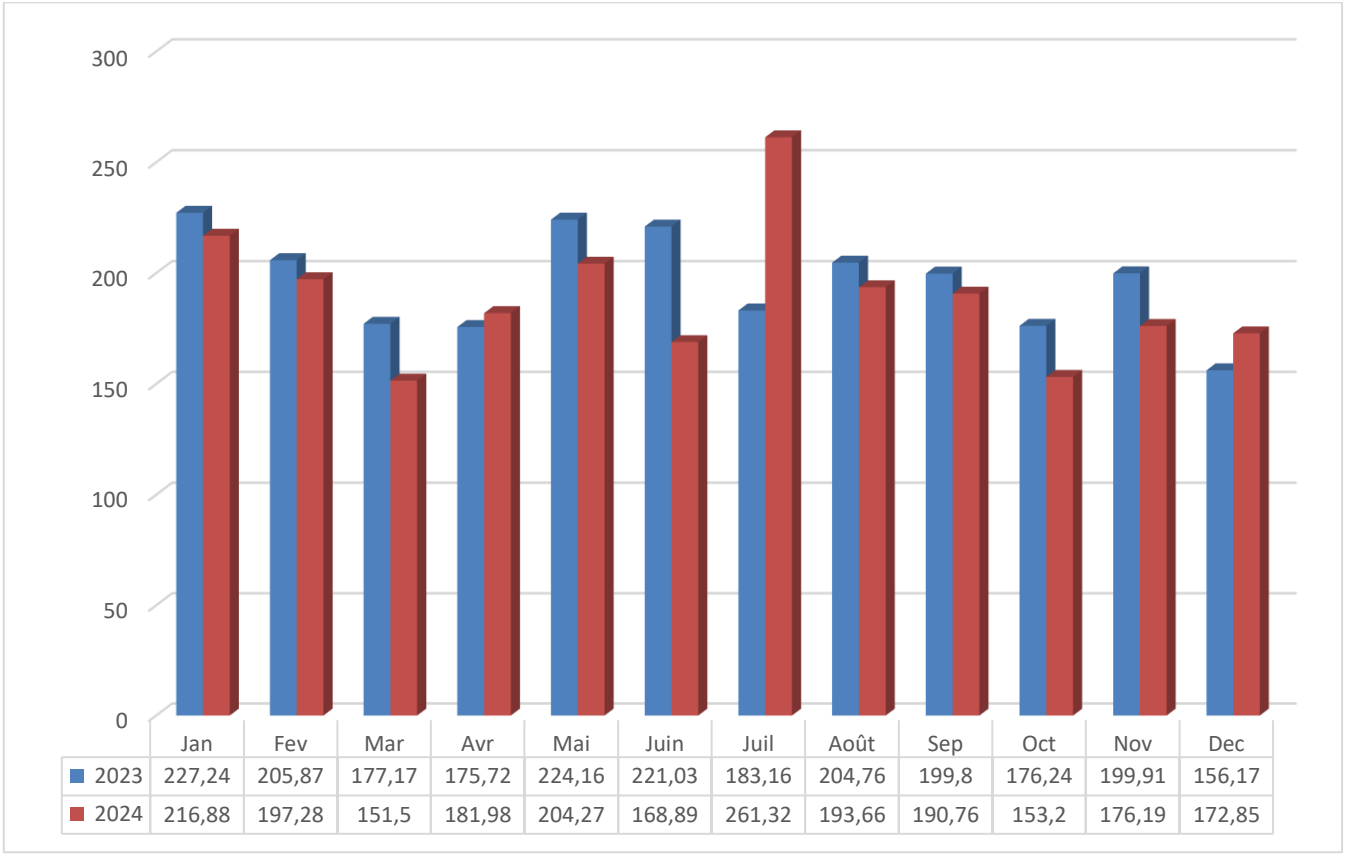

	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Dec
2023	227,24	205,87	177,17	175,72	224,16	221,03	183,16	204,76	199,8	176,24	199,91	156,17
2024	216,88	197,28	151,5	181,98	204,27	168,89	261,32	193,66	190,76	153,2	176,19	172,85

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

3.2 Statistiques annuelles par communes pour la collecte de verre

Communes	Nb CTR	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Evolution
ARMANCOURT	4	25,4	29,33	15%
BELLICART	10	85,76	89,86	5%
BETHISY SAINT MARTIN	1	5,47	5,15	-6%
BETHISY ST MARTIN	3	24,9	22,89	-8%
BETHISY ST PIERRE	11	126,55	124,28	-2%
BIENVILLE	2	12,89	10,81	-16%
CHOISY AU BAC	15	113,01	114,41	1%
CLAIROIX	9	96,13	101,45	6%
CLOS DES ROSES	9	31,55	25,26	-20%
COMPIEGNE	21	196,2	180,39	-8%
COMPIEGNE Sur appel pas accessible	2	2	0,85	-58%
HAMEAU DE MERCIERES AU BOIS	2	10,14	9,41	-7%
HAMEAU DE MERCIERES AU BOIS sur appel	1	2,06	2,04	-1%
JANVILLE	3	20,2	22,99	14%
JAUX	9	78,22	84,42	8%
JONQUIERES	4	24,12	27,49	14%
LA CROIX ST OUEN	1	5,56	6,25	12%
LA VICTOIRE	1	5,87	4,54	-23%
LACHELLE	3	23,58	24,78	5%
LACROIX ST OUEN	11	189,15	173,38	-8%
LE MEUX	3	63,48	59,64	-6%
Les Capucins	1	27,99	27,09	-3%
LES MARECHAUX	1	2,32	1,95	-16%
LES SABLONS	1	20,23	17,47	-14%
MARGNY LES COMPIEGNE	21	226,27	219,09	-3%
NERY	2	7,56	5,65	-25%
PETIT MARGNY	4	28,84	29,58	3%
POMPIDOU	7	37,48	33,98	-9%
QUARTIER DE LA VICTOIRE	2	5,79	3,41	-41%
ROYALIEU	3	6,38	5,68	-11%
ROYALLIEU	10	64,19	67,54	5%
ROYALLIEU VILLAGE	4	20,46	23,24	14%
SABLONS	5	82,87	79,66	-4%
SAINT GERMAIN	1	7,21	6,15	-15%
SAINT GERMAIN QUARTIER	1	16,94	8,46	-50%
SAINTINES	4	23,83	20,94	-12%
ST GERMAIN	8	70,67	68,61	-3%
ST JEAN AUX BOIS	3	24,45	26,86	10%
ST SAUVEUR	4	56,1	51,53	-8%
ST VAAST DE LONGMONT	2	19,89	17,09	-14%
VENETTE	11	108,43	111,36	3%
VENEURS	4	88,85	84,81	-5%
VERBERIE	15	134,24	119,61	-11%
VICTOIRE	8	58,57	53,53	-9%
VICTOIRE sur appel	1	1	0,92	-8%
VIEUX MOULIN	3	35,36	33,87	-4%
ZAC DES MERCIERES	9	33,07	31,10	-6%
Total général	**260**	**2351,23**	**2268,78**	**-4%**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

3.3 Bilans d'exploitation

BILAN MATERIEL & HUMAINS	Unité de base	Année : 2024
Kilométrage parcourus pour l'ensemble des tournées	kms	**28 878**
Litrage de Gazole utilisé pour l'ensemble des tournées	Litres	**13 197**
Nombre d'heures effectuées pour l'ensemble des tournées	Heures	**991**

3.4 Sécurité

Equipements de sécurité du personnel :

L'ensemble du personnel dispose d'une dotation en équipements de protection et de sécurité. Ces tenues sont équipées de dispositifs réfléchissants de classe II permettant une visibilité accrue de notre personnel pendant les opérations de collecte (norme européenne de haute visibilité EN471).

.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

4. VIE DU CONTRAT

4.1 Tonnages refusés au centre de traitement agréé.

Le jour du refus	NEANT
Le n° d'immatriculation du véhicule refusé	NEANT
Les noms de l'équipage	NEANT
Le motif du refus	NEANT
Le mode de traitement du contenu du véhicule refusé	NEANT
Les moyens mis en œuvre pour que cela ne se reproduise plus	NEANT
La liste des conteneurs collectés	NEANT

Pour l'année 2024,

Aucun REFUS DE VERRE au centre de traitement en provenance de votre territoire

4.2 Evolution du matériel

Avarie mécanique importante durant l'année : Néant.

4.3 Pénalités

Aucune pénalité.

4.4 Remarque

Aucune remarque.

5. VOS INTERLOCUTEURS PRIVILEGIES

Nom Prénom	Fonction	Coordonnées
Thibaud BREJARD	Responsable Exploitation	thibaud.brejard@mineris.fr 01.76.21.77.89 / 07.78.41.81.76
Clément TISON	Responsable Commercial	clement.tison@mineris.fr 06.03.92.26.22

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-17CA13112025-DE

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-18CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

18 - Convention triennale entre l'ARC et le Compiègne Yacht Club

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-18CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-18CA13112025-DE

TOURISME

18 - Convention triennale entre l'ARC et le Compiègne Yacht Club

Le 1er janvier 2009, la compétence Tourisme a été transférée à l'ARC.
En application de ce transfert, la gestion administrative et financière du port de plaisance de Compiègne est assurée par les services de l'ARC.
L'ARC prend en charge l'entretien de la capitainerie, du port, de ses abords et de tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement.
Par délibération du 28 mai 2009, elle a engagé un partenariat avec le Compiègne Yacht Club (CYC) en considération de l'intérêt que celui-ci présente à la fois pour la conservation du port de plaisance, son animation et le développement du tourisme fluvial.
La convention d'objectifs, reconduite tous les trois ans, confie notamment à l'association CYC, outre l'encaissement des redevances dues par les plaisanciers, la gestion courante du port de plaisance, l'accueil des bateaux de passage et l'encaissement des redevances associées, conformément aux dispositions en vigueur sur les ports de plaisance.
Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a favorablement délibéré sur la reconduction de la convention triennale pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le CYC et de renouveler la convention afférente pour une période de trois ans, à savoir du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LOUVET,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 15/10/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire la convention jointe avec le CYC pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2026,
AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-18CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-18CA13112025-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par son président M. MARINI Philippe autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil d'agglomération du 9 avril 2008.
Spécialement habilité, par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 13 novembre 2025

Ci-après dénommé : l'ARC

D'une part,

Et,

Le Compiègne Yacht Club (CYC), association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la Sous-préfecture de Compiègne le 28/02/1986 sous le numéro 3/02997, ayant son siège à Compiègne, Capitainerie 6 Rue de l'Estacade, représentée par son président en exercice, M. Jacques HENRIET, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 25 mai 2025,

Ci-après dénommé : le CYC

D'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral du 10/12/08, portant extension des compétences de l'Agglomération de la Région de Compiègne à la mise en œuvre d'équipements favorisant le développement du tourisme et des actions de promotion touristique du Compiégnois.

Vu le procès-verbal établi contradictoirement entre la Ville de Compiègne et l'ARC en date du 18 février 2009, pour la mise à disposition à l'ARC du port de plaisance et ses annexes rue de l'Estacade à Compiègne.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la compétence tourisme qui lui a été transférée au 1er janvier 2009, l'ARC assume la responsabilité de la gestion du port de plaisance de Compiègne.

L'ARC souhaite renouveler son partenariat avec le CYC en considération de l'intérêt que celui-ci présente à la fois pour la conservation du port de plaisance, son animation et sa bonne gestion.

La présente convention a ici pour seul objet de définir les droits et obligations de l'ARC et du CYC au titre de leur partenariat.

Titre I : Droit d'occupation du CYC sur le périmètre du port de plaisance

Article 1er : Autorisation d'occupation du site

La présente convention emporte au bénéfice du CYC, en vue de la réalisation de son objet, autorisation d'occupation et d'utilisation du port de plaisance de Compiègne.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-18CA13112025-DE

Article 2 : Redevance

L'autorisation d'occupation et d'utilisation du port de plaisance est consentie au CYC à titre gratuit.

Titre II : Obligations relatives à la gestion du port de plaisance de Compiègne

Article 3 - Attributions respectives de l'ARC et du CYC

A- Obligation de l'ARC

L'ARC définit, en étroite concertation avec le CYC, la stratégie de développement de l'infrastructure, le montant des redevances et l'élaboration d'un règlement intérieur applicables aux plaisanciers.

En cette qualité, l'ARC a la charge de l'entretien de la capitainerie, du port et de ses abords (dont l'entretien des espaces verts) et de tous les équipements nécessaires au fonctionnement du port de plaisance.

Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de l'ARC.

L'ARC assure la gestion administrative et financière du port de plaisance et l'encaissement, par le biais du CYC, des redevances pour les plaisanciers de passage définies par le Conseil d'Agglomération.

B- Obligations du CYC

Le CYC s'engage à mettre au service de l'ARC toutes ses connaissances techniques, administratives et relationnelles afin de faciliter sa gestion du port de plaisance, dans un objectif partagé de maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement et de qualité d'accueil pour les plaisanciers.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite de l'équipement qui lui est consentie, le CYC s'engage expressément à assurer :

- la surveillance et la protection du site propriété de l'ARC,
- la mise à disposition du registre des « mouvements »,
- la collecte des documents relatifs au stationnement des bateaux (certificat de navigation, attestation d'assurance……..)
- l'accueil des bateaux de passage et l'assistance aux plaisanciers français et étrangers,
- l'information à l'ARC de toute modification ou intervention pouvant entraîner la mise hors service temporaire du port de plaisance,
- l'application du règlement intérieur auprès de l'ensemble des plaisanciers.
- l'encaissement des redevances des plaisanciers de passage.

Le CYC se conformera aux dispositions légales en vigueur sur les ports de plaisance.

Article 4 - Assurances

L'ARC et le CYC doivent se garantir auprès d'une compagnie d'assurances pour couvrir les risques constitués par leurs attributions respectives.

Titre III : Dispositions diverses

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

La résiliation de la convention peut être prononcée avant son terme, aux conditions suivantes :

- à l'initiative de l'ARC ou du CYC, avec un préavis de six mois,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-18CA13112025-DE

- à l'initiative de l'ARC, en cas de manquements par le CYC aux obligations prévues à la présente convention, un mois après une mise en demeure par acte extra-judiciaire non suivie d'effet.
- de plein droit et sans préavis de la part de l'ARC, dans le cas où l'association ne poursuivrait plus le but pour lequel elle a été créée, ou en cas de dissolution.

Article 6 - Litige

En cas de litige entre l'ARC et le CYC, les deux parties s'engagent à solliciter la conciliation du Sous-préfet de Compiègne.

En cas d'insuccès de la conciliation, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens, territorialement compétent.

Article 7 – Exemplaire, copies et transmission

La présente convention est établie en deux originaux pour chacune des parties.

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982 la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission à la sous-préfecture de Compiègne

A Compiègne,
Le

Pour l'ARC

Le Président

Philippe MARINI

Pour le C.Y.C

Le Président

Jacques HENRIET

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-19CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

19 - Convention bipartite entre l'ARC et l'Office de Tourisme de l'ARC, définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires.

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 37

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-19CA13112025-DE

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-19CA13112025-DE

TOURISME

19 - Convention bipartite entre l'ARC et l'Office de Tourisme de l'ARC, définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires.

Dans l'objectif de mieux faire connaître son territoire à un public le plus large possible, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation aux éditions « Petit à Petit », spécialisées et leader dans ce secteur, d'une bande dessinée à caractère historique, alternant séquences Bandes Dessinées et focus didactiques. L'éditeur se chargera de la diffusion des exemplaires à sa charge au sein du réseau de libraires hexagonaux.

Le 3 octobre 2024, le Conseil d'Agglomération a favorablement délibéré sur la commande de 1 000 exemplaires de cet ouvrage au coût de 20 000 € TTC, correspondant à la moitié des frais fixes de l'éditeur (sur un total de 40 000 € TTC, l'autre moitié étant prise en charge par la Ville de Compiègne).

La réception de la commande des 1 000 exemplaires de cet ouvrage historique est prévue sur le dernier trimestre 2025.

Conformément à la délibération du 3 octobre 2024, il est aujourd'hui proposé de délibérer sur les termes d'une convention bipartite entre l'ARC et l'Office de Tourisme de l'ARC, définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024,

Étant précisé que MM. HELLAL, LEBOEUF, DESMOULINS, CHIREUX, BREKIESZ, MIGNARD, PICART, BERTRAND et Mmes SCHWARZ, FRANÇOIS, DEPIERRE, DAVIDOVICS, en tant que membres de l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Compiègne, ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 15/10/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention bipartite entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne, définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires, jointe en annexe,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-19CA13112025-DE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'ARC et l'Office de Tourisme de l'ARC définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-19CA13112025-DE

Convention de mandat entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne

Entre les soussignés :

L'Agglomération de la Région de Compiègne
Place de l'Hôtel de Ville, 60200 Compiègne,
représentée par son Président, Philippe MARINI, dûment habilité
Ci-après dénommée « l'ARC »,

Et

L'association Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne
Place de l'Hôtel de Ville, 60200 Compiègne
Représentée par son Président, Sébastien HARLE D'OPHOVE, dûment habilité
Ci-après dénommée « l'OT ».

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans l'objectif de mieux faire connaître son territoire à un public le plus large possible, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation aux éditions *Petit à Petit* spécialisées et leader dans ce secteur, d'une bande dessinée à caractère historique, alternant séquences BD et focus didactiques. L'éditeur se chargera de la diffusion des exemplaires à sa charge au sein du réseau de libraires hexagonaux.

La présente convention est une convention de mandat au sens des articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. L'ARC entend ainsi confier à l'OT, de façon non exclusive, l'encaissement du produit des ventes de la bande dessinée historique, réalisée par les Editions *Petit à Petit*.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de régir les modalités de commercialisation des exemplaires de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires.

Article 2 – MISSION

Par la présente convention,

L'ARC missionne l'OT pour la commercialisation et l'encaissement du produit de la vente de la bande dessinée historique.

Afin de promouvoir et de dynamiser la vente de l'ouvrage, l'OT effectuera toute action permettant de le mettre en valeur (publicité, communication…).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-19CA13112025-DE

Article 3 – PRIX DE VENTE

L'OT appliquera le prix unique de vente au public fixé par l'éditeur à 18,90 € TTC.

Le mode de règlement des clients se fera selon les modalités habituelles de l'OT.

Article 4 – RECETTES ET REMUNERATION DE L'OT

Les sommes provenant de la vente de l'ouvrage par l'OT restent propriété de l'ARC.
Dans le cadre du mandat, l'OT procède à l'encaissement des recettes, objets de la présente convention.

4.1 Rémunération de l'OT

La rémunération de l'OT sur les ventes est fixée par application d'une commission de 11% sur le prix de vente TTC (incluant TVA, frais bancaires et de personnels).

4.2 Modalités de versement

Les recettes encaissées par l'OT pour le compte de l'ARC seront reversées comme suit :
L'OT déclarera à l'ARC ses ventes et effectuera au 30 juin et au 31 décembre de chaque année un mandat de paiement correspondant, une fois déduite sa rémunération de 11%.

Article 5 – OBLIGATIONS LIEES AU MANDAT

Les modalités de reddition et de réintégration des comptes sont effectuées conformément aux dispositions de l'article D1611-26 du code général des collectivités territoriales.

L'OT, mandataire, est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur de l'ARC, mandant, ou de ses délégués.

Ce contrôle s'étend aux systèmes d'information utilisés par l'OT pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'OT est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place : le comptable public assignataire ou l'ordonnateur.

L'OT mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat. Cette obligation est respectée dès lors que l'OT est en capacité de produire la justification des opérations réalisées de façon rapide et fiable : le document produit doit permettre l'individualisation et la réintégration des opérations dans les comptes de l'ARC et ainsi permettre d'assurer la sincérité budgétaire et comptable des comptes de l'ARC.

Ampliation de la présente convention sera transmise au comptable public de l'ARC dès sa conclusion.

Article 6 – RESPONSABILITE – ASSURANCES – CONTROLE

L'OT est responsable de la bonne exécution de la prestation de vente de la bande dessinée historique qui lui est confiée. A ce titre, il s'engage à signaler sans délai à l'ARC toute difficulté ou dysfonctionnement constaté et, le cas échéant, à proposer tout correctif ou amélioration afin qu'une solution puisse être apportée.

En aucun cas l'OT ne sera tenu responsable de la mévente de l'ouvrage en objet de la présente convention.

Il appartient à l'OT de prendre toute disposition utile concernant la garde, la surveillance, le contrôle et toute autre garantie jugée nécessaire (assurance spécifique, etc.) contre la fraude (justificatifs, moyens de paiement…) et le vol des sommes détenues pour le compte de l'ARC.

Ainsi, l'OT assume les risques d'impayés causés par des moyens de paiement défectueux ou

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-19CA13112025-DE

frauduleux.

L'OT contractera toute police d'assurance nécessaire à la réalisation de son activité et de la prestation qui lui est confiée au titre de la présente convention. En particulier, l'OT veillera à souscrire une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du mandat. A ce titre, il transmettra à l'ARC, dès la signature de la convention, puis chaque année, l'attestation d'assurance correspondante.

A tout moment, l'ARC pourra contrôler la bonne exécution des dispositions de la présente convention.

Article 7 – DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2026. A cette échéance, elle pourra être reconduite quatre fois pour une durée d'un an, de façon tacite, soit une échéance au plus tard au 31 décembre 2030.

Article 8 – CLAUSES RESOLUTOIRES

La convention peut être résiliée de plein droit par une des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant l'échéance annuelle définie à l'article 6.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles sera susceptible d'entraîner la résiliation de la présente avec l'obligation pour la partie défaillante de rembourser les frais effectivement engagés et justifiés par l'autre partie.

En cas de résiliation de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités de versement des recettes et des commissions, sur la base des dispositions prévues à l'article 4.

Article 9 - COMPETENCE JURIDIQUE

Les parties tenteront de résoudre, à l'amiable, tout litige qui pourrait survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Si aucun arrangement ne peut intervenir, toute action en justice relèvera de la compétence du Tribunal administratif.

Fait en 2 exemplaires, à Compiègne, le

Pour l'ARC	**Pour l'Office de Tourisme de l'ARC**
Le Président	Le Président
Philippe MARINI	Sébastien HARLE D'OPHOVE

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-20CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

20 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de "Paroles, festival de la langue française, du Valois au Compiégnois" - Modification de la participation financière de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 47

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-20CA13112025-DE

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-20CA13112025-DE

TOURISME

20 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de "Paroles, festival de la langue française, du Valois au Compiégnois" - Modification de la participation financière de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Le 14 octobre 2025, par délibération n° 21 du Conseil d'Agglomération, a été approuvée une convention à quatre signataires, décrivant les modalités de collaboration des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale : Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV), Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et Agglomération de la région de Compiègne (ARC) et de l'association « pour un Festival de la Langue Française Compiègne – Pierrefonds - Villers-Cotterêts », concernant l'organisation de « Paroles », festival de la langue française, 4e édition.

Cette nouvelle convention-cadre intègre certaines évolutions des positions des parties, notamment celles de la CCLO.

En effet, comme décrit dans la nouvelle convention, la CCLO se désengage cette année des « Temps forts » du festival mais demeure partie prenante de la « Mission-résidence » qui animera notamment les milieux scolaires en amont du festival. Selon son souhait, c'est l'ARC qui coordonnera cette action sur son territoire, en compensation de quoi elle versera à l'ARC la somme de 4 500 €, et non 5 000 € **c**omme écrit dans la convention présentée le 14 octobre 2025. Cet écart de 500 € étant dédié au transport des élèves, il est apparu qu'il serait plus judicieux que ce coût soit retiré du coût global de l'action et porté en direct par la CCLO sur ses lignes financières dédiées.

Le projet de convention figurant en annexe sera signé par l'ARC, la CCLO, la CCRV et l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne - Pierrefonds – Villers-Cotterêts.

La présente délibération abroge donc partiellement la délibération n° 21 présentée lors du Conseil d'Agglomération du 14 octobre 2025 en ce qui concerne la participation financière de la CCLO, et la convention annexée à la présente remplace la convention annexée à ladite délibération du 14 octobre 2025.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Étant précisé que Mme FRANÇOIS et M. LEBOEUF ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 21 du 14 octobre 2025 comme indiqué,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-20CA13112025-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-20CA13112025-DE

Convention de partenariat
pour ***Paroles, festival de la langue française, du Valois au Compiégnois***

ENTRE LES SIGNATAIRES

La Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV)
EPCI
Dont le siège est situé 9, rue Marx Dormoy, 02600 Villers-Cotterêts
Représenté par Alexandre de Montesquiou en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du xxxx
Ci-après dénommée : la CCRV

La Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne (ARC)
EPCI
Dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville, 60200 Compiègne
Représenté par Philippe Marini, Sénateur-honoraire de l'Oise, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'agglomération en date du xxx
Ci-après dénommée : l'ARC

Et
La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)
EPCI
Dont le siège est situé 4 rue de Surcens, 60350 Attichy
Représenté par Franck Superbi, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de la communauté de communes en date du xxx
Ci-après dénommée : la CCLO

Ainsi que
L'Association pour un festival de la langue française,
Compiègne, Pierrefonds, Villers-Cotterêts
Dont le siège est situé 165 boulevard des États-Unis, 60200 Compiègne
Représenté par Michel Foubert, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée: l'Association

PREAMBULE

Depuis 2022, en amont de l'ouverture de la Cité internationale de la langue française, poumon culturel pour notre région, le Festival Paroles, créé à l'initiative de l'Association et des 3 EPCI signataires, anime chaque année, avec des actions et des événements autour de la langue française, les territoires autour de Villers-Cotterêts, Compiègne et Pierrefonds.

Ce vaste territoire, situé dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, est le berceau de plusieurs écrivains majeurs des siècles passés et jouit d'un lien historique puissant avec la langue et la littérature française.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-20CA13112025-DE

Du point de vue de l'histoire de la langue, c'est à Villers-Cotterêts que fut signé, en 1539 par François 1er, le premier texte législatif érigeant la primauté du français dans les documents officiels. Néanmoins, près de 5 siècles après, la lutte contre l'illettrisme constitue un enjeu significatif dans ces territoires.
C'est dans ce territoire que s'est installée, en 2023, la Cité internationale de la langue française, partenaire de premier plan de notre festival.

Ce festival s'organise en deux temps successifs :

Un avant-festival: un projet d'éducation artistique et culturel (novembre à mars)
L'objectif des actions menées en amont du festival est de l'ancrer dans le territoire *en* l'inscrivant dans une certaine durée. Ce travail est réalisé grâce à la présence d'artistes en résidence sur les territoires et qui animent des ateliers autour de la langue française et ses multiples explorations artistiques.
Ce « temps long » permet d'associer certains habitants éloignés de la culture et leurs relais sur les territoires, notamment les élèves de tous les cycles mais également des groupes de citoyens prioritaires fléchés.

Des temps forts sur les week-ends autour de la Semaine de la Francophonie (mars-avril)
La programmation présente, déployée sur 2 week-ends successifs, quelques têtes d'affiche incarnant, dans leurs domaines, une représentation originale de la langue, dans la mesure des jauges des lieux disponibles et des enjeux de coûts liés aux salles choisies, en intégrant :
Spectacle (s) d'humour
Spectacle (s) de chanson et lectures musicales
Rencontres et lectures littéraires, théâtre

L'objectif du Festival
Le positionnement de ce festival est à la fois culturel, éducatif et social : il veut favoriser l'accès et le plaisir à la langue française du plus grand nombre (élèves, familles, adolescents et jeunes adultes, personnes éloignées de la culture, habitants du territoire et touristes de passage).
C'est pour cette raison qu'il se positionne autour de l'oralité en n'oubliant pas le socle de l'écrit, et veut mettre en valeur la langue française parlée et chantée, vivante et diverse.

Populaire et littéraire, son objectif est de :

- Promouvoir l'usage et la maîtrise du français et des expressions artistiques qui l'incarnent.
- Programmer des artistes rassembleurs, dans la mesure des moyens disponibles
- Valoriser les initiatives locales autour de la langue ainsi que les pratiques amateurs.
- Veiller à n'exclure aucun public

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-20CA13112025-DE

Considérant les objectifs de la politique d'éducation culturelle et artistique de la CCRV, de l'ARC et de la CCLO :

- Développer des actions culturelles et éducatives permettant d'élargir les publics en favorisant notamment les publics scolaires et familiaux.
- Valoriser les pratiques amateurs et les artistes des territoires.

Considérant les objectifs de l'Association

- Contribuer par tous moyens appropriés, aux côtés des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'organisation d'un festival littéraire
- Développer l'usage de la langue française et encourager la francophonie,
- Promouvoir un axe culturel et touristique Compiègne-Pierrefonds- Villers-Cotterêts et territoires environnants.

Les trois entités que sont les EPCI s'associent, en partenariat l'Association, autour d'un objet commun : l'organisation du Festival de la Langue Française (ci-après dénommé le Festival)

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées en vue d'organiser une série d'actions d'éducation artistique et culturelle d'actions et d'événements culturels valorisant la langue française, autour de Villers-Cotterêts, de Compiègne et de Pierrefonds, sous l'appellation ***Paroles, Festival de langue française, du Valois au Compiégnois.***

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement pour la réalisation de ce Festival et notamment les périmètres des partenariats entre les différents EPCI :

- Pour la CCRV, l'ARC et la CCLO, partenariat sur la « Mission-résidence »
- Pour la CCRV et l'ARC, partenariat sur les « Temps forts du festival »

La Cité internationale de la langue française et le Château de Pierrefonds, sont par ailleurs également partenaires du festival sur des événements spécifiques. Ces partenariats feront l'objet de conventions distinctes, ARC/CMN.

CONVENTION

ARTICLE 1 : **Objet**
La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties vont organiser leur action pour mettre en œuvre le festival.
Ce travail entre les collectivités et l'Association doit respecter les objectifs suivants :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-20CA13112025-DE

Contribuer, par tous moyens appropriés, avec la collaboration des établissements publics nationaux, intercommunaux et municipaux, associatifs ou privés, à l'organisation d'un festival de langue française, s'étendant sur le Compiégnois et le Valois.

Développer *des* actions de lutte contre l'illettrisme et d'accessibilité dans une démarche culturelle.

Valoriser les expressions artistiques, locales ou nationales qu'offre la langue française et, ainsi, promouvoir les territoires en faisant croître leur attractivité à travers le Festival.

Pour ce faire,

1. **La CCRV, la CCLO et l'ARC s'engagent à mener ensemble une action d'éducation artistique et culturelle : la mission-résidence du festival Paroles**

Mise en œuvre, à travers une résidence d'artistes, de dispositifs d'actions culturelles créatives et diversifiées, co-construits avec les relais culturels institutionnels des villes et des EPCI mais aussi les relais éducatifs ou sociaux de chaque territoire.

La priorité de ces actions sera donnée aux élèves de tous les cycles, élémentaire, collèges et lycées mais aussi aux structures et aux réseaux permettant de toucher les publics en situation d'illettrisme, les 15-25 ans et également les personnes âgées.

D'autres bénéficiaires pourront également être concernés, en accord avec les élus des territoires et la Direction Régionale des Affaires culturelles Hauts de France qui co-finance cette action.

Cette mission-résidence se clôturera par la présentation au public de petits spectacles de restitution des actions d'éducation artistique menées.

2. **La CCRV et l'ARC, s'engagent à mener ensemble la mise en place les « Temps forts » du festival.**

Organisation, à Compiègne et Villers-Cotterêts, d'événements dans le domaine de l'humour, de la chanson, de la littérature.

Organisation, dans quelques communes des EPCI, de plusieurs spectacles de formes légères, mettant en valeur les artistes dont la création et les pratiques artistiques se nourrissent de la langue française.

Organisation d'une journée mettant en valeur les pratiques amateurs des territoires

Mise en place d'une politique tarifaire adaptée permettant de favoriser l'accès aux spectacles à des tarifs privilégiés notamment pour certains publics cibles.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-20CA13112025-DE

ARTICLE 2 : Administration et fonctionnement du festival Paroles

Le festival se met en place autour d'un **Comité de pilotage**

Le comité de pilotage assure la mise en œuvre du Festival. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion et le fonctionnement du Festival.

Constitué de 2 élus de chaque conseil communautaire des EPCI, deux représentants de la Cité internationale de la langue française ainsi que 2 représentants de l'Association et intégrant, lors de certains COPIL, des représentants des partenaires financiers, il donne les orientations, fixe les tarifs et assure les missions de contrôle.
Il se réunit autant que de besoin et au moins tous les 6 mois

L'ARC assure, en sa qualité de pilote opérationnel du Festival, la présidence de ce COPIL et l'exécution des décisions adoptées. Elle met à disposition du festival deux ETP, dont une directrice de projet, une chargée des mission-résidence et du suivi administratif et financier, un agent technique, référent communication et une alternante à temps partiel, en appui des diverses missions.

ARTICLE 3 : **Engagement des EPCI**

Les signataires mettent à disposition les moyens en personnel, en biens et en matériel dont ils disposent pour l'objet de la convention, selon tableau de l'article 4.

Ces moyens seront mis à la disposition de l' ARC, le pilote opérationnel du Festival, qui s'assurera de la mise en œuvre du Festival.

Pour la mission résidence,

C'est l'ARC qui assurera la coordination des projets pour la CCLO, en contrepartie de quoi, la **CCLO versera à l'ARC**, la somme de 4 500€, pour les services suivants :

Coordination de la résidence:	**Nombre de journées**
Rédaction et diffusion de l'appel à candidature	1
Organisation et préparation des réunions de présentation des artistes	1
Présence 2 jours durant l'immersion entre le 1er et le 12 octobre 2025	2
Organisation des RDV rencontres des partenaires avec les artistes	1
Présence 3 jours pour les RDV rencontres entre le 3 et le 14 novembre	3
Préparation des plannings pour 6 projets	1
Présence aux 1ères séances de chaque projet	3
Organisation et préparation de la restitution des projets	2
Présence à la restitution	1
Total	**15**

L'ARC et la CCRV assureront, quant à elles, la coordination de la mission-résidence sur leur territoire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-20CA13112025-DE

Les deux EPCI, ARC et CCRV, verseront quant à eux, à l'ARC, pour soutenir globalement la **mission-résidence et les temps forts**, une subvention de 30 000 € par an, sous réserve du vote par leur assemblée délibérante.
Ces sommes contribueront au financement que rassemblera l'ARC pour mettre en œuvre la programmation, l'organisation, la communication, plus largement pour l'ensemble des étapes d'exécution du festival, comme détaillé à l'article 1.

Ce pilotage de l'ARC sera valorisé à hauteur de 55 000€ annuels au titre des charges générales.

Cette charge sera intégrée à l'assiette subventionnable.
L'organisation du festival est estimée à 190 000 € TTC par an. Ce montant couvre l'ensemble des prestations prévues à l'article 1 et pourrait se répartir comme suit:

Ces montants, à ce stade, restent indicatifs.
Charges : 206 500€
Résidence d'artiste : 40 000€
Programmation des Temps forts: 60 000€
Régie /frais techniques : 21 000€
Communication: 26 000€
Élaboration et pilotage du projet : 55 000€
Frais divers : 4 500€

Recettes : 206 500€
CCRV : 30 000€
CCLO : 4 500 €
ARC: 30 000€
DRAC: 40 000€
DGLFLF: 5 000€
CNL: 5 000€
SOFIA : 5 000€
Région : 30 000€
Département Oise : 15 000€
Aisne : 5 000€
Château de Pierrefonds : 3 000€
Co-financement Cité : 27 000€
Billetterie : 7 000€

Au cas où le plan de financement prévisionnel ne serait pas exécuté, en raison de subventions inférieures au montant attendu, une renégociation interviendra pour ajuster les prestations au budget disponible, pouvant dans ce cadre donner lieu à un avenant à la présente convention, à faire approuver par les signataires de cette convention.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-20CA13112025-DE

ARTICLE 4 : Répartition des rôles des signataires et du partenaire dans l'organisation du Festival

	ARC	CCRV	CCLO	ASSOCIATION
Coordination de la résidence	X pour ARC et CCLO	x		
Gestion financière (Demandes de subvention, État, Région, Départements), suivi des commandes, des dépenses et de la régie, bilan	x			
Mobilisation des subventionneurs	x	x	x	
Conventions et contrats	x			
Programmation (prospection, négociation, conventions, accueil)	X en partenariat avec le CMN			
COPIL - organisation et animation -Participation	 X X	 x	 x	 x
Lieux de spectacle (sous l'égide des intercommunalités en lien avec les communes concernées -Repérage -Mise à disposition -Ouverture-fermeture - Aménagement de base -Rangement-ménage	X X X X x	X X (en lien avec les communes)		
Signalétique Installation et désinstallation de	x	x		

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-20CA13112025-DE

la signalétique fournie par l'ARC				
Communication	X avec le service comm de l'ARC	X avec le service comm de la CCRV		x
Billetterie Organisation Mise en œuvre	X Office de tourisme	X Office de tourisme	X Office de tourisme	
Sécurité et assurance	x			
Accueil du public	x			x
Accueil des artistes	x			

ARTICLE 5 : Évaluation

Les signataires procèdent tous les ans, en juin, à l'issue du festival, à l'évaluation du festival. Un comité de pilotage sera alors organisé, réunissant les signataires ainsi que les subventionneurs. Outre le bilan de l'édition de l'année en cours, ce COPIL aura vocation à donner les axes de l'édition à venir au pilote opérationnel.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur un plan qualitatif et quantitatif et sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local, en accord avec le préambule de la présente convention.

Chaque année le chef de projet fournira un rapport d'activité produisant des données sur le public du festival et les bénéficiaires de l'action culturelle.

ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet au jour de sa signature par les quatre parties et transmission au représentant de l'État accompagné des délibérations/décisions.

Le CMN/Cité internationale de langue française, conventionnera, pour sa part, avec l' ARC pour la mise à disposition des lieux et les modalités de partenariat pour la programmation, dans une convention disjointe.

Le CMN/Château de Pierrefonds conventionnera également avec l'ARC pour l'organisation à Pierrefonds, de deux événements durant les deux weekends de temps forts, dans une convention disjointe.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-20CA13112025-DE

ARTICLE 7 : Révision de la convention

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande d'un ou de plusieurs EPCI membres.

La révision de la convention relève du COPJL qui examine les évolutions proposées. Ces dernières seront proposées à chaque signataire de la convention.
Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de décisions concordantes des signataires de la présente convention.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Résiliation unilatérale de la convention pour motif d'intérêt général

Chaque signataire peut décider unilatéralement pour un motif d'intérêt général, par décision de son conseil communautaire, de résilier la convention moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.
La décision du signataire de résilier unilatéralement la convention doit être notifiée par lettre recommandée, avec avis de réception postal, adressée aux présidents des autres signataires.
La résiliation intervient au terme du délai de préavis prévu à l'alinéa précédent.
La résiliation de la convention emporte le retrait du signataire. L'EPCI qui se retire est tenu de verser intégralement sa participation financière annuelle, pour l'année en cours, et ce quel que soit le mois où la résiliation Intervient.
La résiliation unilatérale par un signataire de la présente convention n'emporte pas résiliation générale de celle-ci entre tous les membres signataires de l'entente qui demeurent liés contractuellement.
Si le retrait d'un ou plusieurs signataires entraîne de trop lourdes conséquences concernant l'organisation et le financement du Festival, les autres signataires peuvent convenir:

- d'une révision de la convention selon les modalités fixées à l'article 7 ci-dessus,
- d'une résiliation générale de la présente convention selon les modalités suivantes :

Résiliation générale de la convention d'un commun accord ou de plein droit

Les signataires peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention et provoquer la dissolution de la convention. La résiliation générale de la convention est décidée par décisions concordantes des signataires qui ratifient également les conditions de la dissolution. La résiliation prend effet à la date convenue entre les signataires.

ARTICLE 9 : Litige

Tout litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention est porté à l'ordre du jour d'une réunion du COPIL chargé de l'examiner, sur demande de l'un des signataires.
A défaut d'accord, et en cas d'échec pour y remédier de façon amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative.

Fait à ... le ...

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-20CA13112025-DE

Les signataires

Pour la CCRV
Alexandre de Montesquiou, Président

Pour l'ARC
Philippe Marini, Président

Pour la CCLO
Franck Superbi, Président

Pour l'Association
Michel Foubert, Président

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-21CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

21 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-21CA13112025-DE

GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-21CA13112025-DE

AMENAGEMENT

21 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses (dit secteur les Musiciens) et de la Victoire (dit secteur les Maréchaux) à Compiègne et son programme. La convention pluriannuelle a été signée par l'ensemble des partenaires le 5 novembre 2021.

Dans ce cadre, le réaménagement urbain sous maîtrise d'ouvrage ARC concerne principalement les secteurs des Musiciens au Clos des Roses et des Maréchaux Sud à la Victoire, chaque secteur faisant l'objet d'une opération de travaux.

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne, puis par délibération du 11 avril 2024, le programme des équipements publics et la réalisation de ladite ZAC.

Concernant les Maréchaux, le projet prévoit un désenclavement du quartier, une amélioration du cadre de vie résidentiel via des aménagements publics de qualité et une viabilisation de nouveaux lots à construire.

Par délibération n° 25 du 3 octobre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé le lancement d'une consultation de travaux et des demandes de subventions pour le secteur des Maréchaux (plan joint). Suite aux différentes études menées, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications dans l'allotissement prévu dans le cadre de cette consultation afin notamment d'assurer le bon déroulement du chantier.
De fait, il est précisé que cette délibération est abrogée en faveur de la présente.

Il est donc proposé de lancer une consultation concernant la réalisation des voiries et réseaux divers ainsi que les espaces verts d'accompagnement selon l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : assainissement et eau potable,
- lot n° 3 : réseaux divers et éclairage public,
- lot n° 4 : espaces verts d'accompagnement de voirie,
- lot n° 5 : espaces verts singuliers et aire de jeux.

Cette opération pourra éventuellement faire l'objet de plusieurs procédures de passation.

Pour rappel, un budget de 2 122 000 € HT est prévu afin de créer une rue dans la continuité des travaux en cours aux abords du Centre de Rencontre de la Victoire (CRV), en lieu et place des immeubles situés aux 3 et 4 square Driant et des garages démolis situés à la même adresse, ainsi qu'une refonte des espaces publics au niveau des squares Driant et Raynal : aménagement d'un espace de vie central avec aire de jeux et espace vert et aménagement de parkings sur les pourtours. L'espace vert central sera prolongé de l'autre côté de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, square du Général Guillaumat, avec la création d'un plateau surélevé sur cet axe pour favoriser et sécuriser les traversées piétonnes.
9 lots à bâtir seront viabilisés dans le cadre de ces travaux sur la nouvelle rue créée. Un plan de localisation de ces travaux est annexé à la présente délibération.

Le budget annoncé ci-dessus s'inscrit dans le montant global de l'opération de travaux des Maréchaux, estimé à ce jour à 4,615 M€ HT (valeur mai 2022) et dont 1,572 M€ HT ont déjà été engagés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-21CA13112025-DE

Une participation financière sera demandée aux différents partenaires financiers pouvant participer à ce projet, avec un objectif de reste à charge de 20 % pour l'ARC. Le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes sera sollicité, ainsi que la Région Hauts-de-France et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du NPNRU.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.2122-21-1 et L.1414-2,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération n° 38 du 19 décembre 2019 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Clos des Roses et Victoire,

Vu la délibération n° 33 du 12 mars 2020 décidant du lancement des études en vue de la création d'une ZAC sur les Musiciens et Maréchaux et d'une procédure de concertation publique préalable,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 portant sur la création de la ZAC multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux,

Vu la délibération n° 37 du 11 avril 2024 portant sur l'approbation du programme des équipements publics de ladite ZAC,

Vu la délibération n° 38 du 11 avril 2024 approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC,

Vu la délibération n° 25 du 3 octobre 2024 relative au Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 20/10/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 25 du 3 octobre 2024 relative au Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux susmentionnés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-21CA13112025-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide au Département au taux maximum autorisé, dans le cadre du dispositif départemental d'aides aux communes,

PRÉCISE que la dépense estimée à ce stade à 2 122 000 € HT, sera inscrite en 2025 au budget annexe Aménagement, chapitre 011, et la recette au budget annexe Aménagement, chapitre 74.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-21CA13112025-DE

Périmètre concerné par la consultation travaux

Périmètre de la consultation travaux

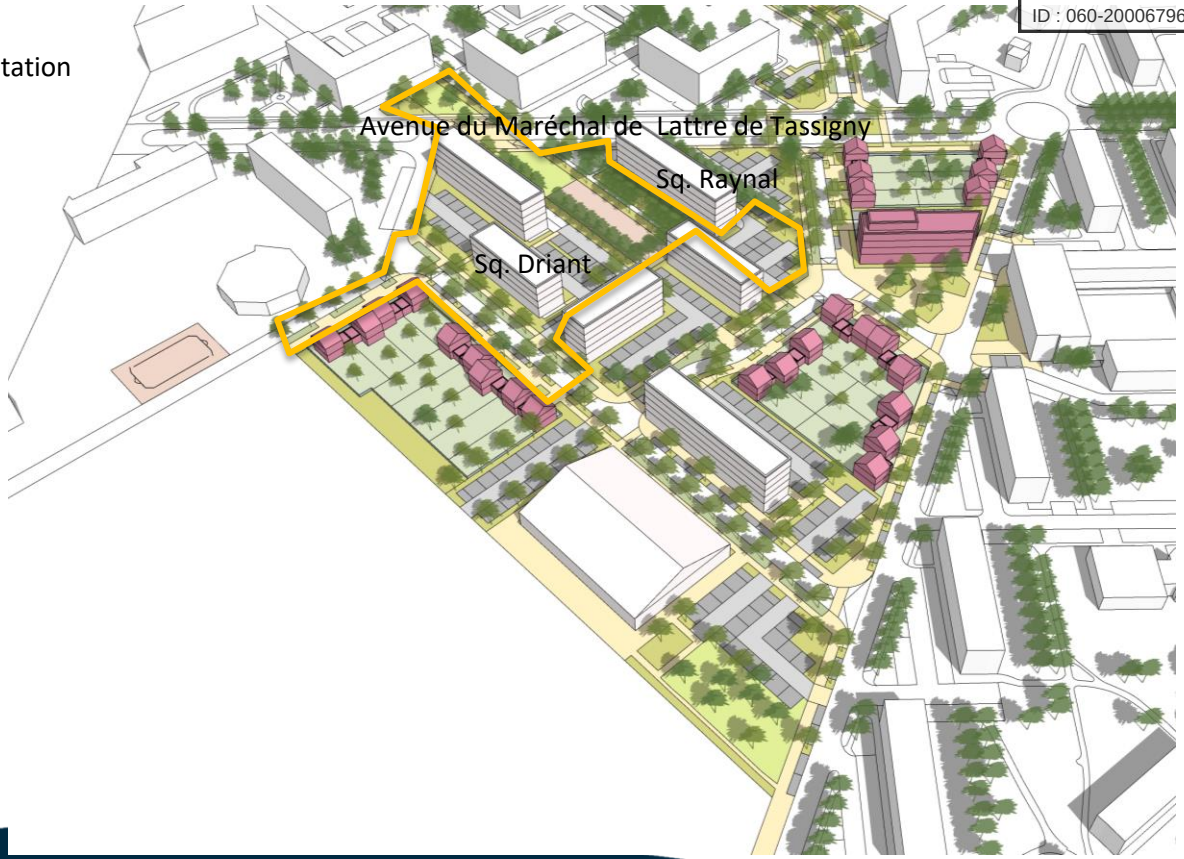

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

22 - BETHISY-SAINT-PIERRE - Expropriation du 36 rue Esmery dit « la Chambrerie »

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

AMENAGEMENT

22 - BETHISY-SAINT-PIERRE - Expropriation du 36 rue Esmery dit « la Chambrerie »

La commune de Béthisy-Saint-Pierre a alerté l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) sur un péril persistant concernant un ensemble immobilier situé 36 rue Esmery, autrement dénommé « La Chambrerie », ancien prieuré et monastère, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 12 novembre 1998.

Ce bien, appartenant à Monsieur Jean-Gabriel NANCEY, est implanté sur les parcelles cadastrales AD n° 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, (anciennement AD n° 115 et 117) pour une surface totale de 4 853 m².

Une première visite, ayant eu lieu le 26 avril 2023, a mis en évidence l'état de dégradation des murs extérieurs menaçant l'espace public ainsi qu'un mauvais entretien des bâtiments. En conséquence, un arrêté de Mise en Sécurité Ordinaire a été pris en décembre 2023, prescrivant la sécurisation des parties présentant un danger pour le domaine public. Malgré cet arrêté et différentes relances de la commune, les mesures prescrites par cet arrêté n'ont pas été réalisées par le propriétaire dans le délai prescrit.

Une partie du mur extérieur s'est partiellement effondrée. L'ARC a donc sollicité une nouvelle expertise auprès du tribunal. Celle-ci a été réalisée le 31 janvier 2025 et a constaté l'aggravation des désordres et a qualifié l'ensemble des murs extérieurs et certaines façades de danger manifeste et imminent pour la voie publique et le patrimoine. Des mesures d'urgence devaient être mises en œuvre dans un délai d'un mois pour garantir la sécurité. Sur cette base, le président de l'ARC a validé, le 8 février 2025, un arrêté de Mise en Sécurité Urgent prescrivant des travaux ciblés sur les façades et le mur d'enceinte, assortis d'un délai d'un mois, avec une interdiction temporaire d'accès et d'occupation des locaux. Le propriétaire a engagé quelques travaux sur la végétation des murs et espaces libres mais cela n'a pas permis une sécurisation du bien conforme aux prescriptions de l'arrêté.

Un second rapport d'expertise daté du 3 juin 2025, réalisé à la suite d'une visite des lieux en présence de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, de l'ARC et du propriétaire des lieux, a confirmé le non-respect des prescriptions de l'arrêté du 8 février 2025. Les experts ont constaté un état de dégradation très avancé de l'ensemble des bâtiments composant la Chambrerie et ont recommandé de nouvelles mesures d'urgence pour sécuriser les bâtiments.

Le rapport de l'Architecte des Bâtiments de France du 11 juillet 2025 vient corroborer les précédentes conclusions des experts et précise les dangers menaçant chacun des corps de bâtiment. Il propose également des prescriptions complémentaires pour la protection des éléments inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

Le Président de l'ARC a validé le 7 août 2025 un nouvel arrêté de Mise en Sécurité Urgent, avec des prescriptions ciblant principalement les désordres menaçant l'ensemble des bâtiments ainsi que les éléments inscrits aux Monuments Historiques, assorti d'un délai d'exécution sous 1 mois. Cet arrêté institue une nouvelle interdiction d'accès et d'occupation des locaux élargie à l'ensemble du site.

Compte tenu de l'incapacité du propriétaire à engager un programme de réhabilitation lourd permettant d'assurer à la fois la sécurisation du bien et la préservation du patrimoine s'y trouvant, et face à l'impasse dans les négociations d'acquisition du site, la commune de Béthisy-Saint-Pierre a approuvé par délibération du 13 octobre 2025 (jointe) :

- le recours à la procédure d'expropriation selon le régime dérogatoire prévu par la loi n° 2024 322 du 9 avril 2024, dite « loi Habitat dégradé » afin de maîtriser le bien, le sécuriser et d'engager à terme sa restauration en accord avec la commune,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

- de solliciter l'ARC pour engager et mener la procédure d'expropriation, de réaliser les études techniques et patrimoniales nécessaires et conduire les travaux de sauvegarde, de consolidation et de requalification du site,
- d'approuver, afin d'être en cohérence avec les compétences et les orientations stratégiques de l'ARC en matière d'habitat, d'aménagement et de préservation du site, un programme de reconversion qui comportera sur au moins 50 % de la surface développée, du logement aidé sous financement Prêt Locatif Social (PLS), Logement Locatif Intermédiaire (LLI), voir des logements en accession sociale (Prêt Social Location Accession - PSLA) . Le reste du site pourrait comporter des espaces à vocation touristique (gîte,...), lieu culturel ou historique ou associatif - la chapelle serait ainsi maintenue à usage public. Cette partie sera à définir avec la commune selon ses orientations et ses capacités.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération, sur le fondement de l'article L. 512-2 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et donc de répondre favorablement dans cette première phase à la demande de la commune. Eu égard à l'importance du projet, il sera constitué un comité de pilotage, dont fera partie la commune, qui sera en charge de suivre et valider chaque étape du projet.

En vue de la procédure d'expropriation, un dossier (joint en annexe) a été constitué, conformément aux dispositions de la loi précitée, comprenant : une notice explicative, un plan de situation et un plan faisant apparaître le périmètre d'utilité publique, les arrêtés de Mise en Sécurité Ordinaire et Urgent assortis d'une interdiction temporaire d'habiter, un état parcellaire, l'estimation du service France Domaine du 11 septembre 2025 et précisant le montant de l'indemnité provisionnelle éventuellement à verser au propriétaire de 350 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LAVOISIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 dite loi « Habitat Dégradé »,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en particulier ses articles L512.1 et suivants dudit code,

Vu l'arrêté du Président de l'ARC n° 37-2023 du 31 décembre 2023 de Mise en Sécurité Ordinaire,

Vu l'arrêté du Président de l'ARC n° 10-2025 du 8 février 2025 de Mise en Sécurité Urgent,

Vu l'arrêté du Président de l'ARC n° 40-2025 du 7 août 2025 de Mise en Sécurité Urgent,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

APPROUVE l'engagement d'une procédure d'expropriation sur l'ensemble immobilier cadastré AD n° 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, (anciennement AD n° 115 et 117), sur une superficie totale de 4 853 m² appartenant à Monsieur Jean-Gabriel NANCEY et située 36 rue Esmery à BETHISY-SAINT-PIERRE, autrement dit « La Chambrerie », au titre des immeubles indignes à titre remédiable sur le fondement des articles L.512.1 et suivants du code de l'expropriation, et conformément aux attendus de la présente délibération,

APPROUVE le dossier destiné à être soumis aux services de l'État ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Oise la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) puis la cessibilité des emprises nécessaires à la résorption de l'habitat insalubre avec fixation de l'indemnité provisionnelle,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et formalités liés à la procédure d'expropriation,

DIT que le bénéficiaire de la DUP sera l'ARC.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Projet

La Chambrerie de Béthisy-Saint-Pierre

DOSSIER de Déclaration d'Utilité Publique et Cessibilité

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Projet

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Sommaire

PREAMBULE 3
Chapitre 2 : Notice explicative 9
2.1 Le contexte de l'opération 9
2.2 Le contexte et l'objet de la demande de DUP 12
2.3 Les enjeux 13
2.4 Description de l'ensemble immobilier à exproprier 14
2.5 L'estimation sommaire des acquisitions 18
2.6 Les raisons de l'intervention de la collectivité par voie d'expropriation 18
Chapitre 4 : Plan parcellaire 82
Chapitre 5 : Propriété des parcelles 84

Projet

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

PREAMBULE

Le site dit de la « Chambrerie » constitue un ensemble patrimonial et historique important pour la commune de Béthisy-Saint-Pierre. Situé au cœur du centre historique et jouxtant l'église avec laquelle il formait autrefois un ensemble religieux d'un seul et même tenant, cet ensemble patrimonial suscite aujourd'hui de vives inquiétudes quant à sa sauvegarde.

Mal entretenu depuis de nombreuses années et fortement dégradé, sa pérennité est désormais menacée. Cette situation a conduit la commune de Béthisy-Saint-Pierre et l'Agglomération de la Région de Compiègne à engager des premières actions dès 2021 au regard du danger pour les usagers de l'espace public.

Inscrit à l'inventaire des Monuments historiques depuis 1998, cet ensemble patrimonial conduit, compte tenu de l'inaction de son propriétaire, à envisager aujourd'hui une expropriation au profit de la collectivité, en l'occurrence l'ARC, en vue de sa sauvegarde et sa valorisation. L'Agglomération de la Région de Compiègne entend ainsi se substituer au propriétaire défaillant afin de préserver le site et de le réintégrer dans la dynamique urbaine de la commune.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **A court terme, la sécurisation** : par la reprise et la consolidation de la façade et des murs de clôture pour garantir leur stabilité et prévenir tout risque sur la voie publique ;
- **Valorisation patrimoniale et urbaine** : Réappropriation du site par les Béthisiens et adaptation de celui-ci aux enjeux de la commune et du territoire conformément aux orientations des documents d'urbanisme (SCOT, PLUIh), intégration des dimensions paysagères et environnementales dans une démarche de développement durable, et valorisation de ce patrimoine de qualité renforçant l'attractivité locale avec potentiellement la création d'espaces publics de qualité.

Conçu en cohérence avec les contraintes patrimoniales et urbaines, la valorisation de la Chambrerie participe au renforcement de l'attractivité de la commune et de l'Agglomération.

Aussi et malgré trois arrêtés de mise en sécurité pris entre 2023 et 2025, l'urgence de la situation et l'inaction persistante du propriétaire contraignent la collectivité à recourir à l'expropriation, seule solution permettant de garantir l'avenir de ce patrimoine menacé.

Projet

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Résorption du péril

La Chambrerie

Sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Projet

4

Dossier de

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Résorption du péril

La Chambrerie

Sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Projet

Chapitre 1

Plan du périmètre de la DUP

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Localisation de la Chambrerie au sein de la commune de Béthisy-Saint-Pierre

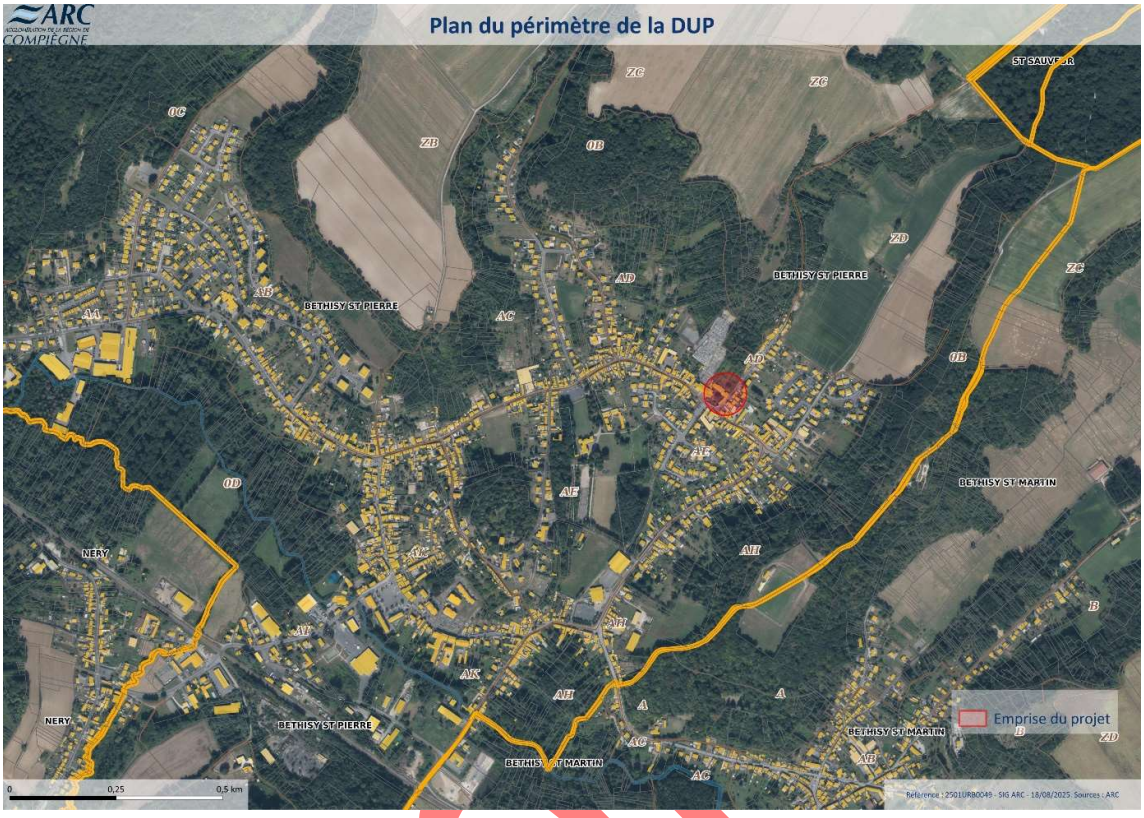

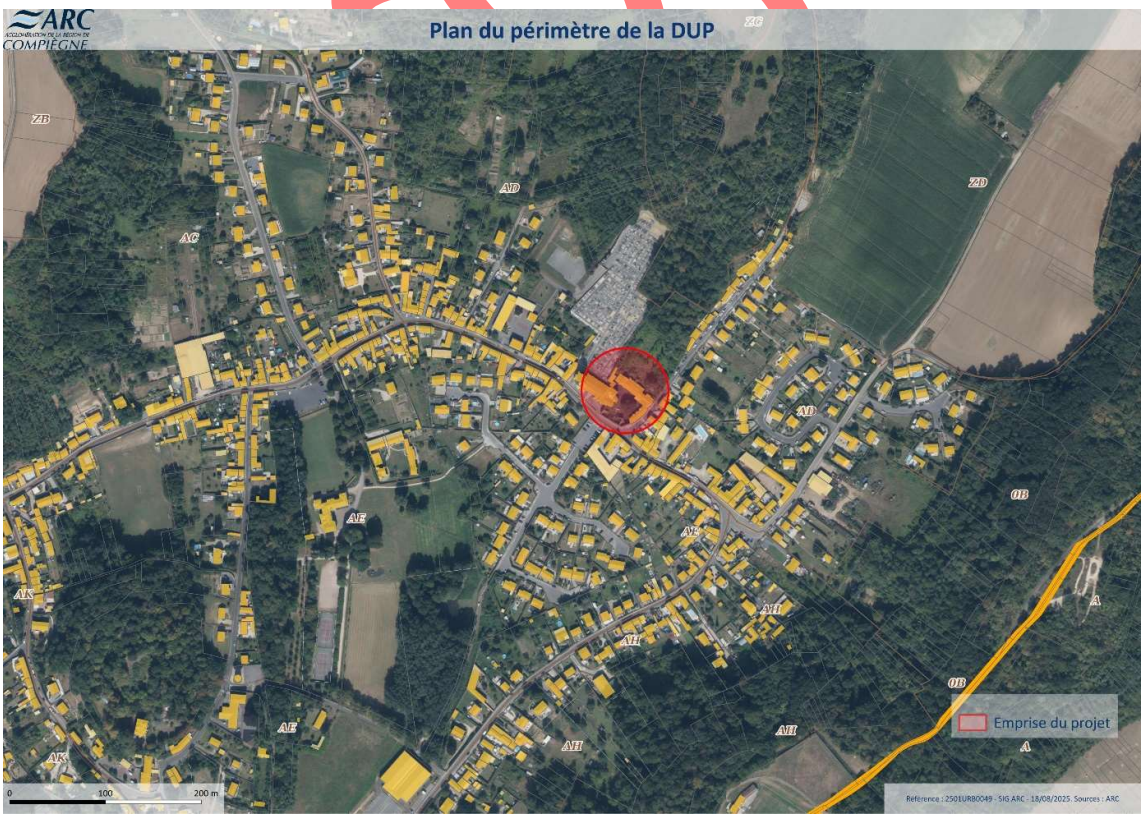

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Périmètre de la DUP

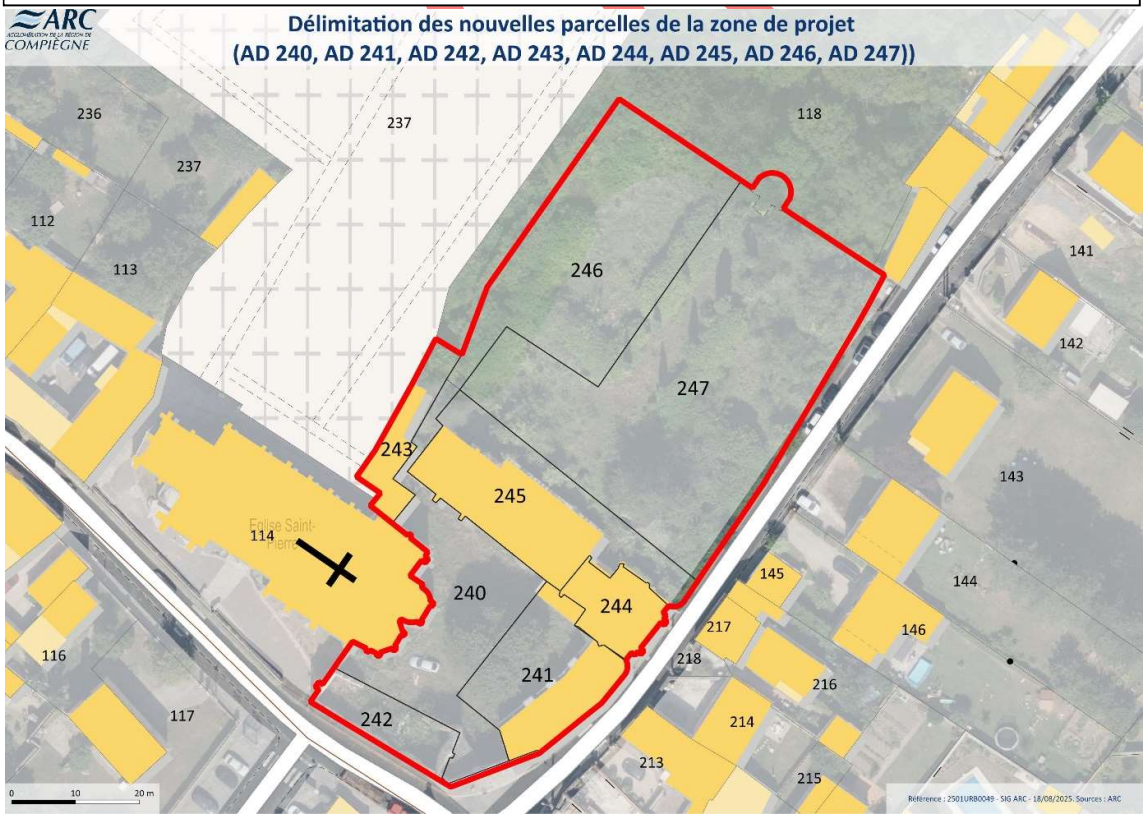

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Résorption du péril

La Chambrerie

Sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Chapitre 2

Notice explicative

Projet

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Chapitre 2 : Notice explicative

2.1 Le contexte de l'opération

- **Contexte juridique : expropriation spéciale d'immeuble indigne**

Le régime spécial de l'expropriation des immeubles indignes à caractère remédiable permet de mettre en œuvre les actions de traitement de la déliquescence des biens. Sa mise en œuvre autorise l'acquisition des biens par déclaration d'utilité publique, sans enquête publique ni justification de l'emploi ultérieur des biens, à condition qu'au moins deux arrêtés de Mise en Sécurité aient été pris, et qu'au moins un rapport des services compétents atteste de la nécessité de prendre des mesures pour empêcher la poursuite des dégradations.

Le présent dossier de déclaration d'utilité publique est constitué en application des articles L. 512-1 à L. 512-9 du **Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique** :

« *L'expropriation d'immeubles bâtis ou de parties d'immeubles bâtis, y compris leurs terrains d'assiette, peut être poursuivie au profit de l'Etat, d'une société de construction dans laquelle l'Etat détient la majorité du capital, d'une collectivité territoriale, du concessionnaire d'une opération d'aménagement mentionnée à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ou du titulaire d'un contrat mentionné à l'article L. 300-10 du même code, dans les conditions prévues aux articles L. 512-2 à L. 512-6 du présent code, lorsque les conditions suivantes sont réunies :*

-1° L'immeuble a fait l'objet, au cours des dix dernières années civiles, d'au moins deux arrêtés de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité, pris en application des articles L. 511-11 ou L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation, ayant prescrit des mesures propres à remédier à la situation qui n'ont pas été intégralement exécutées ou à l'exécution desquelles il a dû être procédé d'office en application de l'article L. 511-16 du même code. *Lorsque les arrêtés portent sur une partie privative dépendant d'un immeuble soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis, l'expropriation engagée sur le fondement du présent article ne porte que sur le lot de copropriété concerné ;*

-2° Des mesures de remise en état de l'immeuble s'imposent pour prévenir la poursuite de la dégradation de celui-ci. Leur nécessité est attestée par un rapport des services municipaux, intercommunaux ou de l'Etat compétents ou d'un expert désigné par l'autorité compétente, établi dans les conditions prévues à l'article L. 511-7 dudit code ;

-3° Lorsque l'immeuble est à usage d'habitation et occupé et que la réalisation des travaux de remise en état ou la préservation de la santé et de la sécurité des occupants justifie une interdiction temporaire d'habiter, un projet de plan de relogement et, le cas échéant, d'hébergement est établi en application des articles L. 314-2 à L. 314-9 du code de l'urbanisme. »

Au titre de ces dispositions, le caractère d'utilité publique s'inscrit dans la nécessaire lutte contre le phénomène des logements dégradés et insalubres, dans lesquels de nombreuses personnes vivent encore aujourd'hui, mettant ainsi en danger la sécurité des usagers.

Projet

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Largement soutenu par les collectivités locales, le Gouvernement a souhaité faire de la résorption des immeubles indignes et de la lutte contre l'exclusion par le logement deux axes forts de son action en faveur des plus défavorisés.

La loi n° 2024-322 du 9 avril 2024, dite « Habitat dégradé », instituant une procédure accélérée d'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles indignes à titre remédiable, a posé le cadre juridique de cette mesure exceptionnelle. Les dispositions de cette loi sont codifiées aux articles L. 512-1 à L. 512-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi a été complétée par le décret d'application n° 2025-419 du 12 mai 2025. Ce décret précise les modalités de mise en œuvre de la nouvelle procédure d'expropriation et harmonise les règles de publication, d'affichage et de notification.

- **Contexte de l'intervention de la collectivité**

Consciente des dangers que représente la dégradation de certains immeubles, due au manque d'entretien, l'Agglomération de la Région de Compiègne mène une politique renforcée visant à résorber durablement ces « points noirs », à soutenir le retour de ces immeubles dégradés vers un usage utile à la population et au maintien du patrimoine historique.

L'opération d'expropriation envisagée pour le site de la Chambrerie s'inscrit pleinement dans les compétences et orientations stratégiques de l'Agglomération de la Région de Compiègne en matière d'habitat, d'aménagement, de préservation du cadre de vie et de valorisation du patrimoine. À l'échelle intercommunale, l'ARC met en œuvre à travers ses documents de planification et ses programmes d'actions (PLUi, Programme Local de l'Habitat, politiques de renouvellement urbain) une politique visant à garantir la sécurité des personnes, à améliorer la qualité du parc bâti et à préserver les éléments identitaires du patrimoine local. La présente procédure est pleinement rattachée à ces orientations et s'inscrit dans une pleine cohérence de l'intervention publique conformément aux objectifs communautaires de résorption des situations dangereuses et de valorisation du patrimoine.

Projet

La décision d'exproprier repose ici sur l'inaction prolongée de son propriétaire sur l'existence de périls multiples affectant la sécurité publique et l'intégrité du bâti, périls qui rendent la simple remise en état par le propriétaire insuffisante ou non proportionnée au regard des enjeux attachés à ce site. L'intervention publique s'inscrit dans une logique d'action préventive et structurée ayant pour but lla préservation et la valorisation du patrimoine : diagnostic technique approfondi, arrêté de péril éventuel, mobilisation des dispositifs d'accompagnement et de financement relevant de l'ARC et des partenaires institutionnels, et planification d'une réaffectation compatible avec les orientations du PLUi et du PLH. Cette démarche vise autant à assurer la sécurité des habitants qu'à éviter la perte irréversible d'un patrimoine présentant une valeur identitaire pour la commune et l'agglomération.

- **Contexte de l'intervention sur l'ensemble patrimonial dit de la « Chambrerie »**

Dès lors, et en cohérence avec ces objectifs communs de lutte contre les situations de péril, l'intervention envisagée par la collectivité consiste en la maitrise de ce bien, en vue d'engager sa sauvegarde.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

La procédure d'expropriation des immeubles bâtis, ou parties d'immeubles bâtis, doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- L'immeuble visé a fait l'objet de deux arrêtés de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité dans les 10 dernières années. Ces arrêtés prévoient des mesures visant à remédier à la situation, mesures qui n'ont pas été intégralement exécutées ou pour lesquelles il a fallu procéder à une exécution d'office (**Ce point est évoqué dans le titre 2.4 pages 18 et 19**) ;
- Un rapport des services municipaux, intercommunaux ou de l'Etat compétents ou d'un expert désigné par l'autorité compétente atteste de la nécessité de la prise de mesures de remise en état de l'immeuble pour empêcher la poursuite de sa dégradation (**Ce point est évoqué dans le titre 2.4 pages 18 et 19**) ;
- Dans le cas où l'immeuble visé est utilisé à des fins d'habitation, qu'il est occupé, et que la réalisation des travaux de remise en état ou la préservation de la santé et de la sécurité des occupants nécessite une interdiction temporaire de résidence, un projet de plan de relogement est établi, garantissant ainsi la protection des occupants. La présente situation ne justifie pas la mise en œuvre d'un projet de relogement.

Sur le territoire de la commune de Béthisy-Saint-Pierre, l'ensemble patrimonial dit de la « Chambrerie » est composé des parcelles cadastrées suivantes :

Section	N°	N°voie	Nom voie
AD	240	36	Rue Esmery
AD	241	36	Rue Esmery
AD	242	36	Rue Esmery
AD	243	36	Rue Esmery
AD	244	36	Rue Esmery
AD	245	36	Rue Esmery
AD	246	36	Rue Esmery
AD	247	36	Rue Esmery

Etant précisé que cet ensemble était cadastré jusqu'à très récemment sous la désignation cadastrale suivante :

Section	N°	N°voie	Nom voie
AD	115	36	Rue Esmery
AD	117	36	Rue Esmery

En l'espèce, le site est composé d'une chapelle et d'un logis, tous deux inscrits à l'inventaire des monuments historiques et faisant l'objet de trois arrêtés de mise en sécurité ainsi que d'une interdiction temporaire d'habiter. Il comprend également une maison à usage d'habitation.

En effet, suite à un signalement émanant de Monsieur le Maire de la commune de Béthisy-Saint-Pierre, un premier rapport réalisé en 2022 par les services techniques de l'ARC a confirmé la dégradation avancée du site et le danger qu'il représentait pour l'espace public. Suite à des prises de contacts avec le propriétaire sans effet, ce rapport a été suivi d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire le 31 décembre 2023, puis de deux arrêtés de mise en sécurité urgente, le 8 février et le 7 août 2025. Cela porte à trois le nombre d'arrêtés en moins de dix ans et rend le site éligible aux conditions prévues par la loi « Habitat dégradé ».

Enfin, indépendamment de l'opération projetée par l'Agglomération de la Région de Compiègne, autorité expropriante, la maitrise de ce bien par voie d'expropriation au titre des « immeubles indignes

Projet

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

à titre remédiable » a pour objectif de préserver cet ensemble patrimonial et de traiter les périls identifiés qui menacent la pérennité des bâtiments ainsi que la sécurité du public.

Étant donné la localisation de ce patrimoine dans un secteur protégé au titre des monuments historiques, avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et les protections dont bénéficient certaines parties du bien au titre de l'inventaire des Monuments Historiques, le projet ne pourra pas consister en une opération de démolition-reconstruction.

Particulièrement dégradé, le bien fera l'objet, à l'issue de la procédure d'expropriation, d'un aménagement et d'une restructuration lourde.

2.2 Le contexte et l'objet de la demande de DUP

Comme visé ci-dessus, le présent dossier est constitué en application des articles L.512-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La procédure d'expropriation porte sur un ensemble patrimonial au sein d'une unité foncière composé de sept parcelles cadastrales, situées 36 rue Esmery sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre, ayant fait l'objet de trois arrêtés de mise en sécurité assortis d'une interdiction temporaire d'habiter pris par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Les biens immobiliers concernés, compris dans le périmètre des biens à exproprier, sont situés au 36 rue Esmery, sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre, et sont cadastrés comme suit :

Section	N°	Surface (en m²)	N°voie	Nom voie
AD	240	623	36	Rue Esmery
AD	241	387	36	Rue Esmery
AD	242	178	36	Rue Esmery
AD	243	140	36	Rue Esmery
AD	244	155	36	Rue Esmery
AD	245	567	36	Rue Esmery
AD	246	975	36	Rue Esmery
AD	247	1.828	36	Rue Esmery

Soit une surface totale de 4.853 m².

Quant à la surface bâtie totale, toutes parcelles confondues, celle-ci est évaluée d'après la matrice cadastrale à 743 m². Elle comprend la chapelle, une maison, le logis et une remise.

Le propriétaire de l'ensemble immobilier objet du présent dossier a été rencontré à plusieurs reprises, à la fois pour l'alerter sur l'état de dégradation de son bien et sur le danger qu'il représente, mais aussi pour engager une prise de contact en vue de son acquisition amiable constatant une non mobilisation de sa part malgré l'urgence et qui apparait compte tenu des coûts de sécurisation et de réhabilitation à venir désormais la seule solution viable pour sauver ce patrimoine. Ces démarches n'ont cependant pas abouti. Par ailleurs, aucun travail approprié n'a été engagé malgré les arrêtés de mise en sécurité d'urgence pris depuis 2023, entraînant une dégradation progressive du site.

Un second contact avec le propriétaire a eu lieu en janvier 2025, permettant de constater un nouvel état de dégradation des édifices. Il a été constaté que seules quelques mesures, telles que le bâchage non étanche et le débroussaillage des murs, avaient été mises en œuvre par le propriétaire. Ces

Projet

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

interventions, largement insuffisantes au regard de la nature et de l'ampleur des dégardations, ne permettent ni de garantir la sécurité de la voie publique, ni d'assurer la pérennité du bien.

Le propriétaire n'a cependant pas répondu aux attentes de la collectivité, en ne respectant pas le délai imparti pour réagir au nouvel arrêté de mise en sécurité d'urgence pris le 8 février 2025, et en ne transmettant pas de planning détaillé des interventions.

Une nouvelle visite, réalisée avec les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise (UDAP) le 15 mai 2025, a permis de confirmer l'inaction du propriétaire et l'accélération de la dégradation du bien. Un nouvel arrêté de Mise en Sécurité Urgent a alors été émis le 7 août 2025, ciblant cette fois-ci l'ensemble des bâtiments du site. Cet arrêté n'a cependant pas été suivi d'actions de la part du propriétaire, qui n'a pas engagé de travaux de sécurisation ou de réhabilitation pérenne.

A date, force est de constater qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec le propriétaire et qu'aucun chantier de sécurisation ou de réhabilitation n'a été entrepris. C'est pourquoi l'Agglomération de la Région de Compiègne, a, sur la base de la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2025 (Annexe 6), décidé de lancer une procédure d'expropriation en application des articles L. 512-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'arrêté de déclaration d'utilité publique sera pris au bénéfice de l'Agglomération de la Région de Compiègne, compétente en matière de politique locale de l'habitat et porteuse du projet.

Projet

2.3 Les enjeux

L'opération s'inscrit dans un contexte général de lutte contre les périls et l'éradication de l'habitat insalubre ou dangereux.

Béthisy-Saint-Pierre se situe dans le département de l'Oise dans la région Hauts de France. Avec une population de 3 133 habitants en 2022, la commune fait partie du bassin de vie de Compiègne.

La commune n'est pas organisée autour d'un espace central comme beaucoup de villages anciens, mais celle-ci dispose tout de même d'un centre historique. Ce centre historique est riche d'éléments bâtis patrimoniaux dont plusieurs monuments classé tel que le château de la Douye ou bien l'église Saint-Pierre.

L'ensemble patrimonial dit « de la Chambrerie » se situe lui-même au cœur du centre historique, faisant autrefois partie du même ensemble avec l'église Saint-Pierre.

Ce cœur historique est assez représentatif de la situation globale à l'échelle de la commune de Béthisy-Saint-Pierre. Dès 2021, l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) met en évidence la fragilité de la commune en matière d'habitat et la surreprésentation de logements dégradés dans son parc.

La vulnérabilité du parc immobilier communal s'explique en partie par son âge : d'après l'INSEE, 35,5 % des logements recensés datent d'avant 1945. Cette ancienneté se traduit par des risques accrus de désordres (humidité, fissures, pathologies structurelles), une faible performance énergétique et des besoins de réhabilitation susceptibles d'accroître le risque d'habitat indigne si des travaux de rénovation ne sont pas entrepris.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Ainsi, la commune connaît actuellement un nombre élevé de situation de péril : trois arrêtés ont été prononcés (dont celui concernant « La Chambrerie ») et plusieurs autres localisations ont été repérées. L'ARC souhaite donc mener une politique active en la matière.

2.4 Description de l'ensemble immobilier à exproprier

Sur le plan de la réglementation d'urbanisme, « la Chambrerie » se situe en zone UR4.1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUih). Cette zone correspond aux parties anciennes de la commune et se trouve à proximité immédiate du périmètre protégé de l'église de Béthisy-Saint-Pierre, classée au titre des monuments historiques.

Le site concerné par les parcelles objet du présent dossier de déclaration d'utilité publique est limitrophe de l'église, certaines parties des bâtiments appartenant au même ensemble historique.

- **Description des bâtiments du périmètre**

L'assiette de la propriété privée est composée de sept parcelles cadastrales numérotées AD 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247 d'une surface totale de 4.853 m² issues des parcelles anciennement cadastrées section AD n° 115 et 117. Elle forme un ensemble de corps de bâtiments en partie mitoyens et inoccupés, autour d'une cour commune et d'un vaste jardin. On distingue de trois ensembles :

-Une Chapelle datée de 1859, cette chapelle est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

- Un logis mitoyen à la chapelle construit à l'origine au XIVe siècle, celui-ci a été remanié au XIXe siècle. Certaines de ses parties sont également inscrites à l'inventaire.

-Édifiée postérieurement, une maison plus récente fait face à la rue.

- **Etat des lieux**

Le site représente une surface totale de 4 853 m², dont 743 m² de surfaces bâties relevées au cadastre.

Le bien est libre de toute occupation et vacant.

La présence d'éléments patrimoniaux sera valorisée dans le projet de de restructuration et de sauvegarde du bien.

Le bâtiment concerné, connu sous le nom de « la Chambrerie », constitue un ensemble architectural remarquable, situé au cœur de Béthisy-Saint-Pierre. Issu de plusieurs campagnes de construction successives, il témoigne de l'évolution historique et architecturale du site, du Moyen Âge au XIXe siècle. Son inscription à l'inventaire des monuments historiques en 1998 atteste de son importance patrimoniale.

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage pleinement dans la préservation de ce patrimoine, en particulier des éléments identifiés lors de cette inscription.

Sur l'ensemble des parcelles, plusieurs éléments sont inscrits :

- **Sur les parcelles AB 247, 240, 242 et 245** : le mur d'enceinte et le portail d'entrée.

Projet

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

- **Sur la parcelle AB 245** : les façades et les toitures du logis, ainsi qu'une salle capitulaire voûtée datant du XIVe siècle – l'un des vestiges les plus anciens de l'ensemble – accompagnée de caves voûtées en berceau, caractéristiques de l'architecture médiévale religieuse.
- **Sur la parcelle AB 244** : la chapelle prieurale dans son intégralité.
- **Sur les parcelles AB 245, 246 et 247** : un temple d'inspiration grecque, érigé en 1843 dans les jardins, rare témoignage local de l'engouement romantique pour l'Antiquité au XIXe siècle.

D'autres éléments remarquables participent à la valeur patrimoniale du site : notamment des vitraux datés de la fin du XIXe siècle, également inscrits à l'inventaire des monuments historiques, qui illustrent la richesse décorative de l'époque et la volonté de mise en valeur du lieu au fil du temps.

En raison de la diversité de ses structures, de la qualité de ses matériaux et de sa forte valeur symbolique, la Chambrerie constitue un patrimoine exceptionnel, témoin de l'histoire religieuse, sociale et artistique de Béthisy-Saint-Pierre.

- **Un bien très dégradé, en situation d'indignité remédiable**

Des visites du bien ont été réalisées conjointement par la commune de Béthisy-Saint-Pierre, l'Agglomération de la Région de Compiègne (service Habitat), l'architecte désigné par le Tribunal administratif d'Amiens et l'Architecte des Bâtiments de France, en présence de M. Nancey, le propriétaire. Ces visites ont permis d'établir un premier diagnostic : le bâti présente une situation contrastée présentant à la fois des dégradations relevant du caractère remédiable et pour d'autres de périls imminents.

- **Synthèse de l'état des lieux des parcelles et intentions du maître d'ouvrage**

Parcelles cadastrales	Nature sommaire	Occupation	Propriété	Acquisition	Destination
AD 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247	Insalubrité et périls imminent	Vacant	Privée	Immeubles que le maître d'ouvrage va acquérir de manière certaine	Réhabilitation/Restructuration Protégés au titre des Monuments Historiques

Projet

Bien que les logements soient vacants, l'engagement de la procédure de mise en sécurité urgente est justifié, conformément aux dispositions des articles L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation :

Article L. 511-2

« La police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations a pour objet de protéger la sécurité et la santé des personnes en remédiant notamment aux situations suivantes :

1° Risques liés à l'absence de solidité des murs, bâtiments ou édifices ;

2° Défaut d'entretien ou de fonctionnement des équipements communs d'immeubles collectifs, présentant des risques graves ;

3° Entreposage illicite de matières explosives ou inflammables dans un local attenant ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

4° Insalubrité au sens des articles L. 1331-22 et L. 1331-23 du code de la santé publique. »

Article L. 511-11

« *L'autorité compétente prescrit, par arrêté de « mise en sécurité » ou de « traitement de l'insalubrité », la réalisation, dans un délai fixé, des mesures nécessaires, notamment :*

1° Réparations ou interventions pour garantir la solidité ou salubrité, y compris sur les bâtiments contigus ;

2° Démolition totale ou partielle ;

3° Cessation de la mise à disposition à des fins d'habitation ;

4° Interdiction d'habiter, d'utiliser ou d'accéder aux lieux, temporaire ou définitive.

L'arrêté précise le délai d'exécution, prévoit une astreinte en cas de non-respect et rappelle la possibilité d'exécution d'office aux frais du responsable, si les mesures ne sont pas effectuées dans le délai imparti.

La démolition ou interdictions définitives ne peuvent être prescrites que s'il n'existe aucun moyen technique de remédier à l'insalubrité ou lorsque les travaux de remise aux normes seraient plus coûteux qu'une reconstruction. »

Article L. 511-4

« L'autorité compétente pour exercer les pouvoirs de police définis aux articles L. 511-1 à L. 511-11 est :

1° Le maire, dans les cas mentionnés aux 1° à 3° de l'article L. 511-2 (risque de ruine, équipements défectueux, entreposage dangereux), sous réserve de la compétence du représentant de l'État pour les installations classées ;

2° Le représentant de l'État dans le département, dans le cas prévu au 4° de l'article L. 511-2 (insalubrité). »

Projet

Sur le fondement de ces dits articles, la collectivité a mené les actions suivantes pour exiger la mise en sécurité des éléments menaçant le domaine public.

Un premier rapport a été établi par les services de l'ARC le 3 mars 2021, puis celui de la visite du 26 avril 2021 par le service Habitat ; tous deux ont fait état d'un danger que présente le site pour l'espace public. Ces constats ont conduit, le 31 décembre 2023, à la prise d'un premier arrêté de mise en sécurité ordinaire concernant le mur d'enceinte, les murs périphériques et la façade de la chapelle.

Le rapport de l'expert désigné par le Tribunal administratif, daté du 31 janvier 2025, atteste que l'ensemble immobilier constitue un danger manifeste et imminent, tant pour l'espace public que pour le patrimoine. Il prescrit des mesures d'urgence à mettre en œuvre dans un délai d'un mois afin d'assurer la sécurité de l'espace public.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Le 8 février 2025, le président de l'ARC a pris un nouvel arrêté de mise en sécurité urgente, fixant un délai d'un mois pour la prise de mesures ciblant les désordres relevés :

- Purge des pierres instables et étayage sur 25 mètres linéaires du mur nord-est.
- Cerclage de l'angle ouest du mur d'enceinte, rejointoiement des fissures et rescellement des pierres sur ce même mur.
- Déchargement des planchers de la chapelle et bâchage de la couverture.
- Assainissement et évacuation des eaux pluviales (nettoyage des gouttières et tuyaux d'évacuation) et création de barbacanes dans la partie nord-est du mur de clôture.
- Enlèvement de la végétation sur l'ensemble des têtes de murs.

Cette série de prescriptions vise à prévenir tout risque d'effondrement et à garantir la sécurité du public.

Un second rapport de l'expert, daté du 3 juin 2025, confirme les désordres relevés précédemment et le non-respect des prescriptions de l'arrêté du 8 février 2025. Ce nouveau rapport, issu d'une visite conjointe avec l'UDAP en présence du propriétaire, dresse un constat précis de l'état de dégradation des bâtiments et indique de nouvelles mesures d'urgence à prendre pour assurer leur sécurisation.

En parallèle, un rapport de l'Architecte des Bâtiments de France daté du 11 juillet 2025 vient renforcer ces observations et apporte de nombreuses précisions sur les dangers menaçant les différents bâtiments, ainsi que des prescriptions complémentaires concernant la sécurisation des éléments inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Le 7 août 2025, le président de l'ARC a pris un arrêté de Mise en Sécurité Urgente avec des prescriptions ciblant principalement les désordres menaçant les bâtiments et les éléments inscrits au Monuments Historiques en donnant un délai d'un mois pour les réaliser. L'arrêté institue une nouvelle interdiction d'accès et d'occupation des locaux avec les prescriptions suivantes :

- Étude diagnostique par un architecte du patrimoine, appuyé par un bureau d'études structure.
- Mise en place d'une couverture globale de type « échafaudage parapluie ».
- Sécurisation de la chapelle et des autres bâtiments par la mise en place d'un système d'étaiement.
- Désencombrement des intérieurs, avec déchargement des planchers de la chapelle et des autres bâtiments, ainsi que nettoyage du terrain.
- Mise en œuvre des prescriptions des deux premiers arrêtés, en date des 31 décembre 2023 et 8 février 2025.

En ce qui concerne le coût des travaux de mise en sécurité, une estimation issue d'un devis daté du 11 avril 2025 a été transmise par une entreprise de BTP. Ce devis cible les mesures d'urgence liées aux désordres relevés sur les façades et le mur d'enceinte, et chiffre l'ensemble des interventions temporaires à 60 000 € TTC.

Pour ce qui est du coût et de la faisabilité des travaux de réhabilitation des bâtiments, ceux-ci feront l'objet d'une étude visant à établir une évaluation estimative des travaux nécessaires à la sortie de péril. Cette étude intégrera l'ensemble des prestations requises pour la réhabilitation du site et la sauvegarde de son patrimoine en ce compris les coûts d'études complémentaires et de maîtrise

Projet

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

d'œuvre. Elle comprendra, en première phase, l'intervention d'un architecte du patrimoine, d'un bureau d'études structure, ainsi que d'un programmiste.

2.5 L'estimation sommaire des acquisitions

Estimation de la valeur des parcelles (estimation du service de la Direction immobilière de l'Etat (DGFIP de l'Oise) du 11 septembre 2025 – annexe n°4)

Compte tenu des arrêtés de Mise en Sécurité, le calcul des indemnités a été réalisé selon les dispositions des articles L.512-4 et L.512-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'article L.512-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose : « Pour le calcul de l'indemnité due au propriétaire, la valeur du bien est fixée par référence à des mutations ou à des accords amiables portant sur des biens situés dans le même secteur et se trouvant dans un état de dégradation ou d'insalubrité comparable.

Lorsque ces références sont en nombre insuffisant et que des opérations sur des biens de meilleure qualité sont retenues pour déterminer la valeur du bien, un abattement est pratiqué sur les montants des opérations retenues.

Cet abattement est défini en fonction de la dépréciation résultant de la dégradation et de l'insalubrité du bien. Il comprend le montant des travaux ou autres mesures propres à remédier à la situation ayant justifié la prise d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité non réalisés prescrits par les arrêtés non exécutés. »

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE :

- Désignation du bien : Ensemble immobilier situé au 36 Rue Esmery à Béthisy-Saint-Pierre
- Assiette foncière de la copropriété : AD 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247 (anciennement cadastrées AD n° 115 et 117)
- Adresse du bien : 36 rue Esmery
- Béthisy-Saint-Pierre (60320)
- Département : Oise
- Valeur vénale : 350 000 €

Projet

2.6 Les raisons de l'intervention de la collectivité par voie d'expropriation

Suite à la publication des différents arrêtés de mise en sécurité, dont le dernier en date du 7 août 2025, et en application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation – notamment ses articles L.511-1 à L.511-18, L.511-22, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, ainsi que les articles R.511-1 et suivants – il apparaît indispensable d'engager une procédure d'expropriation des parcelles concernées.

En effet, ces arrêtés n'ont fait l'objet d'aucune contestation de la part du propriétaire, lequel n'a jamais véritablement manifesté la volonté d'entreprendre le programme de travaux conséquent nécessaire à la sécurisation du bien. Avançant progressivement vers un état de ruine, cet ensemble

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

constitue un véritable péril pour les riverains et pour le patrimoine qu'il représente. La collectivité se doit donc d'intervenir en mettant en œuvre une procédure d'appropriation publique, afin de mettre un terme à cette situation.

Le traitement de ce péril, tel que confirmé par les différents rapports établis par l'Architecte des Bâtiments de France et l'expert désigné par le Tribunal administratif d'Amiens, est prescrit par les arrêtés précités. Ceux-ci sont assortis d'une interdiction d'habiter et d'une interdiction d'accéder aux lieux, conformément aux articles L.512-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi qu'à l'article L.511-11 du Code de la construction et de l'habitation.

C'est donc sur ces fondements que la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne justifie la nécessité de recourir à une procédure d'expropriation du bien, afin de permettre une intervention publique pour résorber les périls affectant cet ensemble immobilier, sous maîtrise de la collectivité. Ce bien ne pourra être de nouveau livré à l'habitation qu'à l'issue d'une réhabilitation complète.

La procédure visée par le présent dossier s'inscrit dans le champ d'application des articles L.512-1 à L.512-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui visent à faciliter la suppression des immeubles indignes à titre remédiable. Ces dispositions instaurent une procédure dérogatoire au droit commun de l'expropriation, applicable aux biens répondant aux conditions énumérées à l'article L.512-1 :

« L'expropriation d'immeubles bâtis ou de parties d'immeubles bâtis, y compris leurs terrains d'assiette, peut être poursuivie au profit de l'Etat, d'une société de construction dans laquelle l'Etat détient la majorité du capital, d'une collectivité territoriale, du concessionnaire d'une opération d'aménagement mentionnée à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ou du titulaire d'un contrat mentionné à l'article L. 300-10 du même code, dans les conditions prévues aux articles L. 512-2 à L. 512-6 du présent code, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° L'immeuble a fait l'objet, au cours des dix dernières années civiles, d'au moins deux arrêtés de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité, pris en application des articles L. 511-11 ou L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation, ayant prescrit des mesures propres à remédier à la situation qui n'ont pas été intégralement exécutées ou à l'exécution desquelles il a dû être procédé d'office en application de l'article L. 511-16 du même code. Lorsque les arrêtés portent sur une partie privative dépendant d'un immeuble soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis, l'expropriation engagée sur le fondement du présent article ne porte que sur le lot de copropriété concerné ;

2° Des mesures de remise en état de l'immeuble s'imposent pour prévenir la poursuite de la dégradation de celui-ci. Leur nécessité est attestée par un rapport des services municipaux, intercommunaux ou de l'Etat compétents ou d'un expert désigné par l'autorité compétente, établi dans les conditions prévues à l'article L. 511-7 dudit code ;

3° Lorsque l'immeuble est à usage d'habitation et occupé et que la réalisation des travaux de remise en état ou la préservation de la santé et de la sécurité des occupants justifie une interdiction

Projet

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

temporaire d'habiter, un projet de plan de relogement et, le cas échéant, d'hébergement est établi en application des articles L. 314-2 à L. 314-9 du code de l'urbanisme. »

En conséquence, il est demandé au Préfet de l'Oise de :

- Déclarer d'utilité publique l'expropriation du bien composé des parcelles cadastrées section AD 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246 et 247 (anciennement AD 115 et 117), situées sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre, en application de l'article L.512-1 du Code de l'expropriation, ces parcelles étant frappées par trois arrêtés de mise en sécurité avec interdiction temporaire d'habiter en date du 7 août 2025, pris notamment sur le fondement des articles L.511-1 à L.511-18 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Déclarer cessible l'ensemble immobilier en copropriété cadastré section AD 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246 et 247 (anciennement AD 115 et 117), situé 36 rue Esmery à Béthisy-Saint-Pierre ;
- Fixer le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire, conformément à l'estimation individuelle établie par les services des Domaines ;
- Préciser la date à laquelle la prise de possession desdites parcelles pourra intervenir, soit après paiement de l'indemnité provisionnelle, soit, en cas d'obstacle au paiement, après sa consignation ;
- Etant précisé qu'il y a lieu de mentionner que les parcelles sont vacantes.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, affiché en mairie de Béthisy-Saint-Pierre et au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne et notifié au propriétaire concerné.

La nécessité de recourir à cette procédure d'expropriation est par ailleurs confirmée par l'impossibilité avérée, pour le propriétaire, de remédier aux situations d'insécurité affectant les bâtiments, compte tenu de l'ampleur des désordres constatés.

Projet

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Résorption du péril

La Chambrerie

Sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Projet

ANNEXES DOSSIER DE DUP

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Projet

Résorption du péril

La Chambrerie

Sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Annexe 1

Copie de l'arrêté de Mise en sécurité
en date du 31 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Arrêté N° DAJ - 037-2023
de mise en sécurité ordinaire
36 rue Esmery / rue Jean Jaurès – Béthisy Saint-Pierre

Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC),

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

VU le rapport de visite établi par Mme Armelle GORGUES et M. Jean-Christophe TASSIN, agents de l'ARC, en date du 3 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport, qu'il convient de mettre en sécurité de façon durable les immeubles considérés, eu égard aux fragilités subsistantes constatées sur les lieux, à savoir :

- Défaut de stabilité des murs périphériques côté rue Jean Jaurès et cour de l'église : descellement et dégradation des pierres et joints,
- Fissures dans les angles extérieurs du mur d'enceinte, qui marquent un déliaisonnement pouvant causer l'effondrement du mur et de ce qu'il soutient (terres de remblais) sur le domaine public,
- Dans le mur côté rue Jean Jaurès, des descentes d'eaux pluviales atteignent la voirie à la façon de barbacanes, sans tuyau d'écoulement jusqu'au sol : les eaux sapent ainsi les pierres du soubassement.

VU la demande d'avis adressé à Mme l'Architecte des Bâtiments de France par courrier du 13 mars 2023, restée sans réponse dans le délai de quinze jours prévu à l'article R. 511-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le courrier adressé le 13 mars 2023 à M. Jean-Gabriel NANCEY, propriétaire de la parcelle concernée, l'invitant à faire part de ses observations quant à la mise en sécurité de son bien conformément aux articles L.511-10 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la réponse de Monsieur Jean-Gabriel NANCEY le 2 avril 2023, qui assure vouloir engager les travaux de rénovation de son bien sans donner d'indication précise sur la date de réalisation des travaux ;

VU le rapport de visite établi par Mme Armelle TURLAN, agent de l'ARC, en date du 15 décembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20231231-ARRETE-37-23-AR
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

CONSIDERANT que subsiste la gravité des désordres mettant en cause la sécurité publique, il convient d'appliquer la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des usagers du domaine public soit sauvegardée ;

CONSIDERANT que de nouveaux désordres ont été repérés rue Esmery sur les ouvrages bâtis (mur de clôture, façade de la chapelle), dont la gravité met en cause la sécurité publique, il convient d'appliquer sur cet endroit aussi la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des usagers du domaine public soit sauvegardée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- Le propriétaire de l'immeuble considéré :

Immeuble Cadastré	Adresse de l'immeuble	Nom du propriétaire	Adresse de résidence	
AD 115	36 rue Esmery 60350 BETHISY SAINT-PIERRE	Jean-Gabriel NANCEY	5, rue Nicolas Chuquet	75017 PARIS

Est mis en demeure d'effectuer, sur les bâtiments considérés, **dans un délai de 6 mois**, les mesures de sécurisation suivantes :

- Murs périphériques côté rue Jean Jaurès et cour de l'église : purger le sommet du mur d'enceinte des pierres descellées tout autour, procéder à la suppression de la végétation qui contribue au descellement et à la dégradation des pierres et joints, au démontage de ces pierres sommitales, leur remontage et leur rejointoiement dans les règles de l'art. En l'absence de toiture, il convient également de protéger le haut de ces murs pour empêcher l'infiltration qui cause, avec la végétation, descellement et dégradation des joints et des pierres.

- Fissures dans les angles extérieurs du mur d'enceinte :
  - faire conduire au préalable une étude par un bureau d'études structures ;
  - apporter un renfort structurel important, avec tirants ou contreforts en fonction des dires de l'homme de l'art

- Descentes d'eaux pluviales dans le mur côté rue Jean Jaurès : vérifier l'état de ces descentes et au besoin de les étanchéifier pour interrompre tout phénomène de creusement, affaissement, effondrement lié à des écoulements dans la terre de remblai que soutient ce mur ; faire cesser l'écoulement le long des pierres tout en assurant l'évacuation de l'eau vers le caniveau ou le réseau public d'eaux pluviales si existant.

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20231231-ARRETE-37-23-AR
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

- Sécurisation du mur de clôture en pierre rue Esmery : le mur présente à plusieurs endroits un ventre important lié à son rôle de soutènement et à la présence de végétation, notamment entre les chaînages en moellons, il convient de renforcer ce mur et d'assurer sa fonction de soutènement aux terrains le surplombant et appartenant à M. NANCEY ; Une étude de structure et d'hydrogéologie peut être rendue nécessaire, la présence de barbacanes dans certains entraxes montrant le rôle de drainage que peut présenter le soutènement ;

- En façade de la chapelle rue Esmery, sécurisation de la clé de voûte du portail ainsi que des pierres supérieures dont une fissure montre le déliaisonnement, purge et renforcement si nécessaire dans le respect des règles de l'art ; surveillance et préservation du vitrail situé au-dessus de cette voûte ; une étude de structure peut être rendue nécessaire et devra alors être conduite par un bureau d'études spécialisé et assuré pour cette tâche ;

L'ensemble des travaux préconisés devra être mis en œuvre par des entreprises spécialisées et dûment assurées ; la sécurisation des lieux devra être assurée durant les travaux en conformité avec les préconisations de la Mairie de Béthisy Saint-Pierre.

ARTICLE 2 :
Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.
La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

25

ARTICLE 3 :
Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :
La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par un **bureau de contrôle spécialisé**, mandaté par la personne mentionnée à l'article 1, en vue de garantir la bonne exécution des travaux conformément au rapport de l'expert.
La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de l'ARC tous justificatifs en conséquence.

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20231231-ARRETE-37-23-AR
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.
A défaut d'adresse connue, le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté est transmis à Madame la préfète du département de l'Oise, ainsi qu'au Maire de Béthisy Saint-Pierre.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou via le télérecours citoyen par une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à COMPIEGNE, le 31 DEC. 2023

Le Président,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20231231-ARRETE-37-23-AR
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Projet

Résorption du péril

La Chambrerie

Sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Annexe 2

Copie de l'arrêté de Mise en sécurité Urgent en date du 8 février 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250208-ARR_10_2025-AR

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

le 8 février 2025

Arrêté N° DAJ - 010 -2025
de Mise en sécurité urgente
36 rue Esmery / rue Jean Jaurès – Béthisy Saint-Pierre (60320)

Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC),

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2500325 de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 28 janvier 2025, désignant M. Renaud BELLIERE en qualité d'expert en vertu de l'article L.511-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le rapport et les conclusions en date du 31 janvier 2025 de M. Renaud BELLIERE ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce rapport que l'immeuble concerné, appartenant à Monsieur Gabriel NANCEY, présente des désordres graves et importants affectant sa solidité, à savoir :

28

- **Mur d'enceinte orienté Nord-Ouest perpendiculaire à l'église** :
  - Dégradation des pierres sommitales avec coulures ayant provoqué le descellement des pierres d'assise du pilastre soutenant l'arc de la porte ;
  - Escalier à demi-effondré ;
  - Fissure très légèrement oblique entre le contrefort et l'angle en retour sur la rue Esmery ;

- **Mur d'enceinte à la suite, orienté Sud-Ouest** - de gauche à droite, dos à la rue :
  - Descellement de pierres dans l'angle ;
  - Descellement des pierres de la partie supérieure oblique du mur, dont certaines sont tombées et fissure d'allure verticale en partie haute ;
  - Végétation conséquente en partie supérieure du mur sur la partie horizontale ;
  - Absence de 3 pierres environ en partie basse sous la sortie d'un tuyau ;
  - Pierres absentes dans la pointe de la partie supérieure oblique ;
  - Fissure verticale en léger V entre la partie supérieure oblique et la partie horizontale ;
  - Fissure au niveau du scellement de la corniche en retour vers le Nord ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250208-ARR_10_2025-AR

- **Façade du portail à la suite, orienté Sud-Est** - de gauche à droite, dos à la rue :
  - Descellement et manque de pierres dans l'angle Sud ;
  - Pierres de soubassement déjointoyées ;
  - Petite végétation au niveau de la corniche ;
  - Dauphin manquant sur un tuyau de descente d'eaux pluviales, avec mouillage du pied de mur et destruction de pierres ;
  - Pierres absentes dans la pointe de la partie supérieure oblique ;
  - Fissure verticale en léger V entre la partie supérieure oblique et la partie horizontale ;
  - Fissure au niveau du scellement de la corniche en retour vers le Nord ;
  - Gouttière fuyarde dans l'angle formé par la toiture et déformée ;
  - Fuite entre dauphin et tuyau de la descente d'eaux pluviales au niveau de la jonction entre les 2 couvertures ;

- **Chapelle :**
  - Absence de dauphin du tuyau de descente d'eaux pluviales dans l'angle Sud de la chapelle avec mouillage très important du soubassement ;
  - Pan Sud de couverture de la chapelle : des tuiles sont glissées, de la végétation se développe.
  - Fissure d'allure verticale se développe dans l'axe médian de la façade ;
  - Versant Nord et la façade sont envahis de végétation avec obstruction de la gouttière ;
  - Glissement de tuiles ;

- **Mur de clôture avec harpes de soutènement des terres de la parcelle AD 117 :**
  - Absence de barbacanes (en briques) dans la partie Nord-Est du mur ;
  - Epaisse végétation recouvrant la tête du mur et racines ayant traversé la maçonnerie ;
  - Bombé du mur dans les (environ) 25 derniers mètres au Nord-Est ;
  - Éboulement du mur au Nord entre 2 harpes ;

29

CONSIDERANT que la gravité des désordres présente un péril imminent pour les usagers de la voie publique et pour les propriétés voisines, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures de protection immédiates, les risques étant les suivants :

- **Poursuite certaine de ruine en cours du mur de clôture sur environ 25 mètres ;**
- **Poursuite de chutes de pierres (angle du mur d'enceinte orienté Ouest et orienté Sud, chapelle)**
- **Poursuite inéluctable de la dégradation du bâtiment avec risques d'effondrements partiels largement tributaires des conditions météorologiques.**

Il convient d'appliquer la procédure de mise en sécurité urgente afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250208-ARR_10_2025-AR

Arrêté de mise en sécurité urgente n° DAJ – 010 - 2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le propriétaire de l'immeuble considéré :

Immeuble Cadastré	Adresse de l'immeuble	Nom du propriétaire	Adresse de résidence
AD 115 et AD 117	36 rue Esmery 60350 BETHISY SAINT-PIERRE	Jean-Gabriel NANCEY	5, rue Nicolas Chuquet

Est mis en demeure d'effectuer, sur les bâtiments considérés, dans le délai précisé, les mesures de sécurisation suivantes :

1) **IMMEDIATEMENT**
   - Purger les pierres éboulées et étayer sur environ 25 mètres la partie Nord-Est du mur de clôture :

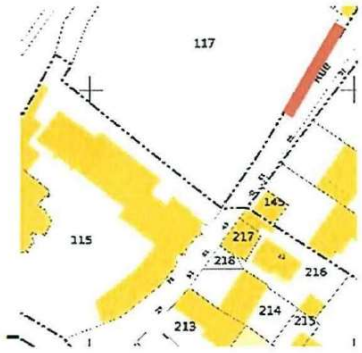

Les dispositifs de confortement des structures seront vérifiés et/ou dimensionnés par un Bureau d'Etudes Techniques spécialisé et dûment assuré pour ce type de travaux.
Les travaux seront conduits sous la supervision d'une maîtrise d'œuvre de suivi d'exécution ou vérifiés par un Bureau de Contrôle.

Les dispositifs de confortement seront régulièrement vérifiés.
Toute emprise sur le domaine public fera l'objet d'une autorisation soumise à demande auprès des services de la Mairie de Béthisy-st-Pierre.

30

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250208-ARR_10_2025-AR

2) SOUS UN MOIS

- Poser d'un cerclage maintenant l'angle Ouest du mur d'enceinte (traits rouges) ;
- Rejointoyer la fissure ;
- Resceller les pierres (flèche bleue), combler les trous de maçonnerie par inclusion de pierres (flèche verte) :

- Décharger le plancher de la chapelle ;
- Bâcher les versants de la couverture de la chapelle ;
- Rejointoyer la fissure mur d'enceinte Sud-Ouest (flèche blanche) :

- Assurer l'évacuation des eaux pluviales par le rétablissement de gouttières et tuyaux d'évacuation continus, non fuyards et non obstrués ;
- Rejointoyer les soubassements à l'aplomb des descentes fuyardes et/ou combler les trous de maçonnerie par inclusion de pierres ;
- Créer des barbacanes dans la partie Nord-Est du mur de clôture qui en est dépourvue ;
- Arracher la végétation de l'ensemble des têtes de murs (bâtiments, clôtures) faisant face au domaine public et en étancher les tranches supérieures avec un glacis de mortier pour éviter la pénétration d'eau dans le corps de maçonnerie ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250208-ARR_10_2025-AR

ARTICLE 2 :
Compte tenu des dangers en présence, **l'interdiction de l'accès et l'occupation** des locaux est prononcée.
De la même façon, il est **nécessaire** de maintenir les interdictions physiques de circulation et stationnement le long des façades bâties des parcelles AD 115 et 117 donnant sur la rue Esmery, ainsi que devant l'escalier et le mur en retour de l'église ;

Dans l'attente, seules les entreprises qualifiées pour l'expertise et pour les travaux de mise en sécurité, et assurées à cet effet, sont autorisées à pénétrer dans la propriété, les bâtiments et les périmètres de sécurité définis, aux fins des travaux mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 :
Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, **il y sera procédé d'office à leurs frais,** ou à ceux de leurs ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose également la personne mentionnée à l'article 1 **au paiement d'une astreinte financière** calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :
La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par un **bureau de contrôle spécialisé**, mandaté par la personne mentionnée à l'article 1, en vue de garantir la bonne exécution des travaux conformément au rapport de l'expert.
La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de l'ARC tout justificatif en conséquence.

32

ARTICLE 5 :
Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'à l'article 2 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.
A défaut d'adresse connue, le présent arrêté sera affiché sur la façade de la parcelle ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250208-ARR_10_2025-AR

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Oise, ainsi qu'au Maire de Béthisy-Saint-Pierre et à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou via le télérecours citoyen par une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à COMPIEGNE, le 8.2.2025

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Projet

Résorption du péril

La Chambrerie

Sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Annexe 3

Copie de l'arrêté de Mise en sécurité Urgent en date du 7 août 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250807-ARR_40_2025-AR

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Arrêté N° DAJ - 040 -2025
de Mise en sécurité urgente
36 rue Esmery / rue Jean Jaurès – Béthisy Saint-Pierre (60320)
Lieudit la Chambrerie

Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC),

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

VU l'inscription au titre des immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques par arrêté du 13 octobre 1998 du mur d'enceinte et portail d'entrée ; façades et toitures du logis ; caves du logis ; salle voûtée du 14e siècle dans le logis ; chapelle prieurale en totalité ; temple d'inspiration grecque de 1843 ; jardin et sols archéologiques ;

VU la visite du 15 décembre 2023 et les prescriptions de l'arrêté n°DAJ-037-2023 du 31 décembre 2023, non suivis d'effet ;

VU la visite du 30 janvier 2025 et les prescriptions de l'arrêté et n°DAJ-010-2025 du 08 février 2025, non suivi d'effet ;

VU la visite du 15 mai 2025 des parcelles, organisée en présence des personnes suivantes :

- Propriétaire du monument : M. NANCEY,
- Expert judiciaire : M. BELLIERE, Architecte
- DRAC : Yoan ZOTNA - ISCP CRMH HDF; Paul Pérot - ABF UDAP Oise ; M. GERARD - Chargé opération MH UDAP Oise
- ARC : Mme BRIERE - DGA Pôle Urbanisme ; Mme CORNIQUET et Mme THIÉBAUD - service habitat ; M. GRANDIERE - chargé de mission urbanisme
- Béthisy-Saint-Pierre : M. LAVOISIER, maire; Mme CAYEUX, 1ère adjointe au maire

VU le rapport et les conclusions en date du 15 mai 2025 de M. Paul PEROT, Architecte des Bâtiments de France ;

VU le second rapport et les conclusions en date du 19 mai 2025 de M. Renaud BELLIERE ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250807-ARR_40_2025-AR

CONSIDERANT qu'il résulte de ces rapports que l'immeuble concerné, appartenant à Monsieur Gabriel NANCEY, présente toujours des désordres graves et importants affectant sa solidité, à savoir :

Sur l'ensemble :
Etat d'abandon manifeste par son propriétaire : les différents bâtiments, lorsqu'ils possèdent encore une couverture, sont dans un état sanitaire alarmant proche de la ruine. Le stockage systématique dans les bâtiments ne permet pas d'apprécier dans le détail les éléments structurels.
Cependant plusieurs planchers présentent des défauts structures majeurs appelant à la plus grande vigilance et certains sont déjà effondrés.

Sur la Clôture Est (non protégée) :
Le corps du mur s'est effondré sur une distance de 15m environ dans la partie nord (photos n°26, 27). Il ne retient les terres qui forment hourdi, uniquement par un épiderme intérieur. La partie centrale présente un ventre en dévers vers la rue très important menaçant de chuter à tout moment (photos n°25, 28). Les travaux demandés dans la mise en sécurité urgente n°DAJ-010-2025 n'ont toujours pas été effectués.

Sur la Clôture Sud (IMH) :
Le mur gouttereau faisant office de mur de clôture côté Sud menace ruine. Des fissures ouvertes indiquent que le mur s'incline vers la rue (photos n°3, 4, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36). Deux témoins de 2007 (photo n°5), placés sur le mur en retour côté église indiquent qu'un mouvement a eu lieu (celui de gauche s'est rompu). Le risque d'effondrement est réel et prononcé, avec risque de chute de pierres sur l'espace public.

36

Sur le Corps principal (IMH)-niveau extérieur :
Un bâchage sur le transept Sud de la chapelle (photo n°1) a été installé de manière précaire avec un matériel non adapté. Le reste de la couverture de la chapelle est partiellement manquante, et très dégradée (photo n°6), avec plusieurs affaissements en court laissant présager d'un état de conservation dégradée des éléments de charpente. Les autres parties de la couverture du logis principal sont également dégradées, une végétalisation importante est visible côté Nord.
Les maçonneries du corps principal présentent des traces de désordres structuraux : fissures verticales, désolidarisation des contreforts, chute de matière (photos n°1, 2, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15).
Le pignon de la chapelle, côté rue Esmery, présente une fissure verticale toute hauteur pouvant atteindre plusieurs centimètres de large.
Globalement les pieds des élévations en pierre de taille souffrent des rejaillissements, les eaux pluviales n'étant plus guidées (photos n°29, 31, 32).
Devant le nombre important de désordres, il apparait que le bâtiment souffre de pathologies multifactorielles résultant de défaut dans la structure (fondations, murs, planchers et charpentes). Les désordres progressent rapidement du fait de l'absence d'un clos et d'un couvert efficace.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250807-ARR_40_2025-AR

Sur le Corps principal (IMH)-intérieur :
Les intérieurs sont caractérisés par une accumulation d'objets et d'encombrants manifestement au-delà des capacités de portance des planchers. Une partie du plancher du premier étage, au niveau de la chapelle, est d'ailleurs effondré. Des cloisons montrent également des déformations importantes.
Les maçonneries intérieures sont en mauvais état. Notamment au-dessus de la cave, où les voutes en croisées d'ogives présentent des décrochements de maçonneries et fissurations importantes (photos n°16, 17, 18, 19, 20).
La chapelle est très dégradée, la fuite en couverture entraine la destruction du bacullat et une colonisation végétale de la chapelle Sud (photos n°20, 21, 22, 23). Les charpentes ne sont pas visibles, mais au vu de la dégradation des voutes et des déformations de la couverture, son état doit être fortement dégradé.
Les vitraux présentent de nombreux manques et brisures. La rosace du portail (photos n°23, 27) est brisée.
Les caves présentent un bon état sanitaire, quelques fissures sont visibles. Une clef de la porte basse se décroche. Un léger ventre apparait sur l'élévation Nord-Est.

Sur le Temple néo-grec (IMH) :
Le temple est en très mauvais état. Des interventions malheureuses ont été réalisées, notamment la mise en œuvre de gangue en ciment autour des colonnes qui a entrainé l'éclatement de la pierre calcaire.

Sur l'Extension côté Nord (non inscrite) :
La couverture de cette extension réalisée par le propriétaire dans les années 1970 est totalement effondrée par rupture de la panne faitière. (photos n°8, 9).

Sur les communs Ouest :
Etat de ruines.

37

Sur les communs Est :
Etat sanitaire moyen.

CONSIDERANT que la gravité des désordres présente un péril imminent pour les usagers de la voie publique et pour les propriétés voisines, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures de protection immédiates, les risques étant les suivants :

- Effondrement des charpentes et des structures pouvant arriver à tout moment. La présence dans l'ensemble des bâtiments d'une accumulation d'affaires créée d'une part une surcharge au-delà de la capacité portante des structures ;
- Incendie du fait d'un potentiel calorifique important aggravant ce risque et notamment la non évacuation des végétaux participant à l'aggravation du risque incendie avec de potentielles propagations rapide à l'ensemble des bâtiments de l'unité foncière mais également les avoisinants dont l'église classée monument historique (cadastrée AD 114) ;
- Dès lors toute présence sur le terrain peut s'avérer dangereuse pour autrui. Toute pénétration à l'intérieur des bâtiments doit être interdite ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250807-ARR_40_2025-AR

- Poursuite inéluctable de la ruine et de la dégradation du bâtiment avec risque d'effondrements partiels largement tributaires des conditions météorologiques et risque de chutes de pierres sur l'espace public ;

Il convient d'appliquer la procédure de mise en sécurité urgente afin que la sécurité de potentiels occupants, tiers et usagers de la voie publique soit sauvegardée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le propriétaire de l'immeuble considéré :

Immeuble Cadastré	Adresse de l'immeuble	Nom du propriétaire	Adresse de résidence
Parcelles AD 240 à 247 Anciennement AD 115 et AD 117	36 rue Esmery 60350 BETHISY SAINT-PIERRE	Jean-Gabriel NANCEY	5, rue Nicolas Chuquet

Est mis en demeure d'effectuer, sur les bâtiments considérés, dans le délai précisé, les mesures de sécurisation suivantes :

1) **IMMEDIATEMENT**
   - Étude de diagnostic par un architecte des patrimoines, titulaire d'un DSA architecture et patrimoine, appuyé d'un bureau d'étude structure spécialisé en bâti ancien doit être réalisée avant toute intervention sur le bâti ;
   - Figer le site et ses bâtiments par la mise en place d'une couverture globale de type « échafaudage parapluie » pour stopper la progression des désordres ;

2) **SOUS UN MOIS**
   - Sécurisation de la chapelle et des autres bâtiments par un système d'étaiement des planchers, escaliers et voutes avant toute intervention sur le bâti ;
   - Désencombrement des intérieurs avec déchargement des planchers de la chapelle et autres bâtiments (dont la Chambrerie) et nettoyage du terrain pour limiter les risques incendies et soulager les structures ;
   - Mettre en œuvre les prescriptions des deux premiers arrêtés n°DAJ-037-2023 et DAJ-010-2025 ;

Les dispositifs de confortement des structures seront vérifiés et/ou dimensionnés par un Bureau d'Etudes Techniques spécialisé en bâti ancien et dûment assuré pour ce type de travaux.
Les travaux seront conduits sous la supervision d'une maîtrise d'œuvre de suivi d'exécution ou vérifiés par un Bureau de Contrôle.

Les dispositifs de confortement seront régulièrement vérifiés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250807-ARR_40_2025-AR

Toute emprise sur le domaine public fera l'objet d'une autorisation soumise à demande auprès des services de la Mairie de Béthisy-st-Pierre.
De plus, tout travaux sur monument inscrit doit donner lieu au dépôt d'un dossier demande de travaux auprès du service du Droit des Sols de l'Agglomération de la Région de Compiègne qui sera transmise à la Conservation régionale des monuments historiques.

ARTICLE 2 :
Compte tenu des dangers en présence, **l'interdiction de l'accès et l'occupation** de tous les locaux et terrains de la totalité de l'unité foncière mentionnée à l'article 1 est prononcée y compris le bâtiment de l'entrée. Une sécurisation de l'accès au lieu devra être mise en œuvre pour éviter toute occupation illégale.
De la même façon et dans la mesure du possible, il est **nécessaire** de maintenir les interdictions physiques de circulation et stationnement le long des façades bâties des parcelles AD 242, 240, 241 et 247 donnant sur la rue Esmery et rue Jean Jaurès, ainsi que devant l'escalier et le mur en retour de l'église ;

Dans l'attente, seules les entreprises qualifiées pour l'expertise et pour les travaux de mise en sécurité, et assurées à cet effet, sont autorisées à pénétrer dans la propriété, les bâtiments et les périmètres de sécurité définis, aux fins des travaux mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 :
Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, **il y sera procédé d'office à leurs frais,** ou à ceux de leurs ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose également la personne mentionnée à l'article 1 **au paiement d'une astreinte financière** calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

39

ARTICLE 4 :
La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par un **bureau de contrôle spécialisé**, mandaté par la personne mentionnée à l'article 1, en vue de garantir la bonne exécution des travaux conformément au rapport de l'expert.
La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de l'ARC tout justificatif en conséquence.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250807-ARR_40_2025-AR

ARTICLE 5 :
Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'à l'article 2 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.
A défaut d'adresse connue, le présent arrêté sera affiché sur la façade de la parcelle ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Oise, ainsi qu'au Maire de Béthisy-Saint-Pierre et à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou via le télérecours citoyen par une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à COMPIEGNE, le 07 août 2025

Le Président,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

40

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Projet

Résorption du péril

La Chambrerie

Sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Annexe 4

Fiche de synthèse et avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DGFIP)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
2 rue Molière
60021 Beauvais cedex
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Charlotte Camin
Courriel : charlotte.camin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 44 92 58 92 – 06 01 30 29 83

Le 11/09/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise

à

la CA AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Réf DS : 25499488
Réf OSE : 2025-60068-55115

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

42

Nature du bien : Évaluation de l'ensemble immobilier « la chambrerie » dans le cadre d'une acquisition par expropriation

Adresse du bien : 36 Rue Esmery 60320 Béthisy-Saint-Pierre

Valeur : **350 000€** assortie d'une marge d'appréciation de 15 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

1 - CONSULTANT

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Affaire suivie par : BERTHE Sébastien, Dir. du Foncier

2 - DATES

de consultation :	24/07/2025
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Visite extérieure 03/12/24 dans le cadre d'un précédent dossier rejeté Photos de l'intérieur transmises par le consultant suite au rapport de l'architecte de juin 2025
du dossier complet :	08/09/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☒

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Acquisition par expropriation au titre de la procédure 'expropriation des immeubles indignes à titre rémédiable' régie par les articles L512-1 à L.512-6 du code de l'expropriation d'un ensemble immobilier inscrit aux Monuments Historiques dénommé 'La Chambrerie' et situé sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre.

La Chambrerie fut au Haut Moyen Age, le siège de la juridiction du Chambrier de France. En 1123, Lisiard de Crépy, évêque de Soissons, donne à l'abbé de Saint-Crépin-le-Grand, Teulphe, les autels de Saint-Pierre et de Saint-Martin pour y installer une communauté de moines. Au 17e siècle, la Chambrerie devient le prieuré Saint-Pierre de l'Ordre réformé de Saint-Maur. A la Révolution, elle fut vendue comme bien national. Au milieu du 19e siècle, une communauté de bénédictins venue de La-Pierre-qui-Vire (Yonne) s'installe à Béthisy ; les travaux d'aménagement commencent en 1857. La chapelle est construite en 1859. Expulsés une première fois en 1880, les religieux le seront définitivement en 1903 et seront remplacés par les Soeurs des Ecoles Chrétiennes de la Miséricorde.

Date et niveau de protection de l'édifice :

1998/10/13 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice :

Mur d'enceinte et portail d'entrée ; façades et toitures du logis ; caves du logis ; salle voûtée du 14e siècle dans le logis ; chapelle prieurale en totalité ; temple d'inspiration grecque de 1843 ; jardin ; sols archéologiques (cad. B 505) : inscription par arrêté du 13 octobre 1998

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Béthisy-Saint-Pierre est situé à 70 km au nord de Paris, à 15 km de Compiègne, à 22 km de Senlis et à 12 km de Crépy-en-Valois.
Le bien est situé à 1 km du centre du village

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Béthisy-Saint-Pierre	AD 240	Rue Esmery	623 m²	Jardin
Béthisy-Saint-Pierre	AD 241	Rue Esmery	387 m²	Sol
Béthisy-Saint-Pierre	AD 242	Rue Esmery	178 m²	Jardin
Béthisy-Saint-Pierre	AD 243	Rue Esmery	140 m²	Sol
Béthisy-Saint-Pierre	AD 244	Rue Esmery	155 m²	Sol
Béthisy-Saint-Pierre	AD 245	Rue Esmery	567 m²	Sol
Béthisy-Saint-Pierre	AD 246	Rue Esmery	975 m²	Jardin
Béthisy-Saint-Pierre	AD 247	Rue Esmery	1 828 m²	Jardin
		TOTAL	4853 m²	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

4.3. Descriptif

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'un ensemble de corps de bâtiment en partie mitoyens et inoccupés, autour d'une cour commune et d'un vaste jardin.

Trois ensembles peuvent être distingués :

- Une chapelle datée de 1859 et inscrite à l'inventaire des monuments historiques dont la façade est adressée sur la rue Esmery.

La couverture est en partie bâchée avec une toile de qualité peu pérenne et laissant subsister des infiltrations qui ont provoqué d'importants désordres structurels.

La structure est fragilisée et des effondrements partiels sont susceptibles de se produire à court terme. Des pierres et ardoises seraient en outre susceptibles de tomber sur le domaine public.

Le processus de ruine est en cours.

- Mitoyen de la chapelle et dans son prolongement **un logis** contenant des éléments du XIVème siècle et remanié au XIXème siècle, certaines parties de cette bâtisse sont aussi inscrites.

Les infiltrations sont généralisées en provenance de la couverture et des lucarnes. Le plancher est en partie rompu à proximité de la chapelle et a entraîné des cloisons qui se sont décrochées du plafond. Des bois de charpente sont attaqués par la pourriture.

La charge apportée par un amoncellement d'objets pondéreux sur ces planchers fragilisés contribue à accentuer la dangerosité de l'ensemble de ce bâti.

Le processus de ruine est en cours

45

- Enfin un corps de bâtiment en partie à usage d'habitation le long de la rue Esmery

Le bâtiment présente une couverture fuyarde. Des pierres d'assise affectées par les ruissellements en provenance de gouttières et tuyaux d'eaux pluviales sont déboîtés et/ou cassés. Le consultant indique n'avoir pu réaliser une visite intérieure de ce bien

Bâtiment en état d'abandon

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

4.4. Surfaces du bâti

Les surfaces exactes ne sont pas connues. Le consultant communique les surfaces approximatives suivantes :

Chapelle 133 m²

Logis 145 m²

Maison d'habitation 354 m²

A défaut de certificat de mesurage, les surfaces données par le consultant seront retenues.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Monsieur NANCEY Jean Gabriel Georges Roger

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Les parcelles sont couvertes par le PLUi de la Région de Compiègne et de la Basse Automne dont la dernière procédure a été approuvée le 26/06/2024.

Les parcelles sont situées en UR4.1, Zone urbaine mixte des pôles relais

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

** La 1re étude porte sur les ventes récentes de maisons anciennes situées proche du bien et ayant une surface supérieure à 300 m² :*

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)
6004P04 2024P10339	159//BB/107//	COMPIEGNE	1 RUE DE L AIGLE	04/10/2024	1927	10	2922	340	1 092 000	3211,76
6004P04 2024P11936	159//BP/100//	COMPIEGNE	9 RUE DES CORDELIERS	10/12/2024	1830	10	467	316	885 100	2800,95
6004P04 2024P11977	159//BA/93//	COMPIEGNE	169 BD DES ETATS UNIS	10/12/2024	1911	16	2594	469	1 690 000	3603,41
6004P04 2024P08854	159//BN/66//	COMPIEGNE	3 RUE FOURNIER SARLOVEZE	29/08/2024	1843	14	593	310	960 000	3096,77
6004P04 2025P05775	159//BM/50//	COMPIEGNE	14 RUE DE PIERREFONDS	27/05/2025	1792	12	4931	477	900 000	1886,79
6004P04 2023P09000	402//AB/60//	LE MEUX	40 RUE DE LA LIBERATION	01/09/2023	1850	9	773	310	486 000	1567,74
6004P04 2025P07203	491//B/1881// 491//B/1883// 491//B/1882//	PIERREFONDS	31 RUE DE L ARMISTICE	10/07/2025	1870	9	7939	524	873 300	1666,6
6004P04 2025P00502	491//B/887// 491//B/1542// 491//B/888// 491//B/2040//	PIERREFONDS	2 RUE DU MARTREUIL	03/01/2025	1860	12	3510	303	488 000	1610,56
6004P04 2025P00313	579//A/362//	ST JEAN AUX BOIS	105 SAINTE PERINE	13/12/2024	1800	13	12048	341	1 288 000	3777,13
									Moyenne	2580,19

La 2e étude porte sur les ventes de maisons forestières vendues par l'Etat situées proche du bien et étant **inscrites aux Monuments historiques :*

Adresse	Date de vente ou Réf. acte	Cadastre	Surface habitable	Prix	Prix /m²	Observations
MF ste Perrine à Saint Jean aux Bois	2019 P03546	A 362	294 m²	493 000 €	1 676 €	Chapelle + batiments Environ 220 000 € de travaux
Ensemble immobilier de Saint Nicolas de Courson à Morienval	2022P02521	H 180 183 184 186 188 189 190 192 193	464 m²	640 385 €	1 380 €	abbaye classée MH et de deux maisons forestières Environ 650 000 € de travaux

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Vente du 11/12/2018 (Volume 2018P05565) par l' Etat à L 'ARCBA du prieuré à restaurer et dénommé « Saint Pierre en Chaste » à Vieux Moulin au prix de 225 000 € (tout d'abord estimé 240 000 €). Il est précisé que selon une convention établie il y a 32 ans, l' ARCBA avait déjà réalisé des travaux de consolidation et de mise en sécurité des vestiges du prieuré et la réhabilitation du site pour 450 000 €

La 3e étude porte sur les demeures remarquables classées MH vendues ou à vendre situées proche du bien :

- **Chateau de Maignelay Montigny à restaurer** (à l'abandon pendant 40 ans), vendu en 2007 (2007P4337) au prix de 325 000 €. La surface pondérée enregistrée au cadastre est de 589 m² soit **552 €/m²**.

- A 15 minutes de Compiègne, **ancien site abbatial** à vendre comprenant une maison, les vestiges d'une chapelle inscrits MH et une dépendance agrémentée d'un pigeonnier inscrit MH. Prix 748 000€ pour 265 m² soit **2 823 €/m²**

- **Ancienne abbaye proche de Compiègne** à vendre comprenant la maison des Nonnes inscrite MH, la maison familiale, la maison de l'abbesse et un ancien lavoir transformé en dépendance.
Prix 1 690 000 € pour 447 m² soit **3 781 €/m²**

*La 4e étude porte sur les demeures remarquables **classées MH à Réhabiliter** entièrement à vendre en France :*

- L'abbaye de Belle-Étoile est une ancienne abbaye abandonnée située sur la commune de Cerisy-Belle-Étoile, dans le département français de l'Orne. Prix 500 000 € pour 1 400 m² soit **357 €/m²**

- Ancien prieuré du XIIe siècle à restaurer, en Haut-Anjou à CRAON. Prix 110 000 € pour 500 m² soit **220 €/m²**

- Demeure Renaissance Classée MH en totalité à restaurer près de Nancy
Prix 180 000 € pour 311 m² soit **578 €/m²**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

- En Bourgogne, près de Beaune, les vestiges du château de Cussigny, IMH du 18e s.
Prix 500 000 € pour 1 520 m² soit **329 €/m²**

Chapelle

L'étude se porte sur les ventes récentes d'édifices religieux nécessitant des travaux importants:

Terme	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	SUB	Prix total	Prix/m²	Observations
1	0204P01 2024P01709	691//CM/750// 691//CM/753// 691//CM/754//	02	SAINT QUENTIN	69 T RUE DE PARIS	19/01/2024	1079	241	67 000	278 €	chapelle à rénover entièrement et comprenant -espace de réception et de culte, à l'arrière un ancien logement de trois pièces
2	2023P08879	AY1	23	BOURGANEUF	PL DE L'ARRIER	19/12/2023	235	192	28 000	146 €	Ancienne chapelle désacralisée. Transformation en lieu artistique (expos, musique…). Fermée depuis plusieurs années car présente désordres importants notamment au niveau de la toiture. Environ 100000€ de travaux
3	2023P06651	AM 1021	54	LONGWY	2 PLACE DE L EGLISE	28/03/23	1308	700 environ	90 000	129 €	Ancienne eglise. Toiture refaite mais reste des travaux
4	2023P02660	AN 368 AN 572	71	TOURNUS	10 RUE ALEXIS BESSARD	10/02/2023	737	280	75 000	268 €	Ancienne église reconvertie en lieu d'expositions, travaux à prévoir : électricité désuète, chauffage inexistant, entretien parquet et estrade Reprise étanchéité toiture
5	2021P03564	AS 216	55	STENAY	CERVISY	25/05/21	1017	300 environ	45 000	150 €	Ancienne eglise désacralisée. De nombreux de travaux de rénovation à prévoir (+ de 150000€)
6	2904P03 2019P04115	19//BX/30//	29	BREST	130 RUE ROBESPIERRE	05/06/2019	914	Environ 300	59 466	198 €	Chapelle ancienne en pierres désacralisée /nécessite une réhabilitation totale hormis la toiture
									Moyenne	178,17 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

1/ Au regard des ventes de **demeures rénovées** classées MH réalisées dans le secteur il apparaît que la moyenne des termes est de 3 302 € /m² et celle des biens remarquables mais non classées MH à vendre, est de 2 580 €/m². Le service retiendra la valeur de 3 000 €/ m².

Dès lors la valeur vénale pour la partie logis et maison pourrait être de :

(145+ 354) x 3000 = 1 497 000 €

Le site pourrait donc être valorisé après travaux à 1 497 000 €

Pour tenir compte de l'importance des travaux mais aussi du surcoût de ceux-ci car le site est classé, il sera retenu la valeur d'un coût de rénovation de 2 235 €/ *m²* (moyenne des coûts de rénovation issus des TC DNID)

499 x 2235= 1 115 265 €

Le montant total des rénovations pourrait être estimé à 1 115 265 €

Il en résulterait donc une valeur vénale de la la partie logis et maison, dans son état actuel à 381 735 € (1 497 000– 1 115 265).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

2/ Au regard des ventes de **demeures à réhabiliter entièrement** classées MH réalisées dans le secteur, il apparaît que la moyenne des termes est de 1 203 €/m². Cela correspond à la vente des maisons forestières situées à St Jean aux Bois et Morienval et prend en compte également la vente du château de Maignelay Montigny.

L'étude des biens MH en vente en France à réhabiliter présente une moyenne de 371 €/m².

L'état de ces biens ainsi que le château de Maignelay Montigny se rapproche davantage du bien expertisé. C'est pourquoi, le service retiendra la valeur de 550 €/m².

Dès lors la valeur vénale pour la partie logis et maison pourrait être de :

(145+ 354) x 550 = 274 450 €

3/ Concernant la chapelle, les biens exceptionnels sont des biens s'inscrivant dans un marché restreint, voire inexistant. L'estimation requiert de rechercher des termes de référence au plan national.

Les termes de comparaison recensés parmi les édifices religieux montrent des valeurs allant de 129 €/m² à 278 €/m². La valeur moyenne est de 178 €/m².

Les travaux étant plus importants dans le bien expertisé, la valeur minimum des termes sera retenue, soit 129 €/m².

À défaut d'autres termes de comparaison, des annonces immobilières et articles de presse ont également été étudiés.

Il ressort de cette analyse que ces biens atypiques sont mis en vente pour des prix allant de 153 €/m² à 253 €/m², avec une moyenne de 202 €/m². Or, ces prix de mise en vente sont sujets à négociations. De plus, ces 3 biens semblent se trouver dans un état d'entretien plus favorable que le bien expertisé, excepté le bien n°4.

Au regard de ces éléments, le service propose d'arrêter la valeur à 129 €/m², soit une valeur ***vénale*** *du bien estimée pour 133 m²,* ***à 17 157 €.***

Les 2 approches aboutissent aux valeurs suivantes en ajoutant la valeur de la chapelle :

274 450 + 17 157 = 291 607 €

381 735 + 17 157 = 398 892 €

50

Cet ensemble immobilier pourrait se vendre, en l'état environ entre 292 000 € et 399 000 €.

Il est proposé de fixer la valeur vénale de ce bien à 350 000 €.

09 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale pourrait donc être arbitrée à 350 000 €

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur maximale d'achat sans justification particulière à **400 000 €.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Charlotte Camin
Inspectrice des Finances Publiques

- *L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Résorption du péril

La Chambrerie

Sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Annexe 5

Rapport d'expertise du 31 janvier 2025

Projet

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

e.i. **Renaud BELLIERE**

architecte desa
expert près la Cour
Administrative d'Appel
de Douai
expert honoraire près
la Cour d'Appel
d'Amiens

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

ORDONNANCE du 28 janvier 2025
REF. 2500325

-

Communauté d'agglomération de la région de Compiègne
Monsieur Jean-Gabriel Nancey

RAPPORT

31 janvier 2025

Diffusion

Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens
Monsieur le président de l'ARC → courriel
M. J.G. Nancey → RAR

notre référence : 2025-03

8 rue Pasteur
02600 VILLERS-COTTERÊTS
+33 (0)3 23 72 55 65
belliere-expert@orange.fr

Inscrit à l'Ordre des architectes

SIRET 321 863 870 00044 – APE 7111Z
assurance Sophiassur n° 113 520 312

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

1. affaire

A la requête de Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Compiègne (ARC)

2. expert désigné

Renaud BELLIERE 8, rue Pasteur 02600 VILLERS-COTTERETS
courriel : belliere-expert@orange.fr

3. mission

- se rendre sur les lieux : 36 rue Esmery à Béthisy Saint Pierre (60320), parcelles cadastrées AD 115 et 117, et examiner l'immeuble en cause ;
- dresser un constat de l'état de l'immeuble, notamment les désordres l'affectant, et, le cas échéant, de l'état des bâtiments mitoyens ;
- indiquer si cet immeuble présente des risques pour la sécurité des tiers, préciser les éléments constitutifs de ces risques et proposer les mesures de nature à mettre fin au danger ;
- donner son avis sur le caractère imminent ou manifeste du danger présenté par cet immeuble et, dans l'affirmative, décrire les mesures d'urgence indispensables pour faire cesser le danger.

L'expert accomplira sa mission dans un délai de 24 heures suivant sa désignation dans les conditions prévues à l'article R. 531-2 du code de justice administrative.

4. date limite de remise du rapport

15 jours

5. convocation des parties - se rendre sur les lieux : 36 rue Esmery à Béthisy Saint Pierre (60320), parcelles cadastrées AD 115 et 117

L'expert a reçu la mission le 29 janvier 2025 et prêté serment le jour même, puis a pris contact téléphonique avec l'ARC et à défaut de pouvoir les joindre au n° indiqué sur la requête, a contacté la mairie de Béthisy St Pierre. Celle-ci a communiqué le n° de téléphone de M. Nancey qui a été joint par sms.
Une réunion a été fixée jeudi 30 janvier 2025 à 14 h 00.

Le 30 janvier 2025 à 14 h 00 au 36 rue Esmery à Béthisy Saint Pierre (60320)
Sont présents en sus de l'expert :

Monsieur Alexandre GRANDIERE	*ARC*
Monsieur Jean-Marie LAVOISIER	*maire de Béthisy Saint Pierre, conseiller ARC*

Excusé :

Monsieur Jean-Gabriel NANCEY	*propriétaire*

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

6. documents remis

- par le Tribunal Administratif d'Amiens, le 29 janvier 2025
  . ordonnance n° 2500325 du 28.01.2025 TA d'Amiens
  . notification à l'expert
  . requête du président de l'ARC, du 9.01.2025
  . lettre RAR pdt de l'ARC à M. Nancey, du 19.01.2025
  . 4 photographies
  . relevé de propriété (parcelles AD 115 et 117)
- par R. BELLIERE, le 31 janvier 2025
  . rapport d'expertise

7. examiner l'immeuble en cause dresser un constat de l'immeuble, notamment les désordres l'affectant, et, le cas échéant, de l'état des bâtiments mitoyens

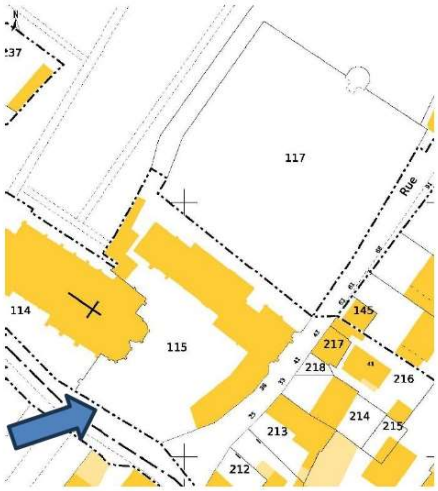

d'après cadastre.gouv.fr

55

L'immeuble n'est vu que depuis le domaine public, la rue Esmery.
Ainsi qu'un toit de façon lointaine depuis le cimetière.

Rue d'Esmery en allant du Sud bers le Nord,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

au Sud de la rue Esmery en regardant vers le Nord au Nord de la rue en regardant vers le Sud

- mur d'enceinte orienté Nord-Ouest perpendiculaire à l'église :
  . dégradation des pierres sommitales avec coulures ayant provoqué le descellement des pierres d'assise du pilastre soutenant l'arc de la porte ; escalier à demi-effondré ;
  . fissure très légèrement oblique entre le contrefort et l'angle en retour sur la rue Esmery

- mur d'enceinte à la suite, orienté Sud-Ouest :
  de gauche à droite, dos à la rue
  . descellement de pierres dans l'angle ;
  . descellement des pierres de la partie supérieure oblique du mur, dont certaines sont tombées et fissure d'allure verticale en partie haute ;
  . végétation conséquente au niveau de la partie supérieure du mur dans sa partie horizontale ;
  . absence de 3 pierres environ en partie basse sous la sortie d'un tuyau ;
  . pierres absentes dans la pointe de la partie supérieure oblique ;
  . fissure verticale en léger V entre la partie supérieure oblique et la partie horizontale ;
  . fissure au niveau du scellement de la corniche en retour vers le Nord

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

façade du portail à la suite, orienté Sud-Est :
de gauche à droite, dos à la rue
. descellement et manque de pierres dans l'angle Sud ;
. pierres de soubassement déjointoyées ;
. petite végétation au niveau de la corniche ;
. dauphin manquant sur un tuyau de descente d'eaux pluviales, avec mouillage du pied de mur et destruction de pierres
. pierres absentes dans la pointe de la partie supérieure oblique ;
. fissure verticale en léger V entre la partie supérieure oblique et la partie horizontale ;
. fissure au niveau du scellement de la corniche en retour vers le Nord ;
. gouttière fuyarde dans l'angle formé par la toiture ; gouttière déformée ;
. fuite entre dauphin et tuyau de la descente d'eaux pluviales au niveau de la jonction entre les 2 couvertures

chapelle :
. absence de dauphin du tuyau de descente d'eaux pluviales dans l'angle Sud de la chapelle avec mouillage très important du soubassement ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

. on aperçoit le pan Sud de couverture de la chapelle : des tuiles sont glissées, de la végétation se développe.
. Monsieur le maire évoque le stockage pondéreux de documents sur un plancher ;
. une fissure d'allure verticale se développe dans l'axe médian de la façade ;
. le versant Nord et la façade sont envahis de végétation avec obstruction de la gouttière ;
. des tuiles ont glissé.

mur de clôture :
. mur en pierres avec harpes formant soutènement des terres de la parcelle AD 117 ;
. absence de barbacanes (en briques) dans la partie Nord-Est du mur ;
. épaisse végétation recouvrant la tête du mur et racines ayant traversé la maçonnerie ;
. bombé du mur dans les (environ) 25 derniers mètres au Nord-Est ;
. éboulement du mur au Nord entre 2 harpes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

8. indiquer si cet immeuble présente des risques pour la sécurité des tiers, préciser les éléments constitutifs de ces risques et proposer les mesures de nature à mettre fin au danger

L'immeuble présente des risques pour la sécurité des tiers :
- risque certain de la poursuite de la ruine en cours du mur de clôture sur environ 25 mètres
- risque de la poursuite de chutes de pierres (angle du mur d'enceinte orienté Ouest et orienté Sud, chapelle)
- poursuite inéluctable de la dégradation du bâtiment avec risques d'effondrements partiels largement tributaires des conditions météorologiques.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Les mesures de nature à mettre fin au danger :
Compte-tenu de l'inscription partielle à l'inventaire des Monuments historiques, un audit de l'état des ouvrages doit être réalisé afin de déterminer les réparations nécessaires adaptés à l'immeuble.

Ces mesures sont à prendre dans les délais les plus brefs (fonction des autorisations et études)
Les mesures d'urgence sont indiquées au chapitre 9 suivant.

9. donner son avis sur le caractère imminent ou manifeste du danger présenté par cet immeuble et, dans l'affirmative, décrire les mesures d'urgence indispensables pour faire cesser le danger

Le caractère du danger présenté par cet immeuble est manifeste et imminent.

Les mesures d'urgence indispensables pour faire cesser le danger sont :

Mesures immédiates (2 mesures) :
1. maintenir les interdictions physiques de circulation et stationnement le long des façades bâties des parcelles AD 115 et 117 donnant sur la rue Esmery, ainsi que devant l'escalier et le mur en retour de l'église ;
2. purger les pierres éboulées et étayer sur environ 25 mètres la partie Nord-Est du mur de clôture (flèche rouge) : ;

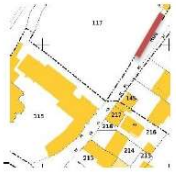

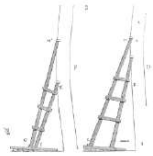

(exemple

60

Mesures à prendre sous 1 mois (11 mesures) :
1. poser un cerclage maintenant l'angle Ouest du mur d'enceinte (traits rouges) ;
2. rejointoyer la fissure ;
3. resceller les pierres (flèche bleue), combler les trous de maçonnerie par inclusion de pierres (flèche verte) ;

4. décharger le plancher de la chapelle ;
5. bâcher les versants de la couverture de la chapelle ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

6. rejointoyer la fissure mur d'enceinte Sud-Ouest (flèche blanche) ;

7. assurer l'évacuation des eaux pluviales par le rétablissement de gouttières et tuyaux d'évacuation continus, non fuyards et non obstrués ;

8. rejointoyer les soubassements à l'aplomb des descentes fuyardes et/ou combler les trous de maçonnerie par inclusion de pierres ;

9. créer des barbacanes dans la partie Nord-Est du mur de clôture qui en est dépourvue ;

10. étayer sur environ 25 mètres la partie Nord-Est du mur de clôture (flèche rouge) ;

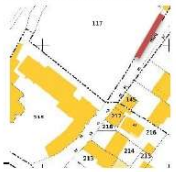

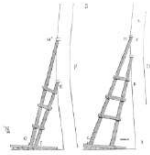

(exemple

11. arracher la végétation de l'ensemble des têtes de murs (bâtiments, clôtures) faisant face au domaine public et en étancher les tranches supérieures avec un glacis de mortier pour éviter la pénétration d'eau dans le corps de maçonnerie.

exemple

La mesure 1 du chapitre 8 pourra être levée à l'issue de l'exécution des 11 mesures ci-dessus.

Ce rapport, accompagné de l'état des frais est diffusé à l'ARC par voie électronique avec son accord, et par courrier RAR à Monsieur Jean-Gabriel NANCEY

Villers-Cotterêts, le 31 janvier 2025
Renaud BELLIERE

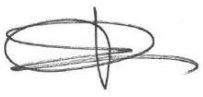

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Résorption du péril

La Chambrerie

Sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Annexe 6

Rapport d'expertise du 3 juin 2025

Projet

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

e.i. **Renaud BELLIERE**
architecte desa
expert près la Cour
Administrative d'Appel
de Douai
expert honoraire près
la Cour d'Appel
d'Amiens

RAPPORT AMIABLE
3 juin 2025

notre référence : 2520

-

ARC
Monsieur Jean-Gabriel NANCEY

Mission

Cette mission consiste à examiner les bâtiments de *la Chambrerie* et la *chapelle à* BETHISY-SAINT-PIERRE en présence de l'architecte des bâtiments de France, à émettre un avis sur l'éventuel péril que pourrait présenter les bâtiments, et à préconiser les mesures permettant de mettre fin au danger.

8 rue Pasteur
02600 VILLERS-COTTERÊTS
+33 (0)6 74 78 46 90
belliere-expert@orange.fr

Inscrit à l'Ordre des architectes

SIRET 321 863 870 00044 – APE 7111Z
assurance SOPHIASSUR n° 113 520 312

Il est rappelé que l'expert n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Visite des lieux, constat

La visite des lieux se déroule le 15 mai 2025 en présence de Monsieur Jean-Gabriel Nancey qui donne accès à la totalité de la propriété, terrain et bâtiments.

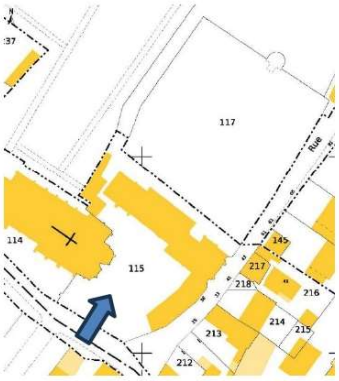

d'après cadastre.gouv.fr

par rapport au constat du 29 janvier 2025

- mur d'enceinte orienté Nord-Ouest et à la suite, orienté Sud-Ouest

30 janvier 2025

15 mai 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

→ légère évolution : des petits morceaux de pierre et de poussière de joints sont tombés sur le trottoir attestant de la poursuite des dégradations.
L'enlèvement de la végétation qui recouvrait cette partie de mur permet de constater l'ensemble de la dégradation des pierres sommitales avec pour conséquence de laisser l'eau de pluie s'infiltrer dans le corps de la maçonnerie et en miner les joints.
Ce mur se dégrade peu à peu, affectant progressivement sa stabilité.

30 janvier 2025

15 mai 2025

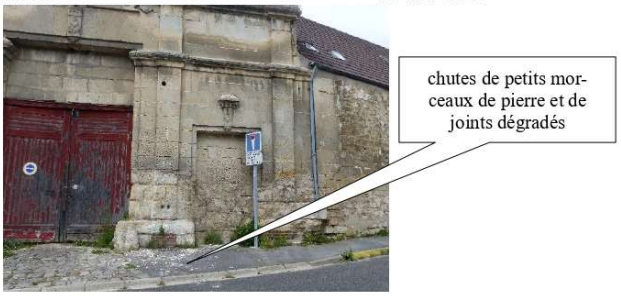

→ évolution lente extérieurement.

chapelle :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

30 janvier 2025

→ évolution lente extérieurement.

mur de clôture :

30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

15 mai 2025

→ la partie Nord du mur a été débroussaillée permettant une meilleure visibilité de sa face extérieure. De nombreuses amorces d'éboulement de pierres sont constatées ainsi que de nouveaux morceaux de pierres et joints tombés au sol

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

par rapport à la visite intérieure du 15 mai 2025

mur d'enceinte orienté Nord-Ouest, Sud-Ouest et angle Sud

15 mai 2025 à l'intérieur de la propriété

15 mai 2025 à l'intérieur de la propriété

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

→ la panne sablière d'un appentis contreventant peu ou prou l'angle Sud du mur est rompue et la couverture (contenant potentiellement des fibres d'amiante) commence à fléchir et va s'effondrer à court terme.

bâtiment mur Sud-Est

→ bâtiment en état d'abandon ; non visité intérieurement.
couverture fuyarde ; pierres d'assise affectées par les ruissellements en provenance de gouttières et tuyaux d'eaux pluviales déboîtés et/ou cassés.

chapelle :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

15 mai 2025 à l'intérieur de la propriété

→ la couverture est en partie bâchée avec une toile de qualité peu pérenne et laissant subsister des infiltrations qui ont provoqué d'importants désordres structurels.
Le processus de ruine est en cours.
La structure est fragilisée et des effondrements partiels sont susceptibles de se produire à court terme. Des pierres et ardoises seraient en outre susceptibles de tomber sur le domaine public.

<u>bâtiment abritant les chambres</u> :

15 mai 2025 à l'intérieur de la propriété (rez-de-chaussée)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

15 mai 2025 à l'intérieur de la propriété (étage)

→ les infiltrations sont généralisées ; en provenance de la couverture et des lucarnes.
Le plancher est en partie rompu à proximité de la chapelle et a entrainé des cloisons qui se sont décrochées du plafond.
Des bois de charpente sont attaqués par la pourriture.
Nous n'avons pas recherché si d'autres types d'attaque des bois étaient en cours (insectes, champignons par exemple) tant l'approche est rendue dangereuse.
La charge apportée par un amoncellement d'objets pondéreux sur ces planchers fragilisés contribue à accentuer la dangerosité de l'ensemble de ce bâti.
Le processus de ruine est en cours

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Avis

Aucune des mesures prescrites dans notre rapport du 19 décembre 2024 n'a été réalisée.

Un débroussaillage d'une grande partie des faces extérieures des murs de clôture a été fait, permettant une meilleure visibilité des désordres affectant ces murs, mais à contrario a supprimé le peu de protection à la pluie que pouvait offrir cette végétation.

Le phénomène de ruine des murs de clôture et de la chapelle, à des degrés divers, se poursuit, présentant un risque pour la sécurité des tiers, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Les bâtiments et particulièrement la chapelle et le bâtiment abritant les chambres et le réfectoire sont dans un état de « ruine en cours ».
Les infiltrations ont causé d'importants dommages à la structure.

En matière de sécurité pure, je confirme mon avis du 31 janvier 2025 avec cette prescription supplémentaire :

- le déchargement des planchers des bâtiments ne devra être entrepris qu'après sécurisation des lieux par un système d'étaiement des planchers, escaliers, voutes…

En matière de sauvegarde de l'ensemble de la chambrerie de Béthisy Saint Pierre :

- une protection aux pluies et une mise en sécurité de l'ensemble de la chapelle et du bâtiment des dortoirs doivent être impérativement et sans délai être mises en œuvre afin d'éviter la poursuite de la ruine en cours qui provoquera à court terme des effondrements importants.

Villers-Cotterêts, le 3 juin 2025

Renaud BELLIERE

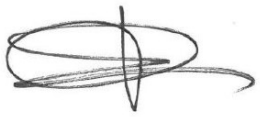

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Projet

Résorption du péril

La Chambrerie

Sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Annexe 7

Rapport de l'Architecte des Bâtiments de France du 11 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles de Hauts-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise

Suite au rendez-vous du 15 mai 2025

Votre interlocuteur : Paul Pérot
Demandeur : Commune-Arc
Adresse du projet : Rue Esmery Béthisy-Saint-Pierre
Ref cadastrale : AD115 ; AD117

Objet de la demande : BETHISY-SAINT-PIERRE-Chambrerie

Vous avez rencontré un agent de l'UDAP car votre projet porte sur un monument historique inscrit. Son rôle est de vous accompagner dans l'élaboration de votre demande d'autorisation de travaux. Cette dernière sera transmise à la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) pour accord dans un délai de 5 mois. Ci-dessous le compte rendu de l'échange :

Suite à nos échanges, il ressort que le projet appelle des observations et n'est pas au stade d'avancement nécessaire pour déposer une demande d'autorisation auprès de la conservation régionale des monuments historiques. Il sera nécessaire de le représenter par l'intermédiaire de la collectivité si une permanence y est assurée par un agent de l'UDAP (voir le contact ci-dessous).

75

Précisions :
La visite sur site avait pour objectif d'évaluer l'état de conservation de l'édifice et des mesures d'urgences à prévoir dans l'immédiat. Nous pouvons dès à présent alerter sur la nécessité impérieuse de prendre des mesures d'urgence sur ce bâtiment.

État général :
L'ensemble est laissé à l'abandon manifeste par son propriétaire. Les différents bâtiments, lorsqu'ils possèdent encore une couverture, sont dans un état sanitaire alarmant proche de la ruine. Le stockage systématique dans les bâtiments ne permet pas d'apprécier dans le détail les éléments structurels. Cependant plusieurs plancher présentent des défauts structurel majeurs appelant à la plus grande vigilance. Certains sont déjà effondrés.

Alerte :
Le risque d'effondrement des charpentes et des structures est réel et peut arriver à tout moment. La présence dans l'ensemble des bâtiments d'une accumulation d'affaires créée d'une part une surcharge au-delà de la capacité portante des structures et d'autre part représente un potentiel calorifique important aggravant le risque incendie. Dans le jardin, les végétaux n'ayant pas été évacués participe à l'aggravation du risque incendie avec de potentielles propagations rapide à l'ensemble des bâtiments de l'unité foncière mais également les avoisinants dont l'église classée monument historique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Dès lors toute présence sur le terrain peut s'avérer dangereuse pour autrui. Toute pénétration à l'intérieur des bâtiments doit être interdite.

>Clôture Sud (IMH) :
Le mur gouttereau faisant office de mur de clôture côté Sud menace ruine. Des fissures ouvertes indiquent que le mur s'incline vers la rue (3, 4, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36). Deux témoins de 2007 (5), placés sur le mur en retour côté église indiquent qu'un mouvement à eu lieu (celui de gauche s'est rompu). Le risque d'effondrement est réel et prononcé, avec risque de chute de pierres sur l'espace public. La mise à distance actuelle, limitée au trottoir, devrait être augmentée afin d'éviter un accident.

>Clôture Est (non protégée) :
Le corps du mur s'est effondré sur une distance de 15m environ dans la partie nord (26, 27). Il ne retient les terres qui forment hourdi, uniquement par un sont épiderme intérieur.
La partie centrale présente un ventre en dévers vers la rue très important menaçant de chuter à tout moment (25, 28). Les travaux demandés dans la mise en sécurité urgente n'ont toujours pas été effectués.

>Corps principal-extérieur :
Un bâchage sur le transept Sud de la chapelle (1) a été installé de manière précaire avec unmatériel non adapté. Le reste de la couverture de la chapelle est partiellement manquante, et très dégradée (6), avec plusieurs affaissement en court laissant présager d'un état de conservation dégradée des éléments de charpente. Les autres parties de la couverture du logis principal sont également dégradées, une végétalisation importante est visible côté Nord.
Les maçonneries du corps principal présentent des traces de désordres structuraux : fissures verticales, désolidarisation des contreforts, chute de matière 1, 2, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15).
Le pignon de la chapelle, côté rue Esmery, présente une fissure verticale toute hauteur pouvant atteindre plusieurs centimètres de large.
Globalement les pieds des élévations en pierre de taille souffrent des rejaillissement, les EP n'étant plus guidée (29, 31, 32).
Devant le nombre important de désordres il apparait que le bâtiment souffre de pathologies multifactorielles résultant de défaut dans la structure (fondations, murs, planchers et charpentes). Les désordres progressent rapidement du fait de l'absence d'un clos et d'un couvert efficace.

>Corps principal-intérieur :
Les intérieurs sont caractérisés par une accumulation d'objets et d'encombrants manifestement au-delà des capacités de portance des planchers. Une partie du plancher du premier étage, au niveau de la chapelle, est d'ailleurs effondré. Des cloisons montrent également des déformations importantes.
Les maçonneries intérieures sont en mauvais état. Notamment au dessus de la cave, où les voutes en croisées d'ogives présentent des décrochements de maçonneries et fissurations importantes (16, 17, 18, 19, 20).
La chapelle est très dégradée, la fuite en couverture entraine la destruction du bacullat et une colonisation végétale de la chapelle Sud (20, 21, 22, 23). Les charpentes ne sont pas visible, mais au vu de la dégradation des voutes et des déformations de la couverture, son état doit être fortement dégradé.
Les vitraux présentent de nombreux manques et brisures. La rosace du portail (23, 27) est brisée.
Les caves présentent un bon état sanitaire, quelques fissures sont visibles. Une clef de la porte basse se décroche. Un léger ventre apparait sur l'élévation Nord-Est.

>Extension côté Nord :
La couverture de cette extension réalisée par le propriétaire dans les années 1970 est totalement effondrée par rupture de la panne faitière. (8,9).

>Temple néo-grec :
Le temple est en très mauvais état. Des interventions malheureuses ont été réalisées,notamment la mise en

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

œuvre de gangue en ciment autour des colonnes qui a entrainé l'éclatement de la pierre calcaire.

>Les communs Ouest sont en ruines.

>Les communes Est présentent un état sanitaire moyen.

Actions à engager d'urgence :
- Un arrêté de péril imminent est à délivrer avec interdiction d'accès à l'unité foncière dans sa totalité, y compris le bâtiment de l'entrée.
-il est convenu qu'une étude de diagnostic complète par un architecte des patrimoines, titulaire d'un DSA architecture et patrimoine, appuyé d'un bureau d'étude structure spécialisé en bâti ancien doit être réalisée avant toute intervention sur le bâti.
-une cristallisation des lieux est à prévoir avant toute intervention pour sécuriser la Chambrerie.
-un désencombrement des intérieurs et un nettoyage du terrain sont à prévoir pour limiter les risques incendies et soulager les structures.
-une sécurisation de l'accès au lieu devra être mise en œuvre pour éviter toute occupation illégale.

*Les numéros entre parenthèses correspondent aux légendes des photos.

Le projet pour rappel :
La visite a concerné l'ancienne chambrerie de Béthisy-Saint-Pierre dont l'état sanitaire est alarmant. A ce jour le propriétaire ne semble pas avoir pris conscience de la gravité de la situation ni des ressources nécessaires pour organiser le sauvetage du bâtiment.

77

Sont présents :
Propriétaire du monument : M. NANCEY,
Expert judiciaire : M. BELLIERE architecte
DRAC : Yoan ZOTNA, ISCP CRMH HDF; Paul Perot ABF UDAP Oise ; M. GERARD Chargé opération MH UDAP Oise
ARC : Mme BRIERE DGA Pôle Urbanisme ; Mme CORNIQUET service habitat ; Mme THIEBAUT ARC service habitat ; M. GRANDIERE, chargé de mission urbanisme
Commune de Bethisy-Saint-Pierre : M. LAVOISIER, maire; Mme CAYEUX, 1ere adjointe,expert

Contexte :Une première visite de M. BELLIERE a eu lieu pour expertiser les parties extérieures du monument historique et le mur de clôture non protégé (AD 117). Depuis le mur est partiellement effondré et mis en sécurité. Un arrêté de péril imminent a été pris par l'ARC sans que celui-ci n'ait été suivi d'effet.(Photo 37)
Un second arrêté de péril concerne la portion de mur protégé, au Sud de la parcelle AD 115.
Le propriétaire de l'immeuble n'a a ce jour procédé à aucune mise en sécurité. (photo 33)

Les éléments protégés sont :
Mur d'enceinte et portail d'entrée ; façades et toitures du logis ; caves du logis ; salle voûtée du 14e siècle dans le logis ; chapelle prieurale en totalité ; temple d'inspiration grecque de 1843 ; jardin ; sols archéologiques (cad. B 505) : inscription par arrêté du 13 octobre 1998

Contacts utiles :
Veillez à prendre contact avec la Conservation régionale des monuments historiques des Hauts-de-France, site d'Amiens : demarches.crmh.drac.hdf@culture.gouv.fr.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Vous pouvez contacter le pôle architecture de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).
https://lannuaire.service-public.fr/navigation/drac.

Plus d'information :
https://www.culture.gouv.fr/fr/regions/drac-hauts-de-france/politique-et-actions-des-services/pole-patrimoines-et-archi

Nous contacter :
UDAP de l'Oise, udap-oise@culture.gouv.fr, 03 44 38 69 40

Ce compte rendu ne remplace pas la demande d'autorisation de travaux.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Résorption du péril

La Chambrerie

Sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Projet

Annexe 8

Délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Résorption du péril

La Chambrerie

Sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Projet

Annexe 9

Dossier de demande de cessibilité

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Résorption du péril

La Chambrerie

Sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Projet

Chapitre 4

Plan parcellaire

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Chapitre 4 : Plan parcellaire

4.1 Plan avec périmètre de DUP

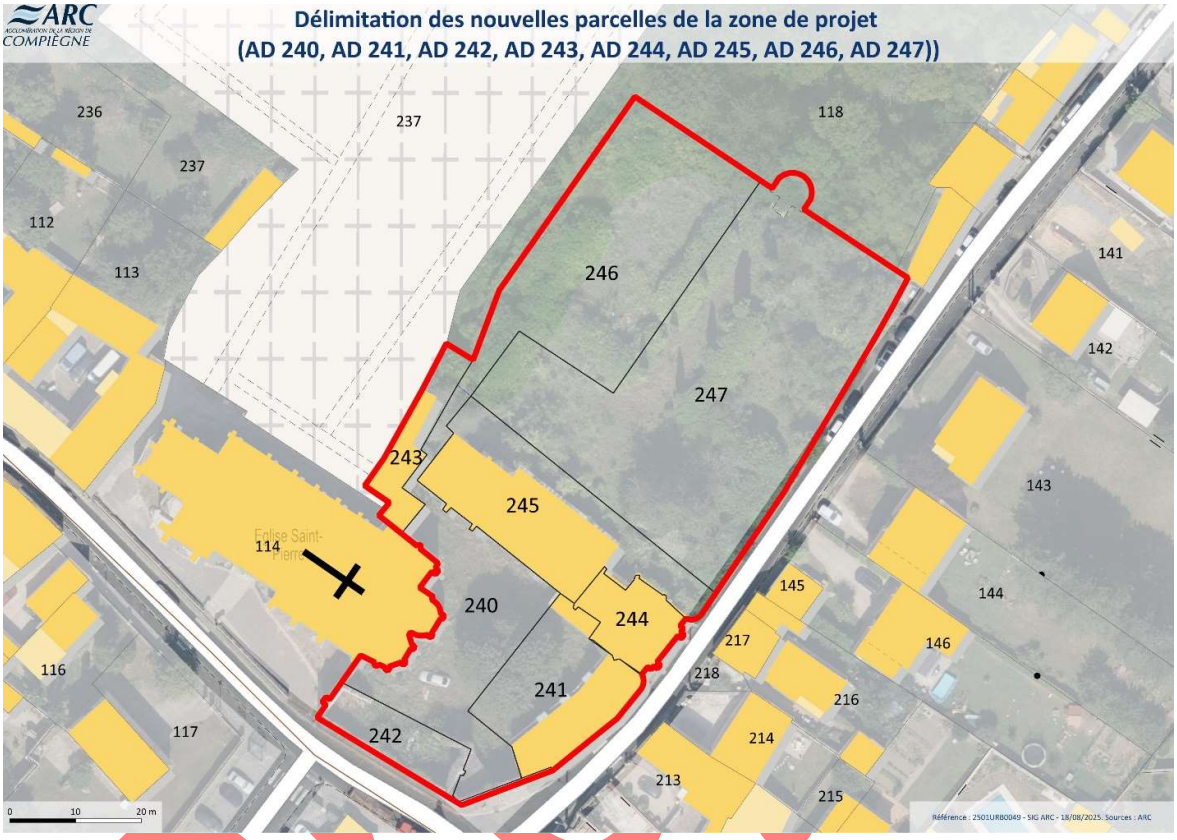

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Résorption du péril

La Chambrerie

Sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Projet

Chapitre 5

Liste des propriétaires

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Chapitre 5 : Propriété des parcelles

5.1 Tableau récapitulatif des parcelles

Un seul propriétaire est recensé pour l'ensemble des parcelles du site.

Propriété cadastrée : AD 240 – AD 241 – AD 242 – AD 243 – AD 244 – AD 245 – AD 246 – AD 247 Situation au 23/07/2025		Résorption du péril La Chambrerie à Béthisy-Saint-Pierre		
Parcelle cadastral	Surface en m²	Nature	Propriétaire	
AD 240	623 m²	Jardin	M NANCEY JEAN GABRIEL GEORGES ROGER Née le 9 janvier 1944	Habitant au 5 Rue Nicolas Chuquet 75017 Paris
AD 241	387 m²	Sol	M NANCEY JEAN GABRIEL GEORGES ROGER Née le 9 janvier 1944	Habitant au 5 Rue Nicolas Chuquet 75017 Paris
AD 242	178 m²	Jardin	M NANCEY JEAN GABRIEL GEORGES ROGER Née le 9 janvier 1944	Habitant au 5 Rue Nicolas Chuquet 75017 Paris
AD 243	140 m²	Sol	M NANCEY JEAN GABRIEL GEORGES ROGER Née le 9 janvier 1944	Habitant au 5 Rue Nicolas Chuquet 75017 Paris
AD 244	155 m²	Sol	M NANCEY JEAN GABRIEL GEORGES ROGER Née le 9 janvier 1944	Habitant au 5 Rue Nicolas Chuquet 75017 Paris
AD 245	567 m²	Sol	M NANCEY JEAN GABRIEL GEORGES ROGER Née le 9 janvier 1944	Habitant au 5 Rue Nicolas Chuquet 75017 Paris
AD 246	975 m²	Jardin	M NANCEY JEAN GABRIEL GEORGES ROGER Née le 9 janvier 1944	Habitant au 5 Rue Nicolas Chuquet 75017 Paris
AD 247	1 828 m²	Jardin	M NANCEY JEAN GABRIEL GEORGES ROGER Née le 9 janvier 1944	Habitant au 5 Rue Nicolas Chuquet 75017 Paris
Total	4 853 m²			

Projet

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

République Française
Département de l'Oise

Commune de
Béthisy-Saint-Pierre

COMMUNE DE BETHISY SAINT PIERRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres			Date de la convocation	Séance du
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
23	23	22	13 octobre 2025	21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Marie LAVOISIER, le Maire.

Etaient présents : MMS. LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, JULLIEN Thierry, SAGNET Pascale, PICART Nadine, TALLON Aymeric, LAURE Eugénie, PICART Michel, GRABBERT Anja, DUBOIS Quentin, MARTIN Marcel, VERSIGNY Ghislaine, BACHELART Jean-Luc, GESSON Jean-Christian, BALAINE Cédric, HOYNANT Christine, Mme MOUTIER Alexandre, MASTELINCK Bruno.

Etaient représentés : MMS. MIGLIORINI Jean-Pierre par LAVOISIER Jean-Marie, PIERRE Claire par CAILLEUX Michèle, SAGNET MICHEL par SAGNET Pascale, DUFOUR Aurélien par JULLIEN Thierry

Etaient absents : Mme BRISEZ Patricia (Absente excusée)

Secrétaire de séance : Madame CAILLEUX Michèle

Délib n°2025/36

Lancement d'une procédure d'expropriation et de requalification du site dit « La Chambrerie »

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

Le Code du patrimoine et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

La Loi n° 2024-322 du 9 avril 2024, dite *Loi Habitat dégradé*, et notamment ses dispositions relatives au régime spécial d'expropriation des immeubles indignes à caractère remédiable ;

L'inscription du site dit de la "Chambrerie" à l'inventaire des Monuments historiques depuis 1998 ;

Les arrêtés de péril pris depuis 2021 par la commune de Béthisy-Saint-Pierre au regard de la dégradation avancée des bâtiments ;

Les orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) en matière d'habitat, d'aménagement et de valorisation du patrimoine bâti ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

CONSIDÉRANT :

Que le site de la Chambrerie, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1998, d'une superficie de **4 853 m²**, dont **743 m² bâtis**, constitue un ensemble patrimonial et historique majeur situé au cœur du centre ancien de Béthisy-Saint-Pierre, jouxtant l'église Saint-Pierre avec laquelle il formait autrefois un ensemble culturel cohérent ;

Que le site suscite aujourd'hui de vives inquiétudes quant à sa sauvegarde. Il est composé de trois entités :

- Une **chapelle datée de 1859**, inscrite à l'inventaire des Monuments historiques ;
- Un **logis attenant**, édifié au XIVe siècle et remanié au XIXe, également inscrit à l'inventaire pour certaines de ses parties ;
- Une **maison plus récente** faisant face à la rue ;

Fortement dégradé, sa pérennité est désormais menacée. Cette situation a conduit la commune de Béthisy-Saint-Pierre et l'Agglomération de la Région de Compiègne à engager des premières actions dès 2021 au regard du danger pour les usagers de l'espace public au travers de plusieurs arrêtés de périls.

Compte tenu de l'inaction du propriétaire et de l'intérêt historique et patrimonial du site, et afin d'éviter de voir le bâtiment s'effondrer, il est désormais nécessaire d'envisager aujourd'hui une procédure d'expropriation sur la base du régime spécial de l'expropriation des immeubles indignes à caractère remédiable introduit par la Loi n° 2024-322 du 9 avril 2024, dite Loi Habitat dégradé.

Que la requalification du site, conduite en concertation entre l'ARC la commune, doit s'inscrire dans un programme d'intérêt général (PIG) permettant la mobilisation de financements publics complémentaires et la reconquête urbaine et patrimoniale du centre ancien ;

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- A court terme, la sécurisation : par la reprise et la consolidation de la façade et des murs de clôture pour garantir leur stabilité et prévenir tout risque sur la voie publique ;

- Valorisation patrimoniale et urbaine : Réappropriation du site par les Béthisiens et adaptation de celui-ci aux enjeux de la commune et du territoire conformément aux orientations des documents d'urbanisme (SCOT, PLUIH), et valorisation de ce patrimoine de qualité renforçant l'attractivité locale par la création de logements avec la possibilité de création d'espaces publics de qualité.

Conçu en cohérence avec les contraintes patrimoniales et urbaines, la valorisation de la Chambrerie participe au renforcement de l'attractivité de la commune et de l'Agglomération.

La procédure d'expropriation est obligatoirement au profit d'une collectivité. Eu égard aux investissement conséquents que vont engendrés les travaux d'urgence, les études techniques et de reconversion du bâti, les travaux de réfection.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-22CA13112025-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, (**2 abstentions** : M. MASTELINCK Bruno et Mme HOYNANT Christine).

DÉCIDE :

1. **D'approuver le lancement d'une procédure d'expropriation** du site dit de la **Chambrerie**, sur la base du régime spécial prévu par la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 relative à l'habitat dégradé ;
2. **De solliciter la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)**, ou toute autre structure publique habilitée, pour engager et mener la procédure d'expropriation, réaliser les études techniques et patrimoniales nécessaires, et conduire les travaux de sauvegarde, de consolidation et de requalification du site ;
3. **D'approuver,** afin d'être en cohérence avec les compétences et les orientations stratégiques de l'ARC en matière d'Habitat, d'aménagement et de préservation du site, un programme de reconversion qui comportera la création :

   - logements aidés sur la moitié de la surface bâtie,
   - logements prêt locatif social (PLS),
   - logements prêt intermédiaire (PLI),
   - logements prêt social à la location (PSA) pour de l'accession à la propriété,

   ou éventuellement à vocation touristique, des espaces culturels, historiques ou associatifs .

4. Le maintien de la chapelle dans le domaine public communal (salle culturelle, associative ou d'événements) ;
5. Des espaces publics valorisés contribuant à la mise en valeur du centre historique ;
6. **De préciser** que la commune participera aux instances de concertation et de suivi de l'opération aux côtés de l'ARC et des partenaires institutionnels concernés ;
7. **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son(sa) représentant(e) à signer tout document, convention ou acte administratif relatif à la présente délibération et à la procédure d'expropriation.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marie LAVOISIER

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-23CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

23 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Attributions des marchés d'études relatives aux différents volets thématiques nécessaires à l'élaboration du SCOT

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-23CA13112025-DE

GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-23CA13112025-DE

URBANISME

23 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Attributions des marchés d'études relatives aux différents volets thématiques nécessaires à l'élaboration du SCOT

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit par délibération du 15 novembre 2018 élargi aux 22 communes de l'ARC, confirmé par délibération de ce jour et prenant en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires, l'ARC a confié dans le cadre de son programme partenarial à Oise Les Vallées la mission d'élaborer ledit SCOT en tant qu'ensemblier.

Par délibération du 6 mars 2025, l'ARC a autorisé le lancement de la consultation de bureaux d'études spécialisés sur les thématiques suivantes :

- une évaluation environnementale intégrant les volets du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - transition énergétique, gaz à effet de serre, lutte contre le changement climatique, étude des risques naturels etc., comprenant non seulement l'état initial qui vient alimenter les éléments de diagnostics sur les enjeux (situer et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire) mais aussi une analyse des incidences des différents projets proposés dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) - avec élaboration des justifications et explications des raisons des choix retenus ou écartées, et enfin une analyse des incidences sur l'environnement des choix retenus dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que la présentation des mesures prises pour éviter, réduire, compenser les impacts dommageables de la mise en œuvre du projet. Cette étude est évaluée à environ 150 000 € HT,
- une étude spécifique sur l'agriculture et la forêt, dont l'objectif est de faire un diagnostic du monde agricole dans toutes ses composantes (nombre, qualification et devenir des exploitations, typologie et cultures pratiquées, problématiques et enjeux du monde agricole, etc...), de s'interroger sur les filières agricoles et sur les espaces productifs, l'identification des espaces à potentiel de captation de carbone etc... Cette étude est évaluée à 40 000 € HT,
- une étude sur l'armature commerciale, son attractivité, sa typologie, ses équilibres, ses enjeux et actions à envisager pour son développement. Une réflexion sur la logistique commerciale pourra être également intégrée. Cette étude est évaluée à environ 40 000 € HT,
- une étude sur la mobilité et la circulation afin de mesurer les axes de déplacement, les trafics et leur typologie, les modes et volumes de transport et leur répartition, les grands enjeux de circulation et la définition d'axes d'amélioration. Cette étude est évaluée à 70 000 € HT.

L'ensemble de ces études avait donc été évalué à 300 000 € HT et se déroulera sur toute la durée de l'élaboration du SCOT évaluée à 4 ans.

Dans le cadre de la rédaction des cahiers des charges, il est apparu plus judicieux de définir l'allotissement suivant afin de tenir compte des compétences nécessaires à chacun des lots et notamment pour le volet PCAET :

- lot 1 – Étude mobilités,
- lot 2 – Étude du Développement Économique et Commercial,
- lot 3 – Étude Agricole et Forestière,
- lot 4 – Évaluation Environnementale,
- lot 5 – Élaboration du PCAET.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 11 août 2025 et rectifié également au BOAMP et au JOUE le 3 septembre 2025. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-23CA13112025-DE

La date de remise des offres a été fixée au 26 septembre 2025 :
- 6 offres ont été reçues pour le lot 1,
- 6 offres ont été reçues pour le lot 2,
- 1 offre a été reçue pour le lot 3,
- 9 offres ont été reçues pour le lot 4,
- 8 offres ont été reçues pour le lot 5,

Pour rappel les critères retenus pour le jugement de chacune des offres et pour chacun des lots sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 points
2-Méthodologie et valeur technique	60 points

Au vu des rapports d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés comme suit :
- lot n° 2 : Étude du Développement Économique et Commercial à la société METROPOLIS pour un montant de 42 400 € HT,
- lot n° 3 : Étude Agricole et Forestière à la société CETIAC pour un montant de 48 100 € HT,
- lot n° 4 : Évaluation Environnementale à la société B&L EVOLUTION pour un montant de 54 920 € HT,
- lot n° 5 : Élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial à la société B&L EVOLUTION pour un montant de 74 565 € HT.

L'analyse des offres pour le lot n° 1 se poursuit actuellement et fera l'objet d'une prochaine délibération,

La notification des bureaux d'études retenus et les ordres de service pour un démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération. Le délai global d'exécution des études est fixé à 48 mois à compter de la date de l'ordre de service de lancement qui sera notifié au titulaire de chaque lot.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECA,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-1 et suivants,

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2025 approuvant le lancement des études nécessaires à l'élaboration du nouveau SCOT modernisé valant PCAET,

Vu les choix de la Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre 2025 d'attribuer les marchés correspondants,

Considérant qu'il a été nécessaire de modifier l'allotissement au regard des compétences spécifiques nécessaires dans chaque domaine d'études,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-23CA13112025-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 25 du 6 mars 2025 portant lancement de la consultation de bureaux d'études pour la réalisation des études spécifiques et thématiques du SCOT,

AUTORISE Ia signature des marchés publics relatifs aux études spécifiques et thématiques selon le nouvel allotissement à savoir :

- à la société METROPOLIS pour un montant de 42 400 € HT pour le lot n° 2,
- à la société CETIAC pour un montant de 48 100 € HT pour le lot n° 3,
- à la société B&L EVOLUTION pour un montant de 54 920 € HT pour le lot n° 4,
- à la société B&L EVOLUTION pour un montant de 74 565 € HT pour le lot n° 5,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires et notamment les marchés publics ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal, chapitre 202.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-24CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

24 - MARGNY LES COMPIEGNE - Pôle de Développement des Hauts-de-Margny (PDHM) - Cession d'une parcelle à la société FHP LOISIRS

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-24CA13112025-DE

GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-24CA13112025-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

24 - MARGNY LES COMPIEGNE - Pôle de Développement des Hauts-de-Margny (PDHM) - Cession d'une parcelle à la société FHP LOISIRS

La société FHP LOISIRS, dirigée par Monsieur Stéphane FONTAINE, est une entreprise spécialisée dans la gestion, la création et la fabrication de concept de loisirs (à savoir les concepts de Speedpark, Experimental Park, Follow Park et Compagnie des rêves). Elle a été fondée en 1998, se compose aujourd'hui de plus de 500 collaborateurs et devrait réaliser en 2026, en France, près de 20 nouvelles ouvertures de salles dont 12 Experimental Park (concept intégrant des épreuves de réflexion et d'adresse pour toute la famille dont le premier site a ouvert le 24 août 2023 sur la zone de loisirs de Jaux), 4 Follow Park et 4 Speed Park.

En plus de ces concepts de loisirs en cours de déploiement, FHP Loisirs développe également, de façon continue, de nouvelles activités de loisirs. Pour ce faire, cette société intègre un bureau d'études spécialisé dans les innovations liées au domaine du divertissement.

Afin de favoriser ce développement, M. Fontaine a besoin de construire un bâtiment d'environ 2 000 m² lui permettant de créer et de fabriquer tant d'un point de vue mécanique que design, les futurs éléments intégrant les prochains complexes et les nouvelles activités de loisirs. Ce futur bâtiment, qui pourra à terme être étendu sur une surface totale de 4 000 m², permettra également d'installer son bureau d'études. Dans un 1er temps,ce projet s'inscrit dans la création de 20 emplois, et de 40 à horizon 5 ans.

M. Fontaine s'était porté acquéreur du bâtiment ex-Côté Nature situé sur les Hauts-de-Margny, bâtiment pour lequel la Mairie de Margny-lès-Compiègne a souhaité exercer le droit de préemption afin d'y implanter ses services techniques. Aussi, M. Fontaine sollicite l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 10 875 m², situé sur le parc d'activités des Hauts-de-Margny, sur la commune de Margny-Lès-Compiègne, et pour la conclusion d'un pacte de préférence sur le terrain attenant de près de 9 050 m².

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 10 875 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 191p, n° 192p, n° 193p, n° 108p, n° 43p et n° 48p sur le parc d'activités des Hauts-de-Margny, sur la commune de Margny-lès-Compiègne. Le prix de ce terrain est calculé sur la base de 60 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession de ce terrain est donc proposée à un prix de vente total de 652 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

L'ARC envisage également de conclure, de manière distincte et sans lien contractuel avec la cession précédemment détaillée et sur la base d'un projet économique et architectural clairement défini, un pacte de préférence, pour une durée de 12 mois, en faveur d'un terrain d'environ 9 050 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 189, n° 190p, n° 191p et n° 193p sur le parc d'activités des Hauts-de-Margny, sur la commune de Margny-Lès-Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-24CA13112025-DE

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 10 octobre 2025 annexé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Economie du 22/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 20/10/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 10 875 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 191p, n° 192p, n° 193p, n° 108p, n° 43p et n° 48p sur le parc d'activités des Hauts-de-Margny, sur la commune de Margny-lès-Compiègne, à la société FHP LOISIRS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 652 500 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

DECIDE la conclusion de manière distincte et sans lien contractuel avec la cession précédemment détaillée et sur la base d'un projet économique et architectural clairement défini, d'un pacte de préférence pour une durée de 12 mois, sur un terrain d'environ 9 050 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 189, n° 190p, n° 191p et n° 193p sur le parc d'activités des Hauts-de-Margny, sur la commune de Margny-lès-Compiègne, en faveur de la société FHP Loisirs ou toute autre structure s'y substituant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-24CA13112025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gerard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

Réf DS:26616550
Réf OSE : 2025-60382-69528

Le 10/10/2025

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Oise

à

M le Président

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain à Bâtir Emprise d'environ 10 875 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZH 193
Adresse du bien :	Pôle de développement des Hauts de Margny – Rue Jean Mermoz à Margny les Compiègne
Valeur :	489 375 € HT/m², soit 45 € HT/m², assortie d'aucune marge d'appréciation (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-24CA13112025-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Delille

2 - DATES

de consultation :	24/09/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	24/09/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☑
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☑
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession envisagée pour permettre l'installation d'une activité de fabrications de décors.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ZAC des Hauts de Margny les Compiègne aussi appelée Pole de Développement des Hauts de Margny a été créée sur le site de l'ancienne base aérienne. Elle bénéficie d'un développement rapide.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-24CA13112025-DE

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie

La parcelle est desservie par les réseaux en limite de propriété.

4.3. Références cadastrales et descriptif

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Margny les Compiègne	ZH 193	Le fond de la Truie	14 967 m²	Terrain à bâtir

L'emprise sera de 10 875 m². Il s'agit d'un terrain à bâtir situé au sein du Pôle de Développement des Hauts de Margny.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété de l' ARCBA

5.2. Conditions d'occupation

Libre

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-24CA13112025-DE

6 - URBANISME

La parcelle est située en zone UEm du PLUI de l' ARCBA dont la dernière procédure a été approuvé le 20/06/2024.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Vente de terrain à vocation industrielle située dans des zones d'aménagement concertée. Les prix s'entendent hors taxe

1/ Vente du 23/11/2023 par l'ARCABA de la parcelle ZB 152 de 4 500 m² située Chemin d'Aiguisy – ZAC du Bois de Plaisance à Venette. Prix : 202 500 € soit 45 €/m².

2/ Vente du 02/11/2023 par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées de la parcelle AC 28 de 5 589 m² située ZAC du Poirier à Moyvillers. Prix : 195 615 € soit 35 €/m².

3/ Vente du 06/10/2023 par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées de la parcelle AC 32 de 3 960 m² située ZAC du Poirier à Moyvillers. Prix : 170 280 € soit 43 €/m².

4/ Vente du 21/12/2023 par l'ARCBA des parcelles cadastrées ZE 59-62-63-65 de 79 264 m² situées à Lachelle «Le Bois de Plaisance » au prix de 3 804 672 € soit 48 €/m².

5/ Vente du 29/12/2023 par l'ARCABA de la parcelle AN 334 de 8 000 m² située ZAC du Parc Scientifique à Lacroix Saint Ouen Prix : 400 000 € soit 50 €/m².

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-24CA13112025-DE

6/ Vente du 14/03/2024 l'ARCBA de la parcelle ZH 221 de 1 986 m² s[illegible] ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny à Margny lès Compiègne. Prix : 89 307 € soit 45 €/m².

7/ Vente du 08/10/2024 l'ARCBA de la parcelle ZH 226 de 2000 m² située Bosquet des Trente Mines- ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny à Margny lès Compiègne. Prix : 90 000 € soit 45 €/m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le consultant envisage un prix de cession de 60 € HT/m². La valeur de 60 € HT/m² traduit peut être l'attractivité de cette zone d'activité où les terrains disponibles commencent à se faire rare. Toutefois à ce jour cette valeur est supérieure à celle du marché. En effet le consultant qui a la maîtrise foncière de cette zone d'activité a récemment vendu dans cette ZAC des parcelles viabilisées au prix de 45 € HT/m².

Dès lors il sera retenu la valeur de 45 € HT/m² pour cette emprise de 10 875 m² sur la parcelle cadastrée ZH 193 d'une contenance cadastrale de 14 967 m².

10 875 x 45 = 489 375 €

La valeur vénale de cette emprise est estimée à 489 375 € HT.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **489 375 € HT soit 45 € HT/m².**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la*

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-24CA13112025-DE

mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-25CA13112025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

25 - SAINT-SAUVEUR – Près Moireaux - Cession d'une parcelle à la société SELFSTOCK (M. MYKHATS)

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-25CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-25CA13112025-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

25 - SAINT-SAUVEUR – Près Moireaux - Cession d'une parcelle à la société SELFSTOCK (M. MYKHATS)

Monsieur Serhii MYKHATS est un porteur de projet qui envisage l'installation d'un complexe de self-stockage sur l'Agglomération de Compiègne, sous la franchise SELFSTOCK.

L'enseigne Selfstock, dont le siège se situe à Nevers, est un groupe fondé en 2010 devenu le leader dans le domaine du self-stockage en containers en France (19 000 boxes répartis sur plus de 151 centres de stockage).

Un centre de self-stockage de cette enseigne se compose de containers maritimes disposés de plain-pied et servant de boxes de stockage individuels. Le site est clôturé, sous vidéo-surveillance et est soumis à un contrôle d'accès. Le client choisit et réserve son box directement en ligne et peut ainsi accéder à son box, uniquement en véhicule léger inférieur à 3,5 T, 24h/24 et 7j/7 sans rdv. Aucun personnel n'est présent sur place.

Ce type de prestation de stockage se destine à une clientèle de particuliers (55 à 75 % des clients) et de professionnels (25 à 45 % des clients). Il s'agit ainsi d'un service qui permet d'une part aux particuliers de résoudre des problèmes de place, à l'occasion d'un déménagement, de travaux, et aux professionnels de stocker des surstocks de marchandises, du mobilier et des accessoires saisonniers, de l'outillage…

M. Mykhats a sollicité l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 6 350 m², situé sur le futur parc d'activités artisanal des Prés Moireaux, sur la commune de Saint-Sauveur, dans la perspective de l'installation d'un complexe de self-stockage composé de 75 containers maritimes au démarrage (possibilité d'installer jusqu'à une centaine de containers à terme).

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 6 350 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées C n° 1695 et C n° 1705 sur le parc d'activités artisanal des Prés Moireaux, sur la commune de Saint-Sauveur. Le prix du terrain est calculé sur la base de 10 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété. La cession est donc proposée à un prix de vente total de 63 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBON,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 17 octobre 2025 annexé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Economie du 22/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 20/10/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 6 350 m², à détacher des parcelles cadastrées C n° 1695 et C n° 1705 sur le futur parc d'activités artisanal des Prés Moireaux, sis à Saint-Sauveur, à Monsieur Serhii MYKHATS ou toute autre structure s'y substituant à un prix

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-25CA13112025-DE

de vente de 63 500 € HT, net vendeur, frais d'acte et de TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement - chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-25CA13112025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière
60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Charlotte Camin
Courriel : charlotte.camin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 44 92 58 92 – 06 01 30 29 83

Le 17/10/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise

à la CA AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Réf DS : 26765003
Réf OSE : 2025-60597-71693

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Terrains à bâtir en zone d'activité cadastrés C 1695 et partie C 1705

Adresse du bien : ZAE des Prés Moireaux – 60320 Saint-Sauveur

Valeur : **10€/m² soit 63 500 €** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-25CA13112025-DE

1 - CONSULTANT

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Affaire suivie par : Madame Sabine Delille,Chargée d'Affaires Foncières.

2 - DATES

de consultation :	02/10/25
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Évaluation réalisée du bureau
du dossier complet :	02/10/25

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

L'ARC souhaite céder les parcelles C 1695 et C 1705 situées à St Sauveur au sein de la ZAC des Prés Moireaux.

Une offre à 10 €/m² a été réceptionnée. Le projet consiste à installer des conteneurs de stockage.

Saint-Sauveur est situé dans la partie sud-ouest de la forêt de Compiègne, à environ 15 km du centre-ville de Compiègne.

Le parc des Prés Moireaux de 5,7 hectares est destiné aux activités artisanales.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Saint-Sauveur	C 1695	ZAE des Prés Moireaux	5 620 m²	TAB
Saint-Sauveur	C 1705	ZAE des Prés Moireaux	725 m²	TAB
		TOTAL	6 345 m²	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-25CA13112025-DE

4.3. Descriptif

Terrain à bâtir sur parcelle non bâtie viabilisée en limite de propriété dont la nature du sol nécessite la réalisation de fondations spéciales pour toute construction.
ZAC difficile d'accès, comprenant une seule entreprise pour le moment.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : ARCBA

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

La parcelle est couverte par le PLUi de la Région de Compiègne et de la Basse Automne dont la dernière procédure a été approuvée le 26/06/2024.

Elle est située en zone Uem : Zone urbaine d'activité mixte

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Périmètres d'informations

- Zone d'aménagement concerté
- Périmètre de droit de préemption urbain
- Secteur de taxe d'aménagement

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-25CA13112025-DE

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude se porte sur les ventes de terrains situées en **zone économique** proche du bien :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	PLU
6004P04 2023P11303	667//AO/187// 667//AO/186// 667//AO/188//	VERBERIE	LA MAIN FERMEE	31/10/2023	8543	331 468	38,80	1AUe
6004P04 2024P07073	667//AO/36// 667//AO/121//	VERBERIE	LA MAIN FERMEE	19/07/2024	20794	457 468	22,00	
6004P04 2021P04318	667//AO/184//	VERBERIE	193 RTE DE COMPIEGNE	15/03/2021	1339	20 833	15,56	UE
6004P04 2022P10251	667//AO/170//	VERBERIE	2 RTE DE ST SAUVEUR	08/08/2022	3891	175 095	45,00	
						Moyenne	30,34	

Les termes se trouvent dans la ZAC de Verberie, située à 3 km du bien expertisé.

D'une superficie de 44 hectares, cette ZAC dispose de 38 hectares dédiés à l'implantation d'entreprises. Elle compte à ce jour environ 35 entreprises et plus de 730 emplois.

Vente de terrain à vocation industrielle situés dans des zones d'aménagement concertée plus éloignées du bien expertisé. (Les prix s'entendent hors taxe)

1/ Vente du 23/11/2023 par l'ARCBA de la parcelle ZB 152 de 4 500 m² située Chemin d'Aiguisy – ZAC du Bois de Plaisance à Venette. Prix : 202 500 € soit 45 €/m².

2/ Vente du 29/12/2023 par l'ARCBA de la parcelle AN 334 de 8 000 m² située ZAC du Parc Scientifique à Lacroix Saint Ouen Prix : 400 000 € soit 50 €/m².

3/ Vente du 08/10/2024 l'ARCBA de la parcelle ZH 226 de 2000 m² située Bosquet des Trente Mines- ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny à Margny lès Compiègne. Prix : 90 000 € soit 45 €/m².

4/ Achat du 29/04/2024 par l'ARCBA de la parcelle AK/79 de 1558 m² située Zone La Planchette à Clairoix. Prix : 31 160 € soit 20 €/m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'implantation d'une seule entreprise, un crématorium sur la zone, peut-être considérée comme un facteur de moins-value pour les futurs acquéreurs.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-25CA13112025-DE

La zone est peu accessible contrairement à toutes les autres zones d'activité de l'ARCBA.
Les contraintes du site la conduise à proposer un prix très en deçà des multiples zones concurrentes à destination de petites entreprises .

Les derniers prix de ventes de la ZAC la plus proche, ZAC de Verberie, avoisinent les 30 €/m².

En élargissant le périmètre de recherches, les terrains intégrés dans des ZAC proches de Compiègne se vendent à des prix entre 45 et 50 €/m² (termes 1 à 3) alors que sur des communes plus excentrées les terrains à vocation industrielle peuvent se négocier autour des 20 €/m² (terme 4).

Eu égard du contexte et des contraintes techniques, le prix de 10 € le m² n'appelle pas d'observation .

09 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Le prix retenu s'établit à 10€/m², soit : 6345 × 10 = 63 450 €

La valeur vénale pourrait donc être arbitrée à 63 450 € arrondi à 63 500 €

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'achat sans justification particulière à 57 160 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-25CA13112025-DE

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Charlotte Camin
Inspectrice des Finances Publiques

- *L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-26CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

26 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces – choix des dates pour 2026

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-26CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-26CA13112025-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

26 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces – choix des dates pour 2026

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L.3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches.

- les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal,
- au-delà de 5 et jusqu'à douze dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Les organisations syndicales sont consultées.
Plusieurs situations se présentent en fonction de la présence de commerces et des choix des Maires et des avis des Conseils municipaux :
- Communes ne demandant pas plus de 5 dimanches : toutes communes membres, sauf les quatre communes citées ci-dessous,
- Communes potentiellement concernées par plus de 5 dimanches : Compiègne, Jaux, Margny-lès-Compiègne, Venette.

Pour cette dernière catégorie pour laquelle l'avis conforme du Conseil d'Agglomération est requis, une synthèse des concertations avec le monde économique a permis d'établir la liste des dimanches à retenir. Trois cas de figure se dessinent.

1 - Pour les communes de Compiègne, Jaux et Venette

Pour les professionnels de la branche d'activité 45 11Z : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, les dimanches retenus sont :

18 janvier
15 mars
14 juin
13 septembre
11 octobre
5 dimanches

2 - Pour les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

2-1 Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 1, les dimanches retenus sont :

11 janvier
28 juin
25 octobre
1, 8,15, 22 et 29 novembre
6, 13, 20 et 27 décembre
12 dimanches

2-2 Pour les commerces des branches d'activité ci-dessous, les dimanches retenus sont :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-26CA13112025-DE

47 19B : Autre commerce de détail en magasin spécialisé	521D : Supermarché de 400 à 2500 m²
1 février	
1 mars	
5 avril	
7 juin	
5 juillet	
30 août	
6 septembre	
4 octobre	
1 novembre	1, 8, 15, 22 et 29 novembre
6, 13 et 20 décembre	6, 13, 20 et 27 décembre
12 dimanches	9 dimanches

3 - Pour les communes de Jaux et de Venette

3-1 - Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 2, les dimanches retenus sont :

11 janvier
5 avril
28 juin
5 juillet
6 septembre
15, 22 et 29 novembre
6, 13, 20 et 27 décembre
12 dimanches

3-2 - Pour les commerces des branches d'activités désignées ci-dessous, les dimanches retenus sont :

47 11F Hypermarchés	47 78C Autres commerces de détail spécialisés divers	47 65Z Commerce de jeux et jouets en magasin spécialisé	47 54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
11 janvier	11 janvier	11 janvier	11 janvier
5 avril			
28 juin	28 juin	28 juin	28 juin
5 juillet			
			30 août
			6 septembre
	25 octobre	25 octobre	
29 novembre	1, 8, 15, 22 et 29 novembre	1, 8, 15, 22 et 29 novembre	8,15, 22 et 29 novembre
6, 13, 20 et 27 décembre	6, 13, 20 et 27 décembre	6, 13, 20, 27 décembre	6, 13, 20 et 27 décembre
9 dimanches	12 dimanches	12 dimanches	12 dimanches

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-26CA13112025-DE

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis aux Maires des communes de l'ARC concernées.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-26CA13112025-DE

ANNEXE n° 1

Concerne les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- 47.11B Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- 47.11C Supérettes : *commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- 47.11D Supermarchés : *commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11E Magasins multi-commerces : *commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11E Hypermarchés : magasins multi-commerces, *commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.11Z *Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m².*
- 47.19A Grands magasins : *commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.21Z *Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé*
- 47.22Z *Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé*
- 47.23Z *Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé*
- 47.25Z *Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé*
- 47.29Z *Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé*
- 47.41Z *Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé*
- 47.42Z *Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé*
- 47.43Z *Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé*
- 47.51Z *Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé*
- 47.52A *Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)*
- 47.52B *Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)*
- 47.53Z *Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé*
- 47.54Z *Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé*
- 47.59B *Commerces de détail d'autres équipements du foyer*
- 47.61Z *Commerce de détail de livres en magasin spécialisé*
- 47.62Z *Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé*
- 47.63Z *Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé*
- 47.64Z *Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialis*é
- 47.65Z *Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé*
- 47.71Z *Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé*
- 47.72A *Commerce de détail de la chaussure*
- 47.72B *Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage*
- 47.74Z *Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé*
- 47.75Z *Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé*
- 47.77Z *Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécia*lisé
- 47.78A *Commerces de détail d'optiq*ue
- 47.78B *Commerces de détail de charbons et combustibles*
- 47.78C *Autres commerces de détail spécialisés divers*
- 47.79Z *Commerce de détail de biens d'occasion en magasin*
- 47.91A *Vente à distance sur catalogue général*
- 61.10Z *Télécommunications filaires*
- 77.29Z *Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques*
- 96.02A Coiffure
- 96.02B Soins de beauté

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-26CA13112025-DE

ANNEXE n° 2

Concerne les villes de Jaux et Venette

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- 47.11B Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- 47.11C Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- 47.11D Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11E Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m².*
- 47.11Z *Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m².*
- 47.19A Grands magasins : *commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé : *commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500* m²
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72A Commerce de détail de la chaussure
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.91A Vente à distance sur catalogue général
- 61.10Z Télécommunications filaires
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
- 9602A Coiffure
- 9602B Soins de beauté

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-27CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

27 - Modification de la composition du Bureau communautaire

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-27CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-27CA13112025-DE

ADMINISTRATION

27 - Modification de la composition du Bureau communautaire

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.
Sa composition a été votée comme suit, par délibération n° 3 du 10 juillet 2020 : 1 Président, 14 Vice-Présidents et 16 membres.
Elle a été modifiée le 10 juillet 2025 par délibération n° 5 afin d'acter le nombre de membres suivants : 1 Président, 14 Vice-Présidents et 15 membres.

L'article L.5211-10 indique également que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de cet organe ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.
Suite à la démission de M. Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal de la Ville de Compiègne, conseiller communautaire et vice-président de l'ARC, il est proposé d'ajuster le nombre de vice-présidents afin de le fixer à 13.

Ainsi le nombre de membres du bureau serait de 29, décomposé comme suit :
• 1 Président,
• 13 Vice-Présidents,
• 15 membres.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-10,
Vu les délibérations n° 3 du 10 juillet 2020 et n° 5 du 10 juillet 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 5 du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2025,
APPROUVE la nouvelle composition du bureau communautaire comme définie ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-28CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

28 - Modification dans la composition de la commission Tourisme

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-28CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-28CA13112025-DE

ADMINISTRATION

28 - Modification dans la composition de la commission Tourisme

Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 27 du 8 octobre 2021, n° 36 du 6 juillet 2023, n° 30 du 14 décembre 2023, n° 31 du 11 juillet et n° 34 du 19 décembre 2024, le Conseil d'Agglomération a successivement créé puis modifié la composition de la commission Tourisme.
Suite à la démission de Madame Nathalie GRAS-POPULUS de sa fonction d'adjointe au maire de CLAIROIX et de membre de la commission Tourisme de l'ARC, le Conseil municipal de cette commune a désigné Monsieur Nicolas COSQUER pour la remplacer au sein de ladite commission.
Il est ainsi proposé de modifier la composition de la commission Tourisme comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 10 juillet 2020 modifiée par délibérations n° 27 du 8 octobre 2021, n° 36 du 6 juillet 2023, n° 30 du14 décembre 2023, n° 31 du 11 juillet et n° 34 du 19 décembre 2024 en ce qui concerne la composition de la commission Tourisme,
Vu la délibération n° 25C023 du 6 octobre 2025 du Conseil municipal de Clairoix,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Nicolas COSQUER au sein de la commission Tourisme en lieu et place de Madame Nathalie GRAS-POPULUS en représentation de la commune de CLAIROIX,
PRECISE que la commission Tourisme sera désormais composée comme indiqué en annexe.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-28CA13112025-DE

COMMISSION TOURISME

Modifiée CA du 08.10.2021/CA 06.07.2023/CA 14.12.2023/CA 11.07.2024/
CA 19.12.2024/**CA 13.11.2025**

Communes	Membres
ARMANCOURT	- Brigitte CUGNET-WATTELET
BETHISY-SAINT-MARTIN	- Myriam LAMZOUDI
BETHISY-SAINT-PIERRE	- Pascale SAGNET - Ghislaine VERSIGNY
BIENVILLE	-Guy DUFOSSÉ (délibération n° 36CA06072023)
CHOISY AU BAC	- Geneviève LISCH-DUPEUX - Adeline AUGÉ
CLAIROIX	- Nicolas COSQUER (délibération n° XXCA13112025)
COMPIEGNE	- Nicolas COTELLE - Christian TELLIER - Justyna DEPIERRE - Evelyse GUYOT - Arielle FRANÇOIS - Xavier BOMBARD - Sylvie MESSERSCHMITT
JANVILLE	- Michel DURAND
JAUX	- Frédéric BLIN
JONQUIERES	- Alain DENNEL (délibération n° 34CA191222024)
LA CROIX SAINT OUEN	- Nicolas CAMPANA - Chantal HERVE (délibération n° 30CA14122023)
LACHELLE	- Emmanuelle STERLIN
LE MEUX	- Florence BLANC
MARGNY LES COMPIEGNE	- Stéphanie DAUZAT - Florence HOUSIEAUX - Julien LEONARD
NERY	- François REDAUD
SAINT JEAN AUX BOIS	- **Jean-Pierre LEBOEUF**
SAINT SAUVEUR	- Patricia COLLAS (délibération n° 31CA11072024)
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Catherine GAMBART
SAINTINES	- Marco GAROFALO (délibération n° 27CA08102021)
VENETTE	- Marie-Françoise CASSAN
VERBERIE	- Cécile DAVIDOVICS - Marie BARBIER
VIEUX MOULIN	- Sophie VAILLANT

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-29CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

29 - Désignation d'un membre titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-29CA13112025-DE

GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-29CA13112025-DE

ADMINISTRATION

29 - Désignation d'un membre titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, de façon obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCPSL).

Par délibération n° 12 du 10 juillet 2020, l'ARC a désigné des membres titulaires et suppléants parmi les conseillers communautaires, ainsi que des représentants d'associations locales pour constituer cette commission.

Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.

Monsieur OURY ayant été désigné membre titulaire de la CCSPL en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Madame Arielle FRANÇOIS.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2121-33 et L.5211-1

Vu la délibération n° 12 du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020,

Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 12 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de Madame Arielle FRANÇOIS en tant que membre titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de Mme Arielle FRANÇOIS les autres membres et représentants d'associations locales demeurent inchangés ; en conséquence, la CCSPL est composée comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-29CA13112025-DE

Membres titulaires	Membres suppléants
Georges DIAB	Jean DESESSART
Nicolas LEDAY	Sophie SCHWARZ
Eric BERTRAND	Claude LEBON
Jean-Luc MIGNARD	M. Claude PICART
Arielle FRANÇOIS	M. Philippe BOUCHER
Représentants des associations locales	
Paul GENTIL, Association du quartier « Royallieu Village » Christine GUIRAUD, Association Générale des Familles de Compiègne Didier GOUBIN, Association des Familles Rurales de Le Meux Virginie PELLIGRY, Association les « 3V » (Les Vitrines de Votre Ville) Jean-Jacques RENARD, Association « Pompidou Université » Pierre CHEVILLOTTE, Association Réseau Eco Habitat.	

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-30CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

30 - Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-30CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-30CA13112025-DE

ADMINISTRATION

30 - Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

Par délibération n° 13 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Pour rappel, selon les statuts du syndicat, l'ARCBA désigne 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Cette délibération a été modifiée :
- le 20 mai 2021 (délibération n° 22), afin d'intégrer Monsieur Philippe RECTON en tant que délégué suppléant en lieu et place de Monsieur Georges DIAB.
-le 5 octobre 2023 (délibération n° 30) afin d'intégrer Madame Sidonie MUSELET, en tant que déléguée titulaire en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT, et Monsieur Pierre VATIN, en tant que délégué titulaire en lieu et place de Madame Eugénie LE QUÉRÉ.

Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.

Monsieur OURY ayant été désigné délégué suppléant au sein du SMDO en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Madame Eugénie LE QUÉRÉ.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu les statuts du SMDO,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 13 du 10 juillet 2020, n° 22 du 20 mai 2021 et n° 30 du 5 octobre 2023,

Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 13 du 10 juillet 2020, n° 22 du 20 mai 2021 et n° 30 du 5 octobre 2023,

APPROUVE la désignation de Madame Eugénie LE QUÉRÉ en tant que déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de Mme Eugénie LE QUÉRÉ les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués au sein du SMDO sont

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-30CA13112025-DE

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Philippe MARINI	M. Jean-Claude CHIREUX
M. Pierre VATIN	M. Philippe BOUCHER
Mme Sidonie MUSELET	Mme Anne-Sophie FONTAINE
M. Jean-Luc MIGNARD	M. Philippe RECTON
M. Bernard HELLAL	Mme Eugénie LE QUÉRÉ
M. Jean-Pierre LEBOEUF	M. Claude LEBON
M. Jean DESESSART	M. Eric BERTRAND
M. Romuald SEELS	Mme Béatrice MARTIN
M. Eric de VALROGER	Mme Evelyne Le CHAPELLIER
Mme Arielle FRANCOIS	M. Xavier LOUVET
M. Claude PICART	M. Michel ARNOULD
M. Jean-Pierre DESMOULINS	M. Alain DRICOURT

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-31CA13112025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

31 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-31CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-31CA13112025-DE

ADMINISTRATION

31 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

Par délibération n° 17 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), à savoir 18 titulaires et 18 suppléants (nombre de représentants fixé par les statuts du syndicat).

Cette désignation a été modifiée par délibération n° 31 du 5 octobre 2023 : Madame Zadiyé BLANC a remplacé M. Claude DUPRONT en tant que déléguée titulaire au sein du Comité syndical du SMOA.

Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.

Monsieur OURY ayant été désigné délégué titulaire au sein du Comité syndical du SMOA en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner :

- Madame Eugénie LE QUÉRÉ, actuellement déléguée suppléante,
- Monsieur Daniel LECA en remplacement de Mme Eugénie LE QUÉRÉ en tant que délégué suppléant.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1

Vu les statuts du SMOA du 26 juin 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 17 du 10 juillet 2020 et n° 31 du 5 octobre 2023,

Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement les délibérations n° 17 du 10 juillet 2020 et n° 31 du 5 octobre 2023,

APPROUVE la désignation au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), en remplacement de M. Benjamin OURY, de :

- Madame Eugénie LE QUÉRÉ, actuellement déléguée suppléante, en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Daniel LECA, en remplacement de Mme Eugénie LE QUÉRÉ, en tant que délégué suppléant.

DIT que, outre les désignations de Mme Eugénie LE QUÉRÉ et M. Daniel LECA, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués au sein du SMOA sont :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-31CA13112025-DE

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Philippe MARINI	Laurent PORTEBOIS
Eugénie LE QUÉRÉ	Daniel LECA
Arielle FRANÇOIS	Justyna DEPIERRE
Marc-Antoine BREKIESZ	Christian TELLIER
Eric de VALROGER	Pierre VATIN
Xavier LOUVET	Evelyse GUYOT
Eric BERTRAND	Xavier BOMBARD
Bernard HELLAL	Brigitte CUGNET-WATTELET
Jean-Claude CHIREUX	Georges DIAB
Philippe BONTEMPS	Alain DENNEL
Evelyne LE CHAPELLIER	Patrice BILLARD
Jean-Pierre LEBOEUF	José SCHAMBERT
Jean-Luc MIGNARD	Romaric SPIRE
Romuald SEELS	Marie-Françoise CASSAN
Béatrice MARTIN	Sidonie MUSELET
Bruno LEDRAPPIER	Patrick LEROUX
Zadiyé BLANC	Sophie VAILLANT
Michel ARNOULD	Thérèse-Marie LAMARCHE

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-32CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

32 - Désignation du délégué titulaire au sein de l'Entente Oise Aisne

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-32CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-32CA13112025-DE

ADMINISTRATION

32 - Désignation du délégué titulaire au sein de l'Entente Oise Aisne

Par délibération n° 23 du 10 juillet 2020, l'ARC a désigné ses représentants au sein des instances de l'Entente Oise Aisne. Pour rappel, l'ARC dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.
Monsieur OURY ayant été désigné délégué titulaire au sein de l'Entente Oise Aisne en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Eric de VALROGER.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 23 du 10 juillet 2020,
Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 23 du 10 juillet 2020,
APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER en tant que délégué titulaire au sein de l'Entente Oise Aisne en remplacement de M. Benjamin OURY,
DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER l'autre désignation demeure inchangée ; en conséquence, Monsieur Michel ARNOULD reste délégué suppléant.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-33CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

33 - Désignation du délégué de l'ARC au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-33CA13112025-DE

GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-33CA13112025-DE

ADMINISTRATION

33 - Désignation du délégué de l'ARC au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

Par délibération n° 27 du 10 juillet 2020, l'ARC a désigné ses représentants au sein de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO). Pour rappel, l'ARC dispose d'un représentant au sein du Conseil d'Administration et d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale.

Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.

Monsieur OURY ayant été désigné représentant au sein du Conseil d'Administration de la SAO en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Eric de VALROGER.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 27 du 10 juillet 2020,

Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 27 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER.en tant que représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise, en remplacement de M. Benjamin OURY,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-33CA13112025-DE

DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les représentants au sein de l'Assemblée générale de la SAO sont :

- Monsieur Laurent PORTEBOIS, titulaire,
- Monsieur Michel ARNOULD, suppléant.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-34CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

34 - Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'EPFLO (Établissement Public Foncier des territoires Oise et Aisne)

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-34CA13112025-DE

GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-34CA13112025-DE

ADMINISTRATION

34 - Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'EPFLO (Établissement Public Foncier des territoires Oise et Aisne)

Par délibération n° 28 du 10 juillet 2020, l'ARC a désigné ses représentants au sein de l'Assemblée générale de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO). Pour rappel, l'ARC dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.

Monsieur OURY ayant été désigné délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Eric de VALROGER.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu les statuts de l'EPFLO,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 28 du 10 juillet 2020,

Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 28 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER en tant que délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO, en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués de l'ARC au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO sont :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-34CA13112025-DE

Titulaires	Suppléants
Philippe MARINI	Eric de VALROGER
Sidonie MUSELET	Laurent PORTEBOIS

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-35CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

35 - Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du pays Compiègnois (APC)

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-35CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-35CA13112025-DE

ADMINISTRATION

35 - Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du pays Compiègnois (APC)

Par délibération n° 29 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein de l'Assemblée Générale (AG) et du Bureau de l'Association du Pays Compiégnois (APC). Pour rappel, l'ARC dispose de 35 délégués sein de l'AG et 2 délégués au sein du Bureau, M. MARINI y étant membre de droit.

Par délibération n° 32 du 5 octobre 2023, Monsieur. Patrick LEROUX a été désigné délégué au sein de l'AG de l'APC en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.

Monsieur OURY ayant été désigné représentant au sein de l'Assemblée générale de l'APC en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Daniel LECA.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu les statuts de l'Association du Pays Compiègnois,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 29 du 10 juillet 2020 et n° 32 du 5 octobre 2023,

Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 29 du 10 juillet 2020 et n° 32 du 5 octobre 2023,

APPROUVE la désignation de Monsieur Daniel LECA en tant que représentant de l'ARC au sein de l'Assemblée générale de l'APC, en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de M. Daniel LECA, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués de l'ARC au sein de l'Assemblée générale de l'APC sont :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-35CA13112025-DE

M. Philippe MARINI
M. Eric BERTRAND
M. Alain DRICOURT
M. Jean-Marie LAVOISIER
M. Patrick LEROUX
M. Jean-Luc MIGNARD
M. Laurent PORTEBOIS
Mme Sophie SCHWARZ
Mme Dominique RENARD
M. Marc-Antoine BREKIESZ
M. Nicolas COTELLE
M. Emmanuel PASCUAL
Mme Arielle FRANÇOIS
M. Daniel LECA
M. Christian TELLIER
Mme Eugénie LE QUERE
Mme Claudine GREHAN
M. Philippe BOUCHER
Mme Sidonie MUSELET
M. Jean-Claude CHIREUX
M. Xavier LOUVET
Mme Anne-Sophie FONTAINE
Mme Evelyne LE CHAPELLIER
M. Bernard HELLAL
Mme Astrid CHOISNE
M. Georges DIAB
M. Claude PICART

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-35CA13112025-DE

M. Jean-Pierre DESMOULINS
M. Jean-Pierre LEBOEUF
M. Claude LEBON
M. Gilbert BOUTEILLE
M. Romuald SEELS
M. Michel ARNOULD
Mme Cécile DAVIDOVICS
Mme Béatrice MARTIN

et les représentants au sein de l'Assemblée Générale désignés pour siéger au sein du Bureau de l'APC sont, outre M. Philippe MARINI, membre de droit :

- M. Bernard HELLAL
- M. Claude PICART

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-36CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

36 - Désignation d'un membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne (RAC)

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-36CA13112025-DE

GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-36CA13112025-DE

ADMINISTRATION

36 - Désignation d'un membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne (RAC)

Par délibération n° 31 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'association de la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne (RAC). Pour rappel, l'ARC désigne 4 membres titulaires et autant de suppléants.

Cette délibération a été modifiée le 10 juillet 2025 par la désignation de Madame Sandrine de FIGUEIREDO en tant que membre titulaire en lieu et place de Madame Sophie SCHWARZ (délibération n° 35)

Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.

Monsieur OURY ayant été désigné membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la RAC en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Xavier BOMBARD.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu les statuts de l'association,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 31 du 10 juillet 2020 et n° 35 du 10 juillet 2025,

Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 31 du 10 juillet 2020 et n° 35 du 10 juillet 2025,

APPROUVE la désignation de Monsieur Xavier BOMBARD en tant que membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne, en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de M. Xavier BOMBARD les autres désignations demeurent inchangées ; en conséquence, les membres du Conseil d'Administration de la RAC sont :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-36CA13112025-DE

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe MARINI Bernard HELLAL Béatrice MARTIN Sandrine de FIGUEIREDO	Xavier BOMBARD Eric BERTRAND Jean-Luc MIGNARD Dominique RENARD

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-37CA13112025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

37 - Désignation du représentant de l'ARC au sein de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-37CA13112025-DE

GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-37CA13112025-DE

ADMINISTRATION

37 - Désignation du représentant de l'ARC au sein de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

Par délibération n° 39 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Pour rappel, l'ARC désigne des représentants à deux titres : en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel appartient la commune d'implantation et en tant que structure porteuse du ScoT.

Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.

Monsieur OURY ayant été désigné en 2020 représentant de l'ARC en tant qu'EPCI à laquelle appartient la commune d'implantation du projet, hors Compiègne, il convient de le remplacer. Il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Eric de VALROGER.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu la code du commerce, et notamment son article L.751-2,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 39 du 10 juillet 2020,

Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 39 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER, représentant de l'ARC en tant qu'EPCI auquel appartient la commune d'implantation du projet, hors Compiègne, en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER., les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les représentants de l'ARC au sein de la CDAC sont :

- en tant qu'EPCI auquel appartient la commune d'implantation :
  - M.Eric de VALROGER.
  - Remplacé par M. Jean-Pierre LEBOEUF, lorsque le projet examiné en CDAC est implanté à Compiègne,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-37CA13112025-DE

- en tant que structure porteuse du SCoT :
  - M. Jean DESESSART,
  - Remplacé par M. Emmanuel PASCUAL, lorsque le projet examiné en CDAC est implanté à La Croix-Saint-Ouen.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-38CA13112025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

38 - Désignation d'un membre et Président pour le Groupe de travail "Urbanisme" du Conseil d'Agglomération

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-38CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-38CA13112025-DE

ADMINISTRATION

38 - Désignation d'un membre et Président pour le Groupe de travail "Urbanisme" du Conseil d'Agglomération

Par délibération n° 42 du 2 octobre 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné les membres du groupe de travail « Urbanisme » et en a confié la présidence à Monsieur Benjamin OURY. Pour rappel, toutes les communes de l'ARC dispose d'un représentant, hormis Compiègne qui en compte 3 et Margny-lès-Compiègne qui en compte 2.

Cette délibération a été modifiée :
- le 20 mai 2021 (délibération n° 22), afin d'intégrer Madame Zadiyé BLANC en lieu et place de Monsieur Marius DEV LE PRINCE,
-le 5 octobre 2023 (délibération n° 34) afin d'intégrer Monsieur Patrick LEROUX en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT.

Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.
Il convient donc de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Eric de VALROGER.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,
Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 42 du 2 octobre 2020, n° 22 du 20 mai 2021 et n° 34 du 5 octobre 2023,
Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 42 du 2 octobre 2020, n° 22 du 20 mai 2021 et n° 34 du 5 octobre 2023,

APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER. en tant que membre et Président du groupe de travail « Urbanisme », en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER. les autres membres demeurent inchangés ; en conséquence, la composition du groupe de travail « Urbanisme » est la suivante :

ARMANCOURT	Mme Brigitte CUGNET
BETHISY SAINT MARTIN	M. Alain DRICOURT
BETHISY SAINT PIERRE	M. Jean-Marie LAVOISIER
BIENVILLE	M. Patrick LEROUX
CHOISY AU BAC	M. Daniel BOILET

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-38CA13112025-DE

CLAIROIX	M. Bruno LEDRAPPIER
COMPIEGNE	M.Eric de VALROGER. Mme Eugénie LE QUERE M. Emmanuel PASCUAL
JANVILLE	M. Philippe BOUCHER
JAUX	M. Laurent DEVILLERS
JONQUIERES	M. Alain DENNEL
LACHELLE	M. Xavier LOUVET
LA CROIX SAINT OUEN	M. Jean DESESSART
LE MEUX	Mme Evelyne LE CHAPELLIER
MARGNY LES COMPIEGNE	M. Bernard HELLAL Mme Zadiyé BLANC
NERY	M. Claude PICART
SAINTINES	M. Jean-Pierre DESMOULINS
SAINT JEAN AUX BOIS	M. Jean-Pierre LEBOEUF
SAINT SAUVEUR	M. Claude LEBON
SAINT VAAST DE LONGMONT	M. Gilbert BOUTEILLE
VENETTE	M. Romuald SEELS
VERBERIE	Mme Martine LIETIN
VIEUX MOULIN	Mme Béatrice MARTIN

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-39CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

39 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la Mission locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-39CA13112025-DE

GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-39CA13112025-DE

ADMINISTRATION

39 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la Mission locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources

Par délibération n° 30 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein de l'Assemblée Générale (AG) et du Conseil d'Administration (CA) de la Mission Locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources. Pour rappel, l'ARC désigne 20 membres titulaires et 1 membre suppléant pour l'AG et 8 membres en ce qui concerne le CA.

Cette délibération a été modifiée :
-le 5 octobre 2023 (délibération n° 33) en désignant Monsieur Patrick LEROUX en tant que représentant titulaire au sein de l'AG en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT,
- le 10 juillet 2025 (délibération n° 34) en désignant Monsieur Xavier BOMBARD en tant que représentant titulaire au sein de l'AG en lieu et place de Monsieur Oumar BA.

Monsieur BA était également représentant de l'ARC au sein du Conseil d'Administration, mais la désignation de son remplaçant avait été reportée à une date ultérieure.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé de désigner M. Xavier BOMBARD pour représenter l'ARC au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu les statuts de la Mission Locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 30 du 10 juillet 2020, n° 33 du 5 octobre 2023 et n° 34 du 10 juillet 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 30 du 10 juillet 2020, n° 33 du 5 octobre 2023 et n° 34 du 10 juillet 2025,

APPROUVE la désignation de M Xavier BOMBARD en tant que représentant de l'ARC au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources, en remplacement de M. Oumar BA,

DIT que, outre la désignation de M Xavier BOMBARD, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les représentants de l'ARC au sein de la Mission Locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources sont :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-39CA13112025-DE

Assemblée Générale :	Conseil d'Administration
Membres titulaires	
Eric BERTRAND	Jean DESESSART
Jean-Luc MIGNARD	Bernard HELLAL
Laurent PORTEBOIS	Marc-Antoine BREKIESZ
Philippe MARINI	Philippe MARINI
Sophie SCHWARZ	Laurent PORTEBOIS
Sidonie MUSELET	Arielle FRANÇOIS
Jean-Claude CHIREUX	Gilbert BOUTEILLE
Jean DESESSART	Xavier BOMBARD
Evelyne LE CHAPELLIER	
Bernard HELLAL	
Jean-Pierre LEBOEUF	
Claude LEBON	
Romuald SEELS	
Béatrice MARTIN	
Patrick LEROUX	
Xavier LOUVET	
Xavier BOMBARD	
Michel ARNOULD	
Gilbert BOUTEILLE	
Claude PICART	
Membre suppléant :	
Philippe BOUCHER	

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Date de convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (Suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Evelyne LE CHAPELLIER représentée par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Nicolas COTELLE représenté par Joël DUPUY de MÉRY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

ADMINISTRATION

40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 octobre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président n° 35-2025 :

Le Président décide de céder à la SCI « Sisters » les parcelles cadastrées AD n° 65-66-67-69 et 71 d'une superficie totale de 145 m², situées à Compiègne - avenue Berthelot et rue Gustave Eiffel, dans le cadre d'une régularisation foncière au prix de 100 € HT/m² de terrain, soit un prix de cession de 14 500 €, les frais relatifs à la division parcellaire ainsi que les frais notariés étant en sus à la charge de l'acquéreur, et de signer l'acte de vente correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Président n° 36-2025 :

Le Président décide de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Jaux afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle non bâtie cadastrée AN n° 208, située à Jaux – rue Charles Ladame, située en zone UC5.1 du PLUiH (zone urbaine mixte de la partie centrale) et d'une superficie de 1 448 m², dans le cadre de l'aménagement d'un parking ainsi qu'un parc paysager et de loisirs attenant à la piste cyclable, en vertu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Jaux le 23 septembre 2025, présentée par Me CLAYE, notaire à Margny-lès-Compiègne pour le compte de la société In Vestiss France et du prix de 65 000 € y figurant.

Décision du Président n° 37-2025 :

Le Président décide de modifier comme suit la régie de recettes pour l'encaissement du produit des entrées et des leçons de natation à la piscine du complexe sportif de Mercières instituée par décision n° 14-2025 du 23 juin 2025 :
- cette régie, installée à la piscine de Mercières située 2 rue Jacques Daguerre à Compiègne, fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et encaisse les produits suivants : entrées, leçons de natations, activités aquatiques et location de lignes d'eau (compte d'imputation 70631), selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires et postaux, carte bancaire, paiement en ligne par Payfip régies, contre remise à l'usager d'un reçu,
- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise; l'intervention du régisseur, des régisseurs suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; un fonds de caisse d'un montant de 1 200 € est mis à disposition du régisseur ; le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 € ; le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture) et verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture); le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, et les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

Décision du Président n° 38-2025 :

Le Président décide de modifier comme suit la régie de recettes pour l'encaissement du produit des entrées, la location et l'affûtage des patins à la patinoire de Compiègne, instituée par décision n° 15-2025 du 23 juin 2025 :
- cette régie, installée à la patinoire de Mercières située 2 rue Jacques Daguerre à Compiègne, fonctionne du 1er septembre N au 31 mai de l'année N+1, encaisse les produits suivants : entrées, activités récréatives, location de pistes, locations de patins, affûtage de patins et vente de gants (compte d'imputation 70631 sauf pour l'affûtage de patins 706888 et vente de gants 7078), selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires et postaux, carte bancaire, paiement en ligne par Payfip régie, contre remise à l'usager d'un reçu,
- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise; l'intervention du régisseur, des régisseurs suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; un fonds de caisse d'un montant de 1 200 € est mis à disposition du régisseur ; le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 € ; le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture) et verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture); le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, et les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

- des décisions prises par le Bureau Communautaire le 14 octobre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

FINANCES

1 - Attribution d'un marché pour l'acquisition d'un camion poids-lourd pour le service évènementiel (renouvellement)

Le Conseil d'Agglomération a décidé de lancer une consultation pour le renouvellement d'un camion poids-lourds pour le service évènementiel.
La Direction de l'évènementiel est désormais un service mutualisé qui réponds à de très nombreuses sollicitations de logistique (podium roulant, barrières, tentes 3X3, tables et chaises) pour toutes les communes de l'ARC qui en font la demande.Cette direction dispose d'un parc matériel qui est mis à disposition des collectivités grâce à des transports réalisés avec sa flotte automobile Ville de Compiègne (Camionnette, utilitaire, et poids-lourds). Cela se traduit par près de 130 interventions par an sur les différentes communes de l'ARC, hors Compiègne. Le poids-lourds qui lui a été affecté en son temps présente désormais un kilométrage conséquent et il est arrêté pour des pannes trop souvent, ce qui rend la concrétisation des objectifs plus incertaine. Il a été décidé de procéder à son renouvellement par un camion poids-lourds de 16 tonnes de charge utile répondant davantage aux besoins du service.
Un avis de publicité est paru au journal Oise Hebdo le 21 juillet 2025; le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC.
La date limite de remise des offres était fixée au 19 août 2025 à 12h00.
Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 points
2-Valeur technique	30 points
3-Délai de livraison	20 points

4 dossiers ont été retirés et 1 offre a été remise dans les délais impartis.
Eu égard à l'analyse de la seule offre reçue, considérant que le candidat « LE POIDS LOURD 95 » a proposé une offre qui répond aux prescriptions techniques et qui s'inscrit dans le budget estimé, il est proposé d'autoriser la signature du marché pour un montant de 100 000 € HT.
La notification à l'entreprise et l'ordre de service prescrivant de commander le véhicule interviendront dès que possible suite à cette délibération. Le délai de livraison prévu est d'un mois à compter de la date de démarrage du contrat.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'un marché public de fournitures avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société « LE POIDS LOURD 95 » pour un montant de 100 000 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée, ainsi que les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

2 - Demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau

Dans le cadre de sa compétence « production et distribution d'eau », l'ARC assure la mission de protection de la ressource en eau potable. Ainsi, depuis 2009, des plans d'actions ont été mis en place sur les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) de Baugy et de l'Hospice pour maintenir et améliorer la qualité de la ressource en eau.
De nombreuses actions concernent l'activité agricole et le service Eau Potable de l'ARC travaille depuis 15 ans avec des agriculteurs du territoire pour faire évoluer leurs pratiques vers une moindre utilisation d'intrants issus de la chimie. Cela passe par exemple par la promotion des mesures agro-environnementales et climatiques, de la gestion dynamique de l'azote, du développement de l'agriculture biologique, des agroforesteries, le tout lié au développement des filières agricoles…
Il est important d'entretenir et de pérenniser ces actions visant à protéger la ressource en eau du territoire notamment au travers de partenariats créés avec les acteurs institutionnels ou privés.
A ce titre, depuis le 1er juin 2017 et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un animateur Protection de la ressource en eau a intégré le service Eau Potable de l'ARC afin de suivre les actions visant à protéger la qualité des captages d'eau potable, à en développer de nouvelles et à promouvoir une dynamique de territoire sur cette question de la préservation de la qualité de l'eau potable via entre autres :

- des actions auprès des communes (ateliers de jardinage écologique, actions auprès des particuliers et des scolaires pour la préservation de la ressource en eau…),

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

- le suivi des actions agricoles pour la préservation de la qualité de l'eau (contrat azote, Mesures Agroenvironnementales et Climatiques, développement de haies et agroforesterie sur des parcelles agricoles, foncier agricole…),
- l'accompagnement des communes de l'ARC sur la restauration collective scolaire afin qu'elle soit un débouché pour des productions agricoles bio locales. Cela doit participer au maintien et au développement des surfaces en Agriculture Biologique sur les BAC de Baugy-l'Hospice pour préserver la ressource en eau,
- la participation aux actions déployées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par l'Association du Pays Compiégnois,
- le lancement et le suivi de nouvelles études d'aires d'alimentation de captages en lien avec la prise de compétence eau potable de l'ARC : Rethondes, Choisy-au- Bac, Bienville, Margny-lès-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Néry et Verberie.

Il est proposé de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le poste d'animateur « eau potable » sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028. Ce poste serait subventionné à hauteur de 80 % du salaire TTC, plus un forfait de 10 000 € par an pendant 3 ans.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,
Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, dite loi LEMA, du 30 décembre 2006,
Vu le courrier interministériel du 26 mai 2009, relatif à la mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des captages « Grenelle »,
Vu le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution, à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2024 relative à la contribution de l'ARC à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 08/09/2025
Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de l'animation pour la protection de la ressource en eau,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget « Eau Potable ».

ADOPTE à l'unanimité

TOURISME

3 - Festival du Film "Témoin de l'histoire" de Compiègne - Édition 2025 – Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les "Amis du Festival du Film de Compiègne"

Le Festival du Film de Compiègne comporte trois volets :
- la semaine du festival grand public,
- le festival scolaire,
- les programmations en extérieur, lors de « Compiègne Plage ».

Pour donner au festival du film davantage de rayonnement, notamment au sein de l'agglomération et au-delà, la Ville et l'ARC ont sollicité, comme tous les ans depuis 2019, le cinéma Majestic pour l'édition grand public 2025. C'est ainsi que le cinéma Majestic devra programmer les films et les venues des invités de prestige, en collaboration avec l'association « Les Amis du Festival du Film de Compiègne », pour le volet grand public se tenant entre le 18 et le 23 novembre 2025 autour du thème « Le cinéma, témoin de l'histoire ».

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

Le cinéma Majestic devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication sur ses réseaux.
Pour ce faire, il a été convenu que le cinéma Majestic se verrait attribuer un financement de 50 000 €, financés par la Ville et l'ARC, mais aussi par la Région et le Département, également sollicités par l'association Les Amis du Festival du Film de Compiègne qui assure la maîtrise d'ouvrage du festival.
Sur cette base, un projet de convention quadripartite entre le cinéma Majestic, l'association Les Amis du Festival du Film, la Ville de Compiègne et l'ARC a été établi, prévoyant une participation :

- de l'ARC, pour cet évènement à hauteur de 20 000 €,
- de la Ville de Compiègne, à hauteur de 15 000 €.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par la Ville de Compiègne, l'ARC, le cinéma Majestic et l'association Les Amis du Festival du Film de Compiègne.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association « Les Amis du Festival de Compiègne » pour l'édition 2025 du Festival du Film de Compiègne,
PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Principal.

ADOPTE à l'unanimité

GRANDS PROJETS

4 - COMPIEGNE - Les Grandes Écuries du Roi (ex-Haras) - Remise en peinture des menuiseries extérieures (2e phase) - Attribution d'un marché de travaux

L'ARC est maître d'ouvrage concernant la rénovation des peintures des menuiseries extérieures des bâtiments des Grandes Écuries du Roi (ex-haras Nationaux), dont une première tranche a été réalisée en 2024.
Il est maintenant nécessaire de prendre une délibération pour l'attribution du marché de travaux concernant la 2e phase, qui consiste à rénover les menuiseries des façades des bâtiments désignés ci-dessous :

- Pavillon concierge – boulevard Victor Hugo,
- Pavillon d'accueil – boulevard Victor Hugo,
- Aile Saint-Lazare - cour intérieure et côté rue Saint-Lazare,
- Écurie de la forge - Rue de la Procession (face collège Monod).

Ainsi, seront traitées : les menuiseries extérieures (1 face), portes (1 face), portails (1 face), fenêtres de toit (1 face), grilles de défenses et paliers extérieurs avec garde-corps.
La consultation a été passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.
Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com. La date limite de remise des offres était fixée au 31/07/2025 à 16h00.
10 dossiers ont été retirés et 4 offres ont été remises dans les délais impartis.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- valeur technique :40 points,
- prix :40 points,
- délais d'exécution : 20 points.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre la mieux-disante est la société MENINGAND pour un montant de 110 708,25 € HT, qui a obtenu la note de 92.24/100 points
La notification à l'entreprise retenue et l'ordre de service pour démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 4 mois, incluant une période de préparation de 4 semaines.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'un marché public de travaux avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société MENINGAND pour un montant de 110 708, 25 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 21.

ADOPTE à l'unanimité

AMENAGEMENT

5 - CHOISY-AU-BAC - Lancement du diagnostic archéologique pour la phase 3 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Maubon

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Maubon à Choisy-au-Bac, l'ARC a interrogé en 2013 le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) quant à la sensibilité archéologique du site.
Le Préfet de la Région Picardie avait informé l'ARC que les travaux envisagés étaient susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. A ce titre, un diagnostic portant sur la totalité de l'emprise de l'opération devait être réalisé.
Le diagnostic est ainsi établi par tranches depuis 2013. Il a fait l'objet, le 24 janvier 2025, d'une demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique pour la phase 3 et une partie de la phase 1a. Cette demande a donné lieu à une notification de prescription émise par la préfecture le 7 février 2025. Les phases 1a, 1b et 2 ont déjà fait l'objet de diagnostics archéologiques.
La phase 3 portera sur une opération d'environ 66 logements, se décomposant de la manière suivante :

- 30 lots à bâtir destinés à l'accession à la propriété,
- 18 maisons de ville en accession maîtrisée,
- 18 logements collectifs.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en 2027.
Pour rappel, sur les 92 logements livrés, 48 sont du logement locatif aidé. Il est prévu à terme environ 210 logements sur cette ZAC.
Les investigations de la phase 3 porteront sur une superficie d'environ 33 492 m² et seront soumises à redevance archéologique établie sur un ratio de 0.71 €/m² (taux 2025) soit un montant prévisionnel de 23 779.32 € sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou de l'augmentation du prix du m² de la redevance.

Le Bureau communautaire,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

Entendu le rapport présenté par Monsieur MIGNARD,
Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine, livre V — archéologie préventive,
Vu le plan annexé nommé « ZAC du Maubon - Phasage de l'opération et diagnostic archéologique »,
Vu la prescription de la DRAC relative au diagnostic archéologique sur la ZAC du Maubon à Choisy-au-Bac du 7 février 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer le diagnostic archéologique sur la phase 3 et d'une partie de la phase 1a de la ZAC du Maubon à CHOISY-AU-BAC sur une superficie d'environ 33 492 m² pour un montant de 23 779.32 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou du prix au m² de la redevance,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de diagnostic avec l'opérateur désigné par la DRAC ainsi que tous documents afférents à cette affaire,
PRECISE que la dépense soit 23 779,32 € HT, sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité

6 - LA CROIX-SAINT-OUEN - Diagnostic archéologique d'une partie de la parcelle AL n° 37 - rue de l'Enclos Romain

Dans le cadre de l'aménagement de la parcelle AL n° 37p rue du chemin de l'Enclos à La Croix-Saint-Ouen (plan de localisation joint), dans le prolongement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Jardins, l'ARC a interrogé le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) quant à la sensibilité archéologique du site.
L'objectif sur cette zone est de développer principalement une zone économique qui sera autorisée dans le cadre du PPRI en cours de révision.
Le Préfet de la Région Hauts-de-France a informé l'ARC que les travaux envisagés étaient susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. A ce titre, la réalisation d'un diagnostic portant sur la totalité de l'emprise de l'opération devra être réalisée.
Le diagnostic archéologique va faire l'objet d'une demande anticipée de prescription de diagnostic.
Les investigations porteront sur une superficie d'environ 24 000 m² et seront soumises à redevance archéologique établie sur un ratio de 0,71 €/m² (taux 2025) soit un montant prévisionnel de 17 040 € sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou de l'augmentation du prix du m² de la redevance.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,
Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine, livre V — archéologie préventive,
Vu la prescription de la DRAC relative au diagnostic archéologique sur ce projet d'aménagement à La Croix-Saint-Ouen du 8 avril 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer le diagnostic archéologique sur la parcelle AL n°37p rue de l'Enclos Romain à La Croix-Saint-Ouen, sur une superficie d'environ 24 000 m² pour un montant de

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

17 040 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou du prix au m² de la redevance,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de diagnostic avec l'opérateur désigné par la DRAC ainsi que tous documents afférents à cette affaire,
PRECISE que la dépense soit 17 040 € HT, sera inscrite au Budget Aménagement - chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité

PATRIMOINE-FONCIER

7 - LE MEUX - Conclusion d'un bail avec la société FREE MOBILE sur les parcelles ZD n° 325 et 449 pour l'implantation d'une antenne relais

L'ARC et la commune de Le Meux ont été sollicitées par l'opérateur de télécoms FREE MOBILE dans le cadre d'un projet d'implantation d'une antenne relais sur le périmètre de la Zone Industrielle. Cette implantation doit permettre de mieux desservir les entreprises de la zone. Celle-ci se traduit par la location d'une emprise clôturée accueillant l'antenne et ses équipements d'une surface de 30 m² sur une partie de l'emprise de la parcelle ZD n° 325, étant précisé qu'un chemin d'accès à l'antenne faisant l'objet d'une mise à disposition depuis la rue du Tourteret, d'une largeur de 3 m, traverse les parcelles ZD n° 325 et 449. Le plan matérialisant l'implantation de cette antenne avec son chemin d'accès figure en pièce jointe. Cette implantation a fait l'objet d'une déclaration préalable autorisée par arrêté du 20 mai 2025.
La société FREE propose un bail portant sur une durée de 12 années assorti d'une redevance annuelle de 6 000 €, révisable en fonction de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), l'indice de référence étant, pour la première année, celui en vigueur à la date de prise d'effet du bail.
Pour les années suivantes, l'actualisation annuelle du loyer sera basée sur l'indice en vigueur au 1er janvier de chaque année et sera calculée suivant la variation annuelle de l'indice constaté entre celui de l'année N-1 et celui en vigueur au 1er janvier de l'année considérée.
Madame LE CHAPELLIER, maire de Le Meux a validé cette proposition. Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser la conclusion de ce bail qui est annexé, aux conditions susmentionnées et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Madame LE CHAPELLIER,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant qu'il est d'intérêt, pour l'amélioration de la couverture réseau de la Zone Industrielle de Le Meux, de conclure un bail pour permettre l'installation par FREE MOBILE d'une antenne relais sur la parcelle ZD n° 325 suivant le projet joint à la présente délibération,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un bail avec la société FREE MOBILE ou toute autre structure la représentant, d'une durée de 12 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 000 € actualisable chaque année suivant l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE,
APPROUVE le projet de bail ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail avec la société FREE MOBILE et toutes pièces afférentes à ce dossier,
PRÉCISE que la recette est prévue au budget principal - chapitre 70.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

ADOPTE à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

8 - COMPIEGNE - Travaux et aménagement en vue de la création d'un garage mécanique solidaire – Autorisation de signature des marchés de travaux

Une délibération a été votée par le bureau communautaire le 22 mai 2025 pour autoriser le lancement d'une consultation concernant les travaux d'aménagement, de mise aux normes et d'équipement du local situé 35 Quai du Clos des Roses à Compiègne, en vue de la création d'un garage solidaire.
La consultation a été passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.
Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : https://marchés-agglocompiegne.safetender.com.
La date limite de remise des offres était fixée au 29/08/2025 à 14h00.
46 dossiers ont été retirés et 16 offres ont été remises dans les délais impartis, tous lots confondus.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix: 40 points,
- Valeur technique : 30 points,
- Respect du planning : 30 points.

Eu égard à l'analyse des offres, les candidats ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses sont :

Lots	Entreprises proposées	Montant Offre € HT
lot n° 1 : Base vie/Démolition/Maçonnerie	BLM	59 981,05
lot n° 2 : Cloisonnement/Faux-plafond	TECHNI ISOL NORD	42 231,50
lot n° 3 : Plomberie/Chauffage	BLM	32 634,00
lot n° 4 : Électricité/Télécom/SSI	A2CS SAS	51 940,69
lot n° 5 : Désenfumage	BLM	22 859,40
lot n° 6 : Ferronnerie	METAL LOX	9 360,00
lot n° 7 : Peinture	TH COULEUR	14 274,00
lot n° 8 : Carrelage / Faïence	RC2B	4 321,00
Total lots		237 601,64

La notification aux entreprises retenues et l'ordre de service pour le démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération.
Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 16 semaines, hors période de préparation de 4 semaines.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des marchés publics de travaux avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour un montant global de 237 601,64 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 21.

ADOPTE à l'unanimité

9 - CLAIROIX - Parc artisanal de la Petite Couture - Vente d'une parcelle à la société PERIN SECURITE

PERIN SECURITE est un groupe spécialisé dans la vidéosurveillance et télésurveillance, qui offre des solutions de protection personnalisées et opérationnelles 24h/24 et 7j/7 pour une large clientèle de professionnels (commerces, services, habitat collectif, logistique, industrie, hôpitaux, collectivités…) et de particuliers. Ces prestations intègrent la télésurveillance et la vidéosurveillance (pose de systèmes d'alarmes anti-intrusions, prévention des incendies et des fuites de gaz, escortes et rondes vidéos, levées de doute), la protection des personnes (dispositifs de protection du travailleur isolé), le contrôle des accès et la protection des biens (localisation à distance, télémaintenance…).
Ce groupe dispose de 3 stations de télésurveillance certifiés APSAD 5, dont une située rue de la République à Clairoix (appartenant à l'entreprise), ainsi que 6 agences de sécurité sur le Nord-Est de la France, dont l'Agence Oise qui est en location au sein du site Confluences de Clairoix et compte 24 salariés. Cette dernière agence abrite également la direction opérationnelle de l'entreprise.
Monsieur Thimothée PERIN, Président du groupe PERIN SECURITE, a sollicité l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1 950 m², situé sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sur la commune de Clairoix, dans la perspective de création d'un bâtiment composé d'une partie tertiaire et une partie activité de 750 m² qui se destine au transfert de l'agence située au sein du site Confluences. Ce projet s'accompagne du transfert de la vingtaine de collaborateurs et pourrait amener la création de 6 nouveaux emplois.
L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 1 950 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées AM n° 38p et AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sur la commune de Clairoix.
Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.
La cession est donc proposée à un prix de vente total de 87 750 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,
Vu l'avis des Services Fiscaux du 19 septembre 2025 (joint en annexe),
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Economie du 16/09/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 1 950 m², à détacher de les parcelles cadastrées AM n° 38p et AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sis à Clairoix, à la société PERIN SECURITE ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 87 750 € HT, net vendeur, frais d'acte et de TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement - chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité

10 - CLAIROIX - Parc artisanal de la Petite Couture - Vente d'une parcelle à la société DSP 60

La société DSP 60, installée en location au sein d'un local situé au 7 Rue de Roye sur la commune de Clairoix, est spécialisée dans le débosselage de véhicules et compte un effectif de 3 personnes.
Cette entreprise, dirigée par Monsieur Angelo LUPPI, a réalisé en 2024 un chiffre d'affaire d'environ 380 K€.
La clientèle de DSP60 se développe essentiellement par bouche à oreille, grâce à la qualité de ses prestations. Cependant le local occupé actuellement, à l'arrière du site dit de « la Clairière » à Clairoix, constitue un frein au développement de l'entreprise, en raison du manque de place et de visibilité. En effet, les nouveaux clients éprouvent des difficultés pour trouver le site de DSP 60 ; c'est pourquoi Monsieur Luppi a sollicité l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1 133 m², situé sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sur la commune de Clairoix, dans la perspective de création d'un bâtiment qui serait composé d'une partie activité de 400 m² et d'une partie accueil de 50 m². Ce nouveau site pourrait permettre la création d'un emploi, en plus du transfert des 3 emplois existants.
L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 1 133 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sur la commune de Clairoix.
Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.
La cession est donc proposée à un prix de vente total de 50 985 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,
Vu l'avis des Services Fiscaux du 19 septembre 2025 (joint en annexe),
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Economie du 16/09/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 1 133 m², à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sis à Clairoix, à la société DSP60 ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 50 985 € HT, net vendeur, frais d'acte et de TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement - chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité

11 - CLAIROIX - Parc artisanal de la Petite Couture - Vente d'une parcelle à la société ACEP CONTROLE

La société ACEP CONTROLE, installée en location au sein du bâtiment tertiaire dit « Les Tertiales » sur la ZAC Mercières à Compiègne, est un bureau de contrôle spécialisé dans la vérification réglementaire des équipements techniques.
Cette entreprise, créée le 01/06/2010 par Monsieur Christophe BOUCHER, se compose aujourd'hui d'un effectif de 5 personnes.
Afin d'accompagner le développement de sa société, Monsieur Boucher sollicite l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1 821 m², situé sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture » sur la commune de Clairoix, dans la perspective de création d'un bâtiment d'environ 800 m², qui serait composé d'une partie activité et une partie bureau. Une partie du site serait proposée à la location pour des artisans.
L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 1 821 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 53p sur la future zone artisanale dite de « la Petite Couture », sur la commune de Clairoix.
Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.
La cession est donc proposée à un prix de vente total de 81 945 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,
Vu l'avis des Services Fiscaux du 19 septembre 2025 (joint en annexe),
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Economie du 16/09/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 1 821 m², à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sis à Clairoix, à la société ACEP CONTROLE ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 81 945 € HT, net vendeur, frais d'acte et de TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement - chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité

12 - Prestation de surveillance et de contrôle du Parc Technologique des Rives de l'Oise – Autorisation de lancement de la consultation

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est propriétaire du Parc technologique des rives de l'Oise à Venette. Ce site a vocation à accueillir des entreprises innovantes, dans le bâtiment Pépinière et dans les bâtiments indépendants sur le site. Une équipe dédiée accompagne les 24 entreprises et les 118 personnes qui travaillent actuellement sur le site. Le gardiennage du site et la sécurité du bâtiment Pépinière font partie des services communs assurés par la collectivité.
Le marché actuel pour la surveillance et le contrôle du Parc Technologique des Rives de l'Oise n'ayant pas été reconduit, il arrivera à échéance le 31 décembre 2025; selon ce qui précède, il est donc nécessaire de relancer une consultation pour cette prestation.
Les prestations à exécuter seront les suivantes :

- contrôle extérieur des bâtiments situés au Parc Technologique des Rives de l'Oise de l'ARC, incluant de possibles interventions sur le portail s'il dysfonctionne, d'une part,
- levées de doute physiques sur déclenchement d'alarme du bâtiment Pépinière d'autre part.

Les prestations doivent permettre de surveiller les locaux du site, de prévenir, d'intervenir et de contrôler toute action suspecte sur le site la nuit, le week-end et les jours fériés.
Le montant annuel du marché est estimé à 35 000 € HT.
Le marché sera conclu pour une durée d'une année, avec possibilité de le reconduire à deux reprises sans que sa durée totale ne dépasse trois ans.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Madame MIQUEL,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21-1 et L.1414-1,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123 -1,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les caractéristiques du besoin à satisfaire,
AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, pour une prestation de surveillance et de contrôle du Parc Technologique des Rives de l'Oise,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées par le Budget annexe Hôtel de Projets - chapitre 011 - nature 6282.

ADOPTE à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251113-40CA13112025-DE

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 octobre 2025 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 14 octobre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 18/11/2025

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires ou suppléants des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré,

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 14 octobre 2025

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité,

2 - Rectification d'une erreur matérielle – Budget Transport

PREND ACTE de l'erreur matérielle de 0,24 € sur le résultat de fonctionnement 2023 repris dans l'affectation du résultat 2024,

ABROGE PARTIELLEMENT en ce sens les délibérations n° 3, 4 et 6 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025,

APPROUVE la proposition rectifiée du Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget Transport,

DÉCIDE de voter la proposition rectifiée d'affection des résultats 2024 du budget Transport comme suit :

- 2 523 584,31 € au compte 1068,
- 2 770 800,14 € au compte 002,
- 1 804 000,40 € au compte 001,

ADOPTE le Budget Primitif du budget Transport corrigé pour l'exercice 2025 comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses :13 100 594,37 €,
  Recettes : 13 100 594,37 €,
- Investissement : Dépenses : 9 734 975,53 €,
  Recettes : 9 734 975,53 €.

Adopté à l'unanimité,

3 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour Personnes Âgées, Hôtel de projet et Aménagement

ADOPTE les décisions modificatives des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour Personnes Âgées, Hôtel de projet et Aménagement, comme décrit ci-dessus et dans les tableaux,

DÉCIDE l'ajustement des subventions aux organismes suivants :

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Festival des forêts	5 000 €	Ajustement de la subvention Festival des forêts 2025 (budget tourisme)
Association Les entrepreuneuriales PICARDIE	4 000 €	Les entrepreunariales au sein des établissements de Compiègne 2025 (budget principal)
Oise les Vallées	10 000 €	Complément 2025 (budget principal)
Tennis Club Compiègne Pompadour	4 000 €	Tournoi international junior de tennis
TOTAL :	23 000 €	

Adopté à l'unanimité,

4 - Fixation de l'attribution de compensation définitive des communes suite au transfert du complexe "piscine-patinoire de Mercières" de la Ville de Compiègne à l'ARC et la prise de la compétence "ruissellement" par l'ARC

FIXE les attributions de compensation définitives des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne tel qu'indiqué dans le tableau,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au chapitre 014 du Budget principal.

Adopté à l'unanimité,

5 - Révision de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement dans le cadre de l'ANRU II (renouvellement urbain)

APPROUVE la modification de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement du projet de renouvellement urbain « NPNRU » au budget Aménagement telle que présentée,

INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération,

INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

Adopté à l'unanimité,

6 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

APPROUVE la dotation de la provision de 23 299 € au titre du CET au-delà du 15ème jour pour l'exercice 2025,

PRÉCISE que la dotation de la provision est inscrite au Budget principal, chapitre 68.

Adopté à l'unanimité,

7 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Bienville

APPROUVE la répartition du fonds de concours à la commune de Bienville selon le montant mentionné dans le tableau,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité,

8 - VENETTE: rue du Champ Cailloux - Extension électrique pour installer un contrôle d'accès escamotable au terrain des gens du voyage situé à JAUX

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de desserte en électricité dans la rue du Champ Cailloux en technique souterraine,

PREND ACTE que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux,

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement au SE60,

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,

PREND ACTE de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel joint,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité,

9 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2024

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du crématorium de Saint-Sauveur dans le cadre de son exploitation par la société OGF.

Adopté à l'unanimité,

10 - Approbation du marché "Assurance automobile" (2026-2029)

AUTORISE la signature du marché public d'assurances automobile avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres à savoir MMA avec le courtier Adam-Dufour : 34 881,89 € TTC par an (sur la base de la tarification applicable et de l'assiette lors de cet appel d'offres 2025), pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

11 - Approbation du marché "Assurance Responsabilité civile" (2026-2029)

AUTORISE la signature du marché public d'assurances Responsabilité civile avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres à savoir AREAS avec courtier PNAS pour un montant de 0,361 % de la masse salariale totale des agents (offre de base + prestation supplémentaire) + 100 € de quittancement pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

12 - Passation d'un avenant n° 5 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 5 au contrat Eau potable de délégation de service public dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices avec la société SUEZ Eau France,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

13 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 4 au contrat Eau potable de délégation de service public dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois avec la SAUR,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

14 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable de Margny-lès-Compiègne

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 4 au contrat Eau potable de délégation de service public de Margny-lès-Compiègne avec la société SUEZ Eau France,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

15 - Participation de l'ARC au projet THÉESEÉ porté par l'Institut UniLaSalle Beauvais

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

16 - Lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des Concessions de Service Public d'Assainissement

AUTORISE le lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sous la forme d'une procédure adaptée pour le renouvellement des Concessions de Service Public d'Assainissement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

17 - Rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

ADOPTE le rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que sa synthèse,

PREND ACTE des rapports d'exploitation SEPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et MINERIS pour la collecte du verre.

Adopté à l'unanimité,

18 - Convention triennale entre l'ARC et le Compiègne Yacht Club

DECIDE de reconduire la convention avec le CYC pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2026,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité,

19 - Convention bipartite entre l'ARC et l'Office de Tourisme de l'ARC, définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires.

Étant précisé que MM. HELLAL, LEBOEUF, DESMOULINS, CHIREUX, BREKIESZ, MIGNARD, PICART, BERTRAND et Mmes SCHWARZ, FRANÇOIS, DEPIERRE, DAVIDOVICS, en tant que membres de l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Compiègne, ne prennent pas part au vote,

APPROUVE la convention bipartite entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne, définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'ARC et l'Office de Tourisme de l'ARC définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires.

Adopté à l'unanimité,

20 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de "Paroles, festival de la langue française, du Valois au Compiégnois" - Modification de la participation financière de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Étant précisé que Mme FRANÇOIS et M. LEBOEUF ne prennent pas part au vote,

ABROGE partiellement la délibération n° 21 du 14 octobre 2025 comme indiqué,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité,

21 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions

ABROGE la délibération n° 25 du 3 octobre 2024 relative au Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux susmentionnés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide au Département au taux maximum autorisé, dans le cadre du dispositif départemental d'aides aux communes,

PRÉCISE que la dépense estimée à ce stade à 2 122 000 € HT, sera inscrite en 2025 au budget annexe Aménagement, chapitre 011, et la recette au budget annexe Aménagement, chapitre 74.

Adopté à l'unanimité,

22 - BETHISY-SAINT-PIERRE - Expropriation du 36 rue Esmery dit « la Chambrerie »

APPROUVE l'engagement d'une procédure d'expropriation sur l'ensemble immobilier cadastré AD n° 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, (anciennement AD n° 115 et 117), sur une superficie totale de 4 853 m² appartenant à Monsieur Jean-Gabriel NANCEY et située 36 rue Esmery à BETHISY-SAINT-PIERRE, autrement dit « La Chambrerie », au titre des immeubles indignes à titre remédiable sur le fondement des articles L.512.1 et suivants du code de l'expropriation, et conformément aux attendus de la présente délibération,

APPROUVE le dossier destiné à être soumis aux services de l'État,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Oise la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) puis la cessibilité des emprises nécessaires à la résorption de l'habitat insalubre avec fixation de l'indemnité provisionnelle,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et formalités liés à la procédure d'expropriation,

DIT que le bénéficiaire de la DUP sera l'ARC.

Adopté à l'unanimité,

23 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Attributions des marchés d'études relatives aux différents volets thématiques nécessaires à l'élaboration du SCOT

ABROGE la délibération n° 25 du 6 mars 2025 portant lancement de la consultation de bureaux d'études pour la réalisation des études spécifiques et thématiques du SCOT,

AUTORISE la signature des marchés publics relatifs aux études spécifiques et thématiques selon le nouvel allotissement à savoir :

- à la société METROPOLIS pour un montant de 42 400 € HT pour le lot n° 2,
- à la société CETIAC pour un montant de 48 100 € HT pour le lot n° 3,
- à la société B&L EVOLUTION pour un montant de 54 920 € HT pour le lot n° 4,
- à la société B&L EVOLUTION pour un montant de 74 565 € HT pour le lot n° 5,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires et notamment les marchés publics ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal, chapitre 202.

Adopté à l'unanimité,

24 - MARGNY LES COMPIEGNE - Pôle de Développement des Hauts-de-Margny (PDHM) - Cession d'une parcelle à la société FHP LOISIRS

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 10 875 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 191p, n° 192p, n° 193p, n° 108p, n° 43p et n° 48p sur le parc d'activités des Hauts-de-Margny, sur la commune de Margny-lès-Compiègne, à la société FHP LOISIRS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 652 500 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

DECIDE la conclusion de manière distincte et sans lien contractuel avec la cession précédemment détaillée et sur la base d'un projet économique et architectural clairement défini, d'un pacte de préférence pour une durée de 12 mois, sur un terrain d'environ 9 050 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 189, n° 190p, n° 191p et n° 193p sur le parc d'activités des Hauts-de-Margny, sur la commune de Margny-lès-Compiègne, en faveur de la société FHP Loisirs ou toute autre structure s'y substituant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

25 - SAINT-SAUVEUR – Près Moireaux - Cession d'une parcelle à la société SELFSTOCK (M. MYKHATS)

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 6 350 m², à détacher des parcelles cadastrées C n° 1695 et C n° 1705 sur le futur parc d'activités artisanal des Prés Moireaux, sis à Saint-Sauveur, à Monsieur Serhii MYKHATS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 63 500 € HT, net vendeur, frais d'acte et de TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement - chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

26 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces – choix des dates pour 2026

EMET un avis favorable sur les dates indiquées pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis aux Maires des communes de l'ARC concernées.

Adopté à l'unanimité,

27 - Modification de la composition du Bureau communautaire

ABROGE la délibération n° 5 du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2025,

APPROUVE la nouvelle composition du bureau communautaire comme définie.

Adopté à l'unanimité,

28 - Modification dans la composition de la commission Tourisme

APPROUVE la désignation de Monsieur Nicolas COSQUER au sein de la commission Tourisme en lieu et place de Madame Nathalie GRAS-POPULUS en représentation de la commune de CLAIROIX,

PRECISE que la commission Tourisme sera désormais composée comme indiqué.

Adopté à l'unanimité,

29 - Désignation d'un membre titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

ABROGE partiellement la délibération n° 12 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de Madame Arielle FRANÇOIS en tant que membre titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de Mme Arielle FRANÇOIS les autres membres et représentants d'associations locales demeurent inchangés ; en conséquence, la CCSPL est composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Georges DIAB	Jean DESESSART
Nicolas LEDAY	Sophie SCHWARZ
Eric BERTRAND	Claude LEBON
Jean-Luc MIGNARD	M. Claude PICART
Arielle FRANÇOIS	M. Philippe BOUCHER
Représentants des associations locales	
Paul GENTIL, Association du quartier « Royallieu Village » Christine GUIRAUD, Association Générale des Familles de Compiègne Didier GOUBIN, Association des Familles Rurales de Le Meux Virginie PELLIGRY, Association les « 3V » (Les Vitrines de Votre Ville) Jean-Jacques RENARD, Association « Pompidou Université » Pierre CHEVILLOTTE, Association Réseau Eco Habitat.	

Adopté à l'unanimité,

30 - Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 13 du 10 juillet 2020, n° 22 du 20 mai 2021 et n° 30 du 5 octobre 2023,

APPROUVE la désignation de Madame Eugénie LE QUÉRÉ en tant que déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de Mme Eugénie LE QUÉRÉ les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués au sein du SMDO sont

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Philippe MARINI	M. Jean-Claude CHIREUX
M. Pierre VATIN	M. Philippe BOUCHER
Mme Sidonie MUSELET	Mme Anne-Sophie FONTAINE
M. Jean-Luc MIGNARD	M. Philippe RECTON
M. Bernard HELLAL	Mme Eugénie LE QUÉRÉ
M. Jean-Pierre LEBOEUF	M. Claude LEBON
M. Jean DESESSART	M. Eric BERTRAND
M. Romuald SEELS	Mme Béatrice MARTIN
M. Eric de VALROGER	Mme Evelyne Le CHAPELLIER
Mme Arielle FRANCOIS	M. Xavier LOUVET
M. Claude PICART	M. Michel ARNOULD
M. Jean-Pierre DESMOULINS	M. Alain DRICOURT

Adopté à l'unanimité,

31 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

ABROGE partiellement les délibérations n° 17 du 10 juillet 2020 et n° 31 du 5 octobre 2023,

APPROUVE la désignation au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), en remplacement de M. Benjamin OURY, de :

- Madame Eugénie LE QUÉRÉ, actuellement déléguée suppléante, en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Daniel LECA, en remplacement de Mme Eugénie LE QUÉRÉ, en tant que délégué suppléant.

DIT que, outre les désignations de Mme Eugénie LE QUÉRÉ et M. Daniel LECA, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués au sein du SMOA sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Philippe MARINI	Laurent PORTEBOIS
Eugénie LE QUÉRÉ	Daniel LECA
Arielle FRANÇOIS	Justyna DEPIERRE
Marc-Antoine BREKIESZ	Christian TELLIER
Eric de VALROGER	Pierre VATIN
Xavier LOUVET	Evelyse GUYOT
Eric BERTRAND	Xavier BOMBARD
Bernard HELLAL	Brigitte CUGNET-WATTELET
Jean-Claude CHIREUX	Georges DIAB
Philippe BONTEMPS	Alain DENNEL
Evelyne LE CHAPELLIER	Patrice BILLARD
Jean-Pierre LEBOEUF	José SCHAMBERT
Jean-Luc MIGNARD	Romaric SPIRE
Romuald SEELS	Marie-Françoise CASSAN
Béatrice MARTIN	Sidonie MUSELET
Bruno LEDRAPPIER	Patrick LEROUX
Zadiyé BLANC	Sophie VAILLANT
Michel ARNOULD	Thérèse-Marie LAMARCHE

Adopté à l'unanimité,

32 - Désignation du délégué titulaire au sein de l'Entente Oise Aisne

ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 23 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER en tant que délégué titulaire au sein de l'Entente Oise Aisne en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER l'autre désignation demeure inchangée ; en conséquence, Monsieur Michel ARNOULD reste délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité,

33 - Désignation du délégué de l'ARC au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 27 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER.en tant que représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise, en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les représentants au sein de l'Assemblée générale de la SAO sont :

- Monsieur Laurent PORTEBOIS, titulaire,
- Monsieur Michel ARNOULD, suppléant.
-

Adopté à l'unanimité,

34 - Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'EPFLO (Établissement Public Foncier des territoires Oise et Aisne)

ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 28 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER en tant que délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO, en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués de l'ARC au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO sont :

Titulaires	Suppléants
Philippe MARINI	Eric de VALROGER
Sidonie MUSELET	Laurent PORTEBOIS

Adopté à l'unanimité,

35 - Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du pays Compiègnois (APC)

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 29 du 10 juillet 2020 et n° 32 du 5 octobre 2023,

APPROUVE la désignation de Monsieur Daniel LECA en tant que représentant de l'ARC au sein de l'Assemblée générale de l'APC, en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de M. Daniel LECA, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués de l'ARC au sein de l'Assemblée générale de l'APC sont :

- M. Philippe MARINI
- M. Eric BERTRAND
- M. Alain DRICOURT
- M. Jean-Marie LAVOISIER
- M. Patrick LEROUX
- M. Jean-Luc MIGNARD
- M. Laurent PORTEBOIS
- Mme Sophie SCHWARZ

- Mme Dominique RENARD
- M. Marc-Antoine BREKIESZ
- M. Nicolas COTELLE
- M. Emmanuel PASCUAL
- Mme Arielle FRANÇOIS
- M. Daniel LECA
- M. Christian TELLIER
- Mme Eugénie LE QUERE
- Mme Claudine GREHAN
- M. Philippe BOUCHER
- Mme Sidonie MUSELET
- M. Jean-Claude CHIREUX
- M. Xavier LOUVET
- Mme Anne-Sophie FONTAINE
- Mme Evelyne LE CHAPELLIER
- M. Bernard HELLAL
- Mme Astrid CHOISNE
- M. Georges DIAB
- M. Claude PICART
- M. Jean-Pierre DESMOULINS
- M. Jean-Pierre LEBOEUF
- M. Claude LEBON
- M. Gilbert BOUTEILLE
- M. Romuald SEELS
- M. Michel ARNOULD
- Mme Cécile DAVIDOVICS
- Mme Béatrice MARTIN

et les représentants au sein de l'Assemblée Générale désignés pour siéger au sein du Bureau de l'APC sont, outre M. Philippe MARINI, membre de droit :

- M. Bernard HELLAL
- M. Claude PICART

Adopté à l'unanimité,

36 - Désignation d'un membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne (RAC)

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 31 du 10 juillet 2020 et n° 35 du 10 juillet 2025,

APPROUVE la désignation de Monsieur Xavier BOMBARD en tant que membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne, en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de M. Xavier BOMBARD les autres désignations demeurent inchangées ; en conséquence, les membres du Conseil d'Administration de la RAC sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe MARINI Bernard HELLAL Béatrice MARTIN Sandrine de FIGUEIREDO	Xavier BOMBARD Eric BERTRAND Jean-Luc MIGNARD Dominique RENARD

Adopté à l'unanimité,

37 - Désignation du représentant de l'ARC au sein de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 39 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER, représentant de l'ARC en tant qu'EPCI auquel appartient la commune d'implantation du projet, hors Compiègne, en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER., les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les représentants de l'ARC au sein de la CDAC sont :

- en tant qu'EPCI auquel appartient la commune d'implantation :
  - M.Eric de VALROGER.
  - Remplacé par M. Jean-Pierre LEBOEUF, lorsque le projet examiné en CDAC est implanté à Compiègne,

- en tant que structure porteuse du SCoT :
  - M. Jean DESESSART,
  - Remplacé par M. Emmanuel PASCUAL, lorsque le projet examiné en CDAC est implanté à La Croix-Saint-Ouen.

Adopté à l'unanimité,

38 - Désignation d'un membre et Président pour le Groupe de travail "Urbanisme" du Conseil d'Agglomération

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 42 du 2 octobre 2020, n° 22 du 20 mai 2021 et n° 34 du 5 octobre 2023,

APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER. en tant que membre et Président du groupe de travail « Urbanisme », en remplacement de M. Benjamin OURY,

DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER. les autres membres demeurent inchangés ; en conséquence, la composition du groupe de travail « Urbanisme » est la suivante :

ARMANCOURT	Mme Brigitte CUGNET
BETHISY SAINT MARTIN	M. Alain DRICOURT
BETHISY SAINT PIERRE	M. Jean-Marie LAVOISIER
BIENVILLE	M. Patrick LEROUX
CHOISY AU BAC	M. Daniel BOILET
CLAIROIX	M. Bruno LEDRAPPIER
COMPIEGNE	M.Eric de VALROGER. Mme Eugénie LE QUERE M. Emmanuel PASCUAL
JANVILLE	M. Philippe BOUCHER
JAUX	M. Laurent DEVILLERS

JONQUIERES	M. Alain DENNEL
LACHELLE	M. Xavier LOUVET
LA CROIX SAINT OUEN	M. Jean DESESSART
LE MEUX	Mme Evelyne LE CHAPELLIER
MARGNY LES COMPIEGNE	M. Bernard HELLAL Mme Zadiyé BLANC
NERY	M. Claude PICART
SAINTINES	M. Jean-Pierre DESMOULINS
SAINT JEAN AUX BOIS	M. Jean-Pierre LEBOEUF
SAINT SAUVEUR	M. Claude LEBON
SAINT VAAST DE LONGMONT	M. Gilbert BOUTEILLE
VENETTE	M. Romuald SEELS
VERBERIE	Mme Martine LIETIN
VIEUX MOULIN	Mme Béatrice MARTIN

Adopté à l'unanimité,

39 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la Mission locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 30 du 10 juillet 2020, n° 33 du 5 octobre 2023 et n° 34 du 10 juillet 2025,

APPROUVE la désignation de M Xavier BOMBARD en tant que représentant de l'ARC au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources, en remplacement de M. Oumar BA,

DIT que, outre la désignation de M Xavier BOMBARD, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les représentants de l'ARC au sein de la Mission Locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources sont :

Assemblée Générale :	Conseil d'Administration
Membres titulaires	
Eric BERTRAND	Jean DESESSART
Jean-Luc MIGNARD	Bernard HELLAL
Laurent PORTEBOIS	Marc-Antoine BREKIESZ
Philippe MARINI	Philippe MARINI
Sophie SCHWARZ	Laurent PORTEBOIS
Sidonie MUSELET	Arielle FRANÇOIS
Jean-Claude CHIREUX	Gilbert BOUTEILLE
Jean DESESSART	Xavier BOMBARD
Evelyne LE CHAPELLIER	
Bernard HELLAL	

Jean-Pierre LEBOEUF

Claude LEBON

Romuald SEELS

Béatrice MARTIN

Patrick LEROUX

Xavier LOUVET

Xavier BOMBARD

Michel ARNOULD

Gilbert BOUTEILLE

Claude PICART

Membre suppléant :

Philippe BOUCHER

Adopté à l'unanimité,

40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Décision du Président n° 35-2025 :
Le Président décide de céder à la SCI « Sisters » les parcelles cadastrées AD n° 65-66-67-69 et 71 d'une superficie totale de 145 m², situées à Compiègne - avenue Berthelot et rue Gustave Eiffel, dans le cadre d'une régularisation foncière au prix de 100 € HT/m² de terrain, soit un prix de cession de 14 500 €, les frais relatifs à la division parcellaire ainsi que les frais notariés étant en sus à la charge de l'acquéreur, et de signer l'acte de vente correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Président n° 36-2025 :
Le Président décide de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Jaux afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle non bâtie cadastrée AN n° 208, située à Jaux – rue Charles Ladame, située en zone UC5.1 du PLUiH (zone urbaine mixte de la partie centrale) et d'une superficie de 1 448 m², dans le cadre de l'aménagement d'un parking ainsi qu'un parc paysager et de loisirs attenant à la piste cyclable, en vertu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Jaux le 23 septembre 2025, présentée par Me CLAYE, notaire à Margny-lès-Compiègne pour le compte de la société In Vestiss France et du prix de 65 000 € y figurant.

Décision du Président n° 37-2025 :
Le Président décide de modifier comme suit la régie de recettes pour l'encaissement du produit des entrées et des leçons de natation à la piscine du complexe sportif de Mercières instituée par décision n° 14-2025 du 23 juin 2025 :
- cette régie, installée à la piscine de Mercières située 2 rue Jacques Daguerre à Compiègne, fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et encaisse les produits suivants : entrées, leçons de natations, activités aquatiques et location de lignes d'eau (compte d'imputation 70631), selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires et postaux, carte bancaire, paiement en ligne par Payfip régies, contre remise à l'usager d'un reçu,
- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise; l'intervention du régisseur, des régisseurs suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; un fonds de caisse d'un montant de 1 200 € est mis à disposition du régisseur ; le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 € ; le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable public assignataire le montant de

l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture) et verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture); le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, et les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Décision du Président n° 38-2025 :
Le Président décide de modifier comme suit la régie de recettes pour l'encaissement du produit des entrées, la location et l'affûtage des patins à la patinoire de Compiègne, instituée par décision n° 15-2025 du 23 juin 2025 :
- cette régie, installée à la patinoire de Mercières située 2 rue Jacques Daguerre à Compiègne, fonctionne du 1er septembre N au 31 mai de l'année N+1, encaisse les produits suivants : entrées, activités récréatives, location de pistes, locations de patins, affûtage de patins et vente de gants (compte d'imputation 70631 sauf pour l'affûtage de patins 706888 et vente de gants 7078), selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires et postaux, carte bancaire, paiement en ligne par Payfip régie, contre remise à l'usager d'un reçu,
- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise; l'intervention du régisseur, des régisseurs suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; un fonds de caisse d'un montant de 1 200 € est mis à disposition du régisseur ; le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 € ; le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture) et verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture); le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, et les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 octobre 2025 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 14 octobre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité,

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

15/11